This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Bulletin de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, Académie royale des sciences, des lettres et des ...

Digitized by Google

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

Digitized by Google

AS
242
.B892

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETINS

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

Digitized by Google

Digitized by Google

6805

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETINS

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1906

BRUXELLES
HAYEZ, IMPRIMEUR DES ACADÉMIES ROYALES DE BELGIQUE
Rue de Louvain, 112

1906

Digitized by Google

Digitized by Google

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1906. — N° 1

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 7 janvier 1906.

M. G. Monchamp, directeur pour 1905, occupe le fauteuil;

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Paul Thomas, *directeur* pour 1906; S. Bormans, T.-J. Lamy, L. Vanderkindere, le

166109

Digitized by Google

comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, A. Giron, Paul Fredericq, G. Kurth, H. Denis, le baron Descamps, E. Discailles, Ch. Duvivier, V. Brants, Polydore de Paepe, Aug. Beernaert, Ch. De Smedt, A. Willems, Jules Leclercq, M. Wilmotte, E. Nys, D. Mercier, H. Pirenne, *membres;* W. Bang, *associé;* Ern. Gossart, J. Lameere, A. Rolin, M. Vauthier, Franz Cumont et H. Francotte, *correspondants.*

M. Ch. Mesdach de ter Kiele excuse son absence pour cause de deuil.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique demande les listes doubles des candidats pour la formation des jurys chargés de décerner les prix :

1° De la treizième période du concours quinquennal d'histoire nationale;

2° De la sixième période du concours quinquennal des sciences historiques;

3° De la dix-septième période du concours triennal de littérature dramatique en langue française.

Ces listes seront dressées dans la séance de février.

Le même Ministre transmet un arrêté en date du 1er décembre 1905, par lequel Sa Majesté a nommé président de l'Académie pour 1906, M. J.-B.-V. Masius, directeur de la Classe des sciences pour ladite année.

Digitized by Google

— M. le Ministre demande quels sont les membres de l'Académie qui seraient disposés à participer au XVIe Congrès des Américanistes, à tenir à Québec, le lundi 10 septembre prochain. — M. Leclercq accepte éventuellement.

— Le Comité organisateur du XXIXe Congrès de littérature néerlandaise, qui se tiendra à Bruxelles, dans le même mois de septembre, demande que la Classe s'y fasse représenter.

— M. le Ministre de l'Intérieur envoie, pour la bibliothèque de l'Académie :

1° Les livraisons 119 à 121 de la *Bibliotheca Belgica*, publiée par F. vander Haeghen et R. Vanden Berghe;

2° Le 10e fascicule (3e série) de l'*Histoire parlementaire de la Belgique;* par Paul Hymans et Delcroix.

— Remerciements.

— Hommage d'ouvrages :

1° *De l'esprit du gouvernement démocratique;* par Ad. Prins;

2° *Le Darwinisme n'est pas l'Évolutionnisme;* par René Berthelot, associé de la Classe;

3° *Frère-Orban.* I : *1812-1857;* par Paul Hymans (présenté par M. Ad. Prins, avec une note);

4° *Materialien zur Kunde des älteren englischen Dramas,* Band XI und XII; par W. Bang, associé;

5° *De la situation juridique des enfants naturels;* par Ernest Lehr, associé, à Lausanne;

6° *Knut d'Olivecrona;* par Ludovic Beauchet;

7° *Belgique enseignante;* par Mme Charles Vloeberghs (présenté par M. A. Beernaert, avec une note);

Digitized by Google

8° *La constitution juridique de l'empire colonial britannique;* par H. Speyer (présenté par M. Vauthier, avec une note);

9° *Joseph Dombey, médecin, naturaliste, archéologue, explorateur du Pérou, du Chili et du Brésil (1778-1785)*; par le Dr E.-T. Hamy, de Paris;

10° *L'assassinat d'Artevelde et l'instruction de ce crime;* discours par Napoléon de Pauw (présenté par M. L. Vanderkindere);

11° a) *L'Élégie en Grèce et à Rome* (réimpression); b) *La question du grec et du latin dans l'enseignement supérieur et moyen;* c) *Pour l'enseignement du grec* (3e édition); d) *Plaute : les Ménechmes, Pseudolus*, traduction nouvelle (2e édition); e) *Comment vivait la femme dans l'antiquité grecque;* par Ém. Boisacq (présentés par M. L. Vanderkindere);

12° *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique;* par J. Van den Gheyn, tome IV : Jurisprudence et philosophie;

13° *Participation des États de Hainaut aux assemblées des États généraux des Pays-Bas (1438-1790);* par L. Devillers.

— Remerciements.

Les notices bibliographiques lues par MM. Prins, Beernaert et Vauthier figurent ci-après.

Digitized by Google

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

HYMANS (PAUL). *Frère-Orban*. I. 1812-1857. Bruxelles, fort vol. in-8°.

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe, de la part de M. Paul Hymans, le premier volume d'un ouvrage qui a pour nous un intérêt spécial. Il est, en effet, consacré à la mémoire de Frère-Orban, l'homme d'État illustre, qui fut membre de l'Académie.

Ce livre, de près de 600 pages, est non pas une simple biographie, mais une œuvre d'histoire politique dont Frère-Orban est le centre, et comme le grand citoyen dont il retrace les mérites, il déborde sur les événements.

Il n'en saurait être autrement.

D'abord Frère appartient à cette période de notre développement où l'énergie de la nation se dépense surtout dans la politique et se déploie surtout sur la scène parlementaire. Et de même que Th. Juste en racontant la carrière de Nothomb, ou Albert Nyssens celle de Pirmez, ou notre confrère Discailles celle de Rogier, ou encore le baron de Trannoy celle de Malou, M. Paul Hymans, en écrivant la vie de Frère-Orban, rencontre nécessairement les idées, les passions, les événements qui ont pendant cette époque agité la bourgeoisie belge.

Une autre raison pour que l'étude du rôle de Frère-Orban se hausse au niveau d'une histoire des partis, c'est que les hommes destinés à la tâche périlleuse de conducteurs ont toujours un ensemble de qualités et de défauts qui en font des personnalités dont l'activité s'extériorise et se répand dans toutes les directions.

Digitized by Google

Frère avait à un haut degré le relief, la puissance créatrice, la fécondité, la décision et aussi le caractère absorbant et dominateur qui lui ont permis d'incarner une partie des aspirations des classes dirigeantes de son temps, et ont fait de son individualité accusée l'expression d'une partie de l'individualité politique de la nation.

Cet homme de pensée et d'action a trouvé en M. Paul Hymans le biographe qu'il aurait sans doute choisi lui-même : familiarisé par ses travaux avec l'histoire parlementaire de notre pays, familiarisé par sa carrière avec l'étude des questions politiques, rattaché à M. Frère, qu'il a vu de près, par des liens d'affectueuse admiration, M. Paul Hymans, unissant ses connaissances techniques à ses sentiments personnels pour le grand citoyen qu'il aimait, a produit une œuvre pleine de vie et d'éclat dont la forme se caractérise à la fois par la vigueur et la souplesse, par la chaleur et la sobriété.

Le volume, qui s'étend de la naissance de Frère jusqu'au ministère libéral de 1857, comprend la période déjà si loin de nous, où le système transactionnel et mixte du gouvernement des centres n'est plus réalisable, où il se transforme, où il devient le régime des partis homogènes et indépendants alternant au pouvoir dans la mêlée de luttes ardentes, et sous la direction de chefs surexcités par ces luttes.

Nous suivons l'enfant se formant par le travail dans un milieu obscur et paisible; le jeune homme enthousiaste cherchant sa voie dans un monde romantique et optimiste, hanté de rêves généreux.

« Ce fut, dit M. Hymans dans un beau langage, un âge fécond, remué de souvenirs épiques et de fiévreuses espérances, indemne de scepticisme ou de névrose, âge

Digitized by Google

de bravoure et de chaleur d'âme, baigné d'un clair idéal, et d'où sortit une forte et saine génération. »

L'écrivain nous montre Frère entrant dans la vie active par le barreau, dans la politique par le conseil communal de sa ville natale, et, servi par la fortune, gravissant en quelques années, dans une ascension rapide et brillante, tous les échelons qui vont le conduire au faîte du pouvoir.

Nous assistons en quelque sorte à l'explosion soudaine d'un talent mûri par l'étude et la méditation.

Il arrivera un moment où les circonstances, le souci des responsabilités, la crainte de l'inconnu, un caractère dédaigneux de la popularité, l'âge aussi, feront de Frère-Orban aux yeux des foules impatientes, le représentant attardé de l'École doctrinaire dont en France, en 1820, devant la Bourgeoisie de la Restauration, Royer-Collard fut le prophète. Mais pour l'instant les pages qui viennent d'être publiées ne sont encore que l'histoire des hardiesses réformatrices d'un homme de gouvernement vibrant de jeunesse, de convictions et d'espérances; plus tard il résistera à la démocratie; au début il entraîne la bourgeoisie, et le reproche que l'on va formuler contre lui ce n'est pas de s'immobiliser dans l'étroitesse de conceptions doctrinaires, c'est de se laisser aller à la fougue d'inspirations novatrices, et il sera plus d'une fois accusé par ses adversaires de travailler au triomphe des principes socialistes.

Dans tous les cas, le livre de M. Hymans met en lumière que dans une période troublée par la fermentation des esprits, dans un milieu remué par les utopies fouriéristes, Frère-Orban a su offrir aux vagues aspirations des masses un aliment solide. N'est-ce pas, d'ail-

Digitized by Google

leurs, le propre de l'homme d'État de faire sortir du rêve des foules ce qu'il peut contenir de réalité pratique, comme le propre du poète est de faire sortir des choses réelles ce qu'elles peuvent contenir de beauté et de rêve?

Pendant ces années agitées, Frère a pris une série de mesures uniquement inspirées par l'intérêt du plus grand nombre. Il a fait de la saine démocratie et c'est une attitude peu banale que celle du ministre qui en plein régime censitaire et alors que son langage ne peut lui attirer la faveur du corps électoral s'écrie, en parlant du mouvement de 1848 : « Quant à moi, je suis profondément » convaincu que ces révolutions marquent une aspira- » tion immense des classes souffrantes vers une situation » meilleure; je suis profondément convaincu qu'il faut » s'occuper avec le plus grand soin, avec une attention » constante, qu'il faut s'occuper avec cœur et âme des » classes malheureuses de la société. »

Pour marquer l'importance des initiatives de Frère-Orban, il suffit de signaler parmi les réformes dont M. Hymans retrace la genèse et la discussion, la réduction des tarifs postaux, la loi sur les patentes, le projet sur la contribution personnelle dégrevant les classes inférieures, le rétablissement de l'équilibre budgétaire, le projet d'impôt sur les successions en ligne directe, la loi ayant pour but de compléter le réseau des voies ferrées et navigables, la création magistrale de la Banque Nationale qui a fondé le Crédit commercial de la Belgique, le projet d'organisation du Crédit foncier, les lois sur la Caisse de retraite et sur les sociétés de secours mutuels, la suppression de l'échelle mobile, les luttes pour la liberté commerciale, les lois d'enseignement, etc.

Je ne vais naturellement aborder ni l'exposé de ces

Digitized by Google

vastes questions ni les débats brûlants et passionnés du projet Nothomb sur la charité qui terminent le volume. Cependant, à propos de l'enseignement, je veux rappeler un détail de nature à intéresser les professeurs et les savants de cette Classe.

Nous nous plaignons souvent du formalisme étroit de notre système légal d'examens tendant à sacrifier la culture générale à l'apprentissage du métier, et à transformer les Universités, qui devraient être uniquement des foyers de science, en écoles professionnelles.

Or, dès 1857, Frère-Orban, signalant le mal et comparant déjà nos diplômés aux mandarins chinois, voulait, d'accord avec MM. Malou et De Decker, briser le joug trop tyrannique de nos programmes et de nos épreuves universitaires et nous orienter vers le régime vivifiant de la liberté des hautes études qui, en Allemagne et en Angleterre, sépare le diplôme et le jury scientifiques du diplôme et du jury professionnels, c'est-à-dire qui distingue le métier du savoir, au profit du savoir.

Je formulerai aussi en deux mots l'idée maîtresse qui se dégage de l'étude de l'activité législatrice de Frère-Orban, et je rappellerai que ce dernier a eu pour but de développer l'outillage de l'État et l'influence gouvernementale, mais en veillant cependant au développement parallèle de l'effort individuel et en témoignant une confiance très grande, et parfois même excessive, dans le sentiment de la liberté et dans l'esprit de prévoyance.

Enfin, à côté de l'homme politique et de l'économiste, n'oublions pas que nous entrevoyons à travers ces pages brillantes, et que parfois même nous croyons entendre le grand orateur qui presque continuellement en vedette sur la scène parlementaire parvenait, dès les

Digitized by Google

premiers mots, à transporter et à maintenir les débats sur les sommets, révélant ainsi toujours la largeur de ses vues et de son intelligence.

Dans une Chambre qui à droite comme à gauche comptait des citoyens dont la parole eût partout honoré la tribune, il y eut chez nous, avec Frère-Orban, un maître de plus dans l'art de bien dire, une éloquence qui tantôt impétueuse, vibrante ou ironique prenait son vol vers la région des idées et des principes, et tantôt grâce à une connaissance approfondie du droit, des précédents et des faits, devenait précise, claire et logique pour la discussion des affaires.

En résumé, on emporte de la lecture de l'ouvrage la conviction que par la netteté dans la conception, par la décision dans l'action, par l'ampleur dans le discours, Frère-Orban constitue une physionomie à part, digne d'être connue et admirée des générations présentes; qu'il eût, sur un théâtre plus vaste, joui d'une autorité plus éclatante encore, et que les forces qu'il a consacrées à sa petite patrie ont marqué notre histoire d'une ineffaçable empreinte.

L'écueil d'un livre embrassant un ensemble aussi touffu d'éléments divers, c'est de se perdre dans l'analyse d'une foule de facteurs et d'incidents qui uniquement rapprochés par les hasards de la vie se succèdent sans ordre. M. Hymans a heureusement évité cet écueil : groupant autour des principales questions économiques, politiques, financières, commerciales, sociales, tous les matériaux, tous les renseignements qu'il a rassemblés, tous les papiers privés qu'il a consultés, il a pu présenter une synthèse méthodique et lumineuse de cette phase de la vie belge au XIXe siècle.

Digitized by Google

Les hommes et les idées s'y détachent en relief sur le fond du tableau, et le fond du tableau, on le sait, c'est parfois un horizon assombri par les orages et les inquiétudes, résultant des événements extérieurs; c'est la contagion de la fièvre égalitaire de 1848; ce sont les défiances ombrageuses et les intrigues de l'Empire autoritaire de 1852 aux prises avec des ennemis, armés de la liberté illimitée de la plume et de la parole dont ils jouissaient dans notre pays.

Les idées personnelles de l'auteur sont mêlées au récit objectif des faits. Je noterai en passant la critique de la loi sur les incompatibilités parlementaires, l'appréciation relative au caractère illusoire du pacifisme, à la fatalité des guerres entre les nations et au devoir d'une forte organisation de la défense nationale; l'opinion qu'il est nécessaire d'élargir notre conception de la personnification civile; et j'ajouterai que dans un ouvrage consacré à la glorification d'un chef de parti, M. Hymans ne glorifie jamais l'esprit de parti étroit et sectaire. Et lorsque à propos de la crise économique de 1846 en Angleterre et de l'abolition du droit sur les céréales il est amené à faire l'éloge de Robert Peel, il célèbre en lui les mérites d'un homme d'État « ayant le cœur assez » haut pour sacrifier la raison de parti à l'intérêt général, » la conscience assez ferme pour imposer aux siens une » réforme que lui commandait une exacte vision du bien » public... ».

La magie d'un style châtié se joint à la variété des aperçus pour donner au livre de M. Hymans un grand attrait; cet attrait ne faiblit même pas dans les parties les plus spéciales du travail où l'art de la condensation

Digitized by Google

et le don de la clarification rendent limpides des problèmes arides par eux-mêmes, tels que, par exemple, l'organisation de la Banque Nationale ou du Crédit foncier, dont l'auteur nous fait un exposé aussi lucide que complet.

M. Paul Hymans termine en disant : « J'espère avoir été impartial. » On peut se demander, Messieurs, si jamais un historien convaincu a été impartial, et surtout si un historien politique racontant la vie d'un homme supérieur de son parti peut et doit être impartial. La valeur d'un tel ouvrage, n'est-ce pas précisément la qualité opposée à une neutralité sceptique qui ne procéderait que de la sécheresse du cœur et n'engendrerait que la monotonie?

Et pourtant je dirai à mon tour : Je crois que M. Hymans a été impartial. Car je pense qu'il faut accepter de l'impartialité la définition qu'en donne Émile Olivier dans son neuvième volume de l'*Histoire du second Empire* (1) :

« La véritable impartialité, à mon sens, écrit-il, ne condamne pas à n'avoir aucun avis, à n'exprimer ni admiration ni blâme. Elle oblige à ne pas travestir les opinions et les actes; à rapporter les opinions que l'on ne partage pas, les actes qu'on réprouve avec un tel souci d'exactitude que ceux-là même qui en sont les auteurs n'aient rien à y reprendre et à y ajouter. »

ADOLPHE PRINS.

---

(1) Page 268.

Digitized by Google

VLOEBERGHS (Mme CHARLES). *Belgique enseignante :* Enseignement primaire. — Enseignement moyen. — Enseignement supérieur.— Enseignement spécial. Bruxelles, 1905, fort vol. in-8°.

J'ai eu l'honneur de présenter à la Classe, dans sa séance du 10 octobre 1904 (1), l'intéressant volume où, sous le titre de *Belgique charitable*, Mme Vloeberghs a fait l'intelligent et complet inventaire des innombrables institutions que notre pays consacre au soulagement de l'infortune. J'annonçais, dès lors, que ce volume serait suivi de deux autres d'un non moindre intérêt : *Belgique enseignante* et *Belgique sociale*.

Belgique enseignante vient de paraître, et l'on y retrouve la même rigueur de méthode, le même soin des détails, le même scrupule de l'exactitude et de l'impartialité.

Mme Vloeberghs ne s'est pas contentée de dresser l'inventaire de ce que font à l'envi les pouvoirs publics et l'initiative privée pour le développement de l'instruction et de l'éducation. A l'énumération de tous les établissements d'enseignement primaire, moyen et supérieur et à l'interminable liste de nos écoles spéciales, agricoles, commerciales, industrielles, militaires, maritimes, artistiques, d'apprentissage et d'arts et métiers, de musique et de dessin, de sourds-muets et d'aveugles, d'enfants anormaux ou faibles d'esprit, etc., etc., Mme Vloeberghs a ajouté des détails complets sur leur organisation

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), nos 9-10, 1904, pp. 514 et 522.

Digitized by Google

législative, administrative ou réglementaire, sur les programmes et les méthodes et même sur les prix, les minervals et les conditions d'admission.

On le voit, ce second volume réunit, comme le premier, un précieux ensemble de renseignements utiles et il montre à l'étranger le parti que la Belgique a su tirer de la liberté d'enseignement, précieuse entre toutes. C'est quelque chose assurément qu'une Constitution libérale, proclamant en termes lapidaires les franchises modernes, mais il est mieux encore de les pratiquer; c'est ce que fait notre pays (1). A. BEERNAERT.

—

SPEYER (H.). *La Constitution juridique de l'Empire colonial britannique.* Paris, 1906, vol. in-8°.

Au nom de M. Herbert Speyer, j'ai l'honneur d'offrir à la Classe des lettres un livre intitulé : *La Constitution juridique de l'Empire colonial britannique.*

L'empire colonial de l'Angleterre est l'État le plus vaste et le plus peuplé qui se soit jamais vu. Il comprend 25 millions de kilomètres carrés et environ 400 millions d'habitants. Les éléments qui le composent sont dispersés sous toutes les latitudes. Les populations qui l'habitent appartiennent à des races, à des civilisations, à des religions qui diffèrent profondément entre elles. Le maintien de la domination britannique sur un ensemble aussi

(1) Mme Vloeberghs me signale que c'est non par arrêté royal, mais par un arrêté du Régent, du 16 décembre 1830, que l'Université de Louvain se vit enlever une partie de ses Facultés. (ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Brabant,* p. 317, colonne 1, lignes 10 et 11.)

Digitized by Google

complexe est un des spectacles les plus singuliers que nous offre l'histoire. Comment ce résultat a-t-il été obtenu? C'est là ce que nous fait voir, avec une précision et une clarté également remarquables, l'ouvrage de M. Herbert Speyer. Grâce à lui, nous sommes initiés aux procédés multiples par lesquels l'Angleterre a su adapter l'exercice de sa suprématie à des circonstances infiniment variées. Sans doute, elle a commis des erreurs; mais elle eut le mérite de se laisser instruire par l'expérience et l'on peut affirmer qu'au total, son succès prolongé est la juste récompense de sa prévoyance et de son libéralisme.

Elle a réussi, disons-nous; elle a surmonté les difficultés qui se sont, depuis trois siècles, dressées devant elle. Ce ne fut qu'au prix d'un effort continuellement renouvelé. Actuellement, elle est aux prises avec l'un des problèmes les plus graves qui puissent retenir l'attention de ses hommes d'État. Qui de nous n'a entendu parler de l'impérialisme anglais et de la politique de M. Chamberlain? A tous ceux que ces questions intéressent et que ne satisfont pas complètement les polémiques de presse, nous ne saurions trop conseiller la lecture des quelques pages que M. Speyer consacre à la « fédération impériale ». C'est un modèle de critique sagace, informée, pondérée. L'auteur nous fait comprendre à quel point les conceptions politiques de l'Angleterre furent déterminées et souvent modifiées par les intérêts changeants de son commerce. Il y a cinquante ans, l'idée prévalait un peu partout, et particulièrement en Angleterre, que les colonies britanniques se détacheraient successivement de la Métropole, pour se constituer en républiques indépendantes. Cet événement était envi-

Digitized by Google

sagé sans appréhension, parce qu'il semblait favorable au triomphe de la liberté commerciale. « Dès lors, il se conçoit aisément que les libre-échangistes aient favorisé avec ardeur l'émancipation politique des colonies, afin de justifier la suppression des privilèges fiscaux qui avaient été accordés à celles-ci et de faciliter ainsi l'adoption générale et définitive du programme manchestérien. » (P. 115.)

Les circonstances ont bien changé depuis cette époque. Une vive réaction s'est produite dans le monde entier en faveur d'un régime de protection. Beaucoup d'Anglais se demandent (et M. Chamberlain est leur interprète le plus autorisé) si leur pays ne doit pas défendre, d'une part, le marché national contre l'invasion étrangère, et d'autre part, l'élargir en y incorporant les marchés coloniaux. Ces préoccupations sont l'une des causes génératrices de l'impérialisme. Il en est d'autres. Notamment, on ne saurait négliger ici le rôle du sentiment, rôle dont l'importance a grandi avec le développement de la démocratie. Ainsi que le dit M. Speyer, « un facteur nouveau, qui avait joué un rôle décisif dans l'unification de l'Allemagne et de l'Italie, allait entrer en scène : la démocratie Accessible, comme toutes les foules, aux considérations sentimentales, elle pouvait mieux que la froide *oligarchie whig*, se mettre à l'unisson de ses descendantes directes, les démocraties coloniales, et établir avec celles-ci cette communauté de sentiment qui est le véritable indice de l'unité nationale. » (P. 257.)

Une réflexion de ce genre dénote, chez M. Speyer, un observateur capable de dégager les lois générales des événements qui se déroulent sous nos yeux. Ce tour d'esprit ne se marque nulle part avec autant d'évidence que dans le chapitre où il nous parle du droit civil, du

Digitized by Google

droit commercial et du droit pénal — chapitre d'un intérêt quelque peu spécial, mais, à notre sens, le plus original de l'ouvrage.

L'Empire britannique, grâce à l'étonnante variété des nations qu'il a rassemblées, offre à l'attention du juriste un assortiment à peu près complet de tous les droits qui ont été pratiqués dans le monde. L'Angleterre s'est, d'ailleurs, montrée constamment respectueuse des institutions juridiques dont ses colonies et dépendances étaient pourvues avant leur annexion. Malgré cela, le droit anglais progresse continuellement et modifie les législations avec lesquelles il entre en contact. Par contre, il offre, à l'égard de ces législations, une force de résistance singulière, demeurant ce qu'il est, image en cela de la nation dont il exprime le génie. Le succès du droit anglais s'accuse principalement dans le domaine du droit commercial, du droit fiscal et de la procédure pénale, et il est franchement favorable — surtout en matière de législation criminelle — aux intérêts de l'humanité et de la civilisation. M. Speyer, dans quelques pages véritablement attachantes, nous raconte l'introduction, dans l'Empire indien, du droit pénal anglais, droit dont les principes furent condensés dans un code, rédigé en grande partie par Macaulay. « Ce code ne contient que de rares vestiges de la législation indigène appliquée précédemment, et il ne constitue, à la vérité, qu'une version nouvelle du droit pénal anglais, simplifié, systématisé et codifié suivant les théories de Bentham, corrigé et amélioré selon les vues politiques d'un « whig » éclairé, et modifié, enfin, en un très petit nombre de points seulement, afin de l'adapter aux nécessités locales. » (P. 209.)

Digitized by Google

Il n'y a pas de doute que la mise en vigueur de ce code n'ait été pour l'Hindoustan un immense bienfait. C'est, en somme, un bienfait procuré aux habitants par voie d'autorité. Cet exemple nous permet de constater que la brusque accession d'une population de culture inférieure aux avantages de la civilisation européenne est une chose possible et qu'une certaine contrainte peut être efficacement exercée en vue d'aboutir à ce résultat.

Il convient de signaler encore, dans ce chapitre, de substantielles considérations sur les mérites que présente la codification au point de vue du développement organique du droit et un ingénieux parallèle entre la diffusion du droit anglais et celle du droit romain.

Ces quelques remarques suffisent, pensons-nous, à montrer le rare intérêt d'un ouvrage qui n'a pu être écrit que par un savant dont les lectures furent assurément étendues et méthodiques, mais qui possède, en outre, l'inestimable privilège de connaître l'Angleterre de science personnelle et directe.

MAURICE VAUTHIER.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ACADÉMIES.

L'Académie impériale des sciences de Vienne, directrice de l'Association internationale des Académies, fait savoir que la réunion du Comité de l'Association aura lieu à Vienne le 29 mai prochain. Cette réunion, à laquelle la Classe des lettres et des sciences morales et politiques est invitée à se faire représenter, aura lieu la veille de l'assemblée générale annuelle de l'Académie de Vienne.

Digitized by Google

COMMUNICATION ET LECTURE.

La question de la successibilité au trône de Belgique en 1834; par Ernest Discailles, membre de l'Académie.

MESSIEURS,

Lors de la mort de S. A. R. le comte de Flandre, un journal souleva de façon bien inattendue la question de la vacance éventuelle du trône (1).

Ma pensée se reporta à l'époque où Léopold Ier, ayant perdu son premier enfant et n'ayant pas d'espoir d'en avoir d'autres, songea à désigner son successeur éventuel (mai 1834).

Il me souvint d'avoir eu jadis sous les yeux certains documents curieux relatifs à cet incident et à une intervention discrète des puissances amies de la Belgique.

Je les relus.

---

(1) Quand cette question — que nous n'avons pas à traiter ici — occupa la Chambre des Représentants pendant la discussion du budget des dotations en décembre 1905, M. Janson s'étonna que « certain journal eût soutenu que le prince Albert n'est pas l'héritier » présomptif de la couronne ». M. Van den Heuvel, ministre de la justice, s'exprima en ces termes : « Notre législation a établi des distinctions entre les divers successeurs au trône. Si le successeur est fils ou petit-fils du Roi, il a la qualité d'héritier présomptif du Roi. S'il appartient à une branche collatérale, rigoureusement on ne peut le qualifier d'héritier du Roi; à proprement dire, il n'est que l'héritier de la Couronne. » (*Annales parlementaires*, p. 330.)

Digitized by Google

Je consultai en même temps les journaux du temps, la *Revue rétrospective* de Taschereau et les *Mémoires de Talleyrand*.

Et j'ai écrit les quelques pages que je vais avoir l'honneur de vous lire.

*
* *

A la fin d'avril 1834, quelques journaux (1) annoncèrent d'une façon assez vague que la santé du premier enfant de Léopold Ier, S. A. R. Louis-Philippe-Victor-Ernest, né le 24 juillet 1833, « inspirait des inquiétudes à ses parents ».

Puis le silence se fit dans la presse, aucune communication officielle n'ayant confirmé ou infirmé la nouvelle de la maladie du Prince.

Cette nouvelle n'était cependant que trop vraie.

Le *Moniteur* (2e édition) du samedi 17 mai 1834 publia coup sur coup ces deux bulletins :

Laeken, le 16 mai à 9 heures du soir.

Le Prince royal, dont l'état était assez satisfaisant, a éprouvé la nuit dernière une rechute (2) qui le met dans le plus grand danger.

---

(1) Le *Messager de Gand* était de ces journaux.

(2) De trois lettres du roi Louis-Philippe au roi Léopold publiées dans la *Revue rétrospective* de Taschereau, nous extrayons ceci à propos de la rechute :

Paris, 27 mars 1834.

Mon très cher frère, fils et excellent ami,

Combien je jouis et me réjouis des bonnes nouvelles de mon cher petit-fils, que j'aime bien sans l'avoir vu et que je désire doublement voir, depuis qu'il a été pour nous l'objet de si cruelles inquiétudes. . .

J'embrasse de tout mon cœur notre bonne Louise, ainsi que le petit, et je jouis bien de la savoir rassurée et contente.

. . . . . .

Digitized by Google

Laeken, 11 heures du soir.

Les accidents ont été croissant. Des convulsions sont survenues. Le Prince royal a succombé à 10 heures 35 minutes du soir.

Trois jours avant ce triste événement, le roi Léopold écrivait à M. Le Hon, notre Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Paris depuis le commencement de 1831 (1) :

« Il y a bien longtemps que je ne vous ai point écrit; mais malheu-

---

27 avril 1834.

.... Je vois avec bien de l'inquiétude la continuation de l'intense malaise de notre cher petit. Louise mande ce matin qu'il est mieux. Dieu le veuille ! . . .

12 mai 1834, lundi à 5 heures du soir.

. . . . . .

. . . Je suis bien plus content des nouvelles du cher petit que je n'osais m'en flatter après tout ce qu'il a subi et souffert. . .

Laissons agir la nature et ne cherchons pas à obtenir trop vite un résultat que le temps amènera, si nous savons l'attendre. . .

(1) Collègue du régent Surlet de Chokier aux États-Généraux des Pays-Bas et lié avec lui, Le Hon avait, dit Juste (*Les fondateurs de la monarchie belge,* 1867), accepté de ses mains le mandat de chargé d'affaires de Belgique près du gouvernement français, en remplacement du comte de Celles, le 15 mars 1831, et Léopold Ier l'avait confirmé dans ces fonctions le 27 juillet. Dès la fin de cette année, il avait commencé des négociations pour le mariage du Roi avec la fille de Louis-Philippe Le mariage avait été célébré à Compiègne le 9 août 1832.

Juste, dans l'introduction du livre qu'il a consacré à Le Hon, nous apprend que c'est de lui qu'il tient tous les documents qu'il produit. Il est assez étrange que notre ancien confrère ne parle pas de l'incident dont nous entretenons aujourd'hui la Classe. Après avoir cité la lettre de Léopold Ier relative à la mort du Prince, Juste passe immédiatement à autre chose. (Cf. p. 183 de son livre.)

Digitized by Google

reusement, depuis un mois, notre pauvre enfant est bien dangereusement malade, et cela m'ôte toute disposition de m'occuper d'affaires. Le docteur Clark, dans lequel j'ai la plus grande confiance (1), a bien voulu quitter sa nombreuse clientèle pour venir ici; mais il a trouvé l'enfant si réduit, si faible, qu'il est impossible de répondre de l'avenir. Ce qu'il y a de plus triste, c'est que cet enfant était si fort et si beau (2), et que, s'il eût appartenu à quelque paysanne, il serait probablement frais et dispos maintenant; mais à force de timidité et d'ignorance, on avait permis à un état inflammatoire des membranes muqueuses de s'établir. Au commencement de l'année, les soins les plus ordinaires suffisaient pour y obvier; plus tard, au mois de mars, les accidents sont devenus fort graves, et Dieu sait si à présent nous pouvons encore espérer. La perte serait immense, car cet enfant s'annonçait comme un petit être bien distingué. »

Trois jours après la mort du Prince, le Roi écrit encore à M. Le Hon (19 mai) :

« Dans le courant de la semaine prochaine, j'espère bien positivement vous voir. Nous avons bien des affaires à traiter ensemble. Quand je pense que j'espérais pouvoir mener ce cher enfant à Paris... cela brise le cœur... La Reine est aujourd'hui plus calme, et son attachement pour moi la soutient... (3). »

---

(1) Il fut médecin en chef de l'hôpital Saint Georges à Londres et médecin de la reine Victoria, qui le nomma baronnet.

(2) Jules Van Praet, secrétaire de Léopold Ier, qui tenait au courant de ce qui se passait à Bruxelles le secrétaire de la Légation belge de Paris chargé de remplacer M. Le Hon en congé, lui écrivait le 30 novembre 1833, à propos du séjour que faisait en Belgique la sœur de Louis-Philippe : « Madame Adelaïde est ravie de son petit neveu, qui est en effet le plus admirable enfant qu'on puisse voir. »

(3) Ces deux lettres ont été publiées par Juste, pp. 133-134 de son *Le Hon*.

Digitized by Google

*
* *

Dès qu'ils avaient appris la mort du premier enfant de leur Roi, beaucoup de membres du Parlement et plus d'un Ministre s'étaient préoccupés des chances que l'extinction de la dynastie pouvait donner aux orangistes, qui nourrissaient toujours l'espoir d'une restauration (1).

Leurs préoccupations se trahirent à la Chambre des Représentants le 22 mai, quand on nomma la Commission chargée de porter une adresse de condoléances au Roi.

Il serait indispensable, disait-on dans les couloirs avant la séance, que la Commission ne se bornât point à exprimer des condoléances et qu'elle émît le vœu de voir le Roi user de la faculté que lui accorde la Constitution de désigner son successeur.

Sans doute, aucun membre ne s'exprima sur ce point d'une façon bien nette au cours de la séance. Mais le

---

(1) Cet espoir, ils le conservèrent jusqu'en l'année 1838, où le roi Guillaume (dépêche du 14 mars) fit savoir à la Conférence de Londres qu'il allait *enfin*, pour satisfaire aux désirs de son peuple, adhérer au traité des Vingt-quatre articles. (Cfr. Ernest Discailles, *Charles Rogier*, II, pp. 429 et suiv.)

Les journaux orangistes dissimulèrent mal en 1834 la satisfaction, nous ne dirons pas la joie, que leur causaient les doléances des « organes de la *patrioterie* » consternés de la mort du Prince royal. Il n'est pas, d'autre part, de méchancetés et de sottises qui n'aient été éditées à l'occasion de cette mort si brusque. On avait (écrivait tel journal, léopoldiste jusqu'à... la calomnie) des raisons sérieuses de croire à « l'empoisonnement du Prince ». Tel autre affirmait, sans l'ombre d'ailleurs d'une preuve, que des orangistes, réfugiés à La Haye, illuminèrent quand le fatal événement fut connu. (Voir plus loin.)

Digitized by Google

langage de quelques députés (cf. *Annales parlementaires*) laisse bien deviner une arrière-pensée.

Et cette arrière-pensée se manifeste le soir même dans une réunion privée.

On lit dans l'*Émancipation* :

Bruxelles, 23 mai.

Une réunion nombreuse de membres de la Chambre des représentants a eu lieu hier soir à la *Cour de Cologne*. On s'y est occupé du contenu de l'adresse qui doit être soumise aujourd'hui à l'Assemblée. On est tombé généralement d'accord que tout ce qui porterait dans cette adresse le gouvernement à assurer dès à présent la succession au trône en le mettant à l'abri de tout événement imprévu serait appuyé; que le cas où LL. MM. viendraient à rester sans postérité devrait être formellement prévu; qu'ainsi le Roi devrait être invité dès à présent à désigner son successeur éventuel à défaut de descendance masculine. Ce cas est réglé par l'article 61 de la Constitution

L'*Indépendant* est d'avis, lui aussi, que la Commission invite le Roi à désigner son successeur éventuel. Il donne, comme motif de son opinion, les attaques auxquelles se livrent les journaux orangistes.

L'*Émancipation*, dans l'article dont nous venons de reproduire les premières lignes, allait jusqu'à désigner le successeur éventuel dont il avait été question dans la réunion à la *Cour de Cologne* :

On nous assure que pour ce choix, qui est tout de précaution et que l'on a bien des raisons de regarder comme superflu, les vœux d'un grand nombre de membres sont déjà tombés sur un des neveux du Roi, fils du prince-régnant de Saxe-Cobourg, qui, âgé seulement

Digitized by Google

de douze ans, pourrait recevoir en Belgique une éducation entièrement belge en harmonie avec nos institutions, nos lois et nos mœurs.

La Commission de l'adresse était composée de Messieurs Defoere, Dellafaille, De Meulenaere, de Theux, Devaux et Dubus.

M. Devaux, qui était le rapporteur, avant de lire le projet d'adresse, prononça ces paroles dans la séance du 23 :

La Commission a décidé à l'unanimité qu'elle se bornerait à exprimer les sentiments de douleur de la Chambre. Elle a pensé que la rapidité qu'il est convenable de donner à la discussion de l'adresse rendait impossible d'y rien insérer qui pût exiger de la part des membres de cette assemblée une réflexion plus mûre, et que d'autres objets pourront, s'il y a lieu, devenir la matière d'une adresse particulière et de toute autre proposition (1).

L'*Émancipation* du 25 contient les trois entrefilets suivants :

Bruxelles, 24 mai.

M. Devaux, rapporteur de la Commission d'adresse, n'a pas fait allusion à la combinaison politique dont nous avons parlé hier.

Le jeune prince est un fils non pas du prince-régnant de Saxe-Cobourg, mais du prince Ferdinand, frère du Roi, aujourd'hui feld-maréchal gouverneur de Vienne. Il est âgé de 10 à 12 ans et élevé dans la religion catholique.

Il y a eu hier une nouvelle réunion des représentants chez M. Coghen. La question de succession y a été de nouveau traitée.

---

(1) Le projet d'adresse fut voté à l'unanimité et sans discussion.

Digitized by Google

Il y eut plusieurs autres réunions chez M. Coghen. Mais on n'aboutissait pas.

Si, écrivait le 25, le rédacteur en chef de l'*Émancipation*, avec lequel l'*Indépendant* continuait à faire chorus, si nous insistons sur la combinaison dont ne parle pas l'adresse au Roi, c'est parce que les orangistes la combattent avec une rare violence (1).

On en était là quand les journaux de Paris intervinrent, d'une façon assurément insolite, dans cette affaire délicate.

Le *Temps* et le *Journal des Débats*, pour ne parler que des plus considérables, estimèrent que la *combinaison* n'était pas soutenable et dénotait « l'oubli du passé ».

« Un acte comme celui-là, disait le *Temps*, serait *on ne peut plus intempestif.* »

Le *Journal des Débats* publiait le 25 un premier-Paris qui vaut d'être reproduit :

Les journaux belges nous apprennent qu'on s'attendait à soulever une question de la plus haute gravité, une question de successibilité au trône. L'un d'eux parle même d'une réunion des membres de la Chambre des représentants, dans laquelle des hypothèses auraient été prévues, des noms prononcés, des engagements pris.

Quoique aucune délibération officielle ne nous autorise à envisager comme définitive une résolution qui n'a encore pour elle ni la sanction des majorités législatives, ni l'initiative ou l'adhésion du Gouvernement belge, il nous sera permis sans doute de manifester notre surprise de cette espèce de désespoir subit et aveugle dans les

(1) A Bruxelles, comme à Gand et à Anvers. Le *Lynx* du 24 était agressif au possible.

Digitized by Google

décrets de la Providence, qui, en favorisant, dès la première année, par la naissance d'un fils, une union formée sous les plus heureux auspices, a été plus prodigue qu'avare des chances de postérité pour la nouvelle dynastie! Mais si d'une défiance qui nous étonne il nous fallait tout à coup passer à une détermination qui aurait placé ailleurs les espérances de la Belgique, cette surprise ferait peut-être place à un autre sentiment, et, après nous être plaints de ce que la Belgique ne comptait pas assez sur l'avenir, nous aurions peut-être alors à nous demander si elle n'a pas trop tôt oublié le passé.

Le trône de Belgique est né au milieu de complications politiques tellement graves, tellement nombreuses, que s'il est un pays au monde dont les destinées ne puissent s'engager légèrement, ce pays, c'est la Belgique. Loin de nous la pensée de contester son indépendance, mais cette indépendance, nouvelle comme les événements dont elle est née, reste encore soumise à des conditions d'équilibre au milieu des forces qui l'environnent.

Nous avons vu avec plaisir, dans les premiers moments d'une douloureuse catastrophe, les Chambres confondre leurs regrets avec ceux d'une famille éplorée, se serrer dans leur douleur, comme naguère dans leur dévouement, autour du trône qu'elles ont fondé. Le message royal appelait une adresse de condoléance. Rien de plus, rien de moins.

Que dans la discussion quelques orateurs, pressés de faire de la politique sur un tombeau, aient stérilisé d'avance l'avenir de leur pays; qu'aveugles aux premiers gages d'une heureuse fécondité, leur imagination se soit jetée dans les éventualités ou perdue dans les rêveries, nous le concevons, parce que tout se conçoit dans une discussion parlementaire. Mais que la majorité des deux Chambres belges, qui a jusqu'ici montré une rare intelligence des combinaisons européennes, s'associe, dans la proportion exigée par la Constitution, à un vote définitif qui lierait l'avenir du pays, c'est ce qu'il nous est impossible d'attendre de leur sagesse et de leurs lumières.

Nous recevrons demain le commencement de la discussion qui a

Digitized by Google

dû avoir lieu dans les deux Chambres (1); nous espérons n'avoir à commenter encore qu'une hypothèse. Le fait serait trop grave à discuter.

A cette intervention de la presse française, il fut répondu de façon assez vive par l'*Indépendant*, l'organe des libéraux de l'époque.

En France, disait-il en substance, bien des gens s'accommoderaient fort pour la Belgique d'un trône sans avenir, d'une hérédité sans successeur, d'une espèce de monarchie à la façon de la Pologne... Le Congrès, dans les circonstances difficiles où il se trouve, s'est borné à élire un prince en déclarant toutefois la couronne héréditaire; mais cette hérédité ne sera qu'une fiction jusqu'à ce qu'il existe des successeurs en assez grand nombre pour rendre une vacance du trône improbable...

Ce n'est pas que les Belges désespèrent de voir naître un autre prince parmi eux, mais dans cette hypothèse même, ils ne regardent pas le choix d'un successeur éventuel, l'établissement d'une espèce de branche cadette comme inutile; ils n'y voient qu'une garantie de plus...

L'*Indépendant* disait surtout leur fait — et bien nettement — aux publicistes français que hantait l'idée fixe de la réunion, plus ou moins prochaine, mais toujours inévitable et au moins partielle, de nos provinces à la France. Il s'étonnait que « ni le temps, ni le fait accompli, ni l'opinion cent fois manifestée par le peuple belge » ne pût leur arracher cette idée.

Que les partisans de la république, que les hommes de l'opposition défendissent pareille thèse, jusqu'à un

(1) Il n'y eut pas de discussion, comme on l'a vu, à la Chambre; et le Sénat n'était pas réuni.

Digitized by Google

certain point on pouvait encore se l'expliquer; mais que des amis dévoués de la monarchie de Louis-Philippe consentissent à leur emboîter le pas sur ce terrain, voilà ce qui confondait. Était-il possible que les plus graves soutiens du « juste milieu », comme le *Journal des Débats*, les apologistes les plus chauds et les plus éloquents des faits qui avaient suivi les révolutions de juillet et de septembre, en fussent encore là?

« Le *Journal des Débats*, terminait l'*Indépendant*, est la seule feuille à laquelle nous ne puissions pardonner d'avoir jusqu'en 1834 conservé le préjugé étroit qu'il n'y a de grandeur et même de prospérité pour la France que dans les limites du Rhin. »

L'*Émancipation* et le *Courrier des Pays-Bas* tenaient à peu près le même langage que l'*Indépendant*.

Une seconde réunion, qui devait se tenir chez M. Coghen le 27, fut remise sans qu'on eût dit pourquoi.

Le *Journal des Débats* de ce jour-là était revenu sur la question et se félicitait de ce qu'on avait élagué de l'adresse tout ce qui était relatif à la désignation d'un successeur éventuel. Si cette question se présentait plus tard devant le Parlement, il se réservait d'y revenir, mais il déclarait « désirer sincèrement l'avoir abordée pour la dernière fois ».

— Et nous aussi, répliquait l'*Indépendant* (n° du 29), nous y reviendrons, mais si le *Journal des Débats* a un désir sincère de voir échouer le projet dont la seule idée le contrarie si fort, nous lui conseillons de ne pas se mêler d'une question qui ne concerne que la Belgique et sur laquelle la presse française n'a rien à voir, encore moins à prescrire.

Digitized by Google

Le *Courrier* donnait le même conseil aux *Débats*. Il rappelait qu'il avait été un temps où des insinuations du genre de celles que se permettait ce journal avaient seules suffi pour décider la question de l'expulsion perpétuelle des Nassau.

Le *Messager de Gand*, qui, dès le premier jour, avait soutenu que la France serait hostile quand même à la « combinaison politique » que méditait le Comité Coghen (1), attribuait la remise de la réunion du 27 à l'arrivée à Bruxelles de M. Le Hon, notre Ministre en France.

Celui-ci était arrivé de Paris le 26. A la demande du Gouvernement français, il venait voir l'état *réel* des choses.

*
* *

On sait aujourd'hui (par les *Mémoires de Talleyrand*) (2) que depuis le 20 Louis-Philippe avait été prévenu par son beau-fils du désir d'un grand nombre de parlemen-

---

(1) Le 19 mai, le *Messager de Gand* disait encore : « La Révolution belge n'a que deux issues : celle vers laquelle Louis-Philippe la pousse de toutes ses forces, la réunion à la France, ou celle que désirent toutes les autres puissances, la reconstitution du royaume des Pays-Bas. Les événements décideront. Mais la réalisation de la menace des *Débats* serait ce qui, à notre avis, pourrait arriver de plus heureux à la Belgique. »

(2) M. de Broglie, dans le tome V (pp. 390-391) de ces *Mémoires* qu'il a publiés de 1891 à 1892 chez Calmann-Lévy, après avoir dit que le manuscrit des *Mémoires* se termine le 23 avril 1834, à l'époque de la signature de la quadruple alliance (Angleterre, France, Espagne, Portugal), épilogue de l'ambassade de M. de Talleyrand à Londres, ajoute :

« M. de Talleyrand, cependant, ne revint en France qu'au mois d'août, et il eut encore, pendant ces derniers mois, à traiter des

Digitized by Google

taires belges, — désir que partageait, on va le voir, le roi Léopold, si même il ne l'avait pas suggéré, comme d'aucuns l'ont dit en ce temps-là :

Le roi Louis-Philippe au roi Léopold.

« Paris, le jeudi 22 mai 1834.

» Mon très cher frère et excellent ami,

» Je vous réponds séparément sur la partie importante de votre lettre du 19 que je viens de recevoir. Ce que vous me communiquez est d'une telle gravité que je ne conçois pas que ce soit seulement pour que je ne l'apprenne pas par d'autres que vous m'en faites part. Des résolutions de cette nature doivent non seulement être concertées entre l'Angleterre et nous, mais vous ne pouvez pas les prendre sans notre concours et notre approbation. Ni l'Acte qui vous appelle au

---

affaires importantes. Aussi avons-nous cru devoir poursuivre jusqu'à la fin de son ambassade le travail auquel lui-même s'était livré pour les années précédentes. Tous les matériaux étaient là : dépêches officielles et lettres particulières... Mme la comtesse de Mirabeau, nièce de M. de Bacourt, avait, à la mort de son oncle, hérité de ses papiers, à l'exception de ceux relatifs aux *Mémoires* de M. de Talleyrand qui avaient fait l'objet d'un legs particulier. Toutefois les documents ayant trait aux derniers mois de l'ambassade, que M. de Bacourt n'avait pas eu le temps de coordonner et de classer, ne furent pas compris dans le legs des *Mémoires* et furent en conséquence attribués aux héritiers. Ces papiers étant la suite évidente et naturelle des *Mémoires*, Mme de Mirabeau, au moment de la présente publication, s'empressa de les remettre aux éditeurs... »

Parmi ces papiers se trouvaient les lettres de Louis-Philippe à Léopold du 22 mai, de Mme Adelaïde à Talleyrand du 23, du comte de Rigny à Talleyrand du 26, de Talleyrand à de Rigny du 26, de Rigny à Talleyrand du 1er juin, de Talleyrand à Rigny du 5 juin.

Digitized by Google

trône, ni la Constitution belge, ni les traités qui vous l'ont garanti ne confèrent ce droit. Il faut donc qu'avant d'aller plus loin dans cette *singulière* matière, vous en fassiez l'objet d'une négociation officielle de votre gouvernement avec le nôtre. Je dis *singulière*, mon cher frère, parce qu'en vérité je ne conçois pas qu'à votre âge, avec une femme comme la vôtre, l'amertume de la perte que nous venons de faire vous entraine à vous persuader qu'il est urgent de pourvoir aux chances de votre succession, et d'affubler la Belgique d'une série d'agnats comme ceux du Luxembourg :

» 1° Je suis loin de croire qu'un tel acte fût une garantie pour la solidité de votre trône, et je serais plutôt porté à croire que la pensée en plairait à ceux qui ne la désirent pas, par suite des difficultés de tout genre qu'il pourrait lui susciter. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour rassurer la Belgique sur le danger du retour des Nassau ou l'établissement de la république, car personne n'ignore que la France ne souffrira jamais ni l'un ni l'autre.

» 2° Personne n'ignore que ce que nous voulons, c'est l'indépendance réelle et *non nominale* de la Belgique; que nous ne voulons nullement qu'elle dépende de nous ni de l'Angleterre, ni de tous les deux, mais que nous voulons encore moins qu'elle dépende de la Prusse, de la Confédération germanique ou de l'Allemagne. Non seulement nous avons voulu que la Belgique fût indépendante, mais nous avons établi qu'elle serait perpétuellement neutre, afin qu'elle ne pût pas être engagée dans de pareils liens. L'indépendance de la Belgique nous importe encore sous un autre rapport que vous connaissez bien : c'est que c'est la base, le lien de notre alliance avec l'Angleterre qui nous est si précieuse et qui est la garantie de la paix et de l'ordre social. Nous résisterons donc à tout ce qui pourrait y porter atteinte et *germaniser* (1) la Belgique, soit en entrant dans la

(1) Ce mot est souligné dans la lettre, comme les mots « singulière » et « non nominale ».

Digitized by Google

Confédération germanique, soit en tombant dans la dépendance d'un des États qui la composent.

» J'espère donc, mon cher frère, que vous allez arrêter le message de vos Chambres dont vous me parlez, et que vous ne donnerez aucune suite à ce projet avant d'en avoir entretenu les cabinets de Londres et de Paris et d'avoir reçu leurs réponses.

» Sur ce, mon frère, je vous embrasse de tout mon cœur, et je repars pour Neuilly, étant toujours et pour la vie,

» Votre bon frère et bien affectionné beau-père et fidèle ami,

» LOUIS-PHILIPPE. »

Un écho de cette lettre se trouve dans celle que madame Adelaïde, sœur de Louis-Philippe, adressait, de Neuilly, à Talleyrand, le lendemain 23. Elle s'étonnait que, « n'ayant que 43 ans et une femme jeune et en par- » faite santé », Léopold se laissât entraîner par l'amertume que lui causait la perte de son enfant, à vouloir *seul* et de *lui-même* assurer sa succession au trône de Belgique à ses neveux, à la maison de Saxe... On ne pouvait « consentir à laisser germaniser la Belgique ni à » la laisser affubler d'une série d'agnats comme ceux du » Luxembourg... » Elle insistait d'ailleurs sur l'inutilité de la désignation d'un successeur éventuel : « Notre » Louise a prouvé qu'elle pouvait avoir des enfants et à » 23 ans, fraîche et bien portante comme elle l'est, il » est probable qu'elle en aura d'autres... »

* * *

Le ministère français, de son côté, n'était pas resté inactif.

Digitized by Google

Le comte de Rigny, ministre des affaires étrangères, avait écrit à Talleyrand le 26 mai :

« Mon Prince,

» Le Roi a été tout remué d'une lettre du roi Léopold qui lui annonçait son projet d'établir un ordre de succession en Belgique.

» Le Hon est parti hier, et je l'ai fort prié de faire ajourner non seulement toute résolution, mais, s'il était possible, toute discussion sur ce sujet qui n'est pas fort goûté en France.

» Lord Grandville (1) n'a rien reçu de Londres à ce sujet; je crois avoir lieu de croire que cette première détermination du roi Léopold aura surpris le cabinet de Londres comme le nôtre. »

Le même jour, Talleyrand, qui avait reçu la veille la lettre de Mme Adelaïde, — *avec la copie de celle de Louis-Philippe au roi Léopold*, — écrivait à de Rigny :

« Londres, le 26 mai 1834.

» Monsieur le Comte,

» J'ai vu hier soir lord Grey (2) et l'ai entretenu du projet qu'avait le roi Léopold de régler la succession du trône de Belgique de concert avec les Chambres belges. J'ai aisément fait valoir près de lui les raisons qui s'opposent à un tel projet. Je dois rendre à lord Grey la justice de dire qu'il a saisi comme vous les inconvénients de plus d'un genre que soulèverait le plan du roi Léopold. Il m'a positivement donné l'assurance que l'Angleterre s'opposerait à ce que la succession au trône fût déterminée sans le concours de la France et

(1) Ambassadeur d'Angleterre à Paris.
(2) Chef du cabinet.

Digitized by Google

de l'Angleterre. On écrira d'ici dans ce sens à Bruxelles, et je puis ajouter même que lord Durham (1), avec qui j'en ai parlé et dont les avis sont en général accueillis par le roi Léopold, se propose de lui faire connaitre l'opposition qu'il trouverait en Angleterre à l'exécution de son projet de succession. »

*
* *

Ces lettres s'échangeaient au moment où M. Le Hon arrivait à Bruxelles.

M. Le Hon, après s'être entretenu avec les principaux hommes politiques de Bruxelles et après avoir bien mûri la question, envoie le 28 à Paris ses renseignements et ses appréciations. La lettre qu'on va lire est adressée au secrétaire de la Légation de Belgique, qui doit la communiquer au Gouvernement de Louis-Philippe, sinon à Louis-Philippe lui-même.

Elle est absolument inédite.

« Bruxelles, le 28 mai 1834.

» Monsieur,

» La question relative au choix d'un successeur éventuel continue d'occuper les réunions de députés. Le plus grand nombre se montre favorable à la proposition, encore en projet, de prier le Roi de désigner ce successeur, conformément à la faculté qui lui est ouverte par l'article 61 de la Constitution, pour le cas où aucun descendant mâle ne lui survivrait. J'ai écouté depuis mon arrivée les motifs qu'on fait valoir en faveur de cette opinion. En voici un résumé : quand le Roi est monté sur le trône, on avait pensé généralement que des

(1) Beau-fils de lord Grey, il était lord du sceau privé.

Digitized by Google

arrangements ne tarderaient pas à intervenir avec la Hollande, et c'est vers leur conclusion que toute l'attention et tout l'intérêt se portaient. La santé du Roi n'éveillait pas la moindre inquiétude dans un avenir si prochain de paix et de tranquillité. Depuis cette époque, les choses ont changé de face. L'opinion générale est qu'on ne finira pas avec le roi Guillaume et que notre ancien Roi est résolu de saisir tous les moyens de rentrer en possession de la Belgique. De là un grand souci de l'avenir et un grand besoin de l'assurer. Cette impression m'a paru générale ici, et la mort du jeune prince a répandu une sorte d'anxiété sur le sort du pays dans le cas où le Roi viendrait à lui être enlevé sans descendance masculine. On me parait indigné de certaines fêtes données en Hollande à l'occasion de l'événement qui nous afflige; on murmure de la joie des orangistes et on va même jusqu'à sonder les conséquences de l'assassinat du Roi. Tout cela prouve jusqu'à quel point les imaginations sont frappées. On voit le roi Guillaume favorisé par les trois cours du nord dans toutes ses manœuvres dilatoires et à tort ou à raison on est convaincu que tous ces gouvernements hostiles comptent sur *le tems* pour amener des chances de restauration. C'est l'intention de porter un coup aux espérances de cette coalition qui a fait surgir l'idée de la désignation d'un successeur éventuel. J'ai beaucoup interrogé sur l'origine de ce projet : je crois pouvoir affirmer qu'il ne s'y mêle aucune influence étrangère, aucune pensée hostile à la France. L'article 61 de la Constitution, tel qu'il est rédigé, a contribué beaucoup à donner à la désignation désirée un caractère d'urgence et d'opportunité. Il porte que, *à défaut de descendance masculine de S. M., le Roi peut désigner un successeur,* avec l'assentiment des Chambres. On interprète ici cette rédaction de telle sorte que le Roi ne peut exercer la faculté de faire un choix qu'*aussi longtems qu'il n'a pas d'enfant mâle;* la naissance de cet enfant, fût-il d'une santé faible, d'une complexion chétive lui enlevant cette faculté. Il est raisonnable d'opposer à cette interprétation qu'il importe peu de savoir si le Roi a ou n'a pas de descendant mâle au moment du choix d'un successeur, puisque ce

Digitized by Google

choix ne peut avoir d'effet qu'à l'époque de la mort de S. M. et ne soulève la question du défaut ou de l'existence de la descendance masculine que pour le tems de la vacance du trône. On répond à ces objections qu'elles peuvent être logiques et dignes de considération si l'article de la loi constitutive était à faire; mais que *tel qu'il est* et *tel qu'il faut l'appliquer,* il met le Roi dans l'impossibilité de pourvoir lui-même à sa succession s'il ne profite pas du moment où il est sans enfant mâle : si vous voulez, dit-on, que ce sens ne soit pas de toute évidence, au moins la rédaction de l'article soulève un doute assez grave pour qu'on ne s'expose pas aux critiques fondées qu'il pourrait faire naître *dans le cas de l'existence d'un héritier direct à l'époque de la désignation.*

» Vous voyez que dans ce système d'interprétation, le Roi n'aurait pas de tems à perdre pour formuler son choix et le soumettre à la sanction législative; car la grossesse de la Reine viendrait seule donner ouverture à des questions de légalité, comme celle que j'ai indiquée tout à l'heure, si elle était suivie de la naissance d'un prince.

» Je n'admets pas, moi, cette façon d'interpréter l'article 61 dont le but me paraît évident et le sens large. Il importe peu que le Roi pourvoye à la vacance du trône avant, pendant ou après l'existence d'un héritier mâle; la date de la disposition n'est d'aucun intérêt et par conséquent d'aucune influence sur sa validité, puisque tout son effet se rapporte à l'époque du décès du Roi et se trouve essentiellement subordonné au défaut de descendance masculine à cette époque : mais je ne puis me dissimuler que la rédaction de l'article est vicieuse et que mon interprétation repose plutôt sur l'intention raisonnable du législateur que sur les termes dont il s'est servi pour l'exprimer.

» Quoi qu'il en soit, beaucoup de bons esprits s'attachent au sens littéral d'abord comme levant toute incertitude, puis, comme satisfaisant à l'impatiente anxiété du pays.

» C'est dans ces dispositions que j'ai trouvé les membres influens

Digitized by Google

des Chambres. Une majorité de 70 votes se prononce déjà en faveur d'un choix immédiat et d'une adresse au Roi pour lui présenter ce vœu.

» J'ai soulevé à cet égard quelques objections. J'ai demandé si les Chambres, en provoquant la désignation d'un successeur éventuel, accepteraient en même tems et par anticipation le successeur qui serait choisi, ou bien si après la première délibération tendant à provoquer, elles se réservaient de délibérer de nouveau pour approuver. Je trouvais là l'inconvénient grave de deux discussions sur un sujet délicat et je craignais que l'effet moral de la mesure n'en fût affaibli et même annulé. J'ai engagé les députés que j'ai vus à s'en remettre à la prudence du Roi du soin de donner la suite convenable à leur vœu, assez connu maintenant, lorsque S. M. y aura mûrement réfléchi. Je leur ai fait comprendre que d'ailleurs le Roi avait à s'entendre au préalable avec ses deux alliées, la France et l'Angleterre, non pas pour subordonner à leur volonté sa prérogative constitutionnelle, mais pour entretenir, par des communications sincères, l'accord commun sur les intentions du Gouvernement du Roi. Le premier article du *Journal des Débats* sur cette affaire a produit ici un effet si fâcheux qu'il y a des députés qui veulent donner suite à la proposition d'une adresse uniquement à cause de cet article. Je ne connais pas de moyen plus sûr de nuire à l'influence de la France dans nos provinces que de tenir un pareil langage en son nom et sous l'inspiration présumée de son Gouvernement. J'ai défendu le cabinet de Paris de toute participation, même indirecte, à cette brusque sortie.

» Au reste, je ne désespère pas de faire comprendre que pour perpétuer l'indépendance de la Belgique, ce n'est pas tout d'avoir sous la main un héritier prêt à recevoir et à porter la couronne; il faut encore lui conserver des alliés et des appuis, sans lesquels ses droits pourraient bien se trouver un jour sans garantie; il faut, par la politique invariable de notre nouvel État, créer autour de nous un intérêt à nous soutenir et non un intérêt à nous renverser; il faut,

Digitized by Google

en un mot, habituer la France à se confier à la loyauté de notre alliance, par des communications toujours opportunes et franches sur les actes de notre politique qui peuvent la toucher.

» Une réunion devait avoir lieu hier au soir; elle est remise à quelques jours. J'espère que ce délai amènera de bonnes et d'utiles réflexions.

» Veuillez, Monsieur, donner communication de ces détails à M. le comte de Rigny, pour le mettre à même d'apprécier le véritable état des choses sans prévention aucune et pour lui faire sentir que l'intervention de la presse serait loin de produire l'effet d'un calmant dans la discussion.

» Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance de mon attachement bien sincère.

» C. Le Hon. »

*
* *

La lettre de M. Le Hon décida apparemment le Cabinet de Paris à recommander le calme et la réserve au *Journal des Débats*, qui dès lors se contenta d'exprimer le vœu qu'on ajournât, par motif de convenance, la question de la désignation du successeur éventuel.

M. Le Hon, d'autre part, chercha à convaincre ses collègues de la Chambre de l'utilité de cet ajournement.

Une nouvelle réunion chez M. Coghen, fixée au 29, fut encore remise.

L'*Émancipation*, qui ne donne pas, d'ailleurs, le motif de cette remise, dit : « Nous croyons qu'avant la fin de la » semaine, dans une assemblée qui sera probablement la » dernière, une résolution définitive sera prise et le jour » fixé pour la présentation à la Chambre de la proposi- » tion... »

Mais il n'y eut plus de réunion officieuse.

Digitized by Google

Et la proposition ne fut pas déposée... Probablement parce que la nouvelle, prématurée, de la grossesse de la Reine avait été lancée dans le public :

« Un bruit se répand (lit-on dans l'*Émancipation* du » 3-4 juin), qui est destiné à causer aux Belges autant de » joie que la mort du jeune prince leur avait donné de » tristesse. C'est la grossesse de la Reine.

» Cette nouvelle paraît mériter confiance.

» Rappelons-nous donc ces paroles du Roi : « La » volonté de Dieu qui a toujours veillé sur les destinées » de la Belgique ne lui retirera pas sa main toute puis- » sante » (1). »

*
* *

Un détail piquant nous est révélé par les *Mémoires* de Talleyrand.

Il y avait désaccord entre les deux principaux membres du Cabinet anglais sur la question qui préoccupait Louis-Philippe.

En effet, le 1er juin, le comte de Rigny, en transmettant à Talleyrand une copie des instructions envoyées à la Légation française de Belgique, lui dit :

« Mon Prince,

» Pour que vous sachiez bien pourquoi nous vous envoyons copie d'une nouvelle instruction à M. Périer (2) à Bruxelles, il faut vous dire que, sur une conversation de M. Van de Weyer (3) avec lord

(1) Le Roi avait terminé ainsi sa réponse à l'adresse de condoléances de la Chambre.

(2) Fils de l'ancien ministre de 1831-1832.

(3) Notre Ministre plénipotentiaire à Londres.

Digitized by Google

Palmerston, celui-ci a écrit une lettre particulière au roi Léopold, dans laquelle il approuve le plan de désigner un successeur. Le roi Léopold a envoyé copie de cette lettre à son beau-père, qui me l'a montrée hier ; alors nous avons écrit à Bruxelles, nous fondant non sur ce renseignement *très confidentiel,* mais sur une dernière lettre de Périer qui annonçait la reprise de ce plan.

» Comme il résulte de là que lord Grey et lord Palmerston auraient parlé en sens différent, j'ai cru devoir vous donner ce renseignement : je vous prie de le considérer comme entre vous et moi seul ; le Roi même ignore que je vous en parle.

» Nous attendons l'arrangement ministériel à Londres avec impatience (1). »

Talleyrand, après une visite à Palmerston, répondait à de Rigny :

« Londres, le 5 juin 1834.

» Monsieur le Comte,

» ... Je n'ai pu voir lord Palmerston que pendant quelques instants ce matin, mais assez de temps cependant pour l'entretenir de la reprise du projet de pourvoir, par une mesure extraordinaire, à la succession éventuelle du trône de Belgique. Il m'a avoué qu'après être entré d'abord dans les idées du roi Léopold à cet égard, il cédait à l'opinion qu'un ajournement indéfini de cette question était préférable. Il m'a promis de transmettre demain à sir Robert Adair (2) des instructions dans ce sens. Il m'a d'ailleurs montré une lettre en date du 3, qu'il venait de recevoir de cet ambassadeur, qui lui annonçait en quelques lignes que l'ajournement que nous désirons paraissait être adopté par le cabinet de Bruxelles lui-même. »

---

(1) Il s'agit d'un remaniement du cabinet Palmerston-Grey (31 mai).
(2) Chargé d'affaires du gouvernement anglais à Bruxelles.

Digitized by Google

*
* *

Une lettre écrite de Vienne quelques semaines après cet incident, qui fit grand bruit en ce temps-là, nous apprend que le prince de Metternich aurait fort voulu que le Roi désignât son successeur éventuel avec l'assentiment des Chambres dès le mois de mai 1834.

L'auteur de cette lettre — inédite comme celle de M. Le Hon — est M. Vander Straeten-Ponthoz (G.-A.), qui de Paris, où il avait rempli les fonctions d'attaché de légation sous les ordres de M. Le Hon, avait récemment passé comme second secrétaire de légation à Vienne (1) près de M. O'Sullivan de Grass, ministre plénipotentiaire de Belgique en Autriche.

« ... Notre position, écrit-il à Paris, le 2 août 1834, s'améliore de jour en jour, grâce à la réserve, à la raideur et à l'adresse de mon chef de mission. Après beaucoup d'efforts, il est parvenu à captiver le prince de Metternich, en le considérant comme le plus ferme soutien, l'allié le plus fidèle de la Belgique. Que ne fait-on en flattant la vanité des grands!

» Le prince était jaloux de l'ascendant de la France et de l'Angleterre dans nos affaires; souvent il se plaignait que nous ne savions pas faire notre ménage nous-mêmes, et il paraissait mécontent de la *méfiance non fondée* que l'on concevait à Bruxelles sur les relations de l'Autriche...

» Si les gouvernans entretiennent à notre égard la société dans des idées qu'ils ne partagent pas eux-mêmes, c'est uniquement pour ne

---

(1) Il succéda, pensons-nous, à M. Nothomb comme Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Berlin.

Digitized by Google

pas l'habituer à pouvoir aimer des gens qui professent les principes de la France...

» ... Le Prince aime à paraître nous soutenir autant que nos meilleurs alliés...

» J'ai appris que le projet d'inviter le Roi à nommer son successeur au trône lui avait souri infiniment ..; il l'aimait comme son enfant chéri, et j'ai eu lieu de savoir qu'il en voulait à M. Le Hon d'être venu, *disait-il* (1), tout exprès de Paris pour déjouer la conception qui pouvait le mieux affermir notre indépendance... »

Dans tous les cas, que ce soit pour notre bien — ou pour le leur — que les gouvernements autrichien, anglais et français furent en mai 1834 favorables ou défavorables au projet en question, ce projet n'eut plus de raison d'être onze mois après.

Le 9 avril 1835 la Reine donnait le jour à un fils qui devait s'appeler *Léopold II.*

ÉLECTIONS.

La Classe procède à l'élection de son directeur pour l'année 1907 ; les suffrages se portent sur M. E. Discailles.

Mgr Monchamp, directeur sortant, installe au fauteuil son successeur, M. Thomas, après avoir exprimé à ses

---

(1) Le mot est souligné par M. Van der Straeten-Ponthoz. Metternich considérait M. Le Hon comme « l'homme de la France »... « Figurez-vous, ajoute M. Van der Straeten-Ponthoz, que quelque » malin a imaginé que j'étais envoyé pour surveiller O. S. (O' Sul- » livan) et savoir s'il ne cherchait pas à soustraire la Belgique à » l'influence de la France. »

Digitized by Google

confrères ses vifs et affectueux remerciements pour la cordialité qu'ils n'ont cessé de lui témoigner pendant la durée de son mandat.

M. Thomas propose des remerciements à Mgr Monchamp. (*Applaudissements.*)

Il invite ensuite M. Discailles à venir prendre place au bureau.

M. Discailles remercie pour le grand honneur, dit-il, dont il vient d'être l'objet; il espère s'en montrer digne.

— Il est procédé ensuite à l'élection du jury chargé de décerner les prix De Keyn pour l'année actuelle. Ont été élus : MM. Bormans, Léon et Paul Fredericq, H. Hymans, Neuberg, Vercoullie et Wilmotte.

Digitized by Google

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 4 janvier 1906.

M. F.-A. Gevaert, directeur, président de l'Académie pour 1905, occupe le fauteuil.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Max. Rooses, *directeur* pour l'année 1906; Éd. Fétis, G. De Groot, H. Hymans, Th. Vinçotte, J. Robie, G. Huberti, le comte Jacques de Lalaing, J. Winders, Ém. Janlet, H. Maquet, Charles Hermans, Ém. Mathieu, Eug. Smits, Edg. Tinel, Louis Lenain, Xav. Mellery, Franz Courtens, Léon Frédéric, Ern. Acker, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, *membres;* L. Solvay, Jan Blockx, Jules Brunfaut et Victor Rousseau, *correspondants.*

MM. Radoux, Ch. Tardieu et Émile Claus ont excusé leur absence.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique transmet une ampliation de l'arrêté du 1er décembre 1905, par lequel Sa Majesté a nommé président de

Digitized by Google

l'Académie, pour 1906, M. J.-B.-V. Masius, directeur de la Classe des sciences pendant ladite année.

— M. Auguste Saint-Gaudens écrit de Aspet, Windsor (État de Vermont, États-Unis d'Amérique), pour remercier la Classe de son élection d'associé de la Section de sculpture.

— M. Victor Creten, prix en partage du concours d'art appliqué (peinture), et M. Jules Jourdain, prix en partage du même concours (gravure en médailles), remettent les photographies de leurs projets couronnés.

MANIFESTATION PAUL DE VIGNE ET LIÉVIN DE WINNE, A GAND, LE 10 DÉCEMBRE 1905.

M. Hymans donne lecture du discours qu'il a prononcé, au nom de la Classe, le 10 décembre dernier, à la manifestation organisée au Musée de peinture de Gand, en l'honneur de Paul De Vigne, ancien membre de la Section de sculpture, et du peintre Liévin De Winne.

La Classe a voté l'impression de ce discours après que M. Gevaert eut adressé des remerciements à MM. Hymans et Mathieu, qui ont bien voulu représenter officiellement l'Académie en la circonstance.

Digitized by Google

En l'honneur de Paul De Vigne et de Liévin De Winne; discours prononcé par M. Henri Hymans, au nom de l'Académie royale de Belgique, à l'inauguration du souvenir érigé aux deux artistes, au Musée de Gand, le 10 décembre 1905.

MESSIEURS,

La Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique a fait à mon éminent confrère M. Émile Mathieu et à moi, l'honneur de nous charger de la représenter à cette manifestation. L'illustre président de l'Académie, M. Gevaert, Gantois, ami de Paul De Vigne, aurait vivement désiré pouvoir être au milieu de nous l'organe de ce corps savant. Il se fût, avec l'autorité de sa parole, fait l'interprète des sentiments qui sont dans vos cœurs et que nous partageons, veuillez le croire. Je vous apporte l'expression de tous ses regrets.

Si puissants que soient les souvenirs évoqués par les noms de vos concitoyens, vous ne sauriez, Messieurs, prétendre au monopole de l'admiration justement réclamée par leurs œuvres. La Belgique et l'Europe ont consacré leur réputation; avec vous, nous en sommes fiers.

De Vigne fut de l'Académie, d'abord comme correspondant, comme titulaire ensuite. Terrassé, peu après sa dernière élection, par le mal impitoyable qui devait sitôt avoir raison de sa noble intelligence, il put trop peu de temps suivre nos réunions. Mais nous eûmes l'honneur de lui ouvrir nos rangs, et c'est à l'un des nôtres que reviendra celui de retracer sa belle, féconde et hélas! trop courte carrière. L'Académie devait donc envisager

Digitized by Google

comme un devoir de s'associer à la glorification de ce confrère trop prématurément ravi aux travaux dont peut-être la puissante expression hâta sa fin.

De Vigne, avec Dillens, de souche gantoise aussi, avec Meunier, l'un et l'autre frappés dans la fleur de leur talent, revendique une place au premier rang de ceux qui amenèrent la rénovation de la sculpture nationale.

A ce titre, il assume la signification attribuée par l'histoire aux chefs d'école, et son nom occupera une place doublement importante dans les annales de l'art belge. Il y vivra impérissable, et s'il vous appartenait, Messieurs, de perpétuer le souvenir de l'ami, soyez persuadés que celui de l'artiste, devant la postérité, sera stable autant que les œuvres de marbre et de bronze où s'exprime la puissance de son génie.

Unis dans la mort, comme ils le furent dans la vie, De Vigne et De Winne nous apparaissent, tels Goethe et Schiller dans la statue de Weimar, se partageant le laurier.

Gand fut pour De Winne une protectrice éclairée; elle contribua à sa formation par un appui intelligent, et la fraternité d'art où s'unissaient les deux maîtres que nous honorons s'affirme dans des influences éducatrices communes. Élève de Félix De Vigne, oncle du statuaire, De Winne contribue jusque dans la mort à la glorification du peintre dont de brillants élèves attestent l'autorité.

De plus éloquents ont retracé la carrière de De Winne et de De Vigne. Qu'il me soit permis, au nom de l'Académie, de rendre hommage au salutaire exemple donné par les concitoyens des deux éminents rejetons de la lignée artistique de leur cité. Il servira de stimulant aux

Digitized by Google

générations nouvelles, non moins que les œuvres de De Vigne et de De Winne resteront des types achevés de bon goût et des objets de délectation pour quiconque recherche dans l'œuvre d'art une des plus nobles expressions de l'intelligence humaine.

RAPPORTS.

Il est donné lecture des appréciations suivantes :

1° De MM. Lenain, Tardieu et Hymans sur l'avant-dernier rapport semestriel (voyage en Hollande) de M. Victor Dieu, premier prix du grand concours de gravure en 1901 ;

2° De MM. Rooses et Hymans, sur le cinquième rapport de M. Frans Huygelen, premier prix du grand concours de sculpture en 1900.

Ces appréciations seront transmises à M. le Ministre de l'Agriculture afin d'être communiquées aux intéressés.

ÉLECTIONS.

La Classe procède, en comité secret, aux élections aux places devenues vacantes pendant le second semestre 1905 :

Ont été élus associés :

Section de peinture : MM. Jean-Paul Laurens, de

Digitized by Google

l'Institut de France, à Paris, et H.-W. Mesdag, de La Haye, en remplacement de William Bouguereau et Florent Willems, décédés;

Section de sculpture : M. A. Rodin, de Paris, en remplacement de Paul Dubois, de l'Institut, décédé;

Section d'architecture : Sir Aston Webb, président de la Société royale des Architectes de Londres, en remplacement d'Alfred Waterhouse, décédé.

Ont été élus correspondants :

Section de gravure : M. Frans Lauwers, professeur à l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, succédant à M. Auguste Danse, élu membre titulaire en 1905;

Section des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts : M. A.-J. Wauters, professeur à l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles, en remplacement de M. Florimond van Duyse, élu membre titulaire.

Il a été ensuite procédé à l'élection du directeur pour l'année 1907. A été élu M. J. Winders, de la Section d'architecture.

M. Gevaert, directeur sortant, adresse ses remerciements, après avoir installé au fauteuil M. Rooses, son successeur pour 1906. Il ajoute, en terminant son allocution, qu'il espère s'être acquitté de son mandat de manière à répondre à tout ce que comporte cette mission de confraternité.

M. Rooses, après avoir invité M. Winders à venir

Digitized by Google

prendre place au bureau, d'où cet honorable membre adresse ses remerciements, propose de voter des félicitations à M. Gevaert, non seulement pour la distinction et la courtoisie avec lesquelles il a dirigé les séances, mais aussi pour l'honneur qui a rejailli sur la Classe de voir l'illustre et vénéré confrère investi de la présidence des trois Classes, durant l'année où a été célébré le 75e anniversaire de l'Indépendance nationale. La Classe des beaux-arts en conservera le plus précieux souvenir, ajoute M. Rooses. *(Applaudissements unanimes.)*

Digitized by Google

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Prins (*Adolphe*). De l'Esprit du Gouvernement démocratique. Essai de science politique. Bruxelles, 1905; in-8° (294 p.).

Hymans (*Louis* et *Paul*) et *Delcroix* (*Alfred*). Histoire parlementaire de la Belgique, 3e série, 10e fasc., 1905.

Bertrand (*Louis*). Histoire de la Démocratie, 3e série, 1905; in-8°.

Lehr (*Ernest*). De la situation juridique des enfants naturels. Étude de législation comparée. Bruxelles, 1905; extr. in-8° (29 p.).

Greg (*W.*). Ben Jonson's Sad Shepherd with Waldron's Continuation (Materialiën zur Kunde des älteren englischen Dramas, von W. Bang, Band XI). Louvain, 1905; in-8°.

Bang (*W.*) et *Mac Kerrow*. The Enterlude of Youth, nebst fragmenten des Playe of Lucres, und von Nature herausgegeben. Louvain, 1905; in-8°.

Speyer (*H.*). La Constitution juridique de l'Empire colonial britannique. Paris, 1906; in-8° (VIII-337 p.).

Hymans (*Paul*). Frère-Orban : I. 1812-1857. Bruxelles, 1905; in-8° (XV-570 p.).

Vloeberghs (*Mme Charles*). Belgique enseignante : Enseignement primaire, moyen, supérieur, spécial (XVII-610 p.).

De Pauw (*Napoléon*). Cour d'appel de Gand. L'assassinat d'Artevelde et l'instruction de ce crime. Discours. Gand, 1905; in-8° (48 p.).

Boisacq (*Émile*). L'Élégie en Grèce et à Rome (réimpression). Ixelles, 1904; in-8° (60 p.).

— La question du grec et du latin dans l'enseignement supérieur et moyen. Rapport présenté au Congrès de Mons, 1905. Bruxelles, 1905; in-8° (10 p.).

Digitized by Google

Boisacq (*Émile*). Pour l'enseignement du grec, 3e édition. Bruxelles, 1905; in-18° (16 p.).

— Plaute : Les Ménechmes. Pseudolus. Traduction nouvelle, 2e édition Bruxelles, 1905; in-16° (214 p.).

— Comment vivait la femme dans l'antiquité grecque. Bruxelles, 1905; extr. in-8° (20 p.).

Van den Gheyn (*J.*). Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, tome IV : jurisprudence et philosophie, 1904; in-8°.

Devillers (*Léopold*). Participation des États de Hainaut aux assemblées des États généraux des Pays-Bas (1438-1790). Bruxelles, 1905; in-8° (108 p.).

Ministère de l'Agriculture. Recensement agricole de 1904. 1905; in-8°.

Ministère de l'Industrie et du Travail. Monographies industrielles, aperçu économique, technologique et commercial : VI. Industries chimiques proprement dites. 1905.

Mons. *Cercle archéologique*. Annales, tome XXXIV, 1905.

—

Barthels (*Karl-Ludwig*). Die biblischen Wunder. Beitrag eines Laien zur Bekämpfung der Irreligiosität. Stuttgart, 1895; in-8° (17 p.).

— Geschichte der Burschenschaft Arminia zu Giessen von ihrer Gründung, im November 1885, bis zum 1895. Giessen, 1899; in-8° (95 p.).

— Steht die Episode Thekla's und Piccolomini's in wesentlicher Verbindung mit der ganzen Handlung des Schiller'schem Dramas « Wallenstein »? Johann Gottfried Seume. Ein Bild seines Lebens als Mensch und Schriftsteller. Heidelberg, 1902; in-8° (51 p.).

—

Digitized by Google

Beauchet (*Ludovic*). Knut d'Olivecrona. Bar-le-Duc, 1905; extr. in-8° (12 p.).

Berthelot (*René*). Le Darwinisne n'est pas l'Évolutionnisme. Paris, 1905; in-8° (28 p.).

—

Leto (*Gaetano*). Le nullita nel procedimento penale. Palerme, 1905; in-8°.

Isola (*Hippol.*). Storia delle lingue e letterature romanze, parte III, 3ª. Gênes, 1905; in-8°.

MANTOUE. *R. Accademia Virgiliana.* Atti e Memorie, 1904-1905; in-8° (XII-272 p.).

—

Aristarchi (*K.-S.*). Inscriptions inédites de Périnthe, d'Héraclée et de Sélymbrie. — Eustathe, archevêque de Thessalonique (sylloge littéraire grec de Constantinople).

Rapport sur un concours relatif à l'instruction des jeunes filles. Constantinople, 1871; in-4° (264 p.).

— Statistique des écoles grecques de Constantinople Constantinople, 1870; in-4° (69 p.).

— Discours annuel du syllogue littéraire grec. Constantinople, 1872 (17 p.).

— Commentaires sur la carte géologique des murs terrestres de Constantinople, 1884; in 4°.

Cent cinquante inscriptions inédites de Constantinople. 1885; in-4°.

— Le Bosphore d'après Aristote (Almanach de l'Orient). Constantinople, 1885; in-8°.

— Discours et homélies de Photius, patriarche de Constantinople, 1901; 2 vol. in-4°.

— Novelle XI de Justinien. Sofia, 1901; in-8°.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1906. — N° 2

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 5 février 1906.

M. Paul Thomas, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ern. Discailles, *vice-directeur*; S. Bormans, T.-J. Lamy, L. Vanderkindere, le comte Eug. Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins,

Digitized by Google

A. Giron, le baron J. de Chestret de Haneffe, Paul Fredericq, G. Kurth, Ch. Mesdach de ter Kiele, H. Denis, G. Monchamp, Ch. Duvivier, V. Brants, Polydore de Paepe, Aug. Beernaert, Ch. De Smedt, A. Willems, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, E. Nys, D. Mercier, H. Pirenne, *membres;* W. Bang, *associé;* Ern. Gossart, J. Lameere, A. Rolin, Maurice Vauthier, Franz Cumont et J. Vercoullie, *correspondants.*

CORRESPONDANCE.

M. Bang écrit pour remercier la Classe de son élection d'associé de la Section d'histoire et de littérature; « Je serai heureux, dit-il, d'obéir au désir exprimé par la Classe, en prenant part, dans la mesure du possible, à ses savants travaux. »

— M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique fait savoir que le Comité organisateur du Congrès international des Américanistes l'a invité à faire représenter le Gouvernement belge à sa XVe réunion, qui se tiendra à Québec du 10 au 15 septembre prochain. Il demande les noms des membres de l'Académie qui seraient disposés à participer aux travaux de ce Congrès. — M. Jules Leclercq accepte éventuellement.

— Le Comité organisateur du XXIXe Congrès de linguistique et de littérature néerlandaises, qui se tiendra à Bruxelles à la fin d'août, fait une demande semblable. — MM. Fredericq, Willems et Vercoullie acceptent d'y représenter l'Académie.

— Le bureau du Comité de la classe III (Enseigne-

Digitized by Google

ment supérieur et lettres et sciences) de l'Exposition universelle et internationale de Liége envoie à l'Académie royale de Belgique une médaille commémorative et un diplôme de mérite qui lui ont été attribués en collectivité pour la part qu'elle a prise à cette Exposition.

— Hommages d'ouvrages :

1° *Charles Périn, notice sur sa vie et ses travaux;* par Victor Brants;

2° *Éloges d'Élisée Reclus et de De Kellès-Krauz;* discours à l'Université nouvelle, par le recteur Guillaume De Greef;

3° *Le problème des premiers évêques de l'église de Tongres;* par le vicaire général Monchamp;

4° *Le droit international : les principes, les théories, les faits*, tome III, 1re partie; par Ern. Nys;

5° *Histoire de la charité*, tome III; par Léon Lallemand;

6° *Mémoires d'un patricien gantois du XVIe siècle. Troubles religieux en Flandre et dans les Pays-Bas au XVIe siècle. Journal autographe de Marc van Vaernewyck.* Traduction française par Hermann van Duyse, publiée par Maurice de Smet de Naeyer, tome I (présenté par M. E. Discailles, avec une note);

7° *Bibliographie des ouvrages arabes*, tome IX; par Victor Chauvin;

8° *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, tome V; par J. Van den Gheyn (présenté par M. Kurth, avec une note);

9° *Religiões da Lusitania, ne parte que principalmente se refere a Portugal*, volume II; par J. Leite de Vasconcellos (présenté par M. le comte Goblet d'Alviella, avec une note);

Digitized by Google

10° *Saggio su la legislazione operaia in Italia;* par Giulio Bevilacqua (présenté par M. V. Brants, avec une note);

11° a) *Recrutement des agents coloniaux et consulaires. Situation matérielle et morale des agents consulaires et coloniaux;* b) *Moyens propres à provoquer et à faciliter l'expansion civilisatrice vers les pays neufs;* par Ch. Pety de Thozée;

12° a) *La lutte électorale de 1906;* b) *La Belgique économique, sociale et financière, 1830-1905;* etc.; par Louis Bertrand;

13° *Eeuwfeest Karl-Lodewijk Ledeganck, 1805-1905;* par Arthur Cornette;

14° *La preuve du servage dans le droit coutumier de Tournai, 1170-1442;* par Léo Verriest.

Les notes lues par MM. Discailles, Kurth, Goblet d'Alviella et V. Brants figurent ci-après.

— Remerciements.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

GIULIO BEVILACQUA, *Saggio su la legislazione operaia in Italia*, in-8°, 326 pages. Turin, Bocca, 1906.

Le volume de M. Bevilacqua appartient à la collection de l'École des sciences politiques et sociales de Louvain; c'est le premier en langue étrangère, et j'espère bien que ce ne sera pas le seul. L'auteur s'est livré à une étude laborieuse sur le milieu économico-social de l'Italie et les débuts encore minces de sa législation ouvrière. Celle-ci

Digitized by Google

présente encore bien peu de lois et encore sont-elles bien imparfaitement exécutées. Expliquer la situation, les tentatives, les projets, les lacunes, était œuvre délicate et difficile. L'auteur a réuni un grand nombre de données sur les facteurs de cette situation ; il y a consacré une critique nette et hardie.

L'ensemble de cet écrit présente un très réel intérêt, tant par le groupement des éléments que par leur mise en œuvre. Il n'existait pas encore d'étude de ce genre sur l'Italie, et une telle *monographie législative* est pleine de renseignements très peu connus au dehors et même dans son pays. V. Brants.

—

Mémoires du patricien gantois Marc van Vaernewyck sur les troubles religieux en Flandre ; traduits d'après l'édition de Ferdinand vander Haeghen par Hermann van Duyse, publiés par Maurice de Smet de Naeyer. Tome I, Gand, N. Heins, 1905. Grand in-4° de 618 pages, 18 planches hors texte et 350 gravures.

Il y a une trentaine d'années, notre éminent confrère M. Ferdinand vander Haeghen avait eu le bonheur — il en est arrivé et il en arrivera encore de pareils à ce chercheur aussi adroit qu'infatigable — de mettre la main sur le très curieux manuscrit du patricien gantois Marc van Vaernewyck : *Les troubles religieux dans les Pays-Bas de 1566 à 1568.*

Il en donna dans le texte original, en 1873, une édition qui malheureusement n'eut pas tout le succès que méritait ce *diarium*, le plus vivant assurément qu'on ait jamais publié sur cette période si mouvementée, si triste de nos annales.

Digitized by Google

Si la relation de van Vaernewyck passa un peu inaperçue, c'est sans doute parce qu'elle était éditée dans son rude dialecte, peu familier aux historiens étrangers et même à la plupart de nos compatriotes.

M. Hermann van Duyse voulut attirer l'attention davantage sur l'œuvre du patricien gantois. Il entreprit de la traduire en français.

Écrivain de race, érudit de premier ordre, M. van Duyse s'acquitta de sa tâche avec une conscience et une habileté rares : tous les critiques compétents le reconnaissent.

Il venait d'achever la traduction des dernières pages de Vaernewyck. Dans une note jointe au manuscrit (on la peut voir à la Bibliothèque de l'Université de Gand), il se déclarait prêt à sacrifier une année entière « à la revision de l'ouvrage et à la rédaction de notes qui en faciliteraient la lecture, à la seule condition de trouver un éditeur qui voulût en prendre la publication à sa charge », lorsque la mort le surprit brusquement en mars 1899.

L'éditeur qu'attendait M. van Duyse s'est trouvé...

C'est son ami, M. Maurice de Smet de Naeyer, qui, lui aussi, a estimé que l'ouvrage de Marc van Vaernewyck ne méritait pas moins d'être connu des lecteurs français que des lecteurs flamands, d'autant que la prose d'Hermann van Duyse a des qualités de tout premier ordre, du naturel, de la clarté, de l'originalité. (Voir par exemple son Introduction.)

M. Maurice de Smet de Naeyer a eu la bonne inspiration d'élargir le cadre de l'édition en l'illustrant de gravures, de dessins, de tableaux, de plans se rapportant à l'époque où écrivait Vaernewyck et d'une authenticité hors de toute contestation.

Digitized by Google

Les recherches qu'il a faites dans les riches séries de documents que renferme la Bibliothèque de Gand lui ont fourni les éléments d'une publication dont l'intérêt historique se double, se triple d'un intérêt artistique et archéologique.

C'est à une maison d'éditions d'art qui a fait ses preuves, la maison Heins, de Gand, qu'il s'est adressé pour l'exécution de cette œuvre vraiment luxueuse, dont l'apparition est saluée par les applaudissements unanimes des connaisseurs.

Au nom de M. Maurice de Smet de Naeyer, je fais hommage à la Classe du premier volume.

L'ouvrage sera terminé complètement dans deux mois.

ERNEST DISCAILLES.

—

Note sur le tome V du *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique;* par le R. P. Van den Gheyn.

Ce volume considérable — il comprend 700 pages d'un texte serré et recense 549 manuscrits — aborde la partie historique des documents de la Bibliothèque royale. Il sera donc d'un intérêt plus général que les volumes qui l'ont précédé, et que j'ai présentés à l'Académie.

Sont d'abord catalogués les manuscrits comprenant les ouvrages de chronologie, d'histoire universelle et d'histoire ancienne. Viennent ensuite les chroniques générales, c'est-à-dire celles qui font l'histoire du monde, sans s'attacher à un pays en particulier. La troisième subdivision est consacrée à l'histoire ecclésiastique : le

Digitized by Google

recensement n'en est pas achevé, il n'y a encore que des traités généraux et l'hagiographie.

C'est cette dernière partie qui, en somme, fait le fond du volume, puisqu'elle occupe 650 pages et dénombre 466 manuscrits.

Le principe de division qui a guidé l'auteur dans cette partie du catalogue est celui de la diversité des langues dans lesquelles les Vies de saints ont été rédigées. On trouve successivement les passionnaires latins, les textes grecs, les légendaires en français et dans les autres langues. Il y a, en outre, une section spéciale pour les recueils généraux, tels que la Légende dorée et ses diverses versions, les *Collectanea* des Bollandistes et autres ouvrages similaires.

On le voit, comme les précédents volumes, ce tome cinquième est présenté avec beaucoup d'ordre et de méthode.

Comme précédemment aussi, la description des manuscrits est accompagnée de tous les renseignements bibliographiques que l'auteur a pu trouver ; ils signalent sobrement, mais avec précision, l'intérêt et la valeur de chaque document. C'est ainsi qu'il suffit de feuilleter le catalogue pour voir que la Bibliothèque royale possède un précieux Flavius Josèphe du XIe siècle, provenant de Stavelot (n° II, 1179), deux beaux exemplaires à miniatures de l'histoire ancienne de Waulchier de Denain (9104-9105 et 10175), tous deux du XIVe siècle; de ravissants manuscrits de la *Fleur des Histoires*, de Jean Mansel (v. pp. 14-20 et 684-686), ainsi que du *Trésor des Histoires*, de Baudouin d'Avesnes (pp. 21-25).

Impossible de tout citer, mais pourtant nous ne pouvons passer sous silence, parmi les chroniques générales,

Digitized by Google

celle de Prosper d'Aquitaine (n° 5169). La Bibliothèque possède le célèbre manuscrit du IXe siècle qui a servi à Bucher, à Miraeus, à André Duchesne et à Mommsen. Au numéro 3897-3919 apparaît le fameux Guido Pisanus du XIIe siècle (pp. 34-37), le *Chronodromon* de Jean Brandon et le *Rapiarium* d'Adrien de Budt, ces intéressants chroniqueurs de l'abbaye de Dunes.

Pour les Vies des saints, il suffira de dire que notre grand dépôt national possède une magnifique collection de ce genre d'ouvrages, qui a été souvent mise à profit par les Bollandistes et par les éditeurs des *Monumenta Germaniae historica*. Il faut rendre hommage au zèle et au courage que le Père Van den Gheyn a mis à identifier ces centaines de pièces avec les numéros de la *Bibliotheca hagiographica* soit latine, soit grecque des Bollandistes.

Le dépouillement détaillé et patient que le P. Van den Gheyn a fait des *Collectanea Bollandiana* ou papiers des anciens Bollandistes révèle bon nombre de détails intéressants. Dans cet amas immense de notes et de copies, il y a encore à glaner. D'abord, pour l'histoire littéraire, l'indication, qui a été soigneusement notée, des anciens manuscrits dont les rédacteurs des *Acta Sanctorum* ont fait usage, sera souvent utile pour mettre sur la piste de volumes aujourd'hui perdus ou égarés.

Mais ce qui est surtout important à relever, c'est la correspondance littéraire des Bollandistes avec tous les érudits de leur temps. Nous avons, en feuilletant le catalogue du P. Van den Gheyn, aperçu bon nombre de lettres signées de tous les grands noms de l'érudition au XVIIe siècle, André Schott, Jacques Vignier, Oudin, Combefis, Sirmond, Chifflet, Pierre Poussines, Magliabecchi, Alexandre Wiltheim, Antoine de Winghe, Ma-

Digitized by Google

billon, Hardouin, Emmanuel Schelstraete, Claude Chastelain, du Cange, etc.

Au cours de son travail, le P. Van den Gheyn a eu l'heureuse chance de faire quelques trouvailles qu'il a mises en valeur. C'est d'abord la biographie d'Henry Rommein, de Tournai (1), puis le curieux témoignage d'un contemporain, relatif au lieu de sépulture du B. Jean Fisher (2), la détermination de la provenance du manuscrit des *Annales Bertiniani* et *Vedastini* (nos 6439-6451), au sujet duquel tant d'érudits ont donné des indications erronées (3) ; la solution de l'énigme posée dans la reliure des numéros 329-341 (4) et la restitution à Bonino Mombrizio d'une Vie de sainte Catherine en vers italiens (5).

Nul doute que la masse considérable de documents, si savamment désignés à l'attention des travailleurs par le *Catalogue* du P. Van den Gheyn, n'amène encore bon nombre de précieuses découvertes.

G. Kurth.

---

(1) *Ann. de l'Acad. d'archéol. de Belgique,* 5e sér., t. IV, pp. 213-216.

(2) *Analecta Bollandiana,* t. XXIII, pp. 455-458.

(3) *La provenance du manuscrit n° 6439-6451 de la Bibliothèque royale de Belgique.* (Revue des Bibliothèques et des Archives de Belgique, t. II, pp. 296-304.)

(4) *Notices et extraits de manuscrits.* (Bull. de l'Acad. roy. d'archéol. de Belgique, 1900, p. 478.)

(5) *Une œuvre inconnue et inédite de Bonino Mombrizio.* (Revue des Bibliothèques et des Archives de Belgique, t. III, n° 4.)

Digitized by Google

Religioés da Lusitania na parte que principalmente se refere a Portugal; par J. Leite de Vasconcellos, volume II. Lisbonne, 1905; XVIII-372 pages in-8°.

J'ai eu l'honneur de présenter à l'Académie, en 1898, le premier volume d'une importante publication d'un savant portugais, M. Leite de Vasconcellos, professeur à la Bibliothèque nationale de Lisbonne et directeur du Musée ethnographique portugais, sur les Religions du Portugal (1). Ce premier volume était consacré à la période préhistorique. L'auteur vient de publier un second volume, où il traite de la période protohistorique, c'est-à-dire de l'intervalle entre le préhistorique proprement dit et l'occupation romaine de la Lusitanie. Adoptant la même classification que pour la période précédente, il examine successivement les traces du culte rendu aux phénomènes célestes et atmosphériques, à la terre, aux montagnes et aux pierres, aux bois et aux plantes, à certaines divinités d'origine locale (ibères, ligures ou celtiques, voire phéniciennes), aux Lares et aux Nymphes, aux Génies, aux rivières, aux fontaines, aux animaux, aux divinités guerrières, aux divinités incertaines, etc.

Les matériaux dont il se sert sont : les textes des auteurs grecs et latins, les monuments contemporains, enfin les traditions populaires. On peut se demander si certains de ces matériaux ne devraient pas être renvoyés

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique,* 1898, t. XXXV, p. 240.

Digitized by Google

à la période historique, telle qu'il la définit lui-même, notamment les monuments qui offrent des inscriptions latines. A la vérité, il peut fréquemment faire valoir qu'il s'agit d'inscriptions votives, d'images et de symboles se rapportant, sous une forme latine, à d'anciennes divinités du terroir. Il est intéressant, en particulier, de retrouver ici le culte des *Matres* dans les mêmes conditions et avec les mêmes représentations figurées qu'en Gaule et en Grande-Bretagne. Cependant, certains *numina*, dont il signale le culte, sont incontestablement d'origine latine et devraient rentrer dans l'âge historique. De fait, on est assez curieux de voir ce qu'il a gardé en réserve pour la partie suivante de l'ouvrage, antérieurement à la période chrétienne. — Ce second volume n'en est pas moins, comme le premier, une mine, ingénieusement exploitée, de précieux renseignements archéologiques relatifs à un coin de l'Europe qu'on ne croyait pas aussi riche en vestiges religieux du passé.

Comte Goblet d'Alviella.

RAPPORTS.

Sur les conclusions des rapports de MM. Vercoullie et Willems, la Classe vote l'impression, dans les *Mémoires* in-8°, d'un travail de M. Paul Fredericq intitulé : *Het Nederlandsch proza in de XVIe eeuwsche pamfletten uit den tijd der beroerten.*

Digitized by Google

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

—

Les formes nouvelles du contrat de travail en Allemagne; par V. Brants, membre de l'Académie.

I. — Ce que signifie la question.

Les relations entre patrons et ouvriers ont subi de profondes modifications par suite de causes que nous n'avons pas à rappeler ici. L'autorité absolue qu'exerçaient les chefs d'industrie il y a un siècle est partout limitée, elle est trop souvent battue en brèche, même dans ses attributs indispensables. L'ouvrier a pris une plus grande idée de lui-même; l'élévation du niveau de son existence matérielle, celle de son instruction lui ont donné des aspirations qu'il ignorait. Quand ces aspirations ne vont pas à l'excès, quand elles se bornent au désir d'exercer les droits civils, de gérer ses intérêts, de les débattre librement, d'améliorer sa situation, qui pourrait y voir autre chose qu'un relèvement de la vie sociale des masses, une mentalité plus conforme à la dignité de l'homme et du citoyen? Cela ne peut se faire partout en même temps; il y a des stades, une échelle à gravir. C'est une œuvre de progrès que d'aider l'ouvrier dans cette ascension, de faire son éducation sociale; les modifications de ce genre ont leur heure et leurs conditions. La forme du contrat de travail s'est ressentie aussi de ces

Digitized by Google

influences, et la forme a ici souvent une très grande et significative importance.

Longtemps c'était à peine un contrat; les conditions en étaient dictées impérativement par un maître qui pouvait être dur ou bienfaisant, mais qui était tout à fait maître. Même chez les plus bienfaisants, cette situation, petit à petit, s'est transformée. L'ouvrier a désiré savoir, il a voulu discuter, sans que pour cela il fallût voir dans ce désir même de l'animosité ou de l'hostilité. Certes, des sentiments haineux se faisaient jour aussi, on ne le sait que trop, mais le désir lui-même était légitime, il pouvait être très pacifique, si on en tenait compte pour modifier, comme les circonstances l'indiquaient, les rapports juridiques et sociaux sans en ébranler les principes essentiels. De là cette double difficulté : accorder aux ouvriers leur part légitime dans le régime du travail; ne pas détruire l'autorité indispensable au succès industriel.

Les formes du contrat de travail ont subi des modifications sous l'empire de ces idées; c'est le seul point que nous nous proposons d'examiner. Si j'ose le dire, le contrat de travail devient vraiment un contrat, et de plus en plus contractuel, avec des formes et des garanties. Quelle voie cette transformation a-t-elle suivie dans le droit allemand, c'est le point spécial, objet de cet aperçu.

Tâchons de préciser la portée de cet objet.

Que de fois on l'a répété, en sortant brusquement du régime corporatif, on avait négligé de le remplacer et dans le régime du travail on laissait en présence le fort et le faible, qu'on déclarait égaux juridiquement. Cette égalité juridique était un leurre dans le fait. L'Allemagne et l'Autriche, sorties plus tardivement et même incomplètement du régime réglementaire, éprouvèrent cependant les

Digitized by Google

effets du système nouveau. Ce n'est qu'en 1859 en Autriche, en 1868 en Allemagne, que la *liberté des conventions* du travail fut définitive, inscrite en tête d'une législation industrielle. Les conséquences connues partout s'y produisirent aussi; et bien vite, en Allemagne dès 1872, en Autriche dès 1875 environ, la protestation, qui n'avait pas cessé d'ailleurs dans certains milieux, prit une allure plus efficace et ne tarda pas à obtenir quelque réparation. On comprit les vices de l'*inorganisme*, ses dangers.

En Allemagne comme en Autriche, on maintint le principe de la liberté des conventions (art. 105 du Code industriel allemand; 72 du Code industriel autrichien), mais on y apporta successivement des atténuations, des restrictions plus ou moins graves. Ces restrictions furent de diverses natures. Il y a des règles d'ordre public que le législateur doit inscrire dans la loi comme intangibles; il en est d'autres de droit supplétif qu'il doit au moins indiquer. On inscrivit dans le Code les droits et obligations des parties, issus du contrat de travail, comme on le fait pour tant de contrats, qui ont même parfois moins d'importance sociale.

Puis, on voulut donner aussi des garanties *de forme;* on voulut que le contrat fût un vrai contrat; on inventa de rendre le règlement d'atelier obligatoire au moins dans les fabriques. La *forme du contrat* a pour la sécurité des parties une influence incontestable; nous allons voir comment la question de forme et, en particulier, celle des arrangements collectifs est importante.

Nous verrons, je crois, comment la forme du contrat au point de vue juridique est comme une expression, imparfaite mais suggestive, de l'état des relations entre personnes économiques et de la mentalité qui les caractérise.

Digitized by Google

Mais quelles garanties donner à l'ouvrier en cette matière ?

Il y a là incontestablement non une question absolue, mais une question d'aptitude, de préparation. Ce n'est pas en une fois, quel que soit le mirage des théories absolues, qu'on peut investir une masse inorganique de la discussion de ses intérêts; on irait au désordre, à l'anarchie. Cette prudence, cette perspicacité sociale incombe tout à la fois au législateur et à ceux qui ont, avec la puissance économique ou intellectuelle, la responsabilité qui s'attache à cette situation même. Examiner comment ces garanties se sont dégagées en Allemagne ne sera peut-être pas sans un intérêt instructif.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs le milieu social et politique de l'Allemagne, accoutumée à une action forte de l'administration, à ce *Polizeistaat* qui a été si longtemps, est encore en certaine mesure, la règle de son régime politique, malgré les concessions faites aux institutions représentatives. Ce système paternel était, au milieu du XIXe siècle, prépondérant dans la vie industrielle comme dans la vie publique, et la législation, comme le régime du contrat de travail, devait s'en ressentir, même de la part des mieux intentionnés.

Par une prolongation des mêmes causes nationales, le droit d'association est encore entouré en Allemagne d'une série de limites, d'entraves. Nous verrons que tous ces faits réunis vont combiner leur influence, et c'est encore dans les modalités du contrat de travail que nous allons chercher à les saisir.

Mais dans ces transformations du contrat de travail, il y a des distinctions à faire. Les écoles sociales désireuses d'améliorer les relations et les conditions existantes ont

Digitized by Google

préconisé des moyens divers; elles sont parvenues à en introduire quelques-uns, soit par la persuasion et la libre initiative, soit par la voie légale. Mais certaines de ces modifications au régime du contrat ont rencontré dans l'industrie souvent des résistances énergiques, même lorsqu'elles étaient purement passives. Nous n'avons ici pour but que d'exposer certains moyens actuellement préconisés et mis en œuvre en vue de ce qu'on appelle la réforme sociale, étrangère à la théorie de la lutte des classes.

Parmi ces moyens figure la modification de la forme même du contrat de travail; c'est elle qui va nous occuper, afin de voir ce que demandent ses partisans, la raison de leur programme et la mesure encore faible où ils ont réussi à l'introduire dans les faits.

Partout nous constaterons la combinaison de deux idées maîtresses, en réalité inséparables : donner aux ouvriers les garanties nécessaires, en maintenant l'autorité nécessaire aussi. De là l'impossibilité du système du pur contrat individuel, celle aussi du système contractuel collectif pur ou du soi-disant parlementarisme industriel. De là des incohérences parfois ou d'apparents manquements à la logique, parce que toute législation, toute organisation pratique doit en réalité combiner ces deux idées maîtresses. On ne peut tout soumettre à la délibération commune; on ne peut plus tout remettre à l'autorité absolue; c'est la ligne de démarcation qui est délicate à tracer, la combinaison plutôt qui est l'art de la politique sociale, de l'initiative privée comme du législateur. Combien ici l'*apriorisme* d'une thèse exclusive risquerait de fâcheuses, de lamentables conséquences! L'idée con-

Digitized by Google

tractuelle fait des progrès, elle en fait naturellement, elle ne peut tout envahir (1). Ces réflexions dominent et expliquent tout l'exposé qui va suivre.

II. — Le règlement d'atelier et sa portée juridique (2).

En plusieurs pays, et l'Allemagne est du nombre, le législateur a organisé le contrat de travail. La liberté des conventions relatives au travail est à la base du droit

---

(1) Nous avons déjà exposé des idées analogues dans une étude intitulée : *Hier et demain. Les conseils d'ouvriers de la paix sociale.* (Revue générale. Bruxelles, 1893.)

(2) Sur les formes du contrat de travail, leurs modifications et le règlement d'atelier en pays germanique, voici quelques sources :

D'abord tous les traités généraux d'économie sociale, en Allemagne, abordent le sujet, ainsi que les commentateurs du Code industriel.

F. Hitze, *Pflichten und Aufgaben der Arbeitgeber.* Cologne, 1888. — *Die Arbeiterfrage,* 4e édit. Gladbach. — *Schutz dem Arbeiter.* Cologne, 1890. — Rapport sur la revision du Code industriel. Documents du Reichstag. Session 1890 1891, n° 190. — *Die Arbeitsordnung gemäss dem Arbeiterschutzgesetz von 1891.* (Arbeiterwohl, 1892.)

L. Brentano, *Arbeitseinstellungen und Fortbildung des Arbeitsvertrags.* Leipzig, 1890. — *Das Arbeitsverhältniss gemäss d. heutigen Recht,* 1877.

H. Herckner, *Die Arbeiterfrage.* Berlin, 1897.

K. Grünberg, *Der Dienstvertrag.* (Deutsche Worte, Vienne, 1889.)

G. Schmoller, *Zur Social- und Gewerbepolitik der Gegenwart.* Leipzig, 1890.

R. Van der Borght, *Grundzüge der Socialpolitik.* Leipzig, 1904.

Ph. Lotmar, *Der Arbeitsvertrag.* Leipzig, 1902.

Fr. Migerka, *Central Gewerbe Inspector.* Rapports généraux annuels de l'inspection du travail en Autriche. Vienne (depuis 1883).

Stieda, v° *Arbeitsordnung (Conrads Handwörterbuch der Staatswissenschaften).*

Digitized by Google

positif en Allemagne et en Autriche ainsi qu'en Belgique, mais il est apparu qu'il fallait endiguer cette liberté par des mesures légales. Le législateur a d'abord posé le principe des obligations essentielles résultant du contrat pour les parties, mais il a aussi, et c'est le point dont nous allons nous occuper, voulu assurer aux deux parties des garanties dans le régime même, dans la forme du contrat.

L'une des mesures caractéristiques à cet égard concerne les règlements d'atelier. Le but des règlements est de préciser les droits et obligations spéciales, que la loi ne peut fixer et qui ne peuvent, d'autre part, être abandonnées à l'arbitraire, même bienveillant.

Très longtemps, là même où il en existait un, le règlement semblait être un acte unilatéral du patron, parfois à peine connu de l'ouvrier. On voulut en faire une partie intégrante du contrat lui-même, avec la connaissance et la liberté que cette conception comporte.

De cette pensée est issue d'abord l'obligation légale de faire un règlement d'atelier et de lui donner la publicité suffisante. Elle a amené ensuite la recherche d'un mode de collaboration des ouvriers au règlement lui-même.

Le règlement d'atelier a un but essentiel, qui marque son importance : préciser nettement les droits et obligations des parties. « On ne peut contester la haute portée sociale du règlement d'usine, dit l'ancien et premier inspecteur général de l'industrie en Autriche (1); il est

---

(1) Dr F. Migerka, *Bericht der Gewerbeinspectoren.* (Allgemeiner Bericht, 1890 et 1891.)

Digitized by Google

vraiment d'intérêt public et ainsi justifie l'attention qu'y apportent les inspecteurs. » On a donc bien fait d'exiger le règlement, car la loi ne peut prévoir tous les points, ce serait impraticable et tracassier. Mais combien il a fallu d'efforts pour arriver à un résultat! Certes, on fait plus ou moins bien les règlements exigés par la loi, mais il est plus difficile de leur faire reconnaître le caractère bilatéral et contractuel que l'on a voulu leur donner. En Autriche surtout, où la rédaction reste l'œuvre exclusive du patron, c'est difficile. En Allemagne, on a pris à cet égard des mesures plus explicites, sans être décisives.

En fait, le caractère juridique exact du règlement d'atelier est l'objet d'intéressantes controverses parmi les juristes allemands. Les uns y voient l'objet d'un contrat, et c'est la théorie la plus répandue aussi dans la jurisprudence des tribunaux industriels. Mais elle a été, elle est encore fort contredite, parce que, dans les dispositions légales mêmes, il y a certains points qui font accroc au droit contractuel, parce que, aussi, il y a des difficultés pratiques qui en résultent.

Il en est donc qui persistent à y voir un acte patronal, soumis seulement, par disposition d'ordre social, à des conditions restrictives et en quelque sorte constitutionnelles, comme si les droits soumis aux ouvriers étaient plutôt d'ordre public; nous n'entrerons pas ici dans cette controverse, au point de vue du droit positif allemand. Il est difficile de nier que les reviseurs du Code industriel en 1891 se sont placés au point de vue contractuel, mais il ne l'est pas davantage qu'il y a eu des restrictions, une organisation qui déroge au droit commun contractuel. Si l'idée du contrat reçoit une application imparfaite, c'est

Digitized by Google

par suite de nécessités pratiques très réelles; elle n'est donc pas réalisée complètement. S'il en est ainsi dans le droit allemand, la réalisation est plus imparfaite encore dans le droit autrichien, où moindre est la garantie du consentement ouvrier. Mais l'idée du contrat tacite a encore exercé une part d'influence importante pour suppléer à l'insuffisance du *débat* contractuel explicite (1).

L'idée du contrat est donc un coefficient important, c'est l'idée dominante de la réforme du système. Et à cet égard paraît bien plus exacte cette notion intermédiaire qui fait du règlement un acte de la direction, entouré de certaines conditions, de certaines garanties, mais qui forme la base ou la matière du contrat; c'est-à-dire que celui qui fait un contrat de travail s'engage dans les termes du règlement d'atelier légalement rédigé et promulgué (2). Il est donc toujours vrai de dire que le règlement oblige en vertu du contrat, en est l'objet, bien que sa *rédaction* ne soit pas réellement contractuelle, voire même pas du tout.

Quoi qu'il en soit de la controverse au point de vue du droit positif, il n'en est pas moins certain que la pensée sociale et juridique qui a inspiré les réformes et l'obligation même du règlement d'atelier, a été de donner aux engagements réciproques des parties une base fixe, précise, bien connue, de telle façon que le contrat de

---

(1) Sur l'emploi et les effets de la théorie du Contrat tacite à cet égard, M. Glasson a donné naguère des considérations juridiques dans une étude sur le Code civil et les ouvriers. (Académie des sciences morales et politiques. *Compte rendu*, t. CCCCXXV.)

(2) Cf. R. von Landmann, 4e éd. Rohmer. Munich, 1903. *Kommentar der Gewerbeordnung*, t. II, p. 293.

Digitized by Google

travail ayant un tel objet respecte davantage les droits et la liberté des parties (1).

C'est cette notion, cette pensée dominante qu'il importe de mettre en vedette au point de vue social. La réalisation en est certes imparfaite pour divers motifs, et l'on peut, en effet, discuter si, en texte, la loi a bien sanctionné cette pensée; en tous cas, elle l'a fait incomplètement et en s'armant de présomptions.

On a insinué que le système juridique du règlement d'atelier, avec le mélange de publicité, de notification, de consultation, sans débat, l'idée de l'acceptation tacite, la rédaction unilatérale, etc., est une sorte de système hybride, système de Janus faisant face à la fois au régime contractuel et au régime réglementaire; mais ce qui demeure, et ce qui l'emporte dans la grande majorité des auteurs allemands, c'est l'idée contractuelle, au moins tacite, avec des garanties qui en légitiment la présomption; le *but* du législateur allemand (2) est de donner dans le règlement des garanties s'inspirant de l'idée contractuelle elle-même. C'est ce que fait le

---

(1) Nous ne voulons pas ici entrer dans les détails de la controverse allemande. Un court résumé des points de vue divers a été donné récemment par le Dr SCHMIDT-BLANKE dans la *Soziale Kultur*, décembre 1905 : *Das Wesen der Arbeitsordnung*.

(2) Assurément dans le Code allemand non plus, la *rédaction* du règlement n'est pas contractuelle, et son acceptation ne l'est que par des présomptions qui ne sont pas encore bien satisfaisantes. Voir encore : Dr M. APT, syndic de la Corporation des marchands de Berlin, *Die Rechtsnatur der in Arbeitsordnungen vorgesehenen Strafen* dans l'*Archiv für öffentliches Recht*, 1900, p. 921. — BLANKENSTEIN, *Rechtskraft der Arbeitsordnung*. Même recueil, 1898, etc.

Digitized by Google

Code allemand (1), c'est ce que ne fait pas le Code autrichien, qui ne prend que des garanties *administratives* contre le règlement abusif.

Le contrat de travail, sans forme, pouvait à peine s'appeler un contrat et semblait plutôt un reste de subordination personnelle; en lui imposant des règles, des formes ou des garanties, l'autorité publique lui donne le rang qui convient à la situation sociale telle qu'elle s'est développée; elle lui assure des conditions qui sont mieux en rapport avec la dignité humaine, et ces conditions, il convient de les assurer, en effet, dès que ceux qui y sont intéressés ont à la fois le désir et la capacité d'en profiter convenablement.

Nous touchons, on l'aperçoit bien vite, à un des problèmes les plus délicats de la vie sociale actuelle : les rapports hiérarchiques et l'autorité dans l'industrie. Il est incontestable, et personne ne conteste que la bonne marche de l'industrie exige l'autorité du chef d'entreprise; la direction est un élément essentiel dont la forme peut

---

(1) Cela est indiqué dans les motifs et les débats. Ce sont les *modalités* du contrat de travail, selon le mot du député Miquel.

L'article 134c du Code industriel allemand dit expressément : Le contenu du règlement d'atelier, en tant qu'il n'est pas contraire aux lois, établit un lien de droit entre les parties (Rechtsverbindlich). L'article 88 du Code industriel autrichien impose aussi le règlement de fabrique, mais sans préciser suffisamment son caractère juridique; de plus, on n'y exige aucune collaboration des ouvriers, le règlement demeure un acte patronal; aussi a-t-on grande peine à faire accepter en Autriche par le grand nombre la notion qui fait du règlement la base du contrat. C'était une idée à laquelle le premier inspecteur général de l'industrie, en Autriche, le Dr Franz Migerka, attachait cependant avec raison, on l'a vu, une très grande importance.

Digitized by Google

varier, mais qui est indispensable; son organisation, je ne dis pas sa suppression, est une des difficultés fondamentales de la coopération. Il faut donc que, dans l'industrie, on obéisse aux ordres techniques; et il importe à la paix sociale sous le régime de l'entreprise que cela se fasse avec ordre et déférence.

Mais jusqu'où va ce droit et ce besoin de l'autorité? Les ouvriers dont l'éducation s'est élargie éprouvent le désir de ne pas être soumis à un pouvoir sans limites, ils réclament le droit de discuter, avant de s'y engager, les conditions de leur contrat, les modifications qu'on lui ferait subir. Cette prétention, maintenue dans certaines bornes, est légitime. Les ouvriers sont soumis à l'autorité, mais ils ne le sont *pas avant* leur engagement, ni au delà de ses termes naturels. Ils doivent, et il sera de plus en plus nécessaire en fait de le leur permettre, pouvoir en connaître et en débattre les conditions, en apprécier l'exécution. Ils demandent des garanties; si les nécessités de l'industrie imposent des limites à leur intervention, et cela n'est pas douteux, d'autre part, l'autorité se trouve dans la nécessité aussi, nécessité sociale, de tenir compte d'un état mental de la population ouvrière basé sur une conscience plus nette des graves intérêts qui sont en jeu pour elle et du droit qu'elle a d'y veiller.

Qu'il y ait là des circonstances variables, des dispositions qui diffèrent selon le milieu, cela est certain. Il est certain aussi que telle est en fait la situation actuelle des populations industrielles dans une grande partie de l'Europe, pour nous borner à celle-ci.

Or, comment réaliser cette intervention, qui peut, si elle est sagement ménagée, prévenir des conflits ou en faciliter la solution? Là gît le problème, et c'est à l'examen

Digitized by Google

de quelques-unes de ses solutions que nous voulons nous arrêter, en prenant notre « à propos » encore dans le régime allemand.

III. — Les comités ouvriers ou conseils d'usine (Arbeiterausschüsse) (1).

La conciliation, la collaboration de l'ouvrier à l'organisation industrielle ont été réalisées en Allemagne sous une forme spéciale qui n'est pas sans analogie avec les

---

(1) *Bibliographie spéciale des conseils d'usine (Arbeiterausschüsse, etc.), outre les sources relatives aux formes du contrat de travail en général, citées plus haut :*

F. Hitze, *Das Aeltesten-Collegium in der Fabrik* (Arbeiterwohl, 1881). — *Eine normal Arbeitsordnung* (Ibid., 1892). — *Arbeiterausschüsse* (Ibid., 1895). — *Die Preussische Berggesetz-Novelle vom 14. Juli 1905* (Sociale Kultur, 1905).

Verein für Gemeinwohl des industriels de la rive gauche du Rhin. Circulaire (Wohlfahrts Correspondenz. Berlin, 1892).

Schmoller, *Grundzüge der allegemeine Volkswirthschaftslehre*, t. II. Leipzig, 1905.

Max. Sering, *Arbeiterausschüsse in der deutschen Industrie*. Leipzig, 1890.

L. Verkauf, *Sur le précédent* (Braun's Archiv für Socialgesetzgebung, 1891).

Eug. Schwiedland, *L'organisation de la grande industrie en Autriche* (Revue d'économie politique, 1891). — *Einführung obligatorischer Arbeiterausschuss* (Schmoller's Jahrbuch, XV).

Baernreither, *Procès-verbaux de l'enquête autrichienne de 1892 sur le projet d'organisation industrielle*. Vienne, 1893.

W. Stieda, *Arbeitsordnungen und Arbeiterausschüsse* (dans le Handwörterbuch der Staatswissenschaften de Conrad, 2e éd.).

Oechelhaeuser, *Ein Socialer Programm*, Berlin, 1886. — *Die socialen Aufgaben der Arbeitgeber*. Berlin, 1887. — *Ueber die Durchführung der socialen Aufgaben im Verein der Anhaltischen Arbeitgeber*. Berlin, 1888. — *Sociale Tagesfragen*. Berlin, 1889.

Digitized by Google

conseils de conciliation anglais, mais affectait en général, surtout dans sa notion première, un caractère plus intime

---

ROESICKE, *Arbeiterschutz*. Dessau, 1887.

JUL. POST, *Patriarchalische Beziehungen in der Grossindustrie*. Berlin, 1889.

H FREESE, *Das konstitutionelle System im Fabrikbetriebe*. Eisenach, 1900.

R. VANDER BORGHT, *Grundzüge der Socialpolitik*. Leipzig, 1904.

HOFFMANN und H. SIMON, *Wohlfahrtspflege in den Provinzen Rheinland, Westfalen, etc.* (INDUSTRIE-AUSSTELLUNG. Dusseldorf, 1902).

J. GRÜNZEL, *Die Arbeiterausschüsse in Oesterreich*. Vienne, 1896.

F. ZECHNER, *Der Bergarbeiterschutz in Oesterreich* (dans : SOCIALE VERWALTUNG IN OESTERREICH AM ENDE DES 19. JAHRHUNDERTS, vol. I. Wien, 1900).

E. VON PHILIPPORICH, *Arbeiterordnung und Arbeiterausschüsse* (BRAUN'S ARCHIV, etc., 1894).

Rapports (Berichte) des inspecteurs du travail en Allemagne et en Autriche. *Passim*.

Les travaux préparatoires de la nouvelle loi minière prussienne du 5 juillet 1905 introduisant les conseils obligatoires, renferment beaucoup d'indications. (*Exposé des motifs et débats*. Chambre des députés de Prusse [mars à juin 1905]).

Arbeiterwohl (Cologne), nombreux articles sur ce sujet : voir la table analytique de la collection fin de l'année 1904.

Soziale Praxis (Berlin) : HERZ-MILLS, *Arbeiterausschüsse und Gewerbeschaften* (5 mars 1900). — L. BERNHARD, *Obligatorische Arbeiterausschüsse im Bergbau* (22 mars 1905). — *Arbeiterausschüsse in oesterreichischen Bergbau* (13 avril 1905). — *Der Kampf um die Arbeitsordnung im Ruhrbergbau* (9 nov. 1905), etc. *Passim*.

Nous nous permettons de renvoyer aussi aux études antérieures où nous avons abordé ce sujet : *Les institutions économiques et sociales à Gladbach* (RÉFORME SOCIALE. Paris, 1892). — *Hier et demain, les conseils d'usine et la paix sociale* (REVUE GÉNÉRALE. Bruxelles, 1893). — *Le régime corporatif au XIXe siècle dans les États germaniques*. Louvain, Peeters, 1894. — *Le régime des fabriques en Autriche* (RÉFORME SOCIALE. Paris. 1896). — *I Consigli di officina* (RIVISTA INTERNAZIONALE DI SCIENZE SOCIALI. Rome, 1897). — *Le tisserand d'usine de Gladbach (Prusse rhénane)* (Collection des OUVRIERS DES DEUX-MONDES. Paris, 1902).

Digitized by Google

et plus familial, je dirais volontiers plus patriarcal, suivant les vieilles traditions de l'industrie germanique. C'est le conseil d'usine, presque conseil de famille de l'industrie, mais dont le caractère se modifie par le milieu même, c'est-à-dire entre autres par ses rapports avec des organismes plus vastes, des unions professionnelles, par exemple.

Entre le régime de l'autorité patronale absolue et sans contrepoids, et celui du *Trade Unionisme* et du contrat corporatif, il y a des types intermédiaires. Le conseil d'usine est un de ces types. Parfois ce sera une étape; parfois les conditions requises à son fonctionnement ne se présenteront pas, et dans des mouvements brusques, cette étape sera brûlée; parfois aussi les conseils n'apparaîtront que comme des cellules des grands corps professionnels organisés et appartiendront, en réalité, au type *unioniste* ou *corporatif*. Mais le conseil d'usine allemand a bien une *origine* patriarcale, un caractère qui se modifie lentement et n'est pas partout identique; souvent même on le présente comme un contrepoids, une garantie familiale contre le système syndical, en unissant patrons et ouvriers.

Son origine se trouve dans la convenance, la sagesse, de modifier certains procédés du patronage autoritaire.

Les plus anciens conseils sont issus de l'initiative patronale, de la pensée bienveillante de donner aux ouvriers l'occasion, par des délégués élus, d'exprimer leurs désirs et leurs réclamations, d'émettre leurs vues au sujet des mesures à prendre, par exemple, contre les accidents, de collaborer avec le patron en mutuelle confiance à l'érection et à l'administration des institutions destinées à leur bien-être.

Digitized by Google

Aussi apparaissent-ils tout d'abord investis de cette mission spéciale relative aux institutions de bien-être (*Wohlfahrtseinrichtungen*); ils portent des noms caractéristiques qui marquent leur rang, leur dignité, la confiance et le respect dont on veut les entourer : *Arbeiterausschuss*, *Ehrenrat*, *Aeltesten Kollegium*.

Qu'une telle organisation supposât déjà quelque développement social, soit, mais cette collaboration des deux parties, collaboration bien corporative, à l'œuvre commune, favorisait cette éducation même. Elle répondait à une aspiration naissante et grandissante des ouvriers à gérer leurs propres affaires; elle le faisait dans l'accord bienveillant. C'était, si l'on veut, du patronage moderne, avec un coefficient de coopération, mais combiné de patronat. Méthode ingénieuse et qui prouvait chez ceux qui l'ont inaugurée, en leur temps, un sens délicat des opportunités sociales.

Ce n'est pas la première fois que nous indiquons cette idée; ce n'est pas la première fois qu'on nous objecterait la triste série des déceptions patronales sur ce terrain et des vaines tentatives qu'on énumère. Ce n'est pas la première fois non plus que nous soulignons ces mots : sens délicat des opportunités sociales.

Si le conseil d'usine a été excellent, peut être excellent, ce n'est pas partout son milieu ni son heure propice; il peut être trop tôt ou trop tard; l'état moral ou social peut en exclure le succès. Il demande un certain degré d'éducation; il faut que l'esprit de liberté sociale, même légitime, n'ait pas le développement qui exige des formes plus larges; il faut surtout, mais c'est là une condition primordiale pour tout succès social, que le virus de la haine des classes n'y rende pas l'entente impossible.

Digitized by Google

Nous parlons d'éducation : certains patrons, et parmi les fondateurs les plus autorisés des premiers conseils d'usine, ont vu dans cette institution même un rôle éducatif, préparant un régime plus large. On peut trouver de cette idée des expressions remarquables dans la bouche d'un grand industriel rhénan. Il y a, à n'en pas douter, entre les institutions paternelles et les institutions ouvrières autonomes une très grande différence. Il faut se garder de l'étrange et ingrate théorie qui condamne les premières. Elles ont été utiles, elles le seront longtemps encore, malgré les progrès de l'initiative sociale ouvrière; elles ont formé l'ouvrier à une époque où cette initiative n'existait pas. Sans doute, c'est une forme supérieure de charité, de les instruire, de les aider à prévoir et à discuter loyalement leurs intérêts. Tout patron qui s'attache au relèvement matériel, moral et social de son personnel travaille ainsi au bien général, et le moyen mérite d'être étudié, dans sa *technologie* au moins, autant que celui de réaliser des profits. L'œuvre patriarcale est une grande œuvre, quand elle comprend bien sa mission (1).

Le conseil d'usine a eu son rôle dans ce mouvement, et en Allemagne, où l'association ouvrière était moins développée, ce rôle a été plus important qu'ailleurs. C'est donc, on le voit, une forme élevée et intelligente du patronage à mettre en œuvre, dans ces circonstances propices. La région rhéno-westphalienne, si intéressante à bien des égards, l'est aussi à ce point de vue. « Les pères

(1) Intéressants aperçus du célèbre fabricant de textiles, Franz Brandts, de Gladbach, fondateur d'un *Arbeiterausschüsse*. Discours du 11 octobre 1900. Bulletin *Arbeiterwohl*, Cologne, 1900, pp. 255 et suiv.

Digitized by Google

de l'industrie », *Fabrikvater*, les vrais *patrons*, sont les amis, les pères de leurs ouvriers : ils ne cherchent pas la limite de justice et de charité, mais font ample mesure à celle-ci. Il y a là des exemples admirables de bonté personnelle. Mais l'ouvrier n'est pas seulement un enfant qu'on soigne et qu'on protège; il est devenu un homme conscient de ses droits et souvent exigeant. Les *oasis* de la vie familiale existent encore, mais leur caractère se modifie. Ce n'est pas sans quelque mélancolie parfois, qu'on la voit s'affaiblir, mais tel est le cours des choses au temps présent.

Sans doute, la « théorie » de l'autorité absolue, du despotisme bienfaisant, a ses défenseurs convaincus. Il faut se garder de jeter l'injure ou la dérision sur le paternalisme, comme on l'a qualifié, mais ce qui ne se peut soutenir, c'est l'intransigeance de la souveraineté, fût-elle généreuse. Il y a un degré de développement, un état d'esprit où le sentiment de la personnalité sociale s'affirme plus nettement et où, si bienfaisante qu'elle ait pu être, la féodalité perd ses effets et s'ébranle. Dans le monde industriel, plusieurs l'ont compris en Allemagne; mais les deux tendances persistent avec plus ou moins d'intransigeance, souvent dans une âpre et douloureuse hostilité qui ruine la confiance mutuelle.

Ces tendances diverses se sont exprimées récemment avec un très vif intérêt dans le débat de la loi prussienne sur les mines, où le gouvernement a introduit les conseils obligatoires pour rétablir le contact nécessaire entre patrons et ouvriers, comme s'exprime le chancelier comte von Bülow.

Il y a déjà un laps de temps assez long que cette opposition de tendances se fait jour; mais il y a déjà aussi un

Digitized by Google

assez grand nombre d'années que des industriels, de groupes divers, ont compris ce que l'état des choses demande d'eux.

C'est aussi ce qu'ils ont montré en préconisant et en introduisant chez eux les diverses formes de représentation ouvrière, et des groupes tels que le *Verein Gemeinwohl* de la rive gauche du Rhin en ont préconisé l'adoption.

Il s'agit là d'une œuvre d'initiative sociale privée ; il en résulte que les formes en sont variées, que la compétence des conseils est plus ou moins étendue, suivant les circonstances.

Il en est qui ne s'occupent que des institutions de bien-être érigées en faveur des ouvriers; il en est d'autres qui sont conseils de conciliation ou d'explication entre patrons et ouvriers ; il en est qui s'occupent de questions de la gestion même : salaires, durée du travail, règlement d'atelier, amendes.

En aucun cas, ils ne s'immiscent dans la direction technique; aussi les établissements dotés de conseils n'appartiennent point au genre coopératif.

C'est par la gestion des institutions ouvrières que le système a débuté; à cette espèce appartiennent les deux plus anciens collèges d'Allemagne : celui, qui a une quarantaine d'années d'existence, de la firme David Peters, à Reviges (Elberfeld); celui de L. Hutschenreuther, à Selb (Bavière); mais ils y ajoutent la collaboration au règlement d'atelier, à son observation, et l'explication, voire la conciliation, si un élément de désaccord vient à surgir.

Le conseil bien connu, établi dans la fabrique de laine de Franz Brandts, à München-Gladbach, date de 1873 et

Digitized by Google

possède une compétence analogue; il discute aussi les amendes. Il fonctionne avec bonheur depuis cette époque; la question de la durée du travail lui a aussi été soumise. *Jamais* l'usine n'a connu de grève, mais il est impossible d'assigner au conseil le mérite unique de cette situation, la fabrique étant de celles où les salaires sont le plus élevés, le travail le plus court, les institutions les plus abondantes, l'esprit social du patron le plus large de la région, avec la générosité la plus chrétienne. On ne peut d'ailleurs exagérer le rôle du conseil : il n'est que consultatif, en ce sens que ses décisions ne sont pas impératives et doivent être sanctionnées par le patron; il est expressément chargé de concilier les différends entre ouvriers, et ce rôle de pacificateur est relevé dans les statuts d'autres conseils encore, expression d'une sorte de juridiction d'honneur entre ouvriers.

La mission de conciliation et d'explication en cas de conflit ou de « question pendante » entre patrons et ouvriers rentre en fait dans la mission éventuelle de tout conseil, mais il en est dont les statuts le prévoient plus ou moins explicitement.

Tel est le cas encore dans les charbonnages du Prince de Pless, en Silésie, et les mines fiscales de Saarbrück. Il s'agit, en effet, de transmettre au patron l'expression des désirs du personnel, et c'est là une mission qui ouvre la porte à toutes les négociations pacificatrices, surtout préventives du conflit, les plus précieuses.

L'administration, ou la surveillance tout au moins, des institutions de bien-être ouvrier demeure très souvent une des fonctions importantes des conseils; c'est de là que beaucoup sont issus; en Autriche comme en Allemagne, les premiers conseils, celui de la fabrique de

Digitized by Google

wagons de Simering (Vienne) et celui de Ringhoffer, à Smichow (Prague), ont la même origine. Mais beaucoup de patrons, notamment dans le bassin houiller de Westphalie, qui cependant consacrent de fortes sommes aux institutions de bien-être, se refusent encore à cette participation ouvrière.

On peut grouper les éléments essentiels de la compétence, parfois attribuée aux divers conseils, sous les rubriques suivantes :

Fonctionnement des institutions de bien-être ouvrier.

Sauvegarde de l'honneur et du bien commun dans l'établissement.

Expression des désirs et des plaintes, éventuellement explication ou conciliation.

Collaboration à la confection du règlement et à son application.

L'enquête faite de diverses parts dans les établissements qui ont admis le système apporte des témoignages favorables aux résultats obtenus, à la bonne entente, à la solidarité, à l'ordre même, à l'esprit qu'elle fait naitre, mais il y a aussi des divergences, et l'insuccès de ces institutions en Belgique, par exemple, explique ces divergences. Le milieu, en effet, et les circonstances ne se prêtent pas partout à une organisation de ce genre. Elle répond à une situation où le patronage et la tradition ont encore leur part; certains succès sont dus aussi à la personnalité des fondateurs. On comprend donc que, malgré le témoignage favorable d'industriels marquants de certaines régions, le système ne soit pas plus répandu ni adopté partout, rencontre même beaucoup de défiance et d'opposition.

Digitized by Google

S'il en est ainsi de la part des patrons, il en est ainsi encore de la part des ouvriers; les socialistes se sont montrés généralement hostiles et défiants, voyant simplement dans les comités intimes un moyen de dissimuler et de couvrir l'autorité, sans que les ouvriers élus puissent exercer un contrepoids efficace; il n'y a pas là, selon eux, une opposition de forces assez nette, et assurément ce n'est pas là un procédé de la lutte des classes; si cet esprit y entrait, l'institution devrait sombrer, ce qui est parfois arrivé; il en serait même ainsi si l'opposition était trop tracassière. Un tel système a en lui-même beaucoup de bon, mais s'il facilite l'entente et la paix, il ne supplée pas au désir de la paix elle-même; ceux qui préconisent un système ne peuvent perdre de vue cette vérité psychologique et morale !

Des institutions de conseils, anciens, continuent donc à fonctionner, et la durée, sauf s'il intervient une cause perturbatrice, ne fait par la coutume que favoriser le succès. Il s'en crée aussi de nouveaux. L'appoint d'industriels importants, comme Oechelhaeuser, Roesicke et F. Brandts en Allemagne, le baron von Ringhoffer en Bohême, est appréciable, et parmi les hommes qui s'attachent à la recherche et à l'étude des moyens de pacification appartenant à des partis divers (1), il en est beaucoup qui sont très sympathiques à l'institution. Des résultats heureux sont aussi signalés (2). Cependant, les

---

(1) Le Dr Hitze est le député bien connu du Centre catholique; Oechelhaeuser appartenait au parti national-libéral, et Roesicke au parti progressiste.

(2) Récemment encore l'arrangement d'une grève dans la fabrique de moteurs à gaz à Mannheim (*Soziale Praxis*, 13 avril 1905).

Digitized by Google

progrès en sont fort lents, extrêmement lents, ils sont à peu près stationnaires. Et de fait, à mesure que le temps passe, l'organisation ouvrière extérieure devient plus forte, et l'idée va à une forme d'arrangements sociaux plus larges, celle des contrats corporatifs, des combinaisons générales entre unions patronales et ouvrières; l'organisme semi-familial du conseil d'usine n'apparaît dès lors plus que comme un rouage complémentaire ou comme un appareil un peu ancien déjà. Il a cependant encore un rôle, car on est loin d'avoir trouvé la formule, et moins encore le mode de succès du contrat corporatif professionnel. Des hommes bien intentionnés, patrons ou autres, en Allemagne et en Autriche, continuent donc à préconiser le conseil d'usine qui fait, disons-le encore, de très lents progrès, car des patrons, même bien disposés, déclinent les ouvertures à ce sujet. Les quelques progrès sont dus en partie à l'initiative privée, en partie aussi aux pouvoirs publics. C'est ce qu'il est intéressant d'examiner à grands traits. Mais dans l'ensemble, on ne peut dire, et on en voit les éléments, que le succès soit considérable.

En Allemagne, depuis 1891, le Code industriel revisé a introduit une mesure qui fait aux conseils un appel direct et en suscite l'éclosion. Exigeant que les ouvriers soient consultés sur le règlement d'atelier, la loi admet comme consultation suffisante, celle des conseils ouvriers permanents, élus par les ouvriers de l'établissement. Cette mesure a été adoptée après le rejet de l'érection de comités obligatoires que soutenait le rapporteur, Dr F. Hitze. L'article 134*h*, ainsi libellé, a naturellement eu pour résultat la création d'un nombre plus ou moins important de comités destinés à remplir le rôle légal, mais s'ils ont rempli ce rôle, il ne semble pas que leur

Digitized by Google

efficacité, leur activité ait été bien sérieuse et souvent ils n'ont qu'une existence sur le papier. Il y a cependant des cas plus favorables; mais ici les patrons, là les ouvriers y font obstacle positif ou négatif, c'est-à-dire par hostilité ou inertie et défiance. Aussi, en certaines régions, en parle-t-on moins qu'autrefois, et l'ensemble ne peut-il être considéré comme constituant un progrès sérieux de l'initiative en ce sens. Au premier moment, l'éruption d'un grand nombre de conseils avait fait croire à un effet magique de l'article 134, mais la déception ne tarda pas à venir : bien des conseils créés pour une formalité légale s'effondrèrent dans l'inertie, faute d'aliment et de fonction.

Mais les pouvoirs publics s'y sont montrés favorables, non seulement par cet article de la loi, mais aussi en établissant des conseils dans les industries du domaine public. Tel est le cas en Prusse, pour les mines, les chemins de fer et d'autres usines domaniales, comme les ateliers militaires de Spandau, la fabrique de torpilles de Kiel, etc. Aux chemins de fer, ils ont été introduits dans les divers ateliers de son administration, par le ministre von Maybach. Dans les mines fiscales de Saarbrück, un ordre de 1890 avait déjà établi l'élection d'hommes de confiance (*Vertrauensmänner*) des ouvriers (1). C'était bien l'application des paroles de Guillaume II, qui, à

(1) Freese, *Konst. System.* Introd. (Chemin de fer prussien.— Usine à gaz de Berlin). — Ateliers de chemins de fer de Mecklembourg et de Prusse (Sociale Praxis, 23 nov. 1905). — Ateliers militaires de Spandau (Ibid., 9 nov. 1905). — Ville de Nurenberg (Ibid.). — Ratisbonne (Ibid., 23 nov.). — Cologne (travaux communaux). — Berlin (tramways). — Mines fiscales (*Wohlfahrtspflege.* Dusseldorf. Discours à la Chambre des députés sur la loi minière de 1905).

Digitized by Google

cette même date, dans un rescrit célèbre, préconisait la représentation ouvrière munie du droit d'exposer ses plaintes aux chefs industriels.

Plusieurs villes ont suivi cet exemple.

Dans les mines, la Prusse vient de faire un pas de plus, et cette fois très considérable. La loi minière du 14 juillet 1905 établit le conseil ouvrier obligatoire dans cette industrie (1). L'obligation, toujours discutée, avait jusqu'ici toujours été accueillie négativement; en Allemagne, à la suite de la récente grève du bassin de la Ruhr, le Landtag prussien l'a adoptée, mais, il est vrai, avec des atténuations qui risquent de la rendre illusoire. L'article 80*f* nouveau décide qu' « il doit y avoir un comité ouvrier permanent dans les mines où sont occupés, en règle générale, cent ouvriers au moins; il lui appartiendra de faire en sorte que la bonne entente soit maintenue ou rétablie au sein du personnel et entre le personnel et le patron; .... il doit, en outre, porter à la connaissance du propriétaire de la mine, en exprimant son avis à ce sujet, les propositions, vœux et plaintes du personnel qui se rapportent aux conditions d'exploitation et de travail de la mine ». Tout cela, bien entendu, en outre du rôle de consultation pour la confection du règlement d'atelier et des attributions complémentaires que celui-ci peut lui conférer.

Seulement l'autorité minière administrative peut dissoudre le conseil et même suspendre l'application de l'article 80*f*, et c'est là peut-être une faute de la loi,

---

(1) Les conseils obligatoires existent dans les mines de Bavière et l'administration minière s'y montre favorable (Chambre des députés de Prusse. Loi minière de 1905).

Digitized by Google

comme aussi les conditions trop sévères d'éligibilité risquent de l'énerver en partie ou permettront aux patrons d'en entraver l'exercice, ce qui semble être leur intention.

Ce qui a décidé le gouvernement, c'est l'utilité évidente d'une relation permanente entre patrons et ouvriers. Or, en fait, il ne se forma guère de conseil libre dans les mines, il n'y en avait pas eu dans le district minier de Dortmund, de sorte que la question se posait moins de savoir s'il valait mieux un conseil libre qu'obligatoire, mais s'il vaut mieux un conseil obligatoire que pas de conseil du tout. Ainsi s'exprime l'exposé des motifs.

La discussion, comme l'exposé des motifs et le rapport de la Commission parlementaire, sont des plus instructifs. Le Centre soutint énergiquement la proposition, mais les craintes des sociétés houillères se faisant jour, les restrictions furent apportées malgré les paroles rassurantes du ministre et celles du délégué de l'administration des mines qui invoquait sa propre expérience pratique.

Le Dr Hitze estime que la mesure nouvelle, malgré ses imperfections, est un réel progrès : les ouvriers ont désormais une forme, une organisation légale pour exposer et faire valoir leurs griefs; ce qui les aigrissait, c'était le refus des patrons de traiter avec leurs délégués élus; il y a donc là un succès moral considérable contre la thèse autoritaire absolutiste. Les conseils n'ont pas le pouvoir de trancher les points controversés, ils ne sont que consultatifs, mais tel a toujours été conçu leur rôle. Cette nouvelle tentative légale aura-t-elle efficacité plus sérieuse que celle de 1891 ? C'est à l'avenir de répondre.

Parmi les partisans des conseils ouvriers, il en est qui, exagérant leur importance, ont peut-être nui à leur

Digitized by Google

extension, en effrayant les intéressés; ils ont parlé, trop parlé du *régime constitutionnel* dans la fabrique; tel est, par exemple, le cas du fabricant de persiennes Freese, à Berlin et Hambourg. Or, il y a cette différence énorme, que jamais les comités n'ont le pouvoir législatif; le droit de décider demeure toujours réservé. A proclamer le soi-disant régime constitutionnel, surtout dans les villes où les comités élus demeurent en contact avec les sociétés ouvrières, c'est s'engager dans une impasse, car c'est s'acculer à une déclaration de grève par le comité même, s'il s'érige contre la volonté du patron. Mieux vaut laisser là cette terminologie politique (1), qui cloche d'ailleurs faute de s'adapter aux nécessités de l'industrie, et, au contraire, s'entendre pour favoriser la représentation des ouvriers dans les établissements.

Même si le système des unions professionnelles se développe, les conseils peuvent ne point perdre leur rôle, mais ils changent parfois de caractère; ils s'adaptent alors au système général pour régler les questions spéciales à chaque établissement, comme il y en a toujours à régler. Parfois ils serviront utilement à empêcher les conflits entre les patrons et les groupes syndiqués, à prévenir les difficultés.

Nous ne pouvons examiner ici le régime autrichien, qui a une autre allure et mériterait une longue étude. Bornons-nous à une constatation.

L'Autriche avait, en 1891, proposé tout un système corporatif de la grande industrie; le conseil d'usine

---

(1) Il est surprenant que M. Schmoller emploie ce terme dont d'ailleurs il atténue la portée par ses explications.

Digitized by Google

obligatoire dans chaque atelier formait la base organique de cette vaste structure. Une de ces enquêtes instructives, comme l'Autriche nous en fournit souvent, tout en apportant une série de témoignages autorisés en faveur des conseils d'usine, se prononça contre leur obligation légale, et le projet général fut abandonné. Il en résulta cependant ici aussi un effet partiel déjà important : l'application du système par la loi du 14 août 1896 à l'industrie minière. Le système est une structure corporative, mais dont le *Localarbeiterausschuss* constitue le pivot; il doit exister dans chaque exploitation minière. Sa mission est encore une fois de faire connaître aux maîtres les désirs et plaintes du personnel, d'aplanir les différends qui surgissent quant au salaire et aux diverses conditions du travail; il a aussi à examiner le règlement d'atelier. Ces délégations, comme celles de la *Genossenschaft* qui s'étend à tout le bassin, délibèrent isolément; celles des patrons et des ouvriers se réunissent en conseil de conciliation en cas de conflit. Ce mécanisme est celui même du projet de 1891, ici réalisé. Le *Vorwaerts*, l'organe du parti socialiste allemand, en faisait encore récemment la description à ses lecteurs. La nouvelle loi allemande n'en ébauche qu'une mince partie.

Hors de là, les progrès de l'institution, par voie d'initiative privée, en Autriche, sont aussi presque insensibles.

On est encore loin, on le voit, d'une organisation des rapports entre patrons et ouvriers par cette voie. En même temps prend plus d'extension le système des groupes professionnels généraux; les deux systèmes alors s'emboîtent parfois l'un dans l'autre; ici le conseil d'usine restera l'ancien conseil de famille; ailleurs il

Digitized by Google

deviendra une sorte de section du *Verein* professionnel et servira d'instrument pour l'application éventuelle des contrats corporatifs. L'institution, forcément, n'aura pas toujours le même caractère, comme, dès le début, elle n'a pas eu le même partout ; c'est une transformation que réalise la tendance *trade unioniste;* celle-ci peut, suivant les cas, soit englober et ainsi développer les conseils d'usine, soit par d'autres organismes, les atrophier par manque de fonction propre, soit enfin, hélas, les corrompre si on y infuse un esprit de guerre sociale.

A ces divers caractères possibles des conseils d'usine tient l'appréciation divergente qu'on rencontre.

Ils peuvent, à titre patriarcal, être bien venus, même de certains patrons, qui y voient une sorte de préservatif contre l'unionisme, redouté par d'autres comme n'en étant au contraire qu'un instrument de pénétration ou même de conflit dans l'établissement même. Il y a là une question de circonstances, de milieu.

Ces points de vue, ces considérations un peu contradictoires expliquent l'attitude en apparence peu logique que révèle une récente enquête dans la grande industrie mécanique. De 155 firmes consultées, 85 déclarent avoir un conseil, et 58 émettent, à ce sujet, un avis favorable. Les critiques consistent à reprocher au conseil de se solidariser avec les sociétés ouvrières et de représenter les intérêts ouvriers plus que ceux de l'établissement ; là où existe un groupe ouvrier organisé, le conseil en devient l'intermédiaire vis-à-vis du patron. Ces renseignements sont symptomatiques (1).

---

(1) *Soziale Praxis,* 4 janvier 1906.

Digitized by Google

Mais lors même, et c'est peut-être ce qu'on ne souligne pas assez, lors même que l'organisation professionnelle ouvrière aurait son développement plus large, il ne faut pas oublier que le conseil d'usine a encore son rôle. Il y a donc erreur à le représenter comme n'étant qu'une sorte d'étape; en réalité, il peut constituer une pièce importante du système corporatif; il semble même que par sa nature, et comme *a priori*, il en soit la pièce la plus active non seulement en ce qu'elle sert aux applications particulières dans chaque unité industrielle, mais surtout en ce qu'elle apparait comme le noyau pour l'organisation même des conseils corporatifs à degrés hiérarchiques; c'est ce que l'idée autrichienne a voulu réaliser. Il y a là un élément intime, familial, dont l'intervention répond éminemment à l'idée corporative de l'entente et de la coordination des intérêts économiques et sociaux, communs aux patrons et aux ouvriers. Et il semblerait naturel de commencer par là. Il faut préparer le terrain et l'on ne peut procéder *a priori* sans égard aux situations. Autant il est difficile de précipiter de telles formations, autant il est utile d'en répandre l'idée, d'y préparer les esprits, et on avait grand tort de renoncer à en préconiser le succès; on a pu voir toutefois que dans cette voie, on n'a marché que très lentement encore. La tendance corporative n'a pas, dans la grande industrie, fait, sur ce chemin, de progrès sensible. Le système de l'unionisme professionnel est par contre l'objet d'une campagne ardente, qui peut aussi aboutir à des organisations quasi corporatives. C'est ce que nous allons examiner.

Digitized by Google

IV. — La « Gleichberechtigung » ou égalité de droit.

Nous l'avons rappelé, sous l'influence de théories et de traditions, comme sous l'impulsion de Bismarck, le nouvel Empire d'Allemagne suivit longtemps dans la réforme sociale un plan d'action gouvernemental qui opérait les améliorations par voie d'autorité, *von oben;* c'était la vieille idée de l'État prussien, le *Polizeistaat,* étendue à cette matière, et la législation sociale des assurances fut en somme une réalisation de cette idée atténuée par les résistances qu'elle rencontra. Mais depuis quelques années, la situation et surtout l'état des esprits se sont modifiés; on a compris que l'État avait non pas achevé son œuvre, mais au moins déjà accompli une large part (1), et qu'il convenait de ne pas abuser de lois d'assistance qui énervent la responsabilité, dispensent de l'initiative et de l'action personnelles. De là un retour vers des idées jusque-là plutôt dédaignées et insuffisamment pratiquées, celle des groupes professionnels, des négociations directes, de l'agitation même, dont les socialistes avaient été jusque-là, mais avec leur néfaste programme de guerre des classes, les principaux et troublants champions.

C'est surtout vers 1890 que ce mouvement se dessine, et parmi les catholiques l'action de l'Encyclique *de conditione opificum*, si favorable à l'association, donna aux

(1) Cela ne veut pas dire que les mesures du Gouvernement soient closes. On avait prêté à cet égard à l'Empereur une déclaration que le chancelier prince von Bülow a démentie par une lettre publique (*Soziale Praxis,* 2 octobre 1905).

Digitized by Google

Arbeitervereine une impulsion nouvelle. Elle ne tarda pas à prendre une allure très vive. A l'œuvre des cercles ouvriers, surtout destinés à la préservation sociale et religieuse de leurs membres, se joignit le programme de l'action professionnelle. En elle on voyait la force du mouvement socialiste, et l'on sentait la nécessité de le combattre par les mêmes armes et sur le même terrain. Un vent de *Trade Unionisme* se mit à souffler sur l'Allemagne; et l'on vit rapidement se créer un mouvement d'association, à caractères très divers, mais auquel participaient à la fois les économistes à tendances anglaises qui les préconisaient depuis longtemps, comme Hirsch d'une part, L. Brentano et son école de l'autre, puis les hommes de l'action et de la politique catholiques. Ceux-ci depuis 1890 avaient un centre d'action, dernière œuvre de Windthorst, le *Volksverein* de Gladbach; la diffusion de l'association professionnelle fut inscrite à son programme. Ainsi, sans compter les socialistes, qui avaient vu récemment tomber la loi d'exception qui enrayait leur groupement, la poussée vers l'association professionnelle ouvrière se précise, puis s'intensifie.

Mais ce mouvement devait se heurter à de redoutables obstacles. L'association ouvrière avait une histoire et une réputation belliqueuses; le Gouvernement y voyait un élément perturbateur, fauteur de grèves; il la limitait, l'entravait, et la législation elle-même y mettait des entraves. Le lien trop intime établi entre l'association ouvrière et la grève compliquait cette situation.

Du moment où l'association des ouvriers, soit momentanée sous forme de coalition, soit surtout encore permanente sous celle d'association, était considérée par les divers partis comme un élément vital de la réforme, la

Digitized by Google

situation changeait de face, et devant servir à tous les partis, elle ne pouvait plus être l'objet des sévérités légales et administratives usitées jusque-là. L'association ouvrière était traitée en suspecte, il fallait tâcher, comme dans les autres pays d'Europe, de la dégager du carcan de fer où la législation l'enserrait.

A mesure qu'on cherchait à grouper les ouvriers pour l'étude et la défense de leurs intérêts, il était clair qu'on portait une forte atteinte au *paternalisme* industriel; il avait été, nous l'avons dit déjà, et était souvent bienfaisant, mais répondait à une idée de tutelle dont le régime absolu devait s'ébrécher et s'assouplir par des concessions à la classe ouvrière organisée et instruite. Il n'y avait là, il ne devait y avoir du moins, vis-à-vis de ce patronage, ni dédain qui eût été ingratitude, ni moins encore hostilité (il y en eut, il y en a parfois encore); mais ce qu'il y avait inévitablement, c'est transformation, émancipation sans même aucune idée de révolte, et égalité non pas sociale mais juridique, la *Gleichberechtigung* dont il est si souvent question, marchant de pair avec l'éducation et l'organisation sociale.

Le mot a été critiqué d'abord pour ce qu'on ne peut pas lui faire dire, et en réalité ne veut pas lui faire dire; il l'a été aussi parce qu'il prêterait à des interprétations abusives. Schmoller (1) regrette son emploi, mais prend soin, puisqu'il est acquis à la terminologie sociale actuelle, d'en indiquer, et peut-être d'en trop limiter, la portée. Il ne peut évidemment être question de supprimer l'inégalité des rangs, d'établir l'égalité entre gens inégaux en

(1) *Grundzüge der allgemeine Volkswirthschaftlehre*, t. II, p. 278.

Digitized by Google

talents, en éducation, etc., ni davantage de donner à tous une part égale dans la direction générale des industries ou dans celle d'une industrie, d'une usine particulière; ce qu'on veut, en réalité, c'est plus de solidarité, de bienveillance mutuelle, dans la diversité persistante des classes, c'est le système et l'habitude des négociations reconnues et amiables entre groupes; c'est ce dernier point qui est même le point fondamental, celui auquel tendent les efforts convergents : le droit de s'organiser, de faire valoir ses desiderata, de négocier avec les autres. Il y a encore une participation du travail organisé à la direction des intérêts généraux de la profession, une intervention dans le contrat de travail et le règlement d'atelier, etc., mais non pas une égalité sociale, la suppression des classes ou la confusion des fonctions (1).

Il faut assurément se garder de transformer ainsi ces aspirations en un programme d'égalité sociale. Il y a à cet égard, dans certaines sphères, des illusions dangereuses (2). Écarter la subordination juridique de la classe ouvrière, cela est en effet le besoin comme le programme légitime du présent. Rêver l'égalité des rangs est une de ces éternelles utopies que l'expérience détruit malgré

---

(1) Sur la *Gleichberechtigung* en général, sa notion, les revendications qu'elle recèle, à citer, avec les réflexions ci-dessus :

FRH. VON BERLEPSCH, *Warum betreiben wir die Soziale Frage.* 1903.

RICHARD ROESICKE, *Die Gleichberechtigung der Arbeiter* (SOZIALE PRAXIS, 3 et 10 avril 1902).

(2) Échange de vues à la réunion de l'*Arbeiterwohl* sur *Die Neuzeitliche Arbeiterbewegung* entre MM. Weber et Pieper, etc. (Dans *Die Sociale Kultur,* février 1906.)

Digitized by Google

tout. Or il y a, même en dehors des partisans de la lutte des classes, des illusions plus ou moins profondes de cette nature, malgré les tempéraments qu'on y ajoute parfois en post-scriptum.

D'autre part, l'*égalité du droit* ne peut jamais être présentée comme un programme unique. On ne peut, quoi qu'on en dise encore, se contenter du *droit;* la bienveillance mutuelle, la solidarité, la charité en son large sens chrétien, complètent le droit pour donner à la vie sociale ses conditions de prospérité et de paix. Bien à plaindre sont les sociétés, et les hommes, qui méconnaissent cette vérité. Mais revenons au mouvement des idées en Allemagne.

Notre intention n'est pas d'examiner en ce moment le régime des associations dans le droit public et le droit privé de l'Allemagne (1), ce serait nous entraîner trop loin de notre sujet spécial; mais qui ne voit que le système requiert la reconnaissance juridique des groupes professionnels sans les entraves qu'y apportent presque partout les lois et la police des États? Tout en marquant ce point fondamental, sans le développer ici, voyons quelle est la transformation qu'on voudrait ainsi opérer dans le contrat de travail, objet spécial de cette étude; elle vise, en un mot, le contrat collectif ou corporatif.

Le Congrès des ouvriers nationalistes (non socialistes) de Francfort en 1903 marquait à la fois le but et le lien

---

(1) Nous avons exposé le système et la bibliographie de l'association en Allemagne, en diverses études auxquelles nous nous permettons de renvoyer : *Revue générale* (Bruxelles), numéros de mars 1899, mai 1902, mai 1903, mars 1904.

Digitized by Google

des réformes préconisées dans une déclaration importante que nous croyons devoir reproduire (1).

Pour étayer ces aspirations, on se réclame souvent du fameux rescrit de Guillaume II, du 4 février 1890.

« Il est nécessaire, écrivait l'Empereur au baron von Berlepsch, alors ministre du commerce de Prusse, que des mesures législatives soient prises pour assurer le maintien de la concorde entre ouvriers et patrons; dans ce but, il faut trouver une formule acceptable, afin que les ouvriers puissent avoir des délégués qui jouissent de leur confiance, qui puissent prendre part au règlement de leurs intérêts communs et qui aient qualité pour défendre les intérêts de la classe ouvrière, quand il s'agit de négocier avec les patrons ou avec les représentants du Gouvernement. »

Ces paroles, bien des fois rappelées, n'ont pas toujours inspiré la conduite du Gouvernement, mais les *Social-politiker* les répètent avec une confiance infatigable.

---

(1) En voici le passage principal, à notre point de vue :

Résolution I : L'association professionnelle des ouvriers salariés est le seul moyen efficace, et par conséquent indispensable, pour arriver à un juste règlement du salaire et des conditions du travail sur la base du libre contrat de travail, pour assurer un utile développement de la vie économique et sociale, pour préparer entre ouvriers et patrons, sur la base de l'égalité reconnue des droits des deux parties organisées, des relations ordonnées d'une manière durable, et pour les maintenir dans des tarifs collectifs. Pénétrée de cette conviction, l'assemblée invite tous les ouvriers allemands non organisés à s'affilier aux organisations professionnelles qui ne se placent pas sur le terrain de la lutte des classes.

Digitized by Google

V. — Le « Tarifvertrag » ou contrat corporatif (1).

Au point de vue juridique, et en ce qui concerne le contrat de travail, la forme nouvelle de l'action sociale en Allemagne amenait petit à petit les procédés trade-unionistes anglais à se faire jour. Parmi ceux-ci figurent les négociations, les ententes entre patrons et ouvriers pour le règlement de leurs intérêts communs et notamment pour les questions vitales des salaires et des horaires de travail.

Dès l'époque précédente, avant 1870, l'idée des conseils de conciliation à la mode anglaise avait été préconisée par le groupe Hirsch : ce sont les *Einigungsämter*; ils n'avaient guère joué de rôle. La conciliation organisée disparut à peu près des préoccupations pendant toute la période de la législation bismarckienne, quoique des projets fussent déposés en vue de régulariser la juridiction spéciale relative aux conflits du travail. La question de la conciliation se rattachait plutôt à celle de la juridiction (*Gewerbegerichte-Prud'hommes*).

Une loi de 1890 a organisé ceux-ci sous une forme générale, systématique. D'importantes réformes y ont été apportées par une loi nouvelle de 1901. L'action conciliatrice des *Gewerbegerichte* a été singulièrement favorisée par cette loi; leur mission est donc à la fois judiciaire et

(1) Nous avons dans une étude spéciale examiné *L'état légal du contrat collectif de travail* (Revue pratique de droit industriel, Liége, 1905), et donné la bibliographie du sujet qui sera complétée dans les notes suivantes.

Digitized by Google

conciliatrice, et certaines de ces institutions, tel le tribunal industriel de Berlin, s'en acquittent activement.

On peut considérer la réorganisation d'une telle juridiction comme un succès important pour la classe ouvrière qui voit représenter ses intérêts dans un tribunal où les questions professionnelles sont sans cesse en cause. Mais on sait combien ce succès-là est ancien en Europe; l'Empire napoléonien même l'avait inauguré. Mais depuis quelque temps, et en grande partie avec le concours des nouvelles juridictions professionnelles, se développe le mouvement, imité d'Angleterre, des arrangements collectifs entre patrons et ouvriers. Cet arrangement collectif, on l'a vu par le texte des résolutions au Congrès ouvrier de Francfort, est regardé comme un des points les plus intéressants, une des garanties les plus précieuses, pour la situation juridique et sociale des ouvriers. Basé sur une organisation sérieuse, qui en est la condition même, l'arrangement collectif est considéré comme établissant la charte professionnelle des conditions du travail, en préservant l'ouvrier des difficultés, des risques, des faiblesses inhérents au débat individuel. Et avec instance on allègue les exemples connus des grands arrangements conclus par les professions organisées de l'Angleterre. Il y a plusieurs années déjà qu'ils avaient été exposés et préconisés par Brentano et les économistes de son école, tels que G. von Schulze-Gävernitz (1). Maintenant, l'idée gagne peu à peu du terrain

(1) L. Brentano, *Arbeitseinstillungen und Fortbildung des Arbeitsvertrags*, 1890. — Le même, *Korporative Organisation von Arbeitgebern und Arbeiter* (Soziale Praxis, 1899). — G. von Schulze-Gaevernitz, *Zum Socialen Friede*, 1890, etc.

Digitized by Google

dans les sphères intellectuelles et les milieux ouvriers, dans les livres et aussi dans la pratique. Le groupe social catholique de Gladbach comme les membres de la *Gesellschaft für Social-Reform* la recommandent (1). Mais on ne peut méconnaître que le système présente des difficultés pratiques (2) et qu'il est encore loin d'être acclimaté en Allemagne. Qu'il ait des avantages, c'est ce que nous avons essayé déjà de montrer, et l'avantage capital est précisément de donner à l'ouvrier, pour la fixation des conditions générales du travail, les garanties de la force collective. Quant aux difficultés, elles résident dans le manque actuel d'organisation suffisante, dans la souplesse que requiert l'application quotidienne, dans le défaut de sanction et de garantie qui en assure le respect, enfin dans l'esprit d'hostilité de classe des ouvriers et dans l'opposition des patrons. On peut sans doute regarder théoriquement le contrat corporatif comme une forme supérieure et plus avantageuse d'arrangement social pour le régime du travail, mais il est nécessaire de l'organiser, de l'adapter, de le conditionner convenablement. En Allemagne, quoiqu'il y ait déjà bien des exemples, le système n'est pas encore bien dégagé. Le but est clair, le procédé est encore hésitant.

Tâchons de déterminer le point où on est arrivé et l'objet principal qu'on veut réaliser.

Constatons tout d'abord deux nuances très appréciables quant au régime de ces arrangements. En Angle-

---

(1) F. Hitze, *Die Arbeiterfrage*, 4e édit., 1904, p. 90. — Bon von Berlepsch, *Warum betreiben wir die Sozial Reform?* 1903, p. 22, etc.

(2) L. Bernhard, *Das moderne Lohnsystem und die Sozial Reform*, 1904.

Digitized by Google

terre, leur terre d'élection, ils sont sans aucun caractère juridique; ils n'ont de sanction effective que dans l'organisation sociale elle-même et la loyauté mutuelle. La loi anglaise ne donne pas même aux unions reconnues la capacité requise pour faire valoir de tels arrangements. Cela n'a pas empêché de les voir prendre une grande envergure.

En Allemagne, jusqu'ici, divers points de droit sont assez douteux, mais il y a une préoccupation manifeste de les préciser et de donner au régime une armature juridique. Que, en droit civil, le contrat puisse être légal et l'engagement valable par lequel on promet de respecter les conditions de travail stipulées, que les associations ouvrières reconnues aient le droit de faire des contrats de travail, cela ne paraît pas contestable; mais il y a tant de ces arrangements auxquels participent des groupes « inorganiques », il en est où l'intention des parties de s'obliger est mal précisée, enfin surtout apparaît le point délicat de savoir à qui s'étend l'obligation et le point plus difficile encore de lui trouver une sanction efficace (1).

Les arrangements par groupes ont toujours été plus ou moins pratiqués, et même quand on en est peu partisan, ils sont la *terminaison* assez naturelle d'un conflit, d'une grève. L'idée de faire l'arrangement *pour prévenir* la grève, *avant plutôt qu'après*, telle est l'idée anglaise.

---

(1) Les *Gewerbegerichte* par leur action continue ont beaucoup contribué à éclaircir les points de droit, mais on est loin d'être au bout. Cf. Dr SCHALHORN, président du *G. G.* de Berlin : *Die Verpflichtungen aus Tarifverträgen* (SOZIALE PRAXIS. Berlin, 1er mars 1906). Articles 241-242 du Code civil allemand (obligation de faire et de ne pas faire).

Digitized by Google

Dans le fait, il y en a, sur une moindre échelle, des exemples, et de plus en plus, en Allemagne. Quelques-uns (1) datent même de loin. De toutes les industries, la plus anciennement et la plus solidement organisée à cet égard, l'industrie du livre, a élaboré depuis de longues années un système de tarif corporatif qui, après de patients efforts, a fini par rallier un nombre important de firmes allemandes. Le mécanisme, issu d'une expérience laborieuse, comprend, outre le tarif fondamental, des comités spéciaux de conciliation chargés d'en apprécier les applications difficiles. C'est certes un succès pour l'idée corporative, mais sa valeur juridique est toujours encore douteuse. En tous cas, c'est en quelque sorte l'échantillon type qu'on représente habituellement en Allemagne (2).

Mais les cas se sont multipliés et, frappé de cette tendance, le Gouvernement a pris l'initiative d'une enquête sur les tarifs contractuels; leur nombre a apparu très élevé et il ne fait que croître (3). Les résultats de

---

(1) L'usage en est indiqué depuis 1875 à Solingen, dans la coutellerie, qui en est, on le sait, l'industrie renommée. Cf. la monographie de Solingen dans l'enquête du *Verein für Socialpolitik* sur le travail à domicile *(Hausindustrie)* en Allemagne, en 1899, Dr GRUNOW, *Die Solinger Industrie,* et le discours du Baron de Berlepsch au Congrès du *Verein,* en 1899, à Breslau, sur la *Hausindustrie,* où il invoque l'exemple de Solingen. — A Crefeld, dans la soierie, il y a eu une « Lohnliste » dès 1849 (HITZE, *Schutz dem Arbeiter*).

(2) L'histoire et le régime de l'industrie typographique et de son tarif ont été décrits par le Dr LORENZ PIEPER, *Geschichte und Organisation des Verbands der Buchdrücker und der Tarifgemeinschaft* (ARBEITERWOHL, 1903). Le tarif, en 1903, comprenait 4,250 firmes avec 39,464 ouvriers (en 1904 : 5,134 avec 45,868 ouvriers, SOZIALE PRAXIS, 21 septembre 1905).

(3) *Reichsarbeitsblatt :* Analyse de l'enquête, mai et novembre 1904.

Digitized by Google

cette enquête ont été publiés, et peu après, les recherches d'un auteur privé ont encore ajouté une documentation abondante (1).

Salaires et horaires de travail sont les points principaux, bien que non les seuls, contenus dans ces arrangements, mais de ce fait on leur donne le plus souvent le nom de tarifs communs : *Tarifverträge*, *Tarifgemeinschaft*, bien que le mot *total* de *kollektive* ou *korporative Arbeitsverträge* soit aussi fort usité.

Les tribunaux industriels ont prêté à ces arrangements un concours très effectif. Tous ces tribunaux se plaignent du manque de précision du contrat de travail; on avait cherché, sans succès efficace, à rendre le taux du salaire précis par livret ou bulletin (2). Le tarif conventionnel, à bases connues, supplée à cette lacune.

Il y a là des éléments acceptés par les deux parties, comme exprimant la norme convenable en cette matière. Aussi les tribunaux les encouragent, et quand ils sont appelés à intervenir comme conciliateurs, ils tâchent d'amener des arrangements d'ensemble entre les parties. Leur intervention n'en modifie pas le caractère contractuel, mais leur donne une sorte d'entérinement et accroît leur valeur morale (3). Le *Gewerbegericht* de Berlin, en

---

(1) Fanny Imle, *Gewerbliche Friedensdokumente. Entstehung und Entwickelungsgeschichte der Tarifgemeinschaften in Deutschland 1905.*

(2) Nous avons expliqué ceci dans le rapport au Conseil supérieur du travail de Belgique concernant l'indication des bases de la rémunération dans le règlement, etc. Septième session, 1904.

(3) *Der kollektive Arbeitsvertrag in Berlin* (Gewerbegericht, 1er mars 1904). — *Die Aeltesten der Kaufmannschaft von Berlin über kollektive Arbeitsverträge* (Ibid., 1er février 1905).

Digitized by Google

particulier, un de ceux dont l'activité comme *Einigungsamt* est le plus grande, a dans ce mouvement une part importante. Les arrangements concernent, disions-nous, surtout le salaire et l'horaire du travail, et on a dressé même un tableau de leurs stipulations à cet égard; de plus, l'expérience montre la grande importance pratique de l'érection d'un comité d'application du tarif, pour éviter les contestations dans les cas particuliers et aplanir les difficultés (*Schlichtungs-Comitée*).

Si utiles que soient ces arrangements, il est clair que cela présente de grandes difficultés, et on le voit aux peines qu'il faut se donner pour aboutir; besogne à laquelle les G. G. contribuent parfois très efficacement. Les industries les plus simples sont aussi celles où cela doit le mieux réussir, c'est clair. Mais l'exemple anglais prouve que c'est possible ailleurs.

Incontestablement, il y a là un facteur utile de l'organisation du travail et un moyen de donner une base normale aux tarifs de salaires. Mais il faudrait se garder de trop exagérer leur signification actuelle en fait et en droit. Bornons-nous à quelques indications, au point de vue allemand.

D'abord, le salaire ainsi convenu, que signifie-t-il ? On ne peut y voir l'expression objective du salaire *convenable*, bien que certains tarifs disent que telle est la portée de leur contenu (1). Mais souvent les contractants sont trop peu nombreux pour avoir cette prétention souveraine. Vu le nombre des associés, on ne peut même souvent considérer ce tarif comme étant celui *de l'usage*, et il en

(1) Tarif des typographes : GEWERBEGERICHT, 6 janvier 1898, *Der Gewerbliche Arbeitsvertrag und der Buchdrückertarif.*

Digitized by Google

a été jugé ainsi avec raison (1) : il en serait autrement si le tarif englobait la grande majorité de la profession locale.

Puis, en droit et en particulier au point de vue contractuel, quelle est la force obligatoire du tarif? Sa situation est très incertaine, et c'est ce qu'il est intéressant de dégager en Allemagne, car la question soulève des controverses; il en est même d'inattendues.

Jusqu'à ces derniers temps, pour la question de savoir si un contrat collectif, un arrangement corporatif, etc. liait les parties, le tribunal s'en référait à l'interprétation de la volonté et examinait si réellement les termes de l'arrangement appartenaient au contrat de travail proprement dit; c'était question de fait (2).

Mais en aucun cas on ne regardait un tel engagement comme constituant un régime obligatoire auquel il n'eût pas été licite de déroger par un contrat particulier; ce régime réglait leurs rapports, à défaut de convention contraire des parties, quand les circonstances indiquaient clairement la volonté conforme ou encore *éventuellement* à titre d'usage local supplétif (3).

Dans les derniers temps, une thèse bien plus radicale

---

(1) G. G. Berlin, 27 avril 1903 (*Reichs Arbeitsblatt*, juin 1903, pp. 223-224).

(2) Dr Baum, *Die Rechtliche Natur des kollektiven Arbeitsvertrages* (dans Gruchot. *Beiträge zur Erlauterung des deutschen Rechts*, 49e année, p. 261). — *Die Rechtssprechung des Kgl. G. G. Solingen über Taufverträge* (Das Gewerbegericht. Verbandstag, Beilage 18-19, septembre 1905).

(3) G. G. Charlottenbourg (*Reichs Arbeitsblatt*, juin 1904, p. 234). — Berlin (*Ibid.*, septembre 1904, p. 534). — Berlin (*Ibid.*, avril 1904, p. 63).

Digitized by Google

s'est fait jour; elle veut que les contrats faits contrairement aux arrangements collectifs soient nuls. Cette opinion est isolée dans le droit actuel, et on lui objecte notamment de contredire au principe civil de la liberté des contrats.

Cette thèse, soutenue par Lotmar, professeur à l'Université de Berne (1), est donc contredite, même pour les co-contractants, *a fortiori* pour les non-participants aux arrangements collectifs.

L'idée de sanctionner d'une manière précise ces arrangements, dont le nombre et l'importance grandissent, se manifeste de diverses parts. Nous avons signalé les difficultés, nous allons voir comment y répondre.

Mais d'abord, il faut écarter un obstacle imprévu, introduit par la Cour impériale, le *Reichsgericht*, de Leipzig. Le 30 avril 1903, la Chambre pénale assimila les *Tarifgemeinschaften* à des *coalitions* au sens du Code industriel. Dès lors, il fallait leur appliquer les articles 152 et 153 de ce Code, et comme ils prescrivent qu'il est toujours permis de se retirer d'une coalition, elle considéra comme une *pression illicite* les mesures, clauses pénales ou autres, qui avaient pour but d'empêcher un membre de se retirer de l'arrangement (2).

Cette décision a fait une vive sensation; c'était la première que la Cour suprême rendait en matière de

---

(1) *Der Arbeitsvertrag*, 1902, t. I, 6e partie : *Tarifvertrag*.

(2) Dr Baum, *Der kollective Arbeitsvertrag vor dem Reichsgericht* (Gewerbegericht, 1er juin 1904). — Von Schulz, *Das Reichsgericht wider die Tarifverträge* (Archiv f. Sozialwiss., t. XX). — *Das Reichsgericht als Gefahr für die gewerblichen Tarifverträge* (Soziale Praxis, 9 juin 1904). Cf. dans le numéro du 16 juin la critique du même arrêt par le président du *Gewerbegericht* de Berlin.

Digitized by Google

contrat collectif; les assimiler à des coalitions, c'était leur retirer le sol sous les pieds; c'était déclarer illégales les mesures prises par certaines villes et même certains gouvernements qui avaient exigé de leurs entrepreneurs la conformité au tarif; c'était en outre étendre singulièrement la notion de la coalition généralement comprise comme une entente d'ouvriers *ou* de patrons, mais non d'ouvriers *avec* les patrons.

C'était donc là une menace qui a fort ému les partisans du système, et ils demandent même qu'une loi vienne déclarer expressément que les règles de la coalition sont ici hors de cause.

Mais au point de vue civil, quelle est la force du contrat collectif? Nous venons de rappeler l'état de la jurisprudence (1); deux difficultés se présentent : liberté des conventions, donc une convention antérieure ne lie pas les contractants quand ils veulent y déroger entre eux. Indépendance des tiers qui ne peuvent être liés par des arrangements auxquels ils n'ont point participé.

Faut-il, par une loi nouvelle, insérée, par exemple, au titre du contrat de travail, régler les formes et les conditions du contrat collectif et le déclarer obligatoire, et dans quelle mesure? La même question, on le sait, a été soulevée et est fort discutée en Hollande. Le Ministre de la Justice du cabinet Kuyper, après bien des hésitations, dans les derniers amendements de son projet de loi sur le contrat de travail, propose de rendre obligatoire

---

(1) Sur l'état de la jurisprudence et les propositions législatives : Dr H. Köppe (Marburg), *Der kollektive Arbeitsvertrag als Gegenstand der Gesetzgebung* dans les Conrads Jahrb. für Nat. Oek. u. Stat., III. Folge, t. XXX, p. 289, septembre 1905.

Digitized by Google

pour chaque participant le contrat collectif en annulant tout contrat contraire qu'il pourrait conclure (1); à plus forte raison un règlement d'atelier ne pourrait y déroger.

Le Prof^r Lotmar et M. Sulzer, président du tribunal de cassation du canton de Zurich, proposent même de le rendre obligatoire pour cinq ans, après un entérinement; il serait inséré dans les règlements d'ateliers des membres des groupes et aussi de tous les établissements qui ne s'y opposeraient pas par notification dans les quinze jours (2).

Ce sont là des projets qui sont encore isolés, mais il faut signaler cette tendance, d'autant plus que le tribunal industriel de Berlin s'est ému de la jurisprudence du *Reichsgericht,* et aussi de l'incertitude du droit, et qu'il est d'autre part très partisan d'un système qui se développe par son concours. Le président de ce tribunal, M. Schalthorn, a déposé une proposition motivée, dont l'exposé marque aussi l'état actuel des choses; il réclame la *sanction juridique* qui fait défaut contre ceux qui violent leurs arrangements collectifs, ce qui énerve leur efficacité! La proposition soumise par le président (3)

---

(1) M. Loeff, Ministre de la Justice, *Documents sur le contrat de travail à la deuxième chambre des États-Généraux,* 1905.

La question en Hollande a été l'objet d'une série de dissertations juridiques que nous ne pouvons indiquer, puisque nous voulons nous limiter ici aux pays allemands. Elle a été l'objet récent encore des délibérations de la Société des Juristes des Pays-Bas. Cf notre étude citée : *L'état legal,* etc. (Bibliographie) et J.-H. van Zanten, *Der Tarifvertrag auf den Niederlandischen Juristentag* (Soziale Praxis, 18 janvier 1906).

(2) Dr R. van der Borght, *Grundzüge der Sozialpolitik.* Leipzig, 1904. p. 155.

(3) Texte dans la *Soziale Praxis* de Berlin, du 12 octobre 1905.

Digitized by Google

à la commission spéciale du *Gewerbegericht* porte que pétition sera faite au pouvoir législatif d'insérer au Code industriel cette décision :

1° Que les *Tarifgemeinschaften* ne tombent pas sous le régime des coalitions (art. 152-153 Code indust.);

2° Que les tarifs conventionnels lient leurs participants de telle façon qu'ils ne peuvent y déroger ni par un contrat de travail particulier, ni par un règlement d'atelier.

On voit que l'idée tend à se répandre, et elle le fait d'autant plus qu'on y voit une formule spéciale du droit contractuel appliqué aux relations industrielles. On voit aussi la caractéristique de la méthode allemande, où l'élément législatif et judiciaire entre en mouvement même dans les matières où l'initiative privée paraît souveraine, alors qu'en Angleterre ce n'est que tout récemment que la question légale a été sérieusement soulevée, malgré le grand et large développement des conventions de ce genre dans les plus importantes industries.

Au surplus, la jurisprudence du *Reichsgericht* n'est pas absolue, et si par prudence on peut souhaiter une loi qui tranche ce point, les contrats collectifs ont aussi des décisions favorables. Les cours d'appel de Kiel (1) et de Nuremberg en ont reconnu la valeur juridique, bien entendu sans que la force puisse lier d'autres que ceux qui y ont participé. Le point de savoir si les participants mêmes peuvent faire entre eux des conventions dérogatoires, demeure pour beaucoup indécis; de là le désir de

---

(1) Kiel. Arrêt de la Chambre pénale (*Strafsenat*) du 29 août 1905 décidant que l'article sur la coalition n'est pas applicable (Soziale Praxis, 16 novembre 1905).

Digitized by Google

voir régler la question par voie législative. Quant à étendre leur force à d'autres, ce qui serait se rapprocher de l'idée du syndicat obligatoire, sans d'ailleurs encore réaliser celui-ci, quelques-uns le réclament, mais on en est loin en Allemagne (1).

Trois questions se posent donc surtout, et demandent une solution : Le contrat collectif est-il valable? Peut-il s'étendre aux non-participants? Ceux-ci peuvent-ils conventionnellement y déroger? Mais ces questions directement résolues appellent un règlement légal; on est d'accord sur la solution favorable à donner au premier; pour le troisième, on y arriverait peut-être assez facilement, mais il n'en est pas ainsi du deuxième.

Au surplus, ces questions ne sont pas les seules, et la question de l'action judiciaire à exercer a aussi son importance.

Nous l'avons dit, le nombre des tarifs allemands est déjà assez important; on parle de 2,000 à 3,000 (?), et la plupart, notamment à Berlin, ont été conclus sans grève préalable. Mais il ne faut pas encore donner au fait allemand la même portée qu'à celui de l'Angleterre. Ici les grandes industries sont organisées ainsi; en Allemagne, ce sont plutôt celles où le capital n'a pas une importance considérable (2); les grandes industries métallurgiques

---

(1) Rapport de M. Sinzheimer, avocat, ancien président du *Gewerbegericht* de Francfort, et discussion à ce sujet (Soziale Praxis, 28 septembre et 16 novembre 1905).

(2) Bâtiment, bois, brasserie, jardinage, cordonnerie, etc. Sur le millier environ de tarifs relevés dans l'enquête officielle, il y en avait 271 du bâtiment. Le nombre va en croissant rapidement. On signale que dans la cordonnerie, il a passé de 25 à 83 (septembre 1905).

Digitized by Google

et minières ne sont pas entrées dans le mouvement et n'y paraissent nullement disposées (1).

Il est intéressant d'examiner comment la question se pose en Autriche, où elle commence aussi à préoccuper économistes et juristes. Ici encore l'industrie du livre présente un échantillon remarquable, car l'entente comprend 85 % des imprimeries du pays. Mais la question juridico-sociale se soulève encore avec un réel intérêt. En termes incisifs, un auteur autrichien a montré les caractères du système, mais avec l'âpreté habituelle à son parti (2). Il a d'abord, chose curieuse, l'air d'admettre l'analogie avec la coalition, et en demande la reconnaissance pure et simple, écartant du même coup l'objection tirée de la liberté civile du contrat qu'on lui oppose (3) comme en Allemagne. Il voudrait que l'infidélité au contrat collectif fût punie comme contraire à l'honneur, *Treu und Glaube*, et qu'aussi fût régularisée la procédure qui assurerait l'exécution de ce contrat. Si celui-ci est conclu entre personnes ayant la capacité juridique, l'action judiciaire est possible, sans doute, et les ouvriers parties au contrat pourraient faire un procès pour le faire exé-

---

(1) L'opposition de principe de certains représentants des industries houillères résulte suffisamment de leur antipathie même contre les conseils ouvriers, signalée plus haut. Cf. aussi une série d'études analysées dans la Soziale Kultur (numéro de février 1906, pp. 147 et suiv.). — Pour les établissements de construction mécanique : Soziale Praxis, 15 février 1906.

(2) Dr Rosner, *Der Kollektivvertrag* (dans Das Recht. Vienne, 1903). Recension sur Rosner (*Soz. Rundschau*, Vienne, 1902, décembre, p. 891).

(3) Walter Sigel, *Der gewerbliche Arbeitsvertrag nach dem Burgerlichen Gesetzbuche* (art. 72 de la *G. O.*).

Digitized by Google

cuter, surtout si on a la précaution d'établir une clause pénale, mais il faudrait bien plutôt que les représentants officiels de la classe, des intérêts, pussent le faire, tel le bureau des unions ouvrières, et même à leur défaut les *Arbeiterausschüsse*. On voit ainsi se dessiner un régime juridique en rapport intime avec le droit d'association.

Au surplus, la jurisprudence autrichienne reconnaît au contrat collectif une signification (1); ce n'est ni un contrat de travail, ni un compromis; mais, vu sa teneur essentielle, on doit le considérer comme faisant partie du contrat de travail conclu entre les patrons et ouvriers qui y ont participé, mais seulement pour ceux-là, car un tarif n'est pas une loi, et une personne étrangère au tarif ne peut l'invoquer, à moins qu'on ne s'y soit référé au moins tacitement Un industriel ne s'engage d'ailleurs pas par là à n'appliquer que les conditions du tarif aux ouvriers qu'il accepte à l'avenir.

Mais si telle est la garantie civile, il n'y en a point contre la collusion de l'ouvrier et du patron, si le premier ne réclame pas, et c'est pourquoi le même auteur demande un droit des unions de veiller à l'exécution du tarif corporatif.

En ce qui concerne la petite industrie, l'organisation corporative officielle fournit un élément juridique : la corporation et l'assemblée ouvrières. Le projet de revision de la loi industrielle de 1905 l'organise (2) : sur

---

(1) Décision intéressante du *Gewerbegericht* de Cracovie, 26 mai 1903. — *Gewerbl. Entscheid.*, 1904, n° 740 (Soz. Rundsch., annexe, juin 1904).

(2) Article 114*a* (Projet et Exposé des motifs, 1905. Documents de la Chambre, n° 2141).

Digitized by Google

l'horaire, le salaire et certains éléments du travail, ces deux assemblées peuvent d'accord faire des règlements corporatifs, homologués par l'autorité industrielle; il faut dans chacune la majorité des deux tiers. Mais la mesure est incomplète : ces règlements ne sont que des règlements subsidiaires et remplacent seulement les règlements d'ateliers pour la petite industrie; on peut donc y déroger expressément par contrat particulier ou règlement d'atelier spécial; ce sont comme des « usages statutaires » subsidiaires. Ce n'est donc pas la solution juridique du problème, l'exposé des motifs le dit nettement et déclare une solution plus impérative incompatible avec l'article 72 (liberté des conventions).

En réalité donc, la solution complète en Autriche n'existe pas non plus. Il faudrait reconnaître ici encore le droit de réclamer en justice et établir une sanction.

Cette sanction, pour l'action judiciaire, la loi belge l'établit, mais il y a une autre difficulté : l'efficacité de cette sanction vis-à-vis des ouvriers et des patrons; à cet égard nous avons ailleurs indiqué nos idées (1).

Le tarif-contrat collectif basé sur une organisation et avec des sanctions effectives, apparaît comme une des manifestations les plus caractérisées de la *Gleichberechtigung* pratique telle que la préconisent les *Socialpolitiker*, et peut apparaître en même temps comme un élément de pacification (2).

---

(1) *L'état légal du contrat collectif de travail.* (REVUE PRATIQUE DU DROIT INDUSTRIEL. Liége, Poncelet, 1905.)

(2) L'opinion curieuse d'un inspecteur du travail très connu, F. Worishoffer, du grand-duché de Bade. (*Arbeiterwohl*, 1903, p. 269.) — Dr E. FRANCKE, *Friedenshoffnung mitten im Kampfe.* (SOZIALE PRAXIS, 23 novembre 1905.)

Digitized by Google

C'est à ce titre d'élément de pacification que la dernière assemblée générale des catholiques allemands à Strasbourg a voté une résolution en faveur du système des tarifs; on a fait remarquer que les diverses tendances sociales catholiques s'unissaient sur ce point qui est, en soi, en pratique, question théorique à part, favorable à la pacification, et de nature à réduire les grèves, la guerre des classes (1).

Longtemps les ouvriers se montrèrent défiants vis-à-vis de cette solution et c'est assez récemment que leur attitude à cet égard s'est modifiée; il est clair qu'elle favorise les rapports pacifiques et, à ce titre, c'est parmi les groupes antisocialistes, comme le montre le Congrès des ouvriers « nationaux » de Francfort, que naturellement l'idée a rencontré l'adhésion ouvrière.

Le Centre a déposé au Reichstag une proposition de *résolution* invitant le Gouvernement à présenter un projet de loi sur la matière (2).

Un publiciste qui s'est beaucoup occupé de la question dans ces derniers temps (3), en marquait ainsi le point dans l'opinion actuelle. De rares optimistes, illusionnistes incorrigibles, y voient une solution universelle; les adversaires, ouvriers sans espoir dans le régime présent et patrons absolutistes n'y voient qu'une chansonnette pacifiste impuissante à dominer les dissonances sociales; la

---

(1) Texte dans la *Soziale Praxis* du 31 août 1905, col. 1257; texte et considérants sont intéressants.

(2) Texte dans la *Soziale Praxis* du 14 décembre 1905.

(3) F. Imle, *Tarif pessimismus und Tarif optimismus*, dans la Soziale Kultur, janvier 1906.

Digitized by Google

masse ouvrière se montre parfois, tout au plus attentive. Les déceptions rencontrées parfois, le manquement à la parole donnée expliquent certaines réserves. Ce n'est pas un motif pour ne pas chercher à en favoriser et organiser l'emploi utile (1), mais, on le voit, sa grande efficacité est encore dans le domaine des espérances.

Ce qu'il faudrait, nous l'avons montré ailleurs, c'est que le respect des conventions faites fût assuré, non seulement de la part du patron, mais de la part de l'ouvrier. Il y a sur ce point, dans toutes les législations, une lacune qui doit être comblée si l'on veut rendre possible l'extension du système (2).

Nous n'avons parlé que de la forme du contrat collectif; il va de soi que son efficacité pour l'ouvrier suppose une *organisation*. Sans doute, il y a des contrats collectifs faits par des groupes non réellement organisés, et, avec le concours des *Gewerbegerichte*, un résultat avantageux peut en ressortir; mais pour obtenir des conditions favorables quant au *contenu*, la *forme* ne suffit pas, il faut la force sociale et économique qui appuie le débat. Non pas, certes, qu'il faille faire de la question de salaire, etc., une question de force, alors que c'est question de justice et d'équité, mais bien parce qu'en réalité la justice et l'équité doivent souvent, pour se faire valoir, s'appuyer sur une force sociale. Sans doute cette force ne doit pas se traduire en lutte ouverte, le concours des

---

(1) Nous avons parlé ailleurs de ces conditions d'organisation et de sanction. Étude citée sur *L'état légal du contrat de travail collectif*. Liége, 1905.

(2) Nous avons longuement exposé ce point dans notre étude sur *L'état légal du contrat de travail collectif*. Nous n'y revenons pas ici.

Digitized by Google

tribunaux professionnels est un élément pacificateur bien plus régulier, mais souvent, en fait, ces tribunaux eux-mêmes ne réussiront qu'imparfaitement dans leur mission si les deux contractants ne peuvent à peu près équilibrer leur force pour le soutien de leurs intérêts. La force ne doit pas trancher la question, mais doit pouvoir appuyer et soutenir la solution juste et équitable; elle doit être au service des droits (1).

Tous ces éléments de conciliation, de négociations, ont alors pour caractère de substituer les règlements par l'entente, la commune estimation des divers éléments de l'intérêt social et économique, à la lutte brutale, à la concurrence illimitée. Le système réalise donc une idée de justice et de paix, bien que trop souvent il s'y mêle des facteurs de conflits.

De la théorie, sans doute, il y a loin à la pratique, mais on ne peut méconnaître qu'en cette matière, en Angleterre notamment, la pratique, l'essai ait marché avec, même parfois avant ou sans la théorie. C'est ainsi que petit à petit on pourrait arriver prudemment à une organisation qui donnerait à la pratique une base, et en permettrait la consolidation, puis l'extension.

De tout ce que nous venons de dire, encore une fois, il ne faudrait pas qu'on s'abuse sur la portée du contrat corporatif en Allemagne. Ce n'est encore qu'un début et on ne peut pas en exagérer l'importance. Il a contre lui la défiance, voire l'hostilité des grandes forces industrielles; son champ d'action est encore trop restreint, et

---

(1) Quelques réflexions dans SCHMOLLER, *Grundzüge*, II, p. 278. Leipzig. O. VON ZWIDENECK-SÜDENHORST, *Lohnpolitik und Lohntheorie*. Leipzig, 1900, pp. 303 et suiv.

Digitized by Google

si le nombre des cas augmente, ils sont bien moins importants que nombreux; leur assiette légale et sociale est encore bien branlante. Il ne s'agit donc que d'une tendance qui est loin d'entraîner le monde industriel, auquel l'élément patronal n'est point favorable, et qui est loin encore d'enthousiasmer même les masses ouvrières.

Cette hostilité industrielle, déjà signalée plus haut, très vive dans certains milieux industriels, tient à une série de conséquences funestes qu'on redoute, que des abus font redouter. On voit dans le contrat collectif la domination syndicale s'imposant à l'industrie pour exiger des conditions onéreuses et destructrices; on y voit donc un instrument de ruine et une cause de conflits, et on invoque même les plaintes de l'Angleterre (1).

Si l'organisation est la conséquence de l'état actuel, on constate aussi ses abus. Ces abus malheureusement sont incontestables, et c'est là un des côtés les plus difficiles du problème. Quand les syndicats prennent de la force, souvent aussi ils en abusent, surtout sous l'empire des théories de guerre des classes et des illusions sociales trop répandues dans les masses. Sans méconnaître aucunement le mérite du contrat collectif, on ne peut méconnaître davantage qu'il y ait là un côté grave, un danger à la fois social et industriel. Nous ne faisons pas ici l'étude du *fond* de la question; mais en constatant son état en Allemagne, en présence d'exagérations qui se trouvent dans les thèses intransigeantes des deux parts, on ne peut que constater aussi une fois de plus combien

(1) Les *Socialwirtschaftliche Zeitfragen* ont traduit les critiques contre le contrat collectif et ses effets en Angleterre de T. S. Cree (Glasgow) : *Der Kollektive Arbeitsvertrag*. Berlin, Elsner, 1904.

Digitized by Google

avant tout indispensable à la paix est la notion juste de la doctrine morale et sociale, gardienne suprême de l'ordre. On peut ajouter que nécessaire, au point de vue pratique, est le sens du possible, l'expérience des réalités de la vie sociale.

VI. — L'organisation des intérêts. Réflexion finale.

Les aspirations et les projets de représentation, d'organisation des intérêts des ouvriers vont à une superstructure constituant des conseils ou chambres ouvrières. Ce n'est là qu'un projet et pour ce motif nous ne comptons pas nous y étendre; nous le signalons encore à titre de tendance. D'ailleurs, il est un terrain sur lequel cette idée a déjà reçu une réalisation remarquable, c'est celui de la petite industrie par l'érection des *Handwerkskammer* due à la loi de 1897. Pour les ouvriers, la législation allemande est ici fort arriérée, eu égard aux conseils français, belges, hollandais et même italiens, non que l'activité de ceux-ci soit très grande, mais du moins, par leur organisation, la législation de ces divers pays a fourni les cadres. L'industrie, côté patronal, possède cependant en Allemagne aussi une organisation, c'est celle des chambres de commerce qui y sont investies d'un caractère officiel, *Handelskammer*, et une série de groupes spéciaux libres, sans compter les kartells, qui ont un autre caractère (1).

---

(1) Ceci n'est pas notre sujet et nous n'aborderons pas les organismes patronaux. Cf. S. Tschiersky, *Die Organisation der industriellen Interessen in Deutschland*, Göttingen, 1905, etc., mais dont les conclusions ont été vivement combattues.

Digitized by Google

Quant aux chambres de travail, chacun en connaît l'idée générale, et l'étude de cette idée au point de vue théorique trouve d'autant moins sa place ici, que la réalisation en fait défaut; mais l'expression du désir qui anime à cet égard les *Socialpolitiker* et les chefs ouvriers s'est manifestée déjà souvent.

Des propositions émanées de divers groupes parlementaires ont été formulées au Reichstag depuis 1885; le plus récent, après avis d'une commission, a abouti en 1901 au vote d'une résolution priant le Gouvernement de déposer un projet de loi dans ce sens, peut-être en élargissant les cadres des *Gewerbegerichte* (1).

La conception des chambres du travail se rattache évidemment à une pensée d'ensemble, celle de la représentation des intérêts et de l'organisation des classes. Cette concession est une des idées maîtresses qui se retrouvent chez les penseurs les plus distingués de l'Allemagne moderne. Mais elle nous écarterait trop de l'étude même du contrat de travail dont nous cherchons à noter le stade juridique et social, elle sort de notre sujet.

Il est permis toutefois d'émettre une réflexion d'ensemble.

Il est frappant de constater que, de quelque côté que vienne la poussée, se manifeste la tendance vers une *organisation*. Tout le monde sent que l'état atomistique,

---

(1) Hitze a donné l'histoire et l'exposé des idées et projets. (*Arbeiterfrage*, 4e éd., pp. 61 et suiv.)

G. Sydow (Berlin), *Zur Geschichte der Arbeitskammerfrage in Deutschland*. (Soziale Praxis, nos du 23 octobre et suiv., 1905.)

Erzberger, *Die Industrie (Arbeits) Kammern im Reichstage*. Jena, Fisher, 1905.

Digitized by Google

l'état de lutte individuelle absolue de chacun pour sa propre existence, est un état antisocial.

Très différentes sont les conceptions que se font les écoles de cette organisation. Mais l'idée du groupement corporatif professionnel est celle qui a en somme eu le plus d'influence dans les modifications que nous avons décrites. Ce qu'on cherche, très imparfaitement encore, mais ce qu'on cherche, c'est de grouper les intérêts et de les concilier par des rapports permanents, organisés et reconnus, dans lesquels se meut la liberté des conventions, mais coordonnée par les nécessités de l'ordre social. Cette coordination est le point délicat du problème, et nous n'avons pas à en aborder ici la solution théorique. Nous n'avons voulu que marquer les étapes dans le monde social germanique; il n'est que juste de reconnaître que l'*école corporative* y a eu une part importante, bien qu'elle fût loin de réaliser son programme, malgré aussi que parmi les mesures adoptées, un grand nombre fussent des moyens partiels, imparfaits, parfois criticables, issus des circonstances, inspirés par la politique et les possibilités sociales.

On est très loin encore en Allemagne, on a pu le constater d'ailleurs, d'une modification profonde et étendue du contrat de travail, dans le sens corporatif.

Il n'en est pas moins intéressant d'en saisir les traits épars, soit qu'ils demeurent à l'état de tentative, soit qu'ils forment, comme il faut l'espérer, le début d'une organisation pacifique.

Dans les efforts que l'on fait, on trouve côte à côte des hommes dont la pensée doctrinale n'est pas la même, et il en résulte une certaine incohérence.

On ne peut donc prévoir la voie que suivrait le déve-

Digitized by Google

loppement ultérieur du programme pratique lui-même. L'objet immédiat poursuivi, la part réalisée, voilà ce que nous avons voulu indiquer.

L'*unionisme* professionnel rentre dans la *pensée corporative*, mais à un titre spécial. Comme telle, l'union professionnelle peut grouper des intérêts de classe avec des instincts ou un programme de lutte; telle n'est pas la pensée corporative que comportent les relations constantes des divers intérêts sociaux et le règlement pacifique de leurs rapports, mais l'*union* se concilie parfaitement avec l'existence des rouages et la pratique des procédés d'entente, et dès lors, ces rouages rétablissent la corporation; que cette pensée ne soit pas celle de tous les partisans de l'unionisme, c'est trop clair, l'idée corporative trop souvent s'y est noyée dans celle de la coalition, et quelques-uns l'ont signalé avec de justes regrets ; mais on voit apparaître cependant souvent et avec persistance la pensée d'une organisation à laquelle les contrats collectifs donnent un aliment pratique de la plus grande importance. Qu'on établisse pour cela des rouages permanents, avec tribunaux professionnels, qu'on crée la représentation professionnelle, l'idée corporative aura fait un grand pas.

Il y a cependant *une réserve qui s'impose :* telle qu'est de nos jours la division des esprits, tel que règne trop souvent l'esprit de haine, aucune organisation n'est possible qui risquerait de livrer au despotisme ou au terrorisme d'artisans d'une lutte systématique, des meneurs d'un groupe, la vie et le travail de l'ouvrier, la prospérité de toute l'industrie. Là, dans l'abus inadmissible, là est le grand obstacle au succès, la grande raison des objections trop compréhensibles au progrès actuel de l'organisation.

Digitized by Google

On ne peut oublier donc que son efficacité et même la possibilité d'élargir son action sociale dépendra toujours avant tout de forces morales, sans lesquelles « travailleront en vain ceux qui construisent l'édifice » (1).

—

Supplément à ma lecture sur l'étymologie de VLAMING *et* VLAANDEREN (2); par J. Vercoullie, correspondant de l'Académie.

En expliquant dans cette lecture la forme *Vlame* comme un dérivé de *vlieden* avec la signification de *fugitif, fuyard, exilé,* je constatais que *Vlame* était une forme frisonne, dont la forme néerlandaise correspondante serait **Vloome.*

J'aurais pu ajouter que la forme allemande régulière serait **Flaume.*

Il va de soi que la découverte d'une de ces formes postulées renforcerait singulièrement l'étymologie que je propose.

Or je suis maintenant à même d'affirmer que la forme allemande *Flaume* existe.

Je la trouve dans une note à la page 344 de la livraison de novembre 1905 des *Mittheilungen des Vereins für Sächsische Volkskunde.*

L'auteur de cette note, le célèbre mythologue et pro-

(1) Nous n'avons pas ici à étudier le système général d'économie sociale dans lequel *doivent* s'encadrer les réformes. A ce sujet, nous avons assez indiqué notre programme, notamment dans *Les grandes lignes de l'économie politique,* 4e édit. Louvain, 1904.

(2) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), n° 7, pp. 484-492, 1903.

Digitized by Google

fesseur E. Mogk, de Leipzig, y raconte que « dans différentes parties de la Saxe, surtout dans le territoire à l'est de Leipzig, le peuple dit d'un homme de grande taille et à large carrure : *Das is ene tüchtige Flaume* ». Il ajoute que cette expression fait d'habitude songer à *Pflaume*, mais que le peuple dit exclusivement *Flaume*, jamais *Pflaume*. Il n'y a donc pas de doute, à son avis, que sous *Flaume* ne soit caché le Flamand et que l'expression primitive ne fût : *Das ist ein tuchtiger Vlame*.

Il en donne l'explication suivante : « Peu à peu *Vlame* disparut de la connaissance populaire, mais l'expression restait, et comme le peuple ne la comprenait plus, il mit à la place de *Vlame* la *Pflaume* qu'il connaissait. »

Je dois avouer que cette explication ne me satisfait pas. Car d'après M. Mogk lui-même le remplaçant — si remplaçant il y a — n'est pas le mot connu *Pflaume;* il insiste sur le fait que si on pense à *Pflaume*, on dit cependant *Flaume*. Il y aurait ainsi, dans le but de rendre intelligible une expression obscure, remplacement d'un mot inconnu par un autre tout aussi inconnu, ce qui est impossible. Et c'est tout juste parce que *Flaume* est inconnu qu'il fait songer à un paronyme connu, notamment *Pflaume*.

Pourquoi en transformant l'expression n'a-t-on pas songé à *der Flaum?* Sans doute parce que, s'il est possible de comparer un solide gaillard à une prune de belle taille, il est tout à fait invraisemblable de lui trouver des rapports avec une légère plume.

Je crois donc, pour ma part, que l'expression en question renferme le terme primitif de la comparaison, et je ne doute pas, avec M. Mogk, que ce terme ne désigne le *Flamand*, *Vlame*.

Digitized by Google

Une dernière question se pose : Est-ce que chez les Saxons, qui ont fait l'expression, le mot *Flaume* est une forme spontanée ou une adaptation saxonne du frison *Vlame?* Quoi qu'on réponde, *Flaume* est donc un argument en faveur de mon étymologie, et s'il est une adaptation saxonne de *Vlame*, c'est un argument qui se produit sous forme d'une affirmation consciente.

ÉLECTIONS.

La Classe procède à la formation d'une liste double de candidats pour le choix des jurys chargés de juger :

1° Le concours quinquennal d'histoire nationale pour la XIIe période ;

2° Le concours quinquennal des sciences historiques pour la Ve période, et

3° Le concours triennal de littérature dramatique en langue française pour la XVIe période.

Ces listes seront transmises à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique dès que l'Académie se sera assurée de l'acceptation de tous les candidats élus.

Digitized by Google

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 1er février 1906.

M. Max. Rooses, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. J. Winders, *vice-directeur;* F.-A. Gevaert, Th. Radoux, G. De Groot, H. Hymans, G. Huberti, Ch. Tardieu, le comte Jacques de Lalaing, Charles Hermans, Ém. Mathieu, Edg. Tinel, Louis Lenain, Xav. Mellery, Léon Frédéric, Ern. Acker, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, *membres;* L. Solvay, Jan Blockx, Jules Brunfaut et Émile Claus, *correspondants.*

M. Victor Rousseau écrit pour motiver son absence.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Agriculture envoie pour appréciation, un *Nocturne*, poème pour chant, piano, harmonium et harpe, de M. Biarent, prix de Rome pour la musique en 1901, que l'auteur soumet à l'Académie comme envoi réglementaire, en remplacement de son poème

Digitized by Google

symphonique *Trenmor*, redemandé en vue d'une audition publique à Anvers.

— Renvoi à MM. Mathieu, Tinel et Blockx.

— L'Institut royal des architectes britanniques à Londres transmet tous les documents relatifs au septième Congrès international des architectes, qui aura lieu à Londres du 16 au 21 juillet prochain, sous le patronage de S. M. le roi Édouard VII et la présidence d'honneur du prince de Galles.

— Il est donné lecture des lettres de remerciements de MM. F. Lauwers et A.-J. Wauters, élus *correspondants;* Paul Laurens, H.-W. Mesdag, Rodin et Sir Aston Webb, élus *associés.*

— M. Julien Steppé, prix en partage du concours d'art appliqué de 1905 (gravure en médailles), remet la photographie de son projet couronné.

— M. Édouard Pellens, professeur de gravure sur bois à l'Institut supérieur des beaux-arts d'Anvers, demande que la gravure sur bois soit dorénavant admise dans les concours d'art appliqué de la Classe. — Renvoi pour rapport à MM. Lenain, Danse et Lauwers.

— Hommage d'ouvrages :

M. le Secrétaire perpétuel présente, au nom de M. P.-B. Gheusi, l'un des directeurs et collaborateurs de la *Nouvelle Revue*, un tiré à part de sa notice intitulée : *Florent Willems.* — La Classe, après avoir voté des remerciements à l'auteur, décide l'impression de la note lue par M. Marchal au sujet de cette brochure.

Digitized by Google

M. le Secrétaire perpétuel fait savoir qu'il a envoyé, au nom de la Classe, une adresse au Comité organisateur de la manifestation en l'honneur du centenaire d'André Van Hasselt; il a proposé en même temps le prêt du buste de notre ancien et estimé confrère pour être placé sur la scène lors de la matinée qui a eu lieu le mardi 16 janvier, au Théâtre royal du Parc; cette offre a été acceptée par ledit Comité.

M. le Secrétaire perpétuel ajoute qu'il a prié M. Émile Mathieu de bien vouloir être, en la circonstance, le représentant officiel de l'Académie. L'honorable membre s'est empressé d'accepter cette mission.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

P.-B. Gheusi, *Florent Willems*. Extrait de la Nouvelle Revue du 15 novembre 1905, 16 pages grand in-8° illustrées.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau un exemplaire du tirage à part d'une notice sur notre illustre compatriote et associé Florent Willems, qui vient de mourir à Paris, à l'âge de 83 ans, après une glorieuse carrière consacrée à la peinture de genre (1). Cette notice nous est offerte par son distingué auteur, M. P.-B. Gheusi, collaborateur et l'un des deux directeurs de la *Nouvelle*

(1) Florent Willems était né à Liége le 12 février 1823; sa famille était originaire de Maastricht. D'abord membre titulaire de la Classe des beaux-arts en 1878, sur sa demande, il fut classé, en 1882, parmi les associés, en raison de son domicile à Paris (Neuilly).

Digitized by Google

Revue, fondée en 1888 par Mme Edmond Adam, de son vrai nom *Juliette Lamber*, qui n'y occupe plus, sous le nom de « Juliette Adam », que la présidence du Conseil d'administration.

Florent Willems a eu d'abord la gloire d'avoir laissé des chefs-d'œuvre qui immortaliseront son nom, à ne citer que *La Veuve*, de l'ancienne collection Van Praet; *Les Adieux* (1856); *Au Roy* (1883), de la galerie Huybrechts, à Anvers; *Le Départ pour le baptême* (1884), collection de Grimberghe; *Le Marchand de volailles* (1886), Musée d'Anvers, et *La Pavane*, datant de 1887, tous reproduits en phototypie dans le texte de la notice de M. Gheusi; puis, ce qui est encore un titre de plus pour nous, Belges, il a été le maître de l'un de nos plus glorieux peintres : Alfred Stevens!

Ce n'est pas sans une bien douce émotion que, en ce qui concerne cet autre illustre confrère, on rencontre à son sujet, dans les seize pages de la brochure de M. Gheusi, une de ses lettres, datée du 13 juin 1892, à son « cher et vieil ami Florent », y est-il dit, comme en tête. On y lit entre autres : « ... Si je suis devenu un peintre de talent, c'est à toi que je le dois. Tu m'as pris dans ton atelier lorsque je n'avais pas le moyen d'en avoir un à moi... Tu en savais plus que moi en peinture. Tu m'as appris. Tu étais un travailleur; je l'étais moins : tu m'as fait travailler. Comment veux-tu, cher et vieil ami, que je ne t'en reste pas éternellement reconnaissant du plus profond de mon cœur... Chaque fois — tu t'en souviens, n'est-ce pas? — que j'ai reçu une nouvelle récompense, ne suis-je pas venu te serrer la main en te disant merci!

» Montre cette lettre à ton neveu, le peintre pour

Digitized by Google

lequel je ressens tant d'affection. Il saura ce que son oncle a été pour son ami Stevens! »

Comme ces paroles sont douces à entendre, surtout venant de Stevens, qui était aussi dans toute sa gloire!

La gracieuseté que M. Gheusi vient de faire à l'Académie mérite plus qu'un simple accusé de réception officiel venant de son Secrétaire perpétuel, organe des trois Classes. Aussi je me complais à cueillir encore dans sa jolie brochure son appréciation du talent de notre illustre confrère, que d'un accord unanime on a comparé à Terburg, et dont Stevens, dans une autre lettre à son « cher Florent », à la suite d'une visite, le 17 juin 1892, aux « Cent chefs-d'œuvre », 8, rue de Sèze, disait, après avoir cité le glorieux enfant de Zwolle : « Ah! Terburg! Quel bel artiste! C'est le Vélasquez hollandais, plus fin encore, plus délicat, mieux exécuté! Tu étais le fils de ce grand maître. »

Selon M. Gheusi, le peintre en Willems est certainement l'un des plus raffinés que nous ayons (1). Son pinceau procède par caresses véritables; il a des façons de poser si délicates et si soyeuses qu'on fait ronron à les étudier. Les velours et les satins sont le triomphe de sa pâte câline et prodigieusement adroite. C'est en faisant allusion à cette habileté à rendre la soie et les froufrous qu'un de nos amis le surnommait devant moi : *Monsieur Quaterburg!*

M. Gheusi, page 8 de sa notice, appelle galerie la collection Van Praet, ce qui est parfaitement vrai dans le sens des grands musées tels que ceux du Louvre et de

(1) M. Gheusi parle ici au nom de la France.

Digitized by Google

Florence, ou bien, en Belgique, la galerie du Palais d'Arenberg, laquelle occupe tout un corps de bâtiment. Il n'y a jamais eu de galerie Van Praet proprement dite; c'était à vrai dire une collection, petite par le nombre des tableaux, mais précieuse par le choix qui avait présidé à sa composition et conséquemment par la valeur inestimable des œuvres, à ne citer que *La Barricade,* de Meissonier, et *La Veuve*, précitée, de Florent Willems, qu'il avait aussi acquise directement du peintre, en 1853.

Van Praet habitait depuis 1831, époque où Léopold Ier l'attacha à sa personne, une maison de modeste apparence, rue Ducale, n° 13, non loin du Palais des Académies. L'entrée était à côté du corridor-couloir du *Petit Paris*, célèbre estaminet qui a disparu, avec salle de danse, jardin planté de tilleuls du côté du Boulevard, où était la façade principale, renommé pour ses gaufres, sa bière de Louvain en cruchons, et où les amoureux venaient se blottir le soir dans les endroits les plus reculés du jardin. La maison de Van Praet était une vraie garçonnière : deux chambres au rez-de-chaussée, deux chambres au premier, ainsi qu'au second étage, celui-ci moins élevé, et toutes d'une moyenne proportionnelle de 4 à 5 mètres carrés; la façade n'en avait pas plus que 6 de largeur. C'est dans son rez-de-chaussée que Van Praet gardait jalousement son trésor artistique, que bien peu ont eu le bonheur de voir et qu'il augmentait chaque fois que le permettaient ses appointements royaux.

A sa mort, son neveu, Georges Devaux, l'ancien secrétaire de légation, qui s'adonnait à la peinture en amateur, frère de Jules (mort dans l'entre-temps), qui avait été aussi attaché à la personne du Roi, et leur

Digitized by Google

sœur Caroline, restée fille, furent les seuls héritiers de Van Praet.

C'est peu de temps avant la mort de Georges que le Ministre Beernaert, dans une patriotique pensée, alla faire à la famille des propositions en vue d'acquérir à l'amiable la collection pour le Musée de l'État, dont il était déjà alors vice-président de la Commission directrice. Malheureusement, l'antagonisme politique qui existait entre notre éminent confrère et Georges empêcha la réalisation de cette idée, qui aurait mis la Belgique en possession d'une collection unique par sa valeur artistique. Cette collection, qui finit par échoir à Caroline Devaux, est allée enrichir des galeries ou collections célèbres de l'Angleterre et des États-Unis d'Amérique, qui s'en disputèrent les tableaux à poids d'or, — si je ne fais erreur dans mes souvenirs.

Si je suis venu à parler de ce fait, c'est pour faire ressortir combien les passions politiques sont néfastes pour le bien et pour la gloire nationale lorsqu'il s'y engage des questions d'art, lesquelles devraient toujours y rester étrangères. Il aurait mieux valu pour la mémoire de Van Praet que sa collection, au lieu de devenir d'abord la proie des marchands, qui en firent l'objet d'opérations, nous restât tout entière pour constituer le plus beau joyau du Musée royal de Bruxelles. C'était perpétuer aussi le nom du plus fidèle et dévoué serviteur de Léopold Ier et que l'Académie s'honore, comme historien d'un haut mérite, d'avoir compté dans ses rangs.

Chev. Edm. Marchal.

Digitized by Google

RAPPORTS.

—

MM. Mathieu, Tinel et Blockx donnent lecture de leurs appréciations du troisième rapport semestriel de M. Biarent, prix de Rome pour la musique en 1901.

— Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture pour être communiquées par ses soins à l'intéressé.

COMMUNICATION ET LECTURE.

—

Van Dyck en Italie; par Max. Rooses, directeur de la Classe des beaux-arts.

Chers Confrères,

Je me permets de vous rappeler que, dans une précédente communication, j'ai cherché à prouver que le portrait de Rockox, gravé par Luc Vorsterman, fut peint par van Dyck, à Anvers, en 1621 ou 1622, après le jour où il quitta Londres avec un passeport qui lui fut accordé, le 28 février 1621, par le roi d'Angleterre pour voyager pendant huit mois. Une annotation, trouvée dans un registre des Dominicaines d'Anvers, constate que François van Dyck, le père d'Antoine, exprima à son lit de mort le désir que son fils peignît pour ces religieuses le tableau de leur autel, le *Christ en croix avec saint Dominique et sainte Catherine de Sienne,* actuellement au Musée

Digitized by Google

d'Anvers. La mort de François van Dyck tomba le 1er décembre 1622. Les deux documents se corroborent donc et prouvent que le grand peintre se trouva dans sa ville natale vers la fin de 1622.

Restait à résoudre la question de savoir où van Dyck passa le temps qui s'écoula entre le 28 février 1621, lorsqu'il quitta Londres, et la fin de 1622, où nous le retrouvons à Anvers. Jusqu'à ce jour, la question est restée irrésolue; on n'avait même pas cru utile de la poser, aucun document n'existant pour y donner une solution quelque peu vraisemblable. Parmi les historiens, les uns faisaient partir notre artiste pour l'Italie en 1621 et revenir de là en 1625; les autres le faisaient partir en 1623 et revenir en 1625 ou en 1627.

En recherchant les faits qui pouvaient jeter quelque lumière sur ce point obscur, je me suis dit que le cahier d'esquisses que van Dyck rapporta d'Italie renferme probablement quelque feuillet de nature à nous renseigner sur ses faits et gestes pendant les années de son absence. Rappelons que ledit cahier, appartenant aujourd'hui au duc de Devonshire, se compose de cent vingt-cinq dessins à la plume, et que les pages les plus importantes en ont été éditées par M. Lionel Cust. Au point de vue artistique, c'est le travail le plus délicieux que jamais traça la main d'un artiste. Au point de vue documentaire, c'est une des contributions les plus intéressantes que nous ayons sur les voyages de van Dyck à travers l'Italie et sur les études multiples qu'il y fit d'après les œuvres d'art les plus célèbres et d'après les hommes et les choses de la seconde patrie de nos artistes au XVIe et au XVIIe siècle. L'importance de l'album n'a pas échappé aux historiens d'art, et notre distingué confrère M. Henri

Digitized by Google

Digitized by Google

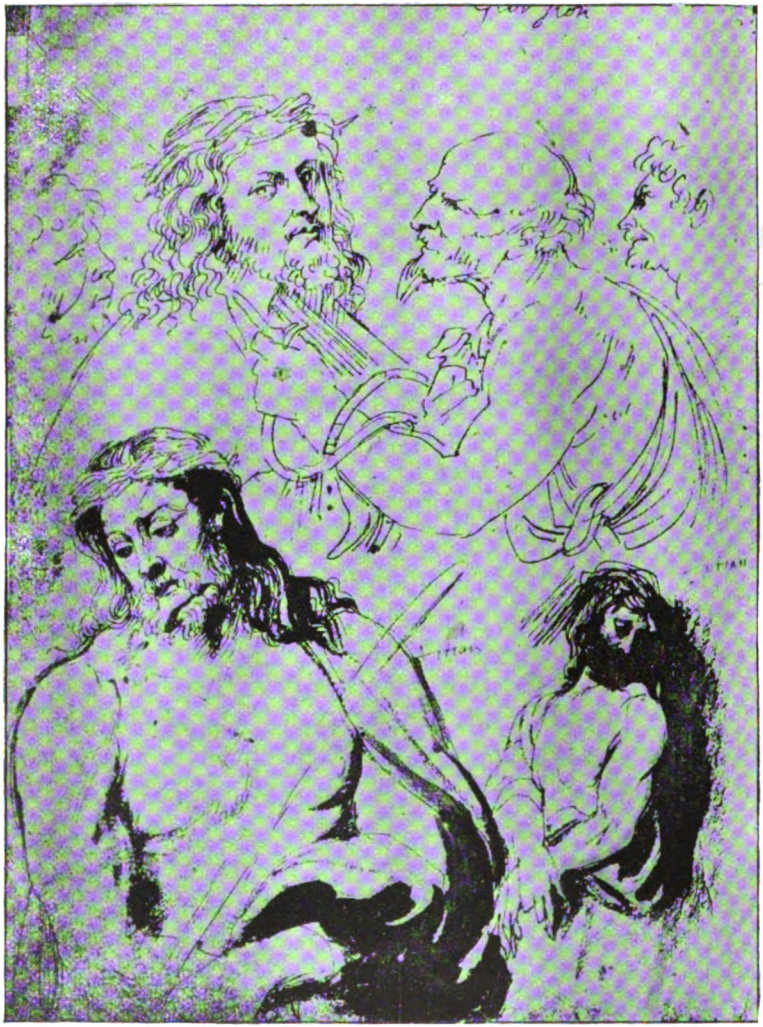

Le Christ insulté.
(Dessin. Feuille de l'album de van Dyck).

Digitized by Google

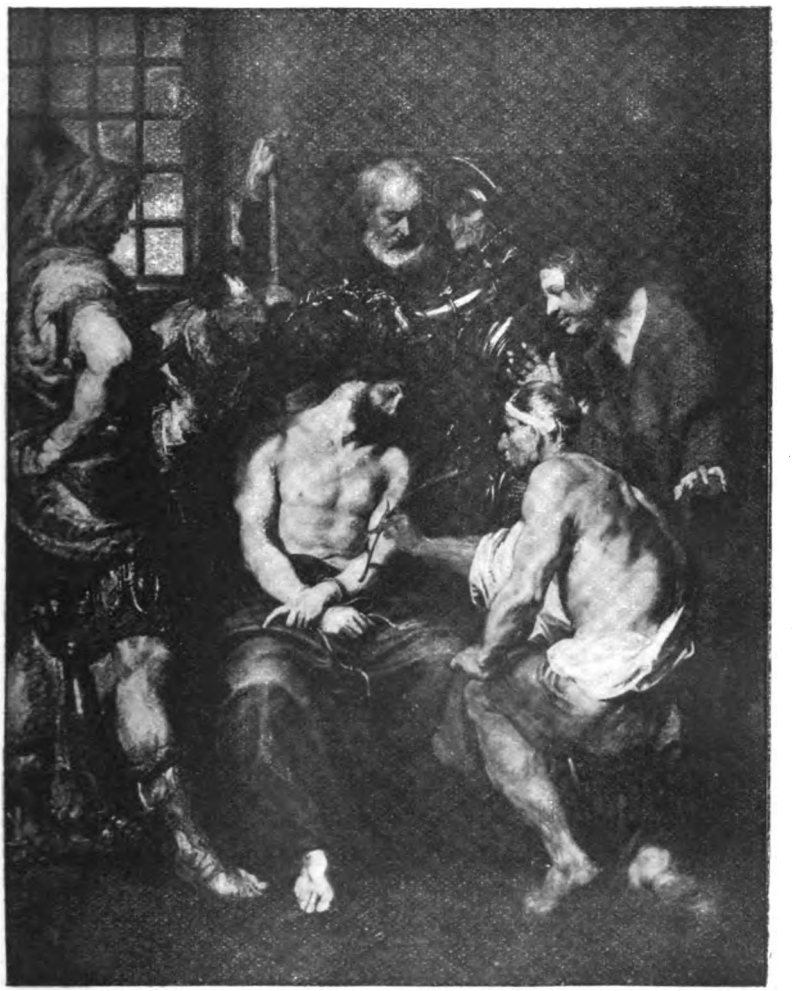

A. VAN DYCK, *Le Christ insulté.*
(Musée de Berlin.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Hymans y a puisé, à diverses reprises, des renseignements pour l'histoire du maître. Nous y voyons que le grand portraitiste a traversé du nord au sud l'Italie entière, s'arrêtant dans toute ville où il y avait des œuvres d'art à étudier et des croquis à faire : à Venise, à Milan, à Gênes, à Rome, à Palerme. Nous y trouvons malheureusement très peu de dates ou de données pouvant nous servir à déterminer le moment où il se trouvait dans tel ou tel endroit. Un des feuillets, sur lequel il a représenté la femme peintre, Sophonisba Anguissola, porte la mention expresse qu'il exécuta ce dessin à Palerme, le 12 juillet 1624; sur deux autres, il a représenté l'ambassadeur persan, sir Robert Shirley, et une des femmes de sa suite qu'il rencontra à Rome. Comme nous savons que ce personnage, très en vue, se trouvait dans la ville des papes du printemps 1622 jusqu'à la fin de 1624, nous pouvons en conclure que le dessin fut fait dans cet intervalle. Pour le reste, nulle autre date à lire, nulle autre indication permettant de préciser le moment du passage de van Dyck dans l'une ou l'autre ville.

Heureusement que dans ses tableaux nous retrouvons les traces de ses études italiennes et que l'époque où furent faites ces peintures nous étant connue, nous pouvons en déduire la date à laquelle furent faits les dessins. Par cette voie, il nous devient possible de déterminer pour quatre des feuillets de l'album du duc de Devonshire quand approximativement ils furent exécutés, et cette constatation est de nature à jeter la lumière sur la question que nous avons soulevée plus haut : où van Dyck séjourna-t-il entre le commencement de 1621 et la fin de 1622?

Digitized by Google

Ces quatre dessins sont :

1° L'*Homme des douleurs* (feuillet n° 20, planche VIII de la reproduction);

2° Un groupe d'autres esquisses du même sujet (feuillet n° 21, planche IX);

3° La *Trahison de Judas* (feuillet n° 24, planche XI);

4° L'*Armée de Pharaon engloutie dans la mer Rouge* (feuillets n°s 42-43, planche XVI).

Sur le premier de ces feuillets nous voyons tracées trois figures du Christ dans diverses attitudes, mais toutes empruntées à des compositions représentant l'*Homme des douleurs*, raillé et maltraité par les bourreaux qui l'ont couronné d'épines. Sur le second feuillet, nous voyons quatre autres figures du Christ insulté de la même manière. Dans deux des sept figures, le Sauveur tient le roseau, sceptre dérisoire que ses bourreaux viennent de lui mettre entre les mains. Cinq des figures portent l'indication *Titian*, une *Caratio* (Le Carrache), une *Giorgione*.

Le troisième feuillet représente, en un croquis succinct, le traître se jetant au cou du Christ pour l'embrasser et des soldats se ruant à la suite de Judas vers leur victime. L'inscription porte *Titian*.

Le quatrième nous montre une partie de la gravure sur bois par le Titien : l'*Armée de Pharaon engloutie dans la mer Rouge;* on y voit un jeune guerrier à cheval, suivi de plusieurs autres cavaliers traversant les flots.

Van Dyck utilisa toutes ces études : les deux premières dans ses tableaux représentant le Christ couronné d'épines et raillé par les soldats, dont un exemplaire se trouve au Musée de Berlin et un second au Musée de Madrid. Dans tous les deux, un bourreau présente un roseau au Christ,

Digitized by Google

Digitized by Google

La Trahison de Judas.
(Musée de Madrid.)

Digitized by Google

A. VAN DYCK, *Feuille de l'album. Dessin d'après le Titien.*

Digitized by Google

Digitized by Google

qui est assis, les mains croisées et posées sur la draperie qui lui couvre les genoux, la tête aux longs cheveux penchée vers l'épaule. Deux des Christ esquissés d'après le Titien ont les mains croisées de la même manière sur la ceinture et tenant le vêtement, la tête aux longs cheveux et à la barbe drue est penchée sur le côté. L'analogie entre ces copies d'après le Titien et l'*Homme des douleurs,* peint par van Dyck, est frappante.

La composition du troisième feuillet, la *Trahison de Judas*, se retrouve dans les tableaux du maître anversois traitant ce sujet et appartenant aux collections de sir Frédérick Cook et de lord Methuen et au Musée de Madrid. Ici l'affinité est plus évidente encore : dans les peintures de van Dyck comme dans celle du Titien, le Christ se trouve à la droite du tableau, dressé dans une dignité calme et regardant avec une douce compassion le disciple égaré. Judas a jeté les bras autour du cou de son maître; derrière lui, des hommes et des femmes du peuple s'élancent vers le Christ. Parmi eux se trouve un cavalier portant cuirasse et casque. La scène se passe la nuit et dans la foule on porte des torches. Toutes ces particularités se retrouvent dans les tableaux des deux maîtres; le mouvement violemment agité de la multitude caractérise très fortement l'ensemble de l'une comme de l'autre composition.

Van Dyck a utilisé le dessin du quatrième feuillet dans son *Saint Martin* de Saventhem et dans celui de Windsor Castle. Le personnage principal dans les deux derniers tableaux est emprunté, dans son ensemble et dans ses détails, à la partie de la gravure du Titien, reproduite dans l'esquisse de van Dyck. Dans les œuvres de van Dyck comme dans celle du Titien, le cavalier est jeune et beau ;

Digitized by Google

il porte un élégant béret à plume, une cuirasse cannelée; il élève un bras et abaisse l'autre; il se rejette quelque peu en arrière dans la selle et baisse la tête en se tournant vers les personnages à côté de lui.

Entre cette dernière figure, telle que van Dyck la copia d'après le Titien et telle qu'il la peignit, l'identité est complète. L'analogie est tout aussi indéniable pour les autres œuvres que nous venons d'analyser. Elle n'a pas échappé à l'éditeur des dessins; il la note pour chaque feuillet, mais ne songe pas à en déduire la conséquence que nous allons en tirer.

Les tableaux de van Dyck dont nous venons de parler : le *Christ insulté par les bourreaux*, de Berlin et de Madrid, la *Trahison de Judas*, du Musée de Madrid, de lord Methuen et de sir Frédérick Cook, ainsi que le *Saint Martin* de Saventhem et de Windsor Castle sont de la première époque de van Dyck, faits bien longtemps avant 1627, l'année où il retourna dans sa patrie. Ce n'est pas la première fois que nous le disons, nous l'avons affirmé comme chose incontestable depuis de longues années; nous n'avons pas été seuls à le dire, tous ceux qui se sont occupés de l'étude critique de l'œuvre du maître en sont tombés d'accord. Ayant été exécutés bien avant son retour définitif d'Italie et après qu'il eût vu au delà des Alpes de nombreuses œuvres du Titien, van Dyck doit avoir peint ces tableaux après son premier départ d'Anvers en 1620. Si on pouvait admettre un seul instant qu'il les eût produits ailleurs qu'à Anvers, on devrait supposer qu'il les a faits au cours de son voyage; mais on ne saurait songer à soutenir pareille hypothèse. Les *Christ insulté* et le *Saint Martin* de Windsor Castle sont encore des œuvres tout imprégnées de l'esprit et du style rubéniens, à tel

Digitized by Google

Digitized by Google

A. VAN DYCK. Feuille de l'album.
Croquis d'un fragment de gravure d'après le Titien.

Digitized by Google

A. van Dyck, *Saint Martin partageant son manteau avec les pauvres.*

(A l'église de Saventhem.)

Digitized by Google

Digitized by Google

point que nous les avions toujours cru peints avant 1621; le *Saint Martin* de Saventhem n'a certainement pas été rapporté d'Italie : il a été exécuté en Flandre, soit à Saventhem même, comme le rapporte la tradition, soit à Anvers; la *Trahison de Judas* a été gravée à Anvers peu de temps après qu'elle fut peinte.

La conclusion s'impose : van Dyck est allé en Italie en 1621; il y a fait la première partie des dessins qui composent l'album du duc de Devonshire; il en est revenu en 1622; il a séjourné pendant un certain temps à Anvers et dans cette ville et durant ce séjour, il a peint les tableaux que nous venons de nommer, le portrait de Rockox, d'autres tableaux et d'autres portraits encore que nous nous abstenons de citer; il est retourné en Italie après la mort de son père et y resta jusque dans les derniers mois de 1627.

Voilà ce que prouve d'une manière irréfutable la confrontation de ses dessins italiens avec les tableaux flamands de sa première époque que nous venons de signaler. La révélation, je l'avoue, est inattendue, mais la certitude est absolue. Si quelqu'un déclarait l'hypothèse audacieuse et s'il fallait plaider la vraisemblance de la vérité pour la faire admettre par ceux qu'au premier abord elle effaroucherait, nous dirions que certains détails de l'histoire et certains traits du caractère de van Dyck sont de nature à faire paraître moins étonnants son premier départ pour l'Italie et son premier retour à Anvers.

Après un séjour de trois mois, van Dyck part de l'Angleterre pour faire un voyage dont, comme le dit l'autorisation du roi, le but est indiqué par le comte Arundel. Rien de plus naturel que d'admettre que le

Digitized by Google

grand Mécène anglais, le fervent admirateur des antiques et des artistes modernes, ait voulu fournir à son jeune protégé l'occasion de voir l'Italie et que les cent livres sterling que Jacques Ier avait octroyées à van Dyck deux jours auparavant, le 26 février 1621, lui aient servi de viatique au delà des Alpes. En 1622, le père de van Dyck est couché sur son lit de mort, le fils est rappelé, il ne fait pas de difficulté de franchir la grande distance pour dire un dernier adieu au moribond. Il reste quelques mois à Anvers, y exécute quelques travaux et repart pour continuer son excursion interrompue. Il n'hésita pas à faire ce voyage, comme jamais il ne regarda à un déplacement de plus ou de moins. En Italie, non seulement il va de Venise à Milan, de Milan à Gênes, de Gênes à Rome, mais de là encore il se rend à Palerme, pour retourner à Gênes. Revenu dans sa patrie, probablement en passant par la Hollande, il y reste cinq ans; en 1632, il se rend pour la seconde fois en Angleterre; en 1634, il revient en Belgique; en 1641, dans les derniers mois de sa vie, il fait un voyage en France. Tout cela prouve qu'il se déplaçait facilement et que, sans avoir l'humeur vagabonde, il n'avait pas le caractère bien sédentaire.

Celui qui voudrait écrire une biographie, je ne dirai pas définitive, ce mot doit être rayé du vocabulaire des historiens d'art, mais approfondie et critique du plus attrayant et du plus élégant de nos peintres, devrait suivre ses traces le long de toutes ses pérégrinations en Italie, en Belgique, en Angleterre, en France. Je suis persuadé que pour qui voudrait se concentrer sur pareil travail, il y aurait encore bien des choses à apprendre dans l'album des esquisses que je viens de feuilleter avec vous; bien des choses aussi dans l'examen des innombrables por-

Digitized by Google

traits et tableaux du maître répandus à travers toute l'Europe et, nous pouvons ajouter, à travers l'Amérique du Nord. Je connais bien quelqu'un siégeant parmi nous qui serait désigné pour ce travail grandiose, autant par ses études antérieures que par ses qualités hors ligne; mon espoir, toujours caressé et toujours déçu, a été qu'il s'y mettrait un jour. Je ne veux pas désespérer et, pour ma part, je me sentirais heureux si, par la présente communication, j'avais pu lui fournir une simple page apportant une pierre nouvelle à ce futur monument.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Brants (*Victor*). Charles Périn, notice sur sa vie et ses travaux. Louvain, 1906; extr. in-12 (44 p., portrait).

Monchamp (*G.*). Le problème des premiers évêques de l'église de Tongres. Liége, 1905; in-8° (28 p.).

Nys (*Ernest*). Le droit international : les principes, les théories, les faits, t. III, 1re partie. Bruxelles, 1906; in-8°.

De Greef (*Guillaume*). Éloges d'Elisée Reclus et de De Kellès-Krauz. Discours prononcé à la séance de rentrée du 3 novembre 1905 de l'Université nouvelle. Bruxelles, 1905; in-8° (55 p., portraits).

Bertrand (*Louis*). La lutte électorale de 1906. Le programme des trois partis. Bruxelles, 1905; in-12 (48 p.).

— Le Gouvernement protecteur des brigandages financiers. Gand, 1905; in-12 (22 p.).

— La Belgique économique, sociale et financière (1830-1905). Gand, 1905; petit in-8° (73 p.).

Cornette (*Arthur*). Eeuwfeest Karl-Lodewijk Ledeganck,

Digitized by Google

1805-1905. Feestrede, 12 November 1905. Anvers, 1905; in-8° (20 p.).

Van den Gheyn (*J.*). Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, t. V : Histoire-Hagiographie. Bruxelles, 1905; in-8°.

Rahir (*E.*). Musées Royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles. Paris, 1906; extr. in-8° (4 p.).

Chauvin (*Victor*). Bibliographie des ouvrages arabes, IX. Liége, 1905, in-8°.

Verriest (*Léo*). La preuve du servage dans le droit coutumier de Tournai. Documents inédits (1170-1442). Bruxelles, 1905; petit in-8° (24 p.).

de Jonghe (*le Vte B.*). Louis de Luxembourg, connétable de France, a-t-il frappé monnaie? Bruxelles, 1905; extr. in-8° (10 p.).

Vaernewyck (*Marcus van*). Mémoires d'un patricien gantois du XVIe siècle. Troubles religieux en Flandre et dans les Pays-Bas au XVIe siècle (1566-1568). Journal autographe de Marc van Vaernewyck. Traduction française par Hermann van Duyse, t. Ier. Publié par Maurice de Smet de Naeyer. Gand, 1905; in-4° (618 p., illustrations).

Pety de Thozée (*Ch.*). Recrutement des agents coloniaux et consulaires. Situation matérielle et morale des agents consulaires et coloniaux. (Rapport au Congrès d'expansion économique mondiale.) Bruxelles, 1905; in-8° (9 p.).

— Moyens propres à provoquer et à faciliter l'expansion civilisatrice : les habitudes sociales; l'éducation physique; l'éducation scientifique; musées coloniaux. (Rapport au Congrès d'expansion économique mondiale.) Bruxelles, 1905; extr. in-8° (15 p.).

Digitized by Google

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1906. — N° 3

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 5 mars 1906.

M. Paul Thomas, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. E. Discailles, *vice-directeur;* S. Bormans, T.-J. Lamy, L. Vanderkindere, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins,

Digitized by Google

A. Giron, Paul Fredericq, G. Kurth, Ch. Mesdach de ter Kiele, H. Denis, le baron Éd. Descamps, G. Monchamp, Ch. Duvivier, V. Brants, Polydore de Paepe, Aug. Beernaert, Ch. De Smedt, A. Willems, M. Wilmotte, E. Nys, H. Pirenne, *membres;* W. Bang, *associé;* J. Lameere, A. Rolin, Franz Cumont, E. Waxweiler, G. De Greef, J.-P. Waltzing, *correspondants.*

MM. Jules Leclercq, membre titulaire, et Ern. Gossart, correspondant, excusent leur absence.

M. Thomas, en ouvrant la séance, se fait un devoir d'annoncer que l'un des membres de la Classe, Mgr D. Mercier, a été élevé à la dignité d'Archevêque de Malines. C'est un honneur qui rejaillit sur l'Académie tout entière et c'est, ajoute-t-il, le plus bel hommage rendu à l'un des membres les plus distingués de l'Académie.

M. le Secrétaire perpétuel est invité à écrire officiellement à Mgr Mercier, pour lui exprimer, au nom de l'Académie, les plus sincères et les plus chaleureuses félicitations. (*Applaudissements.*)

CORRESPONDANCE.

M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie présente l'*Annuaire* pour 1906. Ce volume renferme les notices biographiques de trois membres de la Classe des beaux-arts : Alfred Cluysenaar, P.-J. Clays et Joseph Schadde, et d'un membre de la Classe des sciences, François Crépin.

Digitized by Google

M. le chevalier Marchal dépose en même temps sur le bureau une notice qu'il vient de terminer sur le baron J. de Witte, archéologue, membre de la Classe, décédé le 29 juillet 1889.

M. le Directeur lui adresse les remerciements de la Classe pour cette notice, qui paraîtra dans l'*Annuaire* pour 1907.

— La Bibliothèque nationale de Rio-de-Janeiro envoie un exemplaire en bronze de la médaille frappée à l'occasion de la pose de la première pierre du nouvel édifice, le 15 août 1905. — Remerciements.

— M. le Ministre de l'Industrie et du Travail envoie un exemplaire des deux ouvrages suivants, qui ont été mis au jour par son Département à l'occasion de l'Exposition universelle de Liége :

Suède. Catalogue spécial;

Exposé de l'industrie minière et métallurgique de la Suède.

— M. le Ministre de la Justice adresse la *Statistique judiciaire de la Belgique*, 5e et 6e années, 1902-1903. — Remerciements.

— L'Académie royale des sciences de Munich fait hommage d'un exemplaire de l'ouvrage suivant, qui a été publié sous ses auspices :

Aegina. Das Heiligtum der Aphaia, publié par M. Furtwängler; 2 volumes in-4° avec 130 planches.

— Autres hommages d'ouvrages :

1° *Projet de loi complétant et modifiant les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 sur les mines. Proposition*

Digitized by Google

de loi modifiant les mêmes lois sur les mines, minières et carrières. Rapport fait au nom de la Commission, etc. (présenté par M. H. Denis, avec une note qui figure ci-après);

2° *L'âge et l'auteur du Satyricon;* discours prononcé par M. le directeur Thomas à l'ouverture des cours de l'Université de Gand, 1905;

3° *Liste des membres de la Société des bibliophiles français* (1898), avec un portrait du duc d'Aumale, ancien associé de la Classe (offert par le comte C. de Laborde);

4° *Esquisse d'une histoire des études celtiques;* par V. Tourneur.

— Remerciements.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie d'une étude sur la revision de la législation des mines en Belgique. Elle est accompagnée d'une série de diagrammes. Je me suis appliqué surtout à exposer les conditions économiques qui appellent à mes yeux une transformation du Droit. J'ai considéré spécialement l'évolution du régime du salariat, les formes collectives du contrat de travail qu'il est possible de réaliser, les sociétés coopératives de travail, instituées pour accomplir la prestation collective du travail qu'il faut, d'après moi, atteindre dans un temps rapproché de nous.

H. Denis.

Digitized by Google

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Liberté et propriété en Flandre du IXe au XIIe siècle; par Léon Vanderkindere, membre de l'Académie.

I.

Les deux mots que j'inscris en tête de cette étude évoquent l'un des problèmes les plus ardus de l'histoire sociale du moyen âge.

Que sont devenus les hommes indépendants de la Germanie primitive, les paysans libres que signalent nettement encore les Capitulaires de Charlemagne et que l'empereur s'efforça de protéger? Ont-ils disparu dans la tourmente qui entraîna à sa ruine la dynastie carolingienne, pour faire place à une aristocratie foncière dont les domaines étendus ne contenaient plus que des serfs ou des tenanciers astreints aux obligations seigneuriales?

C'est ce qu'affirme la théorie de la *Grundherrschaft* telle que l'ont formulée Waitz, von Inama-Sternegg, Lamprecht et beaucoup d'autres, et à laquelle, en Belgique et ailleurs, la plupart des historiens ont accédé.

Je ne songe pas à m'insurger contre elle au point de soutenir que la seigneurie foncière n'a pas eu le rôle qu'on lui attribue, et j'accorde que dans certains pays elle a presque entièrement détruit la liberté.

Je crois cependant qu'il ne faut pas exagérer l'ampleur du phénomène et en venir à créer ainsi entre la popula-

Digitized by Google

tion du royaume franc et la population des villes et des villages affranchis du XIIe siècle un abîme que l'on ne parvient à franchir qu'au moyen d'échafaudages fragiles.

La question se rattache donc à l'origine du droit urbain. La liberté communale est-elle une production spontanée ou a-t-elle des racines dans le passé? On suppose aujourd'hui une déchéance complète des anciens hommes libres, et l'on est obligé de les régénérer artificiellement et d'imaginer, dans les villes, d'une part, dans les campagnes, de l'autre, des procédés d'affranchissement dont les sources ne disent pas un mot.

C'est précisément ce silence qui rend le problème si obscur. Lamprecht lui-même avoue qu'en cette matière on se laisse guider par des impressions plutôt que par des faits (1). Encore faut-il que ces impressions soient fondées sur quelques données positives.

M. Pirenne croit pouvoir affirmer « qu'au début du IXe siècle il ne devait guère rester en Belgique de paysans libres que dans la Flandre maritime et dans les bruyères du Brabant septentrional et de la Campine. Partout ailleurs, en dehors de ces régions à demi-incultes et d'accès difficile, les *pauperes liberi homines* avaient cédé leurs manses (hoven) aux dynastes laïques et aux monastères (2) ou avaient été soumis à l'avouerie d'un grand (3). »

---

(1) LAMPRECHT, *Deutsches Wirtschaftsleben*, I, 2, p. 1152 : « Es ist leider notwendig mit allgemeinen Empfindungen und Eindrücken... zu operiren. »

(2) Il ajoute en note : « Seuls les grands propriétaires purent conserver leur liberté. »

(3) *Histoire de Belgique*, I, p. 124 (2e édit., p. 126).

Digitized by Google

J'ai peine à accepter cette assertion, et, pour la contrôler, je m'adresse à un document dont la valeur a été reconnue depuis longtemps, mais que l'on n'a pas, ce semble, étudié d'assez près; je veux parler du *Liber traditionum S. Petri Gandensis*, seul recueil de ce genre que nous possédions pour notre pays (1).

Les donations faites à l'abbaye que saint Amand avait fondée sur le mont Blandin remontent jusqu'à l'époque mérovingienne; les rois et, après eux, les comtes et les membres des familles princières se montrèrent généreux à son égard et lui conférèrent souvent des domaines étendus, situés même à d'assez grandes distances de Gand; mais il en fut rarement ainsi des particuliers. Le cercle dans lequel s'exerçait l'attraction du monastère ne dépassait guère la Flandre orientale actuelle; c'était spécialement le territoire enfermé par la Lys et l'Escaut, puis le pays de Waes, la Flandre zélandaise, une portion de la rive droite de l'Escaut (dans l'ancien *pagus Bracbantensis*), les environs d'Audenarde; enfin, dans la province actuelle de Flandre occidentale, les environs de Courtrai.

---

(1) *Annales abbatiæ sancti Petri Blandiniensis*, éd. VAN DE PUTTE; voir aussi : *Les chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre*, publiés par VAN LOKEREN, et la *Note sur un manuscrit de l'abbaye de Saint-Pierre*, insérée par M. PIRENNE dans les COMPTES RENDUS DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, 5e sér., V, 1895, pp. 107-153. Une nouvelle édition du *Liber*, due à M. A. Fayen, est sur le point de paraître dans la deuxième série du *Cartulaire de la ville de Gand*, publié par la Commission des Archives. Grâce à la bienveillance de MM. Victor Van der Haeghen et Pirenne, directeurs de cette publication, j'ai pu, en corrigeant les épreuves du présent travail, mettre à profit les bonnes feuilles de cette édition critique.

Digitized by Google

Toutes ces régions, étrangères à la Flandre maritime, étaient dès l'époque carolingienne très peuplées, très accessibles, et elles ne présentaient aucune condition qui favorisât spécialement les petits contre l'envahissement des grands.

Examinons d'abord les nombreuses donations qui se placent sous les règnes de Louis le Pieux et de Charles le Chauve, c'est-à-dire entre 814 et 877 : c'est presque tout le IXe siècle. Elles nous permettent de reconnaître une organisation agraire qui se rattache étroitement aux plus anciennes traditions germaniques.

Au premier abord, il est vrai, on sera tenté, en voyant un seul donateur remettre à l'abbaye des biens dans trois, quatre, cinq et même six endroits différents, de croire qu'on a devant soi un grand propriétaire, qui dispose de domaines dans un vaste rayon.

L'observation attentive prouve qu'il n'en est rien. Les actes auxquels je fais allusion ne transmettent qu'un bâtiment d'exploitation rurale, une *casa* avec un *courtil*, ainsi que les terres peu étendues qui l'environnent; mais ils y ajoutent des parcelles de champs prises dans les diverses zones d'un territoire agricole encore soumis aux règles de la culture commune. Nous nous trouvons donc au milieu d'une *marche* où se pratique le plus ordinairement l'assolement triennal : blé d'hiver, blé d'été, jachère.

Une mention du *liber* ne s'explique que par ce système (1) : les religieux possèdent, près du monastère, un champ où la *troisième année* on sème quinze mesures

(1) Van de Putte, p. 72; Fayen, pp. 16-17.

Digitized by Google

d'avoine (*ad advenam seminandam in anno tercio modia XV*).

Et c'est assurément par application de ce même principe que les nombreux serfs d'Adegem, dont la possession remontait au roi Dagobert, devaient verser la première année deux sous pour les travaux de la récolte (1); la seconde année, deux sous pour l'armée, mais demeuraient indemnes la troisième année, sauf qu'ils avaient alors à confectionner une chemise, ou encore qu'ils étaient tenus de fournir un porc la première année, deux porcs la seconde, et seulement un tiers de livre de lin la troisième (2).

L'existence d'une *curtis* supposait donc la participation aux trois zones (gewannen) de culture de la marche; il fallait nécessairement posséder un lot dans chacune d'elles, faute de quoi la rotation eût été incomplète, et la subsistance de l'agriculteur n'eût pas été assurée.

Ces règles, depuis longtemps reconnues (3), nous permettent de comprendre le sens des actes consignés dans le *Liber traditionum*.

Voici, par exemple, une donation datant de Louis le Pieux : à *Bucelhim* (4), un courtil avec une terre à laquelle on consacre une mesure et demie de semence, de superficie restreinte par conséquent; de plus : *in agro qui dicitur Ostar* (sans doute *Ostaccar*) *tres campos ubi possunt seminari modia X, et in alio agro qui vocatur Evinaccar ad semi-*

---

(1) *Vindemia*, dans le sens général de récolte des fruits de la terre.

(2) Van de Putte, pp. 72-73; Fayen, pp. 16-17.

(3) Voir notamment l'ouvrage fondamental de Meitzen, *Siedelung und Agrarwesen der Westgermanen*, etc., 4 vol.

(4) Van de Putte, p. 77; Fayen, pp. 28-29.

Digitized by Google

nandum modia VI, et in tertio agro qui vocatur Tioloth ad seminandum modia III et in quarto agro modium I et in Bracelaria mariscum ad fenum colligendum carrada IV.

Les *agri* dont il est ici question ne sont pas des villages ou des agglomérations; ce sont tout simplement des champs formant autant de régions agricoles du territoire général de *Bucelhim :* l'Oostakker ou champ de l'est, l'Evinakker ou champ plane, et ainsi de suite; on remarquera de plus la participation au marais, dans lequel on peut couper quatre charrettes d'herbe.

L'ensemble de ces parcelles forme un lot, auquel sont certainement coordonnés d'autres lots identiques ou analogues; le donateur n'apparaît pas comme un homme riche; c'est un paysan auquel l'évolution qui s'est déjà accomplie dans la propriété permet d'introduire la corporation des religieux de Saint-Pierre en son lieu et place dans la marche.

La fin de l'acte, résumant la donation, additionne ses éléments : *inter terras arabiles et pratis sunt capita XXV* (1); le chiffre correspond à celui des mesures de semence augmenté des quatre charrettes. Nous dirons que ce sont vingt-cinq unités, représentant la part du propriétaire dans cette collectivité rurale et qui lui assurent le droit de réclamer dans la marche indivise, c'est-à-dire dans les bois, dans les champs de vaine pâture, en un mot, dans les communaux, une jouissance proportionnelle.

Parfois les parcelles, prises dans les divers *gewannen,* sont appelées *petiæ.* C'est un terme qui est attesté

(1) Fayen, p. 29, avec une ponctuation défectueuse.

Digitized by Google

ailleurs, sur la Moselle notamment, où Lamprecht le signale (1). Les *petiæ* étaient des bandes perpendiculaires au chemin d'exploitation et au fossé qui le limitait.

En 832 (2), *Brunhardus* donne à Brakel (dépendance de Laethem-Saint-Martin) : *in Hostaccara peccias II, in Tialoth peccias III, in Ekhulta I, in Hanriaccara* (3) *II, in Hedberga I, in Brunaccara I.*

Voici donc six pièces empruntées à des champs différents, c'est-à-dire deux lots complets de rotation triennale (4).

On remarquera que deux des champs mentionnés : *Oostakker* et *Tioloth* (5), figuraient déjà dans la première donation que j'ai analysée et qui est faite à *Bucelhim*. Faut-il en conclure que *Bucelhim* et Brakel sont un seul et même endroit? La chose paraît d'autant plus vraisemblable que le nom de Brakel reparaît dans celui du marais de *Bracelaria;* je suis tenté de croire que *Bucelhim*

---

(1) Lamprecht, *Deutsches Wirtschaftsleben*, I, p. 339.

(2) Van de Putte, p. 78, et p. 5 *(Chronicon)*; Fayen, pp. 30 et 31.

(3) Peut-être *Havriaccara*, le champ d'avoine.

(4) A moins qu'il ne s'agisse ici d'une rotation sexennale. Hansen, *Agrarhistorische Abhandlungen*, I, pp. 184 et suiv., a montré qu'il y avait des périodes de culture de quatre ans, cinq ans et six ans.

(5) M. Fayen, *Index*, pp. 298 et 301, croit retrouver *Tioloth* dans Terlucht dépendance de Nazareth; il faudrait admettre alors que la marche de Brakel s'étendait jusque là, puisque le texte du *Liber* (p. 30) dit expressément : *in loco qui vocatur Brakla, in Tialoth, peccias II.*

Pour le champ dit Oostakker, il me paraît impossible d'y voir le village actuel d'Oostakker qui se trouve à 7 kilomètres au nord de Gand, tandis que Brakel (Laethem-Saint-Martin) est à 9 ½ kilomètres au sud-ouest.

Digitized by Google

est une erreur de copiste pour *Brakla* ou quelque chose d'analogue. Ce qui est certain, c'est que d'autres donations encore ont été faites à Brakel et à Laethem : en 736, *Megenberta* avait remis à l'abbaye un courtil situé à Brakel, avec une terre arable de 10 mesures et tout ce qu'elle possédait en ce lieu (1).

En 820, *Rotgarda* avait donné à Laethem *res suas* (2).

Et vers la fin du Xe siècle encore, *Dodolinus* : à Laethem, 2 bonniers (3); *Gerbodo* : à Laethem, 8 bonniers (4).

Tout ceci ne comporte qu'une seule interprétation : il n'y a pas un de ces donateurs qui donne le village entier; il n'y en a pas un qui aliène un vaste domaine seigneurial. Nous sommes donc en présence de paysans libres qui librement disposent de leur part de propriété.

Une constatation intéressante, c'est que les noms des champs partiels ont disparu de l'onomastique actuelle, tout au moins de l'onomastique officielle. Un seul, Oostakker, est encore appliqué aujourd'hui à un village voisin de Gand. Les autres que j'ai énumérés, et auxquels j'ajoute Westakker, Steenakker, Veldakker, *Fenaccara* (le champ-tourbière), Zuidakker (le champ du sud), Helsakker (le champ de l'aune), *Eningaccara*, *Rameriaccara*, *Vinpingaccara*, etc., n'étaient que des lieux-dits; ils se sont peut-être conservés dans la mémoire des vieux habitants

(1) Van de Putte, pp. 3 et 81; Fayen, pp. 42-43.
(2) Van de Putte, p. 5.
(3) Van de Putte, p. 115; Fayen, p. 99.
(4) Van de Putte, p. 116; Fayen, p. 99.

Digitized by Google

ou sur des relevés cadastraux, mais c'est en vain qu'on a essayé de les retrouver dans des communes ou dans des hameaux modernes.

Quelques-uns de ces champs, on le comprendra aisément, sont qualifiés de défrichements (rode) : *Rothe*, *Selmetrotha*, *Hemingarothe;* dans un cas on découvre le mot *biloke*, signifiant *attractum*, *pourpris: Ostarmaringabiluca* (1); ce nom, bizarre au premier abord, se traduira donc : le Sart de Meeringen-Est.

Les donations comprennent aussi parfois des ménils, *mansioniles* ou *mansionilia*, petites demeures occupées sans doute par des serfs. Ces ménils ont aussi leurs noms (2) : *Hrindsele* (la maison du bœuf), *Wetersele*, *Basingasele*, *Faltsele*, *Fiessalis* ou *Frussale;* l'un d'eux, *Firentsamma*, me semble pouvoir être interprété ainsi : « les quatre ménils accolés » (3).

Les prés sont toujours évalués d'après le nombre de charrettes que l'on peut y faucher : *ad fenum secandum* ou *colligendum carradum unum*, *carrada II*, *III*, *VI*, *VIII*, etc., ou d'après le chiffre des moutons qu'on y nourrit : *ubi possunt pasci berbices VIII* (4).

La forêt est d'étendue indéterminée : *communitatem*

---

(1) Van de Putte, p. 80; Fayen, pp. 38 et 39.

(2) Van de Putte, p. 77; Fayen, pp. 28-29.

(3) Chose malaisée à comprendre, les noms de trois *mansioniles*, *Fiessalis*, *Firentsamma*, *Hrindsalis*, reparaissent trois fois : dans un achat opéré par l'abbé Florbert, au VIIe siècle, une donation sous Louis le Pieux à *Ahenneria* (?) et une donation sous Charles le Chauve à *Fursitio* (?). (Van de Putte, pp. 77, 79, 82-83; Fayen, pp. 28-29, 35-37, 44-45.)

(4) Van de Putte, p. 76; Fayen, pp. 26-27.

Digitized by Google

sylvæ (1), ou bien on note le nombre de porcs que l'on pourra y mener à la « paisson » : *de silva ad saginandos porcos III* (2); *in silva ubi possunt saginari porci X* (3), et il est bien certain que l'on ne songeait pas à détacher de petits enclos pour y mettre trois ou dix animaux.

D'autres fois, on mentionne la coupe du bois : *silvae ad incidenda ligna* (4), ou bien encore on inscrit le chiffre des *capita : decem capita de silva* (5), ce qui veut dire : dix participations à l'ensemble des droits qui s'exercent dans la forêt.

Enfin on n'oublie pas les autres communaux : *pascua vel alia communia, wadriscaput* (le warechaix) *vel quicquid ad ipsum curtile pertinendum est,* toutes les pertinences du courtil.

Quant aux serfs, *mancipia,* transmis avec le bien, ils sont généralement peu nombreux : un, quatre, cinq, six; dans un seul cas, vingt-six (6).

Pour conclure, j'emprunte au *Liber traditionum* le résumé d'une donation faite sous Charles le Chauve et dans laquelle apparaissent tous les éléments constitutifs de cette petite propriété rurale encore étroitement enchâssée dans l'organisme de la marche commune : *Thegenlandus,* prêtre, donne, pour la mense des frères, dans le *pagus*

---

(1) Van de Putte, p. 78; Fayen, p. 30.
(2) Ibid., p. 80; Ibid., pp. 38-39.
(3) Ibid., p. 77; Ibid., pp. 26-27.
(4) Ibid., p. 77; Ibid., pp. 28-29.
(5) Ibid., p. 78; Ibid., pp. 32-33.
(6) Donation de Liodboldus à *Tongrot* (?). Van de Putte, p. 30; Fayen, pp. 38-39.

Digitized by Google

de Courtrai, près de la Lys, une maison (*casa*) avec un courtil et dans le champ qui s'appelle *Culingim*, de la terre arable pour semer 5 mesures, et dans un autre lieu qui s'appelle *Westaccara*, pour 9 mesures, et dans un troisième lieu qui s'appelle *Sudaccara*, pour 10 mesures; dans un quatrième lieu qui s'appelle *Rothe*, pour 3 mesures, et dans un cinquième lieu qui s'appelle *Selmetrotha*, pour 2 mesures, et dans un sixième (1) lieu, à *Filersa*, pour 2 mesures. Ce qui fait en tout de la terre pour semer 34 mesures (1), et près de la Lys, un pré où l'on pouvait recueillir 9 charrettes de foin et les pâtures (*pascua*) ou autres communaux (*communia*) et 5 serfs (*mancipia*) (2).

En résumé, la propriété rurale avait gardé, en certains lieux, jusqu'à la fin du IXe siècle, son caractère primitif sans altération notable. Les compagnons d'une marche agricole n'avaient perdu ni leur habitation propre, ni la participation aux diverses zones de culture du territoire, non plus qu'aux droits d'usage des biens demeurés en commun. Nulle part on n'aperçoit le manse seigneurial, le *fronhof*, auquel ressortissent les manses tributaires, et l'on peut affirmer que sur les bords de la Lys et de l'Escaut, la plupart des villages n'étaient pas encore assujettis à la seigneurie foncière (3).

---

(1) Le texte porte par erreur *septième*, à moins que le rédacteur n'ait sauté la sixième mention, ce qui est vraisemblable, puisque le total des mesures de semence n'est que de 31, alors que le texte dit 34.

(2) Van de Putte, p. 79; Fayen, pp. 34-35.

(3) Voir la note additionnelle.

Digitized by Google

II.

Dans le cours du Xe siècle, l'abbaye de Saint-Pierre tomba en décadence; les chanoines qui y vivaient étaient de mœurs dissolues; ils dissipaient les biens du monastère, et l'on vit les donations s'arrêter. Il fallut l'intervention du comte Arnoul Ier pour opérer une réforme radicale; il soumit l'abbaye à l'autorité de Gérard de Brogne et y introduisit des moines réguliers (1); il s'occupa de reconstituer son domaine et la dota largement : elle lui dut le fisc de Snelleghem, la *villa* de Douchy avec 50 manses, la *villa* de Camphin-en-Carembault avec ses dépendances, Tourmignies, Thumeries, Wahagnies, etc., qui forment aujourd'hui autant de communes distinctes, le territoire de Waelem (aujourd'hui dépendance de Wortegem) avec ses appendices : Oycke, Meerhagen (il y a encore Meerhagenstraet sous Oycke), Moereghem, etc. Les deux gendres d'Arnoul, Wicman et Thierry de Frise, suivent son exemple, et son neveu Baudouin Bauce remet à l'abbaye trois forêts qui peuvent nourrir, l'une mille et les deux autres chacune quatre cents porcs (2) : dix-huit cents porcs; on est loin des *tres porci* et des *decem porci* que renseignaient les actes carolingiens, et d'un coup d'œil on mesure la différence : les modestes donateurs du temps de Louis le Pieux étaient bien des paysans et nullement des seigneurs qui avaient réussi à exproprier les hommes libres.

---

(1) Cf. SACKUR, *Die Cluniacenser*, I, p. 130.
(2) FAYEN, p. 66.

Digitized by Google

Mais maintenant que l'abbaye est reconstituée, la ferveur des fidèles va se ranimer, et à côté des cadeaux princiers on voit reparaître les dons des particuliers.

Laissant de côté ceux qui émanent de grands personnages (1), j'en compte 86 entre les années 945 et 1060.

Ces 86 donations se rapportent à 101 localités dont 84 sont citées une fois, 15 deux fois et 2 trois fois. Il y en a 1 dans l'Artois, 2 dans le Ternois, 1 dans le *pagus Lommensis*, 3 dans l'Escrébieu, 6 dans le *pagus Bracbantensis*; les autres appartiennent à la région toute voisine de la Lys et de l'Escaut.

Une seule émane d'un chevalier (*militaris*); trois sont dues à des veuves (*matrona*) qui songent à l'âme de leur époux (*senioris sui*). Une douzaine dépassent la mesure d'une propriété moyenne, et l'on peut concéder qu'elles témoignent de l'existence de la seigneurie foncière; c'est le cas, notamment, pour celles qui comprennent une église, une demi-église, deux églises.

Mais toutes les autres sont incontestablement d'étendue restreinte : 2 bonniers de terre (3 fois), 3 bonniers (2 fois), 4 bonniers, 8 bonniers, ou encore : un demi-manse (2 fois), un manse (5 fois), deux manses (8 fois), trois manses (2 fois).

Quel est le caractère juridique des biens donnés? Dans trente-quatre cas, ils sont qualifiés d'alleux (*allodium meum*), et ceci est bien caractéristique. Je ne me refuse pas à adhérer aux conclusions formulées par M. Desmarez dans son livre sur la *Propriété foncière dans les villes du moyen âge*. J'admets, autant que je puis le faire sans avoir

(1) Godefroid de Verdun, Arnoul de Valenciennes et ses frères, Baudouin IV de Flandre, la reine Suzanne, Baudouin V, etc.

Digitized by Google

moi-même approfondi le sujet, que le *portus* de Gand, domaine privé du comte, n'était occupé primitivement que par des tenanciers censitaires, et que l'alleu qu'on y voit paraître plus tard, est une création nouvelle du droit urbain.

Mais cette solution n'est en aucune façon applicable aux petits villages du Xe ou du XIe siècle, qui ne sont point sortis de la vie exclusivement rurale et qui ne peuvent être habités que par des paysans. Si ces paysans transmettent librement des biens et les qualifient d'alleux, on concédera qu'il ne peut s'agir ici que de l'ancien alleu franc, c'est-à-dire de la propriété personnelle, nullement restreinte par une suprématie seigneuriale ou par une avouerie quelconque. Si d'ailleurs il avait existé derrière le donateur un maître du tréfonds, il aurait certes dû se montrer pour autoriser le transfert, ou bien l'acte aurait dû faire mention des droits qui lui demeuraient réservés.

Il n'en est rien : tous ces hommes disposent de leur terre allodiale; ils la transmettent à l'abbaye quitte et libre de toute charge.

Lorsque le mot d'alleu n'apparaît pas, les qualifications employées sont équivalentes :

Hereditatem suam, possessionem suam, res suas (17 cas); *partem hereditatis, portiunculam hereditatis* (5 cas); *quidquid habeo, quidquid habere videor* (3 cas); *quandam terram* (8 cas); *mansos* (12 cas); *bunaria* (9 cas); *geburt* (1) (1 cas).

---

(1) Il est difficile de deviner ce qu'il faut entendre par *unum geburt, id est Tubindic quod est inter Ostburg et Rodaninsem villam* (entre Oostburg et Aardenburg). (FAYEN, p. 104.) VAN LOKEREN (p. 174,

Digitized by Google

La persistance de l'alleu dans les campagnes en d'autres parties de la Belgique ne me paraît pas douteuse; pour ne pas m'écarter trop du cadre restreint que j'ai tracé à cette étude, je ne citerai qu'un fait. La charte de Brusthem, par laquelle le comte de Looz, en 1175, confère à ce petit village, voisin de Saint-Trond, les franchises du droit liégeois, autorise le créancier qui n'a pas obtenu satisfaction dans les délais voulus, à réclamer l'appropriation du gage immobilier dont il est nanti; si c'est une *hereditas*, on lui en fera l'investiture; si c'est un alleu, il en aura directement l'*affectatio* (1). Qu'est-ce à dire? Par *hereditas*, il faut entendre ici, avec le sens que prend souvent le mot *erve* opposé à *eigen* (2), une tenure transmissible par succession, mais dérivée, et dont un tiers a le tréfonds ; ce tiers doit donc intervenir pour la transmission du bien hypothéqué; il doit, comme il l'a fait pour le premier possesseur, procéder à une investiture solennelle. Il en est autrement de l'alleu, qui n'est tenu de personne; le débiteur en était le maître; il l'a

---

n. 1) pense que ce sont des terres gagnées sur la mer, en quelque sorte fraîchement *nées;* les glossaires ne connaissent pas cette acception. On peut songer aussi à l'ancien allemand *bur,* habitation, maison; anglo-saxon, *bür*, village; nouveau haut-allemand, *bauer,* cage, et à la forme *gebauer,* au XVe siècle, en Souabe, *gebuwer,* à propos de laquelle Grimm écrit : « Es scheinen Häuser ohne Feld zu sein. » (Voir SCHADE, *Altdeutsches Wörterbuch*, I, 93. — GRIMM, *Deutsches Wörterbuch,* col. 1660.)

(1) STAN. BORMANS, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége,* 1re série, p. 22, § 15 : *Si quispiam allodium, hereditatem vel domum in vadio habuerit nec tenere ultra voluerit,... judicabitur quod affectationem accipiet de allodio, investituram autem de hereditate vel domo.*

(2) Sur ce sens de *hereditas,* cf. LAMPRECHT, *op. cit.,* I, p. 749.

Digitized by Google

engagé et l'a perdu; l'issue de la poursuite entraîne l'abandon du fonds, en assure la propriété au créancier.

Si pareille disposition a dû être inscrite dans une charte villageoise, c'est assurément qu'il se trouvait à Brusthem un assez grand nombre d'habitants qui avaient un bien propre, un *eigen*, un alleu.

Et, sur ce second point, comme sur le premier, pour le XIe et le XIIe siècle, comme pour le IXe et le Xe, je crois que je puis conclure : La propriété libre n'avait pas disparu; les petits paysans étaient toujours là, gardiens de leurs anciennes traditions.

Certes le régime agraire n'était pas identique à celui des temps carolingiens; les actes ne nous permettent pas de retrouver dans une marche les zones multiples afférentes aux biens qui participaient à la rotation coutumière; mais les rapports de la ferme isolée avec les prés, avec les bois, avec les communaux de tout genre, ne sont pas oblitérés : les plus petites donations comprennent toujours les accessoires obligés *in campis, in pratis, in pascuis, in silvis.*

Il n'y a donc pas eu de révolution complète dans l'organisation agraire. Je sais qu'on pourra m'objecter que des hommes puissants ont pu pénétrer dans la marche, en acquérir des morceaux importants, y constituer de véritables seigneuries. Je ne le nie point; mais il est impossible de prouver que tous les personnages dont les chartes de Saint-Pierre ont enregistré les noms, même ceux qui transmettaient un seul bonnier, une part de forêt apte à nourrir trois porcs, étaient de grands propriétaires; à coup sûr ils n'étaient pas les détenteurs du territoire entier, puisque dans la même localité, à des dates rapprochées, apparaissent plusieurs donateurs.

Digitized by Google

III.

J'aborde un troisième ordre d'idées, non moins décisif ce me semble.

Un grand nombre de personnes, de femmes surtout, se sont offertes comme tributaires à l'autel de Saint-Pierre; de 989 à 1280, il y a cent cinquante-six actes de ce genre; trois seulement concernent des hommes.

On sait quelle était la condition des serfs d'église (1); des écrivains ont soutenu qu'elle était très heureuse; si l'on veut faire entendre par là que ces gens étaient protégés et qu'ils jouissaient d'une sécurité réelle, je n'en disconviens pas. Il n'en est pas moins vrai qu'ils étaient devenus serfs et qu'ils s'étaient astreints strictement aux trois redevances de la capitation, du *badimonium* en cas de mariage et de la *mortua manus* (restreinte) en cas de décès. Et toutes ces personnes, sans exception, marquent bien la transformation qui s'opère dans leur état personnel : auparavant elles étaient *libres;* elles vont cesser de l'être.

Les formules varient, mais pour le fond elles sont identiques :

Libera cum essem...

Ingenua cum essem...

Libera et ingenuis parentibus orta, ou *pronata* ou *progenita...*

Libera et nullæ servili famulatu (sic) *prorsus subdita...,* et quantité d'autres.

---

(1) Mon étude sur les *Tributaires ou serfs d'église en Belgique au moyen âge.* (BULL. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE, 1897.)

Digitized by Google

Ces femmes, que la piété, et plus probablement encore l'isolement, ont conduites à abdiquer leurs droits, étaient donc incontestablement nées libres; elles n'étaient soumises à aucune avouerie ou seigneurie laïques; elles disposaient à leur gré de leur personne; nul n'intervient pour les autoriser à contracter des obligations qui lieront leurs descendants au monastère, pendant toutes les générations à venir.

Ces femmes ne sont pas absolument sans ressources; elles habitent quelque part; j'en vois dans toute la zone que pénètre l'influence des religieux de Gand :

Dans le pays de Waes : à Calloo, à Tamise, à Zele, à Cruybeke, à Melsele, à Lede;

Dans les Quatre Métiers : à Oostbourg, à Yzendyke;

Dans le pays d'Alost : à Oosterzele, à Semmersaeke, à Haeltert, à Welden, à Welle, à Grammont;

Aux environs de Gand : à Gand même, à Heusden, à Machelen, à Laethem, à Evergem, à Huysse, à Somergem, à Zwynaerde, à Gentbrugge, à Deynze;

Aux environs d'Audenarde : à Bambrugge, à Cruyshautem ;

Aux environs de Courtrai : à Courtrai, à Mouscron, à Rumbeke, à Ledeghem, à Iseghem, à Ingelmunster, à Meulebeke, à Dottignies, à Waereghem, à Harlebeke, etc.

Elles avaient donc au moins une petite maison, une petite terre. Ce qui le prouve, c'est qu'elles s'engagent à payer le cens capital et éventuellement la taxe de mariage, et que l'on s'attend à ce que leurs héritiers fournissent la taxe pour cause de mort.

Il est bien entendu que l'abbaye ne leur promet pas de subvenir à leur entretien, et que très certainement elle n'accepterait pas, parmi ses tributaires, des pauvresses incapables de lui rien payer.

Digitized by Google

Mais, objectera-t-on, ces femmes, si elles avaient conservé la liberté personnelle, pouvaient néanmoins être tenancières de la terre d'autrui. Je réponds que cette hypothèse est incompatible avec les obligations qui se rattachent au mariage, au mariage mixte (entre tributaires d'églises ou de seigneuries différentes) et aussi avec celles de la mainmorte. Car s'il avait dépendu d'une personne relevant d'une avouerie et tenue à quelques prestations réelles de les esquiver en se remettant à un monastère, les droits des seigneurs eussent été sérieusement lésés, et l'établissement monastique aurait fait effort lui-même pour donner à ce genre d'actes la garantie de l'autorisation du principal intéressé.

La chose apparaît bien clairement si l'on observe que dans toutes les chartes de franchises qui accordent la liberté personnelle à quiconque vient habiter un territoire privilégié, on fait des réserves expresses pour les hommes d'avouerie, que leurs seigneurs peuvent réclamer ou qui, tout au moins, doivent continuer à leur fournir les prestations obligatoires.

On me demandera si les tributaires de Blandin n'étaient pas des filles cadettes de familles riches dont, par une préoccupation analogue à celle qui inspira en France, en 1825, la loi dite *des couvents*, on cherchait à se débarrasser en les vouant à Dieu. Mais il est bien évident que des femmes qui se nomment, sans plus : Avacyn, Thelem, Ligef, Drininge, Alteit, Landerd, Verdelent, Haska, Greta Stopens, Lisa dicta Honrecrop, etc., ne sont pas des rejetons de souches seigneuriales.

Songera-t-on davantage à prétendre qu'on a devant soi les restes disséminés de la population libre et que leur déchéance révèle précisément la disparition d'une classe

Digitized by Google

sociale? On a invoqué plus d'une fois l'attraction des monastères comme étant l'une des causes du phénomène dont je mets en doute l'intensité. D'abord, le chiffre, en trois siècles, est insignifiant; ensuite, l'assertion pourrait avoir quelque apparence de fondement si les hommes avaient agi de même; il n'en est rien, en Flandre tout au moins.

Visiblement, ces femmes sont des dévotes, fascinées par les promesses de la béatitude éternelle ou entraînées par le désir d'avoir un point d'appui dans la vie. Faut-il faire appel à des faits contemporains et quotidiens pour expliquer ce genre de vertige? Toutefois, à côté d'une *ingenua* qui subissait l'humiliation d'avoir toute sa descendance cataloguée uniquement par la lignée féminine, comme si pour elle le mariage légitime n'existait pas (1), il y en avait certainement cent autres qui défendaient leur liberté, et si des propriétaires, pour obtenir un coin du Paradis, faisaient abandon de leur ferme et de toutes ses dépendances, leurs voisins, plus attachés aux choses de la terre, gardaient un héritage qui, dans la forme nouvelle de la société villageoise et urbaine, devait leur permettre d'aider à l'édification de la commune.

De quelque côté que je me tourne, j'aperçois donc, sur les rives de l'Escaut et de la Lys, depuis Charlemagne jusqu'à l'époque où vont surgir les communes, des traces de liberté et de propriété. Personne ne pourra ici dresser une statistique; les divergences locales ont dû être énormes; mais il ne me paraît pas douteux que les exemples que j'ai cités ne constituent pas des exceptions.

---

(1) Voir mon étude citée plus haut, pp. 41-48.

Digitized by Google

NOTE ADDITIONNELLE (1).

Dans la discussion qui a suivi cette lecture, un membre de la Classe a fait à mon interprétation des donations carolingiennes quelques objections intéressantes. Il a rappelé que la région de la Flandre dont il s'agit ici n'avait pas vu s'établir de véritables villages (*Dorfsystem*), mais des fermes isolées (*Hofsystem*); Meitzen, qui a surtout attiré l'attention sur ce fait, attribue cette particularité à l'influence des anciens occupants, les Ménapiens. Mais le *Hofsystem* est-il exclusif de la marche et de la répartition du territoire général en *gewannen?* Je ne le crois pas. L'existence des *communia* (bois, marais, terres vagues, etc.) prouve qu'un certain nombre de fermes isolées n'en formaient pas moins un ensemble territorial analogue à un village, ayant une sorte d'unité administrative. La plupart des juristes (Brunner, Schröder) admettent d'ailleurs, en corrigeant la théorie trop absolue de Meitzen, que les deux formes d'établissement agraire, le *Hofsystem* et le *Dorfsystem,* n'ont jamais été complètement séparées et qu'elles coexistaient sur le même territoire.

La question est de savoir si l'on peut expliquer les donations du *Liber traditionum* autrement que je ne le fais. Un homme transmet à l'abbaye un seul courtil, et il y rattache plusieurs champs d'étendue moyenne; si ces champs étaient, comme on le suppose, situés dans des localités différentes et assez distantes

(1) Voir la page 161, note 3.

Digitized by Google

l'une de l'autre, comment l'exploitation de ce bien eût-elle été possible? Les moines qui recevaient une petite ferme comme centre d'exploitation et qui certainement la confiaient à un tenancier, pouvaient-ils s'attendre à ce que celui-ci se transportât, pour faire sa culture, dans toutes les directions à la ronde? Supposons qu'aujourd'hui un paysan établi à Boitsfort ait un champ à Uccle, un champ à Beersel, d'autres champs à Ruysbroek, à Anderlecht, à Ternath, à Evere; ne serait-ce pas la combinaison la plus irrationnelle possible, et pourquoi les donateurs auraient-ils eu cette idée bizarre de fractionner leur domaine au lieu de disposer dans un seul endroit, au voisinage de l'établissement principal, de parcelles connexes et d'exploitation facile?

Il y a lieu de remarquer en outre qu'à chacune de ces donations complexes se rattache une disposition relative aux communaux. S'il était vrai que les champs énumérés se rapportent à des villages distincts, il faudrait aussi que les forêts, les eaux, les prairies, etc., appartinssent à plusieurs villages, et le droit de couper une charrette de bois, deux charrettes de foin, de faire pâturer dix animaux devrait être fractionné en conséquence. Le fait que la mention des communaux est toujours unique prouve suffisamment que le territoire visé est unique, lui aussi.

On me dit encore : il est invraisemblable qu'un petit paysan se dépouille de toute sa terre; la générosité des fervents de Saint-Pierre ne s'explique que si c'étaient des gens riches, sûrs de ne pas se ruiner. Je suis d'un avis tout différent. L'exemple du prêtre Thegenlandus nous permet de comprendre qu'un homme sans femme, sans enfants, fût beaucoup plus disposé qu'un autre à

Digitized by Google

abandonner son héritage à l'abbaye. De nos jours encore les captations se pratiquent toujours sur des célibataires; la tradition n'a pas varié. Il est donc bien probable que les donateurs du *Liber traditionum* étaient des personnes privées de descendants et de proches, et qui, dès lors, hésitaient d'autant moins à faire un usage pieux de l'ensemble de leurs biens.

Rien ne prouve, ajoute-t-on, qu'ils donnaient tout; les expressions *res suas*, *proprietatem suam*, *quidquid habeo* ont toujours un correctif : *in loco*... Ils abandonnent tout ce qu'ils ont dans une localité déterminée, mais gardent le reste. Il faudrait alors supposer que ces villageois des temps carolingiens avaient des propriétés dispersées dans toute la Flandre. Où voit-on pareille chose, même à notre époque? Et combien cela est peu vraisemblable dans un milieu social qui n'était encore complètement dégagé ni du régime génétique ni du régime agraire à culture collective.

Je ne crois donc pas que ces objections soient de nature à ébranler mon interprétation.

Digitized by Google

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 1er mars 1906.

M. Max. Rooses, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. J. Winders, *vice-directeur;* Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, G. De Groot, H. Hymans, J. Robie, G. Huberti, Ch. Tardieu, Ém. Janlet, H. Maquet, Ém. Mathieu, Edg. Tinel, Louis Lenain, Xav. Mellery, Léon Frédéric, Ern. Acker, Flor. van Duyse, *membres;* V. Rousseau, L. Solvay et Jules Brunfaut, *correspondants.*

MM. Th. Radoux, le comte Jacques de Lalaing, Eug. Smits et A. Danse ont excusé leur absence.

CORRESPONDANCE.

MM. J.-P. Laurens, H.-W. Mesdag, A. Rodin et sir Aston Webb, élus associés, accusent réception de leur diplôme.

— M. le Ministre de l'Agriculture soumet à l'appréciation de la Classe :

1° Le premier rapport et une peinture de M. Isidore Opsomer, prix Godecharle pour la peinture en 1903. — Renvoi à MM. le comte J. de Lalaing, L. Frédéric et X. Mellery;

Digitized by Google

2° Un mémoire historique et explicatif de croquis du Forum de Trajan, envoi réglementaire de M. Triphon De Smet, prix de Rome pour l'architecture en 1902. — Commissaires : MM. Winders, Janlet et Acker.

— M. Walter Vaes, grand prix de peinture en 1904, adresse son premier rapport semestriel (voyage en Italie, 1905-1906). — Renvoi à MM. X. Mellery, L. Frédéric et le comte J. de Lalaing.

— M. Albert Hager, prix en partage du concours d'art appliqué de 1905 (peinture), remet la photographie de son projet couronné.

— Hommages d'ouvrages :

1° *Notes et croquis*, deuxième partie; par Jean Robie;

2° *Inventaire des objets d'art existant dans les édifices publics des communes de l'arrondissement de Bruxelles*; dressé par le Comité des correspondants de la Commission royale des monuments (offert par M. Brunfaut);

3° *Les architectes et le Musée d'architecture au Cinquantenaire*, causerie; par E. Van Overloop.

— Remerciements.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Denis (*Hector*). Chambre des Représentants. Proposition de loi modifiant les lois sur les mines, minières et carrières. Rapport. Note de minorité et amendements proposés par M. Denis. Diagrammes. Bruxelles, 1906; gr. in-8°.

Digitized by Google

Robie (*Jean*). Notes et croquis, 2e partie. Bruxelles, 1905; in-4° (56 p., gravures).

Thomas (*Paul*). L'âge et l'auteur du Satyricon. Discours à l'ouverture des cours de l'Université de Gand, le 17 octobre 1905. Gand, 1905; in-8° (24 p.).

Grétry. OEuvres : XXXIIe livraison. Aucassin et Nicolette, comédie en trois actes. Leipzig-Bruxelles, 1905; in-4°.

Bertrand (*Louis*). Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830, 5e série. 1905; in-8°.

Overloop (*Eug. Van*). Les architectes et le Musée d'architecture au Cinquantenaire. Causerie faite le 10 décembre 1905 à l'assemblée générale de la Société centrale d'architecture de Bruxelles. Bruxelles, 1905; pet. in-8° (24 p.).

Tourneur (*Victor*). Esquisse d'une histoire des études celtiques. Liége, 1905; in-8° (XIV-246 p.).

Ministère des Affaires étrangères. Recueil des rapports des secrétaires de légation de Belgique, tome XII, 1905; in-8°.

Ministère de la Justice. Statistique judiciaire de la Belgique, 5e et 6e années, 1902-1903; in-4°.

Commission royale d'histoire. Recueil de textes pour servir à l'étude de l'histoire de Belgique. La chronique de Saint-Hubert, dite Cantatorium. Nouvelle édition, publiée par Karl Hanquet. 1906; in-8°.

—

Allemagne et Autriche-Hongrie.

Schlagintweit (*Emil*). Bericht über eine Adresse an den Dalai Lama in Lhasa (1902). Zur Erlangung von Bücherverzeichnissen aus den dortigen buddhistischen Klöstern. Munich, 1904; in-4° (18 p.).

Vienne. *Kaiserl. Akademie der Wissenschaften*. Denkschriften, philos.-histor. Klasse, 51. Band, 1906.

Digitized by Google

MUNICH. *Kgl. Akademie der Wissenschaften.* Aegina. Das Heiligtum der Aphaia. Unter Mitwirkung von Ernst R. Fiechter und Hermann Thiersch, herausgegeben von Adolf Furtwängler, mit 130 Tafeln, 1 Karte, 6 Beilagen und 413 Abbildungen im Text. Munich, 1906; 2 vol. in-4° (planches).

AGRAM. *Société archéologique croate.* Annales, vol. VIII, 1905; in-4°.

BUDAPEST. *Statistisches Bureau.* Jahrbuch, 1903. — Die Sterblichkeit in 1901-1905. — Volkszählung im 1901.

BONN. *Verein von Altertumsfreunden.* Jahrbücher, Heft 113, 1905.

MEXICO. *Direction générale de la statistique.* Anuario estadistico, 1903, año XI.

FRANCE.

Lallemand (Léon). Histoire de la charité, tome III. Paris, 1906; in-8° (375 p.).

Liste des membres de la Société des bibliophiles français fondée en MDCCCXX, suivie de ses statuts et de la liste de ses publications. Paris, 1898; in-8° (60 p. et 3 portraits).

NANCY. *Académie de Stanislas.* Mémoires, 1904-1905; 6e série, tome II.

DIJON. *Archives départementales.* Inventaire sommaire : Côte-d'Or, série G, tome II, 1905; in-4°.

PARIS. *Musée Guimet.* Annales, tome XVIII. Le Népal, volume II, 1905.

— *Ministère de l'Instruction publique.* Lettres de Catherine de Médicis, tome IX, 1586-1588. 1905; in-4°.

— Catalogue général des manuscrits des départements, vol. XXXVII. Tours.

REIMS. *Académie nationale.* Travaux, volumes 113 à 115, 1902-1904.

Digitized by Google

LONDRES. *Historical Society*. Transactions, vol. XIX, 1905.

—

LEYDE. *Nederlandsch Museum van Oudheden*. Ægyptische monumenten, supplement op aflevering : « Suten-Xeft », 1905 ; in-4°.

— *Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde*. Levensberichten en Handelingen voor 1904-1905.

UTRECHT. *Genootschap van Kunsten en Wetenschappen*. Aanteekeningen en Verslag voor 1905.

—

Bevilacqua (*Giulio*). Saggio su la legislazione operaia in Italia. Rome, 1906; in-8° (324 p.).

—

Wimmer (*L.*). De danske Runemindesmaerker, Bind III : Runestenene i Skane og pa Bornholm. Copenhague, 1904-1905; vol. in-folio (328 p., fig.).

—

Leite de Vasconcellos (*J.*). Religiões da Lusitania na parte que principalmente se refere a Portugal, vol II. Lisbonne, 1905 ; in-8°.

LE CAIRE. *Comité de conservation des monuments de l'art arabe*. Procès-verbaux et rapports, fascicule 21, 1904.

STOCKHOLM. *Kungl. Vitterhets, Historie... Akademien*. Arkeologiska Monografier Utgifna, n° 1 : « Kung Björns Hög. » (Oscar Halmgren.) In-4°.

Digitized by Google

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1906. — N° 4

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Seance du 2 avril 1906.

M. Paul Thomas, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ern. Discailles, *vice-directeur*; S. Bormans, T.-J. Lamy, L. Vanderkindere, le comte

Digitized by Google

Eug. Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, A. Giron, Paul Fredericq, G. Kurth, Ch. Mesdach de ter Kiele, H. Denis, le baron Éd. Descamps, G. Monchamp, Ch. Duvivier, V. Brants, Polydore de Paepe, Aug. Beernaert, Ch. De Smedt, A. Willems, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, *membres;* W. Bang, *associé;* Ern. Gossart, J. Lameere, A. Rolin, Maurice Vauthier, Franz Cumont, J. Vercoullie, E. Waxweiler, J.-P. Waltzing, H. Francotte, *correspondants*.

M. le Directeur adresse les félicitations de la Classe à M. Cumont, nommé chevalier de l'Ordre de Léopold, ainsi qu'à M. Brants, élu correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France. *(Applaudissements.)*

CORRESPONDANCE.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de la lettre suivante, qu'il a reçue, sous la date du 8 mars, de Mgr Désiré Mercier, archevêque de Malines :

« Cher et honoré Confrère,

» J'ai été très sensible aux félicitations que la Classe des lettres de l'Académie, par l'organe de son directeur M. Thomas, a eu la délicate attention de m'exprimer, à l'occasion de ma nomination au siège épiscopal de Malines; et je vous remercie de m'avoir, très aimablement,

Digitized by Google

fait part de cette manifestation de sympathie confraternelle.

» L'intérêt que je porte aux travaux de l'Académie restera, veuillez en recevoir l'assurance, aussi vif que dans le passé; ce me sera toujours un honneur d'assister à vos séances et un plaisir d'y revoir, aussi souvent que je le pourrai, mes savants confrères.

» Agréez, Monsieur le Secrétaire perpétuel, l'expression de mes sentiments reconnaissants et dévoués.

» D. Mercier. »

— Hommages d'ouvrages :

1° *De Danske Runemindesmaerker,* Bind III; par Ludw. Wimmer (offert par M. le Ministre de l'Instruction publique du Danemark);

2° *Un ami de Pétrarque. Louis Sanctus de Beeringen;* par Dom Ursmer Berlière;

3° *Le Maroc;* par Jules Leclercq;

4° *L'église de Villers. Étude historique et archéologique;* par H. Nimal;

5° *Université catholique de Louvain. Bibliographie.* Troisième supplément, 1903-1905 (présenté par M. V. Brants, avec une note qui figure ci-après);

6° *Biographie du Hainaut,* tomes I et II; par Ern. Matthieu (présenté par M. H. Pirenne, avec une note qui figure ci-après);

7° *Institut de sociologie Solvay.* a) *Note sur des formules d'introduction à l'énergétique;* par E. Solvay; b) *Esquisse d'une sociologie;* par E. Waxweiler; c) *Les origines naturelles de la propriété;* par R. Petrucci; d) *Sur quelques erreurs de méthode dans l'étude de l'homme primitif;* par

Digitized by Google

L. Wodon; e) *L'Aryen et l'anthropo-sociologie;* par le Dr E. Houzé (présentés par M. Waxweiler, avec une note qui figure ci-après).

— Remerciements.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Université catholique de Louvain. — Bibliographie, troisième supplément (1903-1905). In-8°, VIII-88 pages. Louvain, Ch. Peeters, 1906.

C'est la quatrième fois (1) que j'ai l'honneur de présenter à la Classe la bibliographie de l'Université de Louvain. Au volume contenant les publications de 1834 à 1900 se sont ajoutés des suppléments biennaux dont voici le troisième, se rapportant aux années 1903 et 1905. On est ainsi tenu au courant de l'activité universitaire dans le domaine de la publicité. Travaux de professeurs et travaux d'étudiants y sont signalés; ces derniers figurent au nom du professeur qui dirige les exercices du cours pratique dont ces travaux relèvent; c'est le noyau de l'école scientifique qui reçoit ainsi et justement sa consécration dans la méthode bibliographique. Un paragraphe spécial relève aussi les contributions nouvelles à l'histoire de l'Université. V. Brants.

---

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), 1899 (sept.-oct.); 1901 (sept.-oct.); 1904 (février).

Digitized by Google

Ernest Matthieu, *Biographie du Hainaut,* 2 vol. in-8° de 395 et 427 pages. Enghien, A. Spinet, 1902-1905.

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe, de la part de M. Ernest Matthieu, la *Biographie du Hainaut* dont il vient de terminer la publication. Cet ouvrage remplacera le *Dictionnaire biographique du Hainaut* de Th. Bernier, paru en 1871 et qui est, comme on sait, singulièrement incomplet. M. Matthieu a réuni les notices de plus de deux mille personnes nées dans les limites de la province du Hainaut, et parmi lesquelles il en est un certain nombre que la *Biographie nationale* a oubliées. Les notices, rédigées avec une grande concision, se bornent à l'essentiel. Chacune d'elles fournit l'indication de sa source. L'ouvrage est parfaitement approprié à son but et rendra d'utiles services à l'histoire de la région hennuyère, à laquelle M. Matthieu a déjà consacré tant d'intéressants travaux. H. Pirenne.

—

Institut de sociologie Solvay. — Notes et Mémoires.

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe les cinq premiers fascicules de la série des *Notes et Mémoires* de l'Institut de sociologie Solvay.

Ces publications sont loin d'être les seules que l'Institut ait fait paraître depuis sa fondation. Déjà se sont succédé une douzaine de petits volumes de la collection des *Actualités sociales*, et, récemment encore, notre collègue M. le professeur Prins ajoutait à la série plus importante

Digitized by Google

des *Études sociales*, un travail sur l'Esprit du Gouvernement démocratique, que la plupart d'entre vous ont déjà pu apprécier.

Ces fascicules des *Notes et Mémoires* n'en marquent pas moins le début d'une activité scientifique spéciale de l'Institut, et c'est à ce titre que je prie la Classe de vouloir en accepter l'hommage.

Ils sont, en effet, particulièrement orientés vers le point de vue sociologique : dans le premier, M. Solvay reprend des données fondamentales qu'il avait déjà exposées; dans le second, j'ai tenté moi-même de donner aux recherches de sociologie des bases positives; M. Petrucci apporte dans le n° 3 une contribution à la sociologie comparée par l'étude des Origines naturelles de la Propriété; enfin, les n°s 4 et 5 sont des travaux critiques, dont l'un, dû à M. Wodon, rencontre certaines opinions du professeur Bücher, de Leipzig, et l'autre fait, par la plume du Dr Houzé, le procès à la pseudo-science de l'anthropo-sociologie.

Ce n'est point, d'ailleurs, sur ces travaux ni sur l'Institut d'où ils émanent que la bienveillante attention de la Classe doit se fixer, mais bien sur les efforts que fait la dernière venue des sciences sociales, la sociologie, pour se constituer un domaine propre et une personnalité autonome.

E. Waxweiler.

Digitized by Google

JUGEMENT DES CONCOURS.

Il est donné lecture des rapports sur les résultats du concours annuel ainsi que sur les résultats du concours pour les Prix De Keyn à décerner en 1906 (*Enseignement moyen et art industriel*).

RAPPORTS.

Les Pays-Bas espagnols et la République des Provinces-Unies depuis la paix de Munster jusqu'au traité d'Utrecht (1648-1713). — La question religieuse et les relations diplomatiques; par Eugène Hubert, professeur à l'Université de Liége.

Rapport de M. Paul Fredericq, premier commissaire.

« Pour composer son livre, — car c'est bien un livre qu'il nous présente, — M. Hubert a fouillé dans un grand nombre de fonds aux Archives générales du Royaume à Bruxelles; dans les archives de Mons, de Tournai, de Namur, d'Anvers, de Gand et de Luxembourg; dans les archives épiscopales de Malines, de Gand et de Bruges; dans les Archives générales du Royaume à La Haye et à Middelbourg, en Zélande; dans les archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris, dans celles de Lille et d'Arras; dans les archives épiscopales de Cambrai et de Saint-Omer; dans les bibliothèques de Bruxelles, de

Digitized by Google

Paris, de La Haye et de Gand. Il y a là un énorme travail de recherches très considérables et très longues; mais aussi la moisson a été riche et a récompensé l'ouvrier. Quant aux imprimés consultés, le mémoire nous en donne une longue liste, et, parmi eux, il en est de fort rares, dont quelques-uns aussi peu connus que s'ils étaient des manuscrits uniques et inexplorés.

Dans ses cinq chapitres, l'auteur passe successivement en revue la législation religieuse et son application pratique dans les Pays-Bas espagnols et dans la République des Provinces-Unies depuis le milieu du XVIIe siècle jusqu'au traité d'Utrecht (1713), ainsi que les rapports diplomatiques entre les deux parties des anciens Pays-Bas des ducs de Bourgogne et de Charles-Quint, devenus deux États séparés et presque ennemis.

A la fin on trouve quelques pièces justificatives, choisies parmi les plus importantes qui, par centaines, ont défilé devant les yeux de l'auteur.

L'étude de M. Hubert est — comme tous ses précédents travaux que l'Académie a accueillis avec plaisir — très fouillée et très neuve. En pourrait-il être autrement, alors que l'auteur a dépouillé tant de pièces enfouies jusqu'ici dans les dépôts de Belgique, de Hollande et de France?

Comme il nous y avait habitués aussi, M. Hubert expose le résultat de ses multiples recherches sans jamais s'égarer ni s'attarder aux détails oiseux qui sont l'écueil des chercheurs très documentés. Toujours il fait œuvre claire, solide et nette. C'est avec une impartialité sereine qu'il traite une à une toutes les questions religieuses et politiques qui, après la paix de Munster, ont sans cesse mis aux prises la Hollande et l'Espagne réconciliées, mais

Digitized by Google

restées sur le qui-vive et se froissant sans cesse mutuellement à l'occasion de notre pauvre patrie, les Pays-Bas catholiques, demeurés exsangues et inertes après la terrible crise des guerres de religion et de la guerre de Trente ans.

Notre historiographie est pauvre pour cette période, si triste qu'elle tente peu l'historien belge. En s'attelant courageusement à cette besogne, qui en a effrayé tant d'autres avant lui, M. Hubert nous aide à combler une sorte de trou béant dans nos connaissances sur le passé de la Belgique.

Je me permettrai d'en féliciter et d'en remercier l'auteur et je propose à la Classe d'ordonner l'impression de cette si remarquable étude dans la collection de ses *Mémoires* in-4°. »

—

Rapport de M. Discailles, deuxième commissaire.

« Comme M. Fredericq, j'estime que la Classe doit savoir gré à M. Eugène Hubert d'avoir consacré de longs mois de recherches à une période de notre histoire qui est trop peu connue.

Je m'associe aux félicitations qu'il adresse à l'auteur d'un travail aussi richement documenté qu'habilement ordonné.

M. Fredericq a énuméré les diverses collections d'archives et les bibliothèques où M. Hubert a puisé avec une patience et une ténacité infatigables, en Hollande comme en Belgique, à Bruxelles comme à Paris et à Luxembourg, dans les dépôts des évêchés catholiques aussi bien que dans ceux des églises calvinistes.

Digitized by Google

M. Hubert a eu en effet la bonne idée de ne négliger *aucune* source d'informations, si peu riche qu'elle pût paraître au premier abord : de là ses trouvailles.

Quand, en dépit de recherches obstinées, il lui arrive (et l'on sent qu'il en est malheureux) de constater des vides dans tel ou tel dossier, le hasard lui réserve la surprise d'une découverte qui comblera la lacune. (Cf. pp. 168, 170, 189, 190, 207, 226, 235-248, 250-254, 345, 349-350, 354, 377, 415.)

Il ne semble pas qu'un seul document intéressant, un seul pamphlet curieux, — il en a vu des centaines à La Haye, — un seul livre de réelle importance ait échappé à l'attention de M. Hubert. Là où il a passé, il ne doit plus rien rester à analyser.

Les preuves de l'impartialité, dont M. Fredericq a loué également M. Hubert avec tant de raison, sont abondantes : je me contenterai de signaler à cet égard les pages 129-133, 231 (note), 250-259, 277, 286-288, 302-304, 314-315, 349-356, 377-389, 418, 430-433, 445, 479-483, 554. M. Hubert a aussi la loyauté de reconnaître, à l'occasion, une erreur qu'il a commise dans tel de ses mémoires que l'Académie a déjà distingué. (Cf. pp. 184-185 : *Les mariages mixtes.*)

*
* *

Je crois faire chose utile en indiquant quelles sont, dans chacun des cinq chapitres de ce vaste travail, les parties les plus intéressantes et les plus suggestives, en même temps que les trouvailles les plus curieuses.

Digitized by Google

Chapitre premier. — *La législation religieuse dans les Pays-Bas espagnols au milieu du XVIIe siècle.*

Page 66. L'affaire Anna Hove, ou Vanden Hove, ou Utenhove, ou encore Uytdenhove, de la secte des téléobaptistes.

Pages 70-71. Les négociations du Président Jeannin.

Pages 78-82. Discussion de l'opinion d'Edmond Poullet sur le placard de 1609.

Page 84. La lettre de l'évêque de Tournai, François Vilain, à Innocent X.

Chapitre II. — *La législation religieuse dans la République des Provinces-Unies.*

Pages 89 et suiv. Les deux catégories de dispositions légales : 1° Ordonnances votées par les États-Généraux et applicables sur tout le territoire de la République; 2° Règles spéciales arrêtées par les États de chaque province pour l'étendue de leur ressort, telles que l'amende de 300 florins comminée contre les jeunes gens fréquentant les Universités de Louvain, de Dôle et de Douai « dont l'enseignement est contraire à la religion véritable et hostile à la patrie néerlandaise », sans compter que dans certaines localités on renforce encore ces dispositions quelquefois d'une manière très tracassière. (Cf. pp. 107-108.)

Page 92. Les conséquences de l'assassinat de Guillaume le Taciturne au point de vue de la liberté de conscience.

L'insertion du *Carmen in laudem Balthazaris Gerard* dans les *Poemata sacra* de l'évêque d'Anvers, Liévin Torrentius (Vander Beeken).

Page 96. La *Remonstratie van de Kercken van Zeelandt* (de Theophilus Philopatris).

Page 99. La dissolution des communautés de « Klopjes ».

Digitized by Google

Pages 108-114. Incident des plus curieux relatif à l'assistance des catholiques régnicoles aux offices célébrés dans les oratoires des législations étrangères et aux protestations, fort mal accueillies par les États-Généraux, des ambassades de Venise et de France.

Pages 126-128. Le procès du vicaire apostolique Rovenius.

Pages 134-137. Documents (plaintes des synodes et instructions aux nonces) constatant l'amélioration de la situation des catholiques, qui, dans une grande quantité de communes, composent le Magistrat malgré la loi.

Chapitre III. — *La situation religieuse dans les Pays-Bas espagnols depuis la paix de Munster jusqu'au traité d'Utrecht (1648-1713).*

Pages 147-153. La hauteur de Penaranda et la souplesse de Brun, plénipotentiaires espagnols à Munster. Documents établissant que le traité de 1648, qui cependant apportait aux Provinces-Unies une gloire éclatante et de précieux avantages économiques, ne fut pas, à cause surtout des stipulations religieuses qu'il contenait (art. XVIII et XIX), accepté sans difficultés par les États de Zélande, de Frise, de Gueldre, d'Utrecht et de Groningue.

Page 162. La consulte du Conseil de Namur du 15 juillet 1655 : « Deus impossibilia non jubet. »

Pages 171-190. L'enquête de 1664 sur l'état religieux des Pays-Bas espagnols. Faut-il publier de nouveau les anciens placards contre les protestants? Avis de l'épiscopat (archives des évêchés). Avis des cours de justice. (Cf. note 4 de la page 189.)

Page 179. L'esprit pratique de l'évêque de Namur; l'intransigeance de celui de Rupelmonde.

Page 182. « L'*assolutamente segreto* » dans la question des fonctionnaires.

Pages 184-189. Les mariages mixtes : antécédents de la question, les avis de l'épiscopat et des cours de justice.

Digitized by Google

Pages 220-223. Le procès criminel de Georges Abrassart.

Page 230. Une consulte de la Faculté de théologie de Louvain, en 1672, sur le libre exercice du culte accordé en Belgique aux troupes hollandaises, auxiliaires de l'Espagne, dans la guerre contre Louis XIV. (Pièces justificatives, III.)

Pages 235-241. Conflit pour les processions : complications diplomatiques.

Pages 241-248. Conduite de Sasburch, résident hollandais à Bruxelles.

Pages 250-255. L'affaire Doudelet. Représailles et ôtages.

Pages 270-277. L'affaire Iois.

Pages 282-288. Les conversions. L'affaire Sophie Aelbrechts.

Chapitre IV. — *La situation religieuse dans les Provinces-Unies de 1648 à 1713.*

Page 310. Le pamphlet de Gerard Voetius.

Pages 331-352. La lutte entre l'évêque de Munster et les Provinces-Unies.

Pages 359-361. Les violences exercées contre les calvinistes français lors de la révocation de l'édit de Nantes surexcitent la colère des synodes et du peuple contre les papistes. Nombreux pamphlets.

Pages 389-391. Attitude des papistes hollandais favorables à Louis XIV.

Pages 416-418. Les sévérités du Gouvernement hollandais exaltent le zèle du clergé romain. (Preuves.)

Page 421. Tolérance passagère dans certaines régions.

Page 425. Curieux incident qui se produisit en Zélande en 1684. (Pièces justificatives, VII[a].)

Pages 430-433. Discussion de l'opinion émise par beaucoup d'historiens protestants contemporains.

Pages 433-439. Les catholiques hollandais exploités financièrement : on leur vend la tolérance. Preuves de prévarication. Fixation de la taxe des « conniventien ».

Digitized by Google

Chapitre V. — *Les rapports diplomatiques.*

Pages 442-475. Aigreur des rapports. Manque d'égards de la part des Provinces-Unies; leur esprit de chicane et leurs tracasseries parfois brutales. Plus de courtoisie, presque toujours, chez les Espagnols.

Pages 468-471. Attentats en matière de souveraineté.

Pages 483-488. Tiraillements au sujet des affaires commerciales. Interminable affaire d'Ardenbourg.

Page 489. Curieuse dépêche du roi Charles II (félicitations) aux États-Généraux après la bataille de Saint-Denis lez-Mons en 1678.

Nos confrères verront, par cette analyse, que le nouveau mémoire de M. Eugène Hubert rendra d'incontestables services à l'histoire.

Il fera excellente figure, comme les autres mémoires de ce grand travailleur, dans notre collection des *Mémoires* in-4°. »

—

Rapport de M. le baron Descamps, troisième commissaire.

« Le nouveau travail de M. le professeur Hubert est remarquablement documenté. L'auteur a eu la bonne fortune de puiser à des sources encore inexplorées et il l'a fait avec sa science et sa conscience habituelles.

L'œuvre qu'il nous soumet est digne de ses devancières et c'est assez dire qu'à mon jugement, elle tiendra une place distinguée dans les *Mémoires* in-4° de l'Académie. » — (Adopté.)

Digitized by Google

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

—

La notion juridique de la commune;
par Léon Vanderkindere, membre de l'Académie.

Le mot de *commune* sous sa forme latine : *communia*, *communio*, apparaît d'abord dans les pays de langue romane, où on le rencontre dès le XIe siècle (1). Je ne le vois en Flandre (2) et en Allemagne (3) que dans le courant du douzième.

Communitas, dans le même sens, est beaucoup moins fréquent; cependant au pays de Liége il est usité couramment au XIVe siècle, par exemple dans la *Chronique* et le *Cartulaire* de Saint-Trond : *communitatem assumere*, s'ériger en commune, proclamer la commune.

En général, *communitas*, au XIIIe siècle, s'applique à la population d'une ville par opposition à ses magistrats, de la même façon qu'on disait à Rome : *senatus populusque*. Dans la même acception s'introduit le mot *corps*, en flamand *corps*, *courpse*, *lichaem;* d'où, à Bruges, le *bur-*

---

(1) Au Mans, à Cambrai, etc.

(2) Gand, 1127, *Galbert*, éd PIRENNE, p. 55.

(3) Trèves, 1161 (BEYER, *MRUB.*, I, p. 687) : *Communio quoque civium Treverensium que et conjuratio dicitur.* Pour l'Allemagne entière, voir *Edictum contra communia civium*, 1231-1232 (*Friderici II constitutiones*, *MG. Legum*, sectio IV, t. II, p. 191), et *Sententia contra communiones civium*, 1231 (*Heinrici regis constitutiones*, *Ibidem*, p. 413).

Digitized by Google

gemeester van den courpse, qui a sa place à côté du *bourgmestre des échevins*. C'est donc une erreur de traduire toujours *communitas* par *commune*, comme le fait Wauters dans les analyses de la *Table des Chartes et Diplômes* : l'expression *scabini juratique et communitas*, *scabini et communitas*, qui est de style dans les formules d'assurance que les villes de Flandre sont invitées à fournir après le traité de Melun, ne signifie pas : les échevins, les jurés et la commune, car la commune n'est pas distincte de ses magistrats : *communitas* se rapporte à l'ensemble des habitants.

Plus tard, quand les hommes de métier commenceront à jouer un rôle, *communitas* désignera spécialement la classe inférieure, le *commun*, en regard des bonnes gens, de l'aristocratie urbaine (1). Les termes flamands : *gemeente*, *meente*, *meentucht* ont reçu les mêmes acceptions diverses et il faut se garder de les confondre. Charles-Quint écrit, dans la Concession Caroline : *het lichaem en de gemeente;* il ne suffit pas de transcrire : le corps et la commune de Gand, ce qui est inintelligible; on entendra : les bourgeois proprement dits et les artisans.

Il résulte de ces considérations qu'il n'est pas permis de conclure de la seule mention d'une *communitas*, d'une *gemeente*, à l'existence d'une *commune* de droit.

Qu'est-ce que la commune de droit? Quelle est l'idée juridique qui s'y rattache? La réponse est malaisée, car ni aux chroniqueurs ni aux instruments diplomatiques

---

(1) Par exemple, sentence arbitrale de Jean II de Brabant (*Brab. Yeesten*, I, 724); WAUTERS, *Table*, VIII, 211, résume : « Jean confirme à la ville de Bruxelles la gilde et annule celle qu'il a accordée à la commune. » C'est un contresens; *ghemeente* signifie ici les artisans.

Digitized by Google

il ne faut demander de définition. Guibert de Nogent, dans le passage bien connu où il signale ce nom nouveau et détestable (*novum ac pessimum nomen*), ajoute (1) : « La commune consiste en ceci que les hommes soumis à la capitation paient en une fois chaque année à leurs seigneurs la dette de leur servitude, qu'en cas de délit ils fournissent satisfaction par une amende légale et qu'ils échappent absolument à toutes autres prestations serviles. »

Cette explication est loin d'être satisfaisante ; elle serait incomplète même si elle ne s'appliquait qu'aux modestes *franchises* que le XIIe et le XIIIe siècle virent se multiplier dans les campagnes. Le chroniqueur, dans sa haine farouche pour la liberté (2), vise spécialement ce qui lèse les intérêts matériels du clergé et tend à refréner ses réquisitions arbitraires; il ne sent pas qu'il y a dans cette notion nouvelle de la commune, l'affirmation d'une personnalité juridique dont il importerait de déterminer exactement le caractère.

Le moyen âge avait cependant sur ce point des notions précises; malheureusement les rédacteurs d'actes ne croyaient pas nécessaire de les exprimer. Dans la loi de Prisches et dans les nombreuses chartes qui en dérivent, j'ai montré (3) que les concessions seigneuriales com-

---

(1) *De Vita sua*, l. III, c. 7 : *Communio autem, novum ac pessimum nomen, sic se habet, ut capite censi omnes solitum servitutis debitum dominis semel in anno solvant, et si quid contra jura deliquerint, pensione legali emendent; cœteræ censuum exactiones, quæ servis infligi solent, omnimodis vacent* (dans Bouquet, XII, 250). Guibert, abbé de Sainte-Marie de Nogent, est mort en 1124.

(2) C'est lui aussi qui écrit : *de execrabilibus communiis illis*...

(3) Mélanges Frédéricq, *La Loi de Priches*, p. 219 (9).

Digitized by Google

prennent parfois le droit de commune et que parfois elles l'excluent. A Prisches même, au Nouvion, à Ramousies, à Étrœungt, le texte porte : *leges et* COMMUNIAM *et pactiones et redditus et libertates*... A Anor et à Landrecies, la mention de *commune* fait défaut; à Buironfosse, elle est formellement écartée : *leges subscriptas et pactiones et redditus et libertates*... PRETER COMMUNIAM.

Cependant tous ces privilèges appartiennent au même type; ils sont copiés presque littéralement les uns sur les autres, et si l'on recherche les divergences qui existent entre la charte de Buironfosse, qui refuse le droit de commune, et la loi mère de Prisches, qui l'octroie, on ne trouve qu'une seule disposition qui fasse défaut à la première : *emendationem ville nostro et eorum assensu concessimus*, et vraisemblablement ce n'est pas là ce qui peut constituer la commune. Mais dans la seconde moitié du XIIe siècle, on savait exactement à quoi s'en tenir à cet égard et l'on avait en vue certaines prérogatives de droit nettement déterminées.

L'histoire de la ville d'Ypres fournit, à l'appui de cette proposition, un argument décisif. Elle avait conservé pendant tout le XIIIe siècle le corps de magistrats que lui avaient reconnus Philippe d'Alsace et Philippe de Namur; elle avait une organisation interne dont les rouages multiples répondaient aux besoins d'une population très dense; elle jouissait incontestablement de libertés précieuses, et cependant elle n'avait pas, au début du XIVe siècle, le droit de commune (1).

---

(1) GHELDOLF croit que la charte octroyée par Philippe d'Alsace à Ypres différait de celles des autres grandes villes de Flandre et ne comprenait pas le droit de commune; il en voit la preuve dans une dis-

Digitized by Google

Ce qui est certain, c'est qu'en 1302, au lendemain de la bataille des Éperons d'or, au milieu de l'effervescence démocratique, Jean de Namur, régent de Flandre au nom du comte Gui, son père, délivre aux Yprois une charte et, afin de reconnaître les services qu'ont rendus l'avoué, les échevins, les conseillers, les bourgeois et la communauté entière, il leur octroie la commune : *de commungne les doons.*

Or, on notera que de toutes les grandes villes de Flandre, Ypres avait gardé le plus intégralement ses institutions anciennes; les archives nous ont transmis un texte de la Keure, datant de 1301 approximativement et qui n'est que la reproduction à peine modifiée sur deux ou trois points de l'acte de 1190. J'ai essayé de prouver dans un travail antérieur que les grandes chartes de Philippe d'Alsace ne reconnaissaient plus la commune au sens primitif; le fait que je signale fournit à l'appui de cette assertion un argument que je crois irréfutable.

Voilà donc une localité importante qui a des magistrats, des échevins, des conseillers, administrateurs et juges, et qui cependant ne forme pas une commune.

---

position de l'article premier, qui n'admet l'abatis de maison que pour le cas où des blessures auraient été faites *aux échevins mêmes*, tandis qu'à Gand, à Bruges, à Audenarde, la pénalité s'applique, quelle que soit la personne lésée. Mais il faut remarquer que le texte yprois invoqué par Gheldolf ne date que de 1301 (t. V, p. 426), qu'on ne peut donc rien en conclure pour la rédaction primitive, que d'ailleurs les grandes chartes du comte Philippe ne mentionnent pas le mot de commune, et qu'enfin on ne comprend pas comment la restriction signalée (et probablement récente) eût été de nature à modifier le caractère juridique de l'institution communale. C'est l'abatis qui est essentiel; ses modalités n'ont qu'une importance secondaire.

Digitized by Google

L'acte de 1302 nous éclaire sur le sens que Jean de Namur attache à sa concession de commune :

« Si un étranger qui a maison dans la châtellenie (1), bat, ou navre, ou tue, à tort et sans raison, un bourgeois d'Ypres, les échevins, saisis de la plainte, inviteront le bailli à procéder à une enquête, et si l'étranger est reconnu coupable, le bailli, avec l'avoué, les échevins et la communauté, se rendra en armes et à bannière levée, jusqu'à la demeure du malfaiteur résidant hors de la ville, dans la châtellenie; il l'invitera, par trois appels successifs, à amender son forfait. S'il refuse et se montre rebelle, le bailli fera bouter le feu en la maison et en tout le manoir du contumace, conformément aux instructions des échevins, et il les fera ardoir. »

Gheldolf qui, le premier, a publié ce document, en concluait que le principal attribut de la commune au moyen âge était l'incendie légal (2).

C'était rétrécir le problème et perdre de vue qu'un texte dicté par les circonstances n'est pas nécessairement l'expression scientifique de la vérité tout entière (3).

---

(1) Warnkönig et Gheldolf, V, p. 438.

(2) Page 118.

(3) M. Pirenne a bien voulu me signaler un acte curieux qui avait échappé à mes recherches: c'est une pétition des habitants de Deinze demandant l'addition de sept articles à la charte qui leur a récemment été concédée. Or, à l'article 5, ils réclament le droit de commune et l'autorisation d'aller, dans toute l'étendue de la châtellenie, mettre le feu aux maisons de ceux qui auraient porté atteinte à un bourgeois ou à une bourgeoise de Deinze. M. Van den Abeele, qui a publié ce document (*Geschiedenis der stad Deinze*, p. 25), n'en donne malheureusement que la traduction; le texte roman mériterait d'être mis au jour. M. Van den Abeele ajoute que l'écriture de la

Digitized by Google

L'arsin a évidemment son importance; c'est la manifestation extérieure la plus éclatante de la puissance communale. Qu'une population entière, conduite par ses magistrats, sorte militairement de ses murs et qu'elle aille châtier de façon exemplaire le criminel qui refuse de faire justice et raser jusqu'au niveau du sol la maison qu'il habite, c'est un témoignage saisissant de la solidarité qui unit tous ses membres et de la force avec laquelle ils font respecter le droit.

L'arsin est la sanction dernière de la paix jurée; tous les bourgeois ont prêté le serment de défendre leur Keure, leur code communal. La communauté organisée est investie du droit de police, mais cette police s'étendant bien au delà des limites de notre police administrative actuelle, comprend même la puissance répressive. Les anciens jurés et leurs successeurs, les échevins, qui ont hérité de leurs attributions, tout en conservant celles qui leur étaient propres, pouvaient, dans la commune, frapper quiconque contrevenait à la paix, quiconque nuisait à un bourgeois, et l'atteindre au dehors, quelquefois dans toute l'étendue de la châtellenie. A Cambrai, si l'évêque avait en dehors de la banlieue, c'est-à-dire là où s'arrêtait l'autorité communale, négligé de redresser une atteinte portée à la cité, les bourgeois étaient autorisés à tirer

---

charte et de l'addition remonte à la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle; il me paraît très vraisemblable que la requête des bourgeois de Deinze a été inspirée par l'octroi du droit de commune avec la même interprétation à la ville d'Ypres. L'acte serait donc postérieur à 1302, probablement même à 1304, car certains articles de la keure de Deinze semblent empruntés à celle de Bruges (4 novembre 1304).

Digitized by Google

vengeance de l'injure reçue, par tous les moyens en leur pouvoir (1).

On comprend dès lors que si le droit d'arsin n'épuise pas la notion juridique de la commune, il est l'affirmation énergique d'une puissance qui tend à former un État dans l'État.

Le cri d'appel : *communia!*, le signal de la cloche, l'obligation d'accourir en armes, de participer aux mesures de défense et de vengeance, tout cela jusqu'à la dernière conséquence, l'abatis de maison, c'est la caractéristique visible du droit de commune, et le beffroi s'élevant bien haut et dominant les humbles demeures de la ville, symbolise ce droit et cette puissance.

Au début du XIIe siècle, des rédacteurs de la charte de la Paix de Valenciennes y avaient inscrit déjà les dispositions suivantes (2) :

« Si l'appel aux armes a retenti dans la ville et que les deux cloches, le couvre-feu et le tocsin, se fassent entendre, quiconque n'accourt pas est frappé d'une amende, à l'exception de ceux qui, à ce moment, s'occupaient à enfourner leur pain, à brasser leur bière, ou qui ont une réelle infirmité.

» A partir du moment où les hommes de la Paix quittent Valenciennes, au son du couvre-feu et du tocsin, quiconque, sans l'autorisation des chefs, devance ses compagnons ou demeure en arrière ou retourne vers la

---

(1) Diplôme de Frédéric Ier, 1184 (REINECKE, p. 263, § 33) : *Quod si episcopus dedecus extra bannileugam civitati irrogatum non emendaverit, postquam ei fuerit a juratis ostensum, liceat civibus illud persequi et vindicare quandocumque potuerunt.*

(2) SS., XXI.

Digitized by Google

ville, ou bien encore se place sous un étendard autre que celui qui lui est assigné, est frappé de l'amende. »

La discipline est rigoureuse : chacun doit venir armé, prendre son rang, y demeurer, suivre les instructions des connétables qui eux-mêmes reconnaissent l'autorité des magistrats.

Galbert rapporte qu'après l'assassinat de Charles le Bon, le châtelain de Gand invita les magistrats à réunir la *communia* pour marcher à l'attaque du *burg* de Bruges (1). *Communia* est ici, par excellence, la troupe des bourgeois qui participent à l'expédition, et cette acception, avec sa restriction significative, apparaît clairement dans la charte de Noyon (2) : « Si *commune* a été faite et que quelqu'un soit resté en arrière, ou parce qu'il est boiteux ou infirme ou si pauvre qu'il doit garder la maison, ou bien encore parce que, humble artisan, il jure qu'il n'a pas eu connaissance de la *commune* (c'est-à-dire du rassemblement), il sera dégagé de toute faute. »

A Saint-Omer (1127) (3), les bourgeois doivent en commun venger leurs concitoyens des injures faites par un étranger contumace, et s'il leur arrive de détruire la maison du coupable ou de le tuer lui-même, nul n'en sera inquiété. Ce sont les jurés qui abattent les maisons.

L'*Amitié* d'Aire (1188) proclame les mêmes obligations

---

(1) Galbert, éd. Pirenne, p. 55.

(2) 1181. *Ordonnances*, XI, 224, § 3 : *Si communia facta fuerit, et quispiam remanserit vel quia claudus est, vel infirmus, vel ita pauper ut ... domi eum remanere oporteat, vel si minutus fuerit seque nescire communionem juraverit, nulla culpa inculpatur.*

(3) Giry, p. 374, § 20. Voir aussi la charte douteuse (1168[?]), §§ 16, 35, *Ibid.*, pp. 387 et suiv.

Digitized by Google

collectives : « Si un tumulte surgit, tout membre de l'*Amitié* qui ne sera pas accouru et qui n'aura pas prêté son aide, de tout cœur, comme les circonstances l'exigent, devra, dans les huit jours, verser son amende au commun profit de l'*Amitié* (1). »

Le commune de Tournai (1188) a une cloche pour les besoins de la ville (2).

A Arras (1190), la commune peut poursuivre le criminel dans toute l'étendue de la banlieue (*et communio poterit eum sequi ubicumque infra bannileugam sine forefacto nostro* [3]).

En Zélande, à Middelbourg, à Westkappel, à Dombourg, si un étranger qui s'est livré à des voies de fait envers un bourgeois refuse la paix, on sonne la cloche, du commun conseil de la ville, et l'on appelle tous les habitants (*universos*) à prêter main-forte (4).

Dans le Brabant, au XIIIe siècle, à Louvain (1234, 1267), à Grave (1233), mêmes dispositions : l'étendard communal et les fanions (*signacula, pinceleken*) ne seront levés que sur l'ordre exprès des magistrats qui font sonner la cloche : tous les habitants doivent fournir assistance (5).

---

(1) 1188, WARNKÖNIG, III, NACHTRAG, p. 23, § 10.

(2) *Charte de Tournai*, éd. DUVIVIER. (*Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, 1901, p. 292.)

(3) GUESNON, p. 4.

(4) Middelbourg, 1217 (VANDEN BERGH, I, n° 261, p. 151) : *ad convocandum universos de Middelburch;* Westcappel, 1223 (IBID., I, n° 279, §§ LI-LIV); Dombourg, 1223 (IBID., p. 166).

(5) Louvain, 1234, *Brab. Yeesten*, I, 638; 1267, *Ibid.*, 664. Je dois l'explication du mot *pincelekene* à M. Des Marez; il faut placer l'accent tonique sur le premier *e* : pincélekene, littéralement de petits pinceaux. WAUTERS, *Libertés*, Preuves, 120.

Digitized by Google

A Tirlemont (1303), quand un bourgeois a crié *commune* (commoine riepe), ceux qui l'entendent sont tenus de l'aider comme un frère (1).

En Flandre, Philippe d'Alsace, dans une ordonnance non datée réglant les attributions des baillis, avait inscrit à l'article 8 (2) : Si une maison doit être détruite suivant jugement des échevins, après le délai de quinzaine par eux accordé, dès que le comte ou son bailli l'aura prescrit, les échevins feront sonner la cloche et la commune (*communia villa*) abattra l'édifice. Quiconque n'aura pas coopéré à cette œuvre forfaira selon l'estimation des échevins, à moins d'excuse suffisante.

On remarquera que les deux seules mentions expresses de la *commune* qui figurent dans les actes de Philippe d'Alsace se rattachent précisément à la poursuite des criminels, tant en cette matière la tradition était puissante (3). Mais la politique centralisatrice du comte exige que son autorisation préalable ou celle du bailli ait été donnée. De plus, ce sont les échevins qui y sont directement associés, tandis qu'en principe cette prérogative appartenait à la commune représentée par ses jurés.

A cet égard un fait emprunté à l'histoire de Liége est fort instructif. Jean de Stavelot (4) rapporte qu'en 1313

---

(1) WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne*, canton de Tirlemont, p. 182.

(2) WARNKÖNIG, I, *Urkunden*, XIII, p. 37.

(3) L'autre mention se trouve dans la charte d'Arras (WARNKÖNIG, III; NACHTRAG, p. 26, § 9 : *Quicumque alium occiderit vel ad mortem vulneravit, major et scabini et tota communia debent juvare justitiam nostram ad capiendum eum, et communia poterit eum sequi ubicumque infra bannileugam...*

(4) A. BORGNET, *Chronique de Jean de Stavelot*, p. 264.

Digitized by Google

on procéda à une enquête et l'on établit par record que les échevins n'avaient pas à s'entremettre dans les actes relevant des jurés et des maîtres; le document qu'il reproduit énumère une série de cas où ces derniers ont fait abattre des maisons; les échevins ont reconnu « qu'ilh n'en avoient à jugier ne n'en jugeroient sour yeals »; même « del thour l'official, qui est le prison l'evesque, qui pluseurs fois at esteit brisié par les maistres et les jureis, que onques esquevins n'en juget ».

La distinction des deux pouvoirs est ici très nettement attestée, et l'abatis attribué sans conteste aux jurés, représentants de la puissance communale.

A Courtrai, en 1324, au milieu de la jacquerie qui sévissait en Flandre, Louis de Nevers avait été contraint de faire à la ville des concessions importantes. « S'il avenoit, dit l'article 5 de la charte qu'il lui octroie, que aucune personne qui ne fust bourgeois de Courtrai, metoit mal pour mal en aucun bourgeois ou bourgeoise de Courtrai, et cils bourgeois ou bourgeoise criassent : *Commuigne*, tous li bourgeois qui le verroient ou orroient, li doivent aidier »... sous peine de 50 livres, et « en aidant en tel maniere... il ne peuent ne doient riens fourfaire par devers nous (1) ».

Louis de Maele, après Roosebeke, annula ce privilège, et lorsque, quatre ans plus tard, Philippe le Hardi et Marguerite de Flandre crurent devoir témoigner à leurs sujets un peu plus de libéralisme et qu'ils restituèrent à Courtrai ses anciennes institutions, ils eurent soin toutefois d'interdire le cri de *commune*, « pour ce que, par

(1) WARNKÖNIG, II, 2, p. 141.

Digitized by Google

crier commune, porroit le peuple assembler et faire remour et commotion qui seroit périlleuse chose à la ville et aux bons subgès du pays (1) ». Pareillement ils interdisent l'application de l'arsin aux étrangers contumaces.

De tous ces exemples accumulés, il ressort jusqu'à l'évidence que l'on attachait une importance capitale à l'exercice de cette juridiction répressive, et que le premier effort de la réaction centralisatrice fut de la faire disparaître. Aussi l'abolition de la commune a-t-elle fréquemment comme corollaires la destruction du beffroi et la suppression des cloches d'appel.

C'est ainsi que Frédéric II, cédant en 1226 (2) aux instances de l'évêque de Cambrai et mettant fin à l'existence de la commune, défend : *ne sono campane ad aliquam convocationem civium faciendam ammodo predicti cives utantur vel ad sonum ipsum convenire presumant*, et au mois de novembre suivant, le roi Henri (3) par application de cette sentence, enjoint de détruire le beffroi : *campana sive campane* et *campanille quod berfrois dicitur* (4).

---

(1) Mussely, *Inventaire des Archives de Courtrai*, I, p. 105, février 1386.

(2) *MG. Legum*, sectio IV, t. II, n° 106, p. 134 : *Cassatio communiæ civium Cameracensium* (juin 1226).

(3) *Ibid.*, n° 293, p. 407 (novembre 1226).

(4) Baudouin de Ninove (*SS.*, XXV, 541) a été si vivement frappé de cette destruction qu'il y voit l'acte le plus mémorable de l'énergique évêque Godefroid : *Qui... potentiam civium Cameracensium... per consilium et auxilium Romani imperatoris,... ita viriliter subjugavit... ut eorum turrim altam que belefroit vulgariter appellatur, et ingentem in ea campanam pendentem, per quam convocationes suas faciebant, ad terram deiceret et confringeret...*

Digitized by Google

Les rois de France n'agissent pas autrement.

Lorsqu'en 1312, Philippe le Bel, à la demande de l'abbé de Corbie, lui remit les clefs de la ville et du beffroi, les moines se hâtèrent d'enlever les battants des cloches, parce que, disaient-ils, ils voulaient abolir la commune; et l'abbé parvint à démolir le beffroi (1).

L'ordonnance par laquelle, en 1331, Philippe de Valois supprime la commune de Laon porte : « Il n'y aura plus à Laon de tour du beffroi, et les deux cloches qui y étaient en seront ôtées et confisquées au roi (2). »

Il y avait cependant autre chose dans la commune que la police répressive, mais si l'on s'en tient aux chartes flamandes, il est très difficile de trouver la formule du droit communal, car les grandes villes de Flandre, quelle que fût leur puissance réelle, n'avaient pas réussi à conserver intacts leurs privilèges anciens.

En théorie, comme elles étaient assimilées aux fiefs, elles n'étaient tenues qu'à des services féodaux et elles devaient posséder sur leur territoire le droit de législation, le pouvoir judiciaire et la gestion des finances qui comportait la faculté d'édicter des impôts et de les employer pour le bien public. Une administration autonome suppose enfin le libre choix de mandataires par l'ensemble ou par une partie de la bourgeoisie.

Aucune de ces prérogatives n'était demeurée entière en Flandre. Le prince s'était réservé le droit de modifier les Keures sans permettre aux magistrats d'y toucher.

Le pouvoir judiciaire était exercé par des échevins qui

---

(1) LUCHAIRE, *Communes françaises*, p. 108.

(2) *Ordonnances*, t. II, pp. 77 et suiv.

Digitized by Google

n'étaient que d'une manière très indirecte les représentants de la commune, et le nombre des cas réservés à la juridiction comtale n'avait pas cessé de s'accroître.

Au XIV° siècle, la fixation et le prélèvement des taxes locales étaient strictement subordonnés à l'agrément du seigneur.

Quant aux obligations, on sait comment la moindre désobéissance était châtiée par l'application de contributions extraordinaires et de pénalités atteignant individuellement les bourgeois.

On peut se demander dans ces conditions ce qui subsiste encore de la seigneurie communale et de l'indépendance qu'elle avait su conquérir vis-à-vis des autres pouvoirs féodaux.

Il serait abusif cependant de prétendre qu'elle n'existait plus; sa puissance matérielle et sa richesse lui assuraient en fait la plupart des droits que les actes écrits lui refusaient. En réalité, la notion juridique de la commune s'était troublée et tendait à disparaître; les agglomérations urbaines se trouvaient déjà dans la voie de l'évolution qui devait les subordonner complètement au pouvoir central.

Aussi, pour déterminer plus exactement les caractères de l'ancienne commune, convient-il de s'adresser à des principautés demeurées en retard sur la Flandre.

La charte concédée à Malines par l'évêque Thibaut de Liége, en 1305 (1), admet la libre élection des maîtres de la commune, des échevins, des recteurs de la draperie et

(1) St. Bormans, *Ordonnances de la principauté de Liége*, 1re série, t. I, p. 138.

Digitized by Google

des jurés des métiers par le commun conseil de la communauté; elle reconnaît aux maîtres de la commune le droit de défendre la communauté, de venger les injures qui lui sont faites; elle ajoute que le conseil est compétent pour établir, ordonner, augmenter, réduire, corriger et changer les statuts qui sont dits *Coren*, pour recevoir les sommes dues à la ville, acquérir des rentes et faire le compte des recettes et des dépenses.

Mais en cette matière encore, ce sont les sentences dirigées contre la commune qui éclairent le mieux sur son droit.

Je reprends les diplômes du XIIIe siècle relatifs à Cambrai. Frédéric II, qui avait fait raser le beffroi, ajoute que désormais l'évêque et ses officiers pourront librement, à leur gré, instituer prévôts et échevins et qu'aucune juridiction ne sera réservée aux citoyens sous le nom de commune ou des usages que l'on appelle paix (1), et, de son côté, Henri VII prononce : que la cloche... et la commune qu'on appelle paix ou de tout autre nom plus anodin, seront dans la cité complètement supprimées et détruites, et qu'il ne restera aux citoyens absolument aucune espèce de juridiction (2).

Résulte-t-il de ces dispositions que les échevins vont

---

(1) *MG. Legum*, sectio IV, t. II, p. 134 : *Episcopo suisque servientibus... libere pro sua voluntate prepositos suos instituere liceat et scabinos, ... nulla jurisdictione predictis civibus nomine communie vel consuetudinum quas pacem nominant, reservata.*

(2) *Ibid.*, p. 408 : *Quod campana... et communia quam pacem nominant vel quocumque alio nomine pallietur, in eadem civitate tollantur et destruantur omnino, nulla jurisdictione predictis civibus penitus reservata.*

Digitized by Google

disparaître? En aucune façon. La charte de l'évêque Godefroid, *Lex Godefredi* (novembre 1227), qui est l'expression du nouveau régime, énumère avec complaisance les attributions de l'échevinage (1). Ce que l'on a aboli, c'est la juridiction communale : les jurés ne sont plus mentionnés dans l'acte. Les seules autorités locales qui subsistent, les prévôts et les échevins, sont les représentants du seigneur, et l'on constate que la notion juridique de la commune est toujours celle que j'ai essayé de définir : l'association jurée des bourgeois formant une personne morale qui revendique le droit de garantir la paix de tous par ses propres juges et par sa propre milice.

La cité qui le plus heureusement avait gardé sa loi était Tournai, et c'est ici qu'on peut le mieux, en étudiant les événements qui en ont amené la ruine, préciser ce que le XIIe et le XIIIe siècle avaient vu dans le droit communal.

Sous Philippe de Valois, des conflits avaient surgi entre le magistrat et le clergé, et le roi, comme toujours, en profita pour confisquer la liberté.

Le 4 juillet 1332, le Parlement prononça l'abrogation de la commune. Le chroniqueur Jean Muevin, contemporain des événements, reproduit le texte de l'arrêt (2). Les régents de la cité, c'est-à-dire les prévôts, les jurés, les échevins et les autres magistrats, avaient usurpé des

---

(1) Reinecke, *Geschichte der Stadt Cambrai*, p. 268.

(2) Desmet, *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. II, pp. 461 et suiv. Voir aussi Van den Broeck, *Extraits analytiques des anciens registres des Consaux de la ville de Tournai* (Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai, t. VII, 1861, pp. 280 et 325).

Digitized by Google

droits et une suprématie incompatibles avec la majesté royale; ils avaient édicté des règlements contraires au droit et à la saine raison, attentatoires aux libertés, aux anciennes coutumes des marchands et du commerce et de l'Église, par exemple la défense de vendre du vin. Ils refusaient de se soumettre à l'appel interjeté par les procureurs et obligeaient les parties à prendre l'engagement de reconnaître leurs sentences et de ne point élever de réclamations contre elles. Ils avaient statué que nul ne pouvait arrêter un bourgeois sous peine d'être à la merci du magistrat et d'être mis hors la loi. Quiconque n'assistait pas un bourgeois perdait la commune et payait une forte amende. Ils levaient des impôts sur la vente du drap. Si un clerc refusait de donner sûreté, ils contraignaient ses amis et ses proches à demeurer en prison jusqu'à ce qu'ils eussent fourni caution. Ils exigeaient sans autorisation royale la taille et la maltôte; ils soutenaient les bannis du royaume, etc.

On constate que tous ces griefs ne visent que des prérogatives parfaitement légitimes de l'ancienne commune-seigneurie. Mais les idées avaient changé; aussi le Parlement condamna-t-il les magistrats et toute la communauté à perdre leur statut civil et tous les biens ou droits appartenant à la commune, et toute justice, et en adjugea-t-il l'ensemble au profit de l'autorité du roi (1).

---

(1) Page 463 : *Curia condemnat prepositos, juratos, scabinos, gubernatores et totam communiam civitatis cum corporibus perditam, ac totum statum civitatis et omnia bona vel jura pertinentia communitati cum omnibus juribus quæ habebat vel habere poterat ante communitatis fundationem cum omni justitia... Ante communitatis fundationem* vise le cas où les Tournaisiens soutiendraient qu'ils avaient des droits antérieurs à l'institution officielle de la commune par Philippe-Auguste.

Digitized by Google

En conséquence, Philippe VI donne à la ville un gouverneur. On saisit sur le vif la transformation qui s'opère : un officier royal remplace le magistrat ; les droits de justice sont absorbés par la justice royale ; le statut communal est abrogé ; la cité n'a plus d'individualité juridique.

Le texte de l'arrêt ne parle pas de la cloche banale, mais Muevin ajoute que, quelques années plus tard, les Tournaisiens réussirent à convaincre Philippe de l'injustice de leur condamnation et qu'ils récupérèrent partiellement leurs privilèges : *reddita fuit eis communia et campana communitatis et omnis justitia ad usus et consuetudines civitatis, exceptis prepositis et banno consueto* (1). La *commune* leur est rendue, ainsi que le droit, la justice, mais on ne restitue ni les prévôts ni leur ban ; ils demeurent sous l'autorité du gouverneur, et nous avons ainsi la preuve que le nom de commune s'applique encore à un organisme incomplet, mutilé.

En 1340, après l'héroïque défense que les Tournaisiens opposèrent à Édouard III, le roi pensa qu'il était opportun de reconnaître leur dévouement et il les admit à la pleine restitution de leurs droits antiques (2). La formule de cette restauration n'est malheureusement pas parvenue jusqu'à nous, mais les événements qui se produisirent sous Charles V nous permettent d'y suppléer.

De nouveaux conflits s'étaient produits et le roi derechef, en 1366, avait employé les mesures de rigueur (3) ;

---

(1) Page 463.

(2) Gilles li Muisis (De Smet, *Corpus*, II, 213) ; Van den Broeck, pp. 286, 287.

(3) Van den Broeck, p. 299.

Digitized by Google

la suspension, cette fois encore, ne fit cependant que momentanée, car une ordonnance royale du 5 février 1571, dont le texte a été conservé intégralement, fait entendre qu'elle rétablit les choses en l'état où Philippe de Valois les avait mises en 1340 (1).

Le magistrat avait été rétabli; les jurés, les échevins émanent d'une élection, dont le mode est assez compliqué et qui, en dernière analyse, réserve la prérogative électorale aux chefs de famille, c'est-à-dire à une aristocratie bourgeoise.

Le gouverneur a disparu.

La justice, haute, moyenne et basse, appartient aux jurés, sauf les cas réservés aux échevins (juridiction civile) et ceux qui relèvent de la couronne.

Les magistrats délibèrent en conseil et prennent des résolutions sur les affaires publiques. Ils peuvent, au son de la cloche, poursuivre les malfaiteurs sur terre d'Empire.

Et voilà la commune rétablie dans son intégrité.

Il était réservé à Charles-Quint, le grand destructeur des libertés publiques, de porter le coup de mort à cette institution vénérable. A peine avait-il arraché à François Ier les territoires du Nord de la France qu'il abrogea la commune tournaisienne, supprima les élections, revendiqua pour lui-même la prérogative de créer les magistrats et d'avoir la haute main sur toute l'administration de la ville (2).

---

(1) POUTRAIN, *Histoire de Tournai* (1750), Documents, p. 35; Ibid., p. 37.

(2) 14 février 1522. *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas*, 2e série, 1506-1700, t. II, p. 142.

Digitized by Google

Il n'agira pas autrement à Gand en 1540, mais je n'examine pas ici la Concession Caroline, parce que le nom de commune n'y figure pas.

A l'autre extrémité du territoire belge, la petite ville de Saint-Trond, qui était comprise dans la principauté de Liége, mais relevait aussi de l'abbaye locale, fournit les données de loin les plus instructives sur la signification que le XIVe siècle attachait à la commune.

De tout temps, les bourgeois avaient été opprimés par leurs seigneurs ecclésiastiques; à plusieurs reprises, ils avaient tenté de se donner une organisation corporative; ils avaient été durement réprimés.

En 1288, toutefois, l'évêque Jean et l'abbé Guillaume, amenés à plus de mansuétude, tolèrent la commune et mettent à sa tête deux recteurs et huit conseillers; mais ils se réservent de la révoquer quand il leur plaît (1). L'hypothèse se réalise, car on voit, en 1302, les habitants de nouveau en révolte, créer un *capitaneus communitatis* qui jette en prison les échevins (2).

En 1314, l'évêque Adolphe de La Mark concède à nouveau la *communitas* (3); quinze ans plus tard, il la supprime (4); il défend aux bourgeois de percevoir sur la vente et l'achat des marchandises l'impôt de *fermeté*, destiné aux besoins locaux; il leur interdit toute alliance extérieure. Cette situation est confirmée par une charte

---

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, I, p. 383; *Chronique de Saint-Trond*, éd. Bormans, II, 220.

(2) Cf. *Chronique*, II, 233.

(3) *Cartulaire*, I, 440; *Chronique*, II, 248.

(4) *Cartulaire*, I, 472; *Chronique*, II, 264 et suiv.

Digitized by Google

d'Englebert de La Mark (9 avril 1348) (1) et par un diplôme de l'empereur Charles IV (25 juillet 1349) (2).

Dans ces luttes aux péripéties diverses, les prélats liégeois paraissent avoir été souvent animés de sentiments plus conciliants que les abbés de Saint-Trond. L'un des deux écoutètes de la ville, celui que désignait l'évêque, s'était permis, en 1361, d'annoncer, au son de la cloche banale, qu'Englebert de La Mark avait autorisé une commune semblable à celle qui fonctionnait dans la cité et dans d'autres villes de son obédience. Immédiatement, l'abbé Robert de Craenewick y mit le holà et soutint énergiquement qu'il était, de par tous les actes officiels, illicite au peuple de Saint-Trond d'*assumere communiam* (3).

En dépit de ces condamnations, les bourgeois s'obstinaient; en fait ils maintenaient la commune, et il fallut bien que leurs oppresseurs finissent par céder. Le 25 août 1366, l'évêque Jean de Liége et l'abbé Zacheus de Vranckenhoven renoncent à la lutte; la charte qu'ils publient à cette occasion est extrêmement précieuse (4).

Pour bien en apprécier la portée, il faut en comparer les dispositions à celles de l'acte de 1348 (5). A ce moment, la commune était abrogée; Saint-Trond a alors quatorze échevins, sept qui représentent l'évêque, sept

---

(1) *Cartulaire*, I, 490.

(2) *Ibid.*, 502.

(3) *Cartulaire*, I, 567; cf. *Chronique*, II, 320 : *Opidani ceperunt laborare pro obtinenda sibi communitate;* p. 321 : *Constitutis duobus magistris et XII consulibus, opidi regimen ad placitum suum usurpant.*

(4) *Cartulaire*, I, 600.

(5) *Ibid.*, I, 490-494.

Digitized by Google

qui représentent l'abbé. Les deux seigneurs désignent, en outre, douze *probi viri*, faisant office de conseillers ; six sont pris parmi les bourgeois riches, *otiosi*, six dans les métiers. Et enfin deux *verborum gestores* que l'on ne peut assimiler à des bourgmestres; ce sont les mandataires de l'autorité, chargés de veiller aux droits des seigneurs, des habitants en général, aux besoins de la ville.

Il y a donc là une organisation qui ne méconnaît pas les intérêts de la ville, mais qui ne laisse aucune place à la libre action des bourgeois.

Voyons comment, en 1367, l'aspect des choses s'est modifié. D'abord les échevins, ramenés à leur rôle initial, ne sont plus que des magistrats judiciaires (1). Les affaires de la ville appartiennent aux bourgmestres et aux conseillers, sans le concours des écoutètes et des échevins (*absque scultetis et scabinis*) (2). On ne peut dire plus nettement que la commune est autonome; elle s'administre sans que les représentants des deux seigneurs y puissent intervenir, et s'il est des cas qui touchent à la fois aux intérêts des deux parties, les bourgmestres et les conseillers s'en occuperont de concert avec les échevins (3).

Ce sont eux qui gèrent les finances, font les recettes et les dépenses, assurent les fortifications.

Pour le recrutement de l'autorité communale, chacune

---

(1) P. 602 : *Scabini dicti opidi soli et per se tractabunt, cognoscent et sententiabunt de actibus judicialibus et aliis, que ad scabinatus officium spectare dinoscuntur.*

(2) Page 603.

(3) Page 603 : *In aliis casibus qui nos et predictum opidum tangunt communiter et conjunctim, prefati burgimagistri et consules pariter convenient cum scabinis...*

Digitized by Google

des douze corporations de métiers élit annuellement deux *probi viri*, et l'évêque de concert avec l'abbé en désigne un pour siéger au conseil juré, tandis que l'autre sera le doyen de sa corporation. Pareillement les bourgeois riches choisissent huit représentants.

Chacun de ces deux groupes, les douze artisans et les huit *otiosi*, nomment leur bourgmestre.

Les bourgmestres et les conseillers jurés peuvent associer à leurs délibérations les anciens bourgmestres et conseillers; dans le cas où une affaire leur paraît malaisée à résoudre, ils ont le droit de convoquer, par le ministère des écoutètes ou, si ceux-ci refusent, de leur propre initiative, le corps entier des habitants.

En cas de danger grave, d'attaque inopinée, les magistrats appellent aux armes les bourgeois au son de la clochette ou de la grosse cloche.

Tous les lundis, les bourgmestres et les conseillers, délibérant avec les échevins, s'occupent des ordonnances ou *koeres;* ils sont autorisés à les améliorer, à les modifier, à en arrêter de nouvelles et à les publier au son de la cloche.

Les forestiers et les messagers, qui sont des agents seigneuriaux, doivent prêter leur aide aux magistrats pour les travaux à exécuter aux fossés, aux murailles, aux waréchais, et aussi pour prendre gage sur les débiteurs de la ville et au besoin les arrêter.

La réception de nouveaux bourgeois se fait par l'assentiment des magistrats et des représentants des seigneurs; les 3 florins d'or exigés comme droit d'entrée sont partagés par tiers entre l'écoutète et les échevins, agents des seigneurs, les bourgmestres et échevins, magistrats communaux, et la caisse des fortifications.

Digitized by Google

Le statut pénal, promulgué sans doute la même année, porte que si les agents des seigneurs arrêtent en ville un étranger qui crie : « Ville libre, secourez-moi (1) », tous les bourgeois et bourgeoises doivent accourir à son aide, et les bourgmestres et jurés, après enquête, décideront s'ils le remettront aux seigneurs ou s'ils lui rendront la liberté.

Je ne connais pas d'acte qui, d'une manière plus explicite, fournisse la caractéristique de la commune du XIVe siècle, qui la montre autonome, dotée de prérogatives administratives, financières, politiques, à l'exclusion de l'autorité échevinale qui se confine dans le domaine judiciaire et n'intervient en matière législative et administrative, par exemple pour la réception de nouveaux bourgeois, que dans la mesure où elle a à sauvegarder les droits des seigneurs.

Cette commune des derniers temps n'est pas absolument identique à celle du XIIe siècle ; la préoccupation de la défense mutuelle est moins accusée; la police répressive ne prend plus la forme d'une sorte de guerre privée. D'autre part, l'intervention des gens de métier dans la vie politique a compliqué les rouages intérieurs. Mais au-dessous de ces divergences, on aperçoit le cadre ancien des institutions corporatives, et d'un bout à l'autre de son évolution, la commune du moyen âge, si constamment battue en brèche par les princes et par l'Église, est restée fidèle à son type primitif.

C'est une personnalité de droit public, née du besoin d'assurer la paix, de protéger ses membres contre l'arbi-

---

(1) *Cartulaire*, II, p. 11 : « Vry stadt, beschudt my. »

Digitized by Google

traire et les violences. Elle s'est affirmée d'abord en créant des organes indépendants, des magistrats revêtus du droit de punir quiconque transgressait les ordonnances; elle s'est consolidée en revendiquant les ressources nécessaires pour vivre et se défendre; elle a eu ses finances, son administration, sa législation, sa milice; elle s'est donné un sceau marquant son existence juridique; elle a dressé son beffroi, dont la cloche rappelle aux communiers la foi jurée et par son langage sonore leur dicte le devoir d'assistance mutuelle.

Sa richesse contribue à sa force, et, en ce sens, l'existence d'un marché prospère et l'affluence des marchands ont évidemment contribué à rendre la commune puissante; mais il n'y a dans ses organes essentiels rien qui trahisse directement l'influence d'un facteur économique. Un village obscur et pauvre comme Prisches est en droit une commune; des cités comme Trèves ou Cambrai perdent les prérogatives communales. On sait que Paris ne les a jamais eues.

En résumé, la notion juridique de la commune éclairée par les événements est assez nettement discernable; c'est un être de droit, dont l'autorité corporative empiète largement de toutes parts sur les prérogatives de ce que plus tard on nommera l'État. Les gouvernements centralisateurs se sont chargés de l'amenuiser, de l'assagir, de paralyser ses mouvements, d'en faire un instrument docile de leurs volontés despotiques; ils ont réussi à la briser. En cela ils faisaient œuvre conservatrice, car, dans le langage politique, conserver c'est détruire tout ce qu'un peuple a su garder d'énergie et de liberté.

Digitized by Google

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 5 avril 1906.

M. Max. Rooses, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. J. Winders, *vice-directeur;* Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, Th. Radoux, G. De Groot, H. Hymans, J. Robie, G. Huberti, Ch. Tardieu, Ém. Janlet, Ém. Mathieu, Edg. Tinel, Louis Lenain, Xav. Mellery, Léon Frédéric, Ern. Acker, Ch. Van der Stappen, Flor. van Duyse, *membres;* L. Solvay, Jan Blockx, Jules Brunfaut et A.-J. Wauters, *correspondants.*

MM. H. Maquet, le comte Jacques de Lalaing, A. Danse et V. Rousseau ont excusé leur absence.

M. le Directeur adresse à M. A.-J. Wauters le compliment habituel de bienvenue au sujet de sa nomination comme correspondant; il ajoute que la Classe compte sur son utile concours.

M. Rooses félicite ensuite, au nom de la Classe, MM. Huberti, Lenain, Danse et L. Frédéric au sujet de leur promotion au grade d'officier de l'Ordre de Léopold. (*Applaudissements.*)

Digitized by Google

CORRESPONDANCE.

—

M. le Ministre de l'Agriculture envoie, avec demande d'appréciation, le rapport de M. Tryphon De Smet, prix de Rome pour l'architecture, sur son séjour en Italie (Pæstum, Naples, Caserte, Rome, Florence, Venise, Munich, Strasbourg). — Renvoi à la Section d'architecture.

— M. le Ministre des Affaires étrangères envoie, au nom de M. Léon Verhaeghe de Naeyer, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Belgique à Rome, une notice manuscrite fournie à celui-ci par le commandeur Rodolphe Lanciani, sur le comte Virginio Vespignani, associé de la Section d'architecture, mort à Rome le 3 décembre 1882. — Remerciements.

— M. le Ministre de l'Agriculture envoie, pour la bibliothèque de l'Académie, la 32e livraison des OEuvres de Grétry : *Aucassin et Nicolette*, comédie en 3 actes. Édition mise au jour par la Commission pour la publication des œuvres des anciens musiciens belges. — Remerciements et félicitations à M. Fétis pour l'intéressante notice dont il a fait précéder cette partition.

Digitized by Google

PROGRAMME DU CONCOURS POUR L'ANNÉE 1908.

PARTIE LITTÉRAIRE.

PREMIÈRE QUESTION.

Faire, à l'aide des sources authentiques, l'histoire de la peinture au XVIIIe siècle, dans les provinces formant la Belgique actuelle. — Prix : 600 francs.

DEUXIÈME QUESTION.

Étudier le sentiment de la Beauté et son évolution dans la peinture et la sculpture au XIXe siècle. — Prix : 600 francs.

TROISIÈME QUESTION.

Déterminer, à l'aide des constructions existantes, des documents graphiques et autres, le principe de l'architecture privée dans les centres urbains de la Belgique aux XVIe et XVIIe siècles. Indiquer les différences et les rapports caractéristiques de ville à ville, en désignant, autant que possible, les principaux constructeurs. — Prix : 800 francs.

QUATRIÈME QUESTION.

On demande l'histoire de l'orgue depuis le commencement du moyen âge jusqu'à nos jours, au point de vue de son rôle musical et liturgique. — Prix : 1,000 francs.

Digitized by Google

CINQUIÈME QUESTION.

Faire l'histoire, au point de vue artistique, de la sigillographie dans l'ancien comté de Flandre et le duché de Brabant.

L'auteur ajoutera à son manuscrit des reproductions graphiques des sceaux les plus remarquables de chaque série. — Prix : 800 francs.

Les mémoires envoyés en réponse à ces questions doivent être lisiblement écrits et peuvent être rédigés en français ou en flamand. Ils devront être adressés, franc de port, avant le 1er juin 1908, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies.

—

Conditions réglementaires relatives aux questions littéraires.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils n'y inscriront qu'une devise, qu'ils reproduiront sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Il leur est défendu de faire usage d'un pseudonyme. Faute de satisfaire à ces formalités, le prix ne sera pas accordé.

Les ouvrages remis après le temps prescrit et ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, sont exclus du concours.

L'Académie demande la plus grande exactitude dans les citations : elle exige, à cet effet, que les concurrents indiquent les éditions et les pages des ouvrages mentionnés dans les travaux présentés à son jugement.

Digitized by Google

Les planches inédites, seules, seront admises.

L'Académie se réserve le droit de publier les travaux couronnés.

Elle croit devoir rappeler aux concurrents que les manuscrits des mémoires soumis à son jugement restent déposés dans ses archives comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les auteurs peuvent en faire prendre copie à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au Secrétaire perpétuel.

ART APPLIQUÉ.

(Ces concours sont uniquement réservés aux Belges de naissance ou naturalisés.)

PEINTURE.

On demande pour le vestibule d'un musée des beaux-arts deux figures décoratives destinées à se correspondre; elles seront empruntées, au choix des concurrents, soit à l'allégorie, soit à l'histoire des temps anciens ou des temps modernes.

La dimension de chaque panneau à décorer est de 2m50 de hauteur sur 1 mètre de largeur; on demande un projet au tiers de l'exécution. — Prix : 1,000 francs.

GRAVURE EN MÉDAILLES.

On demande le projet d'une médaille, face et revers, pour commémorer les travaux de Bruxelles maritime. — Prix : 1,000 francs.

Les projets en plâtre ou en cire devront être du module de 40 centimètres de diamètre.

Digitized by Google

CONDITIONS RELATIVES AU CONCOURS D'ART APPLIQUÉ.

Les envois devront être faits, franc de port, à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie, au Palais des Académies, avant le 1er octobre 1908.

Les concurrents sont tenus de joindre à leur œuvre un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse; il est défendu de faire usage d'un pseudonyme. Le billet cacheté sera revêtu d'une devise ou d'une marque distinctive qui sera répétée sur le projet même. Faute de satisfaire à ces formalités, le prix ne sera pas accordé.

L'Académie n'accepte que des travaux complètement terminés. Les projets de peinture devront être sur toile et fixés sur châssis.

Les auteurs des projets couronnés sont tenus d'en donner une reproduction photographique pour être conservée dans les archives de l'Académie avec les autres pièces du concours.

Un délai de trois mois est accordé aux auteurs des projets pour en réclamer la restitution, à leurs frais. Passé ce délai, l'Académie ne se rend plus responsable de ces projets.

Digitized by Google

PROGRAMMA VAN DEN PRIJSKAMP VOOR 1908.

LETTERKUNDIG GEDEELTE.

EERSTE PRIJSVRAAG.

Schrijf, met benuttiging der oorspronkelijke oorkonden, de geschiedenis der schilderkunst gedurende de XVIIIe eeuw, in de gewesten, die het tegenwoordige België uitmaken. — Prijs : 600 frank.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

Bestudeer het Schoonheidsgevoel en zijne vervorming gedurende de XIXe eeuw in de schilder- en beeldhouwkunst. — Prijs : 600 frank.

DERDE PRIJSVRAAG.

Bepaal, bij middel van de bestaande gebouwen, van gravuren, teekeningen en andere oorkonden, het grondbeginsel der private bouwkunst in de Belgische steden gedurende de XVIe en XVIIe eeuwen. Duid de kenmerkende afwijkingen en overeenstemmingen van de eene stad met de andere aan en geef zooveel mogelijk de voornaamste bouwmeesters op. — Prijs : 800 frank.

VIERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt de geschiedenis van het orgel te beginnen van de middeleeuwen tot op onze dagen, met het oog op zijne rol in de muziek en in de kerk. — Prijs : 1,000 frank.

Digitized by Google

VIJFDE PRIJSVRAAG.

Schrijf de geschiedenis van het zegelsnijden in het oude graafschap van Vlaanderen en in het hertogdom van Brabant, van het standpunt der kunst beschouwd.

De schrijver zal bij zijn handschrift afbeeldingen voegen van de belangrijkste zegels uit elke reeks. — Prijs : 800 frank.

De verhandelingen, als antwoord op deze prijsvragen ingezonden, moeten duidelijk geschreven en mogen in het Fransch of in het Nederlandsch opgesteld zijn. Zij moeten, uiterlijk vóór den 1en Juni 1908, vrachtvrij aan den bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academieën, te Brussel, opgezonden worden.

—

VOORWAARDEN GELDIG VOOR HET LETTERKUNDIG GEDEELTE.

De schrijvers zullen hunnen naam niet op hun werk vermelden; zij zullen er alleen eene kenspreuk op zetten, die zij zullen herhalen in eenen verzegelden brief, hunnen naam en hun adres aanduidende. Het is hun verboden eenen schijnnaam te bezigen. Indien zij deze voorschriften niet in acht nemen, kan de prijs hun niet toegekend worden.

De werken, die na den bepaalden termijn besteld zijn, en diegene, wier schrijvers zich zullen doen kennen, op welke wijze het ook zij, zullen buiten den prijskamp gesloten worden.

De Academie verlangt de grootste nauwkeurigheid in

Digitized by Google

de aanhalingen : zij eischt, te dien einde, dat de mededingers de uitgaven en de bladzijden aanduiden der boeken, welke vermeld worden in de verhandelingen, aan hare beoordeeling onderworpen.

De onuitgegeven platen zullen alleen toegelaten worden.

De Academie behoudt zich het recht voor de bekroonde werken uit te geven.

Zij acht het nuttig aan de mededingers te herinneren, dat de handschriften der verhandelingen, aan hare beoordeeling onderworpen, haar eigendom worden en in haar archief blijven berusten. De schrijvers mogen er echter afschrift laten van nemen op hunne kosten, mits zich, te dien einde, tot den bestendigen Secretaris te wenden.

—

TOEGEPASTE KUNST.

(Deze wedstrijd is uitsluitend voorbehouden voor geboren of genaturaliseerde Belgen.)

SCHILDERKUNST.

Men vraagt voor de voorzaal van een Museum van schoone kunsten twee decoratieve figuren, opgevat als tegenhangers en ontleend, naar de keus der mededingers, hetzij aan het zinnebeeld, hetzij aan de geschiedenis der oude of der nieuwe tijden.

De afmeting van elk te versieren paneel is $2^{m}50$ in de hoogte en 1 meter in de breedte. De grootte van het ontwerp moet op een derde berekend zijn. — Prijs : 1,000 frank.

Digitized by Google

GRAVUUR VAN MEDAILLES.

Men vraagt het ontwerp eener medaille, voor- en achterzijde, bestemd om de werken van Brussel-Zeehaven te herdenken. — Prijs : 1,000 frank.

De ontwerpen in gips of in was zullen 40 centimeters in de doorsnede meten.

VOORWAARDEN VOOR DE TOEGEPASTE KUNST.

De teekeningen en de modellen voor deze beide wedstrijden moeten vrachtvrij bij het Secretariaat der Academie, te Brussel, vóór den 1en October 1908 ingezonden worden.

De schrijvers zullen hunnen naam niet op hun werk vermelden; zij zullen er alleen eene kenspreuk op zetten, die zij zullen herhalen in eenen verzegelden brief, hunnen naam en hun adres aanduidende. Het is hun verboden eenen schijnnaam te bezigen. Indien zij deze voorschriften niet in acht nemen, kan de prijs hun niet toegekend worden.

De Academie aanvaardt geene andere dan geheel voltooide werken. De schilderingen zullen op doek gemaakt en in een raam geplaatst worden.

De bekroonde mededingers zijn verplicht eene fotografische afbeelding van hun werk te bezorgen, welke in het archief der Academie zal bewaard blijven.

Een termijn van drie maanden te rekenen van den dag der beoordeeling, wordt verleend aan de mededingers om hun werk op hunne kosten te laten afhalen. Na dien tijd blijft de Academie niet meer verantwoordelijk voor deze ontwerpen.

Digitized by Google

RAPPORTS.

Il est donné lecture des appréciations suivantes :

1° De MM. Winders, Janlet et Acker sur le deuxième rapport de M. J. Vanneck, prix Godecharle pour l'architecture en 1903;

2° De MM. Mathieu, Tinel et Blockx sur la partition : *Nocturne*, envoi réglementaire de M. Biarent, prix de Rome pour la musique en 1901.

— Renvoi de ces appréciations à M. le Ministre de l'Agriculture pour être communiquées aux intéressés.

La Classe, conformément aux rapports favorables de MM. Lenain, Danse et Lauwers, décide, sur une requête de M. Éd. Pellens, professeur de gravure sur bois de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, que dorénavant ce genre de gravure alternera, tous les trois ans, avec la gravure au burin, dans les concours d'art appliqué.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Leclercq (*Jules*). Le Maroc. Bruxelles, 1906; extr. in-8° (17 p.).

Nimal (*H.*). L'église de Villers. Étude historique et archéologique avec, en appendice, un manuscrit du XVIII° siècle décrivant les sépultures. Bruxelles, 1904; in-8° (72 p.).

De Cock (*A.*). Spreekwoorden en zegswijzen, afkomstig van oude gebruiken en volkszeden. Gand, 1905; in-8° (VIII-421-31 p.).

Digitized by Google

Matthieu (*Ernest*). Biographie du Hainaut, tomes I et II. Enghien, 1902-1905; 2 vol. in-8°.

BRUXELLES. *Instituts Solvay : Institut de Sociologie.* Notes et mémoires. Fascicule 1 : Note sur des formules d'introduction à l'Énergétique physico- et psycho-sociologique (E. Solvay). 1906, in-8° (26 p.).

— Fascicule 2 : Esquisse d'une Sociologie (E. Waxweiler), 1906 (306 p.).

— Fascicule 3 : Les origines naturelles de la propriété. Essai de sociologie comparée (R. Petrucci), 1905 (246 p.).

— Fascicule 4 : Sur quelques erreurs de méthode dans l'étude de l'homme primitif. Notes critiques, 1906 (L. Wodon) (37 p.).

— Fascicule 5 : L'Aryen et l'anthropo-sociologie. Étude critique, 1906 (É. Houzé) (117 p.).

MALINES. *Cercle archéologique.* Bulletin, tome XV, 1905.

LOUVAIN. *Université catholique.* Bibliographie, 3e supplément, 1903-1905. 1906.

—

ALLEMAGNE ET AUTRICHE.

Rauda (*Fritz*). Die mittelalterliche Baukunst Bautzens. Görlitz, 1905; in-4° (XI-99 p.).

GÖRLITZ. *Gesellschaft der Wissenschaften.* Neues Magazin, 81. Band, 1905.

VIENNE. *Kaiserl. Akademie der Wissenschaften.* Denkschriften der philosophisch-historische Klasse, 52. Band, 1906, in-4°.

— Oesterreichische Geschichtsquellen. Zweite Abtheilung : Diplomataria et Acta, 58. Band.

WÜRZBOURG. *Historischer Verein.* Archiv, 47. Band, 1906.

PRAGUE. *Université.* Catalogus codicum manu scriptorum latinorum (Jos. Truhlär), pars I et II. 1906; 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1906. — N° 5

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 7 mai 1906.

M. Paul Thomas, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ern. Discailles, *vice-directeur;* S. Bormans, T.-J. Lamy, le comte Eug. Goblet d'Alviella,

Digitized by Google

Ad. Prins, le baron J. de Chestret de Haneffe, Paul Fredericq, G. Kurth, Ch. Mesdach de ter Kiele, H. Denis, le baron Éd. Descamps, G. Monchamp, V. Brants, Polydore de Paepe, Aug. Beernaert, Ch. De Smedt, A. Willems, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, *membres;* W. Bang, *associé;* Ern. Gossart, J. Lameere, Franz Cumont, J. Vercoullie, *correspondants.*

Mgr Mercier s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de la Classe des 7 et 9 mai; il sera absent du pays à ces dates.

M. A. Giron exprime également ses regrets de ne pouvoir assister aux séances pour motifs de santé.

M. le Directeur se fait tout à la fois, dit-il, un honneur et un devoir d'annoncer à la Classe que Sa Majesté, par un arrêté du 14 avril, a promu MM. Brants et Nys au grade d'officier de l'Ordre de Léopold.

Je suis heureux, ajoute M. Thomas, de pouvoir saisir cette circonstance pour dire aux élus combien la Classe les a en haute estime et combien elle s'honore de les compter dans ses rangs. — Les applaudissements répondent à ces paroles qui interprètent si bien les sentiments de l'Assemblée.

M. Brants remercie en renouvelant à la Classe l'assurance de tout son dévouement.

M. le Secrétaire perpétuel écrira à M. Nys pour lui faire connaître la motion d'estime et de sympathie dont il vient d'être également l'objet.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique envoie, pour la bibliothèque de l'Académie :

1° *Procès-verbaux des séances des conseils provinciaux* de l'année 1905;

2° *Onser liever vrouwen hospitaal van Geeraardsbergen;* par Gust. De Vos;

3° *Annuaire statistique de la Belgique*, 1905.

— Remerciements.

— Hommages d'ouvrages :

1° *Le diplôme original de l'Institution de la Fête-Dieu pour l'Allemagne, la Dacie, la Bohême, la Moravie et autres lieux;* par Mgr Georges Monchamp;

2° *Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, et l'Église catholique en Belgique (1814-1830)*. Tome Ier : *La lutte entre l'Église et l'État;* par Ch. Terlinden (présenté par M. V. Brants, avec une note qui figure ci-après);

3° *Henri Schuermans. Notice biographique;* par L. Renard;

4° *Le vieux pont des Arches à Liége;* par Th. Gobert.

— Remerciements.

— M. Jacques Laminne, professeur à l'Université de Louvain, soumet à l'appréciation de la Classe un travail intitulé : *La controverse sur les futurs contingents à l'Université de Louvain, au XVe siècle.* — Commissaires : MM. Monchamp, Fredericq et de Paepe.

Digitized by Google

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

GUILLAUME Ier, ROI DES PAYS-BAS, ET L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN BELGIQUE (1814-1830). Tome Ier : *La lutte entre l'Église et l'État (1814-1826)*; par Ch. Terlinden, docteur en droit, etc. Bruxelles, Albert Dewit, 1906, in-8°, XXII-526 pages. (Bibliothèque de l'École des sciences sociales et politiques de l'Université de Louvain.)

Les faits de l'histoire politique contemporaine attirent l'attention avec une prédilection marquée, plus encore aux environs des anniversaires de notre nationalité. Le livre de M. Terlinden a donc un intérêt de circonstance; mais ce serait le déprécier étrangement que de faire valoir un pareil titre. C'est un ouvrage de valeur et d'érudition qui restera. Il nous révèle toute une phase peu connue de notre vie nationale. L'histoire des rapports du royaume des Pays-Bas avec l'Église est un des côtés essentiels de toute l'existence éphémère de ce royaume; ces rapports furent très laborieux; luttes et négociations se mêlent sans cesse. M. Terlinden a mis tout cela en très vive lumière. Le premier volume vient de paraître et le second suivra très prochainement. Le premier précède la conclusion du Concordat; c'est celui que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à la Classe. L'auteur a eu la fortune de consulter des archives inédites abondantes, même pour une période où jusqu'ici leur accès est encore réservé. Il a découvert, au *British*, vraie aubaine de chercheur, les pièces de la négociation du Concordat par le comte de Celles et a pu les combiner avec les papiers de Bruxelles et de La Haye, avec les documents si riches et si abondants des Archives du Vati-

Digitized by Google

can. Il y a donc là une foule de faits révélés au public; d'autres apparaissent dans un jour nouveau. Les personnalités sont mises en pleine action, textes à l'appui, et se détachent avec une vivacité frappante. Les papes et le roi des Pays-Bas; les négociateurs romains, Ciamberlani et Nasalli; les ministres et ambassadeurs hollandais, Goubau, le comte de Celles, Reinhold, van Gobbelschroy; les évêques de Broglie et de Méan y occupent l'action. L'intérêt est très vif et la documentation très abondante. Ce volume constitue une très importante contribution à notre histoire nationale. V. Brants.

JUGEMENT DES CONCOURS.

CONCOURS ANNUEL DE 1906.

SECTION D'HISTOIRE ET DES LETTRES.

PREMIÈRE QUESTION.

On demande une étude sur l'exotisme dans la littérature française du XVIIIe siècle.

Rapport de M. Wilmotte, premier commissaire.

« On ouvre le dictionnaire de Littré et l'on est surpris de n'y pas trouver le mot *exotisme* (1). En revanche l'adjectif *exotique* a trouvé grâce et accès, sans doute parce qu'il est déjà chez Rabelais. Celui-ci parle de « marchandises exoticques et peregrines »; au XVIIIe siècle, Rousseau écrit : « Si je ne trouvai point de plantes exo-

(1) *Exotisme* figure dans le supplément; mais la définition du terme ne définit rien, et le plus ancien exemple allégué est de 1866.

Digitized by Google

tiques et de productions des Indes, je trouvai celles du pays... » L'antithèse est claire; est *exotique* ce qui n'est pas du pays. Mais n'y a-t-il pas une nuance de signification entre « exotique » et « étranger »? Si fait; dans l'usage commun de la langue, exotique s'applique plus particulièrement à ce qui nous vient (idées, modes et produits matériels) des terres lointaines, ce qui a une couleur ou une saveur d'inconnu. Pour un Français, le vin du Rhin, le fromage de Chester, le vermicelle d'Italie ne sont pas, ou ne sont plus des produits exotiques. Notre contrefaçon littéraire, aux environs de 1850, n'avait pour la librairie parisienne aucun charme d'exotisme, et c'est au plus si le terme est applicable aux imaginations d'Ibsen ou de Gorki.

Ceci posé, la question de l'Académie gagne en précision. Pourtant elle s'obscurcit de nouveau dans ses termes grâce à une autre confusion, autorisée par des écrivains de ce temps. Ces écrivains emploient *exotique* dans le sens de *cosmopolite*. C'est le cas de M. Gaston Deschamps dans ses feuilletons du journal *Le Temps*. M. Deschamps écrira : « Il y a toujours, à chaque exposition, une *reprise d'exotisme* littéraire. » (*La Vie et les livres*, VI, 225.) Suivent des exemples où les Italiens coudoient les Russes. Donc *exotisme* s'applique au goût des œuvres de la péninsule. Mais le *cosmopolitisme*, qu'est-ce donc? M. Deschamps paraît croire que c'est la même chose; car il range *Cosmopolis* de M. Paul Bourget à côté des romans de M. Gabriele d'Annunzio et de Mme Serao; or *Cosmopolis* est un roman de mœurs internationales, si l'on peut dire, et l'auteur, en choisissant ses héros dans plusieurs nations latines, germaniques et slaves, a évidemment voulu prouver qu'il existait une vie élégante par-dessus les patries particu-

Digitized by Google

lières et comme en dehors d'elles. En revanche, M. Jules Lemaître, dans une très belle étude de nationalisme littéraire, s'exprime différemment : « Oui, dit-il, ce sont nos écrivains que j'appelle les vrais cosmopolites. Ils le sont : car une *littérature cosmopolite*, *c'est-à-dire européenne*, doit être, par définition, commune et intelligible à tous les peuples d'Europe, et elle ne peut devenir telle que par l'ordre, la proportion et la clarté, qui passent justement, depuis des siècles, pour être nos qualités nationales. » (*Les Contemporains*, 6e série, 7e édition, p. 266.) C'est exactement ce qu'écrivait, vers le même temps, M. Brunetière : « De toutes les littératures de l'Europe moderne, il n'y en a qu'une qui n'ait rien à perdre, mais au contraire à gagner au développement de l'esprit « cosmopolite » ou « européen », si seulement nous savons la maintenir dans ses voies, et tout justement c'est la nôtre. » (*Études critiques*, 6e série, p. 299.) Ainsi, dans la commune opinion de ces deux maîtres, le cosmopolitisme de la littérature française provient de ses qualités d'adaptation aux intérêts, aux goûts et à l'humeur des autres peuples de l'Europe; en ce sens, pour tous les deux, « cosmopolitisme » et « européanisme » sont synonymes. Mais ni l'un ni l'autre n'emploient le mot *exotisme;* c'est donc qu'il implique une notion différente, et peut-être doublement différente; je veux dire qu'il se pourrait qu'à leurs yeux, l'exotisme, dans la littérature française, consistât précisément — c'est à peu près ce que dit M. Deschamps, mais sans faire le *distinguo* voulu — en l'apport des écrivains étrangers, en cette infiltration qui, chez Corneille, auteur du *Cid*, chez Voltaire ou Prévost, lecteurs assidus des Anglais, surtout chez les poètes romantiques, se trahit

Digitized by Google

à toutes les pages, on pourrait dire à toutes les lignes; mais il se pourrait aussi que le terme eût — et ainsi l'avais-je entendu pour ma part — une valeur plus particulière, celle que lui attribue M. Le Breton lorsqu'il parle de « cette sensation du lointain sans laquelle il n'y a point d'art exotique », ou bien M. Gaston Deschamps, lorsqu'il étudie « l'exotisme colonial et pittoresque », c'est-à-dire les récits de voyages, réels ou fictifs, au Japon et en Chine, dans l'Inde et en Judée, dus à des écrivains français. *Exotiques* seraient, en ce cas, les imaginations de Montesquieu (*Lettres persanes*), de Lesage (*Aventures du chevalier de Beauchêne*), de Marivaux (*Les effets surprenants de la sympathie*), de Mme de Graffigny (*Lettres péruviennes*); exotiques, les récits des voyageurs, dont la liste a été partiellement dressée par M. Bédier (*Chateaubriand en Amérique*, p. 33); exotiques, certains contes de Voltaire et de Diderot, des nouvelles de Florian et quasi tout Bernardin de Saint-Pierre.

Or l'auteur du mémoire, dont il est temps de nous occuper maintenant, a précisément négligé d'écrire ce chapitre si curieux de notre histoire littéraire, chapitre esquissé par M. A. Le Breton à la fin de son *Roman français au XVIIIe siècle*. Il n'a parlé qu'incidemment, et tout en surface, de quelques-uns de ces écrits, à tendance parfois épigrammatique, où, comme déjà dans le décor vaguement mythologique de *Télémaque*, tant de vérités cruelles et nécessaires étaient insinuées en douceur. Il a eu tort, car il s'est retiré la meilleure chance d'originalité qui lui était laissée. Parler de la pénétration anglaise, allemande, italienne et espagnole dans un si bref espace, c'était risquer d'être superficiel, de se contenter de redites plus ou moins nombreuses. Et c'est ce qui est

Digitized by Google

arrivé. Le concurrent a simplement répété, neuf fois sur dix, ce que d'autres avaient dit, et mieux dit; ce qui est pis, il a commis la faute grave de laisser croire qu'ils ne l'avaient pas dit.

Le premier chapitre du mémoire (pp. 5-32) est consacré à l'Espagne. C'est Lesage qui y a la plus grosse part; aussi bien les livres de MM. Léo Claretie et Lintilhac, et un très bel article de M. Brunetière préparaient-ils les voies. Mais il ne manque pas d'omissions, et notamment les influences espagnoles, qui apparaissent chez Marivaux et dans le théâtre en général, n'ont pas été prises en considération.

La moitié du mémoire (pp. 33-109) expose l'influence exercée par la pensée anglaise sur les lettres françaises au XVIIIe siècle. Beau thème, qui supposait une enquête personnelle très longue, de nombreuses lectures et un sens critique nullement ordinaire, si l'on ne voulait refaire le livre de J. Texte, *J.-J. Rousseau et les origines du cosmopolitisme littéraire*. Or, le concurrent s'est à peu près borné à prendre en main ce livre, à le résumer de façon experte et déroutante, lui empruntant régulièrement les citations d'écrits anciens, conservant sa pensée et quelquefois ses mots, bouleversant inutilement l'ordre suivi, pas toujours heureux dans ses transcriptions, jamais indépendant vis-à-vis d'une source qu'il se garde de révéler (deux ou trois fois le nom de Texte vient sous sa plume, et nullement comme autorité invoquée, et c'est deux cents fois qu'il devait être mentionné, à quasi toutes les pages, et plusieurs fois en une seule page ; on en jugera par les références que j'ai ajoutées en marge).

C'est au plus si l'on peut admettre que le concurrent a lu les *Lettres anglaises* de Voltaire, la *Nouvelle Héloïse*,

Digitized by Google

un peu de Taine et quelques articles de revue récents. De même les pages 110-125, où il prétend nous retracer la pénétration allemande dans la littérature française, ne sont guère qu'un résumé rapide et incolore des chapitres de Virgile Rossel consacrés à ce sujet dans l'*Histoire des relations littéraires entre la France et l'Allemagne* (chapitres III-V de la première partie), et Virgile Rossel n'est même pas mentionné! On ne s'est même pas donné la peine de consulter le livre touffu, inégal, mais richement documenté de Th. Süpfle : *Geschichte des deutschen Kultureinflusses auf Frankreich* (Gotha, 1886-1890, trois tomes), et de là l'étonnante disette d'indications relatives à l'influence scientifique et philosophique que l'Allemagne exerça sur la pensée française, depuis les *Essais de Théodicée* jusqu'à la Révolution.

Plus étonnante est la disette d'information que trahit le chapitre suivant, consacré à l'infiltration italienne.

Est-ce bien un chapitre qu'il faut dire? Et ces deux pages et demie ne sont-elles pas révélatrices au plus haut point des procédés incorrects du concurrent? Celui-ci n'avait plus cette fois un guide commode et sûr, comme l'auteur de *J. J. Rousseau et les origines du cosmopolitisme littéraire*, plus même un honnête memento, comme celui que constitue la compilation de Virgile Rossel. Il fallait partir en chasse, remuer des livres, dépouiller des collections de revues, de journaux, des mémoires, des correspondances, et avant tout celles de Voltaire et de Grimm, qui sont d'inépuisables mines. L'auteur du mémoire n'a même pas essayé. Il se tire d'affaire en quelques phrases insignifiantes. Il ignore tout des relations littéraires entre l'Italie et la France au XVIIIe siècle, de la querelle dantesque, des comédiens italiens et de leur répertoire

Digitized by Google

(ce qui l'eût amené à une étude personnelle de Marivaux, Lesage, etc., auteurs dramatiques), de la venue de Goldoni en France, des rapports de Voltaire avec Bettinelli, Maffei, Albergati et Algarotti, du rôle joué par l'abbé Galiani, de l'action persistante de Pétrarque et de la poésie du Tasse, enfin de cette fascination légitime et prolongée des opéras italiens, qui explique encore, en 1812, l'enthousiasme de Stendhal dans sa *Vie de Métastase*. Ce n'est pas deux pages et demie, c'est dix, peut-être vingt fois autant qu'il eût fallu écrire pour traiter congrûment une matière neuve et, en somme, fertile.

Reste le cinquième chapitre, qui est le meilleur. L'auteur y résume les données éparses dans les précédents, en insistant sur la part qui revient aux périodiques dans cette diffusion des idées et des œuvres de l'étranger. Mais Texte et Rossel avaient déjà dit cela à vingt endroits de leurs ouvrages, et les derniers chapitres du premier sur la réaction classique et le cosmopolitisme littéraire au XIXe siècle sont bien supérieurs aux considérations par lesquelles se clôt le mémoire de concours.

J'ai, au début de mon rapport, essayé de préciser la signification de ce mot *exotisme*, inscrit dans la question posée par l'Académie. L'auteur du mémoire n'a pas pris le soin, pourtant élémentaire, de définir le mot, de nous apprendre en quoi il se distinguait du terme *cosmopolitisme*.

Au contraire, il les emploie indifféremment en vingt endroits (voyez pp. 3-4, 13, 47, 59, 61, 141 entre autres).

Le concurrent sait son français; s'il pèche, c'est par hâte ou négligence, non par ignorance. J'ai noté un certain nombre de tours incorrects, d'expressions vicieuses, de tours maladroits; son copiste aurait dû être surveillé

Digitized by Google

et rectifié avec plus de rigueur. Mais que tout cela est véniel à côté des graves défauts, disons du vice fondamental de son travail! L'improbité de sa méthode est trop formelle et trop constante pour qu'il y ait lieu de lui accorder, à mon sens, n'importe quelle atténuation d'un verdict, qui ne peut que lui être défavorable. La première qualité d'un auteur, c'est la sincérité. Dissimuler ses emprunts, c'est se juger soi-même. Tout ce qu'on peut dire à cet anonyme, c'est : « Allez et ne péchez plus ! »

Rapport de M. Discailles, deuxième commissaire.

« En fait, la plus grande partie de ce mémoire, celle qui a trait à la pénétration anglaise et allemande dans la littérature française (chap. II et III), n'est pas l'œuvre de l'auteur.

Il reproduit, avec une certaine habileté de démarquage et parfois dans un style qui ne manque pas de facilité (cf. pp. 52-62, 82, 87, 93-94, 125, 135-136, 138-140), les opinions et les citations de J. Texte et de Virgile Rossel. Mais il se garde bien de le dire. Il ne fait pas mention des grands ouvrages auxquels il puise.

S'il cite le nom de Texte, c'est même de façon bien incidentelle : 1° dans une note de la page 30, où il est question d'un article de revue, et 2° dans cette ligne de la page 86 : « Sur ce point la plupart des critiques français et notamment M. J. Texte estiment... » Il ne dit pas un mot de l'*Histoire des origines du cosmopolitisme littéraire* qui lui a tant servi ! J'engage mes confrères, à ce sujet, à parcourir les notes (les rapprochements) dont le premier commissaire a couvert les marges de chaque

Digitized by Google

feuillet, pour ainsi dire, des chapitres II et III, spécialement les feuillets 36, 55, 56, 68, 71, 72, 74, 78-81, 82, 90, 98, 99, 131, 139, 140 : ils seront édifiés.

Quant à Rossel, c'est tout à la fois son nom et son livre qui sont omis. L'*Histoire des relations littéraires entre la France et l'Allemagne*, qui n'a pas été... *utilisée* moins secrètement que l'ouvrage de Texte (cf. spécialement pp. 118, 119, 120, 124), n'est pas mentionnée.

Le concurrent n'a pas, du moins, dissimulé ses emprunts quand il a étudié la pénétration espagnole dans la littérature française (chap. I), mais l'étude est incomplète.

Plus incomplète encore son étude sur l'infiltration italienne. Le premier commissaire a bien raison de dire que sur ce point-là il y a disette presque absolue d'informations.

Il ne peut pas être question, évidemment, de décerner le prix à ce mémoire. »

—

Rapport de M. Stecher, troisième commissaire.

« Je suis convaincu qu'en présence du procès-verbal de carence établi par les deux premiers commissaires après enquête savamment minutieuse, la Classe décidera qu'il n'y a pas lieu à récompense.

Le concurrent, trop confiant en cette facilité trompeuse d'improvisation tant à la mode, et croyant qu'il suffisait d'un doigté pas trop banal, d'une sorte d'écriture *éphéméristе* et folliculaire, ne s'est pas même inquiété des nuances qui distinguent l'exotisme du cosmopolitisme. C'est la tendance aujourd'hui de s'en tenir au *Dictionnaire des analogies* de Boissière plutôt qu'à celui des *Synonymes* de Lafaye. On oublie, d'un cœur léger, l'im-

Digitized by Google

portance de cette précision synonymique, qui est la vraie richesse du français comme du grec.

Le *Supplément* de Littré montre, dès 1866, le mot *exotisme* désignant une sorte de nostalgie des patries inconnues (telle, en l'espèce, l'anglomanie de XVIIIe siècle), tandis que *cosmopolitisme* (comme on le voit bien par le rapport du premier commissaire), c'est le contraire du patriotisme ou plutôt du nationalisme.

Le *Supplément* ne contient pas, et je m'en étonne, *néomanie* ni *archéomanie*, et pourtant, au train dont vont les choses, ces vocables-là seront bientôt inévitables. »

La Classe adoptant les rapports de ses commissaires n'a pas décerné le prix proposé.

—

TROISIÈME QUESTION.

Faire l'histoire des invasions en Belgique au moyen de l'étude systématique des dates fournies par les trouvailles de monnaies dans les ruines de villas, dans les tombeaux et dans les trésors enfouis.

Rapport de M. Kurth, premier commissaire.

« Le mémoire soumis à notre appréciation est un travail hâtif et inachevé. L'auteur convient lui-même (pp. 30 et 31) qu'il n'a pas eu le temps de coordonner ses notes. Et de fait, il n'a traité avec quelque détail qu'un seul épisode de son vaste sujet : l'invasion des Chauques en 178, pour lequel il n'a eu qu'à résumer l'ingénieux travail de feu M. Schuermans. S'il s'était inspiré de la méthode inductive appliquée dans ce mémoire, il aurait pu arriver lui-même à des résultats nouveaux pour ce qui concerne les invasions des IIIe, IVe et Ve siècles. Il ne

Digitized by Google

paraît pas s'être rendu compte de la profondeur des investigations que la question exigeait de lui, et il a cru qu'il suffisait de se borner à nous présenter, comme il dit, des observations sommaires. Celles-ci, d'ailleurs clairsemées, ne manquent pas de justesse et de sagacité (voir pp. 17 et 23), mais elles sont fort loin de remplacer les recherches personnelles et la discussion méthodique des matériaux. La bibliographie jointe au mémoire nous fournit une autre preuve de l'insuffisance de la préparation de l'auteur. Elle ne franchit pas les frontières de notre pays, alors que les recherches faites dans les pays voisins, en France, en Allemagne, dans le grand-duché de Luxembourg, en Hollande, fournissent plus d'un point d'attache précieux; elle se borne aux travaux de nos contemporains, alors que dans les écrits des archéologues des siècles précédents on trouve de si utiles renseignements. Ce n'est pas de nos jours seulement, c'est de tout temps qu'on découvre dans notre pays des trésors enfouis, et à partir du XVIIe siècle il ne manque pas d'érudits qui nous en font connaître un bon nombre.

En résumé, il me paraît que l'auteur n'a pas saisi la nature du sujet qu'il avait à traiter. Il ne peut donc pas être question de couronner son mémoire. Toutefois, comme l'inexpérience semble être la seule cause des imperfections de son travail et qu'il paraît capable de faire mieux, je propose à la Classe de proroger d'un an le concours. »

—

Rapport de M. L. Vanderkindere, deuxième commissaire.

« Je partage absolument l'opinion du premier commissaire, M. Kurth. »

—

Digitized by Google

Rapport de M. Ch. De Smedt, troisième commissaire.

« Je me rallie au jugement de nos deux éminents confrères MM. Kurth et Vanderkindere quant à la valeur du mémoire soumis à notre appréciation. On ne peut songer à le couronner.

Mais j'avoue ne pas partager la confiance de M. Kurth à l'égard du résultat qu'on pourrait attendre d'une nouvelle prorogation du concours. Les défauts signalés par l'honorable premier commissaire sont de telle nature que, à mon avis, inscrire encore la question au programme de l'année prochaine, ce serait préparer à l'auteur du mémoire et à nous-mêmes une nouvelle déception. »

La Classe examinera la question de savoir s'il y a lieu de remettre la question au concours.

—

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

PREMIÈRE QUESTION.

Faire une étude historique et critique de l'organisation des banques nationales; comparer le régime des banques constituées suivant les principes de la Banque Nationale de Belgique (loi de 1900) à celui des banques d'État proprement dites.

Rapport de M. Beernaert, premier commissaire.

« Le mémoire portant la devise : *Non recuso laborem* se divise en deux parties, précédées d'une courte introduction. La première est intitulée : *Histoire et organisation des banques nationales;* la seconde : *Régime de l'émission.*

Bien que l'auteur, Belge évidemment, ait consacré une étude plus spéciale à nos institutions financières, la Bel-

Digitized by Google

gique n'occupe que le 12e chapitre de son travail. Les autres sont consacrés à la Suède, au Royaume-Uni, à l'Allemagne, à la France, à l'Autriche-Hongrie, à la Russie, aux Pays-Bas, à l'Italie, à la Suisse, à l'Espagne, aux États-Unis et au Canada; un 16e chapitre groupe quelques États de moindre importance.

Toutes ces études sont faites d'après un plan symétrique : c'est d'abord un historique financier qui remonte parfois au XVIIe, parfois au XVIIIe siècle, puis l'exposé des institutions financières actuelles avec leur organisation, leur champ d'opération, leurs attributions et leurs charges.

Comme le dit l'auteur lui-même dans son avant-propos, c'est là surtout une œuvre de recherche et de rapprochement, mais il y a un grand avantage pratique à trouver ainsi réunis des éléments épars et parfois difficiles à obtenir.

Si l'on pourrait souhaiter de la part de l'auteur un peu plus de critique, celle-ci ressort parfois d'elle-même du rapprochement des organisations et des règlements. Et l'on peut louer presque sans réserve le soin et l'exactitude qu'il a apportés à la réunion et à l'analyse des documents mis en œuvre.

Il conviendrait cependant que certaines statistiques fussent établies dans des conditions plus concordantes, de manière à faciliter les comparaisons. On voudrait notamment voir indiquer jusqu'à une date récente, le développement des émissions de papier-monnaie et de la circulation. Ce n'est pas sans intérêt que l'on verrait par exemple le droit d'émission accordé à la Banque de France s'élever de 2,400 millions à 3,500 millions en 1884 et à 5,800 millions en 1906 (Loi du

Digitized by Google

9 février 1906) et la circulation autorisée en Belgique (1), qui était en 1900 de 825 millions, monter à 1,050 millions en 1906. Chiffres énormes qui montrent combien en France et en Belgique l'usage des paiements par virements ou chèques est encore peu répandu.

L'auteur du mémoire se déclare à diverses reprises partisan du maintien de la limitation des émissions du papier-monnaie. D'excellents esprits, et notamment MM. Courcelle-Seneuil et Leroy-Beaulieu, sont d'un avis opposé, et M. Jules Roche, au nom de la dernière Commission française du Budget, dont il était rapporteur, laisse pressentir qu'en ce qui concerne la Banque de France, toute limitation obligatoire de ses émissions sera bientôt supprimée. Sans vouloir discuter ici les arguments par lesquels l'auteur défend sa thèse, nous croyons pouvoir dire qu'ils sont loin d'être sans réplique.

Relevons aussi une légère omission en ce qui concerne la Belgique. Naguère, la Banque profitait de l'import des billets perdus ou accidentellement détruits, qui n'étaient pas présentés au remboursement. D'après ses derniers statuts, elle en doit au contraire le montant au Trésor. Cette innovation a échappé à l'auteur. Il est vrai qu'elle a beaucoup moins d'importance pratique qu'on ne s'y était attendu. Le nombre des billets non représentés est relativement peu considérable (2) et la mesure nouvelle

---

(1) Le 31 décembre 1904, la circulation *effective* était, en effet, de 694,429,290 francs. On considère comme émis tous les billets mis à la disposition de la Banque.

(2) Billets non rentrés de l'émission de 1851 :

18 de 1,000 francs;

4 de 500 francs;

931 de 100 francs (dont 4 rentrés depuis paiement au Trésor).

739 de 50 francs (dont 11 rentrés de même).

8,238 de 20 francs (dont 14 rentrés de même).

Digitized by Google

a pour résultat d'empêcher la Banque de se montrer aussi accommodante qu'elle l'était naguère en cas d'incendie, d'inondation, etc., puisque, sous peine de payer deux fois, elle ne peut plus rembourser un billet détruit que de l'assentiment du Ministre des Finances.

Des lacunes analogues pourraient être relevées en ce qui concerne d'autres pays, et il conviendrait notamment que sans se contenter des publications françaises et belges, les littératures financières locales fussent mises mieux à profit.

D'autre part, le mémoire dont il s'agit devrait être revu quant à la forme. On y rencontre des phrases incomplètes, des mots mal employés, voire d'évidentes erreurs de copiste. Et dans un avant-propos qui ne semble pas destiné à la publicité, l'auteur s'excuse de n'avoir pu, faute de temps, reviser son travail.

Il semble donc que dans l'intérêt et d'une œuvre d'ailleurs intéressante, et de l'auteur lui-même, il y ait lieu de l'admettre à revision, en accordant à cet effet un délai d'un an. »

Rapport de M. Brants, deuxième commissaire.

« Je n'ai reçu que fort tardivement les pièces du concours et le troisième commissaire devait encore les recevoir. Je serai donc bref. Au surplus, la haute compétence du premier rapporteur me le permet.

L'unique mémoire qui soit venu en réponse au concours sur la question des banques est un travail consciencieux, analysant méthodiquement l'organisation des principales banques d'émission. Pour plusieurs pays, ce travail a été fort allégé par l'ouvrage important d'O. Noël

Digitized by Google

(1888) sur *Les banques d'émission*. L'auteur y ajoute des données plus récentes, même pour ces pays, notamment en les empruntant à la partie internationale jointe à l'*Annuaire statistique* allemand, aux statistiques de Bodio, aux études de Raffalovich sur le marché financier, aux bulletins statistiques divers. Il y a là une somme de renseignements intéressants.

Il est à regretter que l'auteur n'ait pas analysé *plus en détail* certaines opérations ou certains débats récents, qui eussent été suggestifs pour l'étude de son sujet; tel est le cas pour les diverses discussions relatives à la Banque de France, pour l'extension de la limite des émissions. De même, il y aurait eu intérêt à nous donner une idée complète de la discussion qui pendant qnatorze ans à peu près a tenu en suspens la réforme de la législation suisse, sous forme de banque d'État plus ou moins atténuée.

Ce ne sont pas là de gros griefs. Un reproche un peu plus grave est d'avoir négligé les littératures étrangères. La plupart des auteurs sont Français ou Belges, et nous eussions préféré, pour les divers pays, plus de témoignages du crû et la discussion des idées qu'on y émet.

Au surplus, l'étude de l'auteur n'en présente pas moins un ensemble intéressant et instructif, qu'il eût pu rendre plus critique et plus neuf, mais qui n'en a pas moins de réels mérites.

Il y aurait avantage pour lui et pour son travail à ce qu'il le complétât dans le sens des observations que je viens d'indiquer, et la Classe pourrait utilement lui donner un an de délai pour accomplir cette amélioration. »

—

Digitized by Google

Rapport de M. Hector Denis, troisième commissaire.

« La question proposée avait un double objet : l'histoire et la critique de l'organisation des banques nationales d'une part, et de l'autre, l'étude comparative des banques d'État et des banques constituées suivant les principes de la Banque Nationale de Belgique, conformément à la loi du 26 mars 1900.

Le seul mémoire qui ait été soumis à la Classe présente deux parties destinées à répondre à ce double objet. Après avoir fait l'historique des banques dans divers États, l'auteur dégage dans la seconde partie de son œuvre les conclusions de son étude critique. Elle a pour titre : *Régime de l'émission;* c'est là évidemment que devait prendre place et que se rencontre effectivement l'étude comparative des banques d'État et des banques nationales à capitaux privés que réclamait l'Académie; mais il est impossible de n'être point frappé du peu d'étendue que lui donne l'auteur et de la disproportion des parties de l'ouvrage. L'exposé historique compte quatre cent soixante-deux pages; l'étude du régime de l'émission, trente-neuf seulement, et, si l'on fait abstraction des considérations de l'auteur sur la liberté illimitée de l'émission et la pluralité des banques d'émission, il ne reste à proprement parler que vingt pages consacrées à l'unité de l'émission et au régime comparatif des banques d'État et des banques privilégiées. Et cependant il faut admettre que l'Académie, ayant proposé la question plusieurs années après les débats passionnés dont le renouvellement du privilège de la Banque Nationale a été l'objet au Parlement belge, ne la considérait pas comme résolue définitivement, et que sa vraie pensée était de faire appel à l'impartialité sereine de la science, à l'origi-

Digitized by Google

nalité et à la profondeur des recherches personnelles après l'inévitable conflit des partis, des écoles et des intérêts. Il ne suffisait donc pas d'une argumentation sommaire, empruntée le plus souvent aux documents parlementaires, pour satisfaire au vœu réel de l'Académie, et donner en même temps à la condamnation de l'un des deux modes d'organisation du crédit commercial comme une sorte de consécration définitive. A quoi serviraient les concours si les œuvres remarquées par l'Académie devaient rester sans influence propre sur le progrès des idées et celui des institutions?

L'auteur, manifestement versé dans les questions financières, pouvait s'inspirer d'admirables modèles : tel Adolphe Wagner, le plus savant économiste financier de l'Allemagne, qui a su embrasser cette étude comparative sous tous ses aspects essentiels, et dont les conclusions sont pénétrées d'ailleurs du sentiment profond de la relativité historique. Cette partie de l'étude devait, semble-t-il, embrasser les banques d'État existantes, les projets d'institutions du même ordre soumis aux délibérations des assemblées législatives, enfin les principaux plans d'organisation élaborés par des économistes ou des réformateurs sociaux. Sous ces différents aspects, l'œuvre présente des lacunes. A l'égard de la Banque d'État suédoise, par exemple, l'auteur ne mentionne pas la transformation radicale que la loi du 12 mai 1897 a apportée dans son régime; il la considère toujours comme coexistant avec des banques privées jouissant du droit d'émission; or, depuis la fin de 1903, la Banque d'État a le monopole de l'émission. Que l'une des nations les plus éclairées de l'Europe n'ait pas craint de faire accomplir aux institutions de crédit une telle évolution, en maintenant l'administration de la Banque d'État sous la dépendance immédiate

Digitized by Google

du Rikstag, c'est là un événement assurément considérable. Semblablement, les divers projets successivement élaborés par le Gouvernement fédéral suisse et même discutés par l'Assemblée fédérale ne réclamaient-ils pas, dans une œuvre de doctrine, autre chose que des indications sommaires sans profit pour la science? Et si l'on considère les travaux des publicistes, pouvait-on oublier complètement les plans de David Ricardo et de Ciezkowski, ceux de Proudhon, de Girardin et de François Vidal? Était-il possible de condamner tout projet de banque d'émission basé sur un vaste système d'unions du crédit, sans avoir exposé, discuté au moins, une œuvre comme celle de François Haeck, et les idées émises en 1872 à la Chambre belge par Dansaert et Demeur? Et pour nous rapprocher de nos plus récentes discussions parlementaires, notre savant collègue M. De Greef publia, au cours même des délibérations qui aboutirent à la loi de 1900, sous le titre : *Le crédit commercial et la Banque Nationale belge*, l'ouvrage le plus considérable et le plus profond qui ait été écrit sur le crédit en Belgique depuis les travaux de François Haeck. Sans doute l'auteur du mémoire le mentionne plusieurs fois, mais les divers plans d'organisation qu'il renferme ne réclamaient-ils pas un exposé complet, alors surtout que cet ouvrage a eu la mauvaise fortune d'être publié un peu trop tard pour exercer sur le Parlement l'influence légitime qui s'attache à tous les travaux de cet éminent sociologiste? Je ne puis examiner ici l'argumentation de l'auteur du mémoire sur le fond de ce grand problème. J'ai été trop mêlé moi-même aux débats de 1900 pour ne pas franchir involontairement la limite qui sépare le domaine du juge de celui de la partie; aussi écarterai-je ici même mes observations sur les critiques dirigées contre l'organi-

Digitized by Google

sation des banques d'État en mode mutuelliste, sur l'amétallisme et le comptabilisme social; je ne veux relever que l'un des motifs généraux invoqués par l'auteur pour repousser le crédit au prix de revient : « Nous ne croyons pas, dit-il, à l'heureuse influence du crédit à prix de revient. Une de ses conséquences serait un arrêt dans la production. Quel avantage aurait-on de produire plus que pour sa consommation si le capital ne rapportait plus rien? » (P. 488.)

Si ces lignes s'appliquent aux banques d'émission et d'escompte constituées sans capital, — et l'auteur admet au moins théoriquement qu'une banque puisse fonctionner sans capital, — la critique est sans objet; le taux de l'escompte ne comprend essentiellement que les frais généraux et la prime d'assurance contre les risques de non-remboursement des effets escomptés; si elles s'appliquent aux banques constituées en mode capitaliste, elles confondent visiblement l'intérêt des producteurs avec celui du banquier intermédiaire. Les théoriciens du crédit les plus éloignés de l'utopie se sont, comme Coquelin ou Frédéric Bastiat par exemple, appliqués à montrer que l'effet du développement et de l'organisation du crédit est d'amener l'abaissement progressif de l'intérêt des capitaux. « Qu'est-ce que cet abaissement de l'intérêt du capital, dit Coquelin, sinon l'équivalent d'une diminution de frottement dans la transmission des produits? Si l'intérêt baisse, le producteur arrive à son résultat à moins de frais, ... les perspectives de l'industrie s'étendent en même temps que ses charges diminuent (1). »

---

(1) Coquelin, *Le crédit et les banques*, pp. 169-170.

Digitized by Google

Et dans une hypothèse extrême qui dépasse de beaucoup la transformation des banques d'émission, mais qu'on entrevoit dans le texte de l'auteur, si tous les revenus se résolvaient dans celui du travail, par l'élimination de la rente, de l'intérêt et des profits, l'avantage pour les travailleurs à capitaliser serait dans une plus large satisfaction de leurs besoins et dans la possibilité d'assurer plus de bien-être à leur descendance.

D'accord avec les deux premiers commissaires sur le mérite de la première partie du mémoire et l'importance du rapport, c'est surtout à l'égard de la seconde partie que je signale les lacunes de cette œuvre et que je déplore la précipitation avec laquelle elle a été élaborée et écrite. Je me prononce donc pour une prorogation de délai, en laissant d'ailleurs le concours ouvert. »

La Classe se ralliant à la proposition de la remise de la question au concours, celle-ci est reportée au programme de 1907, dont le délai pour la remise des manuscrits expire le 1er novembre prochain.

Rapport du jury chargé de juger la seconde période du XIIIe concours pour les prix De Keyn (1904-1905). Enseignement moyen et art industriel (1).

Le jury a étendu son examen à quarante-cinq ouvrages, dont vingt-cinq lui ont été soumis par les auteurs, et dont les vingt autres ont été remarqués par lui parmi les publi-

(1) Le jury était composé de MM. S. Bormans, *président*, L. Fredericq, P. Fredericq, H. Hymans, J. Neuberg, M. Wilmotte, *secrétaire*, et J. Vercoullie, *rapporteur*.

Digitized by Google

cations des deux dernières années rentrant dans les conditions du concours.

Après plusieurs classements et éliminations, — car plusieurs livres présentés étaient du domaine de l'enseignement primaire ou supérieur, — le jury s'est encore trouvé devant un nombre de livres supérieur aux prix disponibles. Toutefois, voulant maintenir ses vues traditionnelles, et estimant que des prix de cette importance exigent une certaine somme de travail unie à un certain degré d'originalité, il a dû bientôt reconnaître que ses préférences allaient aux quatre livres que ce rapport va vous faire connaître.

English idioms and colloquialisms, de A. Burvenich, est le fruit d'une lecture attentive et d'une étude critique de la langue des romans et des périodiques anglais modernes, où le parler familier et même l'argot s'infiltrent de plus en plus. C'est en vain que pour ces idiotismes ultra-récents on s'adresse aux dictionnaires ordinaires; d'autre part, dans un dictionnaire général, comme celui de Murray, pour autant qu'ils y sont admis, ils sont noyés dans la masse des matières qui forment l'histoire d'un mot, de ses variations et de ses différentes significations.

Grouper ces expressions, en y ajoutant, au point de vue de notre enseignement, les équivalents français et néerlandais, est faire une œuvre utile, qui exige de la science et du jugement.

Quand on reproche aux *Idioms* de Burvenich de faire double emploi avec Murray, on oublie que ceux à qui les *Idioms* sont destinés ne sont pas à même de se servir de Murray, que Murray ne donne pas les équivalents français

Digitized by Google

et néerlandais, enfin que Murray n'en est encore qu'à la moitié du vocabulaire (A-*Reserve*, avec des lacunes à G, H, N et P). C'est d'ailleurs le meilleur éloge qu'on puisse décerner à Burvenich, puisque dans la partie commune aux deux livres, il donne très souvent des expressions qui ne sont pas dans Murray (*blushing*, *man in the moon, meat is much*) et que pour la partie où Murray fait défaut, il serait ainsi un Murray avant la lettre.

Il ne fait pas non plus double emploi avec les *Londinismes* de Baumann, puisque ceux-ci sont un dictionnaire de mots et non de locutions.

L'idée d'un tel livre est incontestablement originale; le plan ne l'est pas moins, car il y a d'abord un classement systématique, puis un classement alphabétique : toutes les matières sont placées dans l'ordre alphabétique, mais avec renvoi continuel aux paragraphes du classement systématique.

L'auteur a su éviter les nombreux écueils que cachent souvent la concision des expressions toutes faites et les fines nuances de leurs significations. C'est ce que les critiques les plus compétents ont reconnu sans hésitation, regrettant que l'auteur n'ait pas donné davantage, mais affirmant que tel qu'il est, son livre est une contribution importante à l'intelligence du langage familier des Anglais d'aujourd'hui.

Est-ce à dire qu'il n'y ait pas d'erreur d'interprétation ou de traduction? On aurait tort de le prétendre, mais c'est un terrain glissant, où il ne faut se risquer qu'avec beaucoup de précautions. Un critique très compétent peut nous l'apprendre. Il reproche à notre auteur d'avoir écrit par erreur *to find Saul among the apostles,* au lieu de *among the prophets,* croyant qu'il s'agit d'une allusion

Digitized by Google

au roi Saül et à I Rois, X, 11 et 12, tandis qu'il appert de l'interprétation de Burvenich qu'il s'agit de l'Apôtre des gentils et des Actes, IX, 26.

Nous devons nous réjouir qu'un Belge ait pu, à la satisfaction des Anglais, exécuter un travail aussi délicat et aussi spécial sur la langue anglaise.

Le *Cours de géométrie analytique à deux dimensions* (Sections coniques) de H. Mandart a été bien accueilli à l'étranger, où le niveau des cours de géométrie analytique s'est graduellement élevé, tandis que chez nous on n'est encore entré que timidement dans les nouvelles voies. H. Mandart a voulu brusquer les choses avec un livre nouveau par le plan, par les détails, par les problèmes. Il établit la règle des signes dans toute sa généralité; il accorde une grande place aux premières notions de géométrie supérieure, à la théorie des invariants, aux divers systèmes de coordonnées et à un grand nombre de propriétés curieuses de coniques, jusqu'ici négligées.

Tel qu'il est, le livre est trop hardi pour être imposé à tous les maîtres et à toutes les classes. Mais le professeur ennemi de la routine y trouvera un précieux auxiliaire et l'élève doué de l'esprit d'initiative, un puissant stimulant.

Les *Spreekwoorden en zegswijzen afkomstig van oude gebruiken en volkszeden*, de A. De Cock, sont avant tout un travail de compilation, mais une compilation qui ne peut être faite que par un spécialiste, qui domine complètement sa matière et qui est au courant d'une immense littérature philologique et folklorique (la liste des ouvrages consultés comprend 10 pages in-8°). Cependant ce n'est

Digitized by Google

pas une idée banale d'expliquer certains proverbes et dictons au moyen des vieux usages et des mœurs populaires auxquels ils font allusion, et de faire connaître en même temps ces usages et ces mœurs à propos des proverbes. La découverte et le groupement de ces dictons exigent également de l'initiative et du travail personnel, surtout que l'auteur ne s'est pas borné à ceux qui sont admis dans la langue littéraire, mais qu'il a accueilli aussi tout ce que les patois pouvaient lui fournir. On se fera une idée de la richesse des matières traitées, si nous disons que le livre est divisé en dix-huit rubriques, dont quelques-unes ont plusieurs subdivisions.

Il s'agissait surtout pour l'auteur de montrer qu'il connaissait les conjectures déjà faites et les explications déjà données; mais à chaque instant aussi il s'est trouvé devant des expressions non encore expliquées, où ses vastes connaissances folkloriques et son sens critique lui ont permis de suggérer des hypothèses vraisemblables et souvent aussi de donner la vraie explication : voir par exemple nos 50 (*kampen*), 80 (*strooman*), 120 (*barvoets naar Hal*), 148 (*zijn matten oprollen*), 260 (*paaschei*), 314 (*te berde brengen*), 324 (*boonkoning*), 325 (*den koning trekken*), 326 (*verzenderkensdag*), 347 (*door de mand vallen*), 397 (*elf en dertig*), 435 (*hazepoot*), et au supplément *ketelmuziek*.

Ce sera un livre très utile à tous ceux qui s'intéressent à l'enseignement ou à l'étude des langues et de l'histoire.

Les *Six leçons de préhistoire*, de G. Engerrand, exposent succinctement l'état de nos connaissances en préhistoire, à un moment où les grands linéaments en sont dessinés suivant une ordonnance nouvelle et où les documents

Digitized by Google

étudiés en Belgique permettent de faire l'esquisse qui va servir de guide à une nouvelle période de la science.

Les résultats acquis par les travaux indépendants de l'école belge, et en particulier de A. Rutot, ont donné l'essor à des conceptions plus larges. Une compréhension rationnelle des industries éolithiques s'est imposée; grâce aux progrès de la stratigraphie des terrains quaternaires belges et aux fouilles méthodiques et fructueuses faites dans notre pays, la notion du paléolithique notamment a été revisée et considérablement augmentée.

C'est dire que le manuel classique de G. et A. de Mortillet correspond à un stade déjà dépassé de la préhistoire et que le moment est venu de publier un manuel nouveau.

G. Engerrand nous l'a donné. Son livre est moins une synthèse générale, impossible actuellement, qu'une monographie au point de vue belge faite avec ampleur, précédée d'un historique général et raccordée autant que faire se peut aux résultats obtenus dans les autres pays.

Résumé absolument neuf et encore unique, au courant des découvertes et des publications les plus récentes, il devient de la sorte le manuel classique, indispensable à tous ceux qui s'intéressent aux recherches de la préhistoire. Ajoutons qu'il est intéressant, facile à lire, très éclairé par des figures excellentes, pourvu de nombreuses indications bibliographiques bien choisies.

Malgré quelques imperfections de détail et des affirmations trop catégoriques dans certaines questions controversées, ce livre constitue, par son opportunité, par son exactitude et sa clarté, un excellent manuel de vulgarisation scientifique.

En conséquence, le jury a l'honneur de proposer à la

Digitized by Google

Classe d'accorder un prix de *mille francs* à chacun des auteurs des quatre livres suivants :

1. *English idioms and colloquialisms*, par A. Burvenich, professeur à l'Athénée royal de Bruxelles;

2. *Cours de géométrie analytique à deux dimensions* (Sections coniques), par H. Mandart, professeur à l'Athénée royal de Tongres;

3. *Spreekwoorden en zegswijzen afkomstig van oude gebruiken en volkszeden*, par A. De Cock, ex-instituteur en chef à Denderleeuw;

4. *Six leçons de préhistoire*, par G. Engerrand, professeur à l'Institut des hautes études de Bruxelles.

Cette proposition est faite, en ce qui concerne les ouvrages d'A. Burvenich, H. Mandart et A. De Cock, à l'unanimité, et en ce qui concerne l'ouvrage de G. Engerrand, à la majorité de quatre voix contre trois.

La Classe accorde un prix de *mille francs* à MM. A. Burvenich, H. Mandart et A. De Cock. Elle déclare que M. G. Engerrand, n'ayant pas la qualité de Belge, comme l'exige la fondation De Keyn, ne se trouve pas dans les conditions voulues pour l'obtention d'un prix.

ÉLECTIONS ET PRÉPARATIFS DE LA SÉANCE PUBLIQUE.

M. Mesdach de ter Kiele est réélu délégué de la Classe auprès de la Commission administrative, pour 1906-1907.

MM. Thomas, directeur, et le comte Goblet d'Alviella soumettent à la Classe, conformément à l'article 13 de son règlement, leurs lectures pour la séance publique.

Digitized by Google

Séance publique du 9 mai 1906.

M. Paul Thomas, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ern. Discailles, *vice-directeur*, S. Bormans, T.-J. Lamy, le comte Goblet d'Alviella, Ad. Prins, Paul Fredericq, G. Kurth, Mesdach de ter Kiele, le baron Éd. Descamps, V. Brants, Polydore de Paepe, Aug. Beernaert, Ch. De Smedt, A. Willems, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, *membres;* W. Bang, *associé;* Ern. Gossart, J. Lameere, A. Rolin et Fr. Cumont, *correspondants.*

Assistent à la séance :

Classe des sciences. — MM. C. Le Paige, *vice-directeur;* Éd. Van Beneden, C. Malaise, Ch. Van Bambeke, G. Van der Mensbrugghe, Louis Henry, M. Mourlon, Léon Fredericq, A. Lancaster, Julien Fraipont, P. Francotte et Paul Pelseneer, *membres.*

Classe des beaux-arts. — MM. Max. Rooses, *directeur;* J. Winders, *vice-directeur;* Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, Th. Radoux, G. De Groot, Henri Hymans, G. Huberti, Ém. Janlet, H. Maquet, Ém. Mathieu, Louis Lenain, Xav. Mellery, Léon Frédéric, *membres*, et A.-J. Wauters, *correspondant.*

Digitized by Google

La critique philologique, son passé et son avenir; discours par P. Thomas, directeur de la Classe.

Le terme *philologie* a été pris dans des sens très différents. Chez les anciens, la φιλολογία n'était pas une science spéciale, mais l'érudition, le savoir étendu et varié (1). Il serait trop long de passer en revue et de discuter toutes les définitions que les modernes ont tenté de donner de la philologie. On l'a regardée comme un ensemble plus ou moins confus de connaissances grammaticales, littéraires et historiques; on l'a identifiée à la science de l'antiquité, puis à celle du passé en général; on y a vu la méthode ou l'une des méthodes de l'histoire; on l'a réduite au rang d'une science appliquée, bonne à former des professeurs d'humanités.

Au milieu de toutes ces divergences de vues, un point reste acquis : c'est que la critique est une des parties essentielles de la philologie.

La critique, dans son acception la plus générale, c'est-à-dire l'art de discerner le vrai du faux, trouve son application dans tous les ordres de sciences.

Quel est l'objet propre, quelle est la tâche spéciale de la critique philologique ?

---

(1) Dans l'espèce d'encyclopédie en forme de roman allégorique que Martianus Capella (Ve siècle ap. J.-C.) nous a laissée, sous le titre bizarre de *De nuptiis Mercurii et Philologiae*, nous voyons les sept arts libéraux : la Grammaire, la Dialectique, la Rhétorique, la Géométrie, l'Arithmétique, l'Astronomie et la Musique, se mettre au service de la Philologie divinisée.

Digitized by Google

Son objet propre, ce sont les textes, les monuments écrits.

Sa tâche est double : 1° constituer les textes; 2° en déterminer la provenance.

La constitution des textes comprend deux opérations : la recension et l'émendation.

La recension consiste dans l'examen des sources qui nous ont transmis le texte des documents ou des œuvres littéraires (manuscrits, inscriptions, imprimés) et dans leur utilisation.

Mais un texte établi uniquement d'après ces sources laisserait encore à désirer; il serait déparé par quantité de fautes : confusions de lettres ou de mots, répétitions, substitutions, transpositions, lacunes, interpolations, etc. Ces fautes, nous devons, dans la mesure du possible, essayer de les reconnaître et de les corriger; c'est l'affaire de l'émendation ou critique conjecturale. Nier la légitimité des conjectures, c'est défendre au lecteur d'user de son intelligence quand il rencontre un *lapsus calami* ou une coquille typographique. Il y a des corrections excellentes, évidentes, certaines; il est arrivé qu'elles ont été confirmées par la découverte d'un nouveau manuscrit. Mais il n'est que trop vrai que la critique conjecturale dégénère facilement en une espèce de jeu ou de sport, et que les auteurs anciens ont été inondés de conjectures inutiles, arbitraires, fausses et même ridicules. Rassurons-nous toutefois. Les restaurateurs de textes sont moins dangereux que les restaurateurs de monuments. Les erreurs de ceux-ci sont presque toujours irréparables. Le tableau, la statue, l'édifice sur lesquels ils ont porté une main maladroite sont des exemplaires uniques qui,

Digitized by Google

une fois gâtés, ne peuvent plus être remis dans leur état primitif. Le philologue qui accommode Horace à sa fantaisie perd son temps et peut faire perdre de l'argent à son éditeur, mais les manuscrits d'Horace restent intacts, et un savant mieux avisé donnera une reproduction plus fidèle qui rejettera l'autre dans l'oubli.

La critique de provenance juge de l'authenticité des ouvrages et de leur attribution à tel ou tel auteur. Il est inutile d'insister sur l'importance de la critique d'authenticité et d'attribution. Elle a laissé des traces profondes dans l'histoire politique, religieuse et littéraire. Elle démasque les faussaires, arrache les étiquettes menteuses, ruine les autorités usurpées, rend à chacun son bien.

La critique philologique n'est pas la critique historique. Elle n'en est qu'un auxiliaire; elle lui prépare le terrain; elle lui fournit des documents corrects; elle élimine les non-valeurs. Mais elle ne va pas plus loin. Elle laisse à la critique historique le soin de contrôler les assertions, de voir si elles s'accordent entre elles, si elles sont conformes à la vraisemblance ou à la réalité des faits.

La critique philologique n'est pas non plus la critique littéraire ou esthétique. Celle-ci se place au point de vue du beau; elle apprécie les qualités et les défauts des écrivains. Le philologue lui rend les mêmes services qu'à la critique historique : il lui permet de travailler avec sûreté et la prémunit contre de fâcheuses méprises.

Que l'on veuille bien ne pas m'accuser d'étroitesse d'esprit parce que je délimite ainsi le domaine de la critique philologique. Je n'ai pas dit que le philologue eût le droit de se désintéresser de la critique historique ou de la critique littéraire. Loin de là : j'estime que, s'il ne

Digitized by Google

s'élève au-dessus de son métier, il court le risque de le pratiquer mal, et qu'il s'égarera s'il ne possède le sens historique et le goût littéraire. Mais mon but est simplement de vous entretenir d'une des branches de la philologie, envisagée du côté technique, d'en marquer brièvement les vicissitudes et les progrès et de dire quelques mots de l'avenir qui lui est réservé.

Je m'en tiendrai à ce qui concerne l'antiquité classique. C'est sur la littérature grecque et la littérature latine que s'est porté le premier effort de la critique philologique ; c'est par une longue et laborieuse étude de ces littératures qu'elle s'est organisée et perfectionnée. Ses procédés ont été ensuite transportés aux littératures orientales, romanes, germaniques, etc. Quelle que soit l'origine des productions auxquelles ils s'appliquent, ils sont uniformes.

*
* *

La Grèce est le berceau de la philologie, et les poèmes d'Homère, qui étaient lus et expliqués dans les écoles, provoquèrent les premières recherches des γραμματικοί. Mais ce n'est qu'au IIIe siècle avant J.-C., par la création du Musée et des bibliothèques d'Alexandrie, que la critique philologique fut réellement constituée. Les bibliothécaires royaux eurent à examiner l'authenticité et la valeur des ouvrages qu'on leur apportait de toutes parts, à en dresser le catalogue et par conséquent à en vérifier l'attribution. Ensuite ils s'appliquèrent à en épurer le texte. Ils confrontèrent les manuscrits, notèrent les variantes et choisirent les leçons qu'ils jugeaient les meil-

Digitized by Google

leures. Ils corrigèrent les passages corrompus ou qui leur paraissaient tels et firent la chasse aux interpolations, signalant les endroits douteux, condamnant les vers suspects. On le voit, la critique philologique apparaît dès lors armée de toutes pièces.

Nous n'avons, par malheur, que de trop maigres renseignements sur l'immense labeur de ces savants alexandrins qui ont tant de titres à notre gratitude. Mais nous en savons assez pour constater un progrès continu de Zénodote (1), à qui l'on doit la première recension d'Homère, à Aristarque (2), en qui les anciens saluent le prince des critiques. Zénodote était aventureux : on lui reprochait ses conjectures et ses suppressions arbitraires. Beaucoup plus prudent et plus judicieux, Aristarque donna à son travail une base solide par l'observation méthodique et minutieuse de la langue d'Homère et du caractère de ses poèmes, de même qu'en exégèse il posa ce principe qu'il faut expliquer Homère par Homère lui-même. Il usa avec discrétion de l'*obélos* (signe dont il marquait les vers à rejeter comme interpolés); néanmoins il obéissait parfois à des scrupules de goût et de convenance un peu naïfs (3). Remarquons à ce propos qu'une esthétique à priori et par trop sommaire a souvent dévoyé la critique, aussi bien chez les modernes que chez les anciens. Entre Zénodote et Aristarque se place

---

(1) Il vécut sous les deux premiers Ptolémées, dans la première moitié du IIIe siècle avant J.-C.

(2) Il florissait au IIe siècle avant J.-C.

(3) Voy. Émile Egger, *Aristarque*, dans ses *Mémoires de littérature ancienne*, pp. 152-154. Paris, 1862.

Digitized by Google

Aristophane de Byzance (1), dont les mérites comme éditeur sont des plus sérieux (2). Les signes critiques et diacritiques qu'il employa étaient sans doute connus avant lui, mais il en perfectionna le système.

Le chef de l'école de Pergame, rivale de celle d'Alexandrie, Cratès de Mallos (3), importa à Rome, vers l'an 169 avant J.-C., la science philologique.

Les Romains s'approprièrent les procédés de la critique grecque. Ainsi, la critique d'authenticité et d'attribution s'exerça sur les vieilles comédies latines, et nous apprenons que, pour décider si une pièce était de Plaute ou non, Varron s'était fait une règle d'interroger Plaute lui-même et de consulter les caractères de son esprit et de son style (4). Il y eut des recensions des classiques latins, des éditions munies de signes critiques, comme celles que donna M. Valerius Probus (5), etc.

A partir du IIe siècle après J.-C., la décadence littéraire est sensible dans tout le monde gréco-romain. La philologie n'échappe pas à la loi commune; les recherches personnelles se font de plus en plus rares; on vit sur le passé.

Le triomphe du christianisme détourne les esprits, surtout en Occident, de l'étude approfondie de la littérature païenne. En revanche, les textes sacrés, sur

---

(1) Il florissait dans la seconde moitié du IIIe siècle avant J.-C.

(2) Cf. U. von Wilamowitz-Möllendorff, *Euripides Herakles*, t. I, pp. 137-153. Berlin, 1889.

(3) Il florissait dans la première moitié du IIe siècle avant J.-C.

(4) A. Gell., *Noct. Att.*, III, 3.

(5) Il florissait sous le règne de Néron.

Digitized by Google

lesquels repose la foi nouvelle, deviennent l'objet de soins attentifs. Les travaux de saint Jérôme sur la Bible sont remarquables sous le rapport philologique, et les règles que Cassiodore, au VIe siècle, trace pour la transcription des livres saints sont scientifiquement irréprochables (1). Les auteurs profanes trouvent encore dans les derniers adhérents du paganisme, notamment dans la famille des Symmaques, des partisans dévoués, qui s'attachent, avec plus ou moins de bonheur, à restituer le texte de leurs œuvres.

Cependant les ténèbres s'épaississent; la barbarie envahit l'Église elle-même, la suprême ressource de la civilisation. Comme le dit Guizot (2), à considérer dans son ensemble l'histoire de l'esprit humain en Europe, du Ve siècle jusqu'à nos jours, le VIIe est le point le plus bas où il soit descendu, le *nadir* de son cours.

C'est sous ces tristes auspices que s'ouvre l'histoire du moyen âge.

Les philologues classiques ont toujours été enclins à parler du moyen âge avec un superbe mépris. Fils de la grande Renaissance, ils éprouvent une antipathie instinctive pour une époque où la vie intellectuelle tantôt languit, tantôt manifeste des tendances radicalement opposées aux conceptions modernes. Volontiers ils lui

---

(1) Sans doute Cassiodore invoque l'autorité divine pour engager les copistes à respecter le texte de la Vulgate, mais ses recommandations n'en sont pas moins rationnelles. M. Roger, dans son bel ouvrage : *L'Enseignement des lettres classiques d'Ausone à Alcuin* (Paris, 1905, pp. 179-181), ne me semble pas avoir bien posé la question.

(2) *Histoire de la civilisation en France,* 22e leçon.

Digitized by Google

refusent toute espèce de sens critique. Cette condamnation en bloc est trop sévère.

D'abord il convient de faire une distinction entre l'Orient et l'Occident.

En Orient, l'hellénisme resta vivace; les traditions de l'antiquité ne furent jamais complètement brisées; une portion assez considérable de la littérature classique subsista et forma la base de toute éducation libérale.

L'anarchie qui suivit la mort d'Héraclius (1) et la sanglante querelle des iconoclastes eurent des conséquences désastreuses pour les lettres. Mais le IXe siècle vit se lever l'aurore d'une Renaissance avec le patriarche Photius (2). La philologie refleurit. On aurait tort, comme le remarque judicieusement M. Krumbacher (3), d'écraser les philologues byzantins en les comparant aux illustres grammairiens alexandrins, aux Aristophane de Byzance, aux Aristarque. Si l'on veut leur rendre justice, c'est avec leurs confrères d'Occident qu'il faut les mettre en parallèle. Les manuscrits grecs du Xe au XIIe siècle donnent de leur activité une idée qui n'est nullement défavorable. Dans ceux du XIIIe au XVIe siècle, les textes sont fortement altérés par des changements arbitraires, mais on y rencontre de brillantes corrections (4).

Les savants du temps des Paléologue apportent dans

---

(1) 641 après J.-C.

(2) 820-891.

(3) *Geschichte der byzantinischen Literatur*, dans le *Handbuch der klassischen Altertumswissenschaft* d'Iwan von Müller, t. IX, 1re partie, § 109.

(4) Cf. U. von Wilamowitz-Möllendorff, *Euripides Herakles*, t. I, pp. 193-194.

Digitized by Google

leur critique un esprit qui est déjà celui de l'humanisme. Un philologue comme Triclinius (1) n'est point à mépriser, et si ses tentatives de reconstitution des mètres de Pindare et des tragiques ne sont pas heureuses, elles témoignent d'un effort personnel assurément louable.

Au point de vue de la philologie, l'Europe occidentale paraît bien barbare en comparaison de Byzance. L'ignorance des copistes et des *magistelli* y atteint un degré fabuleux. Que de fois, en collationnant des manuscrits latins, on est tenté de s'écrier avec l'honnête lecteur dont parle Wattenbach (2) : *Confundatur scriptor exemplaris !*

Il y eut pourtant des essais de critique philologique en Occident, depuis Charlemagne jusqu'à l'âge des humanistes. Comme il était naturel, l'attention se porta tout d'abord sur la Bible. Vers la fin du VIIIe siècle, le texte de la Vulgate était si corrompu qu'une revision était devenue indispensable. Charlemagne eut à cœur de remédier à ce grave inconvénient, et Alcuin lui présenta une édition corrigée des livres saints. Mais le mal ne tarda pas à renaître par suite de la négligence des copistes et de la témérité des correcteurs. Il fallut reprendre le travail d'épuration. Les ordres religieux, l'Université de Paris s'y employèrent avec zèle. Mais la prééminence en ce genre d'études appartient incontestablement au franciscain Roger Bacon (3). Bacon formula les vrais principes de la critique dans son application au

(1) Il vivait au commencement du XIVe siècle.
(2) *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e éd., p. 339. Leipzig, 1896.
(3) 1214-1294.

Digitized by Google

texte de la Vulgate, et son ami Guillaume de la Mare les développa dans le *Correctorium Vaticanum* (1).

Les auteurs profanes ne furent pas négligés. M. Louis Havet a exposé, dans un intéressant article de la *Revue bleue* (2), ce que les classiques latins doivent à Charlemagne. Le seul fait de transcrire fidèlement et correctement en belle minuscule réformée les gribouillages du VIIe et du VIIIe siècle constituait déjà un notable progrès. On ne s'en tint pas là : certains manuscrits du IXe, du Xe et du XIe siècle nous offrent les traces d'une critique judicieuse et attentive. A compter du XIIe siècle, les textes se gâtent : on se mêle de corriger à tort et à travers ce qu'on ne comprend pas — et combien de choses les gens du moyen âge ne comprenaient pas! Les erreurs pullulent, engendrant d'autres erreurs. Toutefois, de même qu'un archer maladroit, à force de lancer des flèches, atteint quelquefois le but, ces *scioli*, dont la sottise et l'ignorance nous irritent, ne laissent pas de tomber de loin en loin sur une correction heureuse.

Le principe d'autorité, si puissant au moyen âge, devait fatalement entraver la critique d'authenticité et d'attribution. Le titre d'un ouvrage faisait foi; on se dispensait de vérifier le contenu (3). Quelques hommes de talent, un Hincmar de Reims, un Ekkehard d'Aura, un Guibert de Nogent, un Otto de Freising, firent preuve

---

(1) Voy. Dom F. A. Gasquet, *English biblical criticism in the thirteenth century*, dans la *Dublin Review*, janvier 1898, pp. 1-21.

(2) Numéro du 3 février 1906.

(3) Pour ne citer qu'un exemple, le *Querolus* porte dans nos manuscrits le nom de Plaute, quoique l'auteur déclare expressément dans le prologue qu'il a imité Plaute.

Digitized by Google

d'un jugement plus indépendant et de certaines aptitudes pour la haute critique; mais ce sont là des exceptions infiniment rares (1).

Un esprit nouveau souffle avec la Renaissance. D'une part, l'individu s'émancipe, prend confiance en lui-même, commence à se guider par ses propres lumières, se fait des opinions particulières, examine, raisonne et juge sans se soucier de la tradition ou en opposition avec elle. D'autre part, on s'éprend d'une admiration passionnée pour l'antiquité classique; on veut en connaître toute la littérature; on fouille les bibliothèques des couvents; on en exhume triomphalement les vieux manuscrits. Les derniers siècles du moyen âge s'étaient contentés d'un nombre restreint d'auteurs et d'ouvrages profanes; le reste était abandonné à la moisissure et aux vers. Ces trésors dédaignés reparaissent au jour. Non seulement, on apprend à mieux connaître l'antiquité, mais on l'étudie dans un tout autre esprit que précédemment. C'est l'amour de la beauté littéraire qui enflamme les humanistes. Ils sont amenés par là à apprécier les nuances du style, la pureté du langage, la propriété des expressions, l'élégance de la forme oratoire ou poétique.

Leur critique se ressent de ces tendances. Soucieux avant tout de jouissances esthétiques, ils tiennent à se procurer des textes lisibles et intelligibles, où rien ne choque l'œil et l'esprit. Ils corrigent donc à leur manière les passages défigurés, changent ce qui leur déplaît,

---

(1) Voy. B. Lasch, *Das Erwachen und die Entwickelung der historischen Kritik im Mittelalter*. Breslau, 1887.

Digitized by Google

comblent tant bien que mal les lacunes. Cette critique toute subjective manquait de méthode. Elle a peut-être altéré les textes autant qu'elle les a améliorés. Mais elle se distingue par une qualité précieuse qui manquait au moyen âge : le goût, et elle révèle souvent une véritable virtuosité (1).

La pensée affranchie aborda hardiment la critique d'authenticité. Celui qu'on a appelé le premier des modernes, Pétrarque (2), démontra que le privilège octroyé à l'Autriche par... Jules César et Néron (3) n'était qu'une invention inepte. Dans un pamphlet célèbre (4), Laurent Valla (5) porta le coup de mort à la fausse *Donation de Constantin*. La prétendue correspondance de Sénèque et de saint Paul, qui a fait tant de dupes, ne trouva pas grâce à ses yeux (6).

L'invention de l'imprimerie contribua puissamment à l'essor de la philologie. Dès la fin du XVe siècle et pendant tout le XVIe, elle prit des allures plus scientifiques. Les noms glorieux se pressent en foule : Érasme (7), dont la souple et vive intelligence embrassa et la littéra-

---

(1) « On serait étonné de voir ce que deviendraient certains auteurs si l'on en ôtait toutes les corrections dues aux Italiens du XVe siècle. » MAX BONNET, *La philologie classique*, p. 50. Paris, 1892.

(2) 1304-1374.

(3) *Ad Carolum IV Imperatorem Romanum epistula de falsitate privilegii Austriam ab Imperio eximentis.*

(4) *De falso credita et ementita Constantini donatione declamatio* (1440).

(5) 1407-1457.

(6) *In errores Antonii Raudensis adnotationes* (*Opera*, éd. de Bâle, 1540, p. 428).

(7) 1466-1536.

Digitized by Google

ture profane et la littérature sacrée; Joseph Scaliger (1), à qui ses intuitions géniales font pardonner ses audaces; Juste-Lipse (2), Casaubon (3), etc.

Le XVIe siècle vit naître une science nouvelle : l'épigraphie, qui, bien que soumise à certaines règles particulières, relève de la critique des textes. Nous ne pouvons passer ici sous silence deux Belges qui s'illustrèrent par leurs recueils épigraphiques : le consciencieux Martin de Smedt (4) et le laborieux Gruter (5).

Avec Richard Bentley (6), la philologie fait un pas décisif.

Les dissertations sur les lettres de Phalaris, sur celles de Thémistocle, de Socrate et d'Euripide, et sur les fables d'Ésope (7) sont un chef-d'œuvre en matière de critique d'authenticité, un modèle de discussion serrée, épuisant tous les arguments et imposant la vérité avec une force irrésistible. « Elles furent une leçon utile pour les écrivains qui parlaient de l'antiquité sans la connaître, un avertissement de ne pas admirer sur parole, d'étudier avant de se prononcer, et de remplacer l'enthousiasme banal de l'école par un examen personnel et réfléchi (8). » Tout un bloc de littérature apocryphe s'effon-

---

(1) 1540-1609.
(2) 1547-1606.
(3) 1559-1614.
(4) Mort vers 1574.
(5) 1560-1627.
(6) 1662-1742.
(7) La première édition parut à Londres en 1698; la seconde, avec la réponse aux objections de Boyle, en 1699.
(8) Hippolyte Rigault, *Histoire de la querelle des Anciens et des Modernes*, p. 331. Paris, 1856.

Digitized by Google

drait sous les coups du « bélier de l'érudition » (1). D'une controverse sur un sujet assez insignifiant en apparence jaillissait une lumière qui ne devait plus s'éteindre.

La pénétration était la qualité dominante de Bentley. Le premier, il débrouilla la prosodie et la métrique des comiques latins; par ses fines observations sur la métrique des comiques et des tragiques grecs, il créa en quelque sorte un instrument de précision pour la critique du texte de ces poètes.

Il déploya la même sagacité dans l'étude des fragments de Callimaque, de Ménandre et de Philémon. Nulle tâche plus délicate en philologie que la restitution des fragments d'œuvres perdues. Il y faut une érudition immense jointe à un sens divinatoire qui n'est départi qu'à bien peu d'hommes. Bentley fut de ces privilégiés. Ses hardiesses dans la critique conjecturale — je fais surtout allusion à son édition d'Horace — ne sont point l'effet du caprice, d'une fantaisie déréglée, mais d'une défiance toujours en éveil, d'un goût un peu étroit et d'une logique trop rigoureuse. Toujours il fait réfléchir, et ses erreurs même sont instructives.

C'est de lui que procède toute la lignée des grands hellénistes anglais : les Markland, les Toup, les Tyrwhitt, les Musgrave, les Porson, les Elmsley, les Dobree.

Son influence se fit sentir sur les philologues hollandais du XVIIIe siècle : Hemsterhuis, Ruhnken, Valckenaer.

---

(1) Hippolyte Rigault, *ouvr. cité*, p. 324.

Digitized by Google

L'étude de ce dernier sur les restes des tragédies perdues d'Euripide (1) mérite d'être signalée comme ayant frayé la voie à de fécondes recherches.

Tandis que l'école anglo-néerlandaise jetait un vif éclat, la France, sous Louis XIV, descendait du rang élevé qu'elle avait occupé dans la philologie classique. En revanche, elle élargissait le champ de la critique en portant ses investigations sur l'historiographie byzantine, la littérature chrétienne, les anciens monuments de son histoire civile et religieuse. Le jésuite Labbé et les bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur publiaient leurs monumentales collections (2). Mabillon fondait la diplomatique (3), qui n'est qu'une application spéciale de la critique philologique, et Montfaucon la paléographie (4), cet auxiliaire indispensable de la critique des textes.

Vers la fin du XVIIIe siècle, l'Allemagne prit à son tour la direction du mouvement philologique, et elle l'a conservée jusqu'aujourd'hui. Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, son génie se montre sous deux faces : l'esprit philosophique et l'esprit historique.

L'esprit philosophique consiste dans la faculté de découvrir des idées générales, de former des conceptions d'ensemble, de percevoir les liens secrets qui unissent les uns aux autres les faits épars et les notions fragmentaires,

---

(1) *Diatribe in Euripidis perditorum dramatum reliquias* (1767).

(2) Joignons-y, pour notre pays, le recueil des *Acta Sanctorum*, commencé par le P. Bolland, jésuite d'Anvers (1596-1665), et continué par Heuschen, Papebroek, etc.

(3) La première édition du traité *De re diplomatica* parut en 1681.

(4) *Palaeographia Graeca* (1708).

Digitized by Google

de substituer la réflexion à l'instinct et à la routine, de systématiser, d'organiser la science.

L'esprit historique consiste à saisir les choses dans leur développement, dans leurs transformations à travers les siècles, à les mettre à leur plan, à leur rendre leur couleur propre et leur physionomie particulière.

La critique philologique va subir cette double influence. D'un côté, elle deviendra méthodique, consciente du but à atteindre et des moyens à employer. De l'autre, elle se dépouillera du dogmatisme abstrait; elle tiendra compte de l'évolution des langues et des littératures; elle tentera de repasser par la filière qu'ont suivie les textes qu'elle se propose de restituer.

Frédéric-Auguste Wolf (1) est le premier et l'un des plus glorieux représentants de la critique allemande. Ses *Prolegomena ad Homerum* (2) font époque dans la science. Cet ouvrage, qui alarma l'orthodoxie littéraire et même l'orthodoxie religieuse (3), qui fit tant de bruit et suscita tant de polémiques, a été souvent mal jugé. On a voulu y voir avant tout le développement ingénieux et savant d'un paradoxe qui n'avait pas même le mérite de la nouveauté. En réalité, c'est la préface d'une édition critique, préface où les principes essentiels d'une recen-

---

(1) 1759-1824.

(2) *Prolegomena ad Homerum sive de operum Homericorum prisca et genuina forma variisque mutationibus et probabili ratione emendandi.* Halle, 1795. Le premier volume a seul paru. On a trouvé dans les papiers de Wolf un court fragment de la seconde partie.

(3) Voir le récent ouvrage de M. l'abbé BERTRIN, *La Question homérique.* Paris, 1897.

Digitized by Google

sion véritablement scientifique sont exposés magistralement (1). Je n'ai garde de méconnaître la haute portée des idées de Wolf sur la question homérique et leur influence dans l'histoire littéraire; mais il me sera permis de mettre en relief ce qui touche à mon sujet, savoir le caractère technique des *Prolegomena*.

On pourrait s'étonner qu'il ait fallu trois siècles pour établir une méthode rationnelle de recension, si l'on ne savait que les réflexions qui paraissent les plus simples et les plus naturelles sont ordinairement les dernières qui viennent à l'esprit humain. Longtemps les éditeurs se contentèrent d'entasser le plus grand nombre possible de variantes puisées à toutes les sources et de choisir les leçons qu'ils jugeaient les plus convenables. Dans les cas douteux, ils se décidaient d'après l'âge ou même tout

(1) Il vaut la peine de citer ces paroles du début des *Prolegomena* : « Justa autem recensio, bonorum instrumentorum omnium stipata praesidio ubique veram manum scriptoris rimatur; scripturae cuiusque, non modo suspectae, testes ordine interrogat, et quam omnes annuunt, non nisi gravissimis de causis loco movet; alia, per se scriptore dignissima, et ad veritatem seu elegantiam sententiæ optima, non nisi suffragatione testium recipit; haud raro adeo, cogentibus illis, pro venustis infert minus venusta; emplastris solutis ulcera nudat; denique non monstrata solum, ut mali medici, sed et latentia vitia curat. Hac in ratione tametsi ingenio et arti coniectandi minime locus deest, tamen quoniam omnis veteris scripturae fides ab incorruptis monumentis pendet, ante omnia est elaborandum, id quod fieri certe nequit sine ingenio, ut fontium, unde cuiusque scriptoris textus hauriatur, proprietates et singularem naturam scrutemur; varios testes, per classes et familias dispositos, ex sua quemque indole metiamur, atque calliditate quadam, nec illa tamen cupida, eorum tanquam voces et nutus excipere discamus. »

Digitized by Google

bonnement d'après la majorité des manuscrits. Déjà au XVIIe siècle, Jean-Frédéric Gronov (1) s'était élevé contre ce procédé et avait indiqué la voie à suivre (2). Mais ses sages avis ne furent guère écoutés, et le germe de la réforme fut en quelque sorte étouffé sous les lourds in-quarto de Burman et de ses congénères.

En essayant de remonter aussi haut que possible dans la tradition et de retracer les destinées du texte d'Homère, en montrant l'usage qu'il faut faire des sources directes et indirectes, la nécessité de peser les témoignages et de les classer d'après leur origine et leur valeur, Wolf a éclairé les éditeurs futurs sur la tâche qu'ils avaient à remplir.

Son élève, I. Bekker (3), et K. Lachmann (4) mirent cette méthode en pratique et établirent définitivement les règles de la recension.

Dans le cours du XIXe siècle, l'esprit historique a pénétré de plus en plus profondément la critique philologique. Les conditions dans lesquelles les ouvrages anciens ont été élaborés, les vicissitudes par lesquelles ils ont passé avant d'arriver jusqu'à nous, les variations de la prosodie et de la métrique, de la langue et du style, tout cela a été minutieusement étudié, et la critique y a gagné en justesse, en sûreté et en profondeur (5).

---

(1) 1611-1671.

(2) Voy. ses notes sur Pline l'Ancien (1669) et la préface de son édition des tragédies de Sénèque (1662).

(3) 1785-1871.

(4) 1793-1851.

(5) Sur le mouvement philologique dans les dernières années, voy. W. Kroll, *Die Altertumswissenschaft im letzten Vierteljahrhundert* Leipzig, 1905.

Digitized by Google

J'abuserais de votre patience si j'énumérais tous les philologues distingués qui ont apporté leur pierre au monument. Il est temps de terminer cette revue rétrospective pour jeter un coup d'œil sur l'avenir.

*
* *

Dans la préface que Renan vieilli a mise à son livre de jeunesse : *L'Avenir de la science*, nous lisons ces lignes (1) : « Les sciences historiques et leurs auxiliaires, les sciences philologiques, ont fait d'immenses conquêtes depuis que je les embrassai avec tant d'amour, il y a quarante ans. Mais on en voit le bout. Dans un siècle l'humanité saura à peu près ce qu'elle peut savoir sur son passé ; et alors il sera temps de s'arrêter ; car le propre de ces études est, aussitôt qu'elles ont atteint leur perfection relative, de commencer à se démolir. »

On peut douter de la vérité de cette prédiction.

L'histoire ne sera jamais faite. Ce que nous appelons le présent deviendra le passé ; et aussi longtemps que la civilisation subsistera, l'homme s'intéressera à son passé ; il y aura donc des historiens et, à moins d'un affaissement général de l'intelligence, des critiques.

Mais la critique spécifiquement philologique n'est-elle pas condamnée à voir son rôle se restreindre de plus en plus, et finalement à disparaître ?

Il est certain que, dans les temps modernes, grâce à la typographie, les chances d'altération des textes sont

(1) Page XIV.

Digitized by Google

beaucoup moindres qu'autrefois, que la conservation des originaux est mieux assurée, que l'authenticité, l'attribution et la teneur des documents et des œuvres littéraires sont infiniment plus faciles à vérifier. Mais ce serait une erreur de croire que ces progrès ont rendu l'intervention de la critique philologique superflue.

Nos livres imprimés ne sont après tout que des reproductions imparfaites; il y a de bonnes et de mauvaises éditions des auteurs modernes; il n'est pas sans intérêt de connaître les retouches successives que les écrivains font à leurs ouvrages; la masse des écrits anonymes et pseudonymes présente de curieux problèmes, et l'industrie des faussaires n'a pas dit son dernier mot. On lisait dans Bossuet : « *l'académie* et l'arrangement des paroles », au lieu de : « *la cadence* et l'arrangement des paroles »; dans Saint-Simon : « Le roi, tout *content* qu'il était toujours, riait aussi », au lieu de : « Le roi, tout *contenu* qu'il était toujours, riait aussi »; dans André Chénier : « *Pauvres* chiens et moutons, toute la bergerie... », au lieu de : « *Pâtres*, chiens et moutons, toute la bergerie... ». Je pourrais multiplier ces exemples à l'infini. Chacun connaît l'histoire du texte des *Pensées* de Pascal. Faut-il rappeler l'*Ossian* de Macpherson, les poésies de Clotilde de Surville? Tant qu'il y aura des erreurs possibles dans la transmission graphique de la pensée humaine, tant qu'il y aura place dans ce travail pour l'ignorance, l'étourderie, la négligence ou l'imposture, la critique philologique ne chômera point.

Fort bien, me dira-t-on : la matière se renouvelant sans cesse, il y a là pour les éplucheurs de textes une perspective indéfinie. Mais l'antiquité? Mais le moyen

Digitized by Google

âge? Ce sont des champs limités; on les a labourés en tous sens depuis tant d'années! Ne seront-ils pas bientôt épuisés? Je ne pense pas que cette éventualité soit aussi prochaine que quelques-uns le proclament. Le vieil Orient ne nous a pas livré tous ses manuscrits. Des acquisitions inattendues sont venues grossir les trésors de la littérature grecque : des milliers de papyrus attendent leur déchiffrement, et qui sait combien en recèlent encore les tombes de l'Égypte? Je surprendrai peut-être nombre de personnes en disant que nous ne possédons pas encore d'éditions satisfaisantes des auteurs classiques les plus connus : de Platon, d'Aristote, de Cicéron, de Plutarque, de bien d'autres. Sait-on qu'une collection complète et exacte des fragments des anciens philosophes grecs ne sera possible que lorsqu'on aura publié correctement toute une série d'écrivains chrétiens, de commentateurs obscurs, de compilateurs byzantins? On a fait beaucoup, mais il reste beaucoup à faire pour les monuments de la littérature sacrée, pour ceux de la littérature médiévale.

La science moderne a de grandes exigences. Les éditions dont se contentaient nos pères nous paraissent insuffisantes. Nous nous apercevons que mille questions qu'on tenait pour résolues n'ont été qu'effleurées et que d'autres se posent, dont on ne se doutait pas. En même temps que les choses se révèlent à nous dans leur complexité, nous tendons à apporter dans leur étude plus de rigueur et de précision.

Faut-il écouter ceux que cette perpétuelle aspiration au mieux inquiète et qui nous crient *manum de tabula*? Ont-ils raison de prédire qu'à force de raffiner on tombera

Digitized by Google

fatalement dans l'hypercritique (1) et que la philologie, selon l'expression de Renan, se démolira elle-même? L'hypercritique ne date pas d'hier : au commencement du XVIIIe siècle, le P. Hardouin prétendait que la plupart des ouvrages grecs et latins étaient apocryphes; Hofman-Peerlkamp a déchiqueté les odes d'Horace en 1834, etc. C'est une maladie dont le temps et la raison viennent à bout. Rien n'annonce qu'elle menace sérieusement la philologie. Au contraire, une réaction contre l'abus de la critique conjecturale s'est produite en Allemagne (2). Des maîtres comme M. Vahlen, M. Bücheler, M. Diels, M. de Wilamowitz-Möllendorff lui-même (malgré la hardiesse de ses combinaisons et les saillies de son esprit primesautier) nous enseignent et nous recommandent la prudence et la circonspection. Nos visées sont plus hautes, mais nos ressources sont plus grandes. La lexicographie, la paléographie, la papyrologie, l'épigraphie nous apportent sans cesse de précieuses contributions. Les instruments de travail se multiplient et se perfectionnent : index, monographies, répertoires, catalogues, recueils de fac-similés, etc. Enfin et surtout, l'expérience des siècles nous éclaire, et nous profitons des écoles de nos devanciers.

*
* *

Chacun est naturellement porté à s'exagérer l'importance de ce qu'il fait, et les philologues, pas plus que les

---

(1) Voy. Langlois et Seignobos, *Introduction aux études historiques*, p. 107. Paris, 1898.

(2) Voy. W. Kroll, *ouvr. cité*, pp. 16-17; pp. 499-501.

Digitized by Google

artistes, les littérateurs ou les hommes politiques, ne sont exempts de ce travers. On le leur a assez reproché de tout temps. Cette gloriole est, en somme, assez inoffensive. Qu'on n'en prenne point texte contre la critique philologique elle-même. Celle-ci a rendu et rendra encore d'éminents services. Elle a eu à lutter contre de redoutables adversaires : l'esprit de paresse et l'esprit d'autorité, qui s'accordent si bien entre eux. Elle a contribué à l'affranchissement de la pensée. Elle est l'ennemie impitoyable de l'à peu près; elle nous habitue à une scrupuleuse exactitude. Elle a redressé bien des erreurs, mis en garde contre bien des bévues. Ce n'est jamais impunément qu'on l'a méprisée ou ignorée.

Une sévère discipline philologique a longtemps fait défaut à la Belgique. Cette lacune s'est fait cruellement sentir, notamment dans les travaux relatifs à l'histoire nationale. Les érudits des générations précédentes ne manquaient ni de zèle, ni de bonne volonté, ni de patience, ni de perspicacité. Mais trop souvent leurs publications trahissent l'ignorance des règles les plus élémentaires de la critique des textes et fourmillent de fautes qui en diminuent considérablement l'utilité.

Aujourd'hui, la situation s'est fort améliorée. De jeunes travailleurs formés aux bonnes méthodes explorent les bibliothèques et les archives et éditent les documents conformément aux exigences de la science contemporaine.

Ne nous imaginons pas cependant qu'il n'y ait plus rien à faire.

L'union féconde de la philologie et de l'histoire n'est pas encore suffisamment réalisée chez nous. Malgré les

Digitized by Google

changements heureux que la loi de 1890 a introduits dans le programme des examens, notre organisme universitaire manque de souplesse. Les élèves de nos facultés de philosophie et lettres sont trop portés à se cantonner dans leurs spécialités; ainsi les philologues ne se rendent pas compte de l'avantage qu'ils auraient à suivre un cours de critique historique, ni les historiens du profit qu'ils pourraient tirer d'un cours de critique philologique. Il est à souhaiter qu'un contact intime s'établisse entre des branches d'études si étroitement apparentées. L'Académie, de son côté, ferait chose utile en reprenant la publication, malheureusement interrompue depuis plusieurs années, de la *Collection des grands écrivains du pays* (1). La liste est longue des textes précieux et intéressants qui pourraient figurer dans cette collection et dont on attend des éditions critiques. Notre Compagnie recruterait sans trop de peine des collaborateurs compétents, qui travailleraient sous sa direction à cette œuvre patriotique, et elle donnerait aux études philologiques une nouvelle et salutaire impulsion.

---

(1) Voy. la proposition faite par MM. Pirenne, Thomas et Wilmotte à la séance du 4 janvier 1904 de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Cf. PIRENNE, *A propos de l'édition de la chronique de Jean Molinet* (BULL. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE [Classe des lettres, etc.], 1904, n° 1, pp. 21-24).

—

Digitized by Google

Y a-t-il une religion japonaise? — La « Voie des dieux »; par le comte Goblet d'Alviella, membre de l'Académie.

La brusque entrée des Japonais dans la civilisation d'origine européenne attache un certain intérêt aux recherches sur la psychologie de cette race énigmatique. Il y a moins de quarante ans, existait au Japon un peuple à nul autre pareil dans ses mœurs, ses coutumes, ses arts, ses croyances. Tous ces facteurs de différenciation sociale ont-ils disparu avec l'adoption de nos habits de cérémonie, de nos tourelles blindées et de nos rouages parlementaires? Ou bien, l'assimilation n'est-elle que superficielle et verra-t-on surgir un troisième Japon qui, tout en gardant des éléments de force et de progrès empruntés à l'étranger, rentrera dans les voies du développement original que semblaient présager les traditions d'un long et brillant passé?

L'état religieux du Japon représente un des côtés du problème. Mais, tout d'abord, les Japonais ont-ils une religion qui leur soit propre? Si je pose la question, c'est qu'on la résout fréquemment par la négative. Ainsi l'écrivain qui a traité du Japon, dans un recueil aussi estimé que l'*Encyclopædia Britannica*, affirme nettement que le shinto n'est pas une religion; ce qui n'empêche pas l'auteur d'annoncer qu'il va en résumer les points principaux et de s'acquitter de cette tâche dans les meilleurs termes.

Ce que je voudrais faire ressortir, c'est que le *shin-to*

Digitized by Google

— un mot emprunté à la langue chinoise, « la Voie des dieux » (1), par opposition au Boutsou-tô « la Voie du Bouddha » — est bel et bien une religion, une très vieille religion; une religion plus vieille même que son nom; un polythéisme en voie de formation, qui a subi un arrêt de développement, mais qui, le symbolisme aidant, n'en a pas moins survécu à toutes les transformations de la civilisation japonaise. Cependant le shinto n'est qu'une religion nationale, dans toute la force restrictive du terme. Ainsi s'explique ce double phénomène que, dans son milieu naturel, il échappe à toute critique, et que son influence s'arrête aux rivages de l'empire. Quand j'ai eu l'occasion de converser en Europe avec des Japonais — étudiants, savants ou diplomates, — je n'ai jamais obtenu, sur le chapitre de leur religion, que des réponses indifférentes ou évasives. Le shinto n'est pas un article d'exportation.

Il ne faut donc pas s'étonner si, de toutes les religions vivantes, celle des Japonais est la dernière que nous ayons appris à connaître. A la fin du XVIIe siècle, le voyageur Kœmpfer pouvait encore soutenir que le Japon possédait deux empereurs, l'un temporel, le Taïkoun ou Shaïgoun; l'autre spirituel, le Mikado. On finit par reconnaître qu'il y avait là deux cultes distincts, le bouddhisme, auquel appartenaient les taïkouns, et une vieille religion autochtone, dont les mikados étaient, de temps immémorial, les chefs héréditaires. Le shinto avait naturellement partagé le discrédit où le triomphe de la

(1) *Shin*, « dieux » ou « esprits »; *tô*, contraction de taô, « la voie ».

Digitized by Google

féodalité avait fait tomber pendant plusieurs siècles l'autorité impériale. Il reparut au premier rang après la révolution de 1868, qui donna une orientation nouvelle à l'empire du Soleil-Levant.

Bien que cette révolution ouvrit le Japon aux étrangers, ceux-ci furent quelque temps avant de pénétrer dans la vie intime du pays. Cependant, dès 1872, quelques savants européens, appelés par le gouvernement du Mikado pour initier ses sujets aux connaissances de l'Occident, fondèrent à Tokyo, sous les auspices de la *Royal Asiatic Society*, une *Asiatic Society of Japan*, dont les *Transactions* ont fortement contribué à nous faire connaître le Japon religieux, aussi bien que social et littéraire. De laborieux japonisants, MM. B.-H. Chamberlain, W.-G. Aston, Ernest Satow, Léon de Rosny, Michel Revon, ont traduit dans les langues européennes les vieux rituels où sont décrits les légendes mythologiques et les rites traditionnels du shinto : le *Kojiki* ou « Recueil d'anciennes histoires », achevé en l'an 712 de notre ère; le *Nihongi* ou « Chroniques », ouvrage de quelques années postérieur au précédent; le *Kiujiki*, qui daterait du VIIe siècle, mais dont l'authenticité est sujette à caution; enfin, une description minutieuse des liturgies shintoïstes en usage au XIe siècle, le *Yengishiki* ou Institutes de la période Yengis.

A ces Écritures du vieux Japon sont venus se joindre les commentaires qu'à la fin du XVIIIe siècle et dans le commencement du XIXe, des érudits indigènes, notamment Motoöri et son élève Hirata, avaient eux-mêmes publiés sur l'origine et la signification des antiques traditions nationales. Ces commentaires ont d'autant plus de prix que leurs auteurs ont été en quelque sorte les

Digitized by Google

initiateurs du mouvement loyaliste qui a abouti en 1868 à restaurer l'autorité du Mikado sur des bases à la fois religieuses et patriotiques.

Tous ces matériaux ont été finalement utilisés dans des travaux d'ensemble qui font rentrer le shinto parmi les religions dont on peut désormais écrire l'histoire. Il faut citer, à cet égard, en premier ordre, les études que viennent de publier à peu près simultanément MM. Michel Revon et W.-G. Aston, le premier dans la *Revue de l'histoire des religions* (années 1904 et 1905), sous le titre : *Le Shintoïsme* (1); le second dans un volume paru à Londres sous le titre : *Shinto; the Way of the Gods* (Longmans, 1905).

Les deux auteurs possèdent chacun ce quadruple avantage qu'ils connaissent de première main la langue et la littérature japonaises; qu'ils ont vécu de nombreuses années dans le pays; qu'ils n'ont aucun parti pris, et qu'ils sont au courant des travaux les plus récents de l'hiérographie comparée. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de constater qu'ils se sont rencontrés presque partout, sans s'être donné le mot; ce parallélisme même nous est une garantie de plus pour établir la validité de leurs renseignements et de leurs appréciations sur un grand nombre de points où ils complètent et rectifient des vues trop facilement acceptées, au début, par des observateurs superficiels.

---

(1) Ces articles doivent former la dernière partie d'un ouvrage intitulé : *Le Japon primitif*, dont M. Michel Revon compte faire le premier volume d'une *Histoire de la civilisation japonaise*.

Digitized by Google

*
* *

Les dieux et les rites du shinto paraissent remonter aux tribus mongoles qui vinrent de Corée coloniser le Japon au cours des derniers siècles avant notre ère. Ces envahisseurs possédaient déjà une demi-civilisation qui semble avoir fort peu emprunté aux Aïnos, les anciens occupants du sol, mais qui a peut-être absorbé quelques éléments introduits par des colonies polynésiennes. D'un autre côté, le voisinage de la Chine se fit sentir de bonne heure, comme l'atteste la constitution de l'écriture japonaise, au IIIe siècle de notre ère, avec des éléments empruntés à l'écriture chinoise. A partir du VIe siècle, le bouddhisme exerça, à son tour, une influence qui contribua davantage encore à enrayer et à altérer le développement autonome du shinto. On vit même, au IXe siècle, grandir une école syncrétique, le Ryobou, qui voulait transformer les divinités shintoïstes en incarnation de l'Adi-Bouddha. Les dieux du shinto fournirent des idoles aux sanctuaires du bouddhisme; les symboles et même les rites bouddhiques envahirent les temples du shinto.

Malgré ces causes d'altération, les mythes, renfermés dans les documents du VIIe et du VIIIe siècle, représentent certainement un corps de traditions qui, avant d'être confiées à l'écriture, ont dû être transmises oralement pendant de nombreux siècles au sein des corporations sacerdotales héréditaires, les *Nakatomi*, les *Imbe*, les *Kataribe*, attachées de temps immémorial à la cour des Mikados.

De même, les rituels compris dans le Yengishiki sont fort antérieurs à l'école du Ryobou et témoignent d'une

Digitized by Google

antiquité au moins égale à celle des mythes consignés dans le Kojiki.

La mythologie du Japon est surtout une cosmogonie. Elle correspond aux conceptions analogues qu'on rencontre chez tous les peuples barbares à imagination développée : les Polynésiens, les Aztèques, les Proto-Chaldéens, les anciens Égyptiens, les Aryas de l'Inde, les Germains, les Celtes et même les Grecs préhomériques. Ce sont les solutions logiques qui se sont imposées à l'homme, du jour où il s'est demandé pour la première fois : « Ce monde qui m'entoure, comment fonctionne-t-il et quelle est son origine? » La parenté universelle des mythologies suffirait à attester l'unité de l'esprit humain.

D'après le Kojiki, il y eut d'abord dans Oho-sora ou « le Grand Vide » six générations de dieux, êtres vagues et chaotiques qui n'ont même pas pris pied dans la vénération populaire et qui peut-être révèlent simplement la tendance de l'imagination à allonger en arrière la chaîne des commencements. Le septième couple, Izanagi et Izanami, se tenant sur le pont flottant du ciel (l'arc-en-ciel), forma, par une opération phallique, une île où il fixa sa demeure. Les divins époux engendrèrent ensuite toute une série de dieux, représentant des phénomènes ou des objets naturels. La naissance du dieu du Feu coûta la vie à sa mère, qui devint la proie des flammes, comme dans le mythe grec de Sémélé. Izanagi descendit dans le monde souterrain pour récupérer sa femme; malheureusement, celle-ci y avait pris de la nourriture, comme Proserpine — et tant d'autres visiteurs des Enfers, à qui cette communion infernale a enlevé toute chance de regagner le séjour des vivants.

Digitized by Google

S'étant purifié à son retour, Izanagi forma de nouvelles divinités : la déesse du soleil, Amaterasou, sortit de son œil gauche; le dieu lunaire, de son œil droit. Son nez, sans doute dans un éternuement, fit surgir Susa-no-wo, dieu de la tempête. Celui-ci, s'étant brouillé avec sa sœur, se rendit coupable de nombreux désordres qui amenèrent Amaterasou à se retirer par indignation dans une caverne. Le monde resta alors plongé dans l'obscurité; d'où grande consternation parmi les dieux, qui, après plusieurs vains expédients, chargèrent une déesse secondaire de se rendre, sous un accoutrement fantastique, à l'entrée de la caverne et de s'y livrer à une mimique plus drôle que décente. La déesse solaire, étant venue voir ce qui faisait rire les dieux aux éclats, eut sa retraite coupée par l'un d'eux et dut reprendre sa fonction dans le ciel. Je ne sais si l'on a songé à rapprocher cet épisode du rôle joué par Baubo, pour dérider Deméter, quand celle-ci, accablée par l'enlèvement de sa fille, se refusa à reprendre sa place dans l'Olympe. La ressemblance est tellement frappante qu'on doit faire un effort pour ne pas admettre un impossible emprunt.

Susa-no-wo, avant de subir sa sentence d'exil au pays souterrain, accomplit encore d'autres méfaits, notamment le meurtre de la déesse de la nourriture. Celle-ci, en mourant, fit naître des différentes parties de son corps, le riz, le millet, les fèves, l'orge, les vers à soie. Ici, M. Aston nous réfère avec raison à la coutume, si répandue parmi les populations rurales, de mettre à mort, tout au moins symboliquement, la Mère du Blé ou quelque autre personnification de la récolte antérieure, afin d'obtenir une abondante moisson. — Ailleurs,

Digitized by Google

Susa-no-wo, dans un bon mouvement, tua en combat singulier un dragon à huit têtes qui croquait les jeunes filles du pays. — Quand il se décida enfin à quitter la terre, ses enfants se partagèrent son royaume; mais bientôt ils se trouvèrent aux prises avec les dieux du ciel, qui enjoignirent à son dernier descendant d'abandonner le gouvernement des affaires temporelles à « un auguste petit-fils » de la déesse solaire, le héros Ninigi. C'est de cette souche que les Mikados sont censés descendus par Jimmu Tenno, le petit-fils de Ninigi et le fondateur de la dynastie encore régnante.

Certains auteurs ont cru trouver dans ce conflit entre les dieux du ciel et ceux de la terre un écho de la lutte entre la vieille race autochtone et les envahisseurs mongols qui auraient divinisé leurs chefs et transformé leurs victoires en mythes. Si l'on veut absolument découvrir quelques réminiscences mythiques de cette conquête, je les chercherai plutôt dans la légende qui attribue aux dieux du ciel d'avoir mis fin aux désordres des divinités sauvages « aussi nombreuses que les mouches en été », à l'époque où « les rocs, les arbres et les cascades avaient le don de la parole ». — Tous les dieux qui jouent un rôle important dans la mythologie du shinto sont bien japonais et ils laissent clairement percer leur signification naturiste.

*
* *

Les dieux portent le nom générique de *Kami*, qu'on s'accorde à traduire par « supérieur ». « Le mot *Kami*, écrit Hirata, s'applique en premier lieu à tous les dieux du ciel et de la terre qui sont mentionnés dans les anciens recueils, aussi bien qu'à leurs esprits (*mitamas*)

Digitized by Google

qui résident dans les temples où ils sont adorés. En outre, sont appelés Kamis, à raison des pouvoirs extraordinaires et éminents qu'ils possèdent, non seulement les êtres humains, mais encore les oiseaux, les bêtes, les plantes, les arbres, les montagnes, toutes les choses quelconques qui méritent d'être redoutées et vénérées. »

Dès lors, nous ne devons pas nous étonner si les divinités sont innombrables. La théologie populaire parle de huit cents à quinze cents myriades de Kami. Parmi les dieux qui ont une individualité suffisamment accusée pour mériter les honneurs d'un sanctuaire, le Yengishiki en énumère 3132.

Tantôt la vénération s'adresse à l'objet naturel, tantôt à l'esprit de l'objet. Beaucoup de dieux n'ont pas de sexe connu, ce qui atteste que leur personnification n'est pas encore très avancée. Il n'y a là aucune tendance au monothéisme ni même à l'hénothéisme, cet état intermédiaire, signalé dans les Védas par Max Muller, où le fidèle, tout en admettant la pluralité des dieux, traite tour à tour en divinité unique celle à laquelle il s'adresse momentanément. La théologie du shinto n'a rien de mystique ni même de métaphysique. Le fidèle y vit plus ou moins sur un pied de familiarité avec ses dieux. D'autre part, les sentiments que ces divinités lui inspirent sont moins la crainte que la confiance et l'affection — nuance bien exprimée par M. Revon, quand il écrit que « les Japonais vénèrent plutôt qu'ils n'adorent ». M. Aston, de son côté, fait observer que les dieux sont, en général, regardés comme bienfaisants. Il y a sans doute de mauvais génies; mais ils sont ordinairement anonymes, et leur conception n'a pas engendré le senti-

Digitized by Google

ment de terreur incessante où ont vécu plongés tant de peuples polydémonistes, depuis les Proto-Chaldéens de l'antiquité mésopotamienne la plus reculée jusqu'aux sauvages actuels du nouveau et du vieux monde.

Pour les mêmes raisons, la magie remplit au Japon une fonction très secondaire, alors que, sous la forme du shamanisme, elle prédomine chez presque toutes les tribus mongoles de la Sibérie. Le peuple japonais ne recourt guère aux talismans et aux incantations que pour la guérison des maladies et la production des phénomènes atmosphériques. De même que chez les Aryas, les Sémites, les Nègres, les Peaux-Rouges, quand on veut mettre fin à une sécheresse, on arrose une pierre sacrée ou bien on verse solennellement de l'eau dans les champs, par application de l'idée que le semblable attire le semblable.

Comme chez les Chinois, les Arabes et les Indo-Européens, on attachait une importance magique à imiter par la marche le cours du soleil. Le Nihongi fait dire à l'empereur Jimmu : « Je suis le descendant de la déesse solaire et si je marche contre le Soleil pour attaquer l'ennemi, j'agirai contrairement à la règle du ciel. Mieux vaut feindre de nous retirer par faiblesse. Alors, après avoir sacrifié aux dieux du ciel et de la terre, portant sur le dos la puissance de la déesse du Soleil, nous suivrons ses rayons et nous écraserons l'ennemi (1). » Il est intéressant de signaler que, à part peut-être le sacrifice aux dieux, telle a été la tactique japonaise dans la célèbre journée où ils ont détruit la flotte russe. Je lisais, il y a quelques jours, dans la traduction d'un récit dû au com-

(1) *Nihongi*, I, 113.

Digitized by Google

mandant japonais qui fit prisonnier l'amiral Rojestvensky, que, par une feinte retraite, la flotte nipponne parvint à placer les navires ennemis dans une situation où le soleil, dardant sur les yeux de leurs canonniers, les empêchait de pointer avec précision, « comme si — écrit l'officier japonais — l'astre voulait témoigner de sa partialité pour les combattants qui portent son image sur leur bannière (1) ».

Une autre coutume, qui se retrouve dans le folklore européen, c'est l'usage de se purifier en sautant par dessus un brasier, la veille du nouvel an (2).

Il existe des preuves que les pratiques de l'envoûtement n'étaient pas inconnues au Japon. Cependant le shinto distingue entre la bonne et la mauvaise magie, ou, ainsi que nous dirions, entre la magie blanche et la magie noire, proscrivant cette dernière comme un attentat envers les dieux. La divination a toujours été un art très pratiqué par les Japonais. Elle s'exerce surtout en exposant au feu une omoplate de mouton; l'avenir se révèle dans la combinaison des fissures qu'y suscite la flamme. Les ordalies ou jugements de Dieu sont mentionnées à plusieurs reprises dans les anciens documents; c'est surtout l'eau bouillante qui servait à cet usage.

*
* *

Les divinités du shinto, même les plus naturistes, ne sont pas seulement invoquées dans leurs fonctions origi-

---

(1) *Capturing an admiral,* dans l'*American Magazine* d'avril 1906, p. 707.

(2) P. Lowell, *Occult Japan,* pp. 53 et suiv.

Digitized by Google

naires, mais encore à propos des circonstances les plus diverses. C'est surtout Amaterasou qui revêt un caractère de providence générale, et, bien que son pouvoir soit loin d'être absolu, elle apparaît entourée d'une cour divine qui rappelle celle des Mikados. Le dieu de la Lune occupe un rang beaucoup plus effacé; mais il y a trace qu'autrefois son importance était plus considérable; ce qui tendrait à confirmer que l'adoration de la Lune, patronne des nomades et des chasseurs, représente une phase antérieure à celle des cultes solaires, plus appropriés aux mœurs agricoles. Quoi qu'il en soit, nos féministes apprendront avec plaisir que la principale divinité du shinto appartient au sexe féminin. Il serait peut-être exagéré d'y chercher une survivance d'un matriarcat préhistorique; mais il n'est pas moins vrai que la femme a parfois joué un rôle considérable dans la société et même dans le gouvernement du Japon, comme on peut s'en convaincre par l'histoire de l'impératrice Jingo-Kogo, au IIIe siècle de notre ère.

Susa-no-wo reste un personnage assez complexe qu'on a identifié tour à tour avec le dieu de la lune et avec celui de l'orage. Son nom se traduit par « le Mâle impétueux », ce qui répond mieux à la seconde interprétation. Le Ciel n'est pas divinisé, ou du moins il ne l'a été que très tard, sous l'influence des croyances chinoises, qui attribuent à Tien ou Shang-ti, l'Esprit du ciel, le premier rang dans la hiérarchie divine. D'autre part, le shinto révère plusieurs dieux de la terre, sans oublier le dieu des secousses sismiques, si fréquentes au Japon. Les principales montagnes sont constituées en autant d'individualités divines. Il existe plusieurs divinités de la mer. Les dieux des fleuves, peu importants au Japon, ne portent pas de

Digitized by Google

dénominations particulières; ils sont représentés sous la forme de dragons ou de serpents. On mentionne deux divinités de la pluie, bien que tous les dieux soient invoqués pour faire pleuvoir. Le dieu du feu se présente tantôt bienveillant, tantôt farouche. Le foyer domestique est d'ailleurs divinisé en lui-même.

La déesse de la nourriture est peut-être la figure du panthéon la plus populaire après Amaterasou. Son existence ne fait pas obstacle à la conception de divinités affectées aux plantes nourricières. Une vénération particulière est accordée aux arbres qui se distinguent par leur âge, leurs dimensions ou leurs formes. C'est surtout une variété de cyprès, le sakaki (*Cleyera japonica*), qui est l'arbre sacré par excellence. On fait des offrandes de riz aux arbres fruitiers, pour qu'ils portent en abondance.

Les animaux sauvages sont naturellement des *kamis*. Mais, si les légendes leur prêtent souvent un rôle anthropomorphique, ils ne semblent jamais avoir reçu un vrai culte, à moins de supposer que certains animaux, aujourd'hui entretenus dans les temples et regardés comme les compagnons ou les favoris du dieu local, représentent une ancienne forme de ce dieu lui-même. Tel est notamment le cas du renard, qui est assigné comme monture et comme messager à Inari, le dieu du riz. Il convient d'ajouter que les légendes attribuent parfois à des dieux d'avoir assumé temporairement les formes d'un animal, surtout d'un serpent ou d'un dragon; ce qui confirmerait l'hypothèse d'une physionomie animale originaire. D'autre part, nous ne voyons pas, en dépit de quelques assertions prématurées, qu'il y ait au Japon les traces d'un véritable totémisme.

Les divinités abstraites ou plutôt les abstractions divi-

Digitized by Google

nisées ne sont pas très nombreuses. Dans cette catégorie figure le dieu de la croissance ou de la génération, qui était naturellement représenté par un phallus. Les emblèmes phalliques abondaient, d'ailleurs, dans le culte de l'ancien shinto. On les rencontrait notamment le long des routes et, comme dans la Grèce antique, ces Hermès japonais étaient devenus les protecteurs des voyageurs. Il n'y a pas longtemps que le Gouvernement japonais en ordonna l'enlèvement, « moins peut-être, écrit M. Revon, pour relever la moralité publique, qui n'en souffrait guère, que pour éviter les jugements de surface des voyageurs occidentaux (1) ».

Bien d'autres objets encore étaient divinisés : le pilier central qui supporte le toit de l'habitation, les portes de la maison, la cuisine, etc. Il y avait même un dieu particulier pour le réduit que les Allemands qualifient par excellence de privé.

A cette longue liste de dieux tirés de la nature ou de l'imagination, il convient d'ajouter les représentants divinisés de la race humaine, et tout d'abord les « divins Petits-Fils », les Mikados (litt. Sublimes-Portes). Suivant M. Aston, la déification serait ici plutôt une forme de langage et jamais on n'aurait attribué aux Mikados, de leur vivant, des pouvoirs surnaturels. En tout cas, leur généalogie divine n'est pas contestée, du moins officiellement. L'extension donnée au terme *Kami* porte, du

(1) Le même phénomène s'est passé dans nos campagnes, où les saints « à broquette », invoqués par les femmes stériles avec des rites significatifs, n'ont été proscrits officiellement qu'au fur et à mesure qu'ils attiraient l'attention des folk-loristes et les railleries des incrédules.

Digitized by Google

reste, à la confusion. *Ob-Kami*, « le Grand Dieu », est une des expressions populaires qui servent à désigner l'empereur. Récemment encore M. B.-H. Chamberlain comparait l'attitude des Japonais envers leur souverain à celle qu'ils observent vis-à-vis d'une divinité. Toutefois, les Mikados eux-mêmes ont toujours prétendu agir moins en qualité de dieu que « comme un dieu ». Depuis la révolution de 1868, la vénération de l'empereur tend à se confondre avec le culte plus abstrait de la patrie.

Chez un peuple qui vénère ses « supérieurs », il n'est pas surprenant que la vénération des *Kamis* vivants ait abouti au culte des *Kamis* décédés. On aurait même pu s'attendre à trouver celui-ci plus développé. Des vingt-sept *noritos* ou liturgies formulées dans le Yengishiki, il n'y en a aucune consacrée aux mânes. Les sanctuaires dédiés aux souverains, même les plus célèbres, restent assez rares, et, de nos jours, le culte rendu aux ancêtres du Mikado se réduit, paraît-il, à quatre cérémonies funèbres annuellement célébrées dans l'enceinte du palais impérial.

C'est au foyer domestique que les familles pratiquent le culte des ancêtres. Néanmoins, il ne faudrait pas croire, avec certains évhéméristes contemporains, que tous les dieux du shinto proviennent de cette source. M. Albert Réville a montré qu'en Micronésie et en Chine le culte des ancêtres, loin de représenter la religion primitive, a manifestement suivi et graduellement recouvert un naturisme primitif. La même observation peut s'appliquer au Japon.

Dès les plus anciens temps, les Japonais semblent avoir admis que la personnalité, âme ou double, survivait au corps pour mener une existence assez analogue à sa vie

Digitized by Google

antérieure. Telle est bien — quoi qu'en pense M. Aston — la seule signification qu'on puisse attacher aux offrandes de nourriture et de vêtements, — plus anciennement, de victimes humaines, — qui se faisaient sur les tombes ou pendant les funérailles (1). Le Nihongi rapporte la tradition que, jusqu'à une époque correspondant aux débuts de notre ère, on enterrait vivants, avec leur maître défunt, les serviteurs des grands personnages. On substitua alors aux victimes humaines des figurines d'argile.

Le séjour des défunts, leur mode d'activité, leurs relations avec les survivants, tous ces détails restaient dans le vague. C'est sous l'influence des idées et des pratiques chinoises que, d'une part, on assigna comme séjour aux défunts le monde souterrain et ténébreux et que, d'autre part, on introduisit l'usage de suspendre dans chaque maison une tablette portant le nom des ancêtres défunts, où leur âme est censée revenir (1). L'ancien shinto ne renferme aucune allusion à des rémunérations futures. Ici encore, les notions de jugement posthume, de paradis et d'enfer sont dues au bouddhisme. On rencontre assez tardivement l'idée que les bonnes actions des descendants profitent à leurs ancêtres décédés.

---

(1) Certains usages modernes attestent la persistance de ces idées. M. Revon raconte qu'il y a quelques années, une lettre écrite par lui à un Japonais parvint chez ce dernier au moment où il venait de mourir. Son gendre assura le signataire qu'il n'avait pas manqué de placer la lettre fermée devant la tablette funèbre afin que le défunt pût en prendre connaissance. Or, ce défunt était ministre de l'instruction publique et son gendre, directeur de l'enseignement supérieur. — On a pu lire, du reste, dans les journaux, qu'à la suite de ses récentes victoires sur les Russes, le Mikado avait envoyé une ambassade en porter la nouvelle au tombeau de ses ancêtres.

Digitized by Google

Le shinto n'a jamais possédé d'idoles, en dehors des importations bouddhiques, mais seulement des fétiches ou *shintai*, tels que miroirs, épées, cippes, pieux, etc., sur lesquels, comme aux origines de l'idolâtrie grecque, on a parfois reproduit quelques traits de la physionomie humaine.

Il semble que M. Aston, au lieu de tenir ces objets pour la transition normale du fétichisme à l'idolâtrie, serait disposé à y voir d'anciens symboles passés à l'état de fétiches. C'est, en réalité, le fétiche, ici comme ailleurs, qui constitue le fait primordial; plus tard on en fera sortir soit un symbole, soit une idole. D'ailleurs, le shinto, à en juger d'après ses plus anciens documents, en était déjà arrivé à distinguer entre les dieux et leur image ou énergie, qualifiée de *mitama*. C'est le *mitama* qui réside dans le fétiche et habite dans le sanctuaire, tandis que le dieu réside au ciel.

*
* *

L'organisation sacerdotale du shinto a toujours été très rudimentaire. Ainsi que le remarque M. Aston, elle confirme l'assertion d'Herbert Spencer, que, dans les premières étapes de l'évolution ecclésiastique, les fonctions séculières et religieuses sont peu différenciées. Dans l'ancien Japon, c'étaient les fonctionnaires qui présidaient aux cérémonies et accomplissaient les rites. Le Mikado était à la fois le souverain et le grand prêtre. Cependant, dès le VIe siècle, il avait déjà délégué à des corporations héréditaires certaines de ses fonctions sacerdotales. Sous le règne de Kwamu (782-806), on constata que des gouverneurs négligeaient leurs devoirs

Digitized by Google

civiques, sous prétexte que leur temps était accaparé par leurs devoirs religieux; on proclama, en conséquence, l'incompatibilité des deux fonctions par un décret qui fut généralisé en 820. Depuis lors, les prêtres du shinto n'interviennent plus dans l'administration, et, au cours des dernières années, une série de mesures gouvernementales ont graduellement réalisé la séparation entre l'Eglise et l'État, sauf en ce qui concerne le culte domestique de la maison impériale. Beaucoup de prêtres exercent des professions laïques; ils ne revêtent un vêtement spécial que pendant les cérémonies; c'est l'ancien costume de cour. Ils n'ont aucune obligation de célibat. Seules les prêtresses attachées à certains sanctuaires doivent rester vierges, tant qu'elles conservent leurs fonctions.

D'après un recensement assez récent, les lieux de culte relevant du shinto sont au nombre de 193,476. La plupart ne sont évidemment que des oratoires de modeste dimension, comme les chapelles de nos campagnes. Il existe, dans quelques célèbres lieux de pèlerinage, — par exemple à Ise et à Izumo, — des sanctuaires qui occupent une superficie considérable; mais ce sont plutôt des agglomérations de constructions religieuses que des temples de dimensions importantes. L'architecture du shinto reste très primitive. A proprement parler, le temple shintoïste n'est qu'une cabane de bois, au toit élancé, souvent en chaume, dont les jambages, au lieu de s'arrêter, quand ils se rejoignent sur la ligne de faîte, se prolongent après s'être croisés, dépassant ainsi l'arête de plusieurs pieds; c'est là, paraît-il, une caractéristique invariable du temple shintoïste. Le sanctuaire ne comporte pas plus de deux pièces. Dans la

Digitized by Google

chambre intérieure se trouve le fétiche qu'habite l'esprit du dieu. La chambre extérieure renferme le *gohei*, pieu entouré de bandelettes en papier ou en cordelettes de chanvre; l'esprit divin est censé s'y poser, à l'appel du prêtre, pour recevoir les offrandes des fidèles. Aux côtés de l'entrée on aperçoit souvent les représentations sculptées de deux chiens monstrueux qui ont pour mission d'écarter les mauvais esprits.

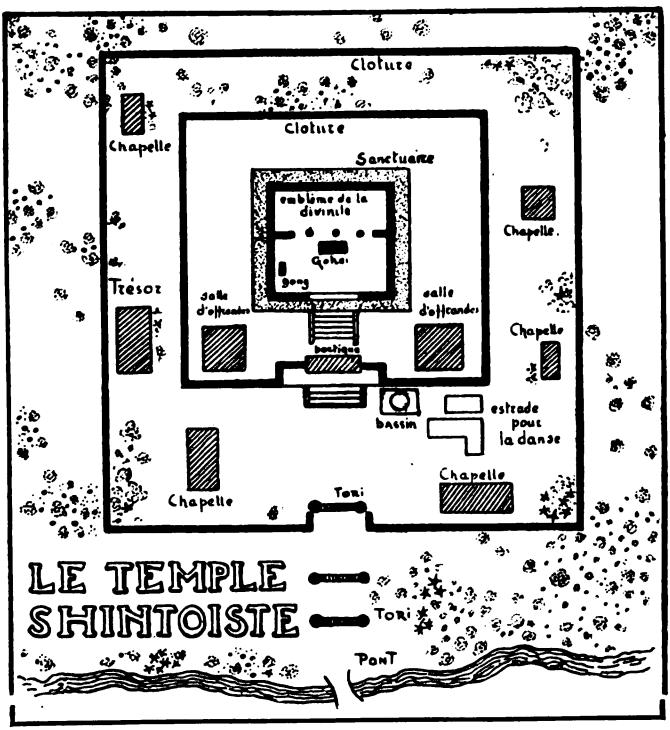

Ces sanctuaires s'élèvent souvent dans un site pitto-

Digitized by Google

resque, au milieu d'un jardin boisé d'arbres séculaires et baigné par un ruisseau que traverse un pont cintré, en souvenir de l'arc-en-ciel sur lequel se tenaient les dieux créateurs quand ils pêchèrent le Japon au fond de l'océan. L'entrée et les approches en sont signalées par la gracieuse silhouette de portails généralement en bois, les *tori-wi*, formés de deux piliers, légèrement inclinés l'un vers l'autre, que réunissent deux traverses parallèles, l'inférieure encastrée dans les montants, la supérieure dépassant les jambages par ses extrémités légèrement relevées en bout de sabot.

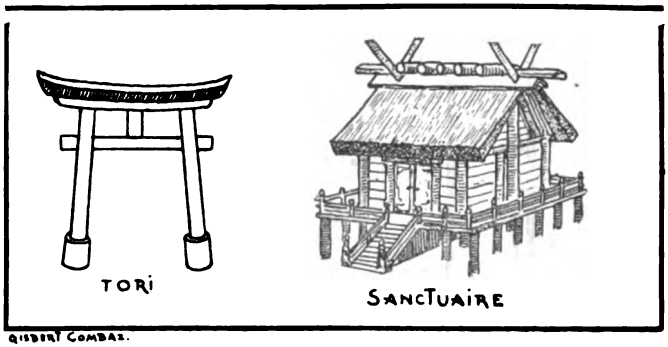

A en croire certains auteurs, *tori* serait un vieux mot japonais qui signifie perchoir, et cette sorte de portique isolé n'était autrefois que le perchoir des oiseaux consacrés, devenu plus tard un reposoir pour les esprits des dieux (1). En réalité, l'objet et le nom sont d'importation

(1) On lit dans le *Voyage autour du Globe* de M. Eggermont : « Le nom, tout japonais, signifie littéralement *perchoir* et, en réalité, n'était rien de plus autrefois. Le tori servait uniquement de reposoir aux

Digitized by Google

bouddhique et de provenance hindoue. Parmi les ruines de Sanchi, au Bengale, les ouvertures ménagées dans la célèbre balustrade sculptée qui entoure le tumulus ou *dagoba*, sont encadrées de portiques, datant du premier siècle de notre ère, qui reproduisent exactement, avec une débauche d'ornementation en plus, la forme architecturale des tori. Ces monuments, dont un spécimen se trouve dans notre Musée des moulages, au Parc du Cinquantenaire, portent dans l'Inde le nom de tôrans ou *tôrana*, qui, d'après le dictionnaire sanscrit de Monier Williams, signifie « arche, porte extérieure, portail (1) ».

A vrai dire, les tôrans de Sanchi sont en pierre. Mais James Fergusson a fait observer, avec infiniment de raison, que ces portiques imitent trop fidèlement une construc-

---

oiseaux sacrés, ou, pour mieux dire, à ceux qui étaient offerts aux *Kamis*, non pour être sacrifiés, mais pour saluer de leurs aubades les premiers feux du jour. » (P. 92.)

James Fergusson a signalé l'existence d'une construction analogue au *tori* dans le Temple de Jérusalem.

D'autre part, je ne sais si l'on a jamais songé à rapprocher du *tori* les δόκανα qui symbolisaient les Dioscures. D'après un monument votif du Musée de Vérone, ces symboles consistaient en deux lignes perpendiculaires réunies par une traverse, comme dans la lettre H, sauf que la barre transversale doit être placée un peu plus vers le haut. Suivant Plutarque, la barre transversale était double, du moins à Sparte : τὰ παλαιὰ τῶν Διοσκούρων ἀφιδρύματα οἱ Σπαρτιᾶται δόκανα καλοῦσι : ἔστι δὲ δύο ξύλα παράλληλα δυσὶ πλαγίοις ἐπεζευγμένα (*De Fraterno Amore*, 1), ce qui rappelle les *tori*, moins la légère inclinaison des jambages. — M. Rendel Harris a fait observer que ce symbole doit être une allusion au rôle des Dioscures, en tant qu'inventeurs ou patrons de l'art de bâtir. Il correspond au mur en construction qui dans le zodiaque chaldéen fournit l'idéogramme du mois consacré aux jumeaux célestes (l'étoile du soir et l'étoile du matin). (Rendel Harris, *The Cult of the Heavenly Twins* Cambridge, 1906, pp. 81 et 145.)

(1) Monier Williams, *A sanscrit english dictionary*.

Digitized by Google

tion de bois pour ne pas en être une copie en pierre (1). L'Inde a bientôt cessé de construire des tôrans; les modèles de bois — peut-être indiqués dans certains bas-reliefs d'Amaravati (2) — ont depuis longtemps disparu, ne fût-ce que par destruction naturelle; mais la Chine, dans ses *pailous* ou portes monumentales des tombeaux impériaux et, plus fidèlement encore, le Japon, dans ses *tori*, en ont adopté le type qui est devenu le signalement extérieur du temple shintoïste. Il est intéressant de constater qu'au Japon le tôran a divorcé avec le bouddhisme pour s'unir au shinto.

Les dimensions exiguës des sanctuaires japonais s'expliquent par le fait qu'il ne s'y célèbre pas d'office religieux proprement dit. Les fidèles ne font qu'y passer. Ils ne s'y rendent même — en dehors de certains pèlerinages populaires — que quand ils ont une faveur spéciale à demander. Ils s'arrêtent alors sur le seuil, font résonner le gong pour attirer l'attention de la divinité, ou frappent simplement les mains l'une contre l'autre; esquissent une inclinaison de tête en guise de salut; formulent leur demande; puis se retirent après avoir déposé leur offrande, en présence du prêtre, dans une corbeille disposée à cet effet. C'est à peu près ce qui se passait autrefois dans les audiences privées des hauts fonctionnaires.

Certains temples possèdent dans leur personnel un corps de danseuses qui exécutent des danses mimées, non seulement en l'honneur de la divinité, mais encore à l'intention des fidèles assez riches pour se payer ce moyen

---

(1) J. Fergusson, *Indian architecture*, p. 99.

(2) J. Fergusson, *Tree and serpent worship*. Atlas, pl. LX, LXIII, LIV, LIX, LXXXIII, LXXXV et XCVI.

Digitized by Google

d'intercession. L'orchestre se compose de flûtes, de castagnettes et d'instruments à cordes.

ORCHESTRE ET DANSE SACRÉE.
(Les deux personnages à l'avant-plan sont les bénéficiaires de la cérémonie.)

Les grandes solennités du culte public se célèbrent, non dans le sanctuaire proprement dit, mais dans les enceintes sacrées, dans les palais du Mikado ou même dans des enclos temporairement aménagés pour la circonstance. Elles comportent les cérémonies naïves qu'on est en droit d'attendre d'un peuple naguère exclusivement agricole : sacrifices ou offrandes de prémices; fêtes de la moisson; célébration de la nouvelle lune; purifications et expulsions générales des mauvais esprits; glorification de la déesse du soleil; propitiation de la déesse de la nourriture; apaisement du dieu du feu, etc. Toutes ces fêtes comprennent des récitations d'hymnes ou plutôt de prières et d'actions de grâces (*noritos*); des processions

Digitized by Google

et des danses; enfin, des représentations dramatiques, véritables *mystères*, qui, comme dans l'antiquité grecque et dans notre propre moyen âge, ont ouvert la voie au théâtre profane.

*
* *

On voit que, pas plus dans le culte public que dans le culte privé, le shinto ne comporte des sentiments bien profonds, des actes de communion ou de contrition, des effusions mystiques d'une nature quelconque, des appels à un concours moral de la divinité. Il n'y a guère qu'une exception apparente : c'est le rituel de la Grande Purification, le *Oho-harahi*, où, deux fois par an, le Mikado procédait solennellement à l'enlèvement des souillures contractées par ses fonctionnaires, soit volontairement, soit accidentellement.

Nous arrivons ainsi à un dernier problème : Le shinto renferme-t-il une morale? Motoöri et Hirata sont ici en complet désaccord. Le second soutient que le shinto n'impose pas de code moral, parce que les Japonais n'en ont pas besoin, étant naturellement vertueux. Motoöri, au contraire, dans ses derniers ouvrages, s'efforce d'attribuer au shinto une morale très développée, qu'en réalité celui-ci emprunte à l'éthique du confucianisme.

MM. Michel Revon et Aston s'accordent à montrer le point faible de ces deux solutions; cependant, chose étrange, eux-mêmes se départent cette fois de leur concordance habituelle pour formuler, à leur tour, des conclusions contradictoires. Pour M. Aston, les livres sacrés du shinto ne contiennent pas directement d'enseignement moral : « Zeus, dit-il, n'y a pas encore épousé Thémis. » Il ajoute que la liste des offenses envers les

Digitized by Google

dieux, visées dans le rituel de la Grande Purification, ne renferme pas un seul des péchés repris au Décalogue, alors que, au dire de M. Revon, « tous les commandements essentiels du Décalogue se retrouvent dans le rituel de la Grande Purification »! — Or ce rituel a été intégralement publié et traduit (1). Qu'y trouvons-nous, si nous voulons en juger par nous-même?

Nous y constatons que les fautes relevées en premier ordre sont des offenses, purement rituelles, commises même involontairement, donc étrangères à la morale proprement dite. Cependant on y rencontre aussi des prescriptions qui constituent certainement un commencement de code moral, adapté à une société agricole. Ainsi, l'on y vise « la mutilation des créatures vivantes, l'inceste, la bestialité, l'enlèvement des bornes qui marquent la division des champs, le comblement des fossés d'irrigation ». Il convient d'ajouter — et M. Aston lui-même en fait la remarque — que certains personnages de la mythologie, non seulement se recommandent par des actes de longanimité et de courage, mais encore réprouvent et punissent le crime en général. C'est ce que suffirait à attester l'ancienne existence des ordalies; ces épreuves judiciaires impliquent, en effet, que les puissances surhumaines s'intéressent au triomphe du bon droit. Enfin, il serait puéril de contester que les traditions religieuses du shinto ont fort contribué à développer le sentiment de loyauté envers l'Empereur et de dévouement à la patrie.

---

(1) Notamment par M. Karl Florenz, dans le tome X des *Transactions* de l'*Asiatic Society of Japan*, et par M. Aston lui-même, dans son récent ouvrage, pp. 294-305.

Digitized by Google

*
* *

Ici surgit cette autre question de savoir si le shinto seul a agi dans ce sens. Il est incontestable que l'éthique du Japon est due, en majeure partie, au bouddhisme et, par conséquent, que celui-ci a pris une part considérable à la formation de l'âme japonaise. Un bouddhiste du Japon, Horio Toki, après avoir tracé, dans le Congrès des Religions réuni à Chicago en 1893, un tableau peut-être un peu idyllique de sa religion natale, ajoutait : « Le bouddhisme a été l'esprit unifiant de notre nation depuis un grand nombre d'années et il le sera à jamais... Si vous me demandez qui a engendré ces coutumes bienveillantes, ces beaux-arts qui ont fait au Japon une réputation universelle, je répondrai : C'est le bouddhisme. Le bouddhisme est l'âme de la nation japonaise (1). »

Ce plaidoyer *pro domo* était confirmé récemment par un observateur impartial et compétent, M. le professeur Estlin Carpenter, d'Oxford, qui attribue surtout à l'action du bouddhisme les qualités de patience, de sobriété, de discipline, de mépris de la mort, si répandues chez les Japonais. « C'est également sa prédication, écrit M. Carpenter, qui a propagé la philanthropie dans l'Empire. Creuser des puits, ouvrir des routes, bâtir des ponts, planter des arbres à fruits, assainir des marais, devinrent des actes de piété aussi bien que soigner les malades et assister les pauvres. La vieille Voie des dieux était singulièrement dépourvue de zèle éthique. Le bouddhisme, allié à la culture chinoise, devint le grand propagateur de

(1) Bonet-Maury, *Le Congrès des Religions à Chicago*, 1 vol. in-8°. Paris, 1895, p. 204.

Digitized by Google

l'instruction. Les temples devinrent des centres d'enseignement populaire; les écoles de village se tinrent dans les sanctuaires (1). »

Quoi qu'on en ait dit, le bouddhisme japonais, bien que réduit à ses seules forces depuis 1868, semble loin d'être en décadence. Ses douze sectes y posséderaient actuellement plus de 70,000 temples (2). Récemment encore, les bouddhistes de la « Vraie secte » se construisaient à Kioto une véritable cathédrale dont le toit est supporté, à 126 pieds de hauteur, par 96 piliers massifs, artistiquement décorés (3). Ce sont, du reste, les sanctuaires bouddhiques qui monopolisent au Japon les merveilles de l'art religieux.

Le bouddhisme, avec son culte pompeux, répond aux besoins de la foule. Mais il a, en plus, un caractère à la fois mystique et philosophique qui, comme nous l'avons vu, manque au shinto. Enfin il flatte, jusqu'à un certain point, l'esprit de race; car si, au Japon, il ne peut se donner pour la vraie religion nationale, il n'en représente pas moins les conceptions les plus élevées du rameau touranien, dont le peuple japonais tend à se faire le champion vis-à-vis de la race blanche. Toute la gamme des systèmes métaphysiques peut trouver à se satisfaire parmi ses différentes sectes; celles-ci vont du bouddhisme

---

(1) Prof. J. Estlin Carpenter, *Japanese Buddhism*, dans le *Hibbert Journal* d'avril 1906, p. 508.

(2) Idem, *Ibid.*, p. 507.

(3) On rapporte que les poutres de cette construction ont été traînées des montagnes voisines et mises en place à l'aide de vingt-neuf énormes cordes, faites de *cheveux* volontairement offerts par les femmes de la secte; ces cordes, ou plutôt ces tresses, sont conservées dans le temple, dont l'inauguration s'est faite en 1895.

Digitized by Google

sobre, rationaliste et agnostique, originairement enseigné par Gautama Bouddha, au bouddhisme spiritualiste et mystique, que le culte de l'Adi Bouddha ou Bouddha éternel a fait rentrer dans la catégorie des religions théistes ou plutôt panthéistes. Sous la forme, très répandue au Japon, de la dévotion à Amida Bouddha — le Bouddha de la Lumière infinie — il en est même venu à constituer une religion de haute moralité et de charité active, qui, suivant M. Carpenter, correspondrait au mouvement évangélique parmi les églises protestantes.

Il faut se rappeler aussi que le bouddhisme, avec son étonnante facilité d'assimilation, a trouvé depuis longtemps le moyen de concilier sa théorie des réincarnations, régies par la loi du Karma, avec le culte des ancêtres, qui, sous l'influence chinoise, a jeté au Japon de si profondes racines.

Actuellement encore, malgré les tentatives pour ressusciter, après un sommeil de dix siècles, les vieux rites funéraires du shinto, on prétend que dans la majorité des familles, les funérailles sont conduites d'après un rituel bouddhiste, alors même que les nouveau-nés sont officiellement présentés au temple shintoïste (1). Le bouddhisme reste la religion de l'au delà.

Quand on étudie la situation religieuse du Japon, on doit encore tenir compte d'un autre élément : la propagande chrétienne, qu'elle s'exerce par la hiérarchie de

---

(1) Cette présentation a lieu le vingt et unième jour après la naissance; à cette occasion, l'enfant reçoit une amulette qu'il portera toute sa vie; elle correspond, pour la mère, aux relevailles des cultes occidentaux. (*General Yoshioka*, dans *Universal Religion*. Chicago, 1897, p. 151.)

Digitized by Google

l'Église catholique qui a pris pied dans l'Empire dès le XVe siècle et qui y a survécu à de nombreuses persécutions, ou par la concurrence des diverses dénominations protestantes qui se sont successivement introduites dans le pays depuis 1868 et qui y ont constitué une sorte de *trust*, sous le titre de « Église unie du Christ au Japon ». Il est hors de doute que cette propagande a dû être servie par la prédilection croissante des Japonais pour ce qui est de provenance européenne. Mais, si le jeune Japon continue à s'assimiler avec une étonnante ardeur nos méthodes, nos sciences et même notre littérature, il ne paraît plus aussi disposé à nous imiter quand il s'agit du domaine religieux et moral. D'ailleurs les idées les plus avancées de la philosophie contemporaine, en particulier la doctrine de l'évolution, ont pénétré, à un point qu'il est difficile de s'imaginer, dans la culture des classes éclairées et même dans l'enseignement des écoles. Cependant le shinto, précisément parce qu'il ne s'occupe ni de métaphysique ni même de morale, se trouve beaucoup moins que le christianisme ou le bouddhisme en opposition avec cette tendance philosophique, qui sans être absolument irreligieuse, tend à briser les cadres des anciennes traditions sur les rapports de l'homme avec l'univers.

Sans doute la cosmologie et la mythologie du shinto, s'il fallait les accepter à la lettre, ne tiendraient pas une seconde contre les assauts de la critique. Mais chacun y prend ce qu'il veut et les Japonais s'en tirent depuis longtemps, en allégorisant leurs antiques légendes. Dans ces conditions, le shinto peut survivre longtemps encore, et comme culte populaire et comme cérémonial officiel. Finira-t-il par se combiner, encore une fois, avec d'autres

Digitized by Google

éléments de culture religieuse, pour constituer au Japon une religion autonome d'un type nouveau? Je n'oserais l'affirmer. Mais d'étranges surprises peuvent nous être réservées dans le creuset où s'élabore, en face de la civilisation occidentale, la future civilisation de l'Extrême-Orient.

La séance se termine par la proclamation des résultats des concours de l'année 1906, faite dans les termes suivants :

CONCOURS ANNUEL DE 1906.

La Classe a reçu trois mémoires en réponse aux trois questions suivantes du programme du concours :

SECTION D'HISTOIRE ET DES LETTRES.

PREMIÈRE QUESTION.

On demande une étude sur l'exotisme dans la littérature française du XVIIIe siècle.

TROISIÈME QUESTION.

Faire l'histoire des invasions en Belgique au moyen de l'étude systématique des dates fournies par les trouvailles de monnaies dans les ruines de villas, dans les tombeaux et dans les trésors enfouis.

Digitized by Google

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

PREMIÈRE QUESTION.

Faire une étude historique et critique de l'organisation des banques nationales; comparer le régime des banques constituées suivant les principes de la Banque Nationale de Belgique (loi de 1900) à celui des banques d'État proprement dites.

La Classe, adoptant les conclusions des rapports des commissaires qui ont examiné ces trois mémoires, n'a pas décerné les prix proposés.

Elle a décidé que la question sur « l'organisation des banques nationales » sera reportée au programme du concours de 1907.

PRIX DE KEYN.

(XIIIe concours, seconde période, 1904-1905.)

Enseignement moyen et art industriel.

Sur la proposition du jury, la Classe a accordé un prix de *mille francs* à chacun des ouvrages suivants :

1. *English idioms and colloquialisms,* par A. Burvenich, professeur à l'Athénée royal de Bruxelles;

2. *Cours de géométrie analytique à deux dimensions* (Sections coniques), par H. Mandart, professeur à l'Athénée royal de Tongres;

3. *Spreekwoorden en zegswijzen afkomstig van oude gebruiken en volkszeden,* par A. De Cock, ex-instituteur en chef à Denderleeuw, demeurant à Schaerbeek.

Digitized by Google

Séance générale des trois Classes du 8 mai 1906.

M. V. Masius, président de l'Académie.
M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents :

Classe des sciences. — MM. C. Le Paige, *vice-directeur;* Éd. Van Beneden, C. Malaise, J. De Tilly, Ch. Van Bambeke, Alfr. Gilkinet, G. Van der Mensbrugghe, Louis Henry, M. Mourlon, P. Mansion, P. De Heen, J. Deruyts, Léon Fredericq, J. Neuberg, A. Lancaster, Julien Fraipont, A. Jorissen, P. Francotte, Paul Pelseneer, A. Gravis, *membres;* Aug. Lameere, *correspondant.*

Classe des lettres et des sciences morales et politiques. — MM. P. Thomas, *directeur;* Ern. Discailles, *vice-directeur;* S. Bormans, T.-J. Lamy, le comte Goblet d'Alviella, Ad. Prins, le baron J. de Chestret de Haneffe, Paul Fredericq, G. Kurth, Ch. Mesdach de ter Kiele, G. Monchamp, V. Brants, Polydore de Paepe, Aug. Beernaert, Ch. De Smedt, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, *membres;* W. Bang, *associé;* Ern. Gossart, J. Lameere, Fr. Cumont, *correspondants.*

Classe des beaux-arts. — MM. Max. Rooses, *directeur;* J. Winders, *vice-directeur;* Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, Th. Radoux, G. De Groot, H. Hymans, G. Huberti, Ém. Mathieu, Edg. Tinel, Louis Lenain, Flor. van Duyse, *membres;* Jules Brunfaut, *correspondant.*

L'Assemblée générale prend notification de l'envoi d'une médaille commémorative spéciale et d'un diplôme de mérite attribués à l'Académie pour la part qu'elle a prise à l'Exposition universelle et internationale de Liége en 1905. (*Applaudissements.*)

Digitized by Google

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE LA BIOGRAPHIE NATIONALE PENDANT L'ANNÉE 1905-1906; par Mr Ferd. vander Haeghen, secrétaire-trésorier.

MESSIEURS,

Pendant l'exercice écoulé, nous avons eu la douleur de perdre le Président de notre Commission, Mr Gustave Dewalque, décédé à Liége le 3 novembre 1905. Né à Stavelot le 2 décembre 1826, Mr Dewalque avait été élu correspondant de l'Académie royale le 16 décembre 1854, et membre titulaire le 16 décembre 1859. Dès 1864, c'est-à-dire avant même l'apparition du premier volume de la *Biographie nationale*, il avait été nommé membre de la Commission chargée de la publication de ce recueil; il en était devenu successivement vice-président en 1894 et président en 1898.

C'est vous dire que ses collègues avaient tenu à reconnaître l'intérêt qu'il portait à notre œuvre et le dévouement dont il avait fait preuve, non seulement en collaborant activement à ce recueil (1), dont chaque volume

(1) Voici la liste complète des cent dix-huit articles fournis aux tomes I à XVIII de notre recueil par Mr G. Dewalque :

M. Amand, N.-A. et N.-G. Ansiaux, C. et J. de Balbian, L. et R. Berken, M. et R. de Biolley, Briart, Brizé-Fradin, F. Caron, A.-B. Carront, G. Caspius, F. Cauchy, G. Chapuis, C. Chastelain, N. Clasen, Th. Climes, J.-N. Comhaire, Courtejoie. R. Courtois, J. Crespel, Cyrille, Davreux, H. De Baer, A. De Boodt, De Cambre, De Cleene, G. De Hertoghe, J. De Jonghe, F. De la Rue, O. Delatre, L. Delaunay, De la Vacherie, J. Delcour, Dellewarde, J. et M. Delboy, G. Demanet,

Digitized by Google

contient des notices dues à sa plume savante, mais encore en surveillant, pendant de longues années, comme membre du Comité de revision, sa publication feuille par feuille, article par article. La mort de Mr G. Dewalque est pour nous une perte cruelle, et nous remplissons un véritable devoir en consignant ici l'expression de nos sincères et profonds regrets. Son souvenir vénéré restera gravé dans notre mémoire.

A la suite du décès de Mr Dewalque, Mr Henri Hymans, délégué de la Classe des beaux-arts et vice-président de notre Commission, en a été élu président, le 25 novembre 1905. Pour les fonctions de vice-président, les suffrages de la Commission se sont portés sur Mr G. Van der Mensbrugghe, délégué de la Classe des sciences. Enfin la place vacante de cette dernière Classe a été attribuée à Mr Paul Mansion (décision de la Classe des sciences en sa séance du 2 décembre 1905).

Nons avons dû également enregistrer le décès de quatre

J.-J. De Meyer, Denis de Luxembourg, P. Dens, De Rye, H. De Smet, Desonkeux, Dethier, Doeveren, Doison, Duchatelet, Dugardin, Duguet, Dulz, A. Dumont, J.-A. Gurnez, J. van Haecht, Harind, Henri de Bolan, Henri de Visé, J. Henrotay, Ch. Huart, A. Jaspar, D. Labye, J. Lanceau, J. Leclerc, N. Ledrou, Ph.-A. Lesoinne, J.-Ph., N. et R. de Limbourg, D. Lipse, G., L. et W. de Liverlo, L.-M. Lombard, Th. Lorent, X. Maillard, L.-B. Malaise, Malanel, J.-B. et J.-F. Malmedie, C. et G. Manderscheid, Manderscheydt, Marbaix, Marcellis, Mareska, Marquard, Martin de Remouchamps, H. Massange, N. de Massin, Mathias de Malmédy. D.-A. Mauden, H. de Mérode, H. Mohy, C.-A. et P.-F. Moreau, E., L. et M. Nessel, Nicolas d'Arlon, Nicolas-Joseph de Stavelot, F.-J. Nicolay, J. de Nollet, Nyssen, Nyst, Nysten, A. ex Palude, G. Parent, Peters-Vaust, Pfeffer, Ch. Phillips, Ch. Pollet, G. Poncin, G. Ponsart, Ponson, Poppon de Beaumont, Presseux, Putzeys, A. Raikem, P. Ramoux et Rapaerd.

Digitized by Google

dévoués collaborateurs, qui ne faisaient pas partie de notre Compagnie, mais auxquels je tiens à rendre ici un dernier hommage de reconnaissance : MM^rs le comte Oswald de Kerchove de Denterghem, sénateur, ancien gouverneur du Hainaut, d'une compétence universellement reconnue en matière de botanique (1); Jules de le Court, premier président de la Cour d'appel de Bruxelles, magistrat éminent et bibliographe distingué (2); Octave de Meulenaere, premier président de la Cour d'appel de Gand, juriste des plus remarquables (3), et Jules Helbig, membre de la Commission royale des monuments, qui s'est attaché à retracer l'histoire de l'art dans le pays de Liége (4).

Nous avons pu distribuer cette année le second fascicule du tome XVIII, qui comprend cent cinquante-sept notices, de P. de *Raadt* à G. *Reingot*, et une notice supplémen-

---

(1) Il est l'auteur des articles suivants : C.-L.-M. et J.-F.-X. Diericx, J. Goedenhuyze et J. Reyntkens (ce dernier en manuscrit).

(2) Nous lui devons les trente et une notices suivantes : J. Agylaeus, Anselme, B. Ayala, A. Barthélemy, P. Baudry, A. Bauwens, G. de Berlaymont, J. de Bettignies, G. Blitterswyck, F. de Boisschot, J. Bosquet, Ph. Bosquier, Ph. Brasseur, Guy de Brès, Ph. Bricquet, J. Brisselot, L.-A. Brouta, Buisseret, De Fuisseaux, J.-B. De Jonghe, Cl. et F. de la Bassecourt, A. Delebecque, C., E. et V. Delecourt, les deux Jean Faber, Fierlant, Fontanus. J. de Frenne, comte Jos. de Saint-Genois, G. Gensse, P. Gillis, Plaisant et Ranwet.

(3) Il écrivit pour notre recueil la biographie de Jean le Bouteiller, l'auteur de la *Somme rurale*.

(4) Il nous donna les trente-quatre articles suivants : E., G., J. et R. Lairesse, G. Lambertin, J. Latour, R. Leloup, Th. de Leumont, L. Lombard, Lovinfosse, Melotte, J. de Meuse, Nisen, Nivar, Obée, Panhay, J. Patenier, J. Pepin, Peril, Pesser, Pietkin, O. Pirotte, E. Plumier, Fl. van de Poele, J. Ponsart, Pontiau, Quadvlieg, Racle, J. Ramey, A., C., H., J. et P. Redouté.

Digitized by Google

taire de la lettre Q : Baude *Quintin*. Parmi les principaux articles, je vous signalerai les biographies des personnages suivants : Radbod Ier et II, évêques de Tournai; Radulphe de Zaehringen, évêque de Liége; J.-J. Raepsaet, historien et homme politique; Jean Ramey, peintre liégeois; Laurent Ramey, homme de guerre; Gilles Ramoux, auteur de l'hymne célèbre : *Valeureux Liégeois;* les de Ransonnet-Bosfort, hommes de guerre; L.-V. Raoul, professeur et littérateur; A.-Ph. Raoux, jurisconsulte et historien; F.-P. Rapedius de Berg, homme politique et polygraphe; Fr. Raphelengien, correcteur et gendre de Christophe Plantin, et philologue distingué; Dino Rapondi, le financier italien établi à Bruges à la fin du XIVe siècle; Adrien Vilain, sire de Rasseghem, homme politique; M. de Ratabon, XIIIe évêque d'Ypres; Rathier, moine de Lobbes, puis évêque de Vérone et évêque de Liége; Étienne Rausin, jurisconsulte liégeois; les peintres Redouté; Richard van Rees, mathématicien et physicien; H.-J. Réga, médecin; Réginard, évêque de Liége; les Régnier, comtes de Lotharingie et de Hainaut; le baron de Reiffenberg.

Nous continuerons cette année l'impression de la lettre R, qui sera vraisemblablement terminée en 1907.

D'autre part, le Secrétariat s'occupe de dresser la liste provisoire de la lettre S, destinée à être envoyée à tous nos collaborateurs. C'est un travail préliminaire fort long et non sans difficultés, mais il est absolument indispensable.

Comme vous avez pu le remarquer, ces listes provisoires sont actuellement très développées, et j'y fais inscrire les noms de tous les Belges dont la trace peut être retrouvée dans les sources d'information dont nous disposons. Sans doute, beaucoup de ces noms sont sup-

Digitized by Google

primés, lorsque l'importance des personnages n'a pas été reconnue suffisante pour les faire figurer dans la *Biographie nationale.* Mais j'estime prudent de suivre cette manière de travailler, afin d'éviter, autant que possible, des oublis qui pourraient être regrettables. Comme le disent les instructions spéciales adressées à nos collaborateurs, c'est à ceux-ci qu'il appartient d'examiner, avant d'entreprendre la rédaction des notices, si les personnages indiqués ont des titres sérieux à un article. Dans le doute, la question nous est soumise, et la Commission décide alors de la suppression ou du maintien des noms proposés.

En terminant ce rapport, je rappellerai encore que la Commission, d'accord avec Mr le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, a renouvelé, pour un terme de cinq années, son contrat avec l'imprimeur de la *Biographie nationale*, Mr Émile Bruylant, à Bruxelles.

Des remerciements sont votés à la Commission de la *Biographie nationale* et en particulier à son secrétaire, Mr Ferdinand vander Haeghen.

Liste des travaux publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique (mai 1905 à mai 1906); dressée par M. le Secrétaire perpétuel.

BULLETINS.

Classe des sciences : 1905, nos 6 à 12; 1906, nos 1 à 5.

Classe des lettres et des sciences morales et politiques et Classe des beaux-arts : 1905, nos 6 à 12; 1906, nos 1 à 5.

Digitized by Google

Depuis janvier 1899, les *Bulletins* sont publiés par numéros mensuels formant deux volumes par année, dont l'un renferme les travaux de la *Classe des sciences*, et l'autre les travaux de la *Classe des lettres et des sciences morales et politiques* et de la *Classe des beaux-arts*. Chacun de ces volumes, de plus de 900 pages, avec planches et figures, se termine par une Table des noms d'auteurs et une Table des matières.

ANNUAIRE DE 1905.

L'*Annuaire* de 1906 contient VI-209 pages in-18, comprenant la liste des membres, des correspondants et des associés de l'Académie, et les notices biographiques suivantes avec portraits : Paul-Jean Clays, par Lucien Solvay (16 pages); Jean-Alfred Cluysenaar, par le même (18 pages); François Crépin, par Léo Errera et Th. Durand (109 pages); Joseph Schadde, par le chev. Edm. Marchal (8 pages).

Le volume se termine par un aperçu sur la *Caisse centrale des artistes belges* (situation annuelle, recettes et dépenses, composition des comités, liste des membres).

MÉMOIRES

L'Académie a publié trois collections de mémoires depuis son rétablissement en 1816 :

1° *Mémoires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, in-4°, tomes I-LIV, 1820-1904;

2° *Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers*, in-4°, tomes I-LXII, 1818-1904;

3° *Mémoires couronnés et autres Mémoires*, in-8°, tomes I-LXVI, 1840-1904.

Digitized by Google

Dans sa séance générale du 10 mai 1904, l'Académie a pris la résolution (approuvée par arrêté royal du 3 juin 1904) de publier dorénavant ses Mémoires en deux séries distinctes, savoir :

A. — *Mémoires de la Classe des sciences* (collections in-4° et in-8°).

B. — *Mémoires de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la Classe des beaux-arts* (collections in-4° et in-8°).

Il a été publié cette année :

Série A. Collection in-8° :

Tome I. 4e fascicule. Courbure des surfaces et des cubiques gauches (23 pages); par **Clément Servais.**

Série B. 1° Collection in-4° :

Tome I. 2e et dernier fascicule. Tournai et le Tournaisis au XVIe siècle, au point de vue politique et social (40 feuilles de 8 pages); par **Adolphe Hocquet** (médaille d'or en 1904).

Série B. 2° Collection in-8° :

Tome I. 6e et dernier fascicule. Histoire de la mise en scène dans le théâtre religieux français du moyen âge (304 pages et 6 planches); par **Gustave Cohen** (médaille d'or en 1905).

TRAVAUX MANUSCRITS A IMPRIMER.

Sur la fonction gamma double; par **J. Beaupain.**

Enseignement de l'histoire de l'art et développement du sentiment artistique (prix en partage en 1904); par **Alexis Sluys.**

Digitized by Google

Condition des classes agricoles dans la Campine (214 pages in-4°); par **Émile Vliebergh** (mémoire couronné, en langue néerlandaise).

Coutumes et législation du duel, principalement en Belgique; par **Éd. Laloire** (mémoire couronné).

Sur les combinaisons formées par les corps halogènes entre eux (27 pages pro-patria); par **Paul Lebeau** (mémoire couronné).

Sur la reproduction et la sexualité des Dicyémides (111 pages pro-patria in-4° et 4 planches en langue allemande); par **Max. Hartman** (mémoire couronné).

Sur la sexualité des spores chez les Mousses dioïques (59 pages in-4° et 1 photographie); par MM. **Marchal** père et fils (mémoire couronné).

Sur le développement de l'Amphioxus (268 pages in-4° avec planches); par **Paul Cerfontaine** (mémoire couronné).

Het Nederlandsch proza in de zestiend eeuwsche pamfletten uit den tijd der beroerten (13 pages avec 90 pièces justificatives); par **Paul Fredericq**.

Les Pays-Bas espagnols et la République des Provinces-Unies depuis la paix de Munster jusqu'au traité d'Utrecht (1648-1713). — La question religieuse et les relations diplomatiques (581 pages); par **Eug. Hubert**.

Contribution à l'étude des actinomètres électro-chimiques (65 p. in-4° et atlas); par **G. de Feoz**.

Digitized by Google

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 9 mai 1906.

M. Max. Rooses, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. J. Winders, *vice-directeur;* Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, Th. Radoux, G. De Groot, H. Hymans, G. Huberti, Ch. Tardieu, Ém. Janlet, H. Maquet, Ém. Mathieu, Louis Lenain, Xav. Mellery, Léon Frédéric, Ern. Acker, Flor. van Duyse, *membres;* L. Solvay, V. Rousseau et Jules Brunfaut, *correspondants*.

M. Danse écrit pour motiver son absence.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Agriculture demande l'avis de la Classe sur une copie en marbre du Silène antique du Musée du Capitole à Rome, que M. Frans Huygelen a exécutée conformément à ses obligations de lauréat (1er prix) du grand concours de sculpture de 1900.

Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture avec avis favorable de la Section de sculpture.

Digitized by Google

— M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique transmet une copie de l'acte de délivrance du legs de Jules Raeymaekers, au profit des paysagistes. Cet acte donne l'inventaire du mobilier garnissant la maison d'Houffalize léguée avec une autre située à Molenbeek-Saint-Jean. (Voir arrêté royal acceptant ce legs, dans le *Bulletin* de la Classe des lettres et de la Classe des beaux-arts, 1905, page 899.)

ÉLECTIONS.

M. Éd. Fétis est réélu, par acclamation, délégué de la Classe pour 1906-1907 auprès de la Commission administrative.

Digitized by Google

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

—

Monchamp (*Georges*). Le diplôme original de l'Institution de la Fête-Dieu pour l'Allemagne, la Dacie, la Bohême, la Moravie et autres lieux. Liége, 1906; in-8° (13 p.).

Terlinden (*Ch.*). Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, et l'Église catholique en Belgique (1814-1830). Tome Ier : La lutte entre l'Église et l'État (1814-1826). Bruxelles, 1906; in-8° (XXII-526 p.).

Bovy (*Arthur*). La littérature française en Belgique. Paris, 1906; extr. in-4° (5 p.).

De Roy (*Gaston*). Ennemis et amis du pacifisme. Lever de rideau pacifiste en un acte. Tournai, 1906; petit in-8° (30 p.).

Verriest (*Léo*). Les devises des chartes-parties des greffes scabinaux de Tournai. Bruxelles, 1906; in-8° (11 p.).

De Vos (*Gustave*). Onser Liever Vrouwen hospitaal van Geeraardsbergen van zijne stichting af tot na de Fransche Omwenteling. Grammont, 1903; gr. in-8° (599 p.).

Gobert (*Th.*). Le vieux pont des Arches à Liége et sa Dardanelle. Liége, 1905; extr. in-8° (7 p. et 1 pl.).

Renard (*L.*). Henri Schuermans. Notice biographique. Liége, 1906; in-8° (25 p., portrait).

Conseils provinciaux. Procès-verbaux des séances. 1905.

Institut colonial international. 7e série : Les différents systèmes d'irrigation, tome Ier. 1906.

Ministère de l'Intérieur. Annuaire statistique de la Belgique, 36e année. 1905.

MALINES. *Cercle archéologique*. Bulletin, tome XV. 1905.

BRUXELLES. *Bureau de la répression de la traite des esclaves*. Documents pour 1905. In-4°.

LIÉGE. *Institut archéologique*. Bulletin, tome XXXV. 1905.

Digitized by Google

GAND. *Willems-Fonds*. Vlaamsch België sedert 1830. Studiën en schetsen. 1905; in-8°.

—

PARIS. *Académie des inscriptions et belles-lettres*. Compte rendu des séances : Table des années 1857-1900 (G. Ledos). 1906; in-8°.

—

LIVERPOOL. *Literary and philosophical Society*. Proceedings, n° 58, 1904-1905.

—

Den Beer Poortugael (*Jhr J.-C.-C.*). 1831. De tiendaagsche veldtocht. La Haye, 1906; in-4° (VIII-472 p., portrait et carte).

—

Wanguemert y Poggio (*José*). El admirante D. Francisco Diaz Pimienta y su época. Madrid, 1905; in-8° (XVI-306 p.).

Digitized by Google

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1906. — N° 6

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 11 juin 1906.

M. Paul Thomas, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ern. Discailles, *vice-directeur*; S. Bormans, F. vander Haeghen, A. Giron, G. Kurth,

Digitized by Google

H. Denis, G. Monchamp, Ch. Duvivier, V. Brants, Polydore de Paepe, Aug. Beernaert, Ch. De Smedt, A. Willems, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, *membres;* W. Bang, *associé;* Ern. Gossart, J. Lameere, A. Rolin, Maurice Vauthier et Franz Cumont, *correspondants.*

M. A.-J. Wauters, correspondant de la Classe des beaux-arts, assiste à la séance.

MM. le comte Goblet d'Alviella, le baron Éd. Descamps, Jules Leclercq et E. Waxweiler s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

CORRESPONDANCE.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de l'arrêté royal en date du 1er juin décernant le prix quinquennal d'histoire nationale pour la période de 1901 à 1905 à M. Léon Vanderkindere, pour son livre : *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge.* (Applaudissements.)

Sur la proposition de M. le Directeur, qui se fait l'organe de la Classe, M. le Secrétaire perpétuel est invité à écrire à M. Vanderkindere que toute la Classe s'est associée d'esprit et de cœur à l'attribution, à l'unanimité, de cette haute marque de distinction.

— M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique fait don à la Bibliothèque de l'Académie :

1° *Histoire parlementaire de la Belgique;* par Paul

Digitized by Google

Hymans et Delcroix, table générale du tome Ier de la 3e série;

2° *Cartulaire de la commune de Dinant*, tome VI (1666-1700); par Léon Lahaye.

— Remerciements.

— L'Académie Stanislas, à Nancy, envoie le programme de ses prix à décerner en 1907.

— M. le Ministre des Affaires étrangères envoie un exemplaire des *Documents relatifs à la répression de la traite des esclaves, 1905*, publiés en exécution de l'Acte général de Bruxelles.

— Hommages d'ouvrages :

1° a) *L'enseignement de l'histoire et de la géographie à la Faculté des lettres de Nancy de 1854 à 1905;* b) *De la cession faite à Louis d'Outremer par Otton Ier de quelques « pagi » de la Lotharingie occidentale;* par Robert Parisot, associé;

2° *Études sur le droit civil des États-Unis de l'Amérique du Nord;* par Ernest Lehr, associé;

3° *De l'influence de Sénèque le père et des rhéteurs sur Sénèque le philosophe;* par E. Roland;

4° *Le livre d'heures de Philippe de Clèves et de la Marck, seigneur de Ravestein;* par Édouard Laloire.

— Remerciements.

Digitized by Google

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 7 juin 1906.

M. J. Winders, vice-directeur, occupe le fauteuil.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. F.-A. Gevaert, Th. Radoux, G. De Groot, H. Hymans, J. Robie, G. Huberti, Ch. Tardieu, H. Maquet, Ém. Mathieu, Edg. Tinel, Xav. Mellery, Léon Frédéric, Ern. Acker, Fl. van Duyse, *membres;* L. Solvay et Jan Blockx, *correspondants.*

M. Max. Rooses, directeur de la Classe, le comte Jacques de Lalaing, Eug. Smits, Louis Lenain, Charles Van der Stappen, membres titulaires, et Jules Brunfaut, correspondant, ont motivé leur absence.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Agriculture fait savoir que, par suite du décès de M. Hennebicq (31 mars 1904), une place est vacante au sein du comité mixte des objets d'art de la Commission royale des monuments.

M. le Ministre ajoute qu'il saurait gré à la Classe de

Digitized by Google

bien vouloir lui désigner son délégué pour remplacer M. Hennebicq.

M. Henri Hymans obtient l'unanimité des voix.

— M. F.-A. Gevaert fait hommage à la Bibliothèque de l'Académie de l'*Annuaire du Conservatoire royal de musique de Bruxelles*, 29e année, 1905-1906.

— Remerciements.

CONCOURS ANNUEL DE 1906.

La Classe n'a pas reçu de mémoire en réponse aux questions littéraires du programme de cette année.

RAPPORTS.

Il est donné lecture des appréciations, par MM. Mellery, Frédéric et le comte J. de Lalaing, du premier rapport semestriel de M. Vaes, grand prix de peinture en 1904. — Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture.

COMITÉ SECRET.

La Classe arrête définitivement la liste des candidatures pour la place d'associé vacante dans la Section d'architecture.

Digitized by Google

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

—

Hymans et *Delcroix*. Histoire parlementaire de la Belgique; 3e série, 12e fascicule. Table générale du tome Ier de la 3e série, 1890-1896.

Bertrand (*Jean*). La géographie à l'école et les bases d'un système rationnel d'enseignement. Bruxelles, 1906; in-4° (IV-122 p.).

Laloire (*Édouard*). Le livre d'heures de Philippe de Clèves et de la Marck, seigneur de Ravestein. Bruxelles, 1906; extr. in-4° (19 p. et 2 pl.).

Rolland (*E.*). De l'influence de Sénèque le Père et des rhéteurs sur Sénèque le Philosophe. Gand, 1905; in-8° (68 p.).

Lahaye (*Léon*). Cartulaire de la commune de Dinant, tome VI (1666-1700). Namur, 1906; in-8°.

du Chastel de la Howarderie (*le comte P.-A.*). Une généalogie rectifiée. Leçon de philosophie pratique pour les aristocrates. Sans lieu ni date; in-8° (23 p.).

— Préface pour une généalogie de la maison de Lannoy. Lille, 1906; extr. in-8° (14 p.).

BRUXELLES. *Conservatoire royal de musique*. Annuaire pour 1905-1906, 27e année.

—

Digitized by Google

Schlagintweit (*Émile*). Bericht über eine Adresse an den Dalai Lama im Lhasa (1902) zur Erlangung von Bücherverzeichnissen aus den dortigen buddhistischen Klöstern. Munich, 1904; in-4° (16 p. et 2 pl.).

MUNICH. *Königl. Akademie der Wissenschaften.* Zu Schillers Gedächtnis. Rede am 15 März 1905. (Th. von Heigel.) 1905; in-4°.

— Zur Erinnerung an K. von Martius. Rede am 9 Juni 1905 (K. Goebel). 1905; in-4°.

BERLIN. *Königl. Akademie der Wissenschaften.* Acta Borussica, Band VIII, 1906.

FRANCE.

Parisot (*Robert*). L'enseignement de l'histoire et de la géographie à la Faculté des lettres de Nancy, de 1854 à 1905 (discours). Nancy, 1906; in-8° (26 p.).

— De la cession faite à Louis d'Outremer par Otton Ier de quelques « pagi » de la Lotharingie (Lorraine) occidentale (940-942). Paris-Nancy, 1906; in-8° (22 p.).

PARIS. *Société de l'histoire de France.* Chronique et annales de Gilles le Muisit, abbé de Saint-Martin de Tournai (1272-1352); par Henri Lemaître. 1905.

— Chronique de Jean le Bel; par Jules Viard et Eugène Déprez, tome II, 1905.

Lehr (*Ernest*). Études sur le droit civil des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Paris, 1906; in-8° (XII-212 p.).

Digitized by Google

Bastin (*J.*). Les voyelles latines dans leur passage comme sons en français. Saint-Pétersbourg, 1906; in-8° (23 p.).

BATAVIA. *Genootschap van kunsten en wetenschappen.* De Java-Oorlog van 1825-1830 (E.-S. De Clerck), deel IV. 1905.

Digitized by Google

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1906. — N° 7

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 2 juillet 1906.

M. Paul Thomas, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ern. Discailles, *vice-directeur*; le baron Ém. de Borchgrave, S. Bormans, T.-J. Lamy, F. van der Haeghen, Ad. Prins, A. Giron, le baron J. de

Digitized by Google

Chestret de Haneffe, Paul Fredericq, G. Kurth, G. Monchamp, Ch. Duvivier, V. Brants, Polydore de Paepe, Ch. De Smedt, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, *membres;* W. Bang, *associé;* Ern. Gossart, A. Rolin, Maur. Vauthier, Franz Cumont et G. De Greef, *correspondants.*

M. Waxweiler écrit pour excuser son absence.

CORRESPONDANCE.

Il est fait hommage des ouvrages suivants pour lesquels la Classe exprime ses remerciements aux donateurs :

1° *Le débat judiciaire. Étude de philosophie juridique;* par Maurice Vauthier;

2° *L'affaire Joris. Étude sur la capitulation;* par Albéric Rolin;

3° *Au Congo et aux Indes. Les Jésuites belges aux missions : Kwango,* par Ivan de Pierpont; *Ceylan,* par Victor Le Cocq, et *Bengale occidental,* par Grégoire Van Austen, S. J. Préface par Mgr Monchamp (avec une note de Mgr Monchamp qui figure ci-après);

4° *Spectacles d'Outre-Mer;* par J. Leclercq;

5° *The elements of jurisprudence* (Xth edition); par Thomas Erskine Holland, associé à Oxford;

6° *Le Code civil français et les réformes qu'il comporte;* par Henri Pascaud (présenté par M. Marchal, avec une note qui figure ci-après);

7° *Lettere di Vittorio Amedeo II, duca di Savoia, e Anna d'Orléans sposi;* par Eugenio Casanova.

Digitized by Google

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Au Congo et aux Indes. *Les Jésuites belges aux missions : Kwango*, par Ivan de Pierpont; *Ceylan*, par Victor Le Cocq; *Bengale occidental*, par Grégoire Van Austen. Préface par Mgr Monchamp. Bruxelles, 1906, vol. in-8°, illustré.

J'ai l'honneur de faire hommage à la Classe, de la part des PP. de Pierpont, Le Cocq et Van Austen, S. J., du bel ouvrage qu'ils viennent de publier sous le titre : *Les Jésuites belges aux missions*. C'est une sorte de tryptique où chacun de ces écrivains a peint avec sympathie le tableau de l'activité apostolique de leur ordre au Congo et en Asie. Dans la préface que nous avons écrite pour cet ouvrage, nous avons essayé de faire ressortir ce que les modalités modernes apportent de facilités à l'œuvre de la propagande religieuse dans les pays infidèles. Cependant il n'est pas inutile de remarquer qu'en substance la situation des missionnaires reste identique à celle où se sont trouvés les évangélisateurs des premiers siècles de l'ère chrétienne. De là, un corollaire important pour l'histoire des origines de notre civilisation. Nous ne possédons sur elles que de maigres renseignements. Pour les féconder et pour reconstituer le travail obscur de nos premiers prédicateurs, rien de plus utile que d'observer celui des prédicateurs contemporains. L'analogie des conditions où se trouvent les uns et les autres amène toutes sortes de similitudes dans leurs faits et gestes, dans les institutions et leur évolution. A ce point de vue, nous estimons très utile la lecture des ouvrages du genre de celui que nous présentons.

Georges Monchamp.

Digitized by Google

Le Code civil français et les réformes qu'il comporte; par Henri Pascaud. Paris, 1906, vol. in-8° de 334 pages.

Je viens offrir à la Classe, au nom de M. Henri Pascaud, président honoraire de chambre de la Cour d'appel de Chambéry, sa dernière publication de juriste; elle a pour objet le Code civil français et les réformes qu'il comporte. Le livre est précédé d'une substantielle préface signée par M. Ambroise Colin, professeur à l'Université de droit de Paris.

M. Pascaud, par ses travaux sur la capacité civile des femmes, l'autorité paternelle et l'organisation de la tutelle, la mobilisation du sol ainsi que le contrat de travail, était tout préparé pour s'occuper du Code civil de son pays, dont pendant sa longue carrière de juge et de magistrat il a eu à se pénétrer au point de vue de l'application. L'œuvre du législateur du 30 ventôse an XII (21 mars 1804), comme les compatriotes de M. le Président Pascaud sont unanimes à le reconnaître, nécessitait une revision, depuis le centenaire commémoré en 1904. Cette œuvre qui a servi de modèle et de guide à nombre de nations, à ne citer que nous, Belges, qui sommes restés sous ce régime juridique depuis sa création, quelle qu'en ait été l'influence pendant les soixante premières années du XIXe siècle, présente, indiscutablement, quelques lacunes; elle exige certainement des modifications. Comment pourrait-il en être autrement? Des mœurs, des besoins nouveaux, des faits inconnus à l'époque de sa pro-

Digitized by Google

mulgation se sont produits; or, si juridiquement ingénieux qu'aient été Portalis et ses collègues, les rédacteurs du Code n'ont pu prévoir et réglementer des relations de droit qui n'existaient pas ou qui étaient à l'état embryonnaire lorsqu'ils ont légiféré, il y a un siècle. Puisque les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses, il appartient aux successeurs de ces rédacteurs de compléter et de remanier l'œuvre dans celles de ses parties dont la pratique a révélé et démontré les imperfections.

M. Pascaud est l'une des autorités en la matière et, certainement, l'une des plus compétentes, autant par la pratique qu'il a acquise pendant sa longue carrière que par ses écrits, qui peut apporter sa contribution aux réformes du Code civil, c'est-à-dire de cette condensation, en un seul corps, des trente-six lois qui composaient la jurisprudence de la France avant 1804 et sur laquelle les légistes d'alors ont mis leur sceau. Ce Code, dans ces conditions, est devenu le Manuel des droits et des devoirs des citoyens et, conséquemment, le guide juridique qui nous régit, au même titre qu'il régit la France.

Nous ne doutons pas que le livre de M. Pascaud aura été le bienvenu auprès de la grande Commission extra-parlementaire française créée par l'ancien garde des sceaux Vallé et que celui-ci a chargée du soin de recueillir et de coordonner les matériaux qui pourraient être utiles à la revision. Espérons que la Belgique s'inspirera un jour de ces travaux pour la revision de son Code. Les quatre grandes divisions du livre de M. Pascaud ont pour objet, comme le Code civil même : des lois en général au

Digitized by Google

point de vue de leurs effets et de leurs applications, des personnes, et, enfin, de la propriété et des différentes manières de l'acquérir.

En terminant son livre, M. Pascaud déclare qu'il n'a pas eu la prétention d'avoir traité toutes les matières du Code qui appellent des réformes. Il en est de fort importantes, ajoute-t-il, notamment les assurances sur la vie, sur les accidents, sur l'incendie même, que la législation de son pays n'a pas réglementées; il lui a fallu les laisser de côté faute de temps pour s'en occuper. Enfin, il a étudié tous les changements qu'il préconise dans le but de leur donner le réel caractère d'utilité pratique dont sa profession et ses travaux lui ont révélé la nécessité (1).

Chev. Edm. Marchal.

RAPPORTS.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique avait renvoyé à la Classe des lettres la pétition suivante — avec annexes —, qui lui avait été adressée par l'Association des écrivains belges. M. le Ministre demandait un rapport sur les numéros 1, 2 et 5.

(1) Dans la bibliographie des ouvrages consultés qui accompagne cette étude du Code civil, nous remarquons avec plaisir que M. le président Pascaud fait figurer le travail de notre excellent ami l'avocat Émile Stocquart : *Le Contrat de travail,* publié à Bruxelles, chez Bruylant.

Digitized by Google

LE VŒU DES ÉCRIVAINS

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur de vous exposer ce qui suit :

A la suite des plaintes soulevées par nos écrivains de langue française, au sujet de la situation qui leur est faite en Belgique;

D'un rapport sur le même objet présenté à l'Académie libre de Belgique, fondation Edmond Picard, rapport qui est joint à cette lettre;

D'enquêtes littéraires faites dans le *Messager de Bruxelles* et dans la *Revue Durendal;*

D'études publiées sur la question dans l'*Art moderne*, le *Soir* et le *Petit Bleu*,

L'Association des écrivains belges s'est occupée de rassembler et de formuler les vœux de nos écrivains.

A cet effet, il a été envoyé à tous nos littérateurs le questionnaire annexé à cette lettre. Il nous est parvenu une centaine de réponses et ce sont elles qui nous ont permis de fixer d'une manière précise et définitive les desiderata de la littérature belge.

Les voici :

1° *La création d'une Classe nouvelle au sein de l'Académie royale de Belgique, et réservée aux écrivains proprement dits.*

Cette Classe aurait à prendre toutes les initiatives en matière d'encouragement littéraire.

a) C'est elle qui serait chargée de conférer les prix de littérature;

Digitized by Google

b) Jouissant d'un budget spécial, elle pourrait allouer des subsides aux jeunes littérateurs pour les défrayer de la publication de leurs œuvres;

c) Elle aurait dans ses attributions le service des échanges internationaux, actuellement confié à la Bibliothèque royale, et dont des écrivains de profession s'acquitteraient beaucoup mieux;

d) Elle s'occuperait de réunir les matériaux d'une histoire complète des lettres françaises en Belgique et aiderait de la sorte à l'élaboration d'une conscience nationale;

e) Elle pourrait être consultée par le Gouvernement au sujet des réformes successives à introduire dans notre enseignement, et sur les moyens à employer pour imprégner ce dernier d'un esprit plus littéraire;

f) Elle déléguerait de ses membres dans les commissions chargées d'approuver les ouvrages destinés à être donnés en prix ou à servir de manuels dans les écoles;

g) Elle chargerait des écrivains de missions à l'étranger, recherches dans les musées et les bibliothèques, enquêtes sur la vie littéraire, la librairie, sur les mesures de protection et d'encouragement, en un mot sur tout ce qui serait de nature à intéresser notre propre mouvement; et elle aurait à examiner les rapports qu'ils présenteraient à leur retour sur ces différentes questions;

h) Enfin, et d'une manière générale, sans vouloir épuiser la série des cas où cette Classe pourrait jouer un rôle utile, elle servirait, en toutes circonstances, d'intermédiaire autorisé entre la littérature et les pouvoirs publics.

Digitized by Google

2° *La réforme des prix de littérature.*

L'importance de ces prix ne correspond plus au développement de notre littérature depuis vingt ans.

Les littérateurs demandent le bénéfice de faveurs égales à celles dont profitent les sculpteurs, les peintres et les musiciens.

Ils proposent, notamment, que le prix quinquennal de 5,000 francs devienne annuel et que sa collation soit enlevée aux jurys spéciaux, pour être confiée à la Classe académique prévue plus haut.

Ils proposent, en outre, une réforme complète du système des subsides accordés actuellement par le Département de l'Intérieur, sous la forme d'achats de volumes; l'octroi de ces subsides, considérablement augmentés d'ailleurs, serait laissé à l'Académie, qui les consacrerait à l'achat, pour les bibliothèques publiques, d'exemplaires de tous les ouvrages de valeur publiés en Belgique, ou à l'encouragement direct des auteurs, pour leur permettre de publier leurs œuvres.

. . . . . .

5° *Enfin, dans le but de stimuler en Belgique la littérature dramatique, les littérateurs demandent :*

a) La réforme du prix triennal de littérature dramatique et notamment la suppression de cette clause du règlement qui prévoit le partage du prix entre l'auteur primé et la société qui représente l'œuvre pendant les fêtes nationales;

b) La réforme des primes que peut allouer aux auteurs le Comité de lecture institué par le Gouvernement. Ces primes ne sont accordées actuellement, que si la pièce est jouée et après rapport favorable de la Commission provinciale qui assiste à la représentation. Nous proposons

Digitized by Google

la suppression de la clause de représentation, ainsi que de la Commission provinciale en question. Maintes bonnes pièces, en effet, sont primées par le Comité, sans que leurs auteurs touchent jamais la prime, parce qu'il déplaît à ces derniers de faire jouer leur œuvre par une société dramatique quelconque et que, d'autre part, les directeurs de théâtre se soucient fort peu de représenter des œuvres belges;

c) L'institution d'un théâtre d'éducation, annexé au Conservatoire royal de Bruxelles. Ce théâtre pourrait être considéré comme le développement des matinées littéraires qui obtiennent en ce moment un si vif succès dans plusieurs de nos théâtres. On y représenterait les chefs-d'œuvre dramatiques de tous les pays et de tous les temps. Ces représentations seraient précédées de conférences faites par nos écrivains;

d) L'octroi de récompenses de toute espèce, primes, subsides, décorations aux entrepreneurs de spectacles, belges et étrangers, qui inscrivent régulièrement des pièces belges à leur programme.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les vœux de notre littérature. Nous vous les soumettons avec confiance, persuadés que vous leur accorderez toute votre bienveillante attention.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire général,
G. Rency.

Le Président,
Octave Maus.

Bruxelles, le 28 février 1906.

Digitized by Google

Rapport de la Classe des lettres à M. le Ministre.

« Par votre dépêche en date du 25 avril 1906 (administration des sciences, etc., n° 8), vous avez demandé à la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique de vous faire rapport sur les vœux qui vous ont été soumis par l'Association des écrivains belges, notamment en ce qui concerne les n°s 1, 2 et 5 du cahier des desiderata.

La Classe s'est occupée de cet objet dans sa séance du 9 juin 1906.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître le résultat de ses délibérations.

Les pétitionnaires demandent en premier lieu la création d'une Classe nouvelle au sein de l'Académie royale de Belgique, et réservée aux écrivains proprement dits.

Tout en rendant hommage aux poètes et aux romanciers qui illustrent les lettres belges, la Classe s'est prononcée à une grande majorité contre cette innovation, qui ne lui paraît pas justifiée. Les littérateurs n'auraient aucun avantage sérieux à s'enfermer dans les cadres rigides d'une Académie. L'utilité des Académies purement littéraires ne se conçoit que lorsqu'il s'agit d'une œuvre collective, comme l'élaboration d'un dictionnaire. Or, dans notre pays, il ne peut être question de rien de pareil. Amasser les matériaux d'une histoire complète des lettres françaises en Belgique, comme le suggère le « Vœu des écrivains » (1°, *d*), est plutôt l'affaire des érudits.

Tandis que le travail scientifique progresse par la coordination des efforts, tandis que les discussions entre

Digitized by Google

savants sont véritablement fécondes, parce qu'elles aboutissent à des conclusions précises, les ouvrages d'imagination procèdent essentiellement de l'inspiration personnelle et les différentes formes de la beauté s'imposent par le génie ou le talent de ceux qui les réalisent, et non par des débats académiques. Les franches critiques d'amis judicieux, les échanges d'idées dans des réunions intimes d'esprits sympathiques, l'ascendant d'un maître sur les débutants qui se sentent attirés vers lui, voilà ce qui exerce une influence salutaire dans le domaine des arts. Ce n'est pas à dire que les écrivains n'aient point certains intérêts communs dont il leur appartient de s'occuper. Mais il n'est pas nécessaire, pour leur donner satisfaction, de créer une Classe nouvelle au sein de l'Académie : une association libre, ouverte à toux ceux qui honorent les lettres, atteindrait tout aussi bien le but. C'est dans ce sens que s'est prononcée, le 14 septembre 1905, la Section littéraire du Congrès international de Liége pour l'extension de la culture de la langue française. En effet, sur la proposition de M. Albert Mockel, modifiée par M. Wilmotte, elle a émis le vœu qu'un comité élu à deux degrés par les écrivains eux-mêmes fût chargé de la défense et de la protection des lettres et de la répartition des subsides accordés à celles-ci.

Un membre avait proposé d'adjoindre à la Classe des lettres et des sciences morales et politiques, actuellement divisée en deux sections, une troisième section, composée de quinze membres titulaires et de cinq correspondants, qui serait réservée aux littérateurs. Cette proposition a été également repoussée à une grande majorité. La Classe a jugé, en effet, que ce système entrainerait de

Digitized by Google

graves inconvénients. En vertu du règlement, les élections sont faites et les décisions en toute matière sont prises par toute la classe réunie. Les littérateurs, qui seraient en minorité, ne jouiraient pas de l'autonomie à laquelle vraisemblablement ils aspirent; d'autre part, ils auraient à intervenir dans des questions qui leur seraient souvent étrangères.

La création d'une Section de littérature qui serait annexée à la Classe des beaux-arts a été mise en avant par un autre membre. Cette idée a été rejetée comme la précédente et pour les mêmes raisons. De plus, il a semblé à la majorité que la Classe des lettres ne pouvait pas proposer une solution qui touchait aux intérêts de la Classe des beaux-arts, sans que celle-ci eût été consultée.

Finalement, la Classe s'est ralliée par huit voix contre six et deux abstentions à une proposition de M. Wilmotte ainsi conçue :

« La Classe des lettres estime qu'il serait désirable » qu'un organisme professionnel régulièrement constitué » et reconnu par l'État fût chargé de centraliser les » subsides et de répartir les encouragements nécessaires » aux jeunes écrivains belges de langue française.

» Ces subsides et encouragements seraient multipliés » en raison de l'essor actuel de nos lettres. Cet orga- » nisme décernerait les prix de littérature française déjà » existants. »

En abdiquant ses prérogatives pour ce qui concerne la formation des jurys chargés de décerner les prix de littérature française, la Classe se doit à elle-même de déclarer qu'elle croit en avoir usé dans un esprit éminemment favorable aux tendances de la jeune école belge : la liste

Digitized by Google

des lauréats, depuis une vingtaine d'années (1), en est un assez éloquent témoignage.

Sur le second point (réforme des prix de littérature), la Classe a adopté à l'unanimité la mention de M. Kurth, d'après laquelle le prix quinquennal de 5,000 francs attribué à la littérature française deviendrait annuel, comme le demandent les écrivains, avec faculté de le partager lorsque l'organisme chargé de le décerner le jugerait utile. M. Kurth a fait valoir que les encouragements pécuniaires accordés à la littérature, et aux travaux intellectuels en général, ne sont nullement en rapport avec le développement que les lettres et les sciences ont pris en Belgique dans ces dernières années, ni proportionnés aux dépenses que l'État fait en faveur des beaux-arts.

Quant à la question de la littérature dramatique, qui fait l'objet du n° 5 des desiderata, la Classe, sur la proposition de M. Discailles, déclare qu'elle décline toute compétence à ce sujet.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de notre profond respect.

La Commission chargée de la rédaction du rapport :

P. Thomas, directeur de la Classe; E. Discailles, vice-directeur; le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel; G. Kurth et Wilmotte, membres.

---

(1) *Prix quinquennaux :* C. Lemonnier (1888); G. Eeckhoud (1893); A. Giraud (1898); Émile Verhaeren (1903). — *Prix triennaux :* Van Zype (1897); Émile Verhaeren (1900); Maeterlinck (1903).

Digitized by Google

Reprise des travaux de la Commission de publication des œuvres des grands écrivains du pays (1).

Rapport de MM. Thomas, Pirenne et Wilmotte.

« Lors de la réorganisation de l'Académie en 1845, l'un des arrêtés royaux décrétait, entre autres, que l'Institution serait chargée de la publication d'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.

Comme suite à cette disposition gouvernementale, la Commission, élue par la Classe des lettres, publia les œuvres de Chastellain, de Froissart, de Commines, de Jean et Baudouin de Condé, d'Adenez li Rois, etc., soit 68 volumes in-8°. La Commission jouissait à cet effet, sur le budget du Département de l'Intérieur, d'un crédit spécial.

Depuis plusieurs années, cette collection est interrompue. Il nous a semblé qu'il importait de la reprendre et d'achever ce recueil aussi important au point de vue national qu'au point de vue scientifique. S'il faut reconnaître que toutes les parties ne présentent pas un mérite égal, il n'en reste pas moins vrai qu'il a mis à la disposition du public savant une quantité de textes d'un haut

---

(1) Consultez KERVYN DE LETTENHOVE (Bon), *Rapports sur les collections des œuvres des grands écrivains du pays* (BULLETIN de 1860, t. X, pp. 30 et 85); *Sur le recueil des anciens manuscrits de la littérature française en Belgique* (IBID., 1862, t. XIII, p. 54); *Notes sur l'histoire littéraire du moyen âge* (IBID., 1862, t. XIII, p. 175).

Digitized by Google

intérêt et qu'il renferme, notamment, la seule édition complète de Froissart.

On ne croira pas, sans doute, qu'il ne reste rien à faire pour le compléter. Quoique nous ayons laissé publier à l'étranger la version wallonne (peut-être liégeoise) des *Dialogues du pape Grégoire; Aucassin et Nicollette*, notre plus pur joyau littéraire, *Li Ver del Juïse* et une *Vie de sainte Julienne* qui sont de chez nous, enfin l'un des chefs-d'œuvre de la littérature moralisante du moyen âge, *Le Poème moral*, lequel, d'après les recherches de M. Wilmotte, est liégeois, nombreux sont encore les écrivains nationaux qui méritent d'attirer notre attention. A nos provinces appartiennent maints textes littéraires inédits (une bible moralisée très curieuse qui doit être du sud-est de la Belgique, un poème d'André de Huy, etc.) ou médiocrement édités, des chansons de gestes. des branches du *Renard*, une des suites du *Roman d'Alexandre*, un traité de médecine en dialecte wallon conservé à Darmstadt, etc. Et si, comme on peut l'admettre, l'ancienne Flandre wallonne doit être comprise dans notre champ d'études, c'est alors que les matériaux s'accumulent devant nos regards. D'Arras seul, plus de vingt textes attendent une publication scientifique : nous n'avons d'éditions critiques ni d'Adam de le Hale, ni de nombreux rivaux de cet auteur. Pour Liége, il est permis de se demander si les écrits de Jacques de Hemricourt, dont une édition nouvelle est si vivement désirée, doivent être, vu leur nature, confiés aux soins de la Commission royale d'histoire, ou si, en raison de leur valeur littéraire et surtout de leur importance dialectale, il n'y aurait pas intérêt à les associer aux publications que nous avons en

Digitized by Google

vue. — Il en est de même des chroniques de Jean Molinet, suite naturelle et complément de celles de Georges Chastellain parues de 1863 à 1866 dans notre collection. Bien que Molinet ne puisse être comparé à Georges Chastellain ni pour le talent ni pour l'intelligence, son travail n'en constitue pas moins une source précieuse par l'abondance et la précision des renseignements. Olivier de La Marche, le seul écrivain du temps qui eût pu non seulement rivaliser avec lui, mais le surpasser, ne nous a laissé, on le sait, dans ses célèbres mémoires, que des notes fort insuffisantes sur le règne de Maximilien.

De bonne heure, on a reconnu pleinement l'importance de la chronique de Molinet. Louis Brésin lui a fait de larges emprunts dans sa *Chronique d'Artois*, et Pontus Heuterus s'est contenté de la résumer ou de la paraphraser en latin dans de nombreux passages de ses *Rerum Burgundicarum libri VI*.

Il a fallu attendre cependant jusqu'au commencement du XIXe siècle pour posséder de la chronique de Molinet une édition imprimée. Cette édition bien connue a paru en 1827-1828 : elle occupe les volumes XLIII à XLVII de la collection des *Chroniques nationales françaises* de J.-A. Buchon.

Il est inutile de rappeler ici que les textes publiés par Buchon sont en général des plus défectueux. La chronique de Molinet ne fait pas exception à la règle. Elle se distingue même par son incorrection et par la légèreté avec laquelle son texte a été établi. Buchon nous apprend qu'il a utilisé deux manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris (1019 7e et 1033 Sorbonne). Mais, en l'absence de toute variante, il est permis de penser qu'il

Digitized by Google

s'est borné à faire prendre une copie de l'un de ces manuscrits et qu'il l'a transmise telle quelle à l'imprimeur. Les fautes de lecture abondent, en effet, dans son édition, et elles sont de telle nature qu'elles rendent plus d'un passage complètement incompréhensible (1). A ces mauvaises lectures s'ajoute encore l'orthographe fantaisiste que le texte de Buchon donne à la plupart des noms géographiques (2).

Il n'en faut sans doute pas davantage pour montrer combien serait utile une nouvelle édition, critique cette fois, de la chronique de Jean Molinet. Les manuscrits à utiliser sont nombreux. La Bibliothèque royale n'en possède pas moins de huit, dont cinq du XVIe siècle (3).

Il y aurait aussi lieu de voir si de la production copieuse des littérateurs aux gages de la maison de Bourgogne, les Jean Mielot, les David Aubert, les Guillaume Fillastre, rien ne mérite d'être conservé ; en tout cas, les *grands rhetoricqueurs* de la seconde moitié du XVe siècle se rattachent très étroitement à une activité littéraire dont l'État bourguignon fut le centre animé.

Pour le XVIe siècle, citons seulement, en des genres bien différents, les écrits de Nicaise Ladam et les œuvres françaises de Marnix.

Il ne faudrait pas, à notre avis, se limiter aux écrivains de langue française.

Parmi nos auteurs du moyen âge qui ont écrit en latin,

---

(1) H. Pirenne, *A propos de l'édition de la chronique de Jean Molinet*. (Bull. de l'Acad. roy. de Belgique [Classe des lettres, etc.], 1904, n° 1, p. 23.)

(2) Id., *ibid.*, p. 24.

(3) Id., *ibid.*, p. 24.

Digitized by Google

nous citerons en première ligne Thomas de Cantimpré et Guillaume de Moerbeke.

Thomas de Cantimpré (1200-1270 environ) est connu surtout par son traité intitulé : *Bonum universale de apibus.* On sait quel intérêt présente cet ouvrage pour la connaissance des mœurs et des idées du XIIIe siècle. Il n'en existe cependant que des éditions tout à fait insuffisantes (1). De plus, Thomas est l'auteur d'un *De naturis rerum* qui obtint une telle célébrité qu'on l'a souvent attribué à Albert le Grand. Vincent de Beauvais, Jacob Van Maerlant, Conrad von Megenberg l'utilisèrent, le copièrent ou le traduisirent (2).

Ce grand traité, dont on possède deux rédactions différentes, la première en 19, la seconde en 20 livres, est presque entièrement inédit. M. Hellmann en a récemment imprimé quelques passages dans ses *Neudrucke von Schriften und Karten über Meteorologie und Erdmagnetismus* (n° 15). En envoyant son livre à notre confrère M. Lancaster, M. Hellmann ajoutait la réflexion suivante, que nous sommes en droit d'invoquer à l'appui de notre proposition : « Puisque le fameux poème de Van Maerlant, *Der Naturen Bloeme,* n'est en réalité qu'une traduction, parfois un peu libre, il est vrai, d'une partie du *De naturis rerum* de Thomas de Cantimpré et que l'Académie l'a trouvé digne d'être publié sous ses auspices, ce corps savant ne jugerait-il pas à propos de faire imprimer

---

(1) Une édition rarissime in-folio, sans lieu ni date, puis l'édition de Colvenerius, parue à Douai en 1597 et réimprimée *ibid.* en 1605 et 1627.

(2) A. LANCASTER, *Note bibliographique.* (BULL. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE [Classe des lettres, etc.], 1905, n° 8, pp. 609-613.)

Digitized by Google

tôt ou tard l'œuvre de Thomas, dont le mérite est attesté par les larges emprunts que des écrivains célèbres lui ont faits (1)? »

Le dominicain Guillaume de Moerbeke, qui fut archevêque de Corinthe vers la fin du XIIIe siècle, rendit d'éminents services à la science par ses traductions latines de philosophes grecs. Trois opuscules du néo-platonicien Proclus ne nous sont parvenus que dans la traduction de Moerbeke, savoir le *De decem dubitationibus circa providentiam*, le *De providentia et fato et eo quod in nobis*, et le *De malorum subsistentia*. Ils furent publiés par Victor Cousin en 1864 dans ses *Procli philosophi platonici opera inedita*. Cousin se servit d'une transcription d'un manuscrit de Holstenius, aujourd'hui à Hambourg, et de deux manuscrits de l'Ambrosienne de Milan. Malgré toute l'étendue de ses connaissances, il ne pouvait faire en 1864 une édition qui répondît aux exigences de ceux qui ont aujourd'hui à consulter le texte de Proclus. Il est possible qu'il existe des manuscrits supérieurs à ceux que le hasard a mis sous la main du premier éditeur, et ceux qu'il a connus ne sont d'ailleurs pas décrits méthodiquement. Qui sait s'il n'existe pas chez des écrivains byzantins, sans indication de provenance, des extraits du texte grec qui viendraient fort à propos pour contrôler, corriger ou compléter la traduction de Moerbeke? Cousin n'a pas même tenté de faire des recherches de ce côté. Enfin le plus grand nombre des citations et des allusions qui remplissent les dissertations de Proclus ne sont pas reconnues ni identifiées. Or la valeur de ces opuscules résidant

(1) A. Lancaster, note citée, p. 613.

Digitized by Google

principalement dans l'érudition philosophique qu'ils renferment, une édition où ces matériaux ne sont pas dégagés, triés et étiquetés est pour ainsi dire non avenue. On voit combien il est nécessaire de reprendre et de perfectionner le travail de Cousin.

Proclus a joué dans l'histoire de la philosophie un rôle considérable. Il nous a conservé des extraits d'une foule de philosophes dont les ouvrages sont perdus, notamment de représentants de cette école néo-platonicienne qui a fait connaître la pensée grecque aux fondateurs de la philosophie chrétienne. Il a exercé lui-même une influence profonde sur la philosophie médiévale, sur les Byzantins, sur les Syriens, etc. A tous ces titres, ses œuvres sont extrêmement précieuses. Aussi l'Académie de Berlin intervient-elle autant qu'elle le peut pour faciliter et hâter la publication des commentaires de Proclus. L'Académie royale de Belgique n'aura-t-elle pas à cœur d'apporter sa pierre au monument et de remettre du même coup en honneur la mémoire de notre laborieux compatriote du XIIIe siècle?

Ajoutons que M. Elter (1) a signalé l'existence, dans un manuscrit de Rome (2), d'une traduction latine du traité de Ptolémée : Περὶ ἀναλήμματος, aujourd'hui perdu, sauf quelques fragments retrouvés dans un palimpseste : cette traduction est due, elle aussi, à Guillaume de Moerbeke.

Notre collection devrait, nous semble-t-il, réserver une large place aux travaux de nos humanistes. Les *Praefationes* de Judocus Badius Ascensius, les opuscules

(1) *Analecta Graeca*, col. 44. Bonn, 1899.
(2) L'*Ottobon. Lat.* 1850.

Digitized by Google

de Despautère et ceux de Robert Gaguin, les lettres de Clénard et de Busbecq, la correspondance inédite, conservée à Besançon, du chartreux gantois Ammonius, pour ne mentionner que ceux-là, fourniraient des pages précieuses soit par le style, soit par les idées, soit pour la connaissance des mœurs et des relations entre savants à une époque trop peu connue et pourtant glorieuse entre toutes de notre histoire littéraire. La *Bibliotheca Belgica* de notre éminent confrère M. Ferdinand vander Haeghen faciliterait singulièrement les recherches dans ce domaine dont il est permis d'attendre beaucoup.

Certes, les auteurs dont nous venons de citer les noms ne méritent pas tous l'appellation de « grands écrivains ». Il conviendrait peut-être de modifier le titre que la collection a porté jusqu'ici. Mais ce n'est là qu'un détail.

La collection pourrait être divisée en séries (textes français, textes latins, etc.). Elle ne comprendrait naturellement que des éditions critiques, faites d'après les meilleures sources, et pourvues de tous les renseignements bibliographiques nécessaires, ainsi que d'index et, s'il y a lieu, de notes explicatives.

La mission d'une académie ne consiste pas seulement à couronner des mémoires et à écouter les communications de ses membres, mais encore à susciter et à diriger des entreprises scientifiques que des efforts individuels, isolés, ne suffiraient pas à exécuter. Tel est le cas pour l'œuvre vraiment nationale et vraiment utile que nous proposons de reprendre. »

Digitized by Google

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 5 juillet 1906.

M. Max. Rooses, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. J. Winders, *vice-directeur;* Éd. Fétis, G. De Groot, H. Hymans, J. Robie, G. Huberti, Ch. Tardieu, le comte J. de Lalaing, Ém. Janlet, H. Maquet, Ém. Mathieu, Eug. Smits, Xav. Mellery, Ern. Acker, Fl. van Duyse, *membres;* Victor Rousseau, *correspondant.*

MM. Th. Radoux, Lenain, Vander Stappen, Léon Frédéric, membres; L. Solvay, correspondant, ont motivé leur absence.

CORRESPONDANCE.

MM. John Belcher, président, et W.-J. Locke, secrétaire, adressent, au nom du Comité organisateur, les documents relatifs au septième Congrès international des architectes qui aura lieu à Londres, du 16 au 21 juillet 1906. Cette réunion a été organisée comme suite à la résolution du Bureau du sixième Congrès international

Digitized by Google

qui s'est tenu à Madrid, en 1904, par l'Institut royal des architectes britanniques.

Ce Congrès aura lieu sous le patronage de S. M. Édouard VII et la présidence d'honneur de S. A. R. Mgr le Prince de Galles.

Sur la demande de la Classe, laquelle désire s'associer à ce Congrès, et en raison de ses soixante-quinze années d'amicales relations avec l'Institut royal, M. Jacques Winders, vice-directeur, accepte la mission d'y représenter l'Académie.

— La Classe, désireuse de s'associer aux fêtes qui vont avoir lieu à Leide, le 14, et à Amsterdam, le 16 juillet, pour commémorer le 300e anniversaire de la naissance de Rembrandt, y délègue son directeur, M. Max. Rooses, ainsi que M. Henri Hymans.

— M. le Secrétaire perpétuel offre, au nom de M. Lucien Solvay, un exemplaire de la nouvelle édition, revue et complétée, avec dix-huit photographies, de son travail : *Le paysage et les paysagistes. Théodore Verstraete.* Bruxelles, 1906, in-4° (110 pages).

M. Marchal donne en même temps lecture d'une note.

Les remerciements de la Classe seront adressés à M. Solvay.

La note de M. Marchal paraîtra dans le *Bulletin* de la séance.

Digitized by Google

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

LUCIEN SOLVAY, *Le Paysage et les Paysagistes. Théodore Verstraete.* Nouvelle édition, revue et complétée, dix-huit illustrations. Bruxelles. Librairie Nationale d'art et d'histoire, G. Van Oest et Cie, 1906, vol. in-4°.

Je viens, au nom de notre distingué confrère Lucien Solvay, vous offrir la deuxième édition de son étude sur le *Paysage et les Paysagistes* en général, et *Théodore Verstraete* en particulier. M. Lucien Solvay ajoute dans la lettre qu'il m'écrit à ce sujet, qu'il serait très heureux et infiniment flatté de voir la Classe des beaux-arts accepter cet hommage.

Cette deuxième édition, revue et complétée et accompagnée de dix-huit photographies des tableaux les plus réputés de Verstraete, d'un travail que M. Lucien Solvay avait publié pour la première fois il y a quelques années et dont l'apparition a eu son heure sensationnelle, emprunte — comme nous le fait remarquer notre confrère — son actualité à l'exposition des œuvres de l'éminent paysagiste qui vient de s'ouvrir à Anvers et qui est consacrée en même temps aux productions d'un autre artiste, aujourd'hui disparu, Willem Linnig. Cette exposition a donné l'occasion à M. Solvay de refondre sa première édition et de compléter en même temps la partie ayant pour objet l'évolution du paysage. On trouve notamment, dans l'édition que je mets sous les yeux de nos confrères, quelques pages nouvelles sur l'impressionnisme, sur l'évolution du sens des couleurs et sur l'avenir de l'art dont Théodore Verstraete est, dans l'école anversoise, l'un des

Digitized by Google

plus sincères représentants; cet avenir paraît se pressentir d'après la période de lutte et de recherches qui vient de se terminer.

M. Solvay s'est appliqué à empreindre son œuvre de l'impartialité et de l'originalité que comporte sa plume aussi élégante que distinguée.

Notre excellent confrère m'a exprimé l'espoir de n'être pas trop indigne, dans son livre, brillamment publié par la maison Van Oest, — dont la réputation s'est déjà si bien affirmée, — de la bienveillance et de la confiance que la Classe des beaux-arts lui a témoignées jusqu'ici. C'est ce qui a enhardi notre confrère à me demander de vous offrir aujourd'hui, Messieurs, son étude sur le *Paysage et les Paysagistes*. Je dépose donc volontiers sur le bureau, au nom de M. Lucien Solvay, ce livre qui figurera avec honneur, je le dis en pleine confiance, dans la bibliothèque de l'Académie, en compagnie de son volume : *L'art espagnol*.

Chev. Edm. Marchal.

RAPPORT.

Il est donné lecture des appréciations de MM. le comte J. de Lalaing, Frédéric et Mellery sur le premier rapport semestriel de M. Opsomer, prix Godecharle pour la peinture en 1903.

Ces appréciations seront transmises à M. le Ministre de l'Agriculture pour être communiquées à l'intéressé.

Digitized by Google

ÉLECTIONS.

La Classe procède, en comité secret, à l'élection d'un associé dans sa section d'architecture, en remplacement du comte Virginio Vespignani, qui habitait Rome.

Les suffrages se portent sur M. Michel Cajrati, architecte, à Milan.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Leclercq (*Jules*). Spectacles d'outre-mer. Paris, 1906; pet. in-8° (IV-226 p.).

Solvay (*Lucien*). Le paysage et les paysagistes. Théodore Verstraete. Nouvelle édition, revue et complétée. Dix-huit illustrations. Bruxelles, 1906; in-4° (109 p.).

Rolin (*Albéric*). L'affaire Joris. Étude sur la capitulation. Bruxelles, 1906; extr. in-8° (22 p.).

Vauthier (*Maurice*). Le débat judiciaire. Étude de philosophie juridique. Bruxelles, 1906; extr. in-8° (29 p.).

Bertrand (*Louis*). Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830, 9e série. Bruxelles, 1906; in-8°.

Matthieu (*Ernest*). Comité provincial de la Commission royale des Monuments. Rapport annuel adressé à M. le Gouverneur. Frameries, 1906; in-8° (16 p.).

de Pierpont (*Ivan*), *Le Cocq* (*Victor*), *Austen* (*Grégoire Van*). Au Congo et aux Indes. Les jésuites belges aux Missions; préface par Mgr Monchamp. Bruxelles, 1906; in-8° (315 p.).

BRUXELLES. *Institut de Sociologie*. Actualités sociales :

N° 10. Une expérience industrielle de réduction de la journée de travail; par L.-G. Fromont, avec une préface de E. Mahaim. 1906; in-16.

N° 11. Ce qui manque au commerce belge d'exportation ; par G. De Leener. 1906; in-16°.

Digitized by Google

BRUXELLES. *Institut de Sociologie.* Études sociales : Les régies et les concessions communales en Belgique. (Ernest Brees.) 1906; in-8°.

— Notes et Mémoires : Mesure des capacités intellectuelle et énergétique. (Ch. Henry.) Remarque additionnelle par E. Waxweiler. 1906; in-8°. Origine polyphylétique, homotypie et non-comparabilité directe des sociétés animales. (R. Petrucci.)

LOUVAIN. *Université.* Annuaire, 1906.

—

BRESLAU. *Verein für Geschichte.* Zeitschrift, Band XL. Darstellungen und Quellen zur slesischen Geschichte, Band I, 1905. Acta publica, Band VIII, 1629.

—

Martinez (*Albert-B.*). Recensement général de la population de la ville de Buenos-Ayres en 1904, sous l'administration de M. Albert Casares. Buenos-Ayres, 1906; in-8° (CLXV-557 p.).

—

FRANCE.

Pascaud (*Henri*). Le Code civil et les réformes qu'il comporte. Préface d'Ambroise Colin. Paris, 1906; in-8° (XV-358 p.).

PARIS. *Ministère de l'Instruction publique.* Inventaire général des richesses d'art de la France. Province. Monuments civils, tome VII, 1905.

—

Holland (*Thomas Erskine*). The elements of jurisprudence, tenth edition. Oxford, 1906; in-8° (XXV-443 p.).

OTTAWA. *Royal Society of Canada.* Proceedings, 1905.

Digitized by Google

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1906. — N° 8

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 6 août 1906.

M. Paul Thomas, directeur.
M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ern. Discailles, *vice-directeur*; le baron Ém. de Borchgrave, S. Bormans, T.-J. Lamy,

Digitized by Google

le baron Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, A. Giron, le baron J. de Chestret de Haneffe, Paul Fredericq, G. Kurth, H. Denis, le baron Éd. Descamps, G. Monchamp, V. Brants, Polydore de Paepe, Ch. De Smedt, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, *membres;* Ern. Gossart, Jules Lameere, A. Rolin, Maurice Vauthier et Franz Cumont, *correspondants.*

M. Bang, associé, écrit pour motiver son absence.

M. le Directeur annonce à l'Assemblée debout, la naissance d'une Princesse qui a reçu les prénoms de Marie-José-Charlotte-Henriette-Sophie, fille de LL. AA. RR. Monseigneur le Prince Albert et Madame la Princesse Élisabeth de Belgique.

L'Académie, ajoute M. Thomas, dans son profond attachement pour la Famille Royale, s'associe, en cette circonstance, à sa joie comme, dans d'autres moments, elle s'est associée à sa douleur. L'Académie fait unanimement les vœux les plus sincères pour le bonheur de la Jeune Princesse et pour celui de ses Bien-Aimés Parents.

Ces sentiments de respect et d'affection seront transmis, par le Secrétaire perpétuel, à Sa Majesté le Roi par une Adresse au nom des trois Classes. (*Applaudissements.*)

Digitized by Google

CORRESPONDANCE.

—

M. Thomas fait savoir que l'Université d'Oxford vient de nommer docteur *honoris causa* le baron Éd. Descamps. (*Applaudissements.*)

— M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique envoie pour la bibliothèque de l'Académie les livraisons 172 à 175 de la *Bibliotheca Belgica*, par F. vander Haeghen.

— Remerciements.

— Hommages d'ouvrages :

M. W. Bang envoie le premier fascicule des *Quellen und Untersuchungen zur lateinischen Philologie des Mittelalters*, que M. Ludwig Traube, professeur à l'Université de Munich et membre de l'Académie royale de Bavière, l'a prié d'offrir à la Classe.

Ce fascicule porte pour titre *Sedulius Scottus*. Il est dû à M. S. Helleman, privatdozent d'histoire à l'Université de Munich. — Remerciements.

— M. H. Pirenne présente, au nom de M. Raoul Blanchard, le livre qu'il vient de publier sous le titre de : *La Flandre. Étude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande*. Dunkerque, 1906, 530 pages in-8°, 48 photographies et plusieurs cartes.

La Classe décide l'impression de la note suivante, lue par M. Pirenne, au *Bulletin*.

Digitized by Google

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Raoul Blanchard, *La Flandre. Étude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande.* (Dunkerque, 1906, 530 pages in-8°, 48 photographies et plusieurs cartes.)

J'ai l'honneur de présenter à la Classe, au nom de M. Raoul Blanchard, le beau livre qu'il vient de publier sous le titre de : *La Flandre. Étude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande.* (Dunkerque, 1906, 530 pages in-8°, 48 photographies et plusieurs cartes.) C'est le premier travail d'ensemble qui, depuis Guichardin et Sandérus, ait été consacré à la description de la région flamande, et j'ajouterai tout de suite qu'il est digne de ce beau sujet.

Un certain nombre d'études de détail, de valeur d'ailleurs fort diverse, parues au cours des cinquante dernières années dans les trois pays entre lesquels se partage aujourd'hui la plaine étendue de l'embouchure de l'Aa jusqu'à celle de l'Escaut occidental, n'ont que bien peu facilité la tâche de l'auteur. Nulle part il ne s'est borné à suivre la trace de ses devanciers. Son œuvre constitue, dans toute la force du terme, une œuvre personnelle.

Non seulement M. Blanchard a appris à connaître sur place le sol et les populations qui l'habitent, mais il a vu et scruté tous les documents imprimés et demandé encore aux archives de précieux suppléments d'information. En dépit de leur sobriété, les notes qui courent au bas de son texte prouvent à quel point ses recherches ont été consciencieuses et pénétrantes.

Digitized by Google

C'est l'étude des rapports entre la terre et l'homme qui a surtout attiré son attention. Et est-il nécessaire de montrer l'intérêt d'une telle étude dans un pays où, comme en Flandre, la terre est, pour ainsi dire, l'œuvre de l'homme? Les chapitres consacrés à la formation de la plaine maritime, aux dunes, aux ports, aux eaux intérieures, polders et wateringues, pour ne citer que ceux-là, sont des morceaux achevés de description anthropo-géographique. Je n'hésite pas à dire qu'il faut les avoir lus pour bien comprendre l'originalité du pays flamand et pour apprécier exactement les phénomènes sociaux si importants dont ce grand réservoir d'eaux et d'hommes n'a cessé d'être le théâtre depuis le haut moyen âge jusqu'à nos jours. Ajouterai-je que leur lecture est aussi attachante qu'elle est instructive? Une langue d'une élégante clarté et abondante en expressions ingénieuses et en images pittoresques — sans jamais tomber dans l'excès du style descriptif — donne au livre de M. Blanchard l'attrait de la forme après l'excellence du fonds. On doit espérer qu'il rencontrera en Belgique le succès qu'il mérite si bien et qu'il y suscitera une féconde émulation. Ceux que tenterait l'étude si intéressante et encore si négligée de nos diverses régions géographiques, ne sauraient trouver de meilleur modèle. Il faut, en terminant, féliciter et remercier tout à la fois la Société dunkerquoise pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts d'avoir édité d'une manière remarquable cette excellente publication.

H. Pirenne.

Digitized by Google

RAPPORTS.

La controverse sur les futurs contingents à l'Université de Louvain au XVe siècle; par le chanoine Jacques Laminne, professeur à l'Université de Louvain.

Rapport de Mr Monchamp, premier commissaire.

« Le travail qui est soumis par M. Laminne à l'Académie constitue une contribution nouvelle à l'histoire du mouvement intellectuel au XVe siècle.

L'an dernier, notre savant confrère, M. Paul Fredericq, a eu la très heureuse idée de publier dans le *Bulletin* (1) des documents inédits, relatifs à une discussion qui agita l'Université de Louvain à cette époque et qui se termina en cour de Rome. M. Laminne a vu avec raison dans cet épisode un cas intéressant d'aristotélisme, en même temps qu'un conflit d'idées se rattachant à la grande lutte des Nominalistes et des Réalistes. Il expose clairement l'objet du litige.

Les propositions qui énoncent un événement futur contingent, c'est-à-dire qui n'est ni nécessaire en lui-même ni la conséquence nécessaire de circonstances actuellement réalisées, peuvent-elles être dites vraies ou fausses, ou bien faut-il dire avec Aristote qu'elles n'ont ni vérité ni fausseté ?

---

(1) *Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), 1905, p. 11.

Digitized by Google

Cette question relève de la Logique, mais elle ne pouvait pas laisser les théologiens indifférents. En effet, les prophéties ne sont autre chose que des propositions énonçant des événements futurs qui ne sont ni nécessaires en eux-mêmes ni déterminés infailliblement dans leurs causes actuelles, et qui sont donc contingents. L'Écriture Sainte contient des prophéties. Peut-on sans faillir à l'orthodoxie déclarer que ces prédictions ne sont ni vraies ni fausses? Même les partisans de la thèse aristotélicienne n'osaient la soutenir sans l'accompagner de restrictions, lesquelles, au demeurant, n'étaient guère que des subtilités. Et, de fait, comment exiger raisonnablement des croyants qu'ils adhèrent à des formules qui, n'étant ni vraies ni fausses, ne peuvent pas plus être admises qu'elles ne peuvent être rejetées ?

Le professeur de Louvain, Henri de Zomeren, qui devint plus tard docteur en théologie à la Faculté de Paris et qui s'y fit remarquer par ses opinions nominalistes, s'était, dès 1446, séparé d'Aristote sur la question des futurs contingents.

Son enseignement avait été condamné par l'Université de Louvain en 1447. Cette décision n'empêcha pas la discussion de reprendre quelques années plus tard (1465). Pierre de Rivo, collègue de Zomeren, avait dans une thèse publique soutenu l'opinion d'Aristote. Quelque temps après, il fut violemment pris à partie par Henri de Zomeren, qui lui reprocha d'enseigner une doctrine non conciliable avec la foi.

Non condamné par le tribunal rectoral, de Rivo se vit bientôt dénoncé au Saint-Siège par son adversaire (1469) et forcé de comparaître à Rome pour rendre compte de

Digitized by Google

son enseignement (1472). Ses doctrines n'y furent pas jugées orthodoxes. Après bien des tergiversations, qui amenèrent une nouvelle intervention de l'autorité pontificale (1474), de Rivo finit par reconnaître la fausseté de son opinion (1476), et Rome lui décerna un brevet de parfaite orthodoxie.

Il est remarquable que dans cette controverse, c'est surtout la Faculté des arts — correspondant à nos Facultés de philosophie et lettres et de sciences — qui maintint avec rigueur l'autorité d'Aristote. Ses statuts et le décret qu'elle formula en 1447 en font foi.

Une partie, certainement la plus considérable, de la Faculté de théologie s'écartait au contraire de l'opinion d'Aristote sur la question des futurs contingents, et on ne voit pas que ces docteurs se soient préoccupés, comme on le faisait souvent, de pallier leur désaccord avec le philosophe au moyen d'interprétations habiles.

Grâce aux actes du Sénat académique et aux documents que nous ont conservés Duplessis d'Argentré, Valère André, Molanus et de Lugo, M. Laminne a pu reconstituer avec une précision très satisfaisante les différentes phases de cette controverse, qui, à plusieurs reprises, remplit de nombreuses séances de l'Université et y provoqua une agitation considérable.

Certains points d'importance secondaire qui demeurent obscurs pourraient probablement être élucidés par des recherches aux Archives vaticanes. D'ailleurs M. Laminne n'a pas voulu exposer minutieusement les détails des événements. Il s'est surtout attaché à faire ressortir la portée philosophique et théologique du débat.

Par le rapprochement de sources indépendantes et

Digitized by Google

l'utilisation de textes inédits qu'il publie en annexe, il nous a donné un travail neuf.

Le conflit qui revit sous nos yeux n'est pas un fait banal. Il a mis en mouvement non seulement le monde universitaire de Louvain et le Conseil de Bourgogne, mais l'Université de Paris, celle de Cologne et Rome elle-même. Encore que de Rivo fût un croyant, ses assertions, à les prendre dans leur sens naturel, contrediraient des points de foi catholique. La plupart de ses collègues se rangeaient à son avis. On comprend dès lors la vigueur de la réaction. Ce fut réellement une crise pour la jeune Université de Louvain, et cette crise dura dix ans.

J'ai l'honneur de proposer à la Classe l'insertion au *Bulletin* du travail de M. Laminne. »

—

Rapport de M. Paul Fredericq, deuxième commissaire.

« J'avoue que je suis tout à fait incompétent dans la question des futurs contingents qui a passionné tant d'esprits supérieurs ou simplement subtils à la fin du moyen âge. Aussi n'oserais-je pas exprimer d'opinion sur la dissertation de M. le chanoine Laminne, professeur à l'Université de Louvain, si mon honorable confrère Mgr Monchamp ne se portait garant pour lui.

En tout cas, j'ai lu ce travail avec grand fruit et j'estime qu'il pourra intéresser les spécialistes.

C'est pourquoi je me rallie aux conclusions favorables du premier rapporteur. »

—

Digitized by Google

Rapport de M. de Paepe, troisième commissaire.

« La controverse sur les futurs contingents est l'une des grandes aberrations de la philosophie scolastique.

Aristote l'a dit avec raison : les propositions qui énoncent un événement futur contingent ne peuvent être considérées ni comme vraies ni comme fausses; elles n'ont en elles ni vérité ni fausseté. En effet, n'ayant aucune existence, pouvant ou ne pouvant pas en avoir dans l'avenir, elles ne correspondent à aucune réalité. Leur attribuer cependant une sorte d'existence qui exerce une influence sur la liberté humaine, c'est diminuer celle-ci, c'est l'obliger à compter non seulement avec les faits passés et avec les faits présents, mais encore les faits futurs; tandis que les faits futurs sont le domaine de la liberté humaine, c'est elle qui les fait surgir ou les laisse dans le néant.

Loin d'être dominée par les faits futurs, de leur être assujettie, la liberté humaine se manifeste en les faisant naître; et c'est parce que l'homme les crée, qu'il en est responsable.

Si la liberté humaine était même sous le coup des événements futurs contingents, que lui resterait-il? Elle serait complètement supprimée. Admettre cette influence, c'est pousser le déterminisme à outrance. L'homme ne serait plus une personnalité libre, responsable, capable de bien et de mal, le facteur de ses actes; il ne serait plus qu'un instrument fatal exerçant une fonction dans le tout, qui serait le seul être. L'homme perdrait toute valeur propre; il ne vaut que par le bien qu'il fait librement, en usant, suivant les lois constitutives de l'être, de la puissance que la cause première ou la Divinité lui a donnée.

Digitized by Google

C'est ainsi qu'il faut interpréter la pensée d'Aristote. Mais si quelques-uns l'ont entendue dans ce sens, d'autres lui ont donné un sens différent, qui entame plus ou moins la liberté humaine.

C'est l'Université de Louvain qui fut le principal théâtre de la controverse sur les contingents futurs. Elle se rattache à la grande lutte entre les nominalistes et les réalistes. La discussion eut lieu principalement entre Henri de Someren et Pierre de Rivo.

Le mémoire contient une histoire détaillée de leur controverse sur les contingents futurs. Cette controverse forme un chapitre intéressant des erreurs de l'esprit humain. Le travail qui vous est soumis, consciencieusement fait par un savant qui connaît à fond la matière, mérite d'être conservé. Aussi, comme les deux autres commissaires, j'en propose l'impression. » — Adopté.

COMMUNICATION ET LECTURE.

La controverse sur les futurs contingents à l'Université de Louvain au XVe siècle; par le chanoine Jacques Laminne, professeur à l'Université de Louvain.

M. Paul Fredericq a publié dans le *Bulletin* de la Classe des lettres de l'Académie royale (numéro 1, 1905), sous le titre : *L'hérésie à l'Université de Louvain en 1470*, des extraits des Actes de cette Université précédés d'une bulle du pape Paul II et d'un court commentaire.

L'hérésie dont il s'agit a d'étroits rapports avec l'opinion défendue par Aristote dans le *Périhermeneias*,

Digitized by Google

livre I, chapitre IX, ou même, n'est pas au fond autre chose. Elle consiste à affirmer que les propositions énonçant un événement futur et contingent ne sont ni vraies ni fausses. En commentant le traité d'Aristote (1), nous avons brièvement fait voir que la thèse du philosophe ne peut pas se soutenir. Comme, en outre, nous la tenons pour inconciliable avec la foi catholique, nous n'avons pas été étonné que la Curie romaine se soit émue de la voir enseignée à Louvain, quoique enveloppée de subtilités nombreuses. Ce n'est pas que beaucoup de théologiens catholiques n'aient fait profession de suivre Aristote sur ce point; mais ils apportent de telles restrictions à sa doctrine qu'elle s'en trouve essentiellement modifiée (2). Les controverses qui eurent lieu à Louvain et sur lesquelles M. Fredericq a appelé l'attention sont donc intéressantes, non seulement pour le philosophe, mais encore pour le théologien. Les sources que nous avons pu consulter pour en faire l'histoire ne renseignent pas sur tous les détails des événements; elles permettent cependant d'en obtenir une idée assez complète, comme le lecteur pourra en juger.

Quoiqu'il n'y paraisse peut-être pas à première vue, ces controverses se rattachaient à la grande guerre entre le nominalisme et le réalisme, guerre de doctrines, pas toujours de doctrines nettement définies, mais plutôt de tendances philosophiques.

Les nominalistes étaient les idéalistes de l'époque. Ils niaient ou diminuaient excessivement la valeur objective

---

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres), 1901, n° 4, pp. 372 et suiv.

(2) Cf. Suarez, *De Scientia Dei*, l. I, ch. II.

Digitized by Google

des connaissances rationnelles (1), tandis que dans l'école réaliste on passait à l'autre extrême et l'on enseignait que l'universel existe dans les choses comme dans l'esprit : opinions exagérées, entre lesquelles les princes de la scolastique, Alexandre de Halès, Albert le Grand, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, etc., surent trouver la voie moyenne d'un réalisme modéré qui distingue entre l'objet de la connaissance et la manière abstraite dont il est conçu.

Les thèses patronnées par une école ne sont pas toujours rattachées entre elles par des liens logiques très rigoureux. Certains principes prédisposent l'intelligence à des opinions déterminées plutôt qu'ils ne l'y mènent irrésistiblement. On conçoit que les nominalistes, pour lesquels les normes de la vérité se trouvent surtout dans l'intelligence elle-même, aient maintenu que toute proposition, par là même qu'elle est énoncée dans l'esprit, est vraie ou fausse, quelle que soit la matière à laquelle elle se rapporte ; tandis que les réalistes, qui diminuent la spontanéité de l'esprit dans la connaissance scientifique, n'attribuaient la vérité qu'à ce qui est ou a été objectivement déterminé par les événements. Nous pensons que, dans l'occurrence, les nominalistes tenaient la vraie solution, sans que pour cela nous approuvions leurs principes.

Nous verrons dans la suite que la controverse de Louvain fut à deux reprises portée devant la Faculté de théologie de Paris. Or, nous apprenons par la « Défense

---

(1) On entend souvent par *nominalisme* la doctrine qui professe que l'universel n'existe que dans les *mots*. Nous croyons avec De Wulf (*Histoire de la Philosophie médiévale*, Louvain, 1900, p. 169) qu'une telle doctrine n'a jamais existé au moyen âge.

Digitized by Google

b) Jouissant d'un budget spécial, elle pourrait allouer des subsides aux jeunes littérateurs pour les défrayer de la publication de leurs œuvres;

c) Elle aurait dans ses attributions le service des échanges internationaux, actuellement confié à la Bibliothèque royale, et dont des écrivains de profession s'acquitteraient beaucoup mieux;

d) Elle s'occuperait de réunir les matériaux d'une histoire complète des lettres françaises en Belgique et aiderait de la sorte à l'élaboration d'une conscience nationale;

e) Elle pourrait être consultée par le Gouvernement au sujet des réformes successives à introduire dans notre enseignement, et sur les moyens à employer pour imprégner ce dernier d'un esprit plus littéraire;

f) Elle déléguerait de ses membres dans les commissions chargées d'approuver les ouvrages destinés à être donnés en prix ou à servir de manuels dans les écoles;

g) Elle chargerait des écrivains de missions à l'étranger, recherches dans les musées et les bibliothèques, enquêtes sur la vie littéraire, la librairie, sur les mesures de protection et d'encouragement, en un mot sur tout ce qui serait de nature à intéresser notre propre mouvement; et elle aurait à examiner les rapports qu'ils présenteraient à leur retour sur ces différentes questions;

h) Enfin, et d'une manière générale, sans vouloir épuiser la série des cas où cette Classe pourrait jouer un rôle utile, elle servirait, en toutes circonstances, d'intermédiaire autorisé entre la littérature et les pouvoirs publics.

Digitized by Google

2° *La réforme des prix de littérature.*

L'importance de ces prix ne correspond plus au développement de notre littérature depuis vingt ans.

Les littérateurs demandent le bénéfice de faveurs égales à celles dont profitent les sculpteurs, les peintres et les musiciens.

Ils proposent, notamment, que le prix quinquennal de 5,000 francs devienne annuel et que sa collation soit enlevée aux jurys spéciaux, pour être confiée à la Classe académique prévue plus haut.

Ils proposent, en outre, une réforme complète du système des subsides accordés actuellement par le Département de l'Intérieur, sous la forme d'achats de volumes; l'octroi de ces subsides, considérablement augmentés d'ailleurs, serait laissé à l'Académie, qui les consacrerait à l'achat, pour les bibliothèques publiques, d'exemplaires de tous les ouvrages de valeur publiés en Belgique, ou à l'encouragement direct des auteurs, pour leur permettre de publier leurs œuvres.

. . . . . .

5° *Enfin, dans le but de stimuler en Belgique la littérature dramatique, les littérateurs demandent :*

a) La réforme du prix triennal de littérature dramatique et notamment la suppression de cette clause du règlement qui prévoit le partage du prix entre l'auteur primé et la société qui représente l'œuvre pendant les fêtes nationales;

b) La réforme des primes que peut allouer aux auteurs le Comité de lecture institué par le Gouvernement. Ces primes ne sont accordées actuellement, que si la pièce est jouée et après rapport favorable de la Commission provinciale qui assiste à la représentation. Nous proposons

Digitized by Google

la suppression de la clause de représentation, ainsi que de la Commission provinciale en question. Maintes bonnes pièces, en effet, sont primées par le Comité, sans que leurs auteurs touchent jamais la prime, parce qu'il déplaît à ces derniers de faire jouer leur œuvre par une société dramatique quelconque et que, d'autre part, les directeurs de théâtre se soucient fort peu de représenter des œuvres belges;

c) L'institution d'un théâtre d'éducation, annexé au Conservatoire royal de Bruxelles. Ce théâtre pourrait être considéré comme le développement des matinées littéraires qui obtiennent en ce moment un si vif succès dans plusieurs de nos théâtres. On y représenterait les chefs-d'œuvre dramatiques de tous les pays et de tous les temps. Ces représentations seraient précédées de conférences faites par nos écrivains;

d) L'octroi de récompenses de toute espèce, primes, subsides, décorations aux entrepreneurs de spectacles, belges et étrangers, qui inscrivent régulièrement des pièces belges à leur programme.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les vœux de notre littérature. Nous vous les soumettons avec confiance, persuadés que vous leur accorderez toute votre bienveillante attention.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire général,
G. Rency.

Le Président,
Octave Maus.

Bruxelles, le 28 février 1906.

Digitized by Google

Rapport de la Classe des lettres à M. le Ministre.

« Par votre dépêche en date du 25 avril 1906 (administration des sciences, etc., n° 8), vous avez demandé à la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique de vous faire rapport sur les vœux qui vous ont été soumis par l'Association des écrivains belges, notamment en ce qui concerne les n°s 1, 2 et 5 du cahier des desiderata.

La Classe s'est occupée de cet objet dans sa séance du 9 juin 1906.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître le résultat de ses délibérations.

Les pétitionnaires demandent en premier lieu la création d'une Classe nouvelle au sein de l'Académie royale de Belgique, et réservée aux écrivains proprement dits.

Tout en rendant hommage aux poètes et aux romanciers qui illustrent les lettres belges, la Classe s'est prononcée à une grande majorité contre cette innovation, qui ne lui paraît pas justifiée. Les littérateurs n'auraient aucun avantage sérieux à s'enfermer dans les cadres rigides d'une Académie. L'utilité des Académies purement littéraires ne se conçoit que lorsqu'il s'agit d'une œuvre collective, comme l'élaboration d'un dictionnaire. Or, dans notre pays, il ne peut être question de rien de pareil. Amasser les matériaux d'une histoire complète des lettres françaises en Belgique, comme le suggère le « Vœu des écrivains » (1°, *d*), est plutôt l'affaire des érudits.

Tandis que le travail scientifique progresse par la coordination des efforts, tandis que les discussions entre

Digitized by Google

savants sont véritablement fécondes, parce qu'elles aboutissent à des conclusions précises, les ouvrages d'imagination procèdent essentiellement de l'inspiration personnelle et les différentes formes de la beauté s'imposent par le génie ou le talent de ceux qui les réalisent, et non par des débats académiques. Les franches critiques d'amis judicieux, les échanges d'idées dans des réunions intimes d'esprits sympathiques, l'ascendant d'un maître sur les débutants qui se sentent attirés vers lui, voilà ce qui exerce une influence salutaire dans le domaine des arts. Ce n'est pas à dire que les écrivains n'aient point certains intérêts communs dont il leur appartient de s'occuper. Mais il n'est pas nécessaire, pour leur donner satisfaction, de créer une Classe nouvelle au sein de l'Académie : une association libre, ouverte à toux ceux qui honorent les lettres, atteindrait tout aussi bien le but. C'est dans ce sens que s'est prononcée, le 14 septembre 1905, la Section littéraire du Congrès international de Liége pour l'extension de la culture de la langue française. En effet, sur la proposition de M. Albert Mockel, modifiée par M. Wilmotte, elle a émis le vœu qu'un comité élu à deux degrés par les écrivains eux-mêmes fût chargé de la défense et de la protection des lettres et de la répartition des subsides accordés à celles-ci.

Un membre avait proposé d'adjoindre à la Classe des lettres et des sciences morales et politiques, actuellement divisée en deux sections, une troisième section, composée de quinze membres titulaires et de cinq correspondants, qui serait réservée aux littérateurs. Cette proposition a été également repoussée à une grande majorité. La Classe a jugé, en effet, que ce système entrainerait de

Digitized by Google

graves inconvénients. En vertu du règlement, les élections sont faites et les décisions en toute matière sont prises par toute la classe réunie. Les littérateurs, qui seraient en minorité, ne jouiraient pas de l'autonomie à laquelle vraisemblablement ils aspirent; d'autre part, ils auraient à intervenir dans des questions qui leur seraient souvent étrangères.

La création d'une Section de littérature qui serait annexée à la Classe des beaux-arts a été mise en avant par un autre membre. Cette idée a été rejetée comme la précédente et pour les mêmes raisons. De plus, il a semblé à la majorité que la Classe des lettres ne pouvait pas proposer une solution qui touchait aux intérêts de la Classe des beaux-arts, sans que celle-ci eût été consultée.

Finalement, la Classe s'est ralliée par huit voix contre six et deux abstentions à une proposition de M. Wilmotte ainsi conçue :

« La Classe des lettres estime qu'il serait désirable » qu'un organisme professionnel régulièrement constitué » et reconnu par l'État fût chargé de centraliser les » subsides et de répartir les encouragements nécessaires » aux jeunes écrivains belges de langue française.

» Ces subsides et encouragements seraient multipliés » en raison de l'essor actuel de nos lettres. Cet orga- » nisme décernerait les prix de littérature française déjà » existants. »

En abdiquant ses prérogatives pour ce qui concerne la formation des jurys chargés de décerner les prix de littérature française, la Classe se doit à elle-même de déclarer qu'elle croit en avoir usé dans un esprit éminemment favorable aux tendances de la jeune école belge : la liste

Digitized by Google

des lauréats, depuis une vingtaine d'années (1), en est un assez éloquent témoignage.

Sur le second point (réforme des prix de littérature), la Classe a adopté à l'unanimité la mention de M. Kurth, d'après laquelle le prix quinquennal de 5,000 francs attribué à la littérature française deviendrait annuel, comme le demandent les écrivains, avec faculté de le partager lorsque l'organisme chargé de le décerner le jugerait utile. M. Kurth a fait valoir que les encouragements pécuniaires accordés à la littérature, et aux travaux intellectuels en général, ne sont nullement en rapport avec le développement que les lettres et les sciences ont pris en Belgique dans ces dernières années, ni proportionnés aux dépenses que l'État fait en faveur des beaux-arts.

Quant à la question de la littérature dramatique, qui fait l'objet du n° 5 des desiderata, la Classe, sur la proposition de M. Discailles, déclare qu'elle décline toute compétence à ce sujet.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de notre profond respect.

La Commission chargée de la rédaction du rapport :

P. Thomas, directeur de la Classe; E. Discailles, vice-directeur; le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel; G. Kurth et Wilmotte, membres.

---

(1) *Prix quinquennaux :* C. Lemonnier (1888); G. Eeckhoud (1893); A. Giraud (1898); Emile Verhaeren (1903). — *Prix triennaux :* Van Zype (1897); Émile Verhaeren (1900); Maeterlinck (1903).

Digitized by Google

Reprise des travaux de la Commission de publication des œuvres des grands écrivains du pays (1).

Rapport de MM. Thomas, Pirenne et Wilmotte.

« Lors de la réorganisation de l'Académie en 1845, l'un des arrêtés royaux décrétait, entre autres, que l'Institution serait chargée de la publication d'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.

Comme suite à cette disposition gouvernementale, la Commission, élue par la Classe des lettres, publia les œuvres de Chastellain, de Froissart, de Commines, de Jean et Baudouin de Condé, d'Adenez li Rois, etc., soit 68 volumes in-8°. La Commission jouissait à cet effet, sur le budget du Département de l'Intérieur, d'un crédit spécial.

Depuis plusieurs années, cette collection est interrompue. Il nous a semblé qu'il importait de la reprendre et d'achever ce recueil aussi important au point de vue national qu'au point de vue scientifique. S'il faut reconnaître que toutes les parties ne présentent pas un mérite égal, il n'en reste pas moins vrai qu'il a mis à la disposition du public savant une quantité de textes d'un haut

---

(1) Consultez KERVYN DE LETTENHOVE (Bon), *Rapports sur les collections des œuvres des grands écrivains du pays* (BULLETIN de 1860, t. X, pp. 30 et 85); *Sur le recueil des anciens manuscrits de la littérature française en Belgique* (IBID., 1862, t. XIII, p. 54); *Notes sur l'histoire littéraire du moyen âge* (IBID., 1862, t. XIII, p. 175).

Digitized by Google

intérêt et qu'il renferme, notamment, la seule édition complète de Froissart.

On ne croira pas, sans doute, qu'il ne reste rien à faire pour le compléter. Quoique nous ayons laissé publier à l'étranger la version wallonne (peut-être liégeoise) des *Dialogues du pape Grégoire; Aucassin et Nicollette*, notre plus pur joyau littéraire, *Li Ver del Juïse* et une *Vie de sainte Julienne* qui sont de chez nous, enfin l'un des chefs-d'œuvre de la littérature moralisante du moyen âge, *Le Poème moral*, lequel, d'après les recherches de M. Wilmotte, est liégeois, nombreux sont encore les écrivains nationaux qui méritent d'attirer notre attention. A nos provinces appartiennent maints textes littéraires inédits (une bible moralisée très curieuse qui doit être du sud-est de la Belgique, un poème d'André de Huy, etc.) ou médiocrement édités, des chansons de gestes, des branches du *Renard*, une des suites du *Roman d'Alexandre*, un traité de médecine en dialecte wallon conservé à Darmstadt, etc. Et si, comme on peut l'admettre, l'ancienne Flandre wallonne doit être comprise dans notre champ d'études, c'est alors que les matériaux s'accumulent devant nos regards. D'Arras seul, plus de vingt textes attendent une publication scientifique : nous n'avons d'éditions critiques ni d'Adam de le Hale, ni de nombreux rivaux de cet auteur. Pour Liége, il est permis de se demander si les écrits de Jacques de Hemricourt, dont une édition nouvelle est si vivement désirée, doivent être, vu leur nature, confiés aux soins de la Commission royale d'histoire, ou si, en raison de leur valeur littéraire et surtout de leur importance dialectale, il n'y aurait pas intérêt à les associer aux publications que nous avons en

Digitized by Google

vue. — Il en est de même des chroniques de Jean Molinet, suite naturelle et complément de celles de Georges Chastellain parues de 1863 à 1866 dans notre collection. Bien que Molinet ne puisse être comparé à Georges Chastellain ni pour le talent ni pour l'intelligence, son travail n'en constitue pas moins une source précieuse par l'abondance et la précision des renseignements. Olivier de La Marche, le seul écrivain du temps qui eût pu non seulement rivaliser avec lui, mais le surpasser, ne nous a laissé, on le sait, dans ses célèbres mémoires, que des notes fort insuffisantes sur le règne de Maximilien.

De bonne heure, on a reconnu pleinement l'importance de la chronique de Molinet. Louis Brésin lui a fait de larges emprunts dans sa *Chronique d'Artois*, et Pontus Heuterus s'est contenté de la résumer ou de la paraphraser en latin dans de nombreux passages de ses *Rerum Burgundicarum libri VI*.

Il a fallu attendre cependant jusqu'au commencement du XIXe siècle pour posséder de la chronique de Molinet une édition imprimée. Cette édition bien connue a paru en 1827-1828 : elle occupe les volumes XLIII à XLVII de la collection des *Chroniques nationales françaises* de J.-A. Buchon.

Il est inutile de rappeler ici que les textes publiés par Buchon sont en général des plus défectueux. La chronique de Molinet ne fait pas exception à la règle. Elle se distingue même par son incorrection et par la légèreté avec laquelle son texte a été établi. Buchon nous apprend qu'il a utilisé deux manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris (1019 7^a^ et 1033 Sorbonne). Mais, en l'absence de toute variante, il est permis de penser qu'il

Digitized by Google

s'est borné à faire prendre une copie de l'un de ces manuscrits et qu'il l'a transmise telle quelle à l'imprimeur. Les fautes de lecture abondent, en effet, dans son édition, et elles sont de telle nature qu'elles rendent plus d'un passage complètement incompréhensible (1). A ces mauvaises lectures s'ajoute encore l'orthographe fantaisiste que le texte de Buchon donne à la plupart des noms géographiques (2).

Il n'en faut sans doute pas davantage pour montrer combien serait utile une nouvelle édition, critique cette fois, de la chronique de Jean Molinet. Les manuscrits à utiliser sont nombreux. La Bibliothèque royale n'en possède pas moins de huit, dont cinq du XVIe siècle (3).

Il y aurait aussi lieu de voir si de la production copieuse des littérateurs aux gages de la maison de Bourgogne, les Jean Mielot, les David Aubert, les Guillaume Fillastre, rien ne mérite d'être conservé; en tout cas, les *grands rhetoricqueurs* de la seconde moitié du XVe siècle se rattachent très étroitement à une activité littéraire dont l'État bourguignon fut le centre animé.

Pour le XVIe siècle, citons seulement, en des genres bien différents, les écrits de Nicaise Ladam et les œuvres françaises de Marnix.

Il ne faudrait pas, à notre avis, se limiter aux écrivains de langue française.

Parmi nos auteurs du moyen âge qui ont écrit en latin,

---

(1) H. Pirenne, *A propos de l'édition de la chronique de Jean Molinet*. (Bull. de l'Acad. roy. de Belgique [Classe des lettres, etc.], 1904, n° 1, p. 23.)

(2) Id., *ibid.*, p. 24.

(3) Id., *ibid.*, p. 24.

Digitized by Google

nous citerons en première ligne Thomas de Cantimpré et Guillaume de Moerbeke.

Thomas de Cantimpré (1200-1270 environ) est connu surtout par son traité intitulé : *Bonum universale de apibus.* On sait quel intérêt présente cet ouvrage pour la connaissance des mœurs et des idées du XIIIe siècle. Il n'en existe cependant que des éditions tout à fait insuffisantes (1). De plus, Thomas est l'auteur d'un *De naturis rerum* qui obtint une telle célébrité qu'on l'a souvent attribué à Albert le Grand. Vincent de Beauvais, Jacob Van Maerlant, Conrad von Megenberg l'utilisèrent, le copièrent ou le traduisirent (2).

Ce grand traité, dont on possède deux rédactions différentes, la première en 19, la seconde en 20 livres, est presque entièrement inédit. M. Hellmann en a récemment imprimé quelques passages dans ses *Neudrucke von Schriften und Karten über Meteorologie und Erdmagnetismus* (n° 15). En envoyant son livre à notre confrère M. Lancaster, M. Hellmann ajoutait la réflexion suivante, que nous sommes en droit d'invoquer à l'appui de notre proposition : « Puisque le fameux poème de Van Maerlant, *Der Naturen Bloeme,* n'est en réalité qu'une traduction, parfois un peu libre, il est vrai, d'une partie du *De naturis rerum* de Thomas de Cantimpré et que l'Académie l'a trouvé digne d'être publié sous ses auspices, ce corps savant ne jugerait-il pas à propos de faire imprimer

---

(1) Une édition rarissime in-folio, sans lieu ni date, puis l'édition de Colvenerius, parue à Douai en 1597 et réimprimée *ibid.* en 1605 et 1627.

(2) A. Lancaster, *Note bibliographique.* (Bull. de l'Acad. roy. de Belgique [Classe des lettres, etc.], 1905, n° 8, pp. 609-613.)

Digitized by Google

tôt ou tard l'œuvre de Thomas, dont le mérite est attesté par les larges emprunts que des écrivains célèbres lui ont faits (1)? »

Le dominicain Guillaume de Moerbeke, qui fut archevêque de Corinthe vers la fin du XIIIe siècle, rendit d'éminents services à la science par ses traductions latines de philosophes grecs. Trois opuscules du néo-platonicien Proclus ne nous sont parvenus que dans la traduction de Moerbeke, savoir le *De decem dubitationibus circa providentiam*, le *De providentia et fato et eo quod in nobis*, et le *De malorum subsistentia*. Ils furent publiés par Victor Cousin en 1864 dans ses *Procli philosophi platonici opera inedita*. Cousin se servit d'une transcription d'un manuscrit de Holstenius, aujourd'hui à Hambourg, et de deux manuscrits de l'Ambrosienne de Milan. Malgré toute l'étendue de ses connaissances, il ne pouvait faire en 1864 une édition qui répondît aux exigences de ceux qui ont aujourd'hui à consulter le texte de Proclus. Il est possible qu'il existe des manuscrits supérieurs à ceux que le hasard a mis sous la main du premier éditeur, et ceux qu'il a connus ne sont d'ailleurs pas décrits méthodiquement. Qui sait s'il n'existe pas chez des écrivains byzantins, sans indication de provenance, des extraits du texte grec qui viendraient fort à propos pour contrôler, corriger ou compléter la traduction de Moerbeke? Cousin n'a pas même tenté de faire des recherches de ce côté. Enfin le plus grand nombre des citations et des allusions qui remplissent les dissertations de Proclus ne sont pas reconnues ni identifiées. Or la valeur de ces opuscules résidant

(1) A. Lancaster, note citée, p. 613.

Digitized by Google

principalement dans l'érudition philosophique qu'ils renferment, une édition où ces matériaux ne sont pas dégagés, triés et étiquetés est pour ainsi dire non avenue. On voit combien il est nécessaire de reprendre et de perfectionner le travail de Cousin.

Proclus a joué dans l'histoire de la philosophie un rôle considérable. Il nous a conservé des extraits d'une foule de philosophes dont les ouvrages sont perdus, notamment de représentants de cette école néo-platonicienne qui a fait connaître la pensée grecque aux fondateurs de la philosophie chrétienne. Il a exercé lui-même une influence profonde sur la philosophie médiévale, sur les Byzantins, sur les Syriens, etc. A tous ces titres, ses œuvres sont extrêmement précieuses. Aussi l'Académie de Berlin intervient-elle autant qu'elle le peut pour faciliter et hâter la publication des commentaires de Proclus. L'Académie royale de Belgique n'aura-t-elle pas à cœur d'apporter sa pierre au monument et de remettre du même coup en honneur la mémoire de notre laborieux compatriote du XIIIe siècle?

Ajoutons que M. Elter (1) a signalé l'existence, dans un manuscrit de Rome (2), d'une traduction latine du traité de Ptolémée : Περὶ ἀναλήμματος, aujourd'hui perdu, sauf quelques fragments retrouvés dans un palimpseste : cette traduction est due, elle aussi, à Guillaume de Moerbeke.

Notre collection devrait, nous semble-t-il, réserver une large place aux travaux de nos humanistes. Les *Praefationes* de Judocus Badius Ascensius, les opuscules

(1) *Analecta Graeca,* col. 44. Bonn, 1899.
(2) L'*Ottobon. Lat.* 1850.

Digitized by Google

de Despautère et ceux de Robert Gaguin, les lettres de Clénard et de Busbecq, la correspondance inédite, conservée à Besançon, du chartreux gantois Ammonius, pour ne mentionner que ceux-là, fourniraient des pages précieuses soit par le style, soit par les idées, soit pour la connaissance des mœurs et des relations entre savants à une époque trop peu connue et pourtant glorieuse entre toutes de notre histoire littéraire. La *Bibliotheca Belgica* de notre éminent confrère M. Ferdinand vander Haeghen faciliterait singulièrement les recherches dans ce domaine dont il est permis d'attendre beaucoup.

Certes, les auteurs dont nous venons de citer les noms ne méritent pas tous l'appellation de « grands écrivains ». Il conviendrait peut-être de modifier le titre que la collection a porté jusqu'ici. Mais ce n'est là qu'un détail.

La collection pourrait être divisée en séries (textes français, textes latins, etc.). Elle ne comprendrait naturellement que des éditions critiques, faites d'après les meilleures sources, et pourvues de tous les renseignements bibliographiques nécessaires, ainsi que d'index et, s'il y a lieu, de notes explicatives.

La mission d'une académie ne consiste pas seulement à couronner des mémoires et à écouter les communications de ses membres, mais encore à susciter et à diriger des entreprises scientifiques que des efforts individuels, isolés, ne suffiraient pas à exécuter. Tel est le cas pour l'œuvre vraiment nationale et vraiment utile que nous proposons de reprendre. »

Digitized by Google

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 5 juillet 1906.

M. Max. Rooses, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. J. Winders, *vice-directeur;* Éd. Fétis, G. De Groot, H. Hymans, J. Robie, G. Huberti, Ch. Tardieu, le comte J. de Lalaing, Ém. Janlet, H. Maquet, Ém. Mathieu, Eug. Smits, Xav. Mellery, Ern. Acker, Fl. van Duyse, *membres;* Victor Rousseau, *correspondant.*

MM. Th. Radoux, Lenain, Vander Stappen, Léon Frédéric, membres; L. Solvay, correspondant, ont motivé leur absence.

CORRESPONDANCE.

MM. John Belcher, président, et W.-J. Locke, secrétaire, adressent, au nom du Comité organisateur, les documents relatifs au septième Congrès international des architectes qui aura lieu à Londres, du 16 au 21 juillet 1906. Cette réunion a été organisée comme suite à la résolution du Bureau du sixième Congrès international

Digitized by Google

qui s'est tenu à Madrid, en 1904, par l'Institut royal des architectes britanniques.

Ce Congrès aura lieu sous le patronage de S. M. Édouard VII et la présidence d'honneur de S. A. R. Mgr le Prince de Galles.

Sur la demande de la Classe, laquelle désire s'associer à ce Congrès, et en raison de ses soixante-quinze années d'amicales relations avec l'Institut royal, M. Jacques Winders, vice-directeur, accepte la mission d'y représenter l'Académie.

— La Classe, désireuse de s'associer aux fêtes qui vont avoir lieu à Leide, le 14, et à Amsterdam, le 16 juillet, pour commémorer le 300e anniversaire de la naissance de Rembrandt, y délègue son directeur, M. Max. Rooses, ainsi que M. Henri Hymans.

— M. le Secrétaire perpétuel offre, au nom de M. Lucien Solvay, un exemplaire de la nouvelle édition, revue et complétée, avec dix-huit photographies, de son travail : *Le paysage et les paysagistes. Théodore Verstraete.* Bruxelles, 1906, in-4° (110 pages).

M. Marchal donne en même temps lecture d'une note.

Les remerciements de la Classe seront adressés à M. Solvay.

La note de M. Marchal paraîtra dans le *Bulletin* de la séance.

Digitized by Google

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

LUCIEN SOLVAY, *Le Paysage et les Paysagistes. Théodore Verstraete.* Nouvelle édition, revue et complétée, dix-huit illustrations. Bruxelles. Librairie Nationale d'art et d'histoire, G. Van Oest et Cie, 1906, vol. in-4°.

Je viens, au nom de notre distingué confrère Lucien Solvay, vous offrir la deuxième édition de son étude sur le *Paysage et les Paysagistes* en général, et *Théodore Verstraete* en particulier. M. Lucien Solvay ajoute dans la lettre qu'il m'écrit à ce sujet, qu'il serait très heureux et infiniment flatté de voir la Classe des beaux-arts accepter cet hommage.

Cette deuxième édition, revue et complétée et accompagnée de dix-huit photographies des tableaux les plus réputés de Verstraete, d'un travail que M. Lucien Solvay avait publié pour la première fois il y a quelques années et dont l'apparition a eu son heure sensationnelle, emprunte — comme nous le fait remarquer notre confrère — son actualité à l'exposition des œuvres de l'éminent paysagiste qui vient de s'ouvrir à Anvers et qui est consacrée en même temps aux productions d'un autre artiste, aujourd'hui disparu, Willem Linnig. Cette exposition a donné l'occasion à M. Solvay de refondre sa première édition et de compléter en même temps la partie ayant pour objet l'évolution du paysage. On trouve notamment, dans l'édition que je mets sous les yeux de nos confrères, quelques pages nouvelles sur l'impressionnisme, sur l'évolution du sens des couleurs et sur l'avenir de l'art dont Théodore Verstraete est, dans l'école anversoise, l'un des

Digitized by Google

plus sincères représentants; cet avenir paraît se pressentir d'après la période de lutte et de recherches qui vient de se terminer.

M. Solvay s'est appliqué à empreindre son œuvre de l'impartialité et de l'originalité que comporte sa plume aussi élégante que distinguée.

Notre excellent confrère m'a exprimé l'espoir de n'être pas trop indigne, dans son livre, brillamment publié par la maison Van Oest, — dont la réputation s'est déjà si bien affirmée, — de la bienveillance et de la confiance que la Classe des beaux-arts lui a témoignées jusqu'ici. C'est ce qui a enhardi notre confrère à me demander de vous offrir aujourd'hui, Messieurs, son étude sur le *Paysage et les Paysagistes*. Je dépose donc volontiers sur le bureau, au nom de M. Lucien Solvay, ce livre qui figurera avec honneur, je le dis en pleine confiance, dans la bibliothèque de l'Académie, en compagnie de son volume : *L'art espagnol*.

Chev. Edm. Marchal.

RAPPORT.

Il est donné lecture des appréciations de MM. le comte J. de Lalaing, Frédéric et Mellery sur le premier rapport semestriel de M. Opsomer, prix Godecharle pour la peinture en 1903.

Ces appréciations seront transmises à M. le Ministre de l'Agriculture pour être communiquées à l'intéressé.

Digitized by Google

ÉLECTIONS.

La Classe procède, en comité secret, à l'élection d'un associé dans sa section d'architecture, en remplacement du comte Virginio Vespignani, qui habitait Rome.

Les suffrages se portent sur M. Michel Cajrati, architecte, à Milan.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Leclercq (*Jules*). Spectacles d'outre-mer. Paris, 1906; pet. in-8° (IV-226 p.).

Solvay (*Lucien*). Le paysage et les paysagistes. Théodore Verstraete. Nouvelle édition, revue et complétée. Dix-huit illustrations. Bruxelles, 1906; in-4° (109 p.).

Rolin (*Albéric*). L'affaire Joris. Étude sur la capitulation. Bruxelles, 1906; extr. in-8° (22 p.).

Vauthier (*Maurice*). Le débat judiciaire. Étude de philosophie juridique. Bruxelles, 1906; extr. in-8° (29 p.).

Bertrand (*Louis*). Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830, 9e série. Bruxelles, 1906; in-8°.

Matthieu (*Ernest*). Comité provincial de la Commission royale des Monuments. Rapport annuel adressé à M. le Gouverneur. Frameries, 1906; in-8° (16 p.).

de Pierpont (*Ivan*), *Le Cocq* (*Victor*), *Austen* (*Grégoire Van*). Au Congo et aux Indes. Les jésuites belges aux Missions; préface par Mgr Monchamp. Bruxelles, 1906; in-8° (315 p.).

BRUXELLES. *Institut de Sociologie*. Actualités sociales :

N° 10. Une expérience industrielle de réduction de la journée de travail; par L.-G. Fromont, avec une préface de E. Mahaim. 1906; in-16.

N° 11. Ce qui manque au commerce belge d'exportation ; par G. De Leener. 1906; in-16°.

Digitized by Google

Bruxelles. *Institut de Sociologie.* Études sociales : Les régies et les concessions communales en Belgique. (Ernest Brees.) 1906; in-8°.

— Notes et Mémoires : Mesure des capacités intellectuelle et énergétique. (Ch. Henry.) Remarque additionnelle par E. Waxweiler. 1906; in-8°. Origine polyphylétique, homotypie et non-comparabilité directe des sociétés animales. (R. Petrucci.)

Louvain. *Université.* Annuaire, 1906.

—

Breslau. *Verein für Geschichte.* Zeitschrift, Band XL. Darstellungen und Quellen zur slesischen Geschichte, Band I, 1905. Acta publica, Band VIII, 1629.

—

Martinez (*Albert-B.*). Recensement général de la population de la ville de Buenos-Ayres en 1904, sous l'administration de M. Albert Casares. Buenos-Ayres, 1906; in-8° (CLXV-557 p.).

—

France.

Pascaud (*Henri*). Le Code civil et les réformes qu'il comporte. Préface d'Ambroise Colin. Paris, 1906; in-8° (XV-358 p.).

Paris. *Ministère de l'Instruction publique.* Inventaire général des richesses d'art de la France. Province. Monuments civils, tome VII, 1905.

—

Holland (*Thomas Erskine*). The elements of jurisprudence, tenth edition. Oxford, 1906; in-8° (XXV-443 p.).

Ottawa. *Royal Society of Canada.* Proceedings, 1905.

Digitized by Google

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1906. — N° 8

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 6 août 1906.

M. Paul Thomas, directeur.
M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ern. Discailles, *vice-directeur;* le baron Ém. de Borchgrave, S. Bormans, T.-J. Lamy,

Digitized by Google

le baron Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, A. Giron, le baron J. de Chestret de Haneffe, Paul Fredericq, G. Kurth, H. Denis, le baron Éd. Descamps, G. Monchamp, V. Brants, Polydore de Paepe, Ch. De Smedt, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, *membres;* Ern. Gossart, Jules Lameere, A. Rolin, Maurice Vauthier et Franz Cumont, *correspondants.*

M. Bang, associé, écrit pour motiver son absence.

M. le Directeur annonce à l'Assemblée debout, la naissance d'une Princesse qui a reçu les prénoms de Marie-José-Charlotte-Henriette-Sophie, fille de LL. AA. RR. Monseigneur le Prince Albert et Madame la Princesse Élisabeth de Belgique.

L'Académie, ajoute M. Thomas, dans son profond attachement pour la Famille Royale, s'associe, en cette circonstance, à sa joie comme, dans d'autres moments, elle s'est associée à sa douleur. L'Académie fait unanimement les vœux les plus sincères pour le bonheur de la Jeune Princesse et pour celui de ses Bien-Aimés Parents.

Ces sentiments de respect et d'affection seront transmis, par le Secrétaire perpétuel, à Sa Majesté le Roi par une Adresse au nom des trois Classes. (*Applaudissements.*)

Digitized by Google

CORRESPONDANCE.

M. Thomas fait savoir que l'Université d'Oxford vient de nommer docteur *honoris causa* le baron Éd. Descamps. (*Applaudissements.*)

— M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique envoie pour la bibliothèque de l'Académie les livraisons 172 à 175 de la *Bibliotheca Belgica*, par F. vander Haeghen.

— Remerciements.

— Hommages d'ouvrages :

M. W. Bang envoie le premier fascicule des *Quellen und Untersuchungen zur lateinischen Philologie des Mittelalters*, que M. Ludwig Traube, professeur à l'Université de Munich et membre de l'Académie royale de Bavière, l'a prié d'offrir à la Classe.

Ce fascicule porte pour titre *Sedulius Scottus*. Il est dû à M. S. Helleman, privatdozent d'histoire à l'Université de Munich. — Remerciements.

— M. H. Pirenne présente, au nom de M. Raoul Blanchard, le livre qu'il vient de publier sous le titre de : *La Flandre. Étude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande.* Dunkerque, 1906, 530 pages in-8°, 48 photographies et plusieurs cartes.

La Classe décide l'impression de la note suivante, lue par M. Pirenne, au *Bulletin*.

Digitized by Google

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Raoul Blanchard, *La Flandre. Étude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande.* (Dunkerque, 1906, 530 pages in-8°, 48 photographies et plusieurs cartes.)

J'ai l'honneur de présenter à la Classe, au nom de M. Raoul Blanchard, le beau livre qu'il vient de publier sous le titre de : *La Flandre. Étude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande.* (Dunkerque, 1906, 530 pages in-8°, 48 photographies et plusieurs cartes.) C'est le premier travail d'ensemble qui, depuis Guichardin et Sandérus, ait été consacré à la description de la région flamande, et j'ajouterai tout de suite qu'il est digne de ce beau sujet.

Un certain nombre d'études de détail, de valeur d'ailleurs fort diverse, parues au cours des cinquante dernières années dans les trois pays entre lesquels se partage aujourd'hui la plaine étendue de l'embouchure de l'Aa jusqu'à celle de l'Escaut occidental, n'ont que bien peu facilité la tâche de l'auteur. Nulle part il ne s'est borné à suivre la trace de ses devanciers. Son œuvre constitue, dans toute la force du terme, une œuvre personnelle.

Non seulement M. Blanchard a appris à connaître sur place le sol et les populations qui l'habitent, mais il a vu et scruté tous les documents imprimés et demandé encore aux archives de précieux suppléments d'information. En dépit de leur sobriété, les notes qui courent au bas de son texte prouvent à quel point ses recherches ont été consciencieuses et pénétrantes.

Digitized by Google

C'est l'étude des rapports entre la terre et l'homme qui a surtout attiré son attention. Et est-il nécessaire de montrer l'intérêt d'une telle étude dans un pays où, comme en Flandre, la terre est, pour ainsi dire, l'œuvre de l'homme? Les chapitres consacrés à la formation de la plaine maritime, aux dunes, aux ports, aux eaux intérieures, polders et wateringues, pour ne citer que ceux-là, sont des morceaux achevés de description anthropo-géographique. Je n'hésite pas à dire qu'il faut les avoir lus pour bien comprendre l'originalité du pays flamand et pour apprécier exactement les phénomènes sociaux si importants dont ce grand réservoir d'eaux et d'hommes n'a cessé d'être le théâtre depuis le haut moyen âge jusqu'à nos jours. Ajouterai-je que leur lecture est aussi attachante qu'elle est instructive? Une langue d'une élégante clarté et abondante en expressions ingénieuses et en images pittoresques — sans jamais tomber dans l'excès du style descriptif — donne au livre de M. Blanchard l'attrait de la forme après l'excellence du fonds. On doit espérer qu'il rencontrera en Belgique le succès qu'il mérite si bien et qu'il y suscitera une féconde émulation. Ceux que tenterait l'étude si intéressante et encore si négligée de nos diverses régions géographiques, ne sauraient trouver de meilleur modèle. Il faut, en terminant, féliciter et remercier tout à la fois la Société dunkerquoise pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts d'avoir édité d'une manière remarquable cette excellente publication.

H. Pirenne.

Digitized by Google

RAPPORTS.

La controverse sur les futurs contingents à l'Université de Louvain au XVe siècle; par le chanoine Jacques Laminne, professeur à l'Université de Louvain.

Rapport de Mgr Monchamp, premier commissaire.

« Le travail qui est soumis par M. Laminne à l'Académie constitue une contribution nouvelle à l'histoire du mouvement intellectuel au XVe siècle.

L'an dernier, notre savant confrère, M. Paul Fredericq, a eu la très heureuse idée de publier dans le *Bulletin* (1) des documents inédits, relatifs à une discussion qui agita l'Université de Louvain à cette époque et qui se termina en cour de Rome. M. Laminne a vu avec raison dans cet épisode un cas intéressant d'aristotélisme, en même temps qu'un conflit d'idées se rattachant à la grande lutte des Nominalistes et des Réalistes. Il expose clairement l'objet du litige.

Les propositions qui énoncent un événement futur contingent, c'est-à-dire qui n'est ni nécessaire en lui-même ni la conséquence nécessaire de circonstances actuellement réalisées, peuvent-elles être dites vraies ou fausses, ou bien faut-il dire avec Aristote qu'elles n'ont ni vérité ni fausseté ?

---

(1) *Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), 1905, p. 11.

Digitized by Google

Cette question relève de la Logique, mais elle ne pouvait pas laisser les théologiens indifférents. En effet, les prophéties ne sont autre chose que des propositions énonçant des événements futurs qui ne sont ni nécessaires en eux-mêmes ni déterminés infailliblement dans leurs causes actuelles, et qui sont donc contingents. L'Écriture Sainte contient des prophéties. Peut-on sans faillir à l'orthodoxie déclarer que ces prédictions ne sont ni vraies ni fausses? Même les partisans de la thèse aristotélicienne n'osaient la soutenir sans l'accompagner de restrictions, lesquelles, au demeurant, n'étaient guère que des subtilités. Et, de fait, comment exiger raisonnablement des croyants qu'ils adhèrent à des formules qui, n'étant ni vraies ni fausses, ne peuvent pas plus être admises qu'elles ne peuvent être rejetées ?

Le professeur de Louvain, Henri de Zomeren, qui devint plus tard docteur en théologie à la Faculté de Paris et qui s'y fit remarquer par ses opinions nominalistes, s'était, dès 1446, séparé d'Aristote sur la question des futurs contingents.

Son enseignement avait été condamné par l'Université de Louvain en 1447. Cette décision n'empêcha pas la discussion de reprendre quelques années plus tard (1465). Pierre de Rivo, collègue de Zomeren, avait dans une thèse publique soutenu l'opinion d'Aristote. Quelque temps après, il fut violemment pris à partie par Henri de Zomeren, qui lui reprocha d'enseigner une doctrine non conciliable avec la foi.

Non condamné par le tribunal rectoral, de Rivo se vit bientôt dénoncé au Saint-Siège par son adversaire (1469) et forcé de comparaître à Rome pour rendre compte de

Digitized by Google

son enseignement (1472). Ses doctrines n'y furent pas jugées orthodoxes. Après bien des tergiversations, qui amenèrent une nouvelle intervention de l'autorité pontificale (1474), de Rivo finit par reconnaître la fausseté de son opinion (1476), et Rome lui décerna un brevet de parfaite orthodoxie.

Il est remarquable que dans cette controverse, c'est surtout la Faculté des arts — correspondant à nos Facultés de philosophie et lettres et de sciences — qui maintint avec rigueur l'autorité d'Aristote. Ses statuts et le décret qu'elle formula en 1447 en font foi.

Une partie, certainement la plus considérable, de la Faculté de théologie s'écartait au contraire de l'opinion d'Aristote sur la question des futurs contingents, et on ne voit pas que ces docteurs se soient préoccupés, comme on le faisait souvent, de pallier leur désaccord avec le philosophe au moyen d'interprétations habiles.

Grâce aux actes du Sénat académique et aux documents que nous ont conservés Duplessis d'Argentré, Valère André, Molanus et de Lugo, M. Laminne a pu reconstituer avec une précision très satisfaisante les différentes phases de cette controverse, qui, à plusieurs reprises, remplit de nombreuses séances de l'Université et y provoqua une agitation considérable.

Certains points d'importance secondaire qui demeurent obscurs pourraient probablement être élucidés par des recherches aux Archives vaticanes. D'ailleurs M. Laminne n'a pas voulu exposer minutieusement les détails des événements. Il s'est surtout attaché à faire ressortir la portée philosophique et théologique du débat.

Par le rapprochement de sources indépendantes et

Digitized by Google

l'utilisation de textes inédits qu'il publie en annexe, il nous a donné un travail neuf.

Le conflit qui revit sous nos yeux n'est pas un fait banal. Il a mis en mouvement non seulement le monde universitaire de Louvain et le Conseil de Bourgogne, mais l'Université de Paris, celle de Cologne et Rome elle-même. Encore que de Rivo fût un croyant, ses assertions, à les prendre dans leur sens naturel, contrediraient des points de foi catholique. La plupart de ses collègues se rangeaient à son avis. On comprend dès lors la vigueur de la réaction. Ce fut réellement une crise pour la jeune Université de Louvain, et cette crise dura dix ans.

J'ai l'honneur de proposer à la Classe l'insertion au *Bulletin* du travail de M. Laminne. »

—

Rapport de M. Paul Fredericq, deuxième commissaire.

« J'avoue que je suis tout à fait incompétent dans la question des futurs contingents qui a passionné tant d'esprits supérieurs ou simplement subtils à la fin du moyen âge. Aussi n'oserais-je pas exprimer d'opinion sur la dissertation de M. le chanoine Laminne, professeur à l'Université de Louvain, si mon honorable confrère Mgr Monchamp ne se portait garant pour lui.

En tout cas, j'ai lu ce travail avec grand fruit et j'estime qu'il pourra intéresser les spécialistes.

C'est pourquoi je me rallie aux conclusions favorables du premier rapporteur. »

—

Digitized by Google

Rapport de M. de Paepe, troisième commissaire.

« La controverse sur les futurs contingents est l'une des grandes aberrations de la philosophie scolastique.

Aristote l'a dit avec raison : les propositions qui énoncent un événement futur contingent ne peuvent être considérées ni comme vraies ni comme fausses; elles n'ont en elles ni vérité ni fausseté. En effet, n'ayant aucune existence, pouvant ou ne pouvant pas en avoir dans l'avenir, elles ne correspondent à aucune réalité. Leur attribuer cependant une sorte d'existence qui exerce une influence sur la liberté humaine, c'est diminuer celle-ci, c'est l'obliger à compter non seulement avec les faits passés et avec les faits présents, mais encore les faits futurs; tandis que les faits futurs sont le domaine de la liberté humaine, c'est elle qui les fait surgir ou les laisse dans le néant.

Loin d'être dominée par les faits futurs, de leur être assujettie, la liberté humaine se manifeste en les faisant naître; et c'est parce que l'homme les crée, qu'il en est responsable.

Si la liberté humaine était même sous le coup des événements futurs contingents, que lui resterait-il? Elle serait complètement supprimée. Admettre cette influence, c'est pousser le déterminisme à outrance. L'homme ne serait plus une personnalité libre, responsable, capable de bien et de mal, le facteur de ses actes; il ne serait plus qu'un instrument fatal exerçant une fonction dans le tout, qui serait le seul être. L'homme perdrait toute valeur propre; il ne vaut que par le bien qu'il fait librement, en usant, suivant les lois constitutives de l'être, de la puissance que la cause première ou la Divinité lui a donnée.

Digitized by Google

C'est ainsi qu'il faut interpréter la pensée d'Aristote. Mais si quelques-uns l'ont entendue dans ce sens, d'autres lui ont donné un sens différent, qui entame plus ou moins la liberté humaine.

C'est l'Université de Louvain qui fut le principal théâtre de la controverse sur les contingents futurs. Elle se rattache à la grande lutte entre les nominalistes et les réalistes. La discussion eut lieu principalement entre Henri de Someren et Pierre de Rivo.

Le mémoire contient une histoire détaillée de leur controverse sur les contingents futurs. Cette controverse forme un chapitre intéressant des erreurs de l'esprit humain. Le travail qui vous est soumis, consciencieusement fait par un savant qui connaît à fond la matière, mérite d'être conservé. Aussi, comme les deux autres commissaires, j'en propose l'impression. » — Adopté.

COMMUNICATION ET LECTURE.

La controverse sur les futurs contingents à l'Université de Louvain au XVe siècle; par le chanoine Jacques Laminne, professeur à l'Université de Louvain.

M. Paul Fredericq a publié dans le *Bulletin* de la Classe des lettres de l'Académie royale (numéro 1, 1905), sous le titre : *L'hérésie à l'Université de Louvain en 1470*, des extraits des Actes de cette Université précédés d'une bulle du pape Paul II et d'un court commentaire.

L'hérésie dont il s'agit a d'étroits rapports avec l'opinion défendue par Aristote dans le *Périhermeneias*,

Digitized by Google

livre I, chapitre IX, ou même, n'est pas au fond autre chose. Elle consiste à affirmer que les propositions énonçant un événement futur et contingent ne sont ni vraies ni fausses. En commentant le traité d'Aristote (1), nous avons brièvement fait voir que la thèse du philosophe ne peut pas se soutenir. Comme, en outre, nous la tenons pour inconciliable avec la foi catholique, nous n'avons pas été étonné que la Curie romaine se soit émue de la voir enseignée à Louvain, quoique enveloppée de subtilités nombreuses. Ce n'est pas que beaucoup de théologiens catholiques n'aient fait profession de suivre Aristote sur ce point; mais ils apportent de telles restrictions à sa doctrine qu'elle s'en trouve essentiellement modifiée (2). Les controverses qui eurent lieu à Louvain et sur lesquelles M. Fredericq a appelé l'attention sont donc intéressantes, non seulement pour le philosophe, mais encore pour le théologien. Les sources que nous avons pu consulter pour en faire l'histoire ne renseignent pas sur tous les détails des événements; elles permettent cependant d'en obtenir une idée assez complète, comme le lecteur pourra en juger.

Quoiqu'il n'y paraisse peut-être pas à première vue, ces controverses se rattachaient à la grande guerre entre le nominalisme et le réalisme, guerre de doctrines, pas toujours de doctrines nettement définies, mais plutôt de tendances philosophiques.

Les nominalistes étaient les idéalistes de l'époque. Ils niaient ou diminuaient excessivement la valeur objective

---

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres), 1901, n° 4, pp. 372 et suiv.

(2) Cf. Suarez, *De Scientia Dei*, l. I, ch. II.

Digitized by Google

des connaissances rationnelles (1), tandis que dans l'école réaliste on passait à l'autre extrême et l'on enseignait que l'universel existe dans les choses comme dans l'esprit : opinions exagérées, entre lesquelles les princes de la scolastique, Alexandre de Halès, Albert le Grand, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, etc., surent trouver la voie moyenne d'un réalisme modéré qui distingue entre l'objet de la connaissance et la manière abstraite dont il est conçu.

Les thèses patronnées par une école ne sont pas toujours rattachées entre elles par des liens logiques très rigoureux. Certains principes prédisposent l'intelligence à des opinions déterminées plutôt qu'ils ne l'y mènent irrésistiblement. On conçoit que les nominalistes, pour lesquels les normes de la vérité se trouvent surtout dans l'intelligence elle-même, aient maintenu que toute proposition, par là même qu'elle est énoncée dans l'esprit, est vraie ou fausse, quelle que soit la matière à laquelle elle se rapporte ; tandis que les réalistes, qui diminuent la spontanéité de l'esprit dans la connaissance scientifique, n'attribuaient la vérité qu'à ce qui est ou a été objectivement déterminé par les événements. Nous pensons que, dans l'occurrence, les nominalistes tenaient la vraie solution, sans que pour cela nous approuvions leurs principes.

Nous verrons dans la suite que la controverse de Louvain fut à deux reprises portée devant la Faculté de théologie de Paris. Or, nous apprenons par la « Défense

---

(1) On entend souvent par *nominalisme* la doctrine qui professe que l'universel n'existe que dans les *mots*. Nous croyons avec De Wulf (*Histoire de la Philosophie médiévale*, Louvain, 1900, p. 169) qu'une telle doctrine n'a jamais existé au moyen âge.

Digitized by Google

des Nominalistes de Paris présentée à Louis XI (1) » que sur la question des futurs contingents, la Faculté s'était divisée : nominalistes d'une part, réalistes de l'autre.

C'est grâce à nous, disent les premiers, que la Faculté de Paris n'a pas donné d'approbation officielle à une doctrine qui devait bientôt être condamnée par le Saint-Siège.

Nous verrons qu'à Louvain aussi, c'est un nominaliste notoire qui est le chef de l'opposition à cette doctrine.

La dispute dont nous entreprenons de faire l'histoire se rattache donc incontestablement à la grande lutte d'idées qui fut menée au moyen âge et qui est de toutes les époques, de la nôtre aussi.

Certes, le lecteur s'apercevra au cours de ce récit que nous sommes à l'époque des subtilités excessives, des discussions sur des propositions bizarres, en un mot dans la période de décadence de la scolastique (2); mais c'est une raison de plus pour signaler une controverse importante et dans laquelle de part et d'autre on déploya de réelles ressources d'argumentation.

Dans les procès-verbaux qui relatent les nombreuses séances de l'Université de Louvain où l'on s'occupa de la controverse sur les futurs contingents (*materia de futuris contingentibus*), le point de vue doctrinal disparaît sous l'amoncellement des questions de personnes, de discipline et de procédure. Ce ne sont pas évidemment celles-là qui nous intéressent, et nous ne nous y arrêterons que

---

(1) Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*. Paris, 1728, t. I, pars II, p. 286.

(2) Cf. De Wulf, *Histoire de la Philosophie scolastique dans les Pays-Bas et la principauté de Liége*. Louvain, 1895, pp. 313 et suiv.

Digitized by Google

dans la mesure strictement nécessaire; nous tâcherons, au contraire, de tirer le meilleur parti possible des sources pour nous rendre compte de la controverse au point de vue des idées.

Les personnages principaux qui y figurent sont Henri de Zomeren (ou de Zoemeren) et Pierre de Rivo, professeurs à l'Université de Louvain, le premier à la Faculté de théologie, le second à la Faculté des arts. Tous deux étaient des hommes considérables.

Henri de Zomeren, ainsi appelé du nom d'un village du Brabant qui était son endroit d'origine (1), appartenait au diocèse d'Utrecht. Il se trouve inscrit à la matricule de l'Université de Louvain, a° 1435, n. 20 (2). Il devint bachelier de la Faculté des arts le 14 mars 1436 et y fut promu docteur (*magister*) l'année suivante. Nous le rencontrons parmi les professeurs de cette Faculté en 1446. En 1447, il fut investi des fonctions de *dictateur* (chargé de la correspondance de l'Université). Il se rendit ensuite à Paris, où il devint bachelier en théologie, au mois de septembre 1451, et licencié en l'année 1456 (3). Plus tard, il fut promu au doctorat. En 1460, il obtint à l'Université de Louvain la prébende et la chaire de professeur ordinaire de théologie laissées vacantes par la mort de Heymeric a Campo. Il fut recteur pendant un semestre (du 1er mars au 1er septembre 1463) (4).

---

(1) Foppens, *Bibliotheca Belgica*. Bruxelles, 1739, p. 464.

(2) Reusens, *Matricule de l'Université de Louvain*. Bruxelles, 1903, vol. I, p. 74.

(3) Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*. Paris, 1897, t. IV, p. 707.

(4) *Fasti Academici studii generalis Lovaniensis*, edente Valerio Andrea. Lovanii, 1650, pp. 50 et 84.

Digitized by Google

On a de lui : *Epitome Dialogi Guilielmi Ockami de Haereticis* et *Epistolarum volumen*, imprimés l'un et l'autre par Jean de Westphalie en 1481 (1).

Pierre de Rivo, du diocèse de Cambrai, originaire d'Alost ou d'Assche en Brabant (2), est inscrit à la matricule de l'Université, a° 1437, n. 35 (3). Créé bachelier à la Faculté des arts, le 14 février 1441, et docteur l'année suivante, il y enseigna et y fut désigné en 1460 pour occuper la chaire de rhétorique pour laquelle on exigeait un homme éloquent en même temps que savant. Successivement bachelier, licencié et enfin en 1476 (4), ou plus exactement en 1477 (5), docteur en théologie, il devint à la même époque professeur ordinaire à la Faculté de théologie en remplacement de Jean Varenacker. Il exerça trois fois les fonctions rectorales (du 1er septembre 1457 au 1er mars 1458, du 1er mars au 1er septembre 1477, du 1er mars au 1er septembre 1478) (6). Ses ouvrages imprimés, renseignés par Foppens, sont : *De Anno, die et feria dominicae passionis et resurrectionis. Opus responsorium ad epistolam apologeticam Pauli de Middelburgo*, Louvain, 1492. — *Elegia seu Dialogus quomodo omnia in meliorem partem sint interpretanda*, Leyde, 1509. — *Oratio in adventu Maximiliani Archiducis*, a° 1477.

Quoique, au sujet des futurs contingents, le fort de la

---

(1) Foppens, *op. cit*, p. 464.

(2) Valère André, *op. cit.*, p. 93.

(3) Reusens, *op. cit.*, p. 214.

(4) Valère André, *loc. cit.*

(5) Cf. *Pièces justificatives*, séances du 23 décembre 1476 et du 7 mars 1477.

(6) Valère André, *op. cit.*, pp. 38, 39, 54, 93.

Digitized by Google

tempête se soit produit vers 1470, depuis longtemps cependant des nuages se montraient à l'horizon.

Les philosophes du moyen âge étaient, on le sait, fort respectueux d'Aristote. En principe et en général ses enseignements faisaient loi. La liberté d'opinion prenait, il est vrai, sa revanche dans les interprétations qu'on donnait de sa doctrine, mais on comprend qu'en cette matière il y a des limites qu'il n'est pas possible de franchir.

La Faculté des arts de Louvain s'était tracée pour règle de suivre la philosophie aristotélicienne. « Vous soutiendrez la doctrine d'Aristote, excepté dans les choses contraires là a foi » : telle était la loi prescrite à ses professeurs dès l'origine (1).

En outre, cette Faculté n'aimait pas les nominalistes. Le 2 juin 1427, donc à peine deux ans après la fondation de l Université, elle décide « qu'aucun maître ne sera reçu ou admis à la régence, à moins qu'il ne jure de ne jamais enseigner les doctrines de Buridan, de Marsile, d'Ockam ou de leurs partisans » (2). Ces philosophes étaient des chefs du nominalisme à cette époque (3). Leur philosophie avait également été proscrite — sans résultat d'ailleurs — à Paris, pendant le siècle précédent.

En 1480, certains professeurs sont punis pour avoir interprété Aristote d'après Ockam et, en 1486, Marsile de

---

(1) Molanus, *Historiae Lovaniensium libri XVI*, ed. de Ram, t. I, p. 571.

(2) *Ibid.*, p. 582.

(3) Cf. De Wulf, *Histoire de la Philosophie médiévale*. Louvain, 1900, pp. 353 et suiv.

Digitized by Google

Craenendonck est obligé de faire amende honorable pour avoir dit « qu'Aristote était nominaliste ». Il avoue avoir parlé à la légère (1).

Henri de Zomeren était considéré par les nominalistes de Paris comme un des leurs (2). On sait que ces philosophes faisaient profession d'attacher une grande importance à la logique. Nous ne serons donc pas étonnés de voir Zomeren intervenir dans la question des futurs contingents.

Un extrait emprunté par Molanus (3) au registre de la Faculté des arts nous fait croire qu'il ne tarda pas à s'en occuper. Le 5 novembre 1446, Jean Block, doyen de Jodoigne et professeur à la Faculté des arts, dénonce certains de ses collègues pour avoir enseigné des propositions malsonnantes et contraires aux opinions des philosophes, ce qui pourrait, dit-il, attirer des ennuis ou même du déshonneur à la Faculté, voire à l'Université.

Henri de Zomeren, Nicolas de Mera (*al.* de Trajecto), Gilles Baillœil et Léonard de Bruxellis se sentent touchés et demandent un délai pour répondre. Le jour même Henri de Zomeren convoque la Faculté et déclare que ses propositions sont fondées sur la doctrine de Scot, le Docteur Subtil, qu'il n'appartient pas à la Faculté de censurer. Il s'offre d'ailleurs à défendre ces propositions « sous peine d'infamie ». Ses trois collègues déclarent se solidariser avec lui. Suivant l'avis de la Faculté de théologie, ils sont tolérés (*fuerunt supportati*).

---

(1) Molanus, *op. cit.*

(2) Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus.* Paris, 1728, t. I, pars II, p. 286.

(3) *Op. cit.*, pp. 581 et suiv.

Digitized by Google

Or, il nous paraît probable que certaines, au moins, des thèses en question se rapportaient à la vérité des futurs contingents. Scot, en effet (in I s. d. 39 q. I), de même que Ockam (in I S. d. 38 q. I, d'après Suarez, *De Scientià Dei*, l. I, c. II) enseignent sur ce point la doctrine soutenue par Zomeren. En outre, Pierre de Rivo déclara plus tard que quatre professeurs, parmi lesquels Henri de Zomeren et Gilles Baillœil, ont été visés par le décret de l'Université dont nous allons parler et qui s'occupe de ce point (1).

Il est souvent question, dans les discussions sur les futurs contingents, d'une décision prise par l'Université et inscrite par la Faculté des arts dans ses registres pour avoir force de loi. Molanus (2) l'a conservée avec des notes explicatives et restrictives dont nous ferons mention plus tard. Le texte primitif se reconnaît aisément. Il se trouve d'ailleurs dans les registres de l'Université à la séance du 8 février 1447 (3). En effet, les doctrines enseignées à la Faculté des arts avaient attiré l'attention du corps académique. Le 20 décembre 1446, Jean Rant,

---

(1) Paul Fredericq, *L'hérésie à l'Université de Louvain. Pièces justificatives* (Bull. de l'Acad. roy. de Belgique [Classe des lettres], 1905, n° 1, p. 69).

(2) *Op. cit.*, p. 583.

(3) Cf. *Pièces justificatives*. La plupart des événements qui vont être relatés sont consignés dans les *Acta Universitatis Lovaniensis* (Registres Université de Louvain, nos 6, 7 et 8, aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles). Pour éviter des renvois trop nombreux et inutiles nous nous abstiendrons en général, dans la suite, de renvoyer à cette source. Les passages relatifs aux démêlés entre H. de Zomeren et P. de Rivo ont été publiés par M. Fredericq. Ils vont du 30 décembre 1469 au 31 mai 1873 (registre n. 7). Nous

Digitized by Google

promoteur de l'Université (1), dénonçait en séance générale certains professeurs pour avoir enseigné des propositions malsonnantes. La Faculté de théologie avec les délégués des autres Facultés examinèrent la doctrine qui leur était signalée et en retirèrent certaines affirmations jugées condamnables. Suivant leur avis, elles furent proscrites par l'Université qui ordonna à la Faculté des arts de formuler un décret sur cette matière, ce qui fut fait le 26 avril suivant (2). La teneur de ce décret fut définitivement arrêtée le 24 mai 1447 et confirmée le 22 juin de la même année.

Toute discussion ultérieure sur ces questions fut prohibée, et l'on défendit en même temps d'enseigner toute proposition « choquante ou opposée à l'évidence ou au texte d'Aristote bien compris dans les endroits où il ne contredit pas la foi » (3).

A côté de quelques thèses tout à fait absurdes, on remarque la suivante : « Que dans les futurs contingents une partie déterminée de la contradiction est vraie et l'autre fausse, comme dans les propositions au présent ou au passé, et que le contraire ne s'accorde pas avec la foi. »

---

donnons en appendice les extraits des Actes qui ont trait aux événements de 1446 et 1447 (registre n. 6) ainsi que les délibérations de 1476 et 1477 au sujet des difficultés que rencontra P. de Rivo pour sa promotion au doctorat en théologie par suite de sa condamnation.

(1) Reusens, *Documents relatifs à l'histoire de l'Université de Louvain*. Louvain, 1893-1902. Le promoteur faisait exécuter les ordres du recteur et remplissait les fonctions de procureur à son tribunal.

(2) Molanus, *op. cit.*, p. 583.

(3) Molanus, *ibid.*

Digitized by Google

L'énoncé peut paraître ambigu. S'il faut comprendre que les propositions au futur sont vraies ou fausses de la même manière que les propositions au passé ou au présent pour lesquelles la vérité ou la fausseté consiste dans leur relation à des objets dont la détermination est un fait accompli parce qu'ils sont présents ou passés, la proposition est fausse. Si, au contraire, il faut entendre que les propositions au futur sont vraies ou fausses comme le sont également les propositions au passé ou au présent, nous sommes en présence de la doctrine que Zomeren opposa à Aristote et à son défenseur Pierre de Rivo. Il prétendait aussi que l'opinion de ce dernier est inconciliable avec la foi.

L'Université s'était montrée fort émue de l'esprit de nouveauté et, il faut le dire, d'extravagance qui soufflait sur la Faculté des arts. La fondation de l'Université ne remontait qu'à quelques années (1425). N'ayant pas de traditions solidement établies, elle pouvait être plus facilement entraînée hors du droit chemin.

On appréhendait, non sans raison, que les jeunes étudiants de la Faculté des arts ne fussent séduits par la bizarrerie même des doctrines qui leur étaient enseignées.

La proposition sur les futurs contingents se trouve, nous venons de le dire, mêlée à d'autres. On avait enseigné, par exemple, qu'un homme peut se trouver tout entier en Angleterre, alors que chacune de ses parties se trouve à Rome; qu'une ligne peut mesurer un pied et cependant ne pas avoir de bout; qu'une multitude d'hommes peut n'avoir qu'une âme, etc. La thèse suivante est nettement nominaliste : l'être posé hors de l'âme (de l'intelligence) n'est rien. L'Université admettait

Digitized by Google

qu'on discutât sur ces choses entre professeurs par manière d'exercice, mais non pas qu'on les enseignât aux étudiants, et elle avait raison. Il faut espérer pour l'honneur de Zomeren qu'elles ne faisaient pas partie de son enseignement. De fait, on ne les lui attribua jamais. Nous avons vu qu'il se déclarait partisan de la proposition relative aux futurs contingents qui avait été englobée dans la proscription.

D'après de Rivo lui-même (1), cette proposition avait été condamnée au sein de la Faculté de théologie, par Heymerie de Campo, Jean Wyninghen, Pierre Welle, André de Capella et Jean Varenacker. Ce n'étaient pas, tant s'en faut, tous les membres de la Faculté. Deux docteurs en Sorbonne : Nicolas de Midy et Antoine de Recanato et d'autres ont émis un vote favorable ou au moins se sont abstenus. C'est un indice de tiraillements existant déjà alors au sein de la Faculté sur cette question.

Henri de Zomeren respecta-t-il provisoirement le décret de l'Université? C'est probable; du moins nous n'avons pas trouvé de traces de discussions pour les années qui suivirent, jusqu'à ce que Pierre de Rivo mît le feu aux poudres dans une discussion *quodlibetale* en 1465 (2). Pour l'intelligence de ce qui va suivre, il est nécessaire que nous exposions brièvement le fond du débat.

Les propositions contingentes au futur (*de futuro con-*

---

(1) Duplessis d'Argentré, *op. cit.*, p. 264.

(2) Le règlement de ces curieuses discussions qui avaient lieu chaque année dans la Faculté des arts pendant six jours, du 14 au 20 décembre, se trouve dans Molanus, *op. cit.*, Appendices, p. 1100.

Digitized by Google

tingenti) annoncent un événement futur qui n'est ni nécessaire en lui-même ni l'effet nécessaire de circonstances déjà réalisées.

Les éclipses prédites par les astronomes ne sont pas de tels événements parce qu'elles sont l'effet nécessaire de l'ordre physique actuellement existant. La manière dont j'emploierai ma journée de demain — ce qui dépend au moins en partie de ma liberté — est un futur contingent et en général tout événement futur dans lequel intervient une cause libre.

Nous n'avons pas de moyen naturel de connaître de tels événements avec une absolue certitude; souvent même il nous est impossible de faire une conjecture probable; mais rien ne nous empêche de formuler des propositions qui les énoncent.

De même qu'on appelle vraies les propositions au passé énonçant comme ayant eu lieu la chose qui a eu lieu, les propositions au présent énonçant comme ayant lieu la chose qui a lieu, de même on doit appeler vraies les propositions au futur énonçant comme devant avoir lieu (futur) la chose qui aura lieu.

Fausses sont les propositions au passé énonçant comme ayant eu lieu la chose qui n'a pas eu lieu, les propositions au présent énonçant comme ayant lieu la chose qui n'a pas lieu, les propositions au futur énonçant comme devant avoir lieu (future) la chose qui n'aura pas lieu.

Qu'actuellement nous ne puissions pas savoir si une proposition au futur se réalisera ou ne se réalisera pas, cela entraîne comme conséquence que nous ne savons pas si elle est vraie ou fausse, mais non pas qu'elle n'est ni vraie ni fausse. Notre ignorance est la même au sujet

Digitized by Google

de la vérité ou de la fausseté de beaucoup de propositions au passé.

Si quelqu'un m'annonce que la guerre éclatera avant trois mois et que l'événement soit tel, j'en conclus qu'il a dit la vérité, quelles qu'aient d'ailleurs été les raisons, peut-être nulles, de sa prédiction.

Néanmoins Aristote (1) enseigne que les propositions au futur énonçant des choses contingentes ne sont ni vraies ni fausses. Il en donne une seule raison : c'est que si une proposition au futur est vraie, la chose qu'elle énonce arrivera nécessairement, et dès lors elle ne sera plus contingente.

Or, l'inanité de cette preuve s'aperçoit aisément. La vérité d'une proposition au futur est logiquement postérieure à l'existence future qu'elle annonce. La nécessité qui en résulte est donc cette nécessité conséquente en vertu de laquelle ce qui est ne peut pas ne pas être (dans l'hypothèse donnée de son existence), ce qui a été ne peut pas ne pas avoir été, ce qui sera ne peut pas ne pas être futur.

Pour qu'une chose actuelle soit contingente, il ne faut pas qu'elle puisse ne pas être au moment où elle est, et dans l'hypothèse même de son existence, ce qui est absurde, mais il suffit qu'absolument elle puisse ne pas être. De même, pour qu'une chose future soit contingente, il n'est pas nécessaire qu'elle puisse ne pas arriver tout en étant future, ce qui est pareillement contradictoire, mais il suffit qu'elle puisse ne pas arriver, absolument; ce qui n'empêche pas qu'elle n'arrive et, par

---

(1) Aristote, Περὶ ἑρμηνείας, l. I, c. IX.

Digitized by Google

conséquent, que la proposition qui l'annonce ne soit vraie.

Un événement futur arrivera donc nécessairement, infailliblement, inévitablement (*inimpedibiliter*), posé qu'il soit futur; c'est ce qu'on appelle parfois le *sens composé*. Un événement futur et contingent peut ne pas arriver, absolument parlant, n'est donc dans ce sens ni nécessaire ni inévitable; c'est ce qu'on appelle le *sens divisé*.

Les propositions au futur qui énoncent des choses contingentes sont donc vraies ou fausses suivant qu'elles affirment une chose qui, de fait, arrivera ou une chose qui n'arrivera pas.

Cela étant établi, on peut se demander s'il y a quelque réalité présente qui soit solidaire de la vérité de ces propositions contingentes au futur. Ce ne sont pas les événements eux-mêmes, comme lorsqu'il s'agit des propositions au présent; ni leurs causes actuelles, comme lorsqu'il s'agit d'événements futurs mais nécessaires. Ce n'est pas notre connaissance qui ne s'étend qu'aux choses présentes ou passées. Mais c'est la connaissance divine qui, embrassant toute vérité, prévoit l'avenir d'une manière infaillible. Parce qu'il est vrai que l'être libre fera tel usage de sa liberté, cela est actuellement connu par Dieu.

Beaucoup de scolastiques interprètent Aristote comme ayant enseigné seulement que les propositions contingentes au futur ne sont vraies ni dans la réalité présente de l'objet, ni dans ses causes actuelles, ni dans la connaissance naturelle de l'homme; et qu'on peut soutenir l'opinion du philosophe tout en enseignant que ces propositions sont vraies dans l'intelligence divine et dans l'intelligence éclairée par la foi.

Digitized by Google

Cette distinction a le défaut de ne pas mentionner la raison précise de la vérité des propositions au futur, c'est-à-dire la réalité future de ce qu'elles énoncent. En outre, elle détourne la doctrine d'Aristote de sa véritable signification.

On pourrait prétendre qu'il ne s'agit dans tout cela que d'une question de mots. Mais les mots ont leur importance puisqu'ils sont les véhicules des idées, et il faut les employer en respectant la signification fixée par l'usage, dès que cet usage est bien déterminé.

Or, l'usage est d'attribuer la vérité ou la fausseté à toute proposition énonciative, de juger fausses celles qui ne sont pas vraies et vraies celles qui ne sont pas fausses. Cela est d'accord avec l'opinion que nous défendons et non pas avec celle d'Aristote, qui admet l'existence d'énonciations n'ayant ni vérité ni fausseté.

La révélation contient des propositions qui énoncent des événements futurs et contingents, dépendant de l'activité des causes libres. C'est par ce point, on l'a déjà compris, que la foi se trouve intéressée à la question.

Si une proposition n'est pas vraie, c'est qu'elle est fausse; ainsi raisonne le bon sens. Et si on veut absolument qu'elle ne soit ni vraie ni fausse, il n'y a donc aucune raison d'y donner son assentiment plutôt que de le refuser. Ce n'est que par des subtilités qu'on peut échapper à ces conclusions.

Pierre de Rivo rédigea — probablement en 1470 — un résumé du discours qu'il prononça dans la discussion quodlibétale de 1465. Ce résumé fut communiqué aux Facultés de théologie de Cologne et de Paris pour avis; il se trouve dans Duplessis d'Argentré (1).

---

(1) *Op. cit.*, p. 261.

Digitized by Google

Suivant l'habitude admise pour ce genre d'exercices, la dissertation portait un titre qui devait attirer l'attention : « Saint Pierre conservait-il le pouvoir de ne pas renier le Christ après que celui-ci lui eut dit : Tu me renieras trois fois? »

Sous prétexte de défendre la contingence des choses, Pierre de Rivo s'attache à inculquer la doctrine d'Aristote sur les propositions qui les concernent.

« Un événement contingent, dit-il, n'est précédé par rien dont on puisse le déduire par une conséquence nécessaire » (comme on pourrait le déduire de la vérité de la proposition qui annonce l'événement); « car si une telle chose précédait l'événement contingent, cette chose serait inévitable puisqu'il est impossible de modifier le passé. Or, d'une chose inévitable (*inimpedibilis*), on ne peut conclure par une conséquence nécessaire que des choses inévitables. Car si elles pouvaient être évitées, la conséquence serait fausse. Donc tout événement serait inévitable et nécessaire et rien ne serait contingent. »

Telle est, il le déclare lui-même, toute la substance de sa doctrine. Le lecteur y aura reconnu le sophisme d'Aristote. Pour le résoudre, il suffit de remarquer que la vérité de la proposition au futur, quoique précédant l'événement, en dépend logiquement; de sorte que la vérité de cette proposition n'existe que dans l'hypothèse de l'existence future de l'objet. Cette vérité n'est donc une chose passée et inévitable qu'*étant donné l'événement futur*. Elle ne constitue donc pas pour celui-ci une nécessité antécédente qui enlève la contingence, mais une nécessité conséquente qui est compatible avec elle. Qu'on veuille bien se rapporter à ce que nous avons dit plus haut.

Digitized by Google

La doctrine de P. de Rivo ne s'accorde pas avec la foi catholique, car d'une prophétie on peut déduire l'événement par voie de conséquence nécessaire, et cependant la prophétie n'empêche pas la contingence de l'événement puisqu'elle ne détruit pas la liberté. En outre, Dieu connaît les futurs contingents; donc les propositions qui les expriment sont vraies.

Enfin, nous devons croire les prophéties révélées au sujet d'événements contingents. On ne peut donc pas leur dénier la vérité. Comment de Rivo se tire-t-il de ces difficultés?

Résolvant la question qui sert de titre à sa dissertation, il disait : La prédiction du Christ n'a pas enlevé à Pierre le pouvoir de ne pas renier son maître; pas plus que Jonas annonçant que Ninive serait détruite n'a empêché cette ville d'échapper à la destruction.

La solution est manifestement insuffisante, car elle insinue clairement que les prophéties peuvent ne pas se réaliser, ce qui est inadmissible, sauf le cas d'une prophétie comminatoire et implicitement conditionnelle, comme celle de Jonas.

Dieu, dit de Rivo, connaît les futurs contingents, mais il les connaît comme « non distants », c'est-à-dire comme présents à sa durée éternelle. Réponse, encore une fois, peu satisfaisante. Les futurs contingents sont présents à Dieu par la connaissance qu'il en a; cette présence est donc purement intentionnelle et n'empêche pas l'objet d'être réellement futur. De Rivo ajoutait que la connaissance divine ne s'exprime pas bien par une proposition au futur, parce qu'une telle proposition signifie une connaissance *expectante* et que Dieu n'attend rien puisque tout est présent pour lui; — que les pro-

Digitized by Google

phéties n'expriment pas la science divine d'après leur signification naturelle, mais seulement d'après l'intention des auteurs inspirés.

Il disait que les prophéties ne sont pas vraies suivant leur signification propre, à la façon d'Aristote (*Aristotelice*), mais que néanmoins elles sont vraies par la vérité de la science divine, ce qui suffit pour qu'on les croie. Tout catholique doit d'ailleurs croire fermement que les choses annoncées par les prophéties seront réalisées un jour. On peut ainsi, croyait-il, accorder l'opinion d'Aristote avec la foi.

Il enseignait encore : de même qu'il n'y a pas en Dieu de science expectante, de même il n'y a pas en lui vraiment de *prévolition*, d'acte qui ait le caractère d'un désir.

Enfin, il ajoutait en badinant (*jocose*) (1) que tout discours contenu dans la Sainte Écriture n'est pas un discours vrai. Ainsi aucun logicien n'attribue la vérité ou la fausseté aux exhortations, aux prières...

Il y a dans tout cela des choses peu claires et d'une orthodoxie au moins douteuse. Aussi Pierre de Rivo fut vivement pris à partie dans les leçons et les discussions publiques par plusieurs professeurs de théologie. De ce nombre étaient Gilles Baillœil, autrefois professeur à la Faculté des arts, professeur à la Faculté de théologie depuis 1457, Jacques Schelwaert, docteur de Paris, et Henri de Zomeren : trois sur quatre des professeurs ordinaires de la Faculté.

---

(1) La discussion quodlibétale admettait le mélange des plaisanteries aux choses sérieuses. Cf. MOLANUS, *op. cit.*, p. 587.

Digitized by Google

Le dernier surtout se distinguait par la véhémence et l'opiniâtreté de ses attaques.

De Lugo (1) rapporte que vers 1632 il a reçu, par les soins de Guillaume Mercerus, professeur de théologie à Louvain, communication d'un écrit dans lequel se trouve une réfutation contemporaine de huit propositions attribuées à Pierre de Rivo. Elle est écrite par un ou plusieurs docteurs de Louvain. Voici la traduction des propositions réfutées :

I. En Dieu il n'y pas de volonté par laquelle, avant la production des choses, il se détermine à les produire, et lorsqu'elles sont produites ce n'est pas par un acte de volonté intrinsèque.

II. Rien ne précède dans l'ordre de succession un événement futur contingent, dont on puisse déduire cet événement par une conséquence nécessaire.

III. La prescience des futurs en Dieu ne précède pas l'événement.

IV. Dieu n'a pas de connaissance certaine ou définitive de ce que la proposition contingente au futur signifie par sa nature et son énoncé.

V. Il y a un milieu entre le vrai et le faux par la rétention du jugement *(per abnegationem circa enuntiationem)*.

VI. Les propositions de foi au futur ne sont pas vraies d'une vérité proprement dite et en rigueur de logique ou en vertu de leur énoncé; mais elles sont neutres.

VII. Quand l'eau s'échauffe, cette proposition : *l'eau s'échauffe*, n'est pas vraie dans le sens qu'Aristote attribue à la vérité.

---

(1) *De Incarnatione,* disputatio 26, sectio 6.

Digitized by Google

VIII. Toute proposition affirmative, quelque fausse et impossible qu'elle soit, est un discours où il y a du vrai; et toute proposition négative quoique vraie est un discours qui contient du faux, si on admet cette définition : L'énonciation est un discours qui contient le vrai ou le faux.

Le même manuscrit contenait une décision de la Faculté de théologie condamnant les propositions suivantes comme absurdes, malsonnantes ou offensantes pour les oreilles pieuses :

I. Ce qui est exprimé dans la rigueur des termes par cette proposition : *Les morts ressusciteront*, n'est pas l'objet de la prescience divine.

II. La proposition : *Les morts ressusciteront*, dans la rigueur des termes et par son énoncé *(suo modo enuntiandi)*, ne signifie pas une chose qu'on doit croire par la foi.

III. Un simple fidèle qui croit ce que cette proposition : *Les morts ressusciteront*, signifie dans la rigueur des termes et par son énoncé, ne croit pas comme il convient.

De Lugo croit que cette déclaration fut faite le 21 février 1469. Il nous paraît douteux qu'elle ait été rendue publique.

De son côté, la Faculté des arts, à laquelle appartenait de Rivo, prenait fait et cause pour son professeur et pour Aristote, et entraînait plus ou moins de son côté les Facultés de droit ecclésiastique, de droit civil et de médecine.

Répliquant aux théologiens par une contre-attaque, de Rivo s'efforçait de démontrer « qu'attribuer la vérité aux propositions contingentes au futur, c'est tomber dans

Digitized by Google

l'hérésie exécrable de Wicleff, condamnée par Martin V et le Concile de Constance, laquelle enseigne : Toutes choses arrivent par nécessité absolue ». C'est pour éviter cette hérésie, disait-il, qu'autrefois la Faculté des arts, de l'avis conforme de la Faculté de théologie, a inscrit dans ses lois la défense d'enseigner ces doctrines (1). De Rivo cherchait ainsi à se ménager l'appui d'une partie des théologiens et y réussissait.

Le lendemain de la fête de Saint-Thomas, c'est-à-dire le 22 décembre 1469, la Faculté des arts demande à l'Université réunie en séance plénière qu'elle veuille bien rappeler Henri de Zomeren au respect des statuts. L'Université enjoint aux adversaires de garder le silence jusqu'à nouvel ordre; en même temps, elle nomme une commission composée de tous les professeurs de théologie auxquels sont adjoints le doyen et huit professeurs de la Faculté des arts, pour examiner la cause. C'est probablement cette décision, confirmée le 17 janvier 1470, qui détermina Zomeren à porter l'affaire à Rome. Il en écrivit aussi à la Cour du duc de Bourgogne. En même temps, d'accord avec ses partisans, il demanda l'avis de la Faculté de Paris.

La réponse de celle ci fut catégorique : Toutes les propositions contenues dans le symbole de la foi, y compris celles qui énoncent le futur, comme le jugement dernier ou la résurrection, sont très vraies et très certaines et doivent être crues par tout catholique; ceux qui les défendent comme telles ne tombent pas dans l'erreur de Wicleff ni dans aucune autre (2).

---

(1) Duplessis d'Argentré, *op. cit.*, p. 264.

(2) Duplessis d'Argentré, *ibidem*, p. 260.

Digitized by Google

A Rome la dénonciation de Zomeren ne passa pas inaperçue. Le cardinal Bessarion (*cardinalis Graecus*) (1) auquel elle était adressée communiqua la lettre pour avis à François de la Rovere, cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, qui devait bientôt ceindre la tiare sous le nom de Sixte IV.

Zomeren attribuait à de Rivo d'enseigner : « que les propositions contingentes au futur contenues dans la Sainte-Écriture, comme celles-ci : *Dieu jugera le monde; les morts ressusciteront, l'Antéchrist viendra;* de même que toutes les propositions semblables ne sont ni vraies ni fausses » ;

« Que Dieu n'a pas la prescience des futurs ».

Le cardinal de la Rovere juge ces propositions hérétiques. A la demande de Zomeren : Celui qui les professe peut-il s'excuser en disant qu'il ne fait qu'affirmer l'opinion d'Aristote à laquelle semble se rallier le célèbre théologien Aureolus? le cardinal répond en résumant la doctrine d'Aureolus et en concluant que — pas plus que celle de Scot ou celle de saint Thomas — elle n'est identique à la thèse d'Aristote qui refuse toute vérité déterminée aux propositions contingentes au futur (2). Les choses étant appréciées à Rome de cette sorte, le pape Paul II adressa le 5 mai 1470 à l'évêque de Tournai un bref (3) le chargeant d'enquêter à l'Université de Louvain au sujet de doctrines contraires à la foi qui y sont ensei-

(1) Bessarion, étant légat de Germanie, avait été en rapports personnels avec Zomeren. C'est à sa demande que celui-ci écrivit le résumé du dialogue d'Ockam (MOLANUS, *op. cit.*, p. 506).

(2) DUPLESSIS D'ARGENTRÉ, *op. cit.*, p. 261.

(3) Publié par P. FREDERICQ, *op. cit.*, p. 16.

Digitized by Google

gnées — à ce qu'on lui a rapporté (*ad nostrum pervenit auditum*) — depuis environ quatre ans.

Louvain appartenait au diocèse de Liége, mais si l'on se rappelle qu'en ce moment le siège de saint Lambert était occupé par Louis de Bourbon, on s'expliquera que le Pape ait eu recours, dans cette circonstance, au chef d'un diocèse voisin. L'Université était d'ailleurs exempte de la juridiction épiscopale.

Entretemps le différend entre les deux professeurs continuait à agiter le monde académique. Un certain maître Jean Beyart, familier de Zomeren, est traduit devant le recteur pour avoir injurié publiquement Pierre de Rivo et avoir troublé ses leçons.

Zomeren lui-même s'attirait de plus en plus l'animosité de ses collègues. Il refusait d'obtempérer à l'ordre qu'il avait reçu de ne point parler en public sur l'objet de la controverse.

On avait appris ses dénonciations à Rome et à la Cour du Prince.

On lui enjoignit de garder le silence sous peine de révocation.

Au sujet des doctrines imputées à Pierre de Rivo, l'Université avait décidé que le Conseil rectoral examinerait la question de fait; et qu'on abandonnerait à la Faculté de théologie le jugement doctrinal.

Sur les instances du promoteur de l'Université, Pierre Bode, Henri de Zomeren formula les propositions qu'il reprochait à de Rivo d'avoir enseignées. Elles sont au nombre de vingt-cinq et présentent sous divers aspects la doctrine que l'on sait (1).

---

(1) Valère André, *op. cit.*, pp. 340 et suiv.

Digitized by Google

Quelque paradoxales que paraissent plusieurs de ces thèses, dans la forme où elles sont présentées, il n'est pas improbable que de Rivo les ait énoncées ainsi. La harangue *quodlibétale* admettait le paradoxe, et en somme les propositions rédigées par Zomeren rendent fidèlement la doctrine du *quodlibet* telle que de Rivo lui même la résuma dans la suite. Voici les plus saillantes :

1. Il n'est pas vrai de dire que les morts ressusciteront...

4. Je crois tous les articles contenus dans le symbole... également ceux qui concernent le futur; mais je dis qu'ils ne sont pas vrais.

7. Ni pendant le *quodlibet* ni dans la réplique suivante, on ne lui (de Rivo) a entendu dire que ces propositions contenues dans le symbole sont vraies par la vérité incréée.

8. Cette proposition : Ce qui est vraiment futur peut ne pas arriver... est fausse aussi bien dans le sens composé que dans le sens divisé.

16. La science de Dieu au sujet du reniement de saint Pierre n'a pas précédé ce reniement.

18. Rien ne précède l'événement (contingent) dont on puisse le déduire par une conséquence nécessaire.

19. En Dieu il n'y a pas de désir...

22. Avant la création, Dieu n'est pas déterminé à créer parce qu'il n'y a pas en lui de volonté précédant la création...

23. S'il y avait une telle volonté précédant la création, tout arriverait nécessairement.

De Rivo répondit à ces articles en défendant sa doctrine : il protestait en même temps, comme c'était l'usage, de sa soumission au jugement de l'Église et de sa mère la Faculté de théologie.

Digitized by Google

Duplessis d'Argentré (1) reproduit un écrit de Pierre de Rivo qui expose sa doctrine en huit conclusions. Le ton est d'un homme qui se défend et la rédaction est très habile. Nous croyons probable que c'est le texte même qu'il a soumis à ses juges de Louvain. En voici une courte analyse :

I. Toutes les propositions concernant le futur qui sont contenues dans le symbole doivent être tenues jusqu'à la mort par tout catholique. La foi s'accorde parfaitement avec l'opinion d'Aristote d'après laquelle, dans les propositions contingentes au futur, il n'y a pas de vérité ni de fausseté comme dans celles qui énoncent le présent ou le passé (c'est le texte du décret de 1447). S'il en était autrement, tout serait nécessaire, ce qui est contraire à la foi.

II. Les propositions contingentes au futur sont vraies par la vérité incréée, par la vérité de Dieu qui ne peut mentir, par la vérité de la foi qui attend leur réalisation.

III. . . . . .

IV. Sans la foi et la révélation, ces propositions ne seraient pas vraies, mais étant donnée la révélation, elles sont vraies.

V. Les docteurs enseignent que tout est présent à Dieu et qu'il n'y a en lui ni passé ni futur.

VI. La science que Dieu a du futur n'est pas *expectante*, comme celle que nous avons d'une éclipse.

VII. Il en est de même de sa volonté.

VIII. On peut dire de la science de Dieu qu'elle est une *prescience*, en ce sens qu'elle a pour objet des choses futures pour nous.

---

(1) Duplessis d'Argentré, *op. cit.*, p. 266.

Digitized by Google

Le 10 juillet 1470, le Conseil rectoral rendit une sentence d'acquittement (1). Il y est déclaré que de Rivo n'a jamais enseigné les propositions qu'on lui attribue telles qu'elles sont énoncées, et qu'il a été prouvé par témoins que sa doctrine a été conforme aux propositions qu'il a rédigées lui-même avec ses réponses et qui sont jointes au jugement. On réserve formellement l'action que le promoteur pourra intenter à ceux qui par leurs calomnies ont nui à l'honneur de l'Université, ou que de Rivo pourra introduire contre ses adversaires.

Quant aux propositions elles-mêmes, on en laisse le jugement à l'Église et à la Faculté de théologie.

Zomeren en appela à Rome de ce jugement. Vers la même époque, l'évêque de Tournai se mit en rapport avec l'Université.

Celle-ci lui députa Robert de Lacu, de la Faculté de droit, qui avait déjà été envoyé à la Cour du duc de Bourgogne pour le même objet.

Bientôt les commissaires de l'évêque de Tournai arrivèrent à Louvain. Quoique la Faculté de théologie ne voulût pas se séparer du reste de l'Université dans les mesures disciplinaires, cependant elle ne paraissait pas disposée à soutenir de Rivo; elle s'était même abstenue lorsqu'il s'agit d'approuver les actes du recteur. On se décida à envoyer à Cologne le professeur Walther de Rupelmonde, pour y obtenir une consultation favorable sur les questions pendantes. On demandait aux théologiens de cette Université de vouloir se prononcer :

1° Sur l'ancien statut de la Faculté des Arts que nous avons rapporté;

---

(1) Valere André, *op. cit.*, pp. 342 et suiv.

Digitized by Google

2° Sur l'opinion d'Aristote au sujet des propositions contingentes au futur;

3° Sur l'orthodoxie du *quodlibet* de P. de Rivo.

Le 19 octobre, dans la réunion de l'Université, en présence des commissaires tournaisiens, on donna lecture de l'avis favorable de la Faculté de Cologne. Elle approuve le statut; elle juge l'opinion d'Aristote compatible avec la foi catholique; elle ne trouve rien à reprendre dans le *quodlibet* de Pierre de Rivo (1).

Les commissaires feront rapport à leur évêque et l'Université adresse ses remerciements à sa consœur de Cologne.

Le jugement des théologiens allemands, au nombre de huit, se trouve relaté dans Duplessis d'Argentré.

Le 13 novembre de la même année, le promoteur informe l'Université qu'il a attrait Henri de Zomeren devant le tribunal rectoral pour avoir comploté à Rome contre les privilèges de l'Université. Zomeren et Schelwaert ont, déjà auparavant, été exclus des délibérations de l'Université sur l'affaire des futurs contingents. Le promoteur demande en outre à l'Université d'enlever à Henri de Zomeren tout droit de délibération.

Bientôt ce dernier se trouve en révolte ouverte contre les Facultés. Le 19 novembre, le promoteur, vu son obstination à ne pas se soumettre aux décrets de l'Université qui lui imposent silence, demande qu'il soit privé de sa charge, de tous honneurs et privilèges, condamné à payer l'amende et à demander pardon à genoux. On lui accorde huit jours pour préparer sa défense. Enfin le

(1) Duplessis d'Argentré, *op. cit.*, p. 274.

Digitized by Google

26 novembre, après une séance orageuse dans laquelle il refuse de faire amende honorable, Zomeren est frappé de déposition. La Faculté de théologie semble avoir voté en sa faveur ou au moins s'être abstenue (1).

Henri de Zomeren en appela, encore une fois, à Rome de la sentence qui le frappait. Il avait de bonnes raisons de croire que le Saint-Siège ne partageait pas les sympathies de l'Université à l'endroit de Pierre de Rivo. Quelques semaines auparavant, le cardinal Bessarion lui avait envoyé de Rome, en hommage, son traité *Defensorium Platonis* (2). Cette marque d'estime était significative dans les circonstances présentes. L'attitude de l'évêque de Tournai (3) et du duc de Bourgogne (4) lui étaient plutôt favorables, et enfin il avait des partisans décidés au sein de l'Université (5).

Dans la séance du 29 novembre, il relut encore ses protestations et son appel et ne consentit à quitter son banc que sur l'ordre formel que lui en intima le vice-recteur après délibération des Facultés. Il assigna l'Université à comparaître devant la Curie romaine endéans les trois mois et il se rendit de sa personne dans la ville éternelle.

Son départ ne ramena pas la paix. Ses partisans obtiennent des lettres de l'évêque de Tournai, recommandant, semble-t-il, à l'Université de se montrer modérée.

---

(1) P. Fredericq, *op. cit.*, pièces justificatives, p. 43.
(2) Molanus, *op. cit*, p. 862.
(3) Cf. *ibid.*, p. 48.
(4) Cf. *ibid.*, p. 39.
(5) Cf. *ibid.*, pp. 43 et suiv.

Digitized by Google

Gilles Baillœil se charge de continuer l'enseignement du professeur proscrit et, malgré les protestations du promoteur, obtient que ce droit lui soit reconnu, grâce à l'intervention du prélat de Parc, Théodoric de Tuldel (1), dont la présence est mentionnée pour la première fois à la réunion des Facultés du 1er octobre 1471 et qui se révèle chaud partisan de Henri de Zomeren.

Il informe l'Université qu'il a reçu des nouvelles de Rome par des voies indépendantes de Henri de Zomeren. Le pape, dit-on, est mécontent des lettres que l'Université a adressées à certains cardinaux, à cause des sympathies qu'elles manifestent pour Pierre de Rivo; il s'en est fallu de peu que Sa Sainteté ne déclare hérétique toute l'Université. L'abbé de Parc ajoutait que, d'après ses renseignements, la consultation des théologiens de Cologne était apocryphe et les signatures fausses. Enfin, disait-il, plusieurs personnes de l'Université protestent contre les contributions prélevées pour soutenir le procès contre Zomeren; lui-même est de ce nombre et entend bien ne pas payer.

Pierre de Rivo prit immédiatement la parole pour se défendre contre ces insinuations. Il dit avoir connaissance d'un écrit du pape actuel, Sixte IV, qui ne désapprouve pas la doctrine d'Aureolus sur les futurs contingents. Or, prétend-il, c'est de ce théologien qu'il a tiré ses enseignements. Les propos rapportés par le prélat de Parc ne peuvent être que des inventions de ses ennemis.

---

(1) Molanus (*op. cit.*, p. 198) fait un grand éloge de ce prélat. Il était licencié en droit canon de Paris et fut le premier abbé mitré de Parc.

Digitized by Google

Cependant, à la fin du mois, Schelwaert et Baillœil exhibent un bref du pape au sujet des leçons de Zomeren. Cela leur attire à la séance suivante un réquisitoire du promoteur, qui demande qu'on les exclue de l'Université et qu'on les déclare parjures pour avoir nui à l'Université par leurs communications avec Rome. Quatre autres professeurs de théologie étaient atteints par la même accusation : Nicolas Hellinck, Jean de Grimberghe, Jean Bourgeois (de Montibus) et Guillaume Ketelere. Le promoteur requiert également que l'abbé de Parc soit forcé de produire les lettres dont il a parlé. L'Université décide que le promoteur poursuivra ces personnes devant le recteur.

Malgré les instances répétées de Pierre de Rivo et du promoteur Pierre Bode, la Faculté de théologie refusait de se prononcer publiquement sur la question doctrinale. On obtint cependant un avis privé (*privata sententia*) de six professeurs, dont un seul, Jean Varenacker, était professeur ordinaire. (C'était le dernier survivant parmi les auteurs du décret de 1447.) Ils se prononcèrent sur les trois questions soumises à la Faculté de Cologne et leur réponse fut en tous points semblable (1).

Dans le courant de la même année, on avait député à Paris Walther de Rupelmonde pour obtenir l'appui des théologiens de cette Université. L'envoyé de Louvain semble avoir profité de l'animosité qui régnait à ce moment à Paris contre les nominalistes. Ceux-ci, il est vrai, empêchèrent par leurs protestations que la Faculté ne donnât un avis officiel ; néanmoins, et malgré l'oppo-

(1) Duplessis d'Argentré, *op. cit.*, p. 273.

Digitized by Google

sition de leurs collègues, vingt-quatre docteurs signèrent une déclaration favorable à Pierre de Rivo. Tous les réalistes, disait l'un d'eux, tiennent l'opinion d'Aristote sur les futurs contingents (1).

Cette consultation fut lue à Louvain en séance de l'Université, le 31 décembre 1471, et fut accueillie avec une vive satisfaction.

D'autre part, l'Université décida de soutenir contre Zomeren ceux qu'il avait fait citer à Rome : le recteur qui a absous Pierre de Rivo : Nicolas de Mera, ensuite le recteur, le promoteur et le notaire de l'Université qui ont signé le décret de révocation : Jean Varenacker, Pierre Bode et Adrien Petri. On choisit des procureurs et des avocats en Cour de Rome.

Les appréciations romaines n'étaient d'ailleurs pas favorables à l'Université. Elle en eut une preuve de plus par le bref de Sixte IV, dont l'official de Liége donna lecture le 23 mai 1472. Nous ignorons la teneur de cette missive, mais le recteur crut pouvoir observer avec force protestations de respect que les faits y étaient inexactement relatés. Peu de temps après, Zomeren revint de Rome. Il en rapportait des impressions favorables ; il avait même obtenu des décisions qu'il fit signifier dès son retour au recteur et à l'Université par lettres compulsoires. Elles avaient trait aussi bien à la question de sa révocation qu'à la discussion sur la question de foi.

Ses amis sont informés de l'état des affaires et s'en autorisent pour se livrer à de nouvelles attaques contre Pierre de Rivo. Pendant quinze jours, Schelwaert traite

---

(1) Duplessis d'Argentré. *op. cit.*, p. 275.

Digitized by Google

à son cours la question des futurs contingents, accusant de Rivo de contradiction et d'hérésie. A la requête du promoteur, le doyen de la Faculté de théologie est chargé de le rappeler à la modération afin que la paix puisse renaître au sein de l'Université. La majorité des théologiens penche, d'ailleurs, de plus en plus en faveur de Henri de Zomeren.

En séance de l'Université, le 11 août, le recteur se plaint de la Faculté de théologie, qui a délibéré isolément sur les propositions soumises deux ans auparavant à l'Université en la matière des futurs contingents et a inscrit les conclusions dans ses registres. Il s'oppose à ce qu'elles soient lues comme Zomeren le demande, et l'Université s'associe à ses protestations.

Henri de Zomeren ne devait pas voir le succès final de la campagne qu'il avait menée, peut-être avec trop de passion, mais, en somme, pour la cause de la vérité et du bon sens. Les procès-verbaux des séances de l'Université mentionnent sa présence à la séance du 11 août. Valère André rapporte qu'il mourut le 13. En tous cas, il ne survécut que très peu à son retour de Rome.

Quelques jours plus tard, Pierre de Rivo, cité à comparaître personnellement, partait à son tour pour Rome, accompagné de son collègue Antoine Perkenbergh (alias Perck de Bergis), qui était chargé de soutenir les procès de l'Université et d'excuser Nicolas de Mera et Pierre Bode de ce qu'ils ne comparaissaient pas en personne. Ces derniers étaient accusés d'avoir usurpé la juridiction du Siège apostolique dans l'enquête dont l'Université les avait chargés.

L'issue du procès de Pierre de Rivo nous est connue

Digitized by Google

par le texte de la sentence intervenue le 18 mars 1473 (1), et dont voici la substance :

Pierre de Rivo a déclaré se soumettre au jugement du Saint-Siège. On lui a donc enjoint de rétracter des propositions contenues dans ses écrits qui sont joints aux actes du procès. Après lecture de ces propositions, il a demandé qu'on voulût bien les extraire mot à mot de ses traités afin qu'il pût mieux en prendre connaissance. On a accédé à ce désir et on lui a remis par écrit les propositions. Il les a réprouvées et a signé la déclaration suivante :

« Moi, Pierre de Rivo, prêtre du diocèse de Liége, maître ès arts et licencié en théologie, j'ai édité certains traités sur les futurs contingents, dans lesquels j'ai formulé quelques propositions que je croyais être vraies; cependant, après mûr examen et de longues discussions, elles ont été trouvées, d'après le sens qu'elles présentent, malsonnantes, scandaleuses et offensantes pour les oreilles pieuses; ce que, ayant mieux réfléchi, je reconnais et j'avoue moi-même. Je révoque, je rétracte et j'annule toutes ces propositions et chacune d'elles, et je les considère comme n'ayant pas été proférées ou enseignées. Elles sont de la teneur suivante :

I. Élisabeth (*Luc I*) lorsqu'elle parla à la Vierge Marie en ces termes : *Bienheureuse es-tu d'avoir cru, parce que s'accompliront en toi les choses que t'a dites le Seigneur,* semble insinuer que ces propositions : *Tu enfanteras un fils et tu l'appelleras Jésus; il sera grand, etc*, n'ont pas encore de vérité.

II. (*Luc ult.*) Le Christ disant après la résurrection : *Il est nécessaire que s'accomplissent toutes choses qui sont*

(1) Valère André, *op. cit.*, pp. 344 et suiv.

Digitized by Google

dites de moi dans Moïse, les prophètes et les psaumes, semble avoir insinué que ces propositions n'avaient pas de vérité.

III. (*Hebr. X.*) Lorsque l'Apôtre dit : *La Loi ayant l'ombre des biens futurs et non l'image elle-même des choses*, semble insinuer que les propositions de l'ancienne loi qui annoncent le futur n'avaient pas encore de vérité déterminée.

IV. Il ne suffit pas à la vérité d'une proposition au futur que la chose soit future, mais il est requis qu'elle soit inévitable.

V. Il faut dire ou bien que dans les articles de foi au futur il n'y a pas de vérité présente et actuelle, ou bien que ce qu'ils signifient ne pourra pas être empêché par la puissance divine.

Ces propositions et toutes autres semblables qui se ramènent à la même signification, je les révoque, comme il a été dit, je les rétracte et les annule, et je professe et ai l'intention de professer toujours la vérité de leurs contradictions. En foi de quoi, etc. »

Le 9 mai 1473, de Rivo et Perkenbergh étaient de retour à Louvain. Celui-ci informait l'Université que, malgré ses diligences, la Curie romaine avait cassé le jugement rendu par Nicolas de Mera dans l'affaire de Pierre de Rivo et condamné aux dépens Nicolas de Mera, le promoteur Pierre Bode et de Rivo lui-même.

En séance plénière de l'Université, Pierre de Rivo lut une déclaration (1) conçue dans des termes très habiles et dont voici les parties saillantes :

« En écrivant certains traités pour expliquer la manière

---

(1) Valère André, *op. cit.*, pp. 348 et suiv.

Digitized by Google

dont on peut concilier avec la foi l'opinion d'Aristote disant que de deux contradictoires contingentes au futur aucune n'est vraie déterminément, j'y ai introduit les cinq propositions ci-jointes, croyant que par l'intention de l'auteur et par le contexte, elles devaient être comprises par tout lecteur de la seule vérité qu'Aristote dénie aux propositions contingentes au futur. C'est dans ce sens que je les ai crues vraies, et je pense que les illustres professeurs de théologie au nombre de presque quarante qui ont bien voulu signer mes traités les ont comprises dans ce sens. Mais le révérendissime Père Dominique, évêque de Brescia, vicaire de Rome, très renommé professeur ès arts et théologie, chargé par le Saint-Siège de qualifier les propositions contenues dans mes traités, ayant procédé à un examen avec d'autres professeurs de théologie, ces propositions ont été prises dans le sens qu'elles ont sans relation avec autre chose. Dans ce dernier sens, suivant les instructions que j'ai reçues du révérendissime Père prénommé, je juge et je déclare que ces propositions sont offensantes et malsonnantes. Ces propositions sont contenues dans mes traités et sont au nombre de cinq. » (Voir plus haut, pp. 410-411.)

Le vicaire du Pape, ajoute de Rivo, lui a fait voir que ses trois premières propositions dénient *toute vérité* aux futurs contingents. Or, tout catholique doit les admettre comme vraies par la vérité incréée qui est l'objet de la foi, ce que lui-même, dit-il, avait constamment enseigné.

La quatrième proposition est fausse parce que la vérité incréée de la divine connaissance n'exige pas que la chose connue par elle soit future inévitablement. C'est cela même, dit-il, que j'avais longuement expliqué dans un de mes traités.

Digitized by Google

Quant à la cinquième, en ce sens qu'elle dénie *toute vérité* aux articles de foi au futur à moins qu'on ne dise que l'événement ne peut pas être empêché par la puissance divine, elle est évidemment fausse. J'avais montré moi-même qu'il faut attribuer la vérité incréée de la connaissance divine à ces articles de foi et que, néanmoins, l'événement peut être empêché par Dieu ou même par les hommes.

J'ai même attribué, en outre, à ces articles de foi la vérité de Dieu, qui ne peut pas mentir, et la vérité de la foi, qui attend la réalisation sans hésiter.

J'ai encore appris dans mes entretiens avec François de Tolède que les propositions de foi au futur sont vraies de vérité habituelle, se trouvant imprimées actuellement dans l'intelligence du fidèle croyant.

« Aucune de ces vérités n'exige que la chose arrive inévitablement; mais je n'ai pas osé et je n'ose pas encore dire que les propositions futures sont vraies de cette vérité qu'Aristote dénie aux propositions contingentes au futur, parce que cette vérité exige que leur objet arrive nécessairement. J'avais espéré, quoique témérairement, que tout lecteur aurait compris les cinq propositions de cette vérité-là. Je repousse donc d'un cœur sincère ces cinq propositions, etc. »

La fin de cette déclaration est un sophisme. De Rivo définit la vérité aristotélicienne par la nécessité, tandis qu'Aristote présente la nécessité comme une *conséquence* de la vérité pure et simple, et c'est précisément cette conséquence qui est contestée à bon droit.

Il est difficile d'admettre la complète bonne foi de P. de Rivo. La Curie avait examiné ses écrits et l'on ne l'aurait pas mandé à Rome pour lui faire rétracter des

Digitized by Google

erreurs qu'il avait formellement écartées dans ses traités. Sa distinction entre la vérité incréée et la vérité aristotélicienne est une subtilité inutile. Ce que l'on a voulu à Rome, c'est lui faire reconnaître sans restrictions captieuses la vérité des propositions au futur révélées. C'est ce qu'il a fait à Rome, tandis qu'à Louvain il reprend le thème qu'il développait auparavant.

De Lugo (1) rapporte qu'il a eu entre les mains une déclaration signée par de Rivo, dans laquelle il reconnaît avoir écrit des traités pour soutenir la doctrine d'Aristote sur les futurs contingents; que l'on a extrait de ces traités cinq propositions et qu'il les réprouve. Quant à savoir si elles auraient dû être réprouvées, s'il les avait modifiées de manière à faire comprendre au lecteur qu'il niait seulement la vérité qu'Aristote lui-même leur refuse, il laisse cela au jugement de ceux que la chose intéresse. Cette déclaration était, semble-t-il, tout ce qui se trouvait concernant cette affaire dans les archives de la Faculté de théologie en 1631.

La déclaration de P. de Rivo au sein de l'Université y provoqua des interruptions contre lesquelles le promoteur protesta à la séance suivante.

Le 9 avril, Sixte IV, en considération de la docilité dont de Rivo avait fait preuve à Rome, avait adressé un bref de recommandation en sa faveur au recteur et à l'Université (2). De Rivo a été dénoncé, disait le pape, pour doctrines perverses et obstination (*de doctrina minus sana et animi pertinacia*). Ayant comparu personnellement, il a été reconnu innocent (*insons repertus est*).

---

(1) *De Incarnatione*, disputatio 26, sectio 6.

(2) Valère André, *op. cit.*, p. 348.

Digitized by Google

Ce bref fut lu en séance de l'Université le 31 mai et fut accueilli avec satisfaction. On imposa encore une fois silence sur la question des futurs contingents, mais on permit à Pierre de Rivo de donner les explications nécessaires pour rétablir sa réputation.

Il ne manqua pas de proclamer que dans son différend avec Henri de Zomeren il avait eu le dessus.

Le pape fut informé de cette attitude et en fut justement irrité.

Le 15 janvier 1474, Sixte IV adressa une bulle aux prévôts des églises de Saint-Gaugeric à Cambrai et de Soignies ainsi qu'à l'official de Cambrai (1). Il rappelle la mission confiée au défunt évêque de Tournai par Paul II, la citation de Pierre de Rivo et sa rétractation dont copie authentique est jointe à la bulle. Sur ses instances, de Rivo a été renvoyé à Louvain comme innocent de toute obstination. Or, d'après les informations du pape, les doctrines condamnées se répandent à Louvain et ailleurs. Pierre de Rivo a proclamé dans une séance solennelle de l'Université que son opinion sur les futurs contingents n'a subi aucune atteinte; d'autres professeurs, ses partisans, ont affirmé au Conseil de Brabant, réuni à Louvain, que Pierre de Rivo a été déclaré exempt de toute erreur.

Sixte IV charge donc les prêtres auxquels il adresse sa bulle de se rendre à Louvain, et, au cas où les faits seraient trouvés exacts, d'exiger de tous les coupables une rétractation publique des mêmes propositions et fausses doctrines.

---

(1) Valère André, *op. cit.*, pp. 351 et suiv.

Digitized by Google

Pierre de Rivo sera pendant dix ans privé du droit d'enseigner la théologie et d'y obtenir un nouveau grade ainsi que de prêcher. Quiconque se montrera rebelle à ces dispositions sera excommunié. Les commissaires se feront remettre le bref pontifical, tous les exemplaires des écrits de P. de Rivo en la matière et les enverront à François de Tolède, dataire et notaire pontifical. Toutes causes connexes introduites ou à introduire par le promoteur devant le recteur de l'Université seront éteintes et le silence sera imposé à tous. Les commissaires avaient, en outre, le droit de prendre contre de Rivo ou toute autre personne telles mesures afflictives qu'ils jugeront nécessaires pour l'extirpation de l'erreur.

Le procès qu'entamèrent à la suite de cette bulle les commissaires pontificaux était encore pendant lorsque, en 1475, la mort de Jean Varenacker laissa vacant le bénéfice de pléban de Saint-Pierre, auquel était attachée la charge d'enseigner dans une des quatre chaires de professeur ordinaire à la Faculté de théologie (1).

Pierre de Rivo fut désigné par le magistrat de Louvain pour lui succéder (2). Les statuts de la Faculté de théologie exigeaient qu'avant d'exercer les fonctions professorales, de Rivo conquît le grade de docteur en théologie et fût admis au sein de la Faculté (*ad consilium* ou *collegium Facultatis receptus*) (3).

---

(1) Valère André, *op. cit.*, p. 88.

(2) *Ibid.*

(3) Johannis Molani, *Historiae Lovaniensium*. Appendices, édit. P. F. X. de Ram, *De professoribus publicis*, n. 3, p. 928. *Statuta magistrorum*, n. 3, p. 1022. *Statuta regentium*, n. 5, p. 1023. Bruxelles, 1861.

Digitized by Google

Valère André (p. 93) place au mois de janvier 1476 la promotion doctorale du nouveau professeur. Les circonstances que nous avons relatées ne permettaient pas que la promotion eût lieu à ce moment. Peut-être, comme on va le voir, faut-il la placer en janvier 1477.

Le 31 mai 1476, Walther de Rupelmonde (1) se plaignit à l'Université des retards que l'on apportait à la promotion de Pierre de Rivo. Il ne peut y avoir, dit-il, de doute sur sa capacité, et, d'autre part, il a corrigé dans ses ouvrages tout ce que le Saint-Siège y a trouvé de répréhensible. Il supplie donc les professeurs de la Faculté de théologie de ne pas s'opposer davantage à ce qu'il soit admis au doctorat. Cette demande est appuyée par les autres Facultés.

Mais les théologiens étaient liés par la bulle de Sixte IV aussi longtemps du moins qu'une sentence d'absolution n'était pas prononcée par les délégués apostoliques. En outre, il ne semble pas qu'ils fussent favorablement disposés à l'égard de Pierre de Rivo.

Le 9 septembre, le recteur consulte l'Université sur la question de savoir si l'on ne peut pas considérer la défense du pape comme abrogée.

L'Université, considérant la tournure qu'a prise l'affaire, émet un avis affirmatif.

Néanmoins, la Faculté de théologie, qui avait à sa tête un ancien adversaire de Pierre de Rivo, Jacques Schelwaert, n'entendait pas s'avancer à la légère. Elle rédigea

---

(1) Le manuscrit porte : *de Reprimonda*. Nous ne doutons pas que ce ne soit le même personnage dont il a été question plus haut, page 413.

Digitized by Google

sur la question des futurs contingents des propositions très explicites que de Rivo déclara admettre et signa de sa main. Elles nous ont été conservées par Valère André (1) et par de Lugo (2). Les voici :

I. La prescience de Dieu précède, dans l'ordre de durée réelle stable et permanente, la création du monde et généralement tout événement prévu par elle.

II. Dieu a une connaissance énonciative certaine et infaillible de ce que contient le sens obvie, rigoureux et naturel des propositions de foi sur les futurs contingents (*de sensu plano quem exprimunt seu significant propositiones fidei de futuro contingenti, de rigore sermonis seu ex modo suo enuntiandi*); par exemple, il sait infailliblement et il juge au sujet du Christ qu'il viendra juger les vivants et les morts

III. De la prescience au sujet de l'événement futur des choses contingentes, on peut conclure par une conséquence nécessaire que ces choses seront; par exemple, ceci est une conséquence nécessaire : Dieu prévoit que l'Antéchrist naîtra; donc l'Antéchrist naîtra. La nécessité de cette conséquence n'enlève pas néanmoins la contingence du conséquent (de la conclusion).

IV. En Dieu, il y a une volonté intrinsèque par laquelle de toute éternité et avant l'existence du monde, il a voulu d'une manière déterminée produire les choses qu'il allait produire, et par laquelle il les produit de fait lorsqu'elles sont créées.

---

(1) *Op. cit.*, pp. 355 et suiv.

(2) *Loc cit.*

Digitized by Google

V. Les propositions de foi concernant les futurs contingents, dans leur sens obvie, rigoureux et naturel, ne sont pas neutres quant à la vérité et à la fausseté, mais actuellement vraies d'une vérité dont on peut conclure par une conséquence nécessaire, en cas d'affirmation, que la chose sera; en cas de négation, qu'elle ne sera pas; et cela n'empêche pas la contingence du conséquent.

VI. Celui qui attribue la vérité actuelle à cette proposition : *L'Antéchrist pèchera,* dans son sens obvie naturel et rigoureux, n'est point forcé de dire que le péché de l'Antéchrist est inévitable et il ne se rapproche pas pour cela de l'hérésie de Jean Wicleff affirmant que tout arrive de nécessité absolue.

VII. L'événement futur contingent est précédé dans l'ordre de succession par une chose dont on peut déduire par une conséquence nécessaire que cela sera, pour que s'accomplisse le serment promissoire absolu de Dieu et l'assertion de la Sainte-Écriture qui ne peut pas être démentie.....

En outre, la Faculté ne considère pas que la proposition des docteurs soutenant que dans toutes les contradictions au sujet des futurs contingents une partie déterminée possède la vérité est hérétique, et elle ne croit pas qu'un catholique est obligé de tenir le contraire.

Signature : Moi, Pierre de Rivo, j'adhère aux articles précédents dans la forme où ils sont conçus.

C'était, cette fois, une rétractation formelle. Les théologiens étaient prêts à admettre de Rivo aux honneurs du doctorat, mais ils voulaient auparavant s'assurer que cet acte ne les exposait à aucun inconvénient. Le 23 décembre, Pierre de Rivo expose lui-même devant

Digitized by Google

l'Université où en est son procès. Il a comparu à Louvain devant les délégués apostoliques et à Bruxelles devant les délégués et devant le chancelier de Bourgogne. On y avait décidé de siéger à Louvain au mois de novembre. Mais ses juges ne se sont pas présentés et, d'autre part, tous ces retards lui sont préjudiciables. Il a signé les propositions formulées par la Faculté de théologie. Il propose donc qu'on l'admette au doctorat pendant la semaine qui précède la prochaine fête de la Purification, après qu'il aura déclaré se soumettre à l'avance à toute sentence qui sera portée par ses juges. D'accord avec Schelwaert, il demande à ses collègues des Facultés de droit civil et ecclésiastique de donner leur avis sur la question de savoir si les professeurs de théologie peuvent dans la forme susdite passer outre à la promotion.

L'avis fut affirmatif. Pierre de Rivo fut-il réellement créé docteur à la fin du mois de janvier comme il le demandait ? La chose nous paraît douteuse. Les Actes de l'Université, dans le rapport de la séance du 28 février suivant, ne lui donnent pas le titre de docteur en théologie, mais seulement celui de maître ès arts et de professeur de théologie. Mais, d'autre part, les difficultés que lui oppose la Faculté de théologie n'ont plus pour objet dorénavant son doctorat (*aula doctoralis*), mais bien son admission au sein de la Faculté (*ad collegium Facultatis*).

Il y avait évidemment conflit entre la Faculté de théologie et le reste de l'Université au sujet de Pierre de Rivo. Peut-être est-ce à cause de cette circonstance et pour soutenir ce professeur dans les difficultés où il se débattait, que l'Université, à la demande de la Faculté de médecine, au sein de laquelle le recteur aurait dû

Digitized by Google

être choisi, désigna Pierre de Rivo pour les fonctions rectorales le 28 février 1477 (1).

Dans la séance générale du 7 mars suivant, le nouveau recteur expose sa situation. Quelques théologiens, dit-il, refusent de l'admettre à cause du procès pendant. Une fois de plus, les Facultés réunies insistent auprès de la Faculté de théologie, qui, après délibération, fixe le lendemain pour la réception solennelle. Il faut se rappeler que de Rivo avait déclaré dès le principe vouloir se soumettre éventuellement à toute décision que ses juges porteraient contre lui.

Le 4 mars, on donnait lecture, en séance de l'Université, d'une lettre que François de Tolède, dataire du pape, auquel avait été confié l'examen des écrits de Pierre de Rivo, adressait à l'Université et à la Faculté de théologie. Cette lettre levait la défense faite au professeur de Louvain d'enseigner la théologie et d'aspirer au doctorat. Rome jugeait donc satisfaisantes ses rétractations et elle ratifiait ce qui avait déjà été fait à Louvain à son égard. Cette pièce mettait fin aux difficultés. L'Université décida qu'elle serait conservée avec soin.

De Rivo mourut en 1499 doyen de Saint-Pierre à Louvain et chanoine de l'église Saint-Rombaut à Malines. Il laissa par testament ses biens aux étudiants des Facultés de théologie et des arts, et à la pédagogie du Château il légua la maison qu'il habitait non loin de là, avec la clause que tous ceux qui bénéficieraient de son

---

(1) A cette époque, le recteur était élu pour six mois. L'élection de Pierre de Rivo souleva-t-elle des objections? Il semble qu'on doive le conclure du fait qu'elle fut renouvelée le 23 mai suivant, après la décision romaine qui le déclarait absous.

Digitized by Google

legs suivraient dans leur enseignement la décision (*statutum*) qu'avait formulée la Faculté de théologie à la demande de la Faculté des arts sur les futurs contingents. Molanus (1), qui donne ces détails, ne nous renseigne pas sur la date du testament ni sur la teneur de la décision. Il nous paraît probable qu'il s'agit du statut de 1447 dont nous avons parlé.

En 1512, la Faculté des arts jugea opportun de corriger cette même déclaration (2), qui était inscrite dans ses registres et qui avait autrefois servi de bouclier à Pierre de Rivo. A la condamnation qui proscrivait cette thèse : « que dans les futurs contingents une partie de la contradiction est vraie et l'autre fausse, comme dans les propositions au présent ou au passé », on ajouta : « Il faut comprendre que l'on défend d'enseigner que ces propositions sont vraies de la même manière que les propositions au présent ou au passé, c'est-à-dire d'une vérité nécessaire, inévitable, qui n'est plus au pouvoir de sa cause et telle que la chose ne peut pas ne pas arriver puisqu'elle est ou qu'elle a été vraie (*sic quod* [*non*] *fieri non possit quum sit vera vel fuerit*). » La Faculté des arts approuva la correction le 28 mai 1512. Elle était proposée et rédigée par le doyen de Saint-Pierre, qui devint plus tard pape sous le nom d'Adrien VI.

L'orage de 1470 eut une queue tardive à la fin du siècle suivant (3). En 1586, la Faculté de théologie de Lou-

---

(1) *Op. cit.*, t. I, p. 507.

(2) Molanus, *op. cit.*, p. 583.

(3) *Censura Facultatum S. Theologiae Lovaniensis ac Duacensis super quibusdam articulis de Sacra Scriptura, gratia et praedestinatione anno Dni 1586 Lovanii scripto traditis. — Justificatio seu*

Digitized by Google

vain condamna quelques propositions enseignées par les Pères de la Compagnie de Jésus de la ville. La vingt-troisième était de la teneur suivante : « Si Dieu prédestine les hommes à un degré déterminé de gloire (béatifique), toutes les bonnes œuvres des justes doivent être prédéterminées par la volonté absolue de Dieu; ils ne pourront faire autrement ni autre chose que Dieu ne l'a prédéterminé, ce qui est contraire à la liberté (1). »

Dans le mémoire qu'ils adressèrent en 1588 aux évêques de Belgique pour défendre leur censure, les théologiens de l'Université appuyaient la condamnation de cette proposition sur la condamnation de P. de Rivo par Sixte IV. Le Pape, disent-ils, a condamné et de Rivo a rétracté à Rome la proposition suivante : « Ce qui se déduit par une conséquence nécessaire d'une chose inévitable, est également inévitable et nécessaire. »

Chose curieuse, les *Lovanienses* n'en appellent pas au témoignage de leurs propres archives, mais à celui des archives romaines, et leur manière de parler prouve qu'ils ne les ont d'ailleurs pas consultées : « Comme *on pourra* le constater à Rome (*ibidem* [*Romæ*] *constare poterit*), disent-ils, par l'inspection des actes publics de cette époque (2). » Ils n'ont au sujet de la condamnation de P. de Rivo que des renseignements assez inexacts. Ils la rapportent à 1476 (*ante annos 112*), d'où l'erreur de

---

Defensio censurae Facultatis S. Theologiae Academiae Lovaniensis contra assertiones quasdam professorum ibid. Societ. Nominis Jesu. Paris, 1641 (Bibliothèque de l'Université de Louvain).

(1) *Op. cit.*, p. 52.

(2) *Op. cit.*, p. 9.

Digitized by Google

Lugo (1) et de Sylvius (2). Ils attribuent à leur Faculté l'honneur d'avoir provoqué la condamnation (*procurante hac nostra facultate*) et de l'avoir prévenue en censurant les doctrines (3).

Ce qui est plus grave, la proposition qu'ils prétendent avoir été condamnée n'est contenue dans aucune des censures que nous avons rapportées. Il est vrai qu'elle était enseignée par de Rivo, comme nous l'avons vu, mais il prétendait, en outre, que si les propositions contingentes au futur sont vraies, cette vérité sera inévitable parce qu'elle appartient au passé et concluait que cette vérité est incompatible avec la liberté humaine.

Or, comme de Lugo (4) le fait remarquer, dans ce raisonnement, ce qu'il faut nier, c'est la mineure. De ce qu'une proposition est vraie, il ne suit pas que sa vérité est inévitable. Cette vérité dépend logiquement de l'événement qu'elle annonce et est donc contingente comme celui-ci. Tel est aussi le sens de la réfutation que les théologiens adversaires de Pierre de Rivo lui avaient opposée autrefois. C'est donc à tort, quoi qu'en dise Sylvius (5), que la Faculté s'appuya, en 1588, sur les condamnations de 1474.

La controverse qui agita la jeune Université de Louvain vers la fin du XVe siècle, si elle nous déconcerte un peu par les complications et les longueurs de procédure dont elle fut l'occasion et dont nous n'avons pas rappelé le

---

(1) *Loc. cit.*
(2) In I, q. 19 a. 8.
(3) *Op. cit.*, p. 125.
(4) *Loc. cit.*
(5) In I, q. 19 a. 8.

Digitized by Google

détail, montre cependant que la vie scientifique y était intense. Lorsqu'une question purement théorique et fort abstraite parvient à passionner les esprits, c'est qu'ils ont des préoccupations intellectuelles vivaces.

On aurait tort de traiter ces discussions de subtilités inutiles. Lorsqu'il s'agit de fixer avec exactitude des notions fondamentales, comme celle de la vérité logique, ou même de déterminer avec précision la signification des mots qui les expriment, aucune précaution n'est trop minutieuse, aucune peine n'est superflue. Les théories en apparence les plus spéculatives ont des connexions, parfois peu apparentes, avec des thèses importantes même au point de vue pratique. En tous cas, la solidité des édifices philosophiques exige que les bases soient construites avec soin.

Dans la lutte dont nous avons retracé les péripéties, Pierre de Rivo était le champion d'Aristote, et le fait que presque toute l'Université prit fait et cause pour lui provient sans doute en bonne partie de l'autorité dont le Philosophe jouissait à cette époque dans les écoles de philosophie (où l'on enseignait également les sciences physiques) et de médecine. Les théologiens n'échappaient pas complètement à cet engouement. Il suffit de lire leurs ouvrages pour s'en convaincre, et à Louvain P. de Rivo comptait à la Faculté de théologie des partisans décidés. Mais la préoccupation qui domine chez eux de sauvegarder la doctrine orthodoxe contrebalance heureusement le respect qu'ils professent pour le Stagirite.

Quant à l'intervention de l'autorité ecclésiastique, elle se produisit d'une manière tout à fait opportune. Il faut reconnaître que l'Église, au moyen âge, fit preuve d'une prudence parfaite dans la direction qu'elle imprima à

Digitized by Google

l'étude d'Aristote. L'introduction de la philosophie péripatéticienne en Occident, par la double voie des Arabes et des Grecs, devait nécessairement exercer une grande influence sur la marche des idées. Si cette influence a été, en somme, salutaire, ce résultat est dû en grande partie à la vigilance de l'autorité ecclésiastique. Elle dut, d'abord, s'opposer énergiquement à la diffusion du péripatétisme falsifié des écoles musulmanes et défendre la lecture de certains ouvrages du Philosophe d'où l'on tirait des doctrines panthéistes. A mesure que ce danger disparaissait, ces prohibitions furent adoucies dans le courant du XIIIe siècle. Ce fut l'œuvre des grands scolastiques de cette époque, de donner au Stagirite une interprétation plus conforme à son sentiment et à la vérité, de s'affranchir aussi — tout en professant un grand respect pour Aristote — du servilisme étroit des Arabes et de se montrer avant tout soucieux du vrai.

L'étude d'Aristote, entreprise dans cet esprit, ne reçut que des encouragements et des impulsions efficaces de la part des représentants de l'autorité religieuse. Mais celle-ci continua en même temps à veiller à ce que le zèle pour la défense d'Aristote ne fût point préjudiciable aux vérités confiées à sa garde. Telle fut la raison de son intervention dans la controverse de Louvain.

Nous avons dit comment la dispute sur les futurs contingents se rattache à la lutte entre le réalisme et le nominalisme.

On sait aussi les discussions des théologiens sur la meilleure manière de concevoir la science divine et que la principale difficulté concerne la prescience des futurs contingents. L'objet des discussions louvanistes a d'étroits rapports avec cette matière et on a pu voir que la pre-

Digitized by Google

science divine s'est trouvée mêlée aux controverses. Nous avons vu encore que, plus tard, on fit appel, à propos de la prédestination, à des décisions prétendument intervenues dans notre question. Enfin les points de contact qu'elle a avec la foi catholique et qui déterminèrent l'intervention du pape achèvent de démontrer son importance. Nous n'aurons donc pas fait œuvre inutile en faisant son histoire.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Extraits du *Secundus liber actorum Universitatis Lovaniensis, ab anno 1445 usque ad annum 1455* dans le *Registre Université de Louvain* nº 6, des Archives générales du Royaume, à Bruxelles.

Séance générale du 20 décembre 1446.

. . . . . .

Quartus est ad audiendum aliqua proponi per promotorem Universitatis concernentia bonum Universitatis, qui proposuit quod certi magistri dudum in disputationibus formalibus disputaverunt certas positiones que non bene sonabant in auribus audientium etc. super quibus dominus rector conclusit et imposuit ipsis magistris silencium arguendi et disputandi de materia istarum positionum, sub pena privationis ab Universitate, donec et quousque di doctores facultatis sacre theologie cum deputatis Universitatis aliarum Facultatum, videlicet in decretis magistro Radolpho de Beringen, in legibus magistro Gerlaco Bont, in medicinis

Hic introducitur materia disputationis novorum philosophorum cum interdicto penali.

Digitized by Google

Wesalia et Stockelpot, cum plena potestate examinandi dictas positiones et ipsos magistros corrigendi.

. . . . . .

Séance générale du 8 février 1447.

. . . . . .

Hic exordium cause deputatorum. Universitas prohibet supradictas disputationes.

Primus est ad audiendum acta deputatorum in causa alias per Universitatem easdem (*sic*) commissa et desuper deliberandum. Et dominus rector proposuit avisata deputatorum et publice legit, cujus tenor subscribitur. Super quo dominus conclusit quod avisata placent Universitati secundum quod lecta sunt et facultas sacre theologie auctoritate sua addidit unam propositionem alias in disputationibus vacantiarum disputatam in scolis theologorum quam etiam voluit sileri et est ista quod divina voluntas est prima radix contingentie peccatorum; similiter etiam dominus decanus decretorum addidit unam propositionem quam voluit poni cum aliis. Ulterius conclusum est quod propositiones et consimiles non poterint (*sic*) neque debent disputari in facultate arcium per triennium. Et insuper quod decanus facultatis arcium faciat congregationem ejusdem facultatis et fiat statutum desuper facultatis. Demum Universitas reservavit sibi liberam potestatem dictos magistros corripiendi et puniendi secundum quod Universitati aut deputatis videbitur esse expediens.

Tenor vero avisamentorum sequitur et est talis :

In materia propositionum disputatarum nuper in venerabili facultate arcium visa sunt deputatis Universitatis ista que sequuntur :

Primo quod disputatio de potestate divina et aliis theologicalibus facultati theologie relinquenda sit.

Secundo, quod quia secundum sententiam philosophi sermones expetendi (*sic*) sunt secundum subjectam materiam judicetur in scolis philosophie possibile, impossibile,

Digitized by Google

necessarium vel contingens secundum causas propinquas nisi quatenus captivandus sit intellectus in obsequium fidei.

Tertio, abstineatur nedum a doctrina falsa sed etiam ab offensiva et suspecta sive in fide, sive in moribus, sive in philosophia.

Quibus presuppositis, attento statu nostre Universitatis novelle et scolarium venerabilis facultatis arcium qui ex quo juvenes sunt, variis doctrinis nimirum possent abduci, visum est quarto deputatis expedire, ut propositiones que dicunt quod contingit dare (*sic*) corpus informatum per animam rationalem, homine non existente; quod absolute loquendo possibile est, unam animam intellectivam numero omnia corpora humana informare, stante multitudine hominum ut nunc; quod potest unus homo totus esse in Anglia, omnibus suis partibus existentibus in Roma et non in Anglia, poteritque totus moveri ab Anglia ad Romam, partibus e contrario venientibus a Roma ad Angliam simul et semel pro eodem tempore; primo quod relativum posset esse sine correlativo, quod determinate altera pars contradictionis in futuris contingentibus est vera et altera falsa sicut in presentibus et preteritis unde etiam oppositum hujus conclusionis non stat cum fide. Quod est similiter possibile duo contraria secundum esse eorum intensissimum esse in eodem subjecto simul; quod idem accidens numero potest simul et semel esse in diversis subjectis non continuis et alicubi ubi nullum suorum subjectorum est, nulla separatione facta ab ipsis; quod in quolibet continuo datur punctum immediatum puncto; quod possibile est intelligere lineam que est unius pedis tantum nec habere inicium nec finem; quod contingit dare veram speciem realiter existentem sine genere; quod unum ens positum extra animam est nihil et similes vel minus opinabiles disputate vel disputari possibiles non debeant doctrinari et desuper fiat statutum in eadem venerabili facultate arcium Si que tamen ad pium

Digitized by Google

intellectum trahi possint sane doctrine articulis vel aliorum approbatorum doctorum non obviantem, illas probabiliter tantum sustineri in disputatione obviantia (*sic*) vel causa exercicii magistrorum inter se, dummodo non doctrinentur inter scolares, non intelligatur interdictum. Propositiones vero que dicunt quod absolute possibile est ut una anima intellectiva numero omnia corpora humanana posset inform[ar]e, stante multitudine hominum ut nunc; quod totum possit esse in Anglia partibus non existentibus ibidem; quod in futuris contingentibus determinate altera pars contradictionis est vera et altera falsa, sicut in presentibus et preteritis ita quod oppositum hujus conclusionis non stat cum fide et similes magis periculose, sileantur omnino, et hec tanta sint avisata de materiis disputatis. De disputantibus vero magistris, deputatis visum est quod non sint absolvendi sed eorum punitio deferenda est donec Universitas experta fuerit de ipsorum et aliorum obedientia, an scilicet jam dictis veraciter et non ficte obtemperabunt vel solum simulate et timore pene. Quo viso procedatur vel ad veniam vel ad penam duriorem prout qualitas rei exiget. De cetero possint ymmo teneantur nedum facultates sed et singula Universitatis supposita doctrinas insolitas, suspectas et offensivas quas pependerint machinari in malum ad examen facultatis ad quam spectant et si opus fuerit totius Universitatis immediate deducere. Omnium horum declaratio et justificatio in dubiis, si suboriri contigerit, Universitati vel deputatis reservetur ita quod apud Universitatem remaneat potestas quando sibi placebit addendi, subtrahendi, immutandi, interpretandi et declarandi, prout rei exigentie et temporum varietati viderit expedire.

Ajoute : Contingit dare corpus informatum anima rationali homine non existente.

. . . . . .

Digitized by Google

Séance générale du 7 mars 1447.

. . . . . .

Secundo, placuit quod de modo condendi statutum super posicionibus disputatis per magistros facultatis quod deputati Universitatis unacum deputatis facultatis arcium deberent desuper statutum facere et in formam redigere.

De statuto facultatis arcium circa supradictas propositiones extraneas ferendo.

. . . . . .

Séance générale du 13 mars 1447.

. . . . . .

Primus est ad concludendum avisata per deputatos Universitatis super forma statuendorum in facultate arcium juxta avisata deputatorum alias ab Universitate conclusa in facto propositionum.

Quo ad primum deputatis proposuit dominus vicerector inter cetera quod placeret dare in illa causa plenam potestatem declarandi dubia et etiam avisandi et addendi in forma meliori pro forma statuti aut statuendorum in facultate arcium; super quo Universitas dedit deputatos alias datos cum plena potestate declarandi, interpretandi et concludendi in premissis.

. . . . . .

Séance générale du 24 mai 1447.

. . . . . .

Primus est ad audiendum acta deputatorum; super quo dominus rector proposuit de statuto facto per deputatos Universitatis in materia positionum alias in scolis artistarum disputatarum.

Hic statutum facultatis arcium in materia positionum peregrinarum ratificatur.

Digitized by Google

Quoad istam particulam placuit Universitati forma statuti in Universitate tunc lecta et quod facultas desuper congregetur ad acceptandum et inscribendum in libro statutorum facultatis arcium dictam formam et quod copia ejusdem statuti maneat in archa Universitatis sub signo notarii, et sequitur inferius copia dicti statuti. . . .

. . . . . .

Cupiens juxta consilium apostoli venerabilis facultas arcium seipsam probabilem exhibere et inconfusibilem recte tractantem veritatem ne sui alumpni doctrinis variis abducantur statuit et ordinat ea que sequuntur que de cetero firmiter observari precepit et decrevit.

In primis quidem ut disputatio de potentia divina et ceteris theologicalibus venerande facultati theologie relinquatur. Vide supra. . . .

Séance générale du 22 juin 1447.

. . . . . .

Item proposuit dominus rector circa statutum conficiendum in facultate arcium de quo supra quod dominis deputatis placuit concorditer et unanimiter statutum per facultatem arcium esse ordinandum in eadem forma ad quam per magnum laborem dominorum deputatorum iteratis vicibus erat redactum, non obstantibus quibuscumque causis frivolis per aliquem seu aliquos in contrarium allegatis. Item quod perpetuum silentium esset quo ad illam materiam renovandam imponendum. Et quo ad illa quatuor (*les quatre points portés à l'ordre du jour*) placuerunt avisata per deputatos omnibus facultatibus concorditer et unanimiter.

Digitized by Google

Registre n° 8.

Séance générale du 31 mai 1476.

. . . . . .

Quo ad secundum articulum super supplicationibus promotor videlicet magister Walterus de reprimonda proposuit quomodo jam diu protracta fuit promotio magistri Petri de Rivo, quia, ut intellexit, fuisset servata aula sua circa festum Bavonis et tunc fuit protracta ad aliud tempus, et deinde fuit iterum protracta ad aliud tempus etc., per usque nunc de quo mirandum est, attenta idoneitate persone et etiam quia rediit ex romana curia post examinationem tractatuum suorum et quidquid fuit excerpendum ex tractatibus per Sedem Apostolicam excerptum fuit et reformatum. Propterea descendendo ad facultatem theologie hortabatur et rogavit dominos de dicta facultate, quatenus vellent promovere m. Petrum quamprimum et eum amplius non tenere laqueatum ut saltem opus non esset aliam viam attemptare, quia causam protrahendi aut impediendi dictum magistrum Petrum non vidit neque scivit, etc. Similiter alie quatuor facultates hortabantur eosdem dominos de facultate theologie quatenus predictum magistrum Petrum in sua promotione expedire vellent.

Modus specialis admissionis ad gradum magisterii.

. . . . . .

Séance générale du 9 septembre 1476.

. . . . . .

Insuper proposuit dominus Rector de certo mandato alias magistris nostris sacre theologie scripto concernente promotionem magistri Petri de Rivo, an Universitas, tenuit quod hoc mandatum in toto fuit relaxatum, vel in parte, et quod desuper audivisset facultatem theologie et convocasset

Digitized by Google

deputatos Universitatis qui istius declarationem remiserunt ad Universitatem, et ita dominus Rector desuper mentem Universitatis petiit, super quibus dominus Rector de consilio dominorum deputatorum postea desuper convocatorum, conclusit quod Universitas habet dictum mandatum actis in hujusmodi negotio attentis relaxatum.

. . . . . .

Séance générale du 23 décembre 1476.

. . . . . .

Quo ad 4m articulum venerabilis vir magister Petrus de Rivo in sacra theologia licenciatus in eadem congregatione exposuit et summarie recitavit ea quae coram judicibus apostolicis in materia cum tangente datis in Lovanio nec non coram magnifico domino cancellario Burgondiae ac eisdem judicibus et eo presente ac in presentia dominorum deputatorum Universitatis videlicet dominorum Roberti de Lacu et Johannis Papenhoven Bruxelle in mense Octobris novissime transacto in eadem materia acta dicta gesta et concepta fuerunt et quod inter alia acta Bruxelle conceptum et conclusum fuisset quod dicti judices in mense Novembris retro novissime preterito ad Lovanium rediissent et processum pendentem continuassent et ipsum magistrum Petrum judicialiter et sententialiter expedivissent, et quia ipsi judices non comparuerunt ut premittitur et dilationes fuerunt et sunt sibi valde prejudiciales ex diversis causis etiam ibidem recitatis et quod non est spes certa quando venturi sunt. Ideo de consilio amicorum concepit procedere ad gradum magisterii in theologia in septimana ante festum Purificationis proxime venturum, cum protestatione de stando juri coram ipsis dominis judicibus vel aliis quibuscumque in hac materia datis vel dandis, de parendo quibuscumque sententiis per eosdem sibi pro vel contra

Digitized by Google

ferendis vel pronuntiandis de quo solemniter protestatus fuit et postquam ut premittitur conclusus et resolutus fuerat procedere, suam intentionem sub modo et forma premissis magistro nostro m. Jacobo Schelwart tanquam decano facultatis theologie intimavit qui desuper propter certas conclusiones ejusdem facultatis congregationem fieri fecit, in qua sibi per manus ejusdem domini decani certe conclusiones sive terminationes per ipsam facultatem capte et facte tradite fuerunt cum intimatione tali quod si eis adherere vellet, quod tunc eas manu, nomine et signo suis subscriberet et signaret, vel coram eodem decano et bedello ipsius facultatis et testibus in eis prout jacent consentiret et eisdem adhereret et ita easdem subscripsit et signavit et eisdem adhesit, de quibus ipsa facultas quantum in ea esset dixit se fore contentam et licet pro premissorum expeditione certi magistri nostri theologie primo parati fuerant ad sibi in sua aula serviendum, quos ad hoc rogaverat, tamen ex certis difficultatibus eis postea motis non audebant sibi servire nisi essent assecurati, quod impune et licite sibi servire possent. Propter quam difficultatem ipse ad matrem suam Universitatem pro nunc comparuit eandemque necnon dominos juristas de facultate utriusque juris in hac materia pro consilio auxilio et assistentia ac quid de jure fieri posset humiliter rogavit. Deinde dictus magister noster m. Jacobus Schelwart decanus facultatis theologie ibidem etiam publice exposuit atque dixit inter alia qualiter facultas theologie de illo puncto juris videlicet an dicti magistri nostri ipsi m. Petro in sua aula impune et licite servire possent, determinationi dictarum facultatum utriusque juris commiserat. Super quibus dicte facultates utriusque juris retraxerunt se ad locum privatum conferentes simul et deliberantes super dicto articulo juris an non obstantibus processu et litispendentia etc. et inter eos desuper matura deliberatione prehabita retulerunt facultates Universitati

Digitized by Google

ex organo dnī. Roberti de Lacu quod unanimiter concluserunt et terminaverunt quod prefati magistri nostri non obstantibus processu et litispendentia licite et impune dicto magistro Petro in sua aula servire possent et facta hujusmodi relatione in Universitate, ipsa Universitas hujusmodi decisionem sive terminationem acceptans conclusit quod ipsa Universitas omnem assistentiam possibilem et omnem favorem facere vellet prefato magistro Petro et omnibus aliis in aula sua celebranda servientibus, rogans propterea et requirens prefatos magistros nostros et dominos de facultate theologie quatenus prefato magistro Petro in aula sua serviant juxta morem et consuetudinem ipsius facultatis.

. . . . . .

Séance générale du 28 février 1477.

. . . . . .

Quo ad primum articulum magister Johannes Inchy, decanus facultatis medicine et nomine ejusdem exposuit quod licet electio Rectoris fieri debet ex facultate medicine, supplicavit tamen ipsa facultas quatenus pro hac vice propter paucitatem suppositorum ejusdem facultatis Universitas vellet dare intrantibus potestatem plenariam postulandi Rectorem ex aliqua alia facultate, cujus supplicationi Universitas annuit et potestatem predictam intrantibus dedit, qui ut moris est ex singulis facultatibus electi fuerunt videlicet domini ac magistri Johannes Godhebsdeel, Petrus Boet, Georgius Brugensis, Adam Bogaert et Nycolaus de Mera, qui prestitis juramentis consuetis intraverunt conclave et postularunt via S. Spiritus ex facultate artium magnificum ac egregium virum m. Petrum de Rivo artium magistrum et sacre theologie professorem in rectorem Universitatis et ita admissus fuit cum insigniis consuetis et juravit. . . .

Digitized by Google

Séance générale du 7 mars 1477.

Ad audiendum aliqua proponi per promotorem Universitatis concernentia statum et honorem domini rectoris et desuper deliberandum. . . .

Quo ad primum articulum antequam promotor proposuit dominus rector exposuit ea que acta fuerunt inter eum et facultatem theologie quo ad receptionem suam ad eandem facultatem et collegium ejusdem, et quod aliqui ex eadem facultate dubitabant, an jure licite et impune ad facultatem et collegium propter litispendentiam coram judicibus apostolicis, etc., ipsum recipere possent, et ita desuper consilium ab aliis quatuor facultatibus petiit et easdem rogavit, quatenus eandem facultatem theologie et collegium ejusdem rogare vellent quod absque difficultate eum ad facultatem et collegium recipere vellent, deinde magister noster m. Egidius Baeloel nomine ejusdem facultatis dixit quod magistri essent parati admittere dominum rectorem in quantum jure et impune hoc facere possent. Super quibus quatuor facultates retraxerunt se et dixerunt concorditer quod ipsi de facultate licite et impune ipsum dominum rectorem, non obstante litispendentia recipere possent. Et ita dominus rector similiter dicte quatuor facultates rogaverunt pro bono pacis ipsos dominos de facultate theologie quatenus dominum rectorem ad facultatem et collegium recipere et admittere vellent absque aliqua difficultate. Super quibus facultas theologie se retraxit et petitioni sive supplicationi dicti domini rectoris et quatuor facultatum annuit et ita petita et obtenta per dominum rectorem *a facultate artium licentia,* ibidem dicta facultas theologie ipsum dominum rectorem ad facultatem theologie admisit et statuerunt sibi sequentem diem ad recipiendum eum ad collegium ejusdem facultatis. Nota.

. . . . . .

Digitized by Google

Séance générale du 14 mars 1477.

. . . . . .

Quo ad secundum articulum aperta et lecta fuit littera per Reverendum Patrem Dominum Franciscum Caumensem Episcopum Summi Domini Nostri Pape datarium Universitati et facultati theologie directa in qua narravit bullam, etc. et processum habitum contra dominum ac m. Petrum de Rivo in materia futurorum contingentium et inter alia ex causis diversis in eadem littera descriptis, exhortabatur dominos de Universitate et facultate theologie quatenus prefatum magistrum Petrum de Rivo ab ulteriori promotione magisterii in theologia non impedirent sed ut filii carissimi eumdem fraternaliter tractarent et dum per eundem requisiti essent gradum predictum sibi conferrent, etc., super quibus Universitas conclusit quod eidem reverendo Patri domino datario per Universitatem rescriberetur et apud eundem ipsa Universitas super certis in ipsa littera tactis excusaretur, modum autem rescribendi commisit dominis deputatis et voluit quod dicta littera missa bene custodiretur et in tuto loco reponeretur et ita posita fuit in parva archa Universitatis.

. . . . . .

Séance générale du 24 mai 1477.

. . . . . .

Quo ad primum articulum electi fuerunt intrantes ex singulis facultatibus prout moris est in theologia magister noster m. Johannes Godhebsdeel, m. Petrus Boet, m. Nycolaus Cant, m Adam de Dordraco et m. Jo. de Campis, qui prestitis juramentis consuetis intraverunt conclave et eligerunt ac continuaverunt via Sancti Spiritus dominum nostrum rectorem magistrum nostrum m. Petrum de Rivo in rectorem Universitatis.

Digitized by Google

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 2 août 1906.

M. Max. Rooses, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. J. Winders, *vice-directeur;* G. De Groot, H. Hymans, J. Robie, Ch. Tardieu, le comte J. de Lalaing, Ém. Janlet, H. Maquet, Ém. Mathieu, Eug. Smits, Edgard Tinel, Xav. Mellery, L. Frédéric, Ern. Acker, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, *membres;* L. Solvay et Jan Blockx, *correspondants.*

MM. Th. Radoux, Lenain et Danse ont motivé leur absence.

— M. le Directeur adresse les félicitations de la Classe à M. Lucien Solvay au sujet de sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur. (*Applaudissements.*)

CORRESPONDANCE.

La Classe prend notification de la mort de l'un des membres titulaires de sa Section de peinture, Alexandre-Pierre Markelbach, né à Anvers le 7 avril 1824, décédé à Schaerbeek le 20 juillet dernier.

Digitized by Google

M. Markelbach avait manifesté le désir qu'il n'y eût point d'honneurs officiels ni de discours à ses funérailles, lesquelles ont eu lieu le lundi 23 juillet, à 10 heures et demie du matin.

M. le Directeur fait savoir qu'il a représenté la Classe en la circonstance, conjointement avec M. le Secrétaire perpétuel, M. H. Hymans et M. Malaise, membre de la Classe des sciences.

M. Rooses adresse un hommage ému à la mémoire de l'excellent et vénéré confrère. M. le Secrétaire perpétuel transmettra à la famille les condoléances de l'Académie.

M. le Secrétaire perpétuel annonce qu'il vient de recevoir avis, par M. le notaire A. Delvaux, d'Etterbeek, que M. Markelbach, par un codicille, a légué à la Classe des beaux-arts, avec affectation spéciale à la Caisse centrale des artistes belges, une somme de 10,000 francs, exempte de tous droits quelconques. M. le Secrétaire perpétuel, dès qu'il sera en possession de la copie de ce codicille, en saisira M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, afin de provoquer l'arrêté royal nécessaire, conformément aux articles 910 et 937 du Code civil, pour que l'Académie puisse entrer en possession de ce legs et réaliser ainsi les généreuses intentions du donateur.

— La Classe prend également notification de la mort de l'un des associés de sa Section précitée de peinture, M. Jules Breton, de l'Institut de France, décédé à Paris le 5 juillet dernier, à l'âge de 79 ans 2 mois.

Les condoléances de la Classe seront également adressées à Mme veuve Jules Breton, née Élodie De Vigne, fille

Digitized by Google

de l'éminent peintre et archéologue gantois, feu Félix De Vigne.

— M. l'ingénieur-architecte Michel Cajrati, de Milan, adresse ses remerciements pour son élection d'associé de la Section d'architecture.

— M. Walter Vaes, prix de Rome pour la peinture en 1904, soumet, comme envoi réglementaire de sa première année d'études à l'étranger, une copie à la détrempe, d'après Masaccio, d'un fragment, de la grandeur de l'original, d'une fresque encadrée qui se trouve au Musée des Offices, à Florence.

Cet ouvrage, dit-il, n'étant qu'un dessin rehaussé pour ainsi dire, j'ai pensé qu'il pouvait tenir lieu du simple dessin en blanc et noir qui est demandé par le règlement.

— M. Rooses fait savoir que, déférant à l'engagement pris envers la Classe, il a assisté, avec M. Hymans, à titre de délégué officiel de l'Académie, aux fêtes célébrées le 14 juillet à Leyde et le 16 à Amsterdam, pour commémorer le trois centième anniversaire de la naissance de Rembrandt. Il communiquera, pour le *Bulletin* de la Classe, la relation de ces fêtes qui ont été honorées de la présence de la Famille royale ainsi que de toutes les notabilités du monde des arts. — Des remerciements sont adressés à MM. Rooses et Hymans.

— M. Winders a pris ensuite la parole pour faire savoir que, à son grand regret, au moment de son départ pour Londres, en vue d'assister, comme délégué de la

Digitized by Google

Classe, au VIIe Congrès international des architectes, une indisposition assez grave l'a empêché de quitter Anvers. Il donne connaissance de la lettre qu'il s'est empressé d'envoyer à l'honorable président de la Société royale des architectes britanniques, Institut dont il fait partie, pour exprimer au président du Congrès tous ses regrets ainsi que l'expression de ses sentiments les plus dévoués. — Des remerciements sont votés à M. Winders.

— M. E. Van Overloop, conservateur en chef des Musées royaux des arts décoratifs et industriels, fait hommage de son *Catalogue des ouvrages se rapportant à l'industrie de la dentelle.*

— M. H. Hymans présente l'ouvrage de M. Albert Jacquot : *Essai de répertoire des artistes lorrains* (7e suite : *Les orfèvres, etc.*). La note bibliographique suivante lue à cette occasion paraîtra au *Bulletin.*

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

ESSAI DE RÉPERTOIRE DES ARTISTES LORRAINS. — *Les orfèvres, les joailliers, les argentiers, les potiers d'étain*, par ALBERT JACQUOT. Paris, 1906, 1 vol. in 8°.

L'entreprise de M. Jacquot de consacrer aux diverses branches de l'art en Lorraine un volume spécial, se poursuit avec succès.

J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de son auteur, la septième partie de cet ensemble.

Digitized by Google

A côté de quelques noms fameux on y rencontre d'autres, en quantité considérable, tirés de l'oubli.

L'importance historique de la Lorraine, la haute situation et les alliances de sa maison princière ont, durant plusieurs siècles, fait de son territoire un centre d'activité artistique à tous égards digne d'étude. Dans son fascicule actuel, M. Jacquot passe en revue l'orfèvrerie et la joaillerie, le travail artistique de l'étain.

Une place considérable revenait à François Briot, l'auteur universellement connu de la fameuse aiguière du Louvre.

Il était issu d'une famille remontant au XVe siècle, ayant à elle seule constitué presque une école. Les Briot, bannis plus tard comme protestants, se réfugièrent en Allemagne, en Angleterre. Nicolas, l'excellent graveur en médailles, finit ses jours à Londres.

Dans les rangs des orfèvres et des joailliers se présente la famille des Woeriot, dont Pierre, le deuxième du nom, est l'auteur des admirables recueils des bagues : *Pinax iconicus* et *Libro d'Anela*, de garnitures d'épées et autres ciselures, comptés à bon droit parmi les plus précieux échantillons de la gravure française de la Renaissance.

Un portrait de l'excellent ouvrier, gravé par lui-même, à 24 ans, figure en reproduction dans le volume.

Lorrains sont les Langlois, les Landry, les Leclerc, les Laruelle, les Racle, noms familiers aux iconophiles. Disons-le pourtant, la majorité des noms recueillis par notre auteur ne se rattache à aucun travail actuellement connu. Rien de plus explicable, au fond.

Infiniment rares sont les œuvres de la joaillerie, même celles de l'orfèvrerie revêtues de la signature de

Digitized by Google

leur auteur. Ajoutons que la valeur intrinsèque des objets ne les sauve pas de la destruction ; le contraire est plutôt vrai.

Un répertoire est avant tout un instrument d'identification. Le nouveau travail issu des recherches de M. Jacquot demeure indéfiniment extensible, ce qui ne l'empêchera d'avoir, dès à présent, pour les curieux une utilité permanente.

Si l'on tient compte à l'auteur de la difficulté de sa tâche, ce livre constitue un effort des plus honorables.

HENRI HYMANS.

RAPPORTS.

Il est donné lecture des appréciations :

1° De MM. Winders, Janlet et Acker sur l'envoi réglementaire (6 dessins sur châssis), avec mémoire explicatif, de M. Tryphon De Smet, grand prix d'architecture en 1902 ;

2° De MM. Rooses, Hymans et Van der Stappen, sur le troisième rapport semestriel (Étude sur Donatello) de M. Gysen, premier prix du grand concours de sculpture de 1903 ;

3° De MM. le comte J. de Lalaing, Smits, Mellery et Robie sur le premier envoi réglementaire précité de M. Vaes.

Ces appréciations seront transmises à M. le Ministre de l'Agriculture.

Digitized by Google

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Van Overloop (*E.*). Catalogue des ouvrages se rapportant à l'industrie de la dentelle. Bruxelles, 1906; in-8° (x-433 p.).

De Roy (*Gaston*). Une page d'histoire pacifiste, 1870-1906. Tournai, 1906; in-16 (32 p.).

Blanchard (*Raoul*). La Flandre. Étude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande. Dunkerque, 1906; in-8° (530 p., 48 photographies et cartes).

Gilliodts-van Severen (*L.*). Cartulaire de l'ancienne Estaple de Bruges, tome IV. Bruges, 1906; in-8° (680 p.).

Bibliotheca Belgica (F. vander Haeghen). Livraisons 172 à 175.

Ministère de la Justice. Coutumes des Pays et Comté de Flandre. Quartier de Gand, tome X (D. Berten). 1905.

LIÉGE. *Institut archéologique.* Bulletin, tome XXXI. Tables des matières des volumes I à XXX (1852-1901) et des Rapports annuels (1865-1900). 1906; in-8°.

GAND. *Kon. Vlaamsche Academie.* Bijdrage tot de geschiedenis van het rijm in de Nederlandsche poëzie, deel II. 1906.

— Idioticon van het Antwerpsch dialect; aanhangsel. In-8°.

Hellmann (*S.*). Sedulius Scottus. Munich, 1906; in-8° (203 p.).

Jacquot (*Albert*). Essai de répertoire des artistes lorrains. Les orfèvres, les joailliers, les argentiers, les potiers d'étain lorrains. Paris, 1906; in-8° (27 p., pl.).

Digitized by Google

Italie.

Casanova (*Eug.*). Lettere di Vittorio Amedeo II, duca di Savoia e Anna d'Orléans, sposi. Sienne, 1906; in-8° (12 p.).

Scardovelli (*Giovanni*). L'ultimo conquistatore. Sermide, 1906; in-8° (56 p.).

Acireale. *R. Accademia di scienze, lettere ed arti.* Rendiconti e memorie, vol. III, 1904-1905.

Brescia. *Ateneo.* Commentari per 1905.

Naples. *R. Accademia di archeologia, lettere e belle arti.* Atti, volume XXIII, 1905; in-4°.

Rome. *Institut historique belge.* Inventaire analytique des *diversa cameralia* des Archives vaticanes (1389-1500) au point de vue des anciens diocèses de Cambrai, Liége, Thérouanne et Tournai; par D. Ursmer Berlière. Rome, 1906; in-8° (327 p.).

—

International Congress of Americanists. 13th session, held in New York, 1902.

Digitized by Google

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1906. — Nos 9-10

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 8 octobre 1906.

M. Paul Thomas, directeur.
M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ern. Discailles, *vice-directeur;* S. Bormans, T.-J. Lamy, le comte Goblet d'Alviella,

Digitized by Google

F. vander Haeghen, Ad. Prins, A. Giron, le baron J. de Chestret de Haneffe, Paul Fredericq, G. Kurth, Mesdach de ter Kiele, H. Denis, le baron Éd. Descamps, G. Monchamp, Ch. Duvivier, V. Brants, Polydore de Paepe, Aug Beernaert, Ch. De Smedt, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, Ern. Nys, S. G. Mgr Mercier, H. Pirenne, *membres;* K. Lamprecht, *associé;* Ern. Gossart, Jules Lameere, A. Rolin, Maurice Vauthier, Franz Cumont, J. Vercoullie, E. Waxweiler et G. De Greef, *correspondants.*

M. le Directeur, en ouvrant la séance, adresse les félicitations de la Classe à MM. le comte Goblet d'Alviella et Cumont, nommés docteurs en droit *honoris causa* de l'Université d'Aberdeen, ainsi qu'à M. Beernaert, élu membre de l'Académie royale de Roumanie et membre d'honneur de l'Institut de droit international, en remplacement de M. le baron Lambermont.

M. le Directeur annonce ensuite que M. Karl Lamprecht, professeur d'histoire à l'Université de Leipzig, associé de la Classe, a exprimé le désir de pouvoir faire une lecture.

M Bang, associé, écrit pour motiver son absence.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur adresse, pour la bibliothèque de l'Académie, les ouvrages suivants :

1° *Situation administrative des provinces*, session de 1906;

Digitized by Google

2° *Documents préliminaires, compte rendu des séances et rapports du Congrès international d'expansion économique mondiale, tenu à Mons en 1905;*

3° *Les débuts de l'art en Égypte;* par Jean Capart;

4° *Inventaire analytique des archives des États du Hainaut*, tome III; par L. Devillers;

5° Le Comité exécutif de l'Exposition de Liége fait hommage de l'ouvrage : *La Nation belge, 1830-1905. Conférences jubilaires.*

— Remerciements.

— Hommage d'ouvrages :

1° *La Faculté de droit de l'Université de Louvain à travers cinq siècles (1426-1906). Esquisse historique;* par V. Brants;

2° *A travers le Far-West. Souvenirs des États-Unis;* par le comte Goblet d'Alviella;

3° *Marcus Vaernewyck. Mémoires d'un patricien gantois sur les troubles religieux en Flandre;* traduits par Hermann van Duyse, publiés par Maurice de Smet de Naeyer. Tome II (présenté par M. Ern. Discailles, avec une note qui figure ci-après);

4° *Die Inschriften Nebukadnezars II im Wâdī Brisā und am Nahr El-Kelb;* par F.-H. Weissbach (présenté par M. W. Bang, avec une note qui figure ci-après);

5° a) *L'Économie politique et l'Expansion nationale. Économie de la circulation;* b) *La fonction économique des ports. Exposé préliminaire;* c) *Les ports et leur fonction économique : Introduction et note complémentaire*; par Ed. Van der Smissen;

6° *Une enquête du professeur Karl Lamprecht : De l'étude comparée des dessins d'enfants.*

— Remerciements.

Digitized by Google

— La Classe renvoie à l'examen de MM. Pirenne, le baron de Chestret de Haneffe et Brants un travail de M. H. Lonchay, intitulé : *Recherches sur l'origine et la valeur des ducats et des écus espagnols.*

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Mémoires du patricien gantois Marc Van Vaernewyck sur les troubles religieux en Flandre; traduits, d'après l'édition de Ferdinand vander Haeghen, par Hermann van Duyse, publiés par Maurice de Smet de Naeyer. Tome II, Gand, N. Heins, 1906. Grand in-4° de 617 pages, 25 planches hors texte et 360 gravures.

Dans la séance de février (*Bulletin* n° 2 de 1906, pp. 59-61), j'ai eu l'honneur de vous entretenir d'un ouvrage d'un puissant intérêt historique et artistique, dont M. Maurice de Smet de Naeyer vous faisait hommage.

La publication du journal autographe du patricien gantois Marc Van Vaernewyck sur les *Troubles religieux en Flandre et dans les Pays-Bas de 1566 à 1568* est aujourd'hui achevée.

Voici le second et dernier volume.

Il est plus riche encore et plus intéressant que le premier : il abonde en documents de toute espèce, en gravures, en lithographies, en plans.

Certes le regretté Hermann van Duyse, le traducteur original, le commentateur érudit et sagace de Van Vaer-

Digitized by Google

newyck, n'aurait pas pu rêver un éditeur aussi intelligent, aussi dévoué que M. de Smet de Naeyer, qui a eu la bonne pensée de s'aider des conseils de M. Paul Bergmans pour reviser la traduction.

On trouvera à la fin de l'ouvrage une précieuse table chronologique des événements terribles de 1566 à 1568.

On y trouvera aussi la table fort utile des innombrables gravures (dont 25 planches hors texte). L'éditeur a puisé dans tous les auteurs du XVIe siècle, de préférence chez les dessinateurs et les graveurs de la seconde moitié du siècle, chez les nationaux comme les frères Wiericx, Ph. Galle, Jean Stradan, Breughel le Vieux, François Hogenberg, Martin de Vos, Van Heemskerk, etc., aussi bien que chez les Allemands et autres étrangers, Aldegrever, Hans Burgkmair, Hans Schauffelein, Joost Amman, Virgil Solis, etc. Les quelques emprunts qu'il a faits aux artistes du commencement du XVIIe siècle ne se rapportent le plus souvent qu'à des plans de villes et de châteaux, dont il lui aurait été impossible sans cela d'évoquer le souvenir.

M. de Smet de Naeyer, dans son Introduction, nous dit « qu'il espère avoir réussi à faire de cet ouvrage un livre intéressant et avant tout instructif sur les troubles des Pays-Bas ».

Cet espoir est parfaitement fondé.

La place de cet ouvrage, qui est une œuvre d'art en même temps que de science, est dans toutes les bibliothèques publiques.

ERNEST DISCAILLES.

—

Digitized by Google

Die Inschriften Nebukadnezars II im Wâdî Brîsa und am Nahr El-Kelb, éditées et traduites par F.-H. Weissbach.

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe des lettres, de la part de M. Weissbach, professeur à l'Université de Leipzig, son livre intitulé : *Die Inschriften Nebukadnezars II im Wâdî Brîsâ und am Nahr El-Kelb.*

Les deux grands reliefs et inscriptions que le roi Nebukadnezar II de Babylone fit tailler dans les parois rocheuses du Wadi Brissa, une vallée du Liban, furent découverts, le 16 octobre 1883, par l'assyriologue Henri Pognon, qui les fit connaître en 1887 dans son ouvrage : *Les inscriptions babyloniennes du Wadi Brissa.* Cette editio princeps, si méritante qu'elle ait pu être, en tant que telle, n'en était pas moins défectueuse sous plusieurs rapports. Incomplète avant tout, elle était aussi dépourvue d'une transcription, ce qui est pourtant indispensable lorsqu'il s'agit de l'interprétation d'un texte cunéiforme. Elle contenait ensuite quelques fautes de lecture, et enfin elle décrivait insuffisamment les reliefs. Une nouvelle édition s'imposait donc. Il est vrai que d'autres inscriptions de Nebukadnezar II, découvertes depuis, avaient permis entretemps de combler maintes lacunes dans le texte de Pognon et que, grâce aux progrès réalisés par l'assyriologie, de nombreux passages en avaient pu être mieux interprétés; ce que prouvent suffisamment les deux études que Stephen Langdon a consacrées l'année dernière à ces inscriptions (1).

---

(1) *Les Inscriptions du Wadi Brissa et du Nahr el Kelb* dans REC. DE TRAV. RELAT. A LA PHIL. ET A L'ARCHÉOL. ÉGYPT. ET ASSYR., vol. XXVIII, pp. 28-61; *Building Inscriptions of the Neo-Babylonian Empire,* vol. I, pp. 152-175.

Digitized by Google

Mais un résultat tout autrement grand semblait devoir être atteint si les inscriptions étaient soumises à un nouvel examen sur place. C'est pourquoi, comme les visites qu'y firent Moritz (peu après Pognon) et H. V. Hilprecht (1888) étaient restées infructueuses, Weissbach décida de se rendre au Wadi Brissa en revenant de Babylone au printemps de 1903. Un membre de l'expédition impériale allemande à Baalbek, M. Th. von Lüpke, se joignit à lui et compléta le succès de l'excursion en se chargeant de prendre les photographies nécessaires. Weissbach consacra dix jours au clichage et à la collation des inscriptions et retourna à Baalbek. Il se rendit ensuite à Beyrouth et partit de là pour visiter le Nahr El-Kelb. Comme le temps dont il put disposer ne lui permit pas de clicher ici aussi les inscriptions cunéiformes, il recommanda aux Musées royaux de Berlin d'acquérir les estampages et les photographies que le consul danois Loytved avait exécutés, en 1881, de l'inscription de Nebukadnezar. M. Delitzsch lui en confia subséquemment l'interprétation, et Weissbach vient de publier ses travaux dans les *Wissenschaftliche Veröffentlichungen der Deutschen Orient-Gesellschaft* (Leipzig, Hinrichs'sche Buchhandlung, 1906).

Dans une introduction de 12 pages, Weissbach fait l'historique de la découverte des inscriptions, de leurs mentions et interprétations antérieures, de leur situation, de l'excursion qu'il y fit, de ses travaux, etc. Il nous donne aussi l'explication des deux reliefs du Wadi Brissa. Ce sont des représentations du roi Nebukadnezar. L'une nous le montre luttant avec un lion (de même Maspero), l'autre illustre un passage des inscriptions, dans lequel le roi déclare qu'il a abattu de ses « mains pures »

Digitized by Google

des cèdres du Liban. Cinq reproductions zincotypiques accompagnent le récit (quatre d'après des photographies de M. von Lüpke et la cinquième d'après une photographie de Loytved).

La transcription nous est ensuite donnée avec la traduction au bas de chaque page. Les deux inscriptions du Wadi Brissa, ainsi que Langdon l'a reconnu aussi entretemps, reproduisent le même texte avec de nombreuses variantes. L'une est écrite en caractères vieux babyloniens, l'autre en caractères néo-babyloniens. Elles sont toutes deux très mutilées, mais elles se complètent en partie l'une l'autre.

Weissbach a placé les deux transcriptions l'une en regard de l'autre et il les a distinguées par des moyens typographiques.

Il subsiste à la rive nord du Nahr El-Kelb d'assez grands fragments de quatre colonnes babyloniennes archaïques dont les trois premières s'accordent avec certains passages du texte du Wadi Brissa, tandis que la quatrième n'a pas encore pu être suffisamment identifiée (Langdon a abouti à un résultat semblable). Weissbach a constaté au Nahr El-Kelb l'existence d'une inscription néo-babylonienne dont il ne reste que quelques caractères.

Dans son commentaire (pp. 38-44), Weissbach discute les passages principaux qu'il accompagne de quelques notes philologiques et de rectifications d'autres inscriptions.

Les planches nous donnent d'abord 6 héliographies des inscriptions du Wadi Brissa à une échelle suffisante pour qu'il soit possible, dans presque tous les cas, de contrôler sa lecture. Puis suivent 40 autographies dont 16 se

Digitized by Google

rapportent à l'inscription archaïque du Wadi Brissa, 19 à l'inscription néo-babylonienne et 5 à l'inscription de Nahr El-Kelb.

En comparant l'editio princeps et la nouvelle édition, on constate que Pognon reproduit 303 lignes de l'inscription archaïque du Wadi Brissa, tandis que Weissbach en donne 417, et que de l'inscription néo-babylonienne Pognon publie 420 lignes et Weissbach 549. Ce sont donc 114 + 129 ou en somme 243 lignes de plus que Pognon n'a pas comprises dans son édition comme étant à peu près « illisibles ». On ne doit pas croire toutefois que Weissbach a su complètement déchiffrer ces lignes. Comme la plupart des autres, elles sont en grande partie mutilées, souvent un ou deux caractères subsistant seulement. Mais Weissbach a su déchiffrer, en outre, maints caractères des lignes que Pognon reproduit et que celui-ci avait laissés de côté ou qu'il avait décrits comme étant douteux, quoiqu'il ait certainement fait tout son possible pour rétablir le texte. Quant à l'inscription du Nahr El-Kelb, Weissbach est le premier qui en ait donné le texte original.

En ce qui concerne la signification des inscriptions, celles-ci nous apprennent maints faits que d'autres inscriptions ne nous avaient pas dévoilés jusqu'ici. Nebukadnezar décrit minutieusement les édifices que ce roi pieux consacre à ses dieux, les sacrifices qu'il leur offre, les décorations qu'il destine aux nefs sacrées, les solennités célébrées en l'honneur des dieux Marduk et Nabu, etc. Ce n'est, jusqu'ici, que sur l'avant-dernière colonne de l'inscription néo-babylonienne du Wadi Brissa qu'on trouve une mention de son expédition au Liban.

Digitized by Google

Les interprétations de Weissbach du nom Ikkipšu-nakar (pp. 40 et suiv.) sont d'une très grande importance pour la topographie de la ville de Babylone. Il l'identifie avec la porte du dieu Uras, qui est souvent mentionnée dans les inscriptions néo-babyloniennes. Ceci l'amène à commenter aussi les noms des autres sept portes de Babylone, dont, les plaçant l'un à côté de l'autre, il indique les noms solennels et les noms abrégés correspondants, ainsi que les noms des rues qui y conduisaient. Il reste à voir si son exposé est de tous points exact. En attendant, la plupart de ses conjectures trouvent incontestablement un grand appui dans une collation d'une tablette du British Museum que Weissbach a utilisée (p. 42, rem. 1).

Il est probable que le passage le plus important des inscriptions du Wadi Brissa se rapporte à la fortification extérieure de la capitale que les Grecs qualifiaient de « Mur médique » ou « Fortification de Sémiramis » (pp. 42 et suiv.). Si les interprétations de Weissbach sont exactes, l'énigme qui se rattache à ces deux désignations et qui a été si longtemps un casse-tête pour les savants, serait résolue. Selon lui, le « mur médique », un bastion de Nebukadnezar, aurait été formé par deux remparts en terre parallèles, avec revêtements en briques, qui étaient précédés de deux fossés remplis d'eau. Les deux fortifications se seraient trouvées au-dessus de Babylone, entre l'Euphrate et le Tigre, l'une allant de Sippar jusqu'au delà d'Opis, l'autre se dirigeant de la chaussée allant le long de l'Euphrate jusqu'à Kis, probablement entre la première et Babylone.

Nous ne sommes pas à même d'examiner l'exactitude de ces interprétations. Ainsi que Weissbach le reconnaît lui-même, ceci ne peut se faire que sur place par quelqu'un qui y pratiquerait des fouilles. Mais son argumen-

Digitized by Google

tation est si plausible que la *Deutsche Orient-Gesellschaft* devrait, sans hésiter, diriger selon elle ses fouilles ultérieures.

W. Bang.

COMMUNICATION ET LECTURE.

Les dessins d'enfants comme source historique; par K. Lamprecht, professeur à l'Université de Leipzig, associé de l'Académie.

Je suis heureux de pouvoir assister à cette séance de la Classe des lettres et de lui témoigner ma gratitude pour la qualité de membre associé qu'elle a bien voulu me conférer. Mais je ne voudrais pas seulement, en *canis non valens latrare*, comme on eût dit au moyen âge, me borner à faire acte de présence. Permettez-moi donc, Messieurs, de vous entretenir pendant quelques instants des raisons qui m'ont engagé à aborder l'étude systématique des dessins d'enfants, et de faire ressortir, par quelques considérations théoriques, l'intérêt que présente cette étude pour les recherches historiques.

Depuis Hume et Kant, la théorie de la connaissance n'a point réalisé de progrès considérables. Les philosophes purs n'ont pas contribué beaucoup à la faire avancer. Ce sont plutôt les sciences proprement dites qui l'ont enrichie de données nouvelles, mais sans altérer toutefois ses caractères fondamentaux. Encore, dans ce domaine restreint du progrès, faut-il introduire une distinction. Les sciences naturelles presque seules ont contribué au développement de la théorie de Kant, en Allemagne, par exemple, par les nouvelles théories de Helmholtz et de ses élèves, notamment Hertz. Les sciences de l'esprit,

Digitized by Google

excepté peut-être la psychologie en quelques parties, se sont plutôt soumises à des systèmes qui, comme celui de Hegel, étaient fondés sur cette conception métaphysique du monde qui avait été la base des sciences particulières au XVIIe et au XVIIIe siècle, et elles en subissent encore aujourd'hui profondément l'influence.

Mais était-il possible aux philosophes de développer d'une manière suffisante les théories de Hume et Kant? Dans l'état de spécialisation actuel des connaissances, le progrès ne peut plus venir que de ceux qui se consacrent aux branches diverses du savoir. C'est là ce qui explique l'action profonde des naturalistes sur la pensée contemporaine. C'est là aussi ce qui rend compte du dénouement bizarre des controverses récentes sur la méthode historique en Allemagne. Les historiens avaient d'abord discuté entre eux, sans d'ailleurs pouvoir s'entendre. Vinrent les philosophes pour les mettre d'accord. Malheureusement, ils ne s'occupèrent pas du tout de fonder une méthode nouvelle en harmonie avec les besoins de la science. Ils formulèrent simplement, par abstraction, les principes qu'ils découvraient dans les œuvres de Ranke, Sybel, Treitschke, etc., et prétendirent les imposer aux successeurs de ceux-ci. L'échec de cette tentative prouve une fois de plus que c'est aux sciences particulières qu'il appartient de fournir les éléments d'une théorie nouvelle de la connaissance.

Les sciences naturelles, qui se sont développées en dehors de la philosophie, ne peuvent toutefois réussir à nous donner cette théorie. Depuis Hume et Kant, on a constaté de plus en plus clairement qu'il n'est pas possible de renfermer une théorie de la connaissance, ou même une psychologie quelconque, dans un cadre purement logique. La méthode des sciences naturelles ne leur

Digitized by Google

permet pas de comprendre les phénomènes infiniment complexes de l'âme humaine. Celle-ci n'est, en effet, que le résultat d'un long développement historique: elle est par conséquent pourvue de caractères contradictoires, que l'on ne peut faire entrer dans un cadre logique.

Nous voilà dès lors amenés à l'histoire. C'est des sciences historiques seules que nous devrons attendre le progrès décisif de la théorie moderne de la connaissance. C'est elles qui doivent nous servir de guide sur le chemin ardu dont le but est l'élaboration d'une méthode scientifique générale. Il en sera ainsi même pour l'objet spécial de la physique et de la chimie, car cet objet se trouve lui-même dans le devenir, et il est clair qu'il faudra donc appliquer la méthode historique à sa connaissance ultérieure.

Peut-on dire, toutefois, que la science historique telle qu'elle existe actuellement soit préparée à de si grandes tâches? Lui assigne-t-on déjà généralement comme fin éventuelle l'histoire de l'âme et, par conséquent, celle de la connaissance? Non, sans doute. Mais pourtant il doit être permis de la préparer à assumer un rôle qui lui incombera quelque jour.

A ce point de vue, l'histoire de la civilisation et l'ethnographie sont appelées à rendre les plus grands services. Mais il faut leur ajouter une troisième discipline : la psychologie des enfants.

Il est clair que la psychologie des enfants, au point de vue auquel nous nous plaçons, doit être entendue d'une manière particulière. Pour qu'elle nous renseigne sur le développement de l'humanité, il faudra lui appliquer la loi phylogénétique d'après laquelle les traits généraux du développement de la race se répètent dans le développement de l'individu. Et cela ne se peut sans recourir

Digitized by Google

à des méthodes ayant pour résultat de transformer la psychologie des enfants en une science historique.

Nous disposons donc de trois chemins pour aboutir au développement scientifique de la psychogenèse humaine : l'histoire de la civilisation, l'ethnographie et la psychologie des enfants.

De ces trois sciences, l'histoire de la civilisation, dans un certain sens, peut être appliquée le plus facilement. Elle présente, en effet, une chronologie à peu près sûre.

Il en est tout autrement pour l'ethnographie. Ses sources si nombreuses ne fournissent, en général, aucun ordre chronologique, et si l'on envisage le développement de plusieurs peuples de civilisation basse, il n'y a aucun moyen bien sûr de dire lequel de ces peuples est le plus avancé ou le plus primitif relativement aux autres. Il me semble que l'on pourrait parer à ce grave inconvénient au moyen de la psychologie des enfants. Il est certain que le développement psychique des enfants parcourt les mêmes phases, au moins en Europe et dans l'Amérique du Nord, et je crois pouvoir assurer que ces phases restent identiques pour les enfants du reste du monde. Or, de ces périodes, il y en a quelques-unes, notamment les plus avancées, qui s'accordent avec les divers stades du développement des peuples, tel qu'il apparaît dans l'ethnographie, ou qui lui sont parallèles. Les phases du développement psychique de l'enfant étant connues, il sera donc possible d'appliquer les résultats chronologiques qu'elles auront fournis aux données de l'ethnographie, et pour ainsi dire « d'historiciser » celle-ci.

A ce premier service très considérable que la psychologie des enfants peut rendre aux sciences historiques, il s'en ajoute un second. Grâce à elle, en effet, on pourra faire connaître les phases de la psychogenèse humaine

Digitized by Google

pour lesquelles il n'existe pas, ou il n'existe qu'en nombre insuffisant, des sources ethnographiques.

Si l'on admet ces idées, on sera persuadé que la tâche qui incombe à la psychologie des enfants, envisagée au point de vue historique, est des plus importantes. Sans doute, c'est aux psychologues proprement dits qu'il appartient avant tout de s'en occuper. Cependant, l'intervention de l'historien dans ce domaine est des plus désirables. Qui pourrait, en effet, mieux que lui appliquer à l'ethnographie les résultats fournis par la psychologie des enfants?

C'est évidemment de ces sources de la psychologie des enfants qui répondent aux sources historiques primitives qu'il devra s'occuper en premier lieu. Je désigne essentiellement par là la plastique et le dessin. On sait que la plastique et le dessin sont à peu près nos seuls moyens d'information sur les peuples préhistoriques. En dehors d'eux, il n'existe guère que les langues, mais celles-ci sont d'un maniement bien plus délicat et difficile. Or, les dessins des enfants, méthodiquement étudiés, pourront nous fournir les secours les plus utiles.

C'est en vertu de cette considération que j'ai commencé, il y a un an, à collectionner des dessins d'enfants, mes idées générales sur le sujet ayant déjà été confirmées par le travail d'un de mes élèves, le Dr Levinstein, travail dont j'ai l'honneur de mettre un exemplaire sous vos yeux (1).

Naturellement, il était nécessaire pour réussir de s'adresser à tout le monde dans le sens littéral du mot. J'ai donc dressé, avec quelques-uns de mes élèves, de

---

(1) S. Levinstein, *Kinderzeichnungen bis zum 14 Lebensjahr, mit Parallelen aus der Urgeschichte, Kulturgeschichte und Völkerkunde.* Leipzig, 1905.

Digitized by Google

courtes instructions relatives à la manière dont il faut s'y prendre pour obtenir des dessins d'enfants comparables entre eux. Ces instructions sont actuellement traduites en plusieurs langues. J'en ai apporté des exemplaires en allemand, en anglais et en français (1).

Après avoir formé en Allemagne une ample collection de dessins et avoir acquis une certaine expérience dans le maniement de ce genre de documents, je me suis adressé avec confiance aux divers Gouvernements, en les priant de faciliter mon entreprise.

Le résultat a répondu à mon attente. Je dispose aujourd'hui d'environ 40,000 dessins et d'un certain nombre de monuments plastiques dont je commence à faire dresser l'inventaire. Ces matériaux me suffisent pour le moment, et je ne désire plus en augmenter considérablement le nombre. Je serais heureux toutefois d'y ajouter un contingent provenant de la Belgique et du Congo. Mais quand un jour ces dessins auront servi à établir des connaissances nouvelles et auront fait surgir des questions plus nouvelles encore, je m'adresserai de nouveau à ma clientèle internationale qui m'a si généreusement aidé.

Car, excepté en France, où l'on m'a mis un peu brusquement hors de combat, j'ai reçu partout le meilleur accueil. Beaucoup de Gouvernements m'ont aidé directement ou indirectement, et parmi ceux-ci, surtout celui de l'Angleterre. Et combien de dessins n'ai-je pas reçus des grands pays d'art, comme l'Italie ou le Japon !

Pendant les derniers jours, j'ai reçu encore une quantité de matériaux, et je tiens à mettre sous vos yeux au moins deux dossiers, un de l'Himalaya, et l'autre, très

(1) Voyez l'Appendice ci-après, p. 464.

Digitized by Google

bien dressé, du Japon, don de M. Motora, notre savant collègue de Tokio.

Comme vous le voyez, Messieurs et chers confrères, il appartient vraiment à l'historien de collectionner et de classer ces sources. Qui s'en occuperait autrement?

Mais pour réussir, il faut avant tout être pratique. Et c'est non sans une certaine arrière-pensée que j'ai accepté l'invitation si aimable de notre confrère M. Pirenne d'assister à cette séance.

Était-il bon de faire seulement acte de présence? Il me semblait meilleur de faire preuve d'activité! Et si j'ai dit quelques mots des dessins d'enfants, j'y ai été induit pour ainsi dire d'une double manière. Car je voudrais, pressé par le besoin même de la recherche, adresser une prière à votre assemblée.

De la Belgique, jusque maintenant, aucune réponse ne m'est parvenue, et c'est pourquoi je n'ai pas encore cru pouvoir m'adresser au Congo. Mais serait-il possible qu'un pays d'art comme le vôtre ne fût pas représenté dans mes collections? Et pourrais-je regarder mes beaux documents de l'Afrique allemande, dessins et sculpture, sans regretter de ne pas en avoir aussi du Congo?

Vous savez ce que je veux dire. Mais je ne dirai rien. Je ne connais pas les chemins qui mènent du Palais des Académies aux hôtels des Ministres de la Belgique et de l'État indépendant du Congo.

Mais je crois qu'il y en a. Et s'il y en a, je serais heureux si vous y aviez recours pour les exigences d'une collection que je ne considère pas comme personnelle et qui pour tous et toujours sera ouverte à la recherche.

Digitized by Google

APPENDICE.

De l'étude comparée des dessins d'enfants.

UNE ENQUÊTE DU PROFESSEUR KARL LAMPRECHT.

Les études comparées de ces dernières années ont montré jusqu'à la dernière évidence que le développement de l'individu reproduit d'une façon générale, aussi bien au point de vue physique qu'au point de vue psychique, le développement de la race. Il en résulte naturellement que l'un ne peut être bien compris sans le secours de l'autre. Et tout particulièrement le développement psychique de l'enfant reproduit non seulement les traits généraux de l'humanité préhistorique, mais encore ceux de peuples primitifs de nos jours, ce qui fait que l'étude de l'enfance est susceptible de nous fournir des matériaux et des indices précieux en vue d'une histoire comparée des civilisations de différentes races et par conséquent en vue d'une histoire générale de l'humanité.

C'est à ce point de vue que le soussigné se propose d'étudier la psychologie de l'enfance et, pour réunir le plus grand nombre possible de matériaux en vue de cette étude, il s'adresse à tous les éducateurs, et plus spécialement aux éducateurs de profession, instituteurs et institutrices, en les priant de collaborer à cette œuvre, et il compte d'autant plus sur cette collaboration que l'étude de la psychologie de l'enfant est en même temps un des principaux objets de la pédagogie.

Nous voulons commencer nos études par des investiga-

Digitized by Google

tions qui, au point de vue pratique, présentent le moins de difficultés. C'est pourquoi nous commençons par collectionner des dessins d'enfants de tous les pays et de toutes les races, afin de pouvoir appuyer nos conclusions sur des matériaux aussi nombreux et aussi variés que possible.

Nous vous serions très obligé de vous conformer aussi exactement que possible aux instructions qui suivent concernant la *nature* des matériaux à réunir et la *façon* d'obtenir ces matériaux.

A. — *Que faut-il collectionner ?*

1° Il serait désirable d'obtenir du plus grand nombre possible d'enfants de tout âge des dessins faits spontanément, librement, en dehors de toute intervention d'une personne adulte quelconque : parents, maître, etc. Ces dessins constituent le plus souvent le produit naturel du besoin de reproduction propre à l'enfant, et le genre d'activité qu'ils supposent est le même que celui qui préside à ses jeux.

2° On recherchera ensuite les dessins faits par le plus grand nombre possible d'enfants sur l'instigation et d'après les indications de personnes adultes, parents ou professeurs, de celles surtout qui sont chargées de réunir ces dessins — qu'on subdivisera en deux groupes :

a) Reproduction d'objets isolés dans l'espace : chien, chat, cheval, poisson; homme, femme, garçon, petite fille, poupée; table, chambre, jardin, maison; arbre, fleur, etc.;

b) Reproduction graphique d'événements s'étant déroulés dans le temps (récits, etc.) et tout particulièrement de faits que l'enfant connaît déjà; il s'agit, somme toute, de faire illustrer par l'enfant des histoires, des contes comme celui du chaperon rouge, du bonhomme de neige, etc.

3° Il serait désirable d'obtenir du même enfant le plus grand nombre de dessins possible. Il est de la plus grande

Digitized by Google

importance de pouvoir suivre d'un point de vue déterminé l'évolution intellectuelle du même enfant pendant de nombreuses années. Les dessins peuvent rendre sous ce rapport les plus grands services; ils doivent autant que possible dater des différents âges de la vie de l'enfant.

4° On acceptera enfin avec plaisir les dessins faits aussi par des adultes, notamment et avant tout par des personnes dont le dessin n'est pas l'occupation *professionnelle*. Grâce à ce groupe, nous serons à même de poursuivre le développement intellectuel de l'enfant jusqu'à l'âge adulte; les dessins faits par des individus appartenant à des peuples dont la civilisation est inférieure à la nôtre sont également très instructifs. Les objets à représenter sont les mêmes que ceux qui viennent d'être énumérés plus haut et les dessins seront faits soit directement d'après l'objet à représenter, soit de mémoire.

B. — *Comment doit-on collectionner ?*

1° En ce qui concerne les dessins faits sous le contrôle du professeur, on se conformera autant que possible aux recommandations suivantes :

a) Chaque dessin doit figurer sur une page séparée;

b) Il sera fait au crayon, à l'encre, en couleurs, au choix du dessinateur;

c) Le professeur et les camarades d'école s'abstiendront d'influencer en quoi que ce soit le dessinateur; le premier s'abstiendra en particulier de répondre aux questions qui seront posées;

d) On n'attribuera aucune importance à la beauté plus ou moins grande du dessin : les dessins les plus primitifs et les plus laids en apparence sont souvent les plus instructifs au point de vue psychologique;

e) Le collectionneur notera au verso des dessins les détails suivants : le nom, l'âge et le sexe de l'enfant, la situation

Digitized by Google

sociale du père, le degré de l'intelligence de l'enfant en général, la signification exacte du dessin et surtout des détails qui paraissent à première vue incompréhensibles, et cela après avoir interrogé l'enfant lui-même.

2° En ce qui concerne les dessins faits par les enfants de leur propre initiative, on se conformera encore aux recommandations précédentes; on renseignera notamment sur la question de savoir si le dessin a été fait de mémoire ou d'après un modèle ou d'après nature, si l'enfant a fait tout seul le dessin ou s'il a été aidé par d'autres personnes: dans ce dernier cas, on indiquera les parties du dessin qui ont été faites avec l'aide d'autres personnes.

Il serait très intéressant de posséder des données relatives aux influences qui déterminent le goût des enfants pour le dessin : on dira si les professeurs de sciences ou de littérature se servent de dessins dans leur enseignement et dans leurs explications, si l'enfant avait déjà appris le dessin, s'il aime à regarder les tableaux, etc.

C. — *Autres remarques.*

Plusieurs années étant nécessaires pour réunir les matériaux en question, aucun terme n'est assigné à leur envoi. On les enverra au fur et à mesure, le plus tôt qu'on le pourra. On ne se croira pas obligé de fournir des contributions à toutes les questions énumérées dans la section A.

Les frais de port et autres seront remboursés à ceux qui en exprimeront le désir.

Les dessins originaux, surtout ceux dans lesquels s'exprime le développement continu du même enfant, seront renvoyés, après avoir été copiés, à ceux qui les réclameront.

Les noms ne seront pas publiés.

Adresser les envois à M. le professeur Karl Lamprecht, Leipzig, Schillerstrasse, 7.

Digitized by Google

Note additionnelle au programme d'enquête du professeur Karl Lamprecht : De l'étude comparée des dessins d'enfants.

Le professeur Karl Lamprecht, parmi les catégories de dessins d'enfants qu'il désire recueillir, cite des illustrations de contes comme celui du *chaperon rouge*. Pour que la comparaison devienne particulièrement instructive, il souhaite que le plus grand nombre possible d'enfants soient invités à dessiner l'histoire de *Hans Guck-in-die-Luft*.

Cette poésie enfantine est tirée d'un recueil qui a eu des centaines d'éditions en Allemagne et qui est connu en d'autres pays. Nous en donnons ci-dessous la version française d'après une traduction du recueil publiée par la librairie Fischbacher (*Pierre l'Ébouriffé*). M. Lamprecht a reçu déjà, de toutes parts, onze à douze mille dessins relatifs à *Hans Guck-in-die-Luft*, et il en sollicite d'autres. Il demande qu'on lise deux fois la petite pièce aux enfants, lentement, sans insister sur aucun passage, sans donner aucune explication, et qu'on les laisse ensuite, livrés à eux-mêmes, dessiner ce qu'ils veulent.

L'Histoire de Jean le Nez-en-l'Air.

Lorsque Jean allait à l'école,
Il regardait l'oiseau qui vole,
Et les nuages et le toit,
Toujours en l'air, jamais tout droit
Devant lui comme tout le monde;
Et chacun disait à la ronde,
En le voyant marcher : « Mon cher !
Regardez Jean le Nez-en-l'Air ! »

Digitized by Google

Un jour en courant un chien passe,
Et Jean regardait dans l'espace,
Tout fixement;
Et personne là justement
Pour crier : « Jean ! le chien ! prends garde !
Le voilà près de toi, regarde ! »
Paf ! petit Jean est culbuté,
Et le chien, lui, tombe à côté.

Un jour au bord d'une rivière
Il allait, tenant en arrière
Son carton, et ses yeux suivaient
Les cigognes qui voltigeaient;
Et comme un i, droit, en silence,
Vers la rivière Jean s'avance,
Et trois poissons, fort étonnés,
Ont pour le voir levé le nez.

Encore un pas ! dans la rivière
Jean tombe, tête la première.
Les trois poissons, effarouchés,
En le voyant se sont cachés.
Deux braves gens du voisinage
Par bonheur viennent au rivage.
Avec des perches tous les deux
Tirent de l'eau le malheureux.

Il sort tout trempé ! Quelle pluie !
Ah ! la triste plaisanterie !
L'eau lui ruisselait des cheveux
Sur la figure et sur les yeux,
Et, tout mouillé, le pauvre diable
Grelottait; c'était pitoyable !

Les petits poissons à la fois
Nagent vers le bord tous les trois.
Ils sortent de l'eau la figure,
Riant tout haut de l'aventure
De l'imprudent petit babouin.
Et son carton, il est bien loin.

Digitized by Google

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 11 octobre 1906.

M. Max. Rooses, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, Th. Radoux, G. De Groot, H. Hymans, J. Robie, G. Huberti, Ch. Tardieu, le comte J. de Lalaing, H. Maquet, Ém. Mathieu, Edgard Tinel, Xav. Mellery, L. Frédéric, Ch. Vander Stappen, Fl. van Duyse, *membres;* L. Solvay et V. Rousseau, *correspondants.*

MM. J. Winders, vice-directeur, Brunfaut et Ém. Claus, correspondant, ont motivé leur absence.

M. le Directeur notifie à la Classe que M. Acker vient d'être nommé officier de la Légion d'honneur. — Les félicitations de la Classe seront adressées à l'honorable membre par les soins de M. le Secrétaire perpétuel.

CORRESPONDANCE.

La Classe apprend avec un vif et sincère sentiment de regret la perte qu'elle vient de faire en la personne d'Alfred Stevens, associé de la Section de peinture, né à Bruxelles le 11 mai 1828 et décédé à Paris au mois de septembre dernier.

Digitized by Google

— M. l'ingénieur Michele Cajrati, de Milan, accuse réception de son diplôme d'associé de la Section d'architecture.

— M. le Ministre de l'Agriculture fait parvenir une copie des procès-verbaux des jugements des grands concours de gravure et de sculpture de cette année.

Les lauréats pour la gravure sont : 1er prix, Duriau, Alfred; 2e prix, Mauquoy, Hubert; 1re mention, Dom, Paul; 2e mention, Van Haelen, Henri.

Pour le concours de sculpture, le 1er prix n'est pas décerné; 2e prix, Theunis, Pierre; 1re mention honorable, Marin, Jacques; 2e mention honorable, Collard, Charles.

— La Commission pour la publication des œuvres des grands musiciens du pays envoie les 33e et 34e livraisons des Œuvres de Grétry : *Amphitryon*, opéra en 3 actes, tomes I et II.

— M. Lagasse-de Locht, président de la Commission royale des monuments, envoie dix exemplaires du compte rendu de l'assemblée générale du 9 octobre 1905. — Remerciements.

— La Classe renvoie à l'examen :

1° Le quatrième rapport (*Étude sur la polychromie et la patine*) de M. Ferdinand Gysen, grand prix de sculpture en 1903. — Commissaires : MM. Rooses, Solvay et Vander Stappen;

2° Le deuxième rapport (*Venise*) de M. Walter Vaes, grand prix de peinture en 1904. — Commissaires : MM. le comte J. de Lalaing, Robie et Mellery.

Digitized by Google

CONCOURS ANNUEL DE 1906.

—

ART APPLIQUÉ.

MUSIQUE.

On demande une sonate pour orgue avec une fugue comme morceau final.

Quatre partitions ont été reçues. Elles portent les devises suivantes :

a) *Psalterion;* b) *Ad Gloriam;* c) *Labor et Constantia*, d) *Aut Cesar aut nihil.*

— Renvoi à la Section de musique pour examen.

ARCHITECTURE.

On demande le projet d'une entrée monumentale pour une ville importante.

Cinq projets ont été reçus. Ils portent la devise et les marques suivantes :

a) *Bruxelles;* b) *Un cachet rouge;* c) *Un cercle et deux carrés ayant le même centre;* d) *Timbre carmin* (*Léopold II*); e) *Quatre cercles entrelacés.*

— Renvoi à la Section d'architecture.

Digitized by Google

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 25 octobre 1906.

M. Max. Rooses, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. J. Winders, *vice-directeur ;* F.-A. Gevaert, Th. Radoux, G. De Groot, H. Hymans, J. Robie, G. Huberti, Ch. Tardieu, Ém. Janlet, H. Maquet, Ém. Mathieu, Edg. Tinel, Xav. Mellery, Léon Frédéric, Ch. Vander Stappen, Fl. van Duyse, *membres ;* L. Solvay, *correspondant.*

M. Brunfaut a motivé son absence.

Dès l'ouverture de la séance, M. le Secrétaire perpétuel rappelle que, le lundi 15 octobre courant, a été célébré avec grand éclat, à Malines, le XXVe anniversaire de M. Tinel, comme directeur de l'Institut de musique religieuse.

Cette manifestation pourrait d'autant moins laisser indifférents, dit-il, ses confrères de la Classe des beaux-arts que c'est par un vote unanime que M. Tinel a pris directement place dans nos rangs, en 1902, comme membre titulaire.

Je prie Monsieur le Directeur de bien vouloir être

Digitized by Google

l'organe de nos sentiments auprès de M. Tinel pour l'assurer de la part que nous prenons au joyeux événement dont il a été l'objet et lui exprimer en même temps notre constante estime et notre sincère sympathie.

Les félicitations de M. le Directeur à M. Tinel, ainsi que les remerciements de l'honorable membre, ont été accueillis par des applaudissements.

CORRESPONDANCE.

Par une lettre du Palais, Sa Majesté fait exprimer ses regrets de ne pouvoir assister à la séance publique du 28 octobre.

— MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique, de l'Agriculture, ayant les Beaux-Arts dans ses attributions, ainsi que des Affaires étrangères, tout en remerciant pour leurs invitations à la séance publique annuelle du 28 octobre, ont exprimé leurs regrets que des engagements antérieurs les empêchent d'assister à cette solennité.

L'Académie royale de médecine remercie pour les invitations adressées à son Bureau pour la même solennité.

— M. Victor Dieu, grand prix de Rome pour la gravure, de 1900, envoie son dernier rapport semestriel,

Digitized by Google

rapport auquel est jointe sa gravure du portrait d'Élisabeth Brant, première femme de Rubens, et qui se trouve au Musée de Florence.

Renvoi pour appréciations à MM. Lenain, Tardieu et Hymans.

— Conformément à l'article 17 du règlement, M. Max. Rooses donne lecture de son discours qui figure au programme de la séance publique.

JUGEMENT DU CONCOURS POUR 1906.

ART APPLIQUÉ.

La Classe procède au jugement de ses concours d'art appliqué pour 1906; les résultats en seront proclamés en séance publique.

La Classe arrête ensuite de la manière suivante le programme de sa séance publique :

1° *La Correspondance de Rubens;* discours par M. Max. Rooses, directeur de la Classe;

2° Proclamation des résultats des grands concours du Gouvernement et des concours de la Classe pour 1906;

3° *La mort du roi Reynaud*, poème de M. Eug. Landoy, homme de lettres, à Anvers; musique de M. Robert Herberigs, premier second prix du grand concours de composition musicale de 1905.

Digitized by Google

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance publique du dimanche 28 octobre 1906.

M. Max. Rooses, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. J. Winders, *vice-directeur;* Éd. Fétis, Th. Radoux, G. De Groot, Henri Hymans, Ch. Tardieu, Ém. Janlet, H. Maquet, Ém. Mathieu, Edgar Tinel, Léon Frédéric, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, *membres;* Jan Blockx, A.-J. Wauters et Lauwers, *correspondants.*

Assistent à la séance :

Classe des sciences. — MM. C. Malaise, Michel Mourlon, Léon Fredericq, A. Lancaster, Ch. Francotte et Paul Pelseneer, *membres;* Th. Durand, *correspondant.*

Classe des lettres. — MM. Ern. Discailles, *vice-directeur;* S. Bormans, T.-J. Lamy, A. Giron, G. Monchamp, Aug. Beernaert, *membres;* Ern. Gossart, *correspondant.*

Digitized by Google

Rubens jugé d'après sa correspondance; discours prononcé par M. Max. Rooses, directeur de la Classe.

Si au milieu de nous apparaissait un des grands génies du monde des arts, un de ces hommes dont les siècles ont établi la légitime souveraineté et dont le recul du temps a élargi l'auréole, et s'il daignait se prêter à un entretien, que de questions nous aurions à lui adresser, en supposant que l'émotion ne nous coupât la parole; que de choses voudrions-nous apprendre sur les péripéties de son existence, sur les secrets de son art, sur les principes qui le guidaient! Et avec quelle avidité boirions-nous ses paroles, avec quelle vénération écouterions-nous ses oracles! Mais si les paroles passant sur ses lèvres éveilleraient en nous un intérêt aussi puissant et se graveraient profondément dans notre mémoire, celles que le même homme a tracées sur le papier sont-elles moins dignes de notre attention, n'apprennent-elles pas aussi à nous faire connaître sa vie matérielle et intellectuelle, ne nous éclairent-elles pas à un même degré sur ses œuvres, sur ses idées, sur ses préoccupations?

C'est dans ces sentiments qu'il convient de lire les lettres des grands artistes et c'est avec ce pieux respect que j'ai recueilli la correspondance de Rubens, dans laquelle je vous convie à jeter avec moi un coup d'œil.

Rubens est l'épistolaire le plus fertile des grands artistes. Comme créateur d'œuvres étonnamment nombreuses, il était en relation avec des clients de tous les pays de l'Europe; comme homme du monde, auquel rien

Digitized by Google

d'humain n'était étranger, il était en correspondance avec des notabilités dans les arts et dans les sciences; comme homme politique, il échangeait des lettres avec les hommes d'État et avec les souverains. La majeure partie de ses autographes se sont perdus, bon nombre heureusement se sont conservés. Il écrivait en différentes langues, généralement en italien, la langue internationale de l'Europe en son temps, parfois, mais rarement, en flamand, en français et en latin. Il ne cherche jamais à faire du style; il n'écrit pas pour la postérité, comme le faisaient les professeurs et les érudits de l'époque, qui limaient, fardaient et drapaient leurs épîtres pour les faire admirer par les curieux d'élégante latinité. Il ne retouche pas sa prose et la laisse couler, simple et claire avant tout, n'ayant d'autre ornement que la solidité du raisonnement, la netteté de la pensée.

Nous sommes tentés d'y chercher avant tout des renseignements sur son art, des révélations sur la conception de ses drames, un exposé de ses principes. Ici une déception nous attend. Rubens n'a pas écrit de théorie esthétique, les mémoires de ce genre qu'on lui attribue sont apocryphes; dans sa correspondance, il reste muet sur le travail de son esprit. Il ne nous a fait d'autres confidences que celles qui sont écrites sur les centaines de toiles où débordent ses passions, ses tendresses, sa science, ses visions. C'est tout au plus s'il nous a donné des explications sur le sujet, traité dans un de ses tableaux et dans trois de ses frontispices, dont les allégories sont difficiles à débrouiller. Non pas que ses lettres et celles de son entourage ne nous apprennent rien sur ses œuvres; au contraire, elles abondent en détails sur l'origine de ses tableaux, nous font souvent connaître

Digitized by Google

le nom de ceux qui les ont commandés, la part que ses élèves et ses collaborateurs y prenaient, le prix qu'on lui payait : détails matériels, il est vrai, mais hautement intéressants toujours. Pour n'en citer que quelques exemples, nous pouvons y suivre pas à pas la genèse de sa création, importante entre toutes, la Galerie du Luxembourg. Les lettres échangées entre lui et sir Dudley Carleton nous renseignent sur la manière dont lui et ses élèves se partageaient l'exécution des œuvres qu'il vendait comme siennes. Nous y voyons que, de son propre aveu, des douze tableaux qu'il offrit à l'homme d'État anglais en échange de marbres antiques, il y en avait cinq de sa propre main; dans l'un des sept autres, Snyders avait peint un aigle; dans un autre, un paysagiste avait fait le fond; trois encore étaient des répétitions d'œuvres originales exécutées par ses élèves et retouchées par lui; les deux derniers étaient commencés par ses disciples et terminés par lui. Voilà des particularités que l'étude critique de son œuvre nous aurait probablement permis de constater, mais qu'il est toujours important de voir révéler ou confirmer par lui.

La correspondance de Rubens nous fait connaître ses goûts artistiques dans d'autres branches que la peinture; en maint endroit, il exprime sa haute admiration pour l'art antique. Nous savons que, partageant les préjugés ou les préférences de son époque, il avait un singulier dédain pour l'architecture gothique et qu'il avait une prédilection marquée pour le style de la Renaissance, tel qu'on le comprenait au XVIIe siècle et dans lequel il voyait le renouveau de l'architecture classique.

Il ne s'en cache pas. Dans la préface qu'il fit imprimer en tête de ses Palais de Gênes, il dit : « Nous voyons

Digitized by Google

dans nos contrées vieillir et disparaître peu à peu le style d'architecture que l'on nomme barbare ou gothique, nous voyons des hommes de goût introduire, au grand honneur et embellissement de la patrie, cette architecture qui possède la vraie symétrie, celle qui se conforme aux règles établies par les anciens Grecs et Romains. Nous en voyons l'exemple dans les églises magnifiques que la vénérable Compagnie de Jésus vient d'élever dans les villes de Bruxelles et d'Anvers. » Dans ses lettres abondent les preuves de son culte pour l'art des anciens en général, que, dit-il, « je vénère profondément et dont j'avoue que j'adore les traces plutôt que de m'imaginer pouvoir les égaler quand ce ne serait que par la pensée (1). » Ses goûts d'artiste et d'archéologue s'alliaient avec son engouement pour les médailles anciennes et les pierres gravées. Il s'était formé lui-même une riche collection de marbres et d'intailles antiques; il ne négligeait aucune occasion de l'enrichir, d'étudier celles de ses confrères en numismatique; il passait à juste titre parmi eux pour un des grands connaisseurs et érudits d'une époque où le goût et l'étude des antiquités était plus en honneur que jamais. Quand Rubens ou son ami Peiresc avaient découvert une agate nouvelle ou une médaille inconnue, il s'ouvrait entre eux des discussions à perte de vue sur le sens d'une inscription, sur l'identité d'un personnage représenté; certaines de leurs lettres prennent la dimension d'une brochure et la valeur d'un mémoire académique. On y voit que toute la littérature et l'histoire de Rome leur étaient connues, que les traits des Auguste et des membres de la famille des Césars leur étaient familiers, que tous ces hommes et toutes ces choses leur étaient sacro-saints. Et ce n'était pas un

Digitized by Google

simple caprice d'amateur. A tout instant, Rubens nous fournit des preuves de sa vaste érudition dans cette branche et de l'extraordinaire fidélité de sa mémoire.

En 1606, au moment où il séjournait à Rome, on y trouva dans un jardin abandonné près de l'arc de Gallienus une peinture antique, la plus remarquable que nous connaissions et qui, du nom de son premier possesseur, fut appelée les *Noces Aldobrandines*. En 1628, vingt ans donc après que notre artiste eut quitté Rome, Peiresc lui demanda son avis sur le sujet de cette fresque. Rubens lui répondit en deux lettres dont la seconde seule nous est conservée; il décrit les figures des personnages, leurs vêtements et leurs ornements, les objets qu'ils tiennent à la main, les meubles qui garnissent la chambre; de leur expression il cherche à déduire le rôle qu'ils jouent dans la composition et tout cela sans reproduction d'aucune sorte (2).

S'il était fervent admirateur de l'art des anciens, il n'apprécie pas moins à leur valeur les œuvres des artistes modernes; il a prouvé en quelle haute estime il les tenait par la composition de sa propre galerie où l'on voyait côte à côte les grands Italiens : Titien, le Tintoret, Paul Véronèse avec les Flamands : Pierre Breughel, Adrien Brouwer, van Dyck, Frans Floris. Il fait l'aveu de cet éclectisme dans sa lettre à François Junius (3) dans laquelle, tout en louant l'auteur de *De Pictura Veterum* pour l'érudition et le bon goût déployés à louer la peinture des anciens, il exprime le vœu de voir entreprendre pareil travail sur la peinture des Italiens, dont, dit-il, « les exemples existent encore aujourd'hui et dont on pourrait dire en les montrant au doigt : voilà les modèles. »

Digitized by Google

La prédilection que Rubens professait pour l'art des anciens il la témoignait également pour leur littérature. La seule langue qu'à l'école on lui eût apprise, par les principes et par les écrits, était le latin; il continuera à l'honorer et à la cultiver dans un âge plus avancé. Quand il cite une maxime à l'appui de son opinion, c'est aux auteurs de la Rome ancienne qu'il l'emprunte; quand il mêle la divinité à ses discours, ce sont les habitants de l'Olympe qu'il évoque. Chose étrange, de même que Rubens a fixé le type du vieux héros et soldat romain, il a fourni à tout le XVIIe et XVIIIe siècle les modèles des tableaux destinés aux églises catholiques; pendant deux cents ans, les peintres religieux l'ont imité ou copié, il n'y a guère d'église dans le monde catholique de l'Ouest de l'Europe qui ne possède l'un ou l'autre pastiche de ses œuvres, et cependant, à parcourir sa correspondance, on ne se douterait guère de lire la prose d'un peintre qui a dramatisé avec le plus de puissance la passion du Christ et les souffrances des martyrs; toutes ses préférences d'artiste se portent vers la religion des païens. « Si, dit-il, l'église chrétienne primitive a surpassé le reste du monde par la piété et la vérité de sa religion, elle le cède au paganisme antique dont elle est à une distance infinie sous le rapport de la grâce et de l'élégance (4). »

Ce n'est pas à dire qu'il reste étranger aux littératures modernes : le simple bon sens nous fait présumer et les sujets de certaines de ses œuvres nous prouvent qu'il n'était pas insensible aux charmes des lettres italiennes et que, dans les milieux de haute culture où il vivait au delà des Alpes, il s'était initié aux beautés de la littérature du Tasse et de l'Arioste. Sa correspondance nous fournit à satiété la preuve qu'il suivait avec un vif intérêt

Digitized by Google

le mouvement littéraire en France. Il n'en prenait pas connaissance superficiellement, il se formait des jugements raisonnés que des critiques littéraires de profession ne désavoueraient pas.

Pour n'en citer qu'un exemple, voici comment il juge Balzac. Il avait lu les lettres du célèbre épistolaire et les virulentes attaques que certains religieux dirigeaient contre lui : « J'ai lu, écrit-il à Pierre Dupuy, *Phyllarque* (un livre que le père Goulu venait de diriger contre son adversaire), où je trouve de grandes beautés et qui est à mon avis du petit nombre des meilleurs auteurs qui soient au monde. Il ne m'a point convaincu pourtant que Balzac ne vaille rien et soit aussi absurde qu'il le dit, malgré les défauts qu'on lui reproche avec juste raison, car il me semble qu'il y a quelquefois assez d'esprit dans ses plaisanteries et d'ironie dans ses invectives; ses pensées ont une tournure piquante et il y a dans ses discours moraux la gravité nécessaire; mais tout cela est gâté par le mauvais assaisonnement de sa suffisance (*philautia*) (5). »

Ce qui l'intéressait bien plus que la littérature et la querelle des beaux esprits, c'étaient les écrits politiques que, dans ces temps de troubles, les partisans et les adversaires de Richelieu se lançaient à tour de bras et les livres d'histoire contemporaine où il y avait à recueillir des leçons de bon gouvernement pour les hommes d'État. Durant plusieurs années, il n'y avait guère de semaine que le courrier de Paris ne lui en apportât ou que lui-même n'envoyât des brochures, sur les questions à l'ordre du jour, à Pierre Dupuy, son correspondant.

Car Rubens était un homme d'État. On ne l'ignorait

Digitized by Google

pas de son temps. Son ami Gevartius en rédigeant son épitaphe exalte non seulement son génie d'artiste, mais le loue encore d'avoir conquis la faveur des rois et des hommes de marque, d'avoir été nommé secrétaire du conseil privé du roi d'Espagne, d'avoir été délégué par Philippe IV auprès de Charles Ier pour poser les fondements de la paix entre les deux royaumes. Mais ses contemporains ne parlent de l'homme politique que d'une manière sommaire, s'attachant au côté anecdotique, énumérant les titres qu'il obtint, les marques extérieures de la confiance des souverains. Sa correspondance nous apprend à connaître, d'une manière plus approfondie et plus substantielle, le grand rôle qu'il joua dans la politique de son pays. Rubens n'en faisait pas étalage, il cachait à ses amis les plus intimes les missions importantes dont il était chargé; ce ne fut qu'après s'être retiré de la vie publique, en 1634, que, dans un moment d'expansion, il témoigne à Peiresc qu'il a été chargé des affaires les plus graves; qu'on lui a confié les négociations secrètes les plus importantes et qu'il s'en est tiré à la satisfaction de ses commettants (6). Les papiers d'État conservés à Simancas et à Londres nous apprennent ce que sont les graves affaires où il s'est trouvé mêlé et dont il s'est tiré avec honneur. Nous pouvons les résumer en quelques traits.

C'était de 1625 à 1628, dans les années critiques où sur nos frontières du Nord était engagée la lutte acharnée entre les armées des Pays-Bas méridionaux et celles des Provinces-Unies pour trancher la question de savoir si l'Espagne reprendrait les contrées affranchies ou si le jeune État du Nord étendrait son autorité au Sud. Spinola était le généralissime de l'Infante; Rubens était en

Digitized by Google

relations continuelles avec lui, le marquis était un des plus grands amis qu'il eût au monde, comme une centaine de lettres qu'il avait de lui pouvaient en témoigner, dit-il (7). Rubens était également le confident de la gouvernante Isabelle qui le chargeait des missions les plus secrètes et le consultait sur les affaires les plus graves. On peut dire sans aucune exagération que Rubens et Spinola formaient le conseil privé de la Gouvernante, que celle-ci et ses deux intimes constituaient le triumvirat qui virtuellement gouvernait nos contrées. De 1628 à 1630, lorsque la paix de l'Europe était en jeu et dépendait de l'alliance que contracterait l'Angleterre avec l'Espagne ou avec la France, ce fut Rubens qui poussa à une entente entre Charles Ier et Philippe IV, qui rallia à sa manière de voir l'Infante et Spinola d'abord, Olivarez et Philippe IV ensuite, qui alla plaider et gagner sa cause à Madrid et à Londres, et qui triompha dans cette lutte diplomatique du plus grand homme d'État que la France ait possédé, le cardinal de Richelieu. En 1631-1632, lorsque la conspiration couvait dans nos propres contrées et que les États réunis à Bruxelles, comptant sur le secours de la Hollande et de la France, tramaient la révolte contre le gouvernement de l'Infante, ce fut lui qu'Isabelle chargea de déjouer leurs plans.

Dans le cours de ces temps difficiles, il jouit d'une confiance sans pareille de la souveraine, il fut l'homme politique le plus influent de sa patrie. Nous pouvons déplorer qu'il déroba à son art une si large part de son temps; mais nous devons constater qu'il s'acquitta d'une manière brillante de ce qu'il croyait être son devoir. Notre pays se trouvait dans un état lamentable, la ville d'Anvers dépérissait à vue d'œil : « Nous avons, écrit-il à

Digitized by Google

Peiresc, les inconvénients de la guerre sans les avantages de la paix. Notre cité languit comme un corps frappé de phtisie et se consume petit à petit. Chaque jour voit diminuer le nombre de ses habitants, notre malheureuse population n'a aucun moyen de se soutenir par son habileté industrielle ou son commerce (8). » Sa conclusion est qu'il fallait la paix et qu'il ne fallait plus chercher le salut dans l'écrasement de l'ennemi : « Car, dit-il, la misère que nous nous imposons dépasse beaucoup le peu de mal que nous faisons aux adversaires (9). » La guerre avec les provinces du Nord devait cesser, la France qui fomentait les troubles chez nous et soutenait les Hollandais devait être affaiblie par la perte de l'alliance anglaise. Tel était son programme. Pas de visées chimériques, pas d'aspirations audacieuses et lointaines; l'artiste héroïque, le peintre des grandes batailles n'aspirait pour son pays épuisé par un demi-siècle de luttes armées qu'à la tranquillité, génératrice du bien-être, nourricière des arts et des lettres.

Non pas que son horizon fût étroit et sa politique timide. Il n'aurait pas voulu compromettre à la légère son œuvre de pacification, mais quand, à un moment donné, il crut pouvoir l'établir sur des bases solides par une action armée prompte et énergique, il n'hésita point. Le frère de Louis XIII, Gaston d'Orléans, s'était ligué avec sa mère Marie de Médicis et avec nombre de seigneurs pour renverser Richelieu; ils voulaient lever une armée dans les pays voisins et sollicitaient l'appui d'Isabelle et de Philippe IV. Rubens crut l'occasion favorable de frapper un grand coup, de détruire le prestige du cardinal, de semer la discorde chez l'ennemi irréconciliable, le grand

Digitized by Google

rival de l'Espagne, et de le rendre impuissant à réaliser ses desseins néfastes.

Il conseilla en ce moment critique à la cour de Madrid de soutenir le duc d'Orléans, de mettre à sa disposition les fonds et les forces nécessaires à son entreprise. Sa voix ne fut pas écoutée; l'Espagne, affaiblie par cent ans de guerres, par le gouvernement d'un monarque indolent et d'un ministre incapable, ne devait point échapper à la décadence irrémédiable. La correspondance de Rubens nous fournit le récit détaillé de ses efforts pour sauver sa patrie, elle nous fait connaître son activité infatigable, son esprit ouvert et droit. Elle nous éclaire en même temps sur bien des choses où il fut mêlé, sur bien des hommes avec lesquels il fut en rapport. Choisissons parmi les portraits tracés par lui celui d'un des hommes qu'il connut le mieux et estima le plus, le marquis Ambroise de Spinola.

« Le marquis de Spinola, dit-il, est le seul qui ait de la puissance. Son autorité est plus grande que celle de tous les autres ensemble et c'est à mon avis un homme prudent, actif et diligent. Il est infatigable au travail (10).» Et ailleurs : « C'est l'homme le plus prudent et le plus sagace que j'aie jamais rencontré, ne laissant pas deviner ses intentions, peu éloquent, plutôt par crainte de dire trop que par manque de faconde et d'intelligence. De sa bravoure je ne dis rien, puisqu'elle est connue de tout le monde et moi-même qui le suspectais d'abord comme Italien et Génois, j'ai appris au contraire à le connaître comme un homme ferme, sûr et digne de la plus entière confiance. » Et il termine par ce trait vif : « A propos de ma galerie (du Luxembourg), Son Excellence ne s'est

Digitized by Google

pas donné la peine d'aller la voir parce qu'il n'a aucun goût pour la peinture et qu'il ne s'y entend pas mieux qu'un portefaix (11). »

Ce n'est pas seulement dans ses dépêches diplomatiques que Rubens traite la politique de son temps, elle fait l'objet d'une bonne partie de presque chacune des lettres particulières qu'il échange avec ses intimes. Parmi ceux-ci il comptait Gaspar Gevartius, le greffier de la ville d'Anvers, le latiniste et l'historiographe bien connu, et Nicolas Peiresc, d'Aix-en-Provence, l'arbitre suprême des arts et des sciences en France et dans l'Europe entière. Il avait appris à connaître ce dernier au commencement de 1622, lorsqu'il se rendit à Paris pour s'entendre avec Marie de Médicis au sujet de la galerie du Luxembourg. Peiresc resta dans la capitale jusqu'au 18 août 1623. Durant tout ce temps, il fournit à son ami les renseignements nécessaires à son grand travail; mais leur correspondance portait sur bien d'autres sujets : les antiquités, les événements du jour, leurs affaires domestiques. Quand l'érudit français eut quitté Paris, la correspondance continua à des intervalles irréguliers jusqu'à l'année avant sa mort, arrivée le 24 juin 1637. A Paris, Peiresc fut remplacé successivement comme le correspondant ordinaire de Rubens par son frère Valavez, par Pierre Dupuy, le bibliothécaire du roi, et par son frère, l'avocat Jacques Dupuy. De 1623 à 1628, un de ceux-ci lui écrivit régulièrement une fois par semaine et tous les jeudis Rubens leur expédie une missive. Comme la correspondance avec Peiresc, celle-ci roula sur les affaires publiques et privées, les livres d'histoire et de science que Dupuy expédie à Rubens et que celui-ci lui envoyait.

Digitized by Google

C'était une espèce de journal hebdomadaire échangé entre Paris et Anvers. Une bonne partie de ces lettres sont conservées et c'est là que nous apprenons surtout à connaître ce que fut Rubens dans sa vie ordinaire. Ses œuvres nous font connaître le puissant créateur peuplant le ciel, la terre et l'enfer des générations enfantées par son génie créateur, le grand tragique déchaînant des passions ardentes, exaltant les luttes héroïques, se plaisant aux orgies échevelées; nous n'apprenons point à connaître dans ses œuvres l'époux, le père, l'ami, l'homme du monde. C'est sa correspondance qui nous renseigne amplement sur cette face de son existence.

Nous y voyons l'homme au cœur tendre, au jugement net, à l'esprit pratique, à la tenue modeste, à la culture raffinée. Apprenons à connaître l'époux affectueux. Quand il perdit Isabelle Brant, il écrivit à Pierre Dupuy : « En vérité j'ai perdu une excellente compagne; on pouvait, que dis-je, on devait même la chérir par raison, car elle n'avait aucun des défauts de son sexe, point d'humeur chagrine, nulle faiblesse de femme, rien que de la bonté et de la délicatesse : ses vertus la faisaient chérir de tout le monde pendant sa vie; depuis sa mort, elles causent des regrets universels. Une semblable perte me paraît bien sensible et puisque le seul remède à tous les maux c'est l'oubli qu'engendre le temps, il faudra sans doute espérer de lui seul mon secours. Mais qu'il me sera difficile de séparer la douleur que me fait éprouver sa perte du souvenir que je dois garder toute ma vie à cette femme chérie et vénérée ! (12) »

Voici comment, au cours d'une absence, il parle de son fils à son ami Gevartius : « Je vous supplie de prendre

Digitized by Google

mon petit Albert, cet autre moi-même, non pas dans votre sanctuaire, mais dans votre chambre d'étude. J'aime cet enfant et c'est à vous, le meilleur des amis, à vous, le pontife des muses, que je le recommande vivement pour que vous en preniez soin (13). »

Il jouissait d'une réputation bien méritée d'amabilité courtoise. Balthasar Moretus, qui l'avait connu à l'école, témoigne de lui : « J'aimais ce jeune homme qui avait le caractère le plus parfait, le plus aimable (14). » Peiresc l'appelle : « Né pour plaire et délecter en tout ce qu'il faict ou dit (15). »

Le ton qui règne dans les lettres échangées entre lui et ses amis est d'une urbanité charmante, d'une prévenance presque obséquieuse, conforme à l'élégante douceur que la vieille civilisation italienne avait introduite dans les mœurs de l'époque.

Ecoutez les gracieusetés que ces correspondants s'adressent entre eux. Rubens avait écrit à sir Dudley Carleton : « Je ne suis pas un prince, mais quelqu'un qui vit du travail de ses mains (16); » l'homme d'État anglais lui répond : « Vous n'êtes pas un prince, dites-vous, mais moi je vous tiens pour le prince des peintres et des gentlemen (17). »

Quand pour la première fois Peiresc a rencontré Rubens à Paris, il écrit à Gevartius qui le lui a fait connaître : « La bienveillance de Monsieur Rubens que vous m'avez procurée, m'a comblé de tant de bonheur que je vous en debvray des remerciments tout le temps de ma vie, ne pouvant assez me louer de son honnesteté, ne célébrer assez dignement l'éminence de sa vertu et de ses grandes parties, tant en l'érudition profonde et cognois-

Digitized by Google

sance merveilleuse de la bonne antiquité qu'en la dextérité et rare conduitte dans les affaires du monde, non plus que l'excellence de sa main et la grande doulceur de sa conversation (18). »

Rubens écrit à Jacques Dupuy au moment où celui-ci reprit de son frère la tâche de correspondant hebdomadaire : « Nonobstant que Monsieur votre frère dans ses lettres s'acquitte toujours de sa tâche de correspondant avec une libéralité et une courtoisie bien supérieures aux miennes, comme d'ailleurs il l'emporte sur moi à tous égards, néanmoins je trouve que je ne perds rien au change quand de temps en temps vous le remplacez. Vous vous présentez comme un homme frais avec une vigueur non encore entamée et donnez quelque nouvel élan à notre correspondance qui, de mon côté, se refroidit un peu, non point par l'attiédissement de mon amitié, mais à défaut de sujet ou par l'ennui de répéter tant de fois la même chose (19). »

Ces paroles affectueuses, cette affabilité élégante ne font pas voir tout l'homme, c'est plutôt le côté extérieur, mondain qu'elles dépeignent. Le fond du caractère de l'artiste était d'une grande droiture ; la morale de cet amoureux des chairs luxuriantes était austère. Le groupe des intellectuels auquel il appartenait étaient des humanistes ; leurs études préférées, les classiques latins. Juste Lipse, leur grand maître, était un admirateur enthousiaste, un disciple convaincu des Stoïciens. Tacite, l'historien impitoyable, et Sénèque, le philosophe rigoureux, étaient ses auteurs de prédilection : il les avait édités, commentés, expliqués pendant de longues années. Il avait conformé sa vie à leurs doctrines : *Moribus antiquis*, de

Digitized by Google

mœurs antiques, était sa devise. Il témoigne de lui-même à Philippe Rubens : « Moi qui porte dans mon âme les Catons, les Brutus, les Sénèque, moi qui m'endormirai dans la mort plutôt que dans le déshonneur (20). » Ses disciples suivaient ses traces dans leurs études, dans leurs principes : Gevartius passa une partie de sa vie à étudier les maximes de Marc-Aurèle, Philippe Rubens était l'élève favori de Juste Lipse et Pierre-Paul avait conformé sa conduite et sa philosophie à celles de ces érudits. Juvénal était son auteur favori. Il avait pris pour devise et fait tailler bien en vue dans sa demeure princière les vers du rude satirique :

Orandum est ut sit mens sana in corpore sano.
Fortem posce animum, et mortis terrore carentem...
Nesciat irasci, cupiat nihil.

« Prions pour que, dans notre corps sain, habite une âme saine; demandons un esprit viril, sans crainte de la mort, ignorant la colère, n'ambitionnant rien. » Il professa cette doctrine stoïcienne en paroles et en actions.

En remerciant Gevartius de l'affection témoignée à son fils Albert, il écrit : « Il est jeune et si la nature suit son cours il ne mourra pas avant nous. Dieu veuille lui accorder de vivre honorablement; car, comme dit la fable, il n'importe pas de vivre longtemps, mais de bien vivre (21). » Dans la même lettre, il adresse des paroles de consolation à Gevartius qui venait de perdre sa femme : « Si l'on doit espérer de la philosophie quelque consolation, dit-il, il vous en reste une source abondante dans votre intérieur. Je vous renvoie au riche trésor de votre Antoninus (Marc-Aurèle) où vous avez, en conservateur libre, de quoi distribuer à vos amis. Je n'ajou-

Digitized by Google

terai que ce pauvre genre de consolation, c'est que nous sommes à une époque où la vie n'est possible qu'en se débarrassant de tout ce qui accable, ainsi que fait le navigateur lorsque dans la tempête il s'apprête à nager. »

Dans tous les actes de sa vie il montre les qualités qu'il loue dans son ami Peiresc : « une âme bien pondérée, trempée dans la vraie philosophie (22). »

Il accomplit son devoir quelque lourd qu'il soit quand il croit de l'intérêt de sa patrie d'accepter de hautes fonctions; il met de l'empressement même à s'en charger; mais quand il croit son rôle terminé, il ne cherche pas à rester en place; il n'a jamais tiré vanité des honneurs qu'on lui a conférés et s'en est dépouillé quand ils excitaient la jalousie des autres. Il avait un caractère fier, ne laissant pas abaisser le rang de son talent par des commandes indignes de lui; il était respectueux à l'égard des grands, ne leur avouant pas que lui, manieur de pinceaux, était supérieur aux porteurs de sceptres, ne le leur faisant pas sentir, mais leur adressant au besoin des remontrances sévères et ne leur ménageant pas les critiques méritées. Il supporta la fortune avec laquelle, disait-il, il s'était rencontré maintes fois dans le chemin de la vie (23) et ne se détourna jamais de la bonne voie dans ces multiples rencontres avec le bonheur, plus périlleuses que celles du malheur. Sa vie entière a été consacrée au travail et à l'étude; de son âge le plus tendre jusqu'au déclin de sa vie, il a cherché à compléter ses connaissances; il fut le maître le plus accompli, mais aussi l'étudiant le plus altéré de savoir.

Ainsi se dresse devant nous cette haute personnalité; nous voyons, il est vrai, avant tout en lui l'artiste à la gloire éblouissante; mais derrière cette splendeur s'ouvre

Digitized by Google

l'horizon vaste et serein d'une vie sans reproche, se déployant à la grande lumière, sans tache et sans tare dans les phases les plus ensoleillées, comme dans les recoins les plus retirés.

Et si nous pouvons nous enorgueillir de voir pareil génie à la tête de notre école, nous avons le droit de ressentir un surcroît de fierté en remémorant la haute dignité de sa vie comme homme, comme citoyen.

---

(1) Rubens à François Junius, 1er août 1637.
(2) Rubens à Peiresc, 19 mai 1628.
(3) Rubens à François Junius, 1er août 1637.
(4) Rubens à Peiresc, 4 septembre 1630.
(5) Rubens à Pierre Dupuy, 13 avril 1628.
(6) Rubens à Peiresc, 18 décembre 1634.
(7) Rubens à Pierre Dupuy, 1630.
(8) Rubens à Pierre Dupuy, 28 mai 1627.
(9) Ibid.
(10) Rubens à Pierre Dupuy, 1er octobre 1626.
(11) Rubens à Pierre Dupuy, 27 janvier 1628.
(12) Rubens à Pierre Dupuy, 15 juillet 1626.
(13) Rubens à Gevartius, 29 décembre 1628.
(14) Balth. Moretus à Philippe Rubens, 3 novembre 1600.
(15) Peiresc à Pierre Dupuy, 1er août 1637.
(16) Rubens à sir Dudley Carleton, 12 mai 1618.
(17) Sir Dudley Carleton à Rubens, 22 mai 1618.
(18) Peiresc à Gevartius, 26 février 1622.
(19) Rubens à Jacques Dupuy, 20 juillet 1628.
(20) Juste Lipse à Philippe Rubens, 22 septembre 1602.
(21) Rubens à Gevartius, 15 septembre 1629.
(22) Rubens à Peiresc, août 1630.
(23) Rubens à Peiresc, 18 décembre 1634.

Digitized by Google

M. le Secrétaire perpétuel quitte le Bureau pour donner lecture de la motion suivante :

« Avant de donner, selon le programme officiel de la séance, lecture des prix décernés par la Classe des beaux-arts et par le Gouvernement, j'ai l'honneur de faire savoir à l'Assemblée que le jury chargé de décerner le prix quinquennal des sciences historiques, vient de l'attribuer à M. Max. Rooses, conservateur du Musée Plantin, à Anvers, pour son livre : *Rubens, zijn Leven en zijne Werken.*

» Cette décision est soumise à la sanction royale.

» La Classe des beaux-arts ne doute pas que l'Assemblée s'associera aux confrères de M. Max. Rooses, pour lui exprimer, par ses applaudissements, la part bien sincère qu'elle prend également à la haute marque d'estime qui vient d'être donnée à son Directeur pour son beau livre sur Rubens. » (*Vifs et chaleureux applaudissements.*)

M. le Secrétaire perpétuel vient reprendre sa place au Bureau pour proclamer de la manière suivante les résultats des concours :

CONCOURS ANNUEL DE 1906.

—

PARTIE LITTÉRAIRE.

La Classe regrette de n'avoir reçu aucun mémoire en réponse aux questions du programme.

Digitized by Google

ART APPLIQUÉ.

(Ces concours sont uniquement réservés aux Belges de naissance ou naturalisés.)

MUSIQUE.

On demande une sonate pour orgue avec une fugue comme morceau final.

Quatre partitions ont été reçues.

La Classe, adoptant la proposition de sa Section de musique, a attribué, à l'unanimité, le prix proposé de *huit cents francs* à la sonate portant pour devise : *Psalterion*, dont l'auteur est M. Raymond Moulaert, à Bruxelles.

ARCHITECTURE.

On demande le projet d'une entrée monumentale pour une ville importante.

Cinq projets ont été reçus.

La Classe, adoptant la proposition de sa Section d'architecture, a attribué, à l'unanimité, le prix proposé de *huit cents francs* au projet portant comme devise : *Bruxelles*, dont l'auteur est M. Joseph Van Peborgh, de Lierre, déjà lauréat de l'Académie dans un semblable concours.

Digitized by Google

PRIX DU GOUVERNEMENT.

PRIX DÉCENNAL DES MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES.

(Ire période : 1894-1902.)

Sur la proposition du jury, le Roi, par Son arrêté du 20 janvier 1906, a décerné ce prix à M. Giuseppe Cesàro, de l'Académie et de l'Université de Liége, pour son œuvre.

PRIX QUINQUENNAL D'HISTOIRE NATIONALE.

(XIIe période : 1901-1905.)

Sur la proposition du jury, le Roi, par Son arrêté du 1er juin 1906, a décerné ce prix à M. Léon Vanderkindere, de l'Académie et de l'Université de Bruxelles, pour son livre : *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge.*

GRAND CONCOURS DE GRAVURE DE 1906.

Premier prix : M. Duriau, Alfred, à Mons.

Second prix : M. Mauquoy, Hubert, à Anvers.

Première mention honorable : M. Dom, Paul, à Anvers.

Deuxième mention honorable : M. Van Haelen, Henri, à Schaerbeek.

Digitized by Google

GRAND CONCOURS DE SCULPTURE DE 1906.

Le *premier prix* n'est pas décerné.

Deuxième prix : M. Theunis, Pierre, à Schaerbeek.

Première mention honorable : M. Marin, Jacques à Forest lez-Bruxelles.

Deuxième mention honorable : M. Collard, Charles à Anvers.

La séance s'est terminée par l'exécution de la cantate : *La Mort du Roi Reynaud*, poème de M. Eug. Landoy, homme de lettres, à Anvers, musique de M. Robert Herberigs, premier-second prix du grand concours de composition musicale de 1905.

Digitized by Google

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Brants (*Victor*). La Faculté de droit de l'Université de Louvain à travers cinq siècles (1426-1906). Esquisse historique. Louvain, 1906; pet. in-8° (XIII-216 p.).

Goblet d'Alviella (*Comte*). A travers le Far-West. Souvenirs des États-Unis. Bruxelles, 1906; in-8° (236 p.).

Grétry. OEuvres. 33e et 34e livraisons : Amphitryon, opéra en trois actes, I et II. 2 vol. in-4°.

Capart (*Jean*). Les débuts de l'art en Egypte. Bruxelles, 1904; in-8° (316 p.).

Bertrand (*Louis*). Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique, 11e série. 1906.

Matthieu (*Ernest*). L'horloge et le carillon du beffroi de Tournai en 1543-1544. Anvers, 1906; extr. in-8° (10 p.).

Hymans. Histoire parlementaire de la Belgique, 2e série, 11e fascicule. 1906.

Van der Smissen (*Édouard*). L'économie politique et l'expansion nationale. Économie de la circulation. Bruxelles, 1906; in-8° (93 p.).

— La fonction économique des ports : Exposé préliminaire. Bruxelles, 1906; extr. in-8°.

— Les ports et leur fonction économique, tome Ier. Introduction et note complémentaire. Bruxelles, 1906; in-8° (184 p., 3 cartes).

Vaernewijck (*Marcus Van*). Mémoires d'un patricien gantois du XVIe siècle. Troubles religieux en Flandre et dans les Pays-Bas au XVIe siècle. Journal autographe. Traduction française par Hermann van Duyse, édition de F. vander Haeghen, publiée par Maurice de Smet de Naeyer, tome II. Gand, 1906; in-4°.

Winsel (*E.*). L'épargne. Vade-mecum des sociétés d'épargne populaire. Gand, 1906; pet. in-8° (12 p.).

Digitized by Google

Maeterlinck (*L.*). L'art et les rhétoriciens flamands. Paris, 1906; in-8° (10 p.).

— A propos d'une œuvre de Bosch au Musée de Gand, (1906); extr. in-4° (9 p. illustrées).

Gielkens (*Émile*). Voorwaerts. Bruxelles, 1906; pet. in-8° (61 p.).

La Nation belge, 1830-1905. Conférences jubilaires faites à l'Exposition universelle et internationale de Liége en 1905. Liége-Bruxelles, 1906; in-8° (XXI-490 p.).

De Jonghe (*le v^te B.*). Deux monnaies brabançonnes du XVIIe siècle. Bruxelles, 1906; extr. in-8° (7 p. et figures).

Bruxelles. *Société centrale d'architecture.* IIe Congrès national des architectes belges. Session de 1905. Liége, 1906.

Conseils provinciaux. Situation administrative des provinces, session de 1906. 9 vol. in 8°.

Commission royale des monuments. Assemblée générale et réglementaire du 9 octobre 1905. Présidence de M. Lagasse-de Locht. Bruxelles, 1906; in 8° (117 p.).

Gand. *Kon. Vlaamsche Academie.* Overzicht der Staatsinstellingen van België (K. van Acker). 1906.

— Jehan Froissart's chronyke van Vlaenderen getranslateert uuten franssoyse in duytscher tale, bij Gerijt Potter van der Loo, in de XVe eeuw; uitgegeven en toegelicht door Jhr. Mr. Napoléon De Pauw, 2de deel. 1906.

— De hervorming van het middelbaar onderwijs; door M. Brants. 1906.

Mons. *Archives de l'État.* Inventaire analytique des archives des Etats de Hainaut, par Léopold Devillers; tome III. Mons, 1906; in-4°.

Congrès international d'expansion économique mondiale, tenu à Mons en 1905. Documents préliminaires, Compte rendu des séances et Rapports. Bruxelles, 1905; 9 vol. in-8°.

—

Digitized by Google

ALLEMAGNE.

Weissbach (*F.-H.*). Die Inschriften Nebukadnezars II im Wâdī Brîsā und am Nahir El-Kelb. Leipzig, 1906; in-4° (44 p. et 46 pl.).

LEIPZIG. *Verein für Erdkunde.* Mitteilungen, 1905.

—

AMÉRIQUE.

MONTEVIDEO. Anuario estadistico de la Republica del Uruguay, tome II. 1902 y 1903.

WASHINGTON. *Bureau of education.* Report 1904.

Peñafiel (*Dr Antonio*). Cantares en idioma mexicano. Facsimiliaria del manuscrito original existente en la Biblioteca nacional. Mexico, 1904; in-4° (27 et 84 p.).

—

FRANCE.

Masquard (*Eug. de*). Notions élémentaires de sociologie. Nîmes, 1906; in-18 (32 p.).

— L'alcool, le tabac, le végétarisme, la vertu, civilisation et christianisation de l'Europe par des missionnaires chinois. Nîmes, 1906; in-18 (8 p.).

Lair (*Jules*). Rapport fait au nom de la Commission des antiquités de la France sur les ouvrages envoyés au concours de 1905. Paris, 1906; extr. in-8° (14 p.).

AMIENS. *Société des Antiquaires.* La Picardie historique et monumentale, tome III, n° 2. — Album archéologique, 14e fascicule. — Mémoires, tome XIV, 2e fascicule.

ARRAS. *Commission départementale des monuments historiques.* Épigraphie du Pas-de-Calais, tome IV, 6e fascicule.

Digitized by Google

PARIS. *Ministère de l'Instruction publique.* Collection de documents inédits : Rôles gascons, tome III (Charles Bémont). 1906; in-4°.

TOULOUSE. *Recueil de législation*, 2e série, tome I. 1905.

—

BARCELONE. *Real Accademia de buenas letras.* Contribucio a la historia antiga de Catalunya. Egara. Terrassa (D. Joseph Soler y Palet). 1906; in-8°.

COPENHAGUE. *Société des sciences.* Dansk Ordbog, Bd VIII. 1905; in-4°.

LAUSANNE. *Société d'histoire.* Mémoires et Documents, tome VII. 1906.

MELBOURNE. *Public Library, Museums... of Victoria.* The book of the public library... 1856-1906, by Edm. La Touche Armstrong. 1906; in-8°.

Digitized by Google

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1906. — N° 11

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 5 novembre 1906.

M. Paul Thomas, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ern. Discailles, *vice-directeur;* S. Bormans, T.-J. Lamy, F. vander Haeghen, A. Giron,

Digitized by Google

le baron J. de Chestret de Haneffe, Paul Fredericq, G. Kurth, Ch. Mesdach de ter Kiele, H. Denis, G. Monchamp, Ch. Duvivier, V. Brants, Polydore de Paepe, Aug. Beernaert, Ch. De Smedt, A. Willems, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, *membres;* W. Bang, *associé;* Ern. Gossart, J. Lameere, A. Rolin, *correspondants.*

M. le comte Eug. Goblet d'Alviella, retenu à l'Université, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Directeur adresse à M. Maurice Wilmotte les félicitations de la Classe au sujet de sa nomination de chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur. — (*Applaudissements.*)

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique envoie cinq exemplaires du rapport du jury qui a jugé le concours quinquennal d'histoire nationale pour la période de 1901-1905. Prix décerné à M. Vanderkindere.

— M. François Straven, candidat archiviste de l'État, à Saint-Trond, soumet à l'appréciation de la Classe un manuscrit sur l'*Origine des Béguines.*

Commissaires : MM. Paul Fredericq, Ch. De Smedt et G. Monchamp.

Digitized by Google

— Hommages d'ouvrages :

1° *Correspondencia de la infanta archiduquesa Doña Isabel-Clara-Eugenia de Austria con il duque de Lerma y otros personajes;* par Antonio Rodriguez Villa;

2° *La Bulgarie et l'organisation de ses forces militaires;* par R. Pety de Thozée;

3° *Notre point de vue et celui des autres dans nos relations avec l'étranger;* par Em. Jottrand;

4° *Analyse du budget provincial,* 1re partie; par Eug. Cornesse et Henri Bury;

5° *Notre cavalerie;* par Henry Madeleine.

— M. L.-M. Billia fait hommage de diverses brochures sur l'unité de la philosophie.

— Remerciements.

CONCOURS ANNUEL DE 1907.

SECTION D'HISTOIRE ET DES LETTRES.

SIXIÈME QUESTION.

Recueillir dans les papyrus et les ostraka grecs les termes techniques relatifs aux institutions politiques et administratives de l'Égypte romaine et en donner l'explication. — Prix : 800 francs.

Digitized by Google

Un mémoire de 166 pages in-4°.

Devise : *Da veniam scriptis quorum non gloria nobis. Causa, sed utilitas officiumque fuit.*

Commissaires : MM. Waltzing, Cumont et le comte Goblet d'Alviella.

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

DEUXIÈME QUESTION.

La nature de l'espace, d'après les théories modernes, depuis Descartes.

Un mémoire in-4° de 280 pages.

Devise : *Truimus interdum causas interiores et invisibiles, sed non ides intimas et omnes.* (*Leibnizii Epist. ad Bierlingium.*)

Commissaires : MM. Mercier, De Greef et de Paepe.

CINQUIÈME QUESTION.

Faire une étude critique des Premiers principes *de Spencer, en tenant compte de l'application qu'il en a faite dans ses autres ouvrages.*

Un mémoire de 774 pages in-4°.

Devise : *Felix qui potuit rerum cognoscere causas.*

Commissaires : MM. Monchamp, Berthelot et Mercier.

SIXIÈME QUESTION.

Faire une étude historique et critique de l'organisation des Banques nationales; constater le régime des banques

Digitized by Google

constituées suivant les principes de la Banque Nationale de Belgique (loi de 1900) à celui des banques d'État proprement dites. — Prix : 800 francs.

Un mémoire (7 cahiers in-8° avec une farde de tableaux).
Devise : *Non recuso laborem.*
Commissaires : MM. Beernaert, Brants et Denis.

PROGRAMME DU CONCOURS POUR L'ANNÉE 1909.

Section d'histoire et des lettres.

PREMIÈRE QUESTION.

On demande une étude sur l'exotisme dans la littérature française du XVIIIe siècle. — Prix : huit cents francs.

DEUXIÈME QUESTION.

Faire la classification des parlers wallons de Belgique au triple point de vue de la phonétique, de la morphologie et du vocabulaire. — Prix : huit cents francs.

TROISIÈME QUESTION.

Faire l'histoire des invasions en Belgique au moyen de l'étude systématique des dates fournies par les trouvailles de monnaies dans les ruines de villas, dans les tombeaux et dans les trésors enfouis. — Prix : huit cents francs.

Digitized by Google

QUATRIÈME QUESTION.

On demande une étude sur la valeur littéraire des pamphlets du XVIe siècle, en langue néerlandaise. — Prix : huit cents francs.

Section des sciences morales et politiques.

PREMIÈRE QUESTION.

On demande une étude sur les unions internationales. — Prix : six cents francs.

DEUXIÈME QUESTION.

Étudier les méthodes préconisées par les principaux représentants de la science économique en Allemagne à l'heure présente (Knies, Schmoller, Wagner, Menger). — Prix : huit cents francs.

TROISIÈME QUESTION.

On demande une étude sur les coutumes, la législation et les usages commerciaux d'Anvers sous l'ancien régime à partir de l'impression de la coutume.

L'étude ne portera point sur le droit maritime, mais comprendra, pour le surplus, une appréciation critique ainsi que l'exposé des rapports du droit commercial en vigueur avec notre législation commerciale actuelle. — Prix : huit cents francs.

Digitized by Google

QUATRIÈME QUESTION.

On demande une étude critique sur la philosophie de Guyau et ses applications. — Prix : six cents francs.

Les mémoires seront adressés, franc de port, avant le **1er novembre 1908**, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies, à Bruxelles.

Conditions réglementaires communes aux concours annuels de la Classe.

Les mémoires présentés aux concours de la Classe des lettres de l'Académie peuvent être rédigés en français, en néerlandais, en allemand ou en latin.

Les concurrents sont libres de signer leur travail ou d'y inscrire une devise reproduite sur une enveloppe cachetée qui contiendra leur nom et leur adresse.

Ils y joindront une déclaration attestant que le mémoire est inédit et n'a pas obtenu de récompense dans un autre concours.

Sauf dispositions contraires résultant de clauses spéciales, les manuscrits soumis à la Classe restent déposés dans ses archives.

Il est permis aux auteurs d'en prendre copie dans les bureaux du Secrétariat.

Digitized by Google

PROGRAMMA VAN DEN PRIJSKAMP VOOR HET JAAR 1909.

Afdeeling geschiedenis en letterkunde.

EERSTE PRIJSVRAAG.

Men vraagt eene studie over het « exotisme » in de Fransche letterkunde der XVIIIe eeuw. — Prijs : acht honderd frank.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

De classificatie maken van de Waalsche tongvallen van België uit het drievoudig oogpunt van de klankleer, de vormleer en den woordenschat. — Prijs : achthonderd frank.

DERDE PRIJSVRAAG.

De geschiedenis der invallen in België schrijven door middel van de stelselmatige studie van de datums, welke de in de bouwvallen van villa's, in grafsteden en in begraven schatten gevonden munten opleveren. — Prijs : achthonderd frank.

VIERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt eene studie over de letterkundige waarde der Nederlandsche pamfletten in de XVIe eeuw. — Prijs : achthonderd frank.

Digitized by Google

Afdeeling zedelijke en staatkundige wetenschappen.

EERSTE PRIJSVRAAG.

Men vraagt eene studie over de internationale bonden. — Prijs : zeshonderd frank.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een onderzoek over de methoden der staathuishoudkunde aangeprezen door de voornaamste vertegenwoordigers der œkonomische wetenschap in Duitschland heden ten dage (Knies, Schmoller, Wagner, Menger). — Prijs : achthonderd frank.

DERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een studie over de gewoonten, wetgeving en gebruiken in handelszaken te Antwerpen onder het oud regime, te beginnen van den druk der costumen.

Deze studie zal het zeerecht niet raken, maar zal overigens een critische beschouwing alsook een uiteenzetting bevatten van de betrekkingen van het heerschende handelsrecht met onze tegenwoordige handelswetgeving. — Prijs : achthonderd frank.

VIERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een critische studie over de wijsbegeerte van Guyau en hare toepassingen. — Prijs : zeshonderd frank.

De verhandelingen moeten vóór 1en **November 1908** aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academiën, te Brussel, vrachtvrij gezonden worden.

Digitized by Google

Reglementsbepalingen
voor de jaarlijksche prijskampen der Klasse.

De voor de jaarlijksche wedstrijden aangeboden verhandelingen mogen in het Fransch, in het Nederlandsch, in het Duitsch of in het Latijn gesteld zijn.

De mededingers zijn vrij, hun werk te onderteekenen of te voorzien van een motto, te herhalen in een verzegeld omslag met hun naam en adres er in.

Zij zullen er een verklaring bijvoegen, bevestigende dat de verhandeling onuitgegeven is en niet in een ander wedstrijd bekroond werd.

Behalve anders luidende schikkingen, voortvloeiende uit bijzondere bepalingen, blijven de aan de Klasse onderworpen handschriften in haar archie berusten.

Het is aan de schrijvers toegelaten, er in het Secretariaat afschrift van te nemen.

RAPPORTS.

Recherches sur l'origine et la valeur des ducats et des écus espagnols. Les monnaies réelles et les monnaies de compte; par H. Lonchay, professeur à l'Université libre et à l'Athénée royal de Bruxelles.

Rapport de M. Vivenne, premier commissaire.

« L'importance qu'ont prise de nos jours les études relatives à l'histoire économique devait nécessairement

Digitized by Google

attirer l'attention des travailleurs vers les questions si difficiles que soulève le régime monétaire des siècles passés. La numismatique voit donc se constituer à côté d'elle l'histoire monétaire. C'est à celle-ci que se rapporte l'excellent mémoire de M. H. Lonchay : *Recherches sur l'origine et la valeur des ducats et des écus espagnols.* La diffusion de ces monnaies dans une grande partie de l'Europe et spécialement dans notre pays au XVIe et au XVIIe siècle suffirait à établir l'utilité des longues et pénétrantes recherches de l'auteur. Mais leur intérêt dépasse de beaucoup ce qu'on en pourrait attendre à première vue. Si M. Lonchay n'a point abordé le problème si passionnant du pouvoir de la monnaie, il nous fournit en revanche sur la législation monétaire, le rapport entre l'or et l'argent, le billonnage, les monnaies de compte, etc., des renseignements précieux attestant une connaissance exacte et approfondie de son sujet.

Le travail est divisé en trois chapitres : les ducats et les écus d'or; valeur intrinsèque du ducat et de l'écu espagnol; les ducats et les écus de compte. D'excellents tableaux comparatifs ajoutent encore à la clarté de l'exposition qu'il importe de louer surtout en une matière aussi ardue.

Je n'hésite pas à proposer à la Classe l'impression du mémoire de M. Lonchay dans le prochain *Bulletin.* »

—

Digitized by Google

Rapport de M. le baron de Chestret de Haneffe, deuxième commissaire.

« Quand on voit une monnaie ancienne, n'est-ce pas la première chose que l'on demande : Que vaudrait-elle de nos jours? Et quand on fait cette question, on ne se doute pas des difficultés qu'elle présente. Cette remarque de M. Lonchay sera confirmée par tous les numismates comme par tous les économistes. Aussi devons-nous savoir gré au savant professeur d'avoir entrepris de déterminer la valeur des ducats et des écus espagnols, soit comme monnaies réelles, soit comme monnaies de compte. S'il n'a pas toujours réussi, et à cet égard il ne se fait aucune illusion, il aura du moins signalé les difficultés du problème et facilité l'intelligence des textes de notre histoire financière.

C'est pourquoi je n'hésite pas à appuyer la proposition du premier commissaire, avec cette différence qu'une étude aussi spéciale, aussi hérissée de chiffres et d'une étendue aussi considérable (environ 66 pages d'impression) me semble mieux à sa place dans les *Mémoires* in-8° de l'Académie que dans son *Bulletin*. »

—

Rapport de M. Brants, troisième commissaire.

« Personne ne contestera l'utilité des recherches difficiles et laborieuses auxquelles s'est livré M. Lonchay avec patience et sagacité. Ce problème est en effet un perpétuel tracas pour tous ceux qui sont aux prises avec d'anciens documents économiques. Les études de M. Lon-

Digitized by Google

chay leur seront précieuses. L'imperfection de la frappe, la variété des types constituaient pour les relations économiques anciennes une gêne considérable; elles ont donné lieu, comme l'auteur le montre, à une politique monétaire compliquée; le système même, qu'on pourrait qualifier de bimétallisme inorganique, aggravait les difficultés; la loi de Gresham avait, en effet, un rôle très actif (1). Il fallait recourir à des procédés ingénieux pour contrarier cette action, adapter l'or et l'argent et éviter que *l'un métal puisse acheter l'autre* (2), et aussi pour éviter la spéculation internationale des métaux. Les contemporains sentaient ces inconvénients, les signalaient, les princes cherchaient à y pourvoir avec beaucoup de peine, et c'est une de leurs préoccupations les plus difficiles dans l'intérêt du commerce honnête et de la circulation nationale (3). La politique monétaire à cet égard a parfois été taxée de spéculation princière (4).

M. Lonchay insiste avec raison sur la difficulté résultant de ces deux métaux, à rapports variables, ainsi que

---

(1) La loi de Gresham était bien connue, bien qu'on en ait fait honneur au financier anglais. J'en ai signalé les formules dans *Les théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles*, p. 189.

(2) Réclamations des États généraux à propos de l'ordonnance monétaire de 1599. GACHARD, *Les États généraux de 1600*, pp. 845 et suiv.

(3) A. PEREZ, le jurisconsulte célèbre, professeur à Louvain, dans son *Jus publicum*, éd. Amsterdam. Elzévir, 1657, p. 290, indique comme devoir du prince, en l'expliquant : *id agat princeps ut suus monetae constet valor*.

(4) SHAW, *Histoire de la monnaie*, est instructif aussi à ce point de vue.

Digitized by Google

du changement de titre (1). Les indications si détaillées qu'il nous donne sont des plus précieuses pour l'économiste et l'historien au milieu du dédale des appellations qui changent souvent de signification.

Elles serviront non seulement à éclairer les comptes, mais aussi à saisir la portée de ces spéculations sur le change qui étaient des plus répandues parmi les agioteurs de l'époque (2).

M. Lonchay n'a pas abordé une autre partie du problème, combien tracassante, celle du *pouvoir* de la monnaie, de sa valeur-marchandise. Espérons qu'il l'abordera un jour et nous y donnera encore de précieux éléments.

Nous concluons comme les deux premiers commissaires à l'insertion de cet utile et savant travail, si documenté, dans les publications de la Classe, sans nous prononcer sur le choix du recueil. »

La Classe décide l'impression au *Bulletin* du travail de M. Lonchay.

---

(1) La variation de titre et la relativité des métaux sont indiqués, non sans intérêt, par Heuterus, *Declaratio valoris, monetae*, etc. Antverpiae, 1600. Le manuscrit 6314 de la Bibliothèque royale donne aussi un tableau de rapport des métaux aux Pays-Bas.

(2) Ehrenberg, *Zeitalter der Fugger*, les a analysées, et elles occupent les moralistes de l'époque.

Digitized by Google

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

—

Recherches sur l'origine et la valeur des ducats et des écus espagnols. — *Les monnaies réelles et les monnaies de compte;* par H. Lonchay, professeur à l'Athénée royal et à l'Université libre de Bruxelles.

INTRODUCTION.

L'histoire financière du XVIe et du XVIIe siècle est encore fort incertaine. Il faut l'attribuer, en partie, à la terminologie monétaire des contemporains. On voit figurer dans les documents des ducats, des écus, des réaux, des florins, des patards, des gros, sans que, le plus souvent, rien indique le sens exact de ces mots. Ouvre-t-on un traité de numismatique, on ne trouve pas, la plupart du temps, la solution cherchée. Les numismates étudient de préférence les monnaies réelles, et ce n'est qu'incidemment qu'ils s'occupent des monnaies de compte ou des monnaies conventionnelles. Or, nos ancêtres comptaient plus souvent en une monnaie imaginaire, comme la livre tournois ou le florin de 20 patards, que dans une monnaie courante. Cependant, il est difficile de comprendre une opération financière, un emprunt, par exemple, si l'on n'est pas fixé sur la valeur de l'unité monétaire qui lui sert de base.

C'est pourquoi j'ai entrepris d'expliquer les principales acceptions des mots *ducat*, *écu*, qui reviennent sans cesse

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

Les ducats et les écus d'or.

Le monnayage de l'or dans les premiers siècles du moyen âge. — Le *genovino*. — Les *augustales*. — Le florin de Florence. — Le sequin ou le ducat de Venise. — Les imitations du florin et du ducat. — Le monnayage de l'or en Castille. — Origine et transformations du maravédis. — Le *castellano*. — La réforme monétaire de Ferdinand et d'Isabelle. — L'*excelente de la granada* ou le ducat castillan. — Le rôle commercial de l'or. — La frappe de l'or en France. — L'écu de saint Louis. — Richesse du monnayage français. — Abaissement graduel du titre et du poids des écus français. — Les pratiques monétaires d'autrefois. — Le billonnage. — Le rapport de valeur entre l'or et l'argent en France et dans les pays voisins. — Adoption de l'écu d'or dans les villes italiennes et en Castille. — Politique monétaire de Charles-Quint. — La couronne ou l'écu d'or des Pays-Bas. — Influence de la France en matière monétaire. — Le ducat et l'écu monnaies internationales. — Les principaux écus d'or. — Les écus avariés. — Les ducats et les écus d'argent. — Tableau récapitulatif.

I.

Le monnayage de l'or avait presque entièrement cessé (1) dans les États de l'Europe occidentale, sauf en Espagne, dès la fin de la royauté mérovingienne. Charle-

---

(1) Je dis presque entièrement cessé, parce qu'il est fait çà et là mention de monnaies d'or dans des documents antérieurs au XIIIe siècle. Voir les preuves données par M. le baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Numismatique de la principauté de Liége et de ses dépendances*. (MÉMOIRES COURONNÉS IN-4° DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BEL-

Digitized by Google

magne ayant substitué l'étalon d'argent à l'étalon d'or, il n'y eut plus pendant plusieurs siècles dans les contrées qui avaient fait partie de son empire que des deniers d'argent dont le titre alla toujours en diminuant. Ce furent les villes du nord de l'Italie et l'empereur Frédéric II qui reprirent le monnayage de l'or. Un document relatif à l'affermage de la monnaie de Gênes permet de croire que la frappe de l'or avait été autorisée dans cette ville dès 1140 (1). Ce n'est toutefois qu'au commencement du siècle suivant que l'on place une émission régulière de pièces d'or, dont le premier type aurait été la *quarterola*, du poids de 0gr89 et qui était d'or pur. Comme le nom l'indique, la quarterole était le quart de l'unité, du *genovino*, qui pesait environ 3gr5. Une porte de ville, emblème parlant de la cité, avec la légende *Janua*, au droit, et le nom du roi Conrad, *Conradus rex*, entourant une croix, au revers, étaient les signes distinctifs de cette monnaie, qu'on peut regarder comme le premier essai sérieux du monnayage de l'or en Italie (2). Plus tard, vers 1252, parut un nouveau *genovino*, qui ne pesait plus que 2gr59 et dont le titre était réduit à $^{958}/_{1000}$ (3).

Ce second *genovino* avait à peu près la valeur intrin-

GIQUE, t. L, p. 14.) Quant aux pièces dites *sols d'or* de Louis le Débonnaire, avec l'inscription *munus divinum*, elles n'auraient été frappées que pour être offertes en don pieux à une église ou à une abbaye. (Cf. le mémoire présenté par M le vicomte de Jonghe au Congrès numismatique de Bruxelles de 1891.)

(1) GANDOLFI. *Moneta di Genova*, t. II, *passim*, et DESIMONI, *Tavole descrittive delle monete della Zecca di Genova*, p. XXXVI, note 3. Gênes, 1891.

(2) DESIMONI, *loc. cit.*, p. 10.

(3) DESIMONI, *loc. cit*, p. 18.

Digitized by Google

sèque de la demi-augustale que Frédéric II avait fait frapper vingt ans auparavant dans ses États des deux Siciles. L'augustale entière, d'une exécution artistique si remarquable pour l'époque et dont les coins avaient été faits par des graveurs d'Amalfi (1), rappelait les *aurei* des empereurs romains. Elle pesait environ 5gr250 dont 4gr470 de fin (2). Les *genovini* et les *augustales* figurent parmi les premières pièces d'or italiennes qui n'étaient pas imitées des pièces byzantines ou arabes. Mais elles ne se répandirent guère en dehors de la péninsule, et, à vrai dire, il n'y eut pas de monnaie d'or internationale avant le florin de Florence et le sequin ou ducat de Venise.

Selon Villani, le florin d'or, *fiorino d'oro*, date de 1253 (3). Il serait donc contemporain du second *genovino*. Il était d'or pur (4), portant au droit l'image en pied du patron saint Jean-Baptiste avec le manteau en poils de chameau et la légende *Sanctus Johannus Baptista* et, au revers, la grande fleur de lis du blason de la cité et, comme légende, le nom de la ville de Florence. Son

---

(1) François Lenormand, *Monnaies et médailles*, p. 238.

(2) De Marchéville, *Le rapport entre l'or et l'argent à l'époque de saint Louis*, dans l'Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie, t. XIV, pp. 137 et suiv. [1890]. L'auteur renvoie aux documents cités par Vergara, *Moneta del regno di Napoli*, p. 14. Rome, 1716.

(3) Le florin d'or fut frappé, dit Villani, en janvier 1252, mais la nouvelle année ne commençant à Florence qu'en mars, cette date correspond à 1253 du nouveau style.

(4) Ou presque pur, parce qu'à cette époque, comme l'analyse chimique l'a démontré, on n'était pas en état d'affiner les métaux précieux comme on le fait de nos jours.

Digitized by Google

poids était de 3gr536 environ et sa valeur numéraire ou coursable de 1 livre florentine. Il valait donc 20 fois le florin d'argent qui avait été émis à l'équivalence d'un sou.

Venant peu de temps après l'augustale, le florin n'eut cours pendant longtemps qu'à Florence, où, d'après un chroniqueur de la ville, il ne fut tout d'abord accepté que difficilement et avec des variations de prix considérables (1). Mais au XIVe siècle le *fiorino*, grâce à l'importance commerciale de la ville qui l'avait émis et surtout à l'excellence de son titre, fut reçu partout et il devint le modèle des monnaies d'or de la plupart des États de l'Europe centrale. Milan l'imite avec son denier au type de saint Ambroise (2), de la même valeur intrinsèque, et Venise frappe son *zecchino*.

Le sequin, dit ainsi de la Zecca ou hôtel des monnaies, fut frappé pour la première fois en 1284 (3) sous le doge Giovanni Dandolo. Il porte au droit saint Marc avec la légende S. M. (*Sanctus Marcus*), Veneti et le nom du doge, IO. DANDUL. Le saint est debout, tenant de la main droite une oriflamme que le doge serre des deux mains. Au revers, le Christ, debout, tient un étendard de la main

---

(1) C'est du moins ce qu'assure de Marchéville, sans indiquer sa source, *loc. cit.*, p. 159.

(2) Frederico ed Ercole Gnecchi, *Le monete di Milano*, p. 25. Milan, 1884. Pour l'origine, voir la préface de l'ouvrage écrite par Biondelli, p. xliv. De Marchéville, *loc. cit.*, prétend que le Saint-Ambroise date de 1261.

(3) Nicolo Papadopoli, *Le monete di Venezia descritte ed illustrate*, p. 129. Venise, 1893.

Digitized by Google

gauche et bénit de la main droite. Tout autour la célèbre légende :

Sit. T. XRE.DAT.Q. TU. REGIS. ISTE. DUCAT,

qu'il faut lire :

Sit tibi, Christe, datus, quem tu regis, iste ducatus (1).

C'est dans cette devise qu'il faut chercher l'origine du mot *ducat*. Le peuple retint le dernier mot de la légende pour désigner la monnaie elle-même, comme plus tard, en France, on désigna du nom de *franc* les pièces d'or émises sous le règne de Jean II et dont la devise se terminait par les mots *rex Francorum*.

Le sequin ou ducat de Venise, quoique d'un type différent, avait, à peu de chose près, le poids et le titre du florin, soit environ 3gr56, à un titre approchant 24 carats ou le fin absolu. Ces deux pièces ayant une valeur intrinsèque presque équivalente, il en résulta que les mots ducat et florin, en tant que désignant des monnaies d'or, devinrent synonymes. Dès la fin du XIIIe ou plutôt dès le commencement du XIVe siècle, le florin ou le ducat pénètre dans toute l'Europe. On en frappa dans tous les

---

(1) Idem. *Ibidem*, p. 137.

Pigeonneau, dans son *Histoire du commerce en France*, t. II, p. 271, rattache l'origine du ducat à la pièce d'argent frappée sous Roger II de Sicile, en 1140, et au revers de laquelle on voit l'effigie du prince avec la légende R. DX. A. P., c'est-à-dire *Rogerius, dux Apuliae*. Le tiers de ce ducat porta le nom de *tercia ducalis*. Il est possible que le mot *ducat* en soit venu. Remarquons cependant que cette monnaie de Roger II ne circula guère en dehors de l'Italie, tandis que le *zecchino* de Venise devint bientôt une monnaie internationale.

Digitized by Google

États de l'Italie, en Allemagne dès Louis IV de Bavière, en Angleterre dès Édouard III (1), en Aragon dès Pierre IV le Cérémonieux (2). Pour les Pays-Bas, on connaît les florins de Louis de Nevers, comte de Flandre, de Jean II, duc de Brabant, de Guillaume II et de Marguerite d'Avesnes, comte et comtesse de Hainaut. Englebert de la Marck l'introduisit dans le pays de Liége (3); le florin ou le ducat pénétra en Hongrie, en Espagne, en Portugal, en Suède, en Pologne et même en Russie (4).

Le florin porte, en général, comme signes essentiels, la fleur de lis et le saint Jean-Baptiste; le ducat, l'effigie du prince qui l'a émis. Quelquefois les pièces d'or fabriquées à l'imitation des deux prototypes italiens ne portent pas le nom de florin ou de ducat, parce qu'elles n'en ont pas les emblèmes, mais elles en ont sensiblement le poids et le titre, tels les *royaux* émis en France par Philippe le Bel dès 1295, le grand royal valant deux florins et le petit royal, la moitié; tel le *Philippus* ou *rijder*, en français le *cavalier*, que Philippe le Bon fit forger dans nos provinces dès 1433 et qui pendant longtemps fut la

---

(1) Le premier essai de monnayage de l'or sous Henri III, en 1257, n'avait pas réussi. Cf. RUDING, *Annals of the coinages of Great Britain and its dependencies*, t. I, pp. 186-187.

(2) Le florin aragonais fut frappé pour la première fois à Perpignan, en 1346. Le titre tomba vite de 24 à 18 carats. Voir ALOISS HEISS, *Descripcion general de las monedas hispano christianas desde la invasion de los Arabes*, t. II, p. 21.

(3) Baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Numismatique de la principauté de Liége et de ses dépendances*, p. 160.

(4) ENGEL et SERRURE, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. III, pp. 1437-1440.

Digitized by Google

plus belle monnaie d'or des Pays-Bas. Mais le florin, comme le remarque un savant numismate (1), alla en diminuant de poids et de titre, de manière que le soi-disant florin rhénan du XVe siècle, frappé principalement par les quatre électeurs rhénans, n'avait plus que les trois quarts de la valeur primitive (2), et maintes espèces des Pays-Bas, surtout de Liége, restèrent encore beaucoup au-dessous de ce niveau, tandis que le ducat conserva sa valeur première. On fabriqua des ducats à Venise jusqu'à la fin du XVIIIe siècle; de nos jours encore il circule en Hollande et en Autriche, sous le nom de ducats, des pièces d'or qui, au cours actuel de l'or dans les États de l'Union latine, ont une valeur de 11 fr. 80 et qui sont l'équivalent métallique des anciens ducats de Venise ou des anciens florins de Florence.

A la fin du moyen âge, presque tous les États de l'Europe avaient adopté, comme monnaie nationale, le florin ou le ducat. Deux grands pays faisaient exception : c'étaient la Castille et la France.

II.

La péninsule hispanique, du moins la Castille, a une place à part dans l'histoire monétaire de l'Occident. Non seulement on ne cessa pas d'y monnayer l'or, mais pen-

---

(1) DANNENBERG, *Les appellations monétaires sur les monnaies du moyen âge.* (REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE, 5e sér., t. LI [1895].)

(2) C'est pourquoi il y avait en Allemagne à la même époque des florins et des ducats d'or différents de poids et de titre, par conséquent de valeur coursable. Cf. LUSCHIN VON EBENGREUTH, *Allgemeine Münzkunde und Geldgeschichte,* p. 240.

Digitized by Google

dant tout le haut moyen âge l'or y fut le métal principal. La monnaie d'appoint n'y était représentée que par un billon très bas, et, selon toute apparence, on ne fabriqua pas des pièces d'argent d'un titre élevé avant le milieu du XIIIe siècle. La Castille conserva les traditions monétaires de l'Empire et elle continua de battre de l'or, tandis que partout ailleurs, sauf à Byzance et en Orient, on abandonnait l'or pour l'argent.

Au début du moyen âge, l'unité monétaire était en Espagne, comme dans toutes les anciennes provinces de l'empire romain, le *solidus* de Constantin à la taille de 72 à la livre d'or fin. La livre romaine équivalant à 327 grammes, le solidus pesait donc 4^gr^55 et le triens ou le tiers du sou $^{327}/_{216}$, soit 1^gr^52. Les Visigoths, comme la plupart des peuples barbares, ne frappèrent que des triens (1), mais les Musulmans, dont les premiers califes avaient adopté la monnaie de Byzance, le *byzantinus aureus*, ou le *besant*, reprirent la frappe des sous d'or, connus généralement dans les pays soumis à leur domination sous l'appellation de *dinars* (denarius aureus) et, en Espagne, sous celle de *maravédis* (2).

---

(1) Aloiss Heiss, *Description générale des monnaies des rois Visigoths d'Espagne*, p. 24. Paris, 1872.

(2) Selon les uns, le mot maravédis, en latin *marabotinus*, vient d'*almoravide*. Selon les autres, le maravédis est antérieur à l'invasion des Almoravides et, comme le mot *marabout*, maravédis aurait le sens de saint, mot qui aurait été appliqué à la monnaie, comme l'adjectif *sacer* chez les Romains dans l'expression *moneta sacra*, puis aurait désigné la monnaie elle-même. Puisqu'on fait dériver *almoravide* de *mrabatin*, les *dévoués*, — c'est ainsi qu'on désignait à l'origine les disciples du réformateur Abdallah Ibn Yacine, — ne se pourrait-il pas que *maravedi* et *almoravide* eussent la même origine?

Digitized by Google

l'horizon vaste et serein d'une vie sans reproche, se déployant à la grande lumière, sans tache et sans tare dans les phases les plus ensoleillées, comme dans les recoins les plus retirés.

Et si nous pouvons nous enorgueillir de voir pareil génie à la tête de notre école, nous avons le droit de ressentir un surcroît de fierté en remémorant la haute dignité de sa vie comme homme, comme citoyen.

---

(1) Rubens à François Junius, 1er août 1637.
(2) Rubens à Peiresc, 19 mai 1628.
(3) Rubens à François Junius, 1er août 1637.
(4) Rubens à Peiresc, 4 septembre 1630.
(5) Rubens à Pierre Dupuy, 13 avril 1628.
(6) Rubens à Peiresc, 18 décembre 1634.
(7) Rubens à Pierre Dupuy, 1630.
(8) Rubens à Pierre Dupuy, 28 mai 1627.
(9) Ibid.
(10) Rubens à Pierre Dupuy, 1er octobre 1626.
(11) Rubens à Pierre Dupuy, 27 janvier 1628.
(12) Rubens à Pierre Dupuy, 15 juillet 1626.
(13) Rubens à Gevartius, 29 décembre 1628.
(14) Balth. Moretus à Philippe Rubens, 3 novembre 1600.
(15) Peiresc à Pierre Dupuy, 1er août 1637.
(16) Rubens à sir Dudley Carleton, 12 mai 1618.
(17) Sir Dudley Carleton à Rubens, 22 mai 1618.
(18) Peiresc à Gevartius, 26 février 1622.
(19) Rubens à Jacques Dupuy, 20 juillet 1628.
(20) Juste Lipse à Philippe Rubens, 22 septembre 1602.
(21) Rubens à Gevartius, 15 septembre 1629.
(22) Rubens à Peiresc, août 1630.
(23) Rubens à Peiresc, 18 décembre 1634.

Digitized by Google

M. le Secrétaire perpétuel quitte le Bureau pour donner lecture de la motion suivante :

« Avant de donner, selon le programme officiel de la séance, lecture des prix décernés par la Classe des beaux-arts et par le Gouvernement, j'ai l'honneur de faire savoir à l'Assemblée que le jury chargé de décerner le prix quinquennal des sciences historiques, vient de l'attribuer à M. Max. Rooses, conservateur du Musée Plantin, à Anvers, pour son livre : *Rubens, zijn Leven en zijne Werken.*

» Cette décision est soumise à la sanction royale.

» La Classe des beaux-arts ne doute pas que l'Assemblée s'associera aux confrères de M. Max. Rooses, pour lui exprimer, par ses applaudissements, la part bien sincère qu'elle prend également à la haute marque d'estime qui vient d'être donnée à son Directeur pour son beau livre sur Rubens. » (*Vifs et chaleureux applaudissements.*)

M. le Secrétaire perpétuel vient reprendre sa place au Bureau pour proclamer de la manière suivante les résultats des concours :

CONCOURS ANNUEL DE 1906.

—

PARTIE LITTÉRAIRE.

La Classe regrette de n'avoir reçu aucun mémoire en réponse aux questions du programme.

Digitized by Google

ART APPLIQUÉ.

(Ces concours sont uniquement réservés aux Belges de naissance ou naturalisés.)

MUSIQUE.

On demande une sonate pour orgue avec une fugue comme morceau final.

Quatre partitions ont été reçues.

La Classe, adoptant la proposition de sa Section de musique, a attribué, à l'unanimité, le prix proposé de *huit cents francs* à la sonate portant pour devise : *Psalterion*, dont l'auteur est M. Raymond Moulaert, à Bruxelles.

ARCHITECTURE.

On demande le projet d'une entrée monumentale pour une ville importante.

Cinq projets ont été reçus.

La Classe, adoptant la proposition de sa Section d'architecture, a attribué, à l'unanimité, le prix proposé de *huit cents francs* au projet portant comme devise : *Bruxelles*, dont l'auteur est M. Joseph Van Peborgh, de Lierre, déjà lauréat de l'Académie dans un semblable concours.

Digitized by Google

PRIX DU GOUVERNEMENT.

PRIX DÉCENNAL DES MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES.

(Ire période : 1894-1902.)

Sur la proposition du jury, le Roi, par Son arrêté du 20 janvier 1906, a décerné ce prix à M. Giuseppe Cesàro, de l'Académie et de l'Université de Liége, pour son œuvre.

PRIX QUINQUENNAL D'HISTOIRE NATIONALE.

(XIIe période : 1901-1905.)

Sur la proposition du jury, le Roi, par Son arrêté du 1er juin 1906, a décerné ce prix à M. Léon Vanderkindere, de l'Académie et de l'Université de Bruxelles, pour son livre : *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge.*

GRAND CONCOURS DE GRAVURE DE 1906.

Premier prix : M. Duriau, Alfred, à Mons.

Second prix : M. Mauquoy, Hubert, à Anvers.

Première mention honorable : M. Dom, Paul, à Anvers.

Deuxième mention honorable : M. Van Haelen, Henri, à Schaerbeek.

Digitized by Google

GRAND CONCOURS DE SCULPTURE DE 1906.

Le *premier prix* n'est pas décerné.

Deuxième prix : M. Theunis, Pierre, à Schaerbeek.

Première mention honorable : M. Marin, Jacques, à Forest lez-Bruxelles.

Deuxième mention honorable : M. Collard, Charles, à Anvers.

La séance s'est terminée par l'exécution de la cantate : *La Mort du Roi Reynaud*, poème de M. Eug. Landoy, homme de lettres, à Anvers, musique de M. Robert Herberigs, premier-second prix du grand concours de composition musicale de 1905.

Digitized by Google

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Brants (*Victor*). La Faculté de droit de l'Université de Louvain à travers cinq siècles (1426-1906). Esquisse historique. Louvain, 1906; pet. in-8° (XIII-216 p.).

Goblet d'Alviella (*Comte*). A travers le Far-West. Souvenirs des États-Unis. Bruxelles, 1906; in-8° (236 p.).

Grétry. OEuvres. 33e et 34e livraisons : Amphitryon, opéra en trois actes, I et II. 2 vol. in-4°.

Capart (*Jean*). Les débuts de l'art en Egypte. Bruxelles, 1904; in-8° (316 p.).

Bertrand (*Louis*). Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique, 11e série. 1906.

Matthieu (*Ernest*). L'horloge et le carillon du beffroi de Tournai en 1543-1544. Anvers, 1906; extr. in-8° (10 p.).

Hymans. Histoire parlementaire de la Belgique, 2e série, 11e fascicule. 1906.

Van der Smissen (*Édouard*). L'économie politique et l'expansion nationale. Économie de la circulation. Bruxelles, 1906; in-8° (93 p.).

— La fonction économique des ports : Exposé préliminaire. Bruxelles, 1906; extr. in-8°.

— Les ports et leur fonction économique, tome Ier. Introduction et note complémentaire. Bruxelles, 1906; in-8° (184 p., 3 cartes).

Vaernewijck (*Marcus Van*). Mémoires d'un patricien gantois du XVIe siècle. Troubles religieux en Flandre et dans les Pays-Bas au XVIe siècle. Journal autographe. Traduction française par Hermann van Duyse, édition de F. vander Haeghen, publiée par Maurice de Smet de Naeyer, tome II. Gand, 1906; in-4°.

Winsel (*E.*). L'épargne. Vade-mecum des sociétés d'épargne populaire. Gand, 1906; pet. in-8° (12 p.).

Digitized by Google

Maeterlinck (*L.*). L'art et les rhétoriciens flamands. Paris, 1906; in-8° (10 p.).

— A propos d'une œuvre de Bosch au Musée de Gand, (1906); extr. in-4° (9 p. illustrées).

Gielkens (*Émile*). Voorwaerts. Bruxelles, 1906; pet. in-8° (61 p.).

La Nation belge, 1830-1905. Conférences jubilaires faites à l'Exposition universelle et internationale de Liége en 1905. Liége-Bruxelles, 1906; in-8° (XXI-490 p.).

De Jonghe (*le v^te B.*). Deux monnaies brabançonnes du XVIIe siècle. Bruxelles, 1906; extr. in-8° (7 p. et figures).

Bruxelles. *Société centrale d'architecture.* IIe Congrès national des architectes belges. Session de 1905. Liége, 1906.

Conseils provinciaux. Situation administrative des provinces, session de 1906. 9 vol. in 8°.

Commission royale des monuments. Assemblée générale et réglementaire du 9 octobre 1905. Présidence de M. Lagasse-de Locht. Bruxelles, 1906; in 8° (117 p.).

Gand. *Kon. Vlaamsche Academie.* Overzicht der Staatsinstellingen van België (K. van Acker). 1906.

— Jehan Froissart's chronyke van Vlaenderen getranslateert uuten franssoyse in duytscher tale, bij Gerijt Potter van der Loo, in de XVe eeuw; uitgegeven en toegelicht door Jhr. Mr. Napoléon De Pauw, 2de deel. 1906.

— De hervorming van het middelbaar onderwijs; door M. Brants. 1906.

Mons. *Archives de l'État.* Inventaire analytique des archives des Etats de Hainaut, par Léopold Devillers; tome III. Mons, 1906; in-4°.

Congrès international d'expansion économique mondiale, tenu à Mons en 1905. Documents préliminaires, Compte rendu des séances et Rapports. Bruxelles, 1905; 9 vol. in-8°.

—

Digitized by Google

Allemagne.

Weissbach (*F.-H.*). Die Inschriften Nebukadnezars II im Wâdī Brîsā und am Nahir El-Kelb. Leipzig, 1906; in-4° (44 p. et 46 pl.).

Leipzig. *Verein für Erdkunde*. Mitteilungen, 1905.

—

Amérique.

Montevideo. Anuario estadistico de la Republica del Uruguay, tome II. 1902 y 1903.

Washington. *Bureau of education*. Report 1904.

Peñafiel (*Dr Antonio*). Cantares en idioma mexicano. Facsimiliaria del manuscrito original existente en la Biblioteca nacional. Mexico, 1904; in-4° (27 et 84 p.).

—

France.

Masquard (*Eug. de*). Notions élémentaires de sociologie. Nîmes, 1906; in-18 (32 p.).

— L'alcool, le tabac, le végétarisme, la vertu, civilisation et christianisation de l'Europe par des missionnaires chinois. Nîmes, 1906; in-18 (8 p.).

Lair (*Jules*). Rapport fait au nom de la Commission des antiquités de la France sur les ouvrages envoyés au concours de 1905. Paris, 1906; extr. in-8° (14 p.).

Amiens. *Société des Antiquaires*. La Picardie historique et monumentale, tome III, n° 2. — Album archéologique, 14e fascicule. — Mémoires, tome XIV, 2e fascicule.

Arras. *Commission départementale des monuments historiques*. Épigraphie du Pas-de-Calais, tome IV, 6e fascicule.

Digitized by Google

PARIS. *Ministère de l'Instruction publique.* Collection de documents inédits : Rôles gascons, tome III (Charles Bémont). 1906; in-4°.

TOULOUSE. *Recueil de législation*, 2e série, tome I. 1905.

—

BARCELONE. *Real Accademia de buenas letras.* Contribucio a la historia antiga de Catalunya. Egara. Terrassa (D. Joseph Soler y Palet). 1906; in-8°.

COPENHAGUE. *Société des sciences.* Dansk Ordbog, Bd VIII. 1905; in-4°.

LAUSANNE. *Société d'histoire.* Mémoires et Documents, tome VII. 1906.

MELBOURNE. *Public Library, Museums... of Victoria.* The book of the public library... 1856-1906, by Edm. La Touche Armstrong. 1906; in-8°.

Digitized by Google

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1906. — N° 11

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 5 novembre 1906.

M. Paul Thomas, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ern. Discailles, *vice-directeur;* S. Bormans, T.-J. Lamy, F. vander Haeghen, A. Giron,

Digitized by Google

le baron J. de Chestret de Haneffe, Paul Fredericq, G. Kurth, Ch. Mesdach de ter Kiele, H. Denis, G. Monchamp, Ch. Duvivier, V. Brants, Polydore de Paepe, Aug. Beernaert, Ch. De Smedt, A. Willems, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, *membres;* W. Bang, *associé;* Ern. Gossart, J. Lameere, A. Rolin, *correspondants.*

M. le comte Eug. Goblet d'Alviella, retenu à l'Université, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Directeur adresse à M. Maurice Wilmotte les félicitations de la Classe au sujet de sa nomination de chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur. — (*Applaudissements.*)

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique envoie cinq exemplaires du rapport du jury qui a jugé le concours quinquennal d'histoire nationale pour la période de 1901-1905. Prix décerné à M. Vanderkindere.

— M. François Straven, candidat archiviste de l'État, à Saint-Trond, soumet à l'appréciation de la Classe un manuscrit sur l'*Origine des Béguines.*

Commissaires : MM. Paul Fredericq, Ch. De Smedt et G. Monchamp.

Digitized by Google

— Hommages d'ouvrages :

1° *Correspondencia de la infanta archiduquesa Doña Isabel-Clara-Eugenia de Austria con il duque de Lerma y otros personajes;* par Antonio Rodriguez Villa ;

2° *La Bulgarie et l'organisation de ses forces militaires;* par R. Pety de Thozée ;

3° *Notre point de vue et celui des autres dans nos relations avec l'étranger;* par Em. Jottrand ;

4° *Analyse du budget provincial,* 1re partie ; par Eug. Cornesse et Henri Bury ;

5° *Notre cavalerie;* par Henry Madeleine.

— M. L.-M. Billia fait hommage de diverses brochures sur l'unité de la philosophie.

— Remerciements.

CONCOURS ANNUEL DE 1907.

SECTION D'HISTOIRE ET DES LETTRES.

SIXIÈME QUESTION.

Recueillir dans les papyrus et les ostraka grecs les termes techniques relatifs aux institutions politiques et administratives de l'Égypte romaine et en donner l'explication. — Prix : 800 francs.

Digitized by Google

Un mémoire de 166 pages in-4°.

Devise : *Da veniam scriptis quorum non gloria nobis. Causa, sed utilitas officiumque fuit.*

Commissaires : MM. Waltzing, Cumont et le comte Goblet d'Alviella.

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

DEUXIÈME QUESTION.

La nature de l'espace, d'après les théories modernes, depuis Descartes.

Un mémoire in-4° de 280 pages.

Devise : *Truimus interdum causas interiores et invisibiles, sed non ides intimas et omnes.* (*Leibnizii Epist. ad Bierlingium.*)

Commissaires : MM. Mercier, De Greef et de Paepe.

CINQUIÈME QUESTION.

Faire une étude critique des Premiers principes *de Spencer, en tenant compte de l'application qu'il en a faite dans ses autres ouvrages.*

Un mémoire de 774 pages in-4°.

Devise : *Felix qui potuit rerum cognoscere causas.*

Commissaires : MM. Monchamp, Berthelot et Mercier.

SIXIÈME QUESTION.

Faire une étude historique et critique de l'organisation des Banques nationales; constater le régime des banques

Digitized by Google

constituées suivant les principes de la Banque Nationale de Belgique (loi de 1900) à celui des banques d'État proprement dites. — Prix : 800 francs.

Un mémoire (7 cahiers in-8° avec une farde de tableaux).
Devise : *Non recuso laborem.*
Commissaires : MM. Beernaert, Brants et Denis.

PROGRAMME DU CONCOURS POUR L'ANNÉE 1909.

Section d'histoire et des lettres.

PREMIÈRE QUESTION.

On demande une étude sur l'exotisme dans la littérature française du XVIIIe siècle. — Prix : huit cents francs.

DEUXIÈME QUESTION.

Faire la classification des parlers wallons de Belgique au triple point de vue de la phonétique, de la morphologie et du vocabulaire. — Prix : huit cents francs.

TROISIÈME QUESTION.

Faire l'histoire des invasions en Belgique au moyen de l'étude systématique des dates fournies par les trouvailles de monnaies dans les ruines de villas, dans les tombeaux et dans les trésors enfouis. — Prix : huit cents francs.

Digitized by Google

QUATRIÈME QUESTION.

On demande une étude sur la valeur littéraire des pamphlets du XVIe siècle, en langue néerlandaise. — Prix : huit cents francs.

Section des sciences morales et politiques.

PREMIÈRE QUESTION.

On demande une étude sur les unions internationales. — Prix : six cents francs.

DEUXIÈME QUESTION.

Étudier les méthodes préconisées par les principaux représentants de la science économique en Allemagne à l'heure présente (Knies, Schmoller, Wagner, Menger). — Prix : huit cents francs.

TROISIÈME QUESTION.

On demande une étude sur les coutumes, la législation et les usages commerciaux d'Anvers sous l'ancien régime à partir de l'impression de la coutume.

L'étude ne portera point sur le droit maritime, mais comprendra, pour le surplus, une appréciation critique ainsi que l'exposé des rapports du droit commercial en vigueur avec notre législation commerciale actuelle. — Prix : huit cents francs.

Digitized by Google

QUATRIÈME QUESTION.

On demande une étude critique sur la philosophie de Guyau et ses applications. — Prix : six cents francs.

Les mémoires seront adressés, franc de port, avant le **1er novembre 1908**, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies, à Bruxelles.

Conditions réglementaires communes aux concours annuels de la Classe.

Les mémoires présentés aux concours de la Classe des lettres de l'Académie peuvent être rédigés en français, en néerlandais, en allemand ou en latin.

Les concurrents sont libres de signer leur travail ou d'y inscrire une devise reproduite sur une enveloppe cachetée qui contiendra leur nom et leur adresse.

Ils y joindront une déclaration attestant que le mémoire est inédit et n'a pas obtenu de récompense dans un autre concours.

Sauf dispositions contraires résultant de clauses spéciales, les manuscrits soumis à la Classe restent déposés dans ses archives.

Il est permis aux auteurs d'en prendre copie dans les bureaux du Secrétariat.

Digitized by Google

PROGRAMMA VAN DEN PRIJSKAMP VOOR HET JAAR 1909.

Afdeeling geschiedenis en letterkunde.

EERSTE PRIJSVRAAG.

Men vraagt eene studie over het « exotisme » in de Fransche letterkunde der XVIIIe eeuw. — Prijs : acht honderd frank.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

De classificatie maken van de Waalsche tongvallen van België uit het drievoudig oogpunt van de klankleer, de vormleer en den woordenschat. — Prijs : achthonderd frank.

DERDE PRIJSVRAAG.

De geschiedenis der invallen in België schrijven door middel van de stelselmatige studie van de datums, welke de in de bouwvallen van villa's, in grafsteden en in begraven schatten gevonden munten opleveren. — Prijs : achthonderd frank.

VIERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt eene studie over de letterkundige waarde der Nederlandsche pamfletten in de XVIe eeuw. — Prijs : achthonderd frank.

Digitized by Google

Afdeeling zedelijke en staatkundige wetenschappen.

EERSTE PRIJSVRAAG.

Men vraagt eene studie over de internationale bonden. — Prijs : zeshonderd frank.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een onderzoek over de methoden der staathuishoudkunde aangeprezen door de voornaamste vertegenwoordigers der œkonomische wetenschap in Duitschland heden ten dage (Knies, Schmoller, Wagner, Menger). — Prijs : achthonderd frank.

DERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een studie over de gewoonten, wetgeving en gebruiken in handelszaken te Antwerpen onder het oud regime, te beginnen van den druk der costumen.

Deze studie zal het zeerecht niet raken, maar zal overigens een critische beschouwing alsook een uiteenzetting bevatten van de betrekkingen van het heerschende handelsrecht met onze tegenwoordige handelswetgeving. — Prijs : achthonderd frank.

VIERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een critische studie over de wijsbegeerte van Guyau en hare toepassingen. — Prijs : zeshonderd frank.

De verhandelingen moeten vóór **1en November 1908** aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academiën, te Brussel, vrachtvrij gezonden worden.

Digitized by Google

Reglementsbepalingen voor de jaarlijksche prijskampen der Klasse.

De voor de jaarlijksche wedstrijden aangeboden verhandelingen mogen in het Fransch, in het Nederlandsch, in het Duitsch of in het Latijn gesteld zijn.

De mededingers zijn vrij, hun werk te onderteekenen of te voorzien van een motto, te herhalen in een verzegeld omslag met hun naam en adres er in.

Zij zullen er een verklaring bijvoegen, bevestigende dat de verhandeling onuitgegeven is en niet in een ander wedstrijd bekroond werd.

Behalve anders luidende schikkingen, voortvloeiende uit bijzondere bepalingen, blijven de aan de Klasse onderworpen handschriften in haar archie berusten.

Het is aan de schrijvers toegelaten, er in het Secretariaat afschrift van te nemen.

RAPPORTS.

Recherches sur l'origine et la valeur des ducats et des écus espagnols. Les monnaies réelles et les monnaies de compte; par H. Lonchay, professeur à l'Université libre et à l'Athénée royal de Bruxelles.

Rapport de M. Vivenne, premier commissaire.

« L'importance qu'ont prise de nos jours les études relatives à l'histoire économique devait nécessairement

Digitized by Google

attirer l'attention des travailleurs vers les questions si difficiles que soulève le régime monétaire des siècles passés. La numismatique voit donc se constituer à côté d'elle l'histoire monétaire. C'est à celle-ci que se rapporte l'excellent mémoire de M. H. Lonchay : *Recherches sur l'origine et la valeur des ducats et des écus espagnols.* La diffusion de ces monnaies dans une grande partie de l'Europe et spécialement dans notre pays au XVIe et au XVIIe siècle suffirait à établir l'utilité des longues et pénétrantes recherches de l'auteur. Mais leur intérêt dépasse de beaucoup ce qu'on en pourrait attendre à première vue. Si M. Lonchay n'a point abordé le problème si passionnant du pouvoir de la monnaie, il nous fournit en revanche sur la législation monétaire, le rapport entre l'or et l'argent, le billonnage, les monnaies de compte, etc., des renseignements précieux attestant une connaissance exacte et approfondie de son sujet.

Le travail est divisé en trois chapitres : les ducats et les écus d'or; valeur intrinsèque du ducat et de l'écu espagnol; les ducats et les écus de compte. D'excellents tableaux comparatifs ajoutent encore à la clarté de l'exposition qu'il importe de louer surtout en une matière aussi ardue.

Je n'hésite pas à proposer à la Classe l'impression du mémoire de M. Lonchay dans le prochain *Bulletin.* »

—

Digitized by Google

Rapport de M. le baron de Chestret de Haneffe, deuxième commissaire.

« Quand on voit une monnaie ancienne, n'est-ce pas la première chose que l'on demande : Que vaudrait-elle de nos jours? Et quand on fait cette question, on ne se doute pas des difficultés qu'elle présente. Cette remarque de M. Lonchay sera confirmée par tous les numismates comme par tous les économistes. Aussi devons-nous savoir gré au savant professeur d'avoir entrepris de déterminer la valeur des ducats et des écus espagnols, soit comme monnaies réelles, soit comme monnaies de compte. S'il n'a pas toujours réussi, et à cet égard il ne se fait aucune illusion, il aura du moins signalé les difficultés du problème et facilité l'intelligence des textes de notre histoire financière.

C'est pourquoi je n'hésite pas à appuyer la proposition du premier commissaire, avec cette différence qu'une étude aussi spéciale, aussi hérissée de chiffres et d'une étendue aussi considérable (environ 66 pages d'impression) me semble mieux à sa place dans les *Mémoires* in-8° de l'Académie que dans son *Bulletin*. »

—

Rapport de M. Brants, troisième commissaire.

« Personne ne contestera l'utilité des recherches difficiles et laborieuses auxquelles s'est livré M. Lonchay avec patience et sagacité. Ce problème est en effet un perpétuel tracas pour tous ceux qui sont aux prises avec d'anciens documents économiques. Les études de M. Lon-

Digitized by Google

chay leur seront précieuses. L'imperfection de la frappe, la variété des types constituaient pour les relations économiques anciennes une gêne considérable; elles ont donné lieu, comme l'auteur le montre, à une politique monétaire compliquée; le système même, qu'on pourrait qualifier de bimétallisme inorganique, aggravait les difficultés; la loi de Gresham avait, en effet, un rôle très actif (1). Il fallait recourir à des procédés ingénieux pour contrarier cette action, adapter l'or et l'argent et éviter que *l'un métal puisse acheter l'autre* (2), et aussi pour éviter la spéculation internationale des métaux. Les contemporains sentaient ces inconvénients, les signalaient, les princes cherchaient à y pourvoir avec beaucoup de peine, et c'est une de leurs préoccupations les plus difficiles dans l'intérêt du commerce honnête et de la circulation nationale (3). La politique monétaire à cet égard a parfois été taxée de spéculation princière (4).

M. Lonchay insiste avec raison sur la difficulté résultant de ces deux métaux, à rapports variables, ainsi que

---

(1) La loi de Gresham était bien connue, bien qu'on en ait fait honneur au financier anglais. J'en ai signalé les formules dans *Les théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles*, p. 189.

(2) Réclamations des États généraux à propos de l'ordonnance monétaire de 1599. GACHARD, *Les États généraux de 1600*, pp. 845 et suiv.

(3) A. PEREZ, le jurisconsulte célèbre, professeur à Louvain, dans son *Jus publicum*, éd. Amsterdam. Elzévir, 1657, p. 290, indique comme devoir du prince, en l'expliquant: *id agat princeps ut suus monetae constet valor.*

(4) SHAW, *Histoire de la monnaie*, est instructif aussi à ce point de vue.

Digitized by Google

du changement de titre (1). Les indications si détaillées qu'il nous donne sont des plus précieuses pour l'économiste et l'historien au milieu du dédale des appellations qui changent souvent de signification.

Elles serviront non seulement à éclairer les comptes, mais aussi à saisir la portée de ces spéculations sur le change qui étaient des plus répandues parmi les agioteurs de l'époque (2).

M. Lonchay n'a pas abordé une autre partie du problème, combien tracassante, celle du *pouvoir* de la monnaie, de sa valeur-marchandise. Espérons qu'il l'abordera un jour et nous y donnera encore de précieux éléments.

Nous concluons comme les deux premiers commissaires à l'insertion de cet utile et savant travail, si documenté, dans les publications de la Classe, sans nous prononcer sur le choix du recueil. »

La Classe décide l'impression au *Bulletin* du travail de M. Lonchay.

---

(1) La variation de titre et la relativité des métaux sont indiqués, non sans intérêt, par HEUTERUS, *Declaratio valoris, monetae*, etc. Antverpiae, 1600. Le manuscrit 6314 de la Bibliothèque royale donne aussi un tableau de rapport des métaux aux Pays-Bas.

(2) EHRENBERG, *Zeitalter der Fugger*, les a analysées, et elles occupent les moralistes de l'époque.

Digitized by Google

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

—

Recherches sur l'origine et la valeur des ducats et des écus espagnols. — *Les monnaies réelles et les monnaies de compte;* par H. Lonchay, professeur à l'Athénée royal et à l'Université libre de Bruxelles.

INTRODUCTION.

L'histoire financière du XVIe et du XVIIe siècle est encore fort incertaine. Il faut l'attribuer, en partie, à la terminologie monétaire des contemporains. On voit figurer dans les documents des ducats, des écus, des réaux, des florins, des patards, des gros, sans que, le plus souvent, rien indique le sens exact de ces mots. Ouvre-t-on un traité de numismatique, on ne trouve pas, la plupart du temps, la solution cherchée. Les numismates étudient de préférence les monnaies réelles, et ce n'est qu'incidemment qu'ils s'occupent des monnaies de compte ou des monnaies conventionnelles. Or, nos ancêtres comptaient plus souvent en une monnaie imaginaire, comme la livre tournois ou le florin de 20 patards, que dans une monnaie courante. Cependant, il est difficile de comprendre une opération financière, un emprunt, par exemple, si l'on n'est pas fixé sur la valeur de l'unité monétaire qui lui sert de base.

C'est pourquoi j'ai entrepris d'expliquer les principales acceptions des mots *ducat*, *écu*, qui reviennent sans cesse

Digitized by Google

dans les correspondances officielles du temps ou sous la plume des gens d'affaires, parce que ces deux termes s'appliquaient aux monnaies de la plus haute dénomination, à celles d'or surtout. Comme j'ai particulièrement en vue l'histoire économique de notre pays et que les documents dont je dispose sont, pour la plupart, d'origine espagnole ou italienne, je m'occuperai de préférence des ducats et des écus, réels ou imaginaires, dont il était le plus fréquemment fait usage par la Cour de Madrid et les banquiers génois dans leurs relations avec les Pays-Bas.

Mais l'Espagne, à partir du XVe siècle, modèle son monnayage, tantôt sur celui des grandes villes de l'Italie, tantôt sur celui de la France. J'ai donc dû retracer l'histoire de l'or dans ces différents États. On verra ainsi l'origine du ducat et de l'écu, la diffusion de ces deux monnaies dans le centre de l'Europe, les raisons pour lesquelles la frappe du ducat fut, à un moment donné, presque partout abandonnée pour celle de l'écu.

La provenance du ducat et de l'écu d'or espagnols étant expliquée, j'ai déterminé leur valeur intrinsèque, c'est-à-dire leur poids et leur titre d'après le système décimal. J'ai même essayé de les réduire en francs. N'est-ce pas la première chose que l'on demande, quand on voit une monnaie ancienne : Que vaudrait cette pièce de nos jours? Celui qui fait cette question ne se doute pas des difficultés qu'elle présente. C'est pourquoi j'ai recherché les valeurs qu'il faut attribuer aux écus et aux ducats de Castille, selon que l'on prend comme base l'or ou l'argent, et montré la hausse successive du premier de ces métaux par rapport à l'autre, avec les conséquences

Digitized by Google

qui en résultèrent pour la valeur numéraire des deux monnaies elles-mêmes.

Après avoir fait l'histoire du ducat et de l'écu, il fallait indiquer, par quelques exemples, les principales monnaies de compte qui en dérivèrent. A l'aide de documents empruntés aux *Chambres des comptes* des anciens Pays-Bas et à d'autres fonds des *Archives générales du Royaume*, j'ai expliqué les plus fréquentes acceptions que ces deux mots prirent au XVIe et au XVIIe siècle, tant en Espagne que dans notre pays. J'ai montré comment ces deux vocables, *ducat*, *écu*, perdirent bientôt, en tant que monnaies conventionnelles, toute signification précise pour n'être plus que des termes de la numération commerciale, presque des synonymes du mot monnaie. Comme les documents les plus importants en cette matière sont les contrats d'emprunt ou *asientos* intervenus entre la Cour d'Espagne et les banquiers italiens, j'ai reproduit *in extenso* les principaux passages d'un asiento de la fin du XVIe siècle qui montre comment on doit comprendre la langue des hommes d'affaires de cette époque.

La question que je vais traiter n'offre peut-être pas beaucoup d'attrait et les chiffres que je dois reproduire à certaines pages sont encore moins de nature à lui donner de l'agrément. Peut-être trouvera-t-on que je ne suis pas assez affirmatif dans mes conclusions. Mais je vise plus à signaler les difficultés du problème qu'à les résoudre, et je désire avant tout faciliter l'intelligence des textes de notre histoire financière. Si je n'ai pu toujours donner une réponse satisfaisante, c'est qu'en numismatique, comme dans toute autre science, le doute est quelquefois le commencement de la sagesse.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

Les ducats et les écus d'or.

Le monnayage de l'or dans les premiers siècles du moyen âge. — Le *genovino*. — Les *augustales*. — Le florin de Florence. — Le sequin ou le ducat de Venise. — Les imitations du florin et du ducat. — Le monnayage de l'or en Castille. — Origine et transformations du maravédis. — Le *castellano*. — La réforme monétaire de Ferdinand et d'Isabelle. — L'*excelente de la granada* ou le ducat castillan. — Le rôle commercial de l'or. — La frappe de l'or en France. — L'écu de saint Louis. — Richesse du monnayage français. — Abaissement graduel du titre et du poids des écus français. — Les pratiques monétaires d'autrefois. — Le billonnage. — Le rapport de valeur entre l'or et l'argent en France et dans les pays voisins. — Adoption de l'écu d'or dans les villes italiennes et en Castille. — Politique monétaire de Charles-Quint. — La couronne ou l'écu d'or des Pays-Bas. — Influence de la France en matière monétaire. — Le ducat et l'écu monnaies internationales. — Les principaux écus d'or. — Les écus avariés. — Les ducats et les écus d'argent. — Tableau récapitulatif.

I.

Le monnayage de l'or avait presque entièrement cessé (1) dans les États de l'Europe occidentale, sauf en Espagne, dès la fin de la royauté mérovingienne. Charle-

---

(1) Je dis presque entièrement cessé, parce qu'il est fait çà et là mention de monnaies d'or dans des documents antérieurs au XIIIe siècle. Voir les preuves données par M. le baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Numismatique de la principauté de Liége et de ses dépendances*. (MÉMOIRES COURONNÉS IN-4° DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BEL-

Digitized by Google

magne ayant substitué l'étalon d'argent à l'étalon d'or, il n'y eut plus pendant plusieurs siècles dans les contrées qui avaient fait partie de son empire que des deniers d'argent dont le titre alla toujours en diminuant. Ce furent les villes du nord de l'Italie et l'empereur Frédéric II qui reprirent le monnayage de l'or. Un document relatif à l'affermage de la monnaie de Gênes permet de croire que la frappe de l'or avait été autorisée dans cette ville dès 1140 (1). Ce n'est toutefois qu'au commencement du siècle suivant que l'on place une émission régulière de pièces d'or, dont le premier type aurait été la *quarterola*, du poids de $0^{gr}89$ et qui était d'or pur. Comme le nom l'indique, la quarterole était le quart de l'unité, du *genovino*, qui pesait environ $3^{gr}5$. Une porte de ville, emblème parlant de la cité, avec la légende *Janua*, au droit, et le nom du roi Conrad, *Conradus rex*, entourant une croix, au revers, étaient les signes distinctifs de cette monnaie, qu'on peut regarder comme le premier essai sérieux du monnayage de l'or en Italie (2). Plus tard, vers 1252, parut un nouveau *genovino*, qui ne pesait plus que $2^{gr}59$ et dont le titre était réduit à $^{958}/_{1000}$ (3).

Ce second *genovino* avait à peu près la valeur intrin-

GIQUE, t. L, p. 14.) Quant aux pièces dites *sols d'or* de Louis le Débonnaire, avec l'inscription *munus divinum*, elles n'auraient été frappées que pour être offertes en don pieux à une église ou à une abbaye. (Cf. le mémoire présenté par M le vicomte de Jonghe au Congrès numismatique de Bruxelles de 1891.)

(1) GANDOLFI. *Moneta di Genova*, t. II, *passim*, et DESIMONI, *Tavole descrittive delle monete della Zecca di Genova*, p. XXXVI, note 3. Gênes, 1891.

(2) DESIMONI, *loc. cit.*, p. 10.

(3) DESIMONI, *loc. cit*, p. 18.

Digitized by Google

sèque de la demi-augustale que Frédéric II avait fait frapper vingt ans auparavant dans ses États des deux Siciles. L'augustale entière, d'une exécution artistique si remarquable pour l'époque et dont les coins avaient été faits par des graveurs d'Amalfi (1), rappelait les *aurei* des empereurs romains. Elle pesait environ 5gr250 dont 4gr470 de fin (2). Les *genovini* et les *augustales* figurent parmi les premières pièces d'or italiennes qui n'étaient pas imitées des pièces byzantines ou arabes. Mais elles ne se répandirent guère en dehors de la péninsule, et, à vrai dire, il n'y eut pas de monnaie d'or internationale avant le florin de Florence et le sequin ou ducat de Venise.

Selon Villani, le florin d'or, *fiorino d'oro*, date de 1253 (3). Il serait donc contemporain du second *genovino*. Il était d'or pur (4), portant au droit l'image en pied du patron saint Jean-Baptiste avec le manteau en poils de chameau et la légende *Sanctus Johannus Baptista* et, au revers, la grande fleur de lis du blason de la cité et, comme légende, le nom de la ville de Florence. Son

---

(1) François Lenormand, *Monnaies et médailles*, p. 238.

(2) De Marchéville, *Le rapport entre l'or et l'argent à l'époque de saint Louis*, dans l'Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie, t. XIV, pp. 137 et suiv. [1890]. L'auteur renvoie aux documents cités par Vergara, *Monete del regno di Napoli*, p. 14. Rome, 1716.

(3) Le florin d'or fut frappé, dit Villani, en janvier 1252, mais la nouvelle année ne commençant à Florence qu'en mars, cette date correspond à 1253 du nouveau style.

(4) Ou presque pur, parce qu'à cette époque, comme l'analyse chimique l'a démontré, on n'était pas en état d'affiner les métaux précieux comme on le fait de nos jours.

Digitized by Google

poids était de 3gr536 environ et sa valeur numéraire ou coursable de 1 livre florentine. Il valait donc 20 fois le florin d'argent qui avait été émis à l'équivalence d'un sou.

Venant peu de temps après l'augustale, le florin n'eut cours pendant longtemps qu'à Florence, où, d'après un chroniqueur de la ville, il ne fut tout d'abord accepté que difficilement et avec des variations de prix considérables (1). Mais au XIVe siècle le *fiorino*, grâce à l'importance commerciale de la ville qui l'avait émis et surtout à l'excellence de son titre, fut reçu partout et il devint le modèle des monnaies d'or de la plupart des États de l'Europe centrale. Milan l'imite avec son denier au type de saint Ambroise (2), de la même valeur intrinsèque, et Venise frappe son *zecchino*.

Le sequin, dit ainsi de la Zecca ou hôtel des monnaies, fut frappé pour la première fois en 1284 (3) sous le doge Giovanni Dandolo. Il porte au droit saint Marc avec la légende S. M. (*Sanctus Marcus*), Veneti et le nom du doge, IO. DANDUL. Le saint est debout, tenant de la main droite une oriflamme que le doge serre des deux mains. Au revers, le Christ, debout, tient un étendard de la main

---

(1) C'est du moins ce qu'assure de Marchéville, sans indiquer sa source, *loc. cit.*, p. 159.

(2) Frederico ed Ercole Gnecchi, *Le monete di Milano*, p. 25. Milan, 1884. Pour l'origine, voir la préface de l'ouvrage écrite par Biondelli, p. xliv. De Marchéville, *loc. cit.*, prétend que le Saint-Ambroise date de 1261.

(3) Nicolo Papadopoli, *Le monete di Venezia descritte ed illustrate*, p. 129. Venise, 1893.

Digitized by Google

gauche et bénit de la main droite. Tout autour la célèbre légende :

Sit. T. XRE.DAT.Q. TU. REGIS. ISTE. DUCAT,

qu'il faut lire :

Sit tibi, Christe, datus, quem tu regis, iste ducatus (1).

C'est dans cette devise qu'il faut chercher l'origine du mot *ducat*. Le peuple retint le dernier mot de la légende pour désigner la monnaie elle-même, comme plus tard, en France, on désigna du nom de *franc* les pièces d'or émises sous le règne de Jean II et dont la devise se terminait par les mots *rex Francorum*.

Le sequin ou ducat de Venise, quoique d'un type différent, avait, à peu de chose près, le poids et le titre du florin, soit environ 3gr56, à un titre approchant 24 carats ou le fin absolu. Ces deux pièces ayant une valeur intrinsèque presque équivalente, il en résulta que les mots ducat et florin, en tant que désignant des monnaies d'or, devinrent synonymes. Dès la fin du XIIIe ou plutôt dès le commencement du XIVe siècle, le florin ou le ducat pénètre dans toute l'Europe. On en frappa dans tous les

---

(1) Idem. *Ibidem*, p. 137.

Pigeonneau, dans son *Histoire du commerce en France*, t. II, p. 271, rattache l'origine du ducat à la pièce d'argent frappée sous Roger II de Sicile, en 1140, et au revers de laquelle on voit l'effigie du prince avec la légende R. DX. A. P., c'est-à-dire *Rogerius, dux Apuliae*. Le tiers de ce ducat porta le nom de *tercia ducalis* Il est possible que le mot *ducat* en soit venu. Remarquons cependant que cette monnaie de Roger II ne circula guère en dehors de l'Italie, tandis que le *zecchino* de Venise devint bientôt une monnaie internationale.

Digitized by Google

États de l'Italie, en Allemagne dès Louis IV de Bavière, en Angleterre dès Édouard III (1), en Aragon dès Pierre IV le Cérémonieux (2). Pour les Pays-Bas, on connaît les florins de Louis de Nevers, comte de Flandre, de Jean II, duc de Brabant, de Guillaume II et de Marguerite d'Avesnes, comte et comtesse de Hainaut. Englebert de la Marck l'introduisit dans le pays de Liége (3); le florin ou le ducat pénétra en Hongrie, en Espagne, en Portugal, en Suède, en Pologne et même en Russie (4).

Le florin porte, en général, comme signes essentiels, la fleur de lis et le saint Jean-Baptiste; le ducat, l'effigie du prince qui l'a émis. Quelquefois les pièces d'or fabriquées à l'imitation des deux prototypes italiens ne portent pas le nom de florin ou de ducat, parce qu'elles n'en ont pas les emblèmes, mais elles en ont sensiblement le poids et le titre, tels les *royaux* émis en France par Philippe le Bel dès 1295, le grand royal valant deux florins et le petit royal, la moitié; tel le *Philippus* ou *rijder*, en français le *cavalier*, que Philippe le Bon fit forger dans nos provinces dès 1433 et qui pendant longtemps fut la

---

(1) Le premier essai de monnayage de l'or sous Henri III, en 1257, n'avait pas réussi. Cf. RUDING, *Annals of the coinages of Great Britain and its dependencies*, t. I, pp. 186-187.

(2) Le florin aragonais fut frappé pour la première fois à Perpignan, en 1346. Le titre tomba vite de 24 à 18 carats. Voir ALOISS HEISS, *Descripcion general de las monedas hispano christianas desde la invasion de los Arabes*, t. II, p. 21.

(3) Baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Numismatique de la principauté de Liége et de ses dépendances*, p. 160.

(4) ENGEL et SERRURE, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. III, pp. 1437-1440.

Digitized by Google

plus belle monnaie d'or des Pays-Bas. Mais le florin, comme le remarque un savant numismate (1), alla en diminuant de poids et de titre, de manière que le soi-disant florin rhénan du XVe siècle, frappé principalement par les quatre électeurs rhénans, n'avait plus que les trois quarts de la valeur primitive (2), et maintes espèces des Pays-Bas, surtout de Liége, restèrent encore beaucoup au-dessous de ce niveau, tandis que le ducat conserva sa valeur première. On fabriqua des ducats à Venise jusqu'à la fin du XVIIIe siècle; de nos jours encore il circule en Hollande et en Autriche, sous le nom de ducats, des pièces d'or qui, au cours actuel de l'or dans les États de l'Union latine, ont une valeur de 11 fr. 80 et qui sont l'équivalent métallique des anciens ducats de Venise ou des anciens florins de Florence.

A la fin du moyen âge, presque tous les États de l'Europe avaient adopté, comme monnaie nationale, le florin ou le ducat. Deux grands pays faisaient exception : c'étaient la Castille et la France.

II.

La péninsule hispanique, du moins la Castille, a une place à part dans l'histoire monétaire de l'Occident. Non seulement on ne cessa pas d'y monnayer l'or, mais pen-

---

(1) Dannenberg, *Les appellations monétaires sur les monnaies du moyen âge.* (Revue belge de numismatique, 5e sér., t. LI [1895].)

(2) C'est pourquoi il y avait en Allemagne à la même époque des florins et des ducats d'or différents de poids et de titre, par conséquent de valeur coursable. Cf. Luschin von Ebengreuth, *Allgemeine Münzkunde und Geldgeschichte*, p. 240.

Digitized by Google

dant tout le haut moyen âge l'or y fut le métal principal. La monnaie d'appoint n'y était représentée que par un billon très bas, et, selon toute apparence, on ne fabriqua pas des pièces d'argent d'un titre élevé avant le milieu du XIIIe siècle. La Castille conserva les traditions monétaires de l'Empire et elle continua de battre de l'or, tandis que partout ailleurs, sauf à Byzance et en Orient, on abandonnait l'or pour l'argent.

Au début du moyen âge, l'unité monétaire était en Espagne, comme dans toutes les anciennes provinces de l'empire romain, le *solidus* de Constantin à la taille de 72 à la livre d'or fin. La livre romaine équivalant à 327 grammes, le solidus pesait donc $4^{gr}55$ et le triens ou le tiers du sou $^{327}/_{216}$, soit $1^{gr}52$. Les Visigoths, comme la plupart des peuples barbares, ne frappèrent que des triens (1), mais les Musulmans, dont les premiers califes avaient adopté la monnaie de Byzance, le *byzantinus aureus*, ou le *besant*, reprirent la frappe des sous d'or, connus généralement dans les pays soumis à leur domination sous l'appellation de *dinars* (denarius aureus) et, en Espagne, sous celle de *maravédis* (2).

---

(1) Aloiss Heiss, *Description générale des monnaies des rois Visigoths d'Espagne*, p. 24. Paris, 1872.

(2) Selon les uns, le mot maravédis, en latin *marabotinus*, vient d'*almoravide*. Selon les autres, le maravédis est antérieur à l'invasion des Almoravides et, comme le mot *marabout*, maravédis aurait le sens de saint, mot qui aurait été appliqué à la monnaie, comme l'adjectif *sacer* chez les Romains dans l'expression *moneta sacra*, puis aurait désigné la monnaie elle-même. Puisqu'on fait dériver *almoravide* de *mrabatin*, les *dévoués*, — c'est ainsi qu'on désignait à l'origine les disciples du réformateur Abdallah Ibn Yacine, — ne se pourrait-il pas que *maravedi* et *almoravide* eussent la même origine?

Digitized by Google

Le maravédis fut donc, au début, une monnaie d'or dont la valeur intrinsèque se rapproche de celle des *aurei* ou des *solidi* impériaux (1), mais des emblèmes arabes avaient modifié le type primitif. Le Coran interdisant la représentation de la figure humaine, l'effigie du prince fit place à des invocations pieuses, à des paroles du Prophète. Une légende indiquait le nom et le titre de souverain (2).

Quand les chrétiens eurent reconquis le centre de la péninsule et repris Tolède, le maravédis resta la monnaie légale dans les nouveaux États de Léon, de Castille et de Portugal. L'effigie du prince et les armoiries du pays occu-

---

Cf. MARIÉJOL, *Les royaumes ibériques du XIe à la fin du XIIIe siècle* dans l'HISTOIRE GÉNÉRALE de Lavisse et Rambaud, t. II, p. 677. Sur l'étymologie du mot, voir une note de M. DE VIENNE, *Résumé historique de la monnaie espagnole*, dans la REVUE NUMISMATIQUE (française), t. XI, p. 3 [1893].

(1) On trouvera des fac-simile de maravédis dans ALOISS HEISS, *Descripcion general de las monedas hispano christianas desde la invasion de los Arabes*, 4 vol., Madrid, 1865-1868, et dans NARCISO SENTENACH, *El maravedi, su grandeza y decadencia*, dans la REVISTA DE ARCHIVOS BIBLIOTECAS Y MUSEOS, 3a epoca, t. IX, 1905. Ces deux auteurs affirment que le maravédis pesait $^1/_6$ de l'once antique ou $^1/_{72}$ de la livre romaine. A ce compte, le maravédis devrait peser 4gr55. Or le poids des maravédis qu'on a conservés ne dépasse pas 3gr85. On ne peut supposer une usure de 70 centigrammes. Peut-être le maravédis n'était-il que le $^1/_7$ de l'once ou le $^1/_{84}$ de la livre, soit 3gr90, comme beaucoup de *solidi* frappés en Gaule au Ve siècle.

(2) Voir dans la planche jointe à l'article précité de Sentenach la reproduction du dinar almoravide de Ali-ben-Yousouf. Pour l'histoire monétaire de l'Espagne pendant la domination musulmane, voir don FRANCISCO CODERA Y ZAÏDIN, *Tratado de la numismática arábigo-española*, Madrid, 1879, et ALVARO CAMPANER Y FUERTES, *Indicador manual de la numismática española*, Madrid, 1891.

Digitized by Google

pèrent le champ de la pièce tant au droit qu'au revers. Le nom et le titre du souverain remplacèrent les invocations à Allah (1). Quelquefois la légende est encore en lettres arabes, mais elle a une signification chrétienne, et la croix qui la surmonte indique le triomphe du christianisme sur le croissant (2).

Pour le long usage que l'on en fit, le maravédis eut le sort des pièces similaires. Son titre et son poids s'altérèrent, et quand Alphonse X, le Savant, eut, au milieu du XIIIe siècle, introduit un nouveau type d'or, le maravédis devint une monnaie d'argent (3). Cette transformation n'arrêta pas sa décadence. Le maravédis d'argent fit place à un maravédis de fort billon (4) qui circula comme monnaie divisionnaire principale jusqu'à l'apparition du *real* (5). Au XVIIe siècle, il reparut sous la forme d'une pièce de cuivre d'une infime valeur. Mais l'emploi de ce denier avait été si long et si général que l'on continua de compter en maravédis longtemps encore après que le

---

(1) Voir dans Heiss et Sentenach des maravédis de Ferdinand II (1157-1188) et d'Alphonse IX (1188-1230), rois de Léon, et dans ENGEL et SERRURE, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. II, p. 829, un maravédis d'Alphonse Ier de Portugal (1112-1185).

(2) Par exemple sur les maravédis d'Alphonse VIII, roi de Léon et de Castille (1158-1214).

(3) Sous le nom de *maravedi blanco burgalese*, qui, selon Sentenach, pesait environ 12^gr80.

(4) Le *maravedi blanco noven* pesait dix fois moins que le précédent, ou 1^gr28. Cette pièce, comme le conjecturent ENGEL et SERRURE, *loc. cit.*, p. 823, correspondrait à l'esterlin d'Angleterre, dont le cours commençait à s'étendre dans toute l'Europe chrétienne.

(5) Le réal d'argent, de 66 au marc et au titre de 11 deniers 4 grains, apparaît sous Alphonse XI, mais son importance ne data que du règne de Pierre Ier. SENTENACH, *ibidem*.

Digitized by Google

maravédis eut cessé d'être une monnaie effective. Le *marabolinus* avait commencé par être une monnaie de la plus haute dénomination; il devint peu à peu un terme monétaire désignant tantôt une monnaie réelle, tantôt une monnaie de compte et dont le sens varia suivant les lieux et les époques; à la fin du XVe siècle, il n'est plus qu'une unité de compte d'une valeur infime et servant de commune mesure dans l'évaluation des espèces d'or et d'argent.

Les dégradations successives du maravédis avaient rendu nécessaire la fabrication d'une nouvelle monnaie d'or. Alphonse X, qui venait de substituer à la livre romaine, comme unité pondérale, le marc de Cologne (1), créa la *dobla*. Cette nouvelle pièce d'or, plus connue à l'étranger sous le nom de *castellano* et qu'on appela *enrique* (2) sous le règne des rois du nom de Henri, était à la taille de 50 au marc et au titre de 23 $^3/_4$ carats. Elle pesait donc 4^gr6 au titre de $^{989}/_{1000}$. Comme l'augustale, comme, peut-être, le maravédis primitif lui-même, le *castellano* avait donc, à peu de chose près, la valeur intrinsèque du *solidus* impérial. Par son titre et son poids, sinon par son exécution artistique, c'était une monnaie remarquable, mais, comme les États du centre de l'Europe, que l'Aragon lui-même, le pays le plus proche de la Castille, dans le choix d'un type monétaire en or,

---

(1) Le marc de Cologne était de 233 grammes, mais, comme nous le disons plus loin, le marc de Castille, du moins dans les derniers siècles, ne dépasse pas 230 grammes. Pour les réformes monétaires d'Alphonse X, voir SENTENACH, article précité.

(2) Quelquefois aussi *excelentes*, et *excelentes majores* quand on frappait des pièces doubles de 25 au marc.

Digitized by Google

adoptaient le florin ou le ducat, le *castellano* ne devait avoir, en dehors de son pays d'origine et des colonies espagnoles (1), qu'un usage limité. Il ne pouvait supplanter les monnaies florentines ou vénitiennes, tant celles-ci étaient recherchées dans le monde des affaires.

Aussi, quand l'unification territoriale de la Castille eut été achevée par la prise de Grenade, Ferdinand et Isabelle voulurent avoir une monnaie d'or qui pût circuler partout à l'instar du florin ou du ducat. Le 13 juin 1497, à Medina del Campo, ils décidèrent la frappe d'un denier nouveau qui fût du même poids et du même titre que les meilleurs ducats italiens (2).

Ce denier était l'*excelente de la granada*, ainsi nommé de la grenade qui figurait au bas de l'écu écartelé aux armes de Castille et de Léon et qui rappelait la dernière

---

(1) Dans les pays de mines et dans l'Amérique du Sud, le mot *castellano* désigna longtemps l'unité de poids pour les métaux précieux, soit la cinquantième partie du marc de Castille ou 4gr6, poids du castellano primitif. Dans ce sens, *castellano* est synonyme de *peso*, et c'est ainsi qu'il faut comprendre le mot dans l'expression *castellano en pasta*, c'est-à-dire castellano en barre, qu'on trouve quelquefois dans les ordonnances monétaires espagnoles.

(2) « Por la razon de ser los ducados moneda mas comun en otros reinos y mas usados en los tratos », est-il dit dans l'ordonnance. Cf. CLEMENCIN, *Elogio de la reina Catolica doña Isabel*, dans les MEMORIAS DE LA REAL ACADEMIA DE LA HISTORIA. Madrid, 1821. t. VI, pp. 507 et suiv.

Dans cette revue rapide de la numismatique espagnole, ou plutôt castillane, avant les rois catholiques, nous n'avons parlé que des pièces types c'eût été sortir de notre sujet que de rappeler les altérations nombreuses dont les monnaies d'or et d'argent furent l'objet en Castille avant 1497, tant sous le rapport du poids que du titre.

Digitized by Google

conquête faite sur les Maures, mais que le peuple appela bientôt *ducado*, parce que c'était en réalité, par le titre et le poids, un ducat. D'un côté, on voyait l'effigie de Ferdinand et d'Isabelle avec la devise : *Ferdinandus et Elisabeth Dei gratia rex et regina Castillae et Legionis*, et de l'autre les armoiries des royaumes de Castille et de Léon, surmontées d'un aigle avec la devise : *sub umbra alarum tuarum protege nos*. L'*excelente* était à la taille de 65 $^1/_3$ au marc de Castille et au titre de 23 $^3/_4$ carats, *largement comptés*. Il était émis à l'équivalence de 375 maravédis, valeur que l'on attribuait à cette époque en Espagne aux ducats italiens (1).

L'ordonnance de Medina del Campo modifiait aussi la monnaie d'argent. Le réal conservait son titre de 11 deniers 4 grains, mais la taille passait de 66 à 67 au marc, et pour que la proportion entre la valeur des deux métaux fût la même en Espagne qu'en Italie, on porta la dénomination des nouveaux réaux de 30 à 34 maravédis (2).

---

(1) Les *ducados* qu'on voit figurer dans les tableaux des monnaies castillanes antérieures à 1497 sont des ducats étrangers.

Pour la réforme monétaire de Ferdinand et d'Isabelle, voir le mémoire précité de Clemencin; pour la description ou le dessin des pièces elles mêmes, l'ouvrage déjà cité de Heiss. L'histoire des anciennes monnaies d'or castillanes vient d'être retracée par Narcise Sentenach, *Monedas de oro castellanas; la dobla, el excelente ó ducado, el escudo,* dans la Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos, livraisons de septembre et octobre 1905, pp. 189-197.

(2) A. del Mar, *A history of the precious metal from the earliest times to the present*, Londres, 1880, pp. 242 et suiv., montre très bien que le rapport établi entre l'or et l'argent par l'ordonnance de 1497 — 1 à 10.11, comme nous le verrons plus loin — n'est pas dû à une

Digitized by Google

On frappa des pièces multiples du ducat et du réal. Il y eut des doubles et des quadruples ducats. On fit des réaux doubles, quadruples et octuples, ou, pour les appeler de leur nom, des *reales de á dos*, des *reales de á cuatro*, des *reales de á ocho*. Ces dernières pièces, d'une valeur de 8 réaux et qu'on émit en quantité considérable dès la deuxième moitié du XVIe siècle, étaient remarquables par leur beauté, et elles servirent de modèle à nos *patacons*, aux *thalers*, aux *pesos duros ou fuertes*, aux *dollars* et à toutes les piastres du nouveau monde.

III.

D'après ce qui vient d'être dit, on voit que dès la deuxième moitié du XIIIe siècle, on monnayait en or, non seulement en Espagne, où ce monnayage n'avait jamais cessé, mais dans tous les États de l'Europe centrale et occidentale. Comme l'or avait toujours été en Orient le métal régulateur, il reprenait ainsi dans la circulation monétaire le rôle qu'il avait joué sous l'empire romain. Mais il ne suffisait pas de frapper des deniers d'or, il fallait, pour que la nouvelle monnaie fût reçue du public, qu'elle répondît à une nécessité économique. Dans chaque pays, l'émission d'une monnaie d'or devait être justifiée

---

baisse subite de l'or, provoquée par les premiers envois du nouveau monde, mais au désir du Gouvernement espagnol de mettre son système monétaire en harmonie avec celui des villes commerçantes de l'Italie. Cf. LEXIS, *Beiträge zur Statistik der Edelmetalle*, dans les JAHRBÜCHER FÜR NATIONALÖKONOMIE UND STATISTIK. Iéna, 1879, t. XXXIV, pp. 376-377.

Digitized by Google

par des raisons commerciales, d'autant qu'à la même époque on relevait partout la valeur de l'argent en frappant des sterlings, des gros, des réaux, en un mot, des pièces d'une valeur intrinsèque fort supérieure à celle des deniers qui pendant cinq siècles avaient été les seuls instruments d'échange dans nos contrées.

Mais le rôle de l'or est différent de celui de l'argent. L'or convient surtout pour les gros paiements, parce que sous un petit volume il représente une grande valeur, et pour le commerce extérieur, parce qu'il se transporte plus aisément que l'argent. Il fallait donc que la monnaie d'or fût l'équivalent exact d'un poids d'argent, afin que dans les comptes on pût facilement convertir un nombre de livres, de sous ou de deniers en or, ou que cette monnaie eût cours à l'étranger sans subir une trop grande dépréciation. Si l'*augustale* de Frédéric II ou le *castellano* se rapprochent du *solidus* romain, c'est parce que ces pièces devaient remplacer dans la circulation les besants, les dinars ou les maravédis qui dérivaient des sous d'or de Constantin. Si Florence donne à son florin un poids de 72 grains, c'est parce que le florin doit être l'équivalent de 1 livre ou de 20 florins d'argent (1). Si les petits États de l'Italie, de l'Allemagne et des Pays-Bas imitent le florin, c'est afin que leur monnaie d'or soit reçue sur tous les grands marchés financiers au même titre que la pièce florentine.

---

(1) Aussi dans les comptes, florin est souvent synonyme de livre et se subdivise en sous et en deniers. Voir, par exemple, les comptes des collecteurs pontificaux en Allemagne au XIVe siècle édités par Kirsh dans les *Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte*, t. III, pp. 52 et suiv.

Digitized by Google

Quand la France reprit la frappe de l'or, elle fit comme Florence, elle mit sa monnaie d'or en rapport avec sa monnaie d'argent. Son denier d'or ou, pour l'appeler de son nom, l'*écu* d'or, fut émis à l'équivalence de 12 sous, 6 d. tournois ou d'une demi-livre parisis (1). Ce denier n'avait donc pas la valeur intrinsèque du florin ou du ducat. Il n'en avait pas non plus le type. Son signe caractéristique était l'écu de France. L'écu est bien semé de fleurs de lis, mais le lis n'est plus ici l'emblème dominant, comme dans la pièce florentine. Les lis sont encadrés dans l'écu royal. L'*écu* est donc la marque de la nouvelle monnaie, et c'est sous ce nom d'écu qu'elle circulera (2).

L'écu d'or de saint Louis, de 58 $^1/_5$ au marc de Troyes et au titre de 24 carats, pesait un peu plus de 4 grammes. Comme le remarque un numismate, il se rapproche de l'augustale, de même que le gros d'argent du même roi se rapproche du sou impérial (3), et d'après ce que nous avons dit plus haut, il ne diffère guère du *castellano*

---

(1) M. de Marchéville a soutenu que l'écu de saint Louis fut émis à l'équivalence de 10 sous tournois, mais sa thèse a été combattue par L. Blancard et de Vienne. Voir l'*Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie*, 1890-1891, t. XIV et XV. D'une manière comme de l'autre, l'écu d'or était l'équivalent d'une demi-livre.

(2) Le premier denier d'or frappé par saint Louis n'est donc pas l'agnel, comme on l'avait cru jusque dans ces derniers temps, mais l'écu. Voir les preuves données par M. DE MARCHÉVILLE, *Le denier d'or à l'agnel*, dans la REVUE DE NUMISMATIQUE. Paris, 1889. Cet écu a été reproduit par HOFFMANN, *Les monnaies royales de France depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XVI*. Paris, 1878.

(3) DE MARCHÉVILLE, *Le rapport entre l'or et l'argent à l'époque de saint Louis*, p. 160, note 2. (ANNUAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE NUMISMATIQUE ET D'ARCHÉOLOGIE, 1890.)

Digitized by Google

d'Alphonse X. Mais ce rapprochement est tout accidentel; le but de saint Louis fut moins d'imiter les monnaies de ses contemporains que de mettre sa monnaie d'or en harmonie avec sa monnaie d'argent.

Il y avait donc, à la fin du XIIIe siècle, dans l'Europe centrale et occidentale, deux types de pièces d'or : le florin-ducat, dont le poids moyen est de 3gr5, et l'écu de France, d'un poids sensiblement supérieur. Mais la France, à la différence de Florence et de Venise, ne s'en tint pas à un seul type monétaire. Elle émit de nombreuses pièces d'or de titre et de poids variables. Quelquefois elle modifie simplement le type, par exemple quand elle crée l'*agnel*, qui a la même valeur intrinsèque que l'écu; quelquefois elle change la valeur intrinsèque, par exemple quand elle émet les *royaux*, qui doivent jouer le rôle du florin ou du ducat. Non seulement on voit paraître des pièces nouvelles, mais des édits successifs donnent aux monnaies d'or existantes une valeur numéraire fort supérieure à la valeur d'émission. Il n'est pas toujours possible de dire, faute de documents, si ces changements sont simplement dus à des embarras financiers temporaires, comme il arriva sous les premiers successeurs de saint Louis, ou s'ils ne sont pas dus le plus souvent à des causes économiques générales.

En tout cas, la série des types monétaires d'or de la France du XIIIe au XVIe siècle est d'une étonnante richesse. On voit paraître des *écus*, des *agnels*, des *masses*, des *royaux*, des *lions*, des *pavillons*, des *couronnes*, des *moutons*, des *francs*, des *fleurs de lis*, des *saluts*, mais le type de prédilection reste l'écu, et parmi les écus on remarque l'écu à la couronne, l'écu au porc épic, l'écu à la salamandre, l'écu à la croisette, l'écu au soleil, écus

Digitized by Google

qui ne diffèrent souvent l'un de l'autre que par le signe particulier qui accompagnait ou surmontait l'écusson royal au champ du droit.

Mais la France ne se borne pas à changer le type de ses écus, elle en modifie le titre et le poids. Si Florence et Venise ne diminuèrent que rarement la valeur intrinsèque de leurs monnaies d'or, au point qu'en 1531 le florin de Florence était encore de 72 grains au titre de 24 carats, comme à l'origine, la France, au contraire, abaisse le titre de ses écus de 24 à 23, quelquefois même à 22 carats, tandis qu'elle porte la taille de 40 à 72 au marc de Troyes. Il en résulte que l'écu de France qui, au début, surpassait en bonté les florins et les ducats, leur était inférieur dès le XVe siècle. Cependant sa valeur numéraire ne cessa d'augmenter. Il avait été émis sous saint Louis pour 12 sous 6 deniers; il valait 45 sous en 1532 (1).

Cet abaissement de la valeur intrinsèque des écus français devait amener une perturbation complète dans le système monétaire des États voisins de la France. La fabrication de la monnaie était tout autre au XVe siècle que de nos jours. Avec les machines perfectionnées de notre époque, on est parvenu à frapper des pièces qui s'écartent à peine du type légal. En sortant de la presse, elles ont le diamètre voulu, et les remèdes de poids et de titre ont été réduits au strict minimum. Nos pièces d'or et d'argent sont entourées sur les deux faces d'un grènetis et d'un listel, et la tranche est assez épaisse pour porter

(1) Pour la valeur coursable des écus, voir les travaux classiques de Leblanc, d'Abot, de Bazinghen, de Natalis de Wailly.

Digitized by Google

une inscription ou des signes caractéristiques. L'absence d'une de ces marques révélerait immédiatement la fraude à l'œil le moins exercé (1).

A la fin du moyen âge, au contraire, on frappait les monnaies au marteau. Comme la pression qu'on obtenait par ce moyen était très faible, on se servait d'un or très malléable. Un grain de cuivre de plus dans l'alliage suffisait pour entraver la fabrication (2). Les chocs du marteau étant inégaux et le métal très mou, les flans monétaires présentaient des inégalités. Les instructions aux monnayeurs avaient beau recommander, comme aux Pays-Bas, de faire les deniers d'or et d'argent ronds et de poids égal, des différences sensibles de forme et de pesanteur existaient entre les pièces sorties du même atelier.

Ces différences, si légères qu'elles fussent, étaient vite remarquées des orfèvres, des batteurs ou tireurs d'or, des affineurs, des changeurs, des banquiers, en un mot, de tous ceux qui se livraient au commerce des métaux précieux. Il s'opérait aussitôt un triage des pièces. Les plus légères restaient dans la circulation; les plus lourdes étaient retirées pour être rognées ou attaquées par l'eau régale. L'or qui provenait de ces opérations était fondu en lingots et reporté aux ateliers monétaires ou vendu à

---

(1) Cf. Dr A. Luschin von Ebengreuth, *Allgemeine Münzkunde und Geldgeschichte*, p. 172.

(2) Le carolus d'or que Charles-Quint fit frapper dès 1521 devait être au titre de 14 carats avec un alliage de 7 $^1/_2$ carats d'argent et 2 $^1/_2$ carats de cuivre. Les monnayeurs se plaignirent de ce que la quantité de cuivre était trop forte et rendait le métal trop dur à travailler. La proportion de ce métal dut être réduite de 2 $^1/_2$ à 2 carats. Voir l'ordonnance du 11 septembre 1521, *Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique*, 2e sér., t. II, p. 103.

Digitized by Google

l'étranger. Les bénéfices étaient quelquefois considérables. C'était — qu'on nous pardonne ce jeu de mots — l'âge d'or des falsifications monétaires. Partout on se plaint des pratiques malhonnêtes des billonneurs, des *Kipper* et des *Wipper*, comme on les appelait en Allemagne; et rien n'arrêtait le mal, ni les serments les plus solennels qu'on imposait aux changeurs ou aux officiers monnayeurs, ni les peines les plus terribles, comme la mort par l'eau bouillante, que comminaient les édits. Le billonnage, c'est ainsi qu'on appelle ce trafic illicite des espèces d'or et d'argent, a sévi pendant des siècles, et aux époques où le numéraire était rare, il a provoqué souvent des crises monétaires (1).

Voilà pourquoi, après chaque émission, un pays était dépouillé d'une partie de sa bonne monnaie. Voilà pourquoi on imposait de ne recevoir les monnaies d'or qu'au poids (2) et pourquoi, quelques années après une émission, chaque État est obligé de démonétiser les espèces d'or ou d'argent, presque toutes avariées, et de procéder à la fabrication de deniers d'un nouveau type. Ces mesures n'étaient que des palliatifs. Partout se vérifiait la loi dite de Gresham. Quand un pays attribue la même force libératoire à deux monnaies de valeur inégale, la monnaie légalement surévaluée reste seule dans la circulation ou,

---

(1) Ce trafic existe encore de nos jours; voir à ce sujet les remarques de STANLEY JEVONS : *La monnaie et le mécanisme de l'échange*, p. 95.

(2) « Que nul ne reçoive, mecte ou alloue aucuns deniers d'or excedans leurs poids et mesmement les florins Philippus, sans les peser, actendu que par les non peser l'on les commence à ronger et diminuer en poids. » Édit de Charles-Quint du 4 juillet 1515, *Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique*, 2e sér., t. I.

Digitized by Google

en termes plus expressifs, la mauvaise monnaie chasse la bonne (1).

Dans chaque pays, la monnaie s'avilissait ainsi par suite des pratiques que nous venons de décrire et plus particulièrement la monnaie d'or, puisque l'or à poids égal possède une valeur beaucoup plus considérable que l'argent. Si l'or recueilli par ces opérations illicites avait été porté aux ateliers monétaires nationaux, il aurait servi à la frappe de nouveaux deniers; le stock d'or du pays n'eût pas diminué. Mais le plus souvent l'or allait à l'étranger. Tous les États étaient alors bimétallistes, mais ils n'attribuaient pas la même valeur à l'un des métaux par rapport à l'autre. Ici, on estimait plus haut l'or, là, l'argent. Il en résultait que l'or — puisque nous ne parlons ici que du métal jaune — allait où il était le plus cher (2). C'était une autre application de la même loi de Gresham, et l'on sait comment dans ces derniers temps les États de l'Union latine, pour empêcher la fuite de l'or causée par la surabondance de l'argent, durent s'interdire de frapper en monnaies le métal blanc. Au XVe et au XVIe siècle, les bénéfices qui provenaient de cet arbitrage sur les métaux précieux devaient être importants, puisque les spéculateurs, pour se procurer l'or qu'ils revendaient à l'étranger, le payaient quelquefois plus cher que la monnaie elle-même. Il en résultait un véritable drainage du métal jaune vers les pays où il était le plus estimé.

---

(1) Cf. Arnauné, *La monnaie, le crédit et le change*, 2e édit. Paris, 1902, p. 173.

(2) Les effets du bimétallisme dans les trois derniers siècles ont été mis en lumière par W.-A. Shaw, *Histoire de la monnaie, 1252-1894*, traduction d'Arthur Raffalovich. Paris, 1896.

Digitized by Google

On comprendra maintenant pourquoi l'avilissement des écus de France causait un grave préjudice aux États qui, comme Florence et Venise, avaient maintenu la pureté de leurs monnaies d'or. Dans le nord de l'Italie, notamment à Gênes, à Milan, en Savoie, on monnaya des écus au soleil tant que dura l'occupation française, c'est-à-dire de 1494 à 1515. Ces écus, surtout ceux de François Ier, n'avaient souvent que 22 carats (1). Il y avait ainsi dans la circulation monétaire du nord de l'Italie autant, si pas plus, de pièces françaises que de pièces italiennes. Or ces écus battus au coin de France avaient une valeur coursable supérieure au pair intrinsèque, c'est-à-dire à la valeur qu'on aurait dû leur attribuer si on les avait estimés sur le pied des ducats et des florins. La France, en effet, donnait à l'or, par rapport à l'argent, plus de valeur que les États voisins (2).

---

(1) Francisco et Ercole Gnechi, *Le monete di Milano*. Milan, 1884, préface de Bernardino Biondelli. — Domenico Promis, *Monete dei reali di Savoia*. Turin, 1841, 2 vol. — Desimoni, *Tavole descrittive delle monete della Zeccha di Genova*. Gênes, 1891. — Berry, *États et recherches historiques sur les monnaies de France*, t. I, pp. 371 et suiv. Paris, 1852-1853. — Hoffmann, *Les monnaies royales de France depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XVI*. Paris, 1878.

(2) D'après Soetbeer, la proportion de la valeur de l'or et de l'argent en France était de $^1/_{11.83}$ en 1497, $^1/_{11.76}$ en 1519, $^1/_{11.82}$ en 1540. Pour l'Europe, la proportion moyenne fut de $^1/_{10.75}$ de 1501 à 1520 et de $^1/_{11.25}$ de 1521 à 1540. *Edelmetall-Produktion und Werthverhältniss zwischen Gold und Silber, seit der Entdeckung Amerika's bis zur Gegenwart*, dans les *Petermann's Mittheilungen, Ergänzungsheft*, 1057. Gotha, 1879. Natalis de Wailly, dans ses *Recherches sur les variations de la livre tournois depuis le règne de saint Louis jusqu'à l'établissement du système décimal* (Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. t XXI, 2e partie), donne pour la France des chiffres moins élevés, mais supérieurs, néanmoins, aux chiffres exprimant le rapport qui existait entre les deux métaux à la même époque dans les autres pays.

Digitized by Google

Il y avait donc profit à fondre les ducats ou les florins qui étaient d'or pur et à les convertir en écus à 22 carats. D'autre part, l'or destiné à la fabrication de ces pièces au titre réduit ne devait pas être soumis à un affinage aussi soigné que celui dont on faisait des pièces au titre de 24 carats, et on le trouvait plus facilement dans le commerce. Les monnayeurs se procuraient ainsi à meilleur marché la matière première. Ajoutez que l'écu de France était plus répandu que les ducats espagnols ou italiens; les mercenaires au service des États de l'Italie préféraient être payés en écus. En temps de paix, enfin, la France procurait aux nations voisines la plupart des produits nécessaires à leur subsistance. Tout balancé, ces nations restaient ses débitrices. Le solde qu'elles avaient à régler, elles le payaient dans le métal qui faisait prime en France, c'est-à-dire en or, et dans la monnaie qui laissait la moindre perte au change, par conséquent en écus au soleil. L'or allait en France, et si ce pays n'avait pas vu ses écus disparaître en grande partie dans le creuset des orfèvres et des billonneurs, il aurait eu au XVIe siècle une richesse monétaire comparable à celle qu'il possède maintenant.

Des villes italiennes, Venise fut une des premières à changer son système monétaire (1). Tout en continuant à

---

(1) Décret du 15 mai 1528. Dans ce décret, la valeur nominale de l'écu n'est pas indiquée, mais elle ressort du décret du 7 novembre 1530 qui règle la frappe de demi-écus évalués à 3 livres 7 sous et demi. L'écu valait donc 6 livres 15 sous. Ces deux décrets ont été publiés par VINCENZO PADOVAN. *La numografia veneziana*. Venise, 1877, pp. 187-188. Je dois une partie de ces renseignements à M. le comte Nicolo Papadopoli. Je prie le savant numismate de bien vouloir agréer ici l'expression de ma vive reconnaissance.

Digitized by Google

frapper des ducats fort recherchés dans le Levant, où ils faisaient un commerce important, les Vénitiens, comme nous l'apprend un décret du Conseil des Dix, décidèrent, en 1528, de battre des écus d'or. Les mercenaires demandaient à être payés en écus. La République trouvait plus avantageux d'en frapper elle-même que d'en acheter en France, ou ailleurs, avec perte au change. Gênes, qui de 1499 à 1525 avait frappé à la fois des ducats et des écus, abandonna définitivement le ducat pour faire de l'écu la base de la monnaie d'or (1).

L'exemple donné par Venise et par Gênes fut suivi par Florence. L'historien contemporain Benedetto Varchi explique les motifs de cette transformation monétaire.

« Dans presque tous les hôtels de monnaie de la chré-
» tienté, on avait commencé à abandonner la frappe des
» florins d'or et à frapper des écus qui sont d'un or
» moins pur que le florin, puisque celui-ci est à
» 23 $^7/_8$ carats de fin et un peu plus, tandis que l'écu que
» l'on commença à forger alors et que l'on forge encore
» maintenant est à 22 carats, d'où il résultait que les
» florins que l'on frappait à la Monnaie de Florence
» étaient subitement transportés hors de la ville et trans-
» formés dans les Monnaies voisines en écus au grand
» profit de celui qui faisait l'opération, mais au grand
» dommage de la cité, qui était ainsi dépourvue d'or.
» C'est pourquoi le 7 novembre de cette année (1533),
» il fut décidé qu'à la Monnaie de Florence, on com-
» mencerait à frapper des écus au titre susdit, afin que

(1) Desimoni, *loc. cit.*, p. xxxix.

Digitized by Google

» cette monnaie restât à Florence, car il n'y avait plus » aucun profit à la transformer, et afin que, par consé- » quent,' il y eût dans la ville une plus grande abon- » dance d'or que par le passé (1). »

C'est en 1533, le 7 novembre, comme nous l'apprend Varchi, que Florence inaugura la fabrication de ses écus d'or. Un passage du *libro grande* de la Monnaie (2) nous révèle que ces écus étaient de 100 à la livre de poids, c'est-à-dire de 2 deniers 21 $^{7}/_{8}$ grains, et au titre de 22 carats. Ces écus furent émis à l'équivalence de 7 livres 4 sous, ce qui suppose un rapport entre l'or et l'argent de 1 à 11 et une fraction, rapport assez près du

---

(1) « E perche quasi per tutte le zecche della christianita s'era » cominciato a lasciar di battere i fiorini d'oro e a battere scudi, » i quali son d'oro manco fine che non e il fiorino, conciossiache » questo sia di carati ventitre e sett'ottavi di finezza, e qualche cosa » meglio, e lo scudo che si cominciò á battere allora, e oggi ancore » si batte, sia di ventidue carati : di qui nasceva, che i fiorini che si » battono nella zecca di Firenze, erano subitamente portati fuora della » cita ó disfatti dall'altre zecche vicine, e battutone scudi con grande » utilita di chi gli faceia battere, ma con grandissimo danno della » cita, la quale in questa maniera si votava d'oro. Per questa cagione » a i sette novembre di quest anno si vinse una provisione, che » nella zecca di Firenze si cominciasse a battere scudi alla lega di » sopra detta, accioche questa moneta rimanesse in Firenze, non vi » essendo utile alcuno a disfarla, e per consequente nella citta fosse » piu dovizia d'oro, che non gli era. » *Storia fiorentina*, éditée par Gaetano Milanesi, Florence (1857-1858), t. III, p. 44. Ce passage avait déjà été reproduit par Tozetti dans la dissertation sur le florin de Florence publiée dans la *Nuova raccolta delle monete e zecche d'Italia*, de Zanetti. Bologne, 1775, t. I, p. 268.

(2) Reproduit par Taglioni Tozetti dans la dissertation précitée : Zanetti, *Ibid.*, t. I, p. 260.

Digitized by Google

pair français (1). Les agioteurs n'avaient ainsi aucun profit à fondre la nouvelle monnaie pour porter de l'or en France.

Si Florence n'abandonna pas tout à fait la frappe du florin (2), elle fit de l'écu sa monnaie principale. On compta désormais en écus. Le nouveau denier ne portait plus comme emblème le saint Jean-Baptiste qui avait rendu le florin célèbre dans toute l'Europe, mais, à l'instar de l'écu de France, le blason du souverain, qui était depuis 1531 le grand-duc de Toscane, et une croix qui occupait le champ du revers (3). On frappa bientôt des écus dans tous les États de l'Italie, au titre de 22 carats, comme ceux de Venise et de Florence.

IV.

Le cours élevé donné en France aux monnaies d'or n'attirait pas seulement dans les hôtels monétaires français les florins et les ducats italiens, mais l'or de tous les pays où le métal était le moins apprécié. Dès 1520, des plaintes très vives se font entendre en Castille, en Por-

---

(1) En comparant le prix de la livre d'or payé aux marchands pour la frappe de l'*écu* avec le prix de la livre d'argent pour la frappe du *barile*, tel qu'il fut fixé en 1534, et en ramenant les deux métaux au même titre, j'arrive à une proportion de 1 à 11.48. Avant 1533, cette proportion n'était que de 1 à 10 $^1/_2$ environ.

(2) Voir les florins et les ducats frappés après 1533 dans Ignazio Orsini, *Delle monete de' gran ducchi di Toscana della casa de' Medici*. Florence, 1756.

(3) Ignazio Orsini, *Ibid.*

Digitized by Google

tugal, en Angleterre (1), en Allemagne (2), au sujet de la sortie du numéraire d'or, et partout, pour remédier au mal, on réclame une hausse du métal ou la frappe d'une nouvelle monnaie à un titre réduit. Déjà en 1518 et en 1523, les Cortès de Castille, réunies à Valladolid, avaient demandé qu'on remplaçât les ducats par des écus à 22 carats, c'est-à-dire égaux en poids et en valeur aux écus au soleil français (3). Les Cortès portugaises, à Torres Novas, en 1525, et à Evora, en 1535, exprimèrent le même vœu (4).

Ainsi donc, vingt ans à peine après qu'elles avaient été promulguées, les Castillans réclamaient la revision des lois monétaires de Ferdinand et d'Isabelle, lois que les contemporains regardaient comme un des plus grands bienfaits de leur règne. Comment expliquer que l'abaissement du titre de la monnaie fût préconisé en quelque sorte comme une mesure de salut public dans un pays qui avait jadis tant souffert de l'avilissement de son numéraire?

---

(1) Sur la situation monétaire de l'Angleterre vers 1526 et les remèdes qui y furent apportés, voir SHAW, *Histoire de la monnaie*, traduction d'Arthur Raffalovich, pp. 90-91.

(2) Bien que l'histoire monétaire de l'Allemagne soit très confuse, il convient de faire remarquer que la rareté de l'or se faisait sentir aussi vivement dans ce pays qu'ailleurs. Aussi Charles-Quint, par l'ordonnance d'Esslingen, en 1524, avait-il dû relever le cours du métal et fixer à $^{1}/_{11,38}$ le rapport entre l'or et l'argent. (SOETBEER, *loc. cit.*, p. 122.) On trouvera le texte de cette ordonnance dans HIRSCH, *Des deutschen Reichs Münz-Archiv*, Iste Theil, p. 240.

(3) COLMEIRO, *Historia de la economia politica en España*, t. II, pp. 486-487.

(4) A.-C. TEIXERA DE ARAGAÔ, *Descripção general de historia das moedas cunhadas em nome dos reis, regentes e governadores de Portugal*, t. I, pp. 266-267.

Digitized by Google

Mais la Castille n'avait pas la vitalité économique de la France. Si au XVIe siècle elle triomphe souvent de sa rivale sur les champs de bataille, c'est que ses rois peuvent grouper contre la France toutes les forces des autres États qu'ils possèdent dans le centre de l'Europe. Sur le terrain commercial, l'Espagne est à la merci de sa riche voisine, chez qui, en temps de paix, elle se fournit de tout ce qui lui manque pour sa subsistance (1). Comme elle était presque toujours débitrice de la France, ses marchands préféraient s'acquitter en or, dans le métal qui était le plus apprécié dans ce pays et qui l'était le moins chez eux.

En effet, l'Espagne, à la différence de la France, s'efforçait de maintenir le plus haut possible le cours de l'argent. Ce métal abondait dans la péninsule et dans les États autrichiens de Charles-Quint, et à partir de l'exploitation des mines du Potosi, l'Espagne fut avant tout un pays producteur d'argent, comme l'étaient les États-Unis dans les dernières années.

Ceci explique pourquoi, aussi bien aux Pays-Bas qu'en Castille, Charles-Quint montra toujours une certaine répugnance à hausser la monnaie d'or par rapport à l'argent, même quand il était reconnu que cette hausse seule pouvait empêcher l'exportation du métal (2). Pour ce qui regarde la Castille, l'exportation de l'or était moins sensible au commerce qu'elle ne l'était à Florence, car,

---

(1) Voir à ce sujet les réflexions très justes de A. DEL MAR, *Money and civilisation*, p. 221. Londres, 1886.

(2) Cf. ALPHONSE DE WITTE, *Histoire monétaire du Brabant*, t. II, *passim*. A l'époque de Charles-Quint, la législation monétaire du Brabant est celle de tous les Pays-Bas.

Digitized by Google

après tout, l'Espagne tirait aussi de l'or de ses mines du Mexique et du Pérou, et cet afflux d'or compensait jusqu'à un certain point les pertes en numéraire que le pays subissait du chef de sa mauvaise situation commerciale. Mais, à la longue, cet or devait sortir du pays, malgré toutes les mesures prohibitives (1), et le seul moyen, croyait-on alors, d'en retarder la disparition, était de frapper un denier dont le titre ne fût pas un appât pour la spéculation et qui, ayant la valeur intrinsèque de l'écu de France, pût, comme lui, jouer le rôle de monnaie internationale.

Avant de modifier la législation monétaire de son aïeul, Charles-Quint voulut avoir l'avis de personnes compétentes en matière de finances. Il consulta, à cet effet, les trésoriers et les commis des ateliers monétaires, le prieur et les consuls de Burgos. Ce n'est que devant les instances réitérées des représentants de la nation qu'il autorisa la réduction du titre de la monnaie d'or (2). C'était la seule solution pratique. S'il s'y était pris plus tôt, Charles-Quint aurait pu donner au ducat une dénomination supérieure et relever ainsi la valeur de l'or, mais depuis qu'un grand nombre de ducats étaient passés à l'étranger, on ne pouvait hausser leur valeur nominale

---

(1) L'interdiction d'exporter l'or et l'argent n'était pas plus observée en Espagne qu'ailleurs. Du reste, le Gouvernement, qui, chaque mois, devait envoyer de grandes sommes à l'étranger pour le paiement des troupes, accordait régulièrement aux banquiers chargés de ce service une licence pour la sortie du numéraire.

(2) Par l'édit de 1537, cf. Heiss, *loc. cit.*, t. I, p. 335, et pour les sources, Colmeiro, *Historia de la economia politica en España*, t. II, pp. 486 et suiv.

Digitized by Google

sans les rappeler dans le pays, et le bénéfice eût été pour les importateurs. Il était plus simple de frapper un nouveau denier d'or. Ce denier, l'écu, ainsi qu'on l'appelle, était au titre de 22 carats et de 68 au marc de Castille, ce qui est, dit l'édit, le titre et le poids des meilleurs écus d'Italie et de France.

L'écu de Castille portait, au droit, l'écusson aux quartiers de Léon, Castille, Aragon, Sicile, Grenade, Jérusalem et Navarre sous une couronne avec la devise Johanna et Carolus; à l'avers, une croix de Jérusalem dans un quadrilobe avec la devise *Hispaniarum reges Siciliæ* (1). Cet écu fut émis à l'équivalence de 350 maravédis. Nous montrerons plus loin que, calculée sur le pied du ducat de Ferdinand et d'Isabelle, la valeur nominale de l'écu était supérieure à sa valeur réelle. Ainsi la valeur de l'or était relevée par rapport à celle de l'argent, puisqu'on continua d'estimer le réal à 34 maravédis seulement, et la spéculation ne pouvait plus s'exercer sur les écus comme elle s'était exercée sur les ducats uniquement à cause de leur titre élevé et de leur faible dénomination. Si l'Espagne ne sut pas garder l'or qu'elle tirait de ses colonies, c'est à cause du change commercial qui lui était généralement défavorable et des guerres ruineuses où ses rois l'entraînèrent. Ce fut donc pour des raisons économiques et militaires, mais non pour des raisons simplement monétaires, qu'elle se trouva dès la fin du XVIe siècle si pauvre en or.

C'est en 1537 que l'on commença en Espagne la

---

(1) Heiss, *loc. cit.*, t. I, p. 148.

Digitized by Google

frappe des écus. L'année suivante, la nouvelle monnaie apparaît dans le royaume de Naples (1), et Jean III en Portugal réduit à 22 $^5/_8$ carats le titre des *cruzadas* d'or (2).

V.

De tous les États voisins de la France notre pays avait été un des premiers à frapper des écus. Les Pays-Bas dépendaient trop de la France en matière commerciale pour ne pas tenir compte de sa politique monétaire. Aussi, tout en frappant des florins à l'imitation de ceux de Florence, les comtes de Flandre et les ducs de Brabant — pour ne citer que les plus importants des princes belges au moyen âge — émirent des écus du poids de ceux de France (3). L'imitation ne se borna pas à un seul type. Nos ateliers monétaires reproduisirent toutes les monnaies frappées à Tours et à Paris. On y vit paraître tour à tour en Flandre et ailleurs des *chaises*, des *moutons*, des *francs* à cheval et à pied, des *couronnes*. Mais s'il s'inspire le plus souvent de celui de la France, le monnayage de nos ancêtres garde toujours

---

(1) TURBOLO, *Discursi et relazioni sulle monete del regno di Napoli*. Naples, 1629. Réédité par CUSTODI dans les *Scrittori classici italiani di economia politica*, t. I, pp. 223 et suiv.

(2) A.-C. TEIXERA DE ARAGAO, *loc. cit.*

(3) Voir, par exemple, dans DE WITTE, *loc. cit.*, t. I, p. 114, la description de l'écu d'or ou plutôt des chaises à l'écu frappées par Jean III de Brabant. Ces écus pesaient 4gr50 environ. Quatre écus valaient approximativement 5 florins de Florence. On les appela *Faucons Schilde*, du nom du maître monnayeur de cette époque, Falco de Lampage de Pistoie.

Digitized by Google

quelque chose d'indépendant et d'original. Ce double caractère prédomine à l'époque de Louis de Male, dont les monnaies comptent parmi les plus belles de notre pays. Le lion de Flandre, qui figure sur les plus remarquables des pièces de ce règne, suffit à attester l'originalité du type.

Nous sortirions de notre sujet en retraçant l'histoire du monnayage des ducs de Bourgogne et des premiers souverains de la maison d'Autriche. Tout le monde sait d'ailleurs qu'en matière monétaire, les Pays-Bas pouvaient rivaliser avec la France et les républiques italiennes, tant pour la beauté des types que pour la valeur intrinsèque des pièces émises. La richesse en numéraire de certains de nos princes, de Philippe le Bon, par exemple, prouve la prospérité que nos provinces avaient atteinte à la fin du moyen âge.

Mais, en raison même de cette prospérité commerciale, qui faisait affluer dans le pays les monnaies étrangères en même temps qu'elle alimentait les ateliers monétaires, les Pays-Bas souffraient plus encore que les Etats voisins des pratiques du billonnage. Une pièce d'or venait-elle d'être émise, la spéculation s'en emparait, et bientôt il ne restait plus dans la circulation que des monnaies avariées. Charles-Quint, qui aux Pays-Bas comme en Espagne tenait avant tout à maintenir la pureté du numéraire, avait fait frapper dès le début de son règne des réaux de 23 $^1/_2$ carats, c'est-à-dire d'or presque pur (1). Mais ces pièces disparaissaient pour être

(1) Édit du 4 février 1520 (n. s. 1521), *Recueil des anciennes ordonnances des Pays-Bas*, 2e sér. (1506-1700), t. II, p. 57.

Digitized by Google

remplacées par des deniers d'un moins bon aloi (1). Les frais d'affinage qu'exigeait la préparation des lingots étaient faits ainsi en pure perte. C'est pour cette raison que, en 1540, Charles-Quint ordonna la frappe d'écus ou couronnes qui pussent circuler en France, comme les écus au soleil, tout en coûtant moins aux marchands et à tous ceux qui apportaient de l'or à la Monnaie (2).

L'écu des Pays-Bas était au titre de 22 carats 3 $^1/_2$ grains et à la taille de 71 $^3/_4$ au marc de Troyes. Il fut émis à l'équivalence de 36 patards (3), c'est-à-dire à l'avenant du réal et du carolus. Il portait comme signes distinctifs, au droit, un écu à cinq quartiers sommé d'une couronne et accosté du bijou de la Toison d'or; au revers, une croix à triple nervure dont les branches se

---

(1) Pour l'altération des monnaies nationales et l'invasion des monnaies avariées des États voisins, voir les plaintes de Marguerite d'Autriche, notamment sa lettre à Charles-Quint du 27 février 1526 (n. s. 1527), *Archives du Royaume, Audience,* reg. 36. fol. 45, et le préambule de la plupart des édits monétaires, entre autres celui du 29 octobre 1540, qui règle la frappe du nouvel écu d'or.

(2) Cf. le rapport présenté à Charles-Quint en 1538 par les maitres généraux des monnaies, A. DE WITTE, *Histoire monétaire du Brabant,* t. II, p. 180. Néanmoins, l'or destiné à la frappe des écus était payé aux marchands le même prix que l'or destiné à la frappe du réal, soit 22 livres 16 sous de gros le marc. On le voit dans les instructions données aux monnayeurs, *Archives du Royaume : Chambre des comptes, Comptes des monnaies, passim.* C'était une prime pour ceux qui faisaient frapper des écus. Aussi, beaucoup d'anciens deniers furent convertis dans la monnaie nouvelle, comme nous l'apprend l'édit du 6 novembre 1542, *Placards de Flandre,* t. I, pp. 506-507.

(3) Voir l'édit du 29 octobre 1540, *Placards de Flandre,* t. I, pp. 500-502.

Digitized by Google

terminaient par des lis; dans les cantons, deux petits lions et deux aigles biceps (1).

D'après le dessin soumis deux ans auparavant par les maîtres généraux des monnaies, le nouveau denier devait porter un écu chargé du lion de Flandre et accosté de deux briquets (2). Il est curieux de voir l'empereur renoncer à ce type national pour donner à ses écus presque les mêmes emblèmes que ceux des pièces similaires. Le nouvel écu, quant au type, était autant un écu français qu'un écu flamand, ce qui montre que Charles-Quint voulait faire de sa nouvelle monnaie une monnaie internationale, comme l'était l'écu au soleil.

Charles-Quint avait vaincu François Ier dans deux guerres successives et lui avait imposé les traités onéreux de Madrid et de Cambrai. Mais, en Espagne, il avait dû conformer sa monnaie d'or à celle de la France, et, aux Pays-Bas, il avait été obligé de frapper des écus à l'imitation de ceux de son rival. La France n'avait pas forgé des réaux d'or à l'instar de ceux des Pays-Bas, comme le maître général des monnaies, Thomas Gramaye, l'avait espéré à la suite de la conférence qu'il eut à Paris, en 1529, avec les maîtres des monnaies de France (3); au contraire, elle avait imposé en quelque sorte sa monnaie dans les États héréditaires de l'empereur. Les conseillers de Marguerite d'Autriche se trompaient quand ils représentaient le roi de France « si purgé d'argent » par le paiement des 1,200,000 écus d'or fixé par le traité de

(1) A. DE WITTE, *loc. cit.*, t. II, p. 208.

(2) A. DE WITTE, *ibid.*, p. 180.

(3) Voir ce rapport dans A. DE WITTE, *ibid.*, pp. 152 et suiv.

Digitized by Google

Cambrai pour la rançon des enfants de France (1). Ces écus, qui devaient permettre à Charles-Quint de se rendre en Italie, furent dépensés en grande partie dans les fêtes du couronnement de Bologne. Ils ne restèrent donc pas en Espagne, et malgré les revenus des mines du nouveau monde, Charles-Quint était moins riche en or que son rival.

VI.

Pour les raisons qui viennent d'être expliquées, toutes les nations voisines de la France avaient donc dû réduire le titre de leurs monnaies d'or et frapper des écus au titre et au type de l'écu de France. C'est ainsi que l'écu devint à son tour une monnaie internationale. Au XIIIe siècle, Florence et Venise, qui étaient alors les reines du négoce, avaient introduit presque partout leurs florins et leurs ducats. Au XVIe siècle, la France imposait ses écus à ces républiques déchues et à toutes les nations qui gravitaient dans son orbite monétaire. Aux deux époques, la monnaie du pays qui possédait la prépondérance économique était devenue le principal instrument d'échange des pays civilisés.

A partir de 1540, il y a donc dans la circulation internationale deux monnaies d'or principales, le ducat et l'écu. Ces deux deniers, qui portaient comme signe caractéristique, l'un l'effigie du prince, l'autre son blason, ne diffèrent guère, quant à leur valeur intrinsèque, que d'un quinzième. Certains pays de l'Europe centrale,

---

(1) Rapport des sieurs de Rosimboz et Guillaume des Barres envoyés par Marguerite d'Autriche auprès de Charles-Quint. Malines, 31 décembre 1528. *Archives du Royaume, Audience,* reg. 37, fol. 196 et suiv.

Digitized by Google

comme l'Allemagne et la Hongrie, qui ne subissaient pas directement l'influence économique de la France, continuèrent à frapper des ducats. Venise battit des sequins jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. En Belgique, les archiducs Albert et Isabelle émirent, dès leur avènement, des ducats et des doubles ducats de la valeur des anciens ducats espagnols (1). Les Provinces-Unies frappèrent aussi des ducats, et de nos jours encore il circule dans le commerce des ducats de Hollande et d'Autriche qui, comme nous l'avons déjà dit, ont la valeur intrinsèque des anciens ducats de Venise ou des florins de Florence.

Mais, dans l'Europe occidentale, du moins dans la péninsule ibérique, en France et aux Pays-Bas, de même qu'en Italie, la monnaie d'or par excellence, dès le milieu du XVIe siècle, fut l'écu, le *scutus aureus* ou l'*aureus* (2) tout court, comme l'appellent les écrivains de la Renaissance, la *couronne*, *croon*, en flamand, comme on le surnommait à cause de la couronne qui surmonte souvent l'écu, le *pistolet*, comme on dit encore, par analogie avec la plus petite arme à feu portative. On frappait des écus pistolets simples ou demi-écus, *mezzas doppias* en italien, *escudos sencillos* en espagnol ; des écus doubles ou *doppias* en italien, *pistoles* en français, *escudos dobles* ou *doblones* (3) en espagnol. Les plus recherchés de ces écus étaient, dans les États qui commerçaient avec la France, les écus au soleil, et, dans le

(1) Édit du 17 décembre 1599. DE WITTE, *loc. cit.*, t. III, 1er fasc., p. 12.

(2) *Aureus* se dit aussi du ducat dans les pays qui frappaient cette monnaie.

(3) En Espagne, on forgea des pièces de 2 et même de 4 doblones, ces derniers du poids d'une once. En Belgique, sous Charles II, on frappa des écus octuples.

Digitized by Google

sud de l'Europe, les écus à 22 carats sortis des ateliers monétaires de Naples, de Gênes, de Florence, de Venise et de Castille (1), ceux que l'on appelle dans les contrats *écus des cinq frappes*, *scudi delle cinque stampe*, *escudos de las cinco estampas* (2), et qu'il était facile de réunir en sacs pour le transport, puisqu'ils avaient le même titre.

Ces écus, qui portaient comme signes distinctifs les armes du souverain au nom duquel ils étaient frappés, n'avaient pas, sauf ceux dits des cinq frappes, la même valeur intrinsèque. On remarquera que les meilleurs écus italiens étaient de 22 carats, c'est-à-dire au titre de la plupart des écus battus dans le nord de la péninsule pendant la domination française. Charles-Quint avait adopté ce titre pour ses écus de Castille, parce que c'était aux banques de Gênes qu'il empruntait la plus grande partie de l'argent destiné à l'entretien de ses armées d'Italie, des Pays-Bas et d'Allemagne. Par contre, la couronne frappée dans notre pays avait un titre plus élevé, 22 carats 3 $^1/_2$ grains. A cet égard, elle était inférieure à l'écu au soleil, qui légalement devait être de 23 carats. La différence de titre n'était pas compensée par la différence de poids, l'écu belge étant à la taille de 71 $^3/_4$ au marc de Troyes, ce qui était, à peu de chose près, la taille de

---

(1) Ceux de Burgos, Tolède, Cuenca, Ségovie, Grenade, La Corogne, Séville et Madrid.

(2) « Scudi di cinque stampe che sono gli scudi Spagnuoli, Napolitani, Genovesi, Fiorentini e Veneziani. » TURBOLO, *Discorsi e relazioni delle monete del regno di Napoli*. Naples, 1629.

« Pistolets d'Espagne, de Sicile, et des quatre estampes d'Italie », lit-on encore dans le placard sur les monnaies des Pays-Bas du 3 janvier 1688. Cf. DAVANZATI : *Noticia dei cambii* dans les *Scrittori classici di economia politica*, t. VI, p. 62. Pour l'étymologie du mot *pistolet*, voir Littré.

Digitized by Google

l'écu au soleil. Somme toute, l'écu belge avait une valeur intrinsèque moindre que celle des meilleurs écus français. Je dis des meilleurs, parce qu'il circulait en France beaucoup d'écus qui n'avaient plus le poids légal, et c'est probablement pour ce motif que le nouveau denier frappé par Charles-Quint était en bonté inférieur à celui de François Ier. S'il en avait été autrement, tous les écus belges auraient passé en France, et la réforme de Charles-Quint eût échoué.

Mais dans l'estimation des pièces d'or d'autrefois, il ne faut pas s'en tenir trop étroitement aux conditions de frappe fixées par les édits. On doit tenir compte aussi des tolérances de titre et de poids, car pour bénéficier de la fabrication, ou pour en faire bénéficier le souverain, les monnayeurs prenaient tout ce qui était permis, ou, suivant l'expression si pittoresque de nos pères, ils chatouillaient le remède. Fort souvent aussi ils étaient de connivence avec les contrôleurs des chambres des comptes ou les ministres du prince et travaillaient hors des remèdes. S'il faut en croire Martin du Bellay, quand François Ier dut payer à Charles-Quint les 1,200,000 écus d'or exigés par le traité de Cambrai et qui devaient être de 71 $^1/_2$ au marc et du titre de 22 $^3/_4$ carats (1), le chancelier Duprat suggéra à son maître de refondre la monnaie d'or et de frapper des écus d'un titre inférieur. Les députés espagnols chargés de recevoir l'argent à la frontière découvrirent la fraude, et la France dut payer 40,000 écus en plus pour parfaire la somme convenue (2). Du reste, l'Espagne, au

(1) Article 3 du traité. DUMONT, *Corps diplomatique du droit des gens*, t. IV, 2e partie, pp. 7-15.

(2) *Mémoires de Martin du Bellay*, collection Petitot, 1re série, t. XVIII.

Digitized by Google

XVIIe siècle, fut accusée à son tour d'émettre des écus d'un titre inférieur à celui fixé par les ordonnances (1).

Aussi voit-on certains États prendre les plus grandes précautions pour empêcher l'entrée des monnaies avariées. En 1547, Venise ordonnait aux proviseurs de la monnaie de faire essayer tous les deux mois les écus étrangers en mettant sur le papier, c'est-à-dire en reproduisant pour l'édification du public le fac-similé de ceux dont on défendait la circulation. Le 19 septembre 1551, le Conseil des Dix établissait les proviseurs sur l'or et les monnaies, *proveditori sopra gli ori e monete*, afin de diminuer le travail des proviseurs de la monnaie (2).

Mais si un État pouvait se défendre contre l'entrée d'une monnaie étrangère, il était souvent dans l'impossibilité de conserver la pureté de son propre numéraire. A cause du billonnage, auquel nous revenons sans cesse parce que c'est le fait dominant de l'histoire monétaire des siècles passés, toute monnaie s'avilissait à la longue par suite des altérations que lui faisaient subir les spéculateurs en métaux précieux. Ainsi, en 1640, les écus français étaient tellement avariés que le Gouvernement dut frapper un denier d'or d'un type nouveau. C'est l'origine du *louis*, la dernière monnaie d'or que la France émit avant la Révolution.

---

(1) D'après des essais faits par Bonneville, le titre moyen de certains écus de Philippe IV n'aurait été que de 21 $^1/_4$ carats au lieu de 22. Heiss, *loc. cit.*, t. I, p. 185.

(2) Nicolo Papadopoli, *Tarifs vénitiens du XVIe siècle*, dans le Congrès international de numismatique réuni a Paris en 1900, p. 353.

Digitized by Google

VII.

J'ai dit plus haut que les ducats et les écus ne différaient par leur poids que d'un quinzième à peine. Beaucoup de ducats portaient au revers l'écu du prince qui les avait émis. A ce titre, ils pouvaient passer pour des écus. Aussi les deux mots furent vite confondus (1). Quelquefois, au contraire, l'un précise l'autre (2). On les employait souvent aussi pour désigner simplement les pièces du meilleur aloi ou de la plus haute dénomination, qu'elles fussent d'argent (3) ou d'or. C'est de l'or de ducat, disons-nous encore maintenant pour marquer la pureté du métal. Les monnaies d'argent qui avaient la plus grande force libératoire reçurent dans certains pays le nom d'écu, de ducat et, quelquefois, de ducaton (4), nom qui est simplement le diminutif de ducat. Actuellement encore, nous appelons écus les pièces d'argent de cinq francs, qu'elles portent ou non un écu sur l'une de leurs faces (5).

---

(1) Cette confusion, ou cette synonymie, apparait dans tous les textes, aussi bien chez les historiens que dans les documents d'archives.

(2) Philippe IV, par exemple, le 11 février 1623, ordonne au président de la *Hazienda* que « los 200 ducados cada mes que se dan al infante Don Carlos sean escudos de oro ». PASCUAL DE GAYANGOS, *Catalogue of the manuscripts in the spanish language in the British Museum*, t. I, p. 473.

(3) Les ducats et les écus d'argent datent du XVIe siècle. En France, en 1580, on frappe des quarts d'écu d'argent. Venise, en 1561, avait émis le *ducato d'argento* de 7 1/4 au marc et valant 124 sous.

(4) Par exemple, le *ducaton* des archiducs Albert et Isabelle, émis dès 1612, et d'autres pièces du même nom dont on trouvera l'indication dans les *Recueils* ou dans les *Dictionnaires des monnaies*.

(5) Un écu figure au revers des pièces belges de 5 francs, mais est absent des pièces françaises forgées sous la République.

Digitized by Google

Tableau récapitulatif des poids et titres des principaux ducats et des principaux écus, abstraction faite des remèdes (1).

Nom des pièces.	Date de l'émission.	Titre.	Taille (2).	Poids brut en grammes.	Poids de fin en grammes.	Équivalence à l'émission.
Florin d'or de Florence.	1253	24 carats ou 1,000 millièmes.	96 à la livre de 339gr542.	3.536	3.536	1 livre.
Ducat de Venise.	1284	24 carats.	67 au marc de 238gr52.	3.56	3.56	18 gros de 32 piccioli.
Philippus rijder.	1433	23 carats ou 958 millièmes.	67.5 au marc de 246 gr.	3.491	3.34	24 patards ou 48 gros.
Ducat de Ferdinand et d'Isabelle.	1497	23 3/4 carats ou 989 millièmes.	65 1/3 au marc de 230 gr.	3.52	3.48	375 maravédis.

Digitized by Google

Écu de saint Louis.	?	24 carats	58 $^{2}/_{3}$ au marc de 244gr75.	4.19	4.19	12 $^{1}/_{2}$ sous (parisis ?)
Écus au soleil français (3) du XVIe siècle.	Émissions diverses.	23 carats ou 958 millièmes.	72 au marc de 244gr75.	3.38	3.23	Équivalences variant avec les émissions.
Écu de Florence.	1533	22 carats ou 917 millièmes.	100 à la livre de 339gr542.	3.39	3.1	—
Écu d'Espagne.	1537	22 carats	68 au marc de 230 gr.	3.38	3.101	350 maravédis.
Écu ou couronne des Pays-Bas.	1540	22 carats et 3 $^{1}/_{2}$ grains ou 928 millièmes.	71.75 au marc de 246 gr.	3.42	3.17	36 patards ou 72 gros.

(1) L'absence de documents ne me permet pas de les indiquer.

(2) Pour la valeur en grammes de la livre ou du marc étalon des différents pays, voir DOURSTHER : *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes*. Bruxelles, 1840.

(3) Pour les écus au soleil français qui diffèrent de titre et de taille, suivant les émissions, nous donnons des chiffres moyens.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Valeur intrinsèque du ducat et de l'écu espagnols.

Valeur en francs du ducat, du réal, du maravédis tirée du pied de l'or et du pied de l'argent. — Nécessité de tenir compte du rapport de valeur entre l'or et l'argent à une époque donnée pour convertir en monnaies modernes les monnaies de cette époque. — Pour déterminer la valeur d'une monnaie ancienne d'après une monnaie moderne, il est préférable de prendre comme base d'évaluation une monnaie d'argent. — Fixité du réal espagnol. — Valeur en francs de l'écu. — Hausse de l'écu de Charles-Quint à Charles II. — La prime sur l'or en Espagne. — Le *réal de vellon*. — Influence restreinte des ordonnances monétaires. — Tableau récapitulatif.

I.

Nous avons décrit les caractères externes du ducat et de l'écu espagnols. Tâchons maintenant de déterminer leur valeur intrinsèque ainsi que celle de la monnaie d'argent dite le *réal*, car dans un pays bimétalliste une monnaie d'argent doit toujours être rapportée à une monnaie d'or ou réciproquement. Du même coup, nous fixerons la valeur de l'unité de compte, le maravédis, puisqu'en Castille le maravédis n'était plus, au XVIe siècle, qu'une monnaie imaginaire qui servait à évaluer les espèces d'or et d'argent.

Il semble, à première vue, et certains historiens le pensent encore, que pour convertir en une monnaie contemporaine, en francs, par exemple, un denier d'or ou d'argent, il suffise de connaître le titre et le poids de ce denier et d'évaluer le nombre de grammes que représente ce poids au prix de l'or ou de l'argent dans les

Digitized by Google

États qui comptent en francs, comme les États de l'Union latine, en faisant état, au besoin, des tolérances de poids et de titre.

Une simple division donnerait ensuite la valeur de l'unité de compte.

Nous allons voir que ce calcul n'est pas aussi simple qu'on le suppose.

Essayons de déterminer de cette façon les monnaies d'or et d'argent, c'est-à-dire le ducat et le réal.

Comme nous l'avons vu plus haut, le ducat d'or de Ferdinand et d'Isabelle était à la taille de 65 $^1/_3$ au marc et au titre de 23 $^3/_4$ carats ou de $^{989}/_{1000}$ (1).

Le marc de Castille dérivé de celui de Cologne (2) équivaut à 230 grammes (3); le ducat pesait donc

$$\frac{230}{65\,^1/_3} = 3^{gr}52 \qquad (4).$$

---

(1) Les documents relatifs au monnayage espagnol, tels qu'ils sont reproduits par Heiss, ne contiennent aucune indication de remède de poids ou d'aloi.

(2) Sur le marc de Cologne, voir l'excellente étude de E. Kruse, *Kölnische Geldgeschichte bis 1386*. Trèves. 1888 (Ergänzungsheft IV de la *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*).

(3) C'est la valeur du marc étalon de Madrid qui fut envoyé à Londres en 1818 par le consul général d'Angleterre et vérifié à la Monnaie. Elle a été adoptée par Horace Doursther dans son *Dictionnaire des poids et mesures*. Bruxelles, 1840.

(4) Dans les opérations qui suivent, nous n'allons que jusqu'à la deuxième décimale et autant que possible nous donnons des nombres ronds. Natalis de Wailly, dans ses recherches sur *La valeur de la livre tournois depuis le règne de saint Louis jusqu'à l'établissement de la monnaie décimale* (Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. XXI, 2e partie [1857]), pousse ses calculs jusqu'à la septième décimale. Mais on a remarqué qu'on manque d'une base

Digitized by Google

Au titre de $^{989}/_{1000}$, il renfermait de fin

$$\frac{230 \times 989}{65\,{}^{1}/_{3} \times 1000} = 3^{gr}48.$$

Le réal était de 67 au marc et au titre de 11 deniers 4 grains ou $^{930}/_{1000}$.

Il pesait donc

$$\frac{230}{67} = 3^{gr}43,$$

et au titre de $^{930}/_{1000}$, il renfermait de fin

$$\frac{230 \times 930}{67 \times 1000}\ 3^{gr}19.$$

Le ducat contenait donc $3^{gr}48$ d'or pur qui, au prix de 3 fr. 44 le gramme, vaudraient

$$3.48 \times 3.44 = 11.99$$

ou environ 12 francs.

Le réal de $3^{gr}19$ d'argent pur vaudrait, au prix de 22 centimes le gramme,

$$3.19 \times 0.22 = 71 \text{ centimes.}$$

Voilà quelle serait la valeur respective du ducat et du réal si ces deux pièces étaient admises de nos jours dans la circulation par les États qui, comme la Belgique et la France, comptent en francs et estiment l'or pur à

---

certaine pour prétendre arriver à une aussi grande précision. Voir Borelly de Serre, *Les variations monétaires sous Philippe le Bel et les sources de leur histoire* (Gazette numismatique [française], 1901, 3e et 4e livraisons, p. 286).

L'ignorance dans laquelle nous nous trouvons relativement aux tolérances dont on usait dans les ateliers monétaires espagnols nous oblige à être particulièrement circonspect dans l'évaluation des monnaies de cette époque.

Digitized by Google

3,444 fr. 44 le kilogramme et l'argent à 222 fr. 22, c'est-à-dire qui ont établi la valeur des deux métaux dans la proportion de 1 à 15.5.

Cela implique-t-il que le ducat et le réal auraient eu cette valeur si l'on avait compté en francs à l'époque des rois catholiques?

Dans cette hypothèse, le ducat aurait été au réal comme 11.99 est à 0.71, c'est-à-dire que le ducat aurait valu 16 $^{65}/_{71}$ réaux.

Or, si nous nous reportons à l'ordonnance de 1497, qui règle l'émission du nouveau numéraire castillan, nous voyons que le ducat valait 375 et le réal 34 maravédis, c'est-à-dire que les deux monnaies étaient dans le rapport de 375 à 34 ou de 11 $^{1}/_{34}$: 1, ce qui veut dire que le ducat d'or valait 11 $^{1}/_{34}$ réaux d'argent.

Si nous voulons donc maintenir entre le ducat et le réal le rapport fixé par l'ordonnance de 1497, nous devons donner à ces deux pièces des valeurs en francs qui soient dans le rapport de 375 à 34.

En prenant le réal pour base et en appelant x la valeur du ducat, nous aurons la proportion

$$x : 0.71 = 375 : 34,$$

d'où

$$x = \frac{0.71 \times 375}{34} = 7^{fr}83.$$

En prenant, au contraire, le ducat comme base et en appelant x la valeur du réal, nous aurons

$$x : 11.99 = 34 : 375,$$

d'où

$$x = \frac{11.99 \times 34}{375} = 1.08.$$

Le réal vaut donc 0.71 ou 1 fr. 08 et le ducat 7.83 ou

Digitized by Google

11 fr. 99 selon que l'on choisit comme base le prix de l'argent ou le prix de l'or dans les États de l'Union latine combiné dans les deux cas avec le rapport de valeur du ducat et du réal établi par l'ordonnance de 1497.

De même, le maravédis vaudra dans l'un ou l'autre cas

$$\frac{11.98}{375} \text{ ou } \frac{1.08}{34} = 3 \text{ centimes}$$

et

$$\frac{7.83}{375} \text{ ou } \frac{0.71}{34} = 2 \text{ centimes.}$$

Déduite du pied de l'or, la valeur du maravédis est donc un peu supérieure à 3 centimes; déduite du pied de l'argent, un peu supérieure à 2 centimes.

On est tout d'abord étonné d'arriver à des résultats différents dans l'estimation du ducat, du réal et du maravédis, selon que l'on prend comme étalon l'or ou l'argent, mais il ne faut pas oublier qu'en estimant le kilogramme d'or pur à 3,444 fr. 44 et le kilogramme d'argent à 222 fr.22, on établit entre la valeur des deux métaux la proportion de 1 à 15.5. qui règle notre monnayage, mais qui est fort différente de celle qui était admise au temps de Ferdinand et d'Isabelle. A cette époque, l'or avait, par rapport à l'argent, beaucoup moins de valeur que de nos jours (1); et voilà pourquoi,

(1) Le ducat contenant 3gr48 de fin et valant 375 maravédis, le maravédis *or* représente $^{3,48}/_{375}$ ou 0gr00928. Le réal renfermant 3gr19 de fin et valant 34 maravédis, le maravédis *argent* représente $^{3,19}/_{34}$ ou 0gr0938. A cette époque, c'est-à-dire en 1497, 0gr00928 d'or pur avaient la même valeur que 0gr0938 d'argent pur. Le rapport légal de valeur entre les deux métaux était donc de 1 à 10.10. Ad.

Digitized by Google

en estimant le réal au taux légal de l'argent et en prenant 11 $^{1}/_{34}$ fois cette valeur, qui est celle du ducat, on arrive au chiffre de 7 fr. 83, bien inférieur à celui de 11 fr. 99, qui est la valeur du ducat calculée en fonction de l'or. C'est pour ce motif également que deux deniers qui avaient la même force libératoire au XVIe siècle, comme le carolus d'or et le carolus d'argent de Charles-Quint, émis l'un et l'autre pour 20 patards ou 40 gros, n'auraient plus la même valeur de nos jours. Le carolus d'or aurait vis-à-vis du carolus d'argent une plus-value d'un tiers. Réciproquement, notre plus petite pièce d'or et notre écu d'argent, qui circulent de nos jours à l'équivalence de 5 francs, auraient eu à l'époque de Charles-Quint une valeur fort différente.

II.

Comment faut-il comprendre les chiffres indiqués plus haut? Si l'on donne au ducat et au réal les valeurs respectives de 7 fr. 83 et 0 fr. 71, comme le ducat vaudrait à notre époque, au pair intrinsèque, 11 fr. 99, on admet que depuis la fin du XVe siècle l'or a haussé par rapport à l'argent. Si l'on attribue à ces mêmes monnaies les valeurs respectives de 12 francs et de 1 fr. 08, comme le réal ne vaudrait plus maintenant, au cours légal du

---

Soetbeer donne un rapport de 1 à 10.11 parce qu'il attribue au marc de Castille une valeur de 230gr25, d'après la vérification qui fut faite en 1830 à la préfecture de Marseille. Voir *Litteraturnachweis über Geld- und Munzwesen insbesondere über den Währungstreit 1871-1891*. Berlin, 1892, p. 9.

Digitized by Google

métal blanc, que 0 fr. 71, on admet que l'argent a baissé par rapport à l'or.

D'une manière comme de l'autre, les deux pièces restent dans le rapport de 375 à 34, qui était le rapport légal en 1497. Chacune des deux déductions est donc admissible. Tout dépend du point de vue où l'on se place. Les économistes, qui expliquent volontiers le présent par le passé, disent que depuis le XVIe siècle l'argent a baissé par rapport à l'or, parce que depuis cette époque l'argent a perdu dans la circulation l'importance qu'il avait autrefois, et ils diront que le ducat converti en francs vaut 12 francs et le réal 1 fr. 08 (1).

Mais l'historien doit comprendre les phénomènes économiques comme les contemporains les comprenaient eux-mêmes. Or, il y a trois siècles, l'argent avait par rapport aux choses une valeur beaucoup plus considérable que de nos jours. Son pouvoir d'achat était, de l'avis de quelques économistes, six fois plus fort que maintenant. L'argent n'était donc pas un métal inférieur comme il l'est devenu depuis. Quoique, après la mise en exploitation des mines du Potosi, il fût devenu plus abondant sur le marché et qu'il eût diminué de valeur, il resta longtemps aux yeux des contemporains comme le signe par excellence de la richesse (2). On ne parlait pas encore de

---

(1) Ad. Soetbeer, par exemple, dans ses travaux de statistique sur les métaux précieux, rapporte toujours l'argent à l'or, c'est-à-dire qu'il prend l'or comme étalon et détermine le prix de l'argent aux différentes époques d'après le rapport légal de valeur qui existait entre les deux métaux.

(2) C'est pour ce motif que le vicomte d'Avenel déduit la valeur de la livre tournois uniquement du pied de l'argent. (*Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en*

Digitized by Google

la baisse de l'argent, mais on remarquait la hausse de l'or (1).

L'argent était donc au XVIe siècle le métal régulateur. Il l'était surtout en Espagne. Ce pays, qui possédait les plus riches mines d'argent, eut pendant plus d'un siècle le monopole du commerce du métal blanc. Cela lui permit de donner à sa monnaie d'argent une fixité qu'on ne trouve dans aucun pays à la même époque. Ainsi, de 1497 à 1642, c'est-à-dire pendant l'époque où l'Espagne possède la prépondérance en Europe, le réal conserve sa valeur intrinsèque et le cours de 34 maravédis. Pendant cent quarante-cinq ans, le maravédis est donc l'équivalent de la même quantité d'argent pur. Comme de 1497 à 1642 la valeur nominale du marc d'or augmente continuellement, tandis que celle du marc d'argent reste invariable, nous dirons que l'argent conservait sa valeur, tandis que l'or haussait. Pour les Espagnols donc, ce n'était pas l'argent qui baissait par rapport à l'or, mais l'or qui faisait prime par rapport à la monnaie blanche. C'est pourquoi nous prendrons l'argent comme base, et c'est de ce métal que nous déduirons la valeur en francs du réal et du ducat.

---

général depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1900. Paris, 1894, t. I, pp. 68 et 481.) Natalis de Wailly, dans le mémoire déjà cité, déduit la monnaie tournois du pied de l'or et du pied de l'argent, puis, dans un troisième tableau, donne la valeur moyenne de la même monnaie déduite du cours volontaire de l'or combiné avec le cours légal de l'argent.

(1) La loi du 17 germinal an XI réservait à l'argent seul le rôle d'étalon monétaire. « Cinq grammes d'argent, au titre de 9/10 de fin, constituent l'unité monétaire qui conserve le nom de franc », lit-on dans le préambule, et cette disposition se trouve reproduite presque avec les mêmes termes dans la loi du 5 juin 1832, qui est la base de notre système monétaire. Voir *Pasinomie belge*, 3e sér., 1831-1832.

Digitized by Google

Nous dirons donc que le réal, en chiffres ronds, vaut 71 centimes et le ducat 7 fr. 83 de notre monnaie.

Nous déterminerons la valeur du maravédis de la même façon. Si l'on prend l'or comme étalon, puisque la valeur du ducat et de l'écu exprimée en maravédis augmente, le maravédis représente une quantité d'or de plus en plus petite; sa valeur intrinsèque, par conséquent, va en diminuant. Si nous tirons, au contraire, la valeur du maravédis du pied de l'argent, comme le réal pendant cent quarante-cinq ans conserve son titre et son poids, le maravédis représentera pendant cette époque la même quantité d'argent. Par conséquent, de 1497 à 1642, le maravédis exprimé en fonction de l'argent vaut 2 centimes de notre monnaie.

III.

Par une opération semblable aux précédentes, nous obtiendrons la valeur en francs de l'écu. Ce dernier, nous le savons, était à la taille de 68 au marc et au titre de 22 carats, ou de 917 millièmes, et il avait été émis à l'équivalence de 350 maravédis.

L'écu contenait donc de fin

$$\frac{230 \times 917}{68 \times 1000} = 3^{gr}101.$$

Sa valeur, au cours actuel de l'or, serait donc

$$3.101 \times 3.444 = 10 \text{ fr. } 68.$$

En fonction de l'argent, sur la base du réal, il vaudrait

$$\frac{0.71 \times 350}{34} = 7 \text{ fr. } 30.$$

Digitized by Google

L'écu avait donc été émis pour une valeur correspondant à 7 fr. 30 de notre monnaie.

Ces 7 fr. 30 représentent les 350 maravédis attribués à l'écu lors de l'émission.

Il est facile de voir que cette valeur nominale de 350 maravédis était supérieure à la valeur réelle.

En effet, le ducat de 3gr48 de fin valait 375 maravédis.

L'écu qui ne contenait que 3.101 de fin aurait donc dû valoir :

$$\frac{375 \times 3.101}{3.48} = 331 \text{ maravédis et une fraction.}$$

Le pair intrinsèque de l'écu était donc, au cours du ducat, de 331 maravédis, soit 19 maravédis de moins que la valeur coursable qui lui avait été donnée par l'édit de 1537. Nous avons vu pourquoi Charles-Quint avait attribué à la nouvelle monnaie une dénomination aussi élevée : c'était pour relever le cours de l'or. Comme nous estimons les monnaies d'or de Castille d'après la valeur de l'argent, nous retiendrons que la valeur en francs de l'écu était de 7 fr. 30. Nous retiendrons aussi qu'à partir de 1537, on ne frappe plus en or que des écus. On ne parle plus qu'incidemment des *excelentes* de Ferdinand et d'Isabelle; bientôt même il n'est plus fait mention du ducat dans les ordonnances monétaires.

IV.

L'écu était donc devenu en Espagne, à partir de Charles-Quint, le type par excellence de la monnaie d'or, et quand les ducats eurent disparu de la circulation, soit

Digitized by Google

qu'ils eussent été convertis en monnaies nouvelles, opération qui laissait un bénéfice au monnayeur, soit qu'ils fussent passés à l'étranger, l'écu avec ses multiples, les pistoles, les doubles et les quadruples pistoles, fut seul à représenter en Castille la monnaie d'or indigène.

Or, la valeur de l'écu n'allait cesser de monter par rapport au réal. Après la mise en œuvre des riches mines du Potosi, c'est-à-dire après 1545, la production de l'argent devient tellement abondante que le rapport légal de valeur entre les deux métaux se modifie rapidement et au profit de l'or. Partout nous voyons la valeur nominale des espèces d'or hausser considérablement. L'Espagne dut suivre le mouvement, sinon sa monnaie d'or eût totalement disparu. L'écu avait été émis en 1537 à 350 maravédis; Philippe II le porta à 400 en 1566 (1); comme le réal restait à sa valeur initiale de 34 maravédis, l'or haussait d'un septième de sa valeur.

Mais il est une autre raison du renchérissement rapide de l'or en Espagne. Ce pays, nous le savons, dépensait beaucoup plus qu'il ne produisait. L'entretien de ses armées à l'étranger nécessitait tous les mois l'envoi de sommes considérables. L'Espagne était toujours débitrice envers ses voisins, envers la France, notamment, et la balance ne pouvait être rétablie que par une exportation de métal. Comme l'or convient mieux pour les gros paiements, qu'il se cache aussi plus facilement que l'argent, et qu'il était plus aisé d'éluder la défense d'exporter les métaux précieux en emportant de l'or, les écus espagnols passaient à l'étranger dès qu'ils étaient

(1) Pragmatique du 23 novembre. Cf. Heiss, *loc. cit.*, t. I, p. 324.

Digitized by Google

sortis des ateliers monétaires. L'or fut toujours rare en Espagne, même sous Charles-Quint, quand le crédit était le mieux établi, et souvent on n'en obtenait qu'en payant une prime élevée. Féry de Guyon, qui voyageait en Espagne en 1541, nous apprend qu'à Medina del Campo, « belle, grande et marchande ville » comme il l'appelle, il voulut changer ses réaux contre des doubles ducats. Il paya un demi-réal pour chaque pièce d'or, soit un agio de 2.3 °/₀ (1).

L'argent, par contre, conservait sa valeur. Le réal, pendant près d'un siècle et demi, resta à 34 maravédis. L'or devenant de plus en plus rare, malgré les arrivages du métal jaune des colonies, l'équivalence de l'écu est continuellement majorée. Philippe II avait laissé le pistolet à 400 maravédis; Philippe III, en 1609, le porta à 440 (2). Ce fut bien pis sous Philippe IV. L'Espagne traversa alors des crises monétaires qui ruinèrent totalement son crédit. La prime sur l'or s'éleva au point que le Gouvernement dut intervenir pour la régler. L'ordonnance du 8 mars 1625 prohibe sous les peines les plus sévères de porter cette prime au delà de 10 °/₀. Des proclamations successives du 30 avril et du 7 septembre 1641 portent la limite à 25 °/₀ et à 50 °/₀ respectivement (3).

Jusqu'alors on n'avait pas touché à l'argent. Le réal était toujours à 34 maravédis. On avait, il est vrai, émis une quantité considérable de billon dont la valeur avait subi depuis le commencement du siècle les variations

---

(1) Féry de Guyon, *Mémoires*, p. 95. *Édition de la Société d'histoire de Belgique.*

(2) Heiss, *loc. cit.*, t. I, p. 328.

(3) Cf. Shaw, *Histoire de la monnaie*, p. 268, et pour les textes, Heiss, *Ibid.*

Digitized by Google

les plus invraisemblables (1). L'Espagne n'était plus bimétalliste; elle était trimétalliste, car elle avait donné force libératoire illimitée au cuivre ou au billon, comme à l'argent et à l'or. On pourrait même dire qu'à certains moments l'Espagne fut sous le régime du cuivre.

Aussi fallut-il en 1642 hausser la valeur de l'argent. La taille du réal fut portée de 67 à 83 $^1/_4$ au marc, de sorte que la valeur intrinsèque du nouveau réal fut d'un quart inférieure à celle du réal ancien (2). Les vieilles pièces dites de 8 réaux eurent cours désormais pour 10 réaux nouveaux. On ne toucha pas cette fois à l'or, mais l'écu fut haussé à l'avenant du réal, c'est-à-dire d'un quart; il fut porté de 440 à 550 maravédis. Cette hausse était logique. Par le fait qu'on avait diminué la valeur intrinsèque du réal, on avait diminué la valeur du maravédis, qui en représentait la 34e partie. Ou, si l'on veut, le maravédis n'était plus le $^1/_{34}$, mais le $^1/_{42.5}$ du réal ancien [$42.5 = 34 + {}^{34}/_4$]. Sa valeur en monnaie actuelle ne serait plus que de 1.66 centime environ. Il fallait, par conséquent, attribuer aux pièces d'or, dont on n'altérait pas la bonté, un nombre de maravédis correspondant à la perte subie par le maravédis lui-même.

Telle est la réforme monétaire de 1642, réforme qui

---

(1) Voir les différentes ordonnances dans Heiss, particulièrement celles de 1628, de 1636, de 1641, de 1642, de 1643, de 1651. Cf. Mme d'Aulnoye, *Mémoires de la Cour d'Espagne*. La Haye, 1691, t. II, pp. 176 et suiv.

(2) Ordonnance du 23 décembre 1642, Heiss, *loc. cit.*, t. I, pp. 342 et suiv. Les nouveaux réaux furent nommés *reales de vellon*, par opposition aux anciens, *reales de plata vieja*. Voir l'ordonnance du 18 septembre 1647, *ibid.*, p. 348. Dans la suite, on diminua encore la valeur intrinseque du réal qui, en 1868, c'est-à-dire à la veille de l'adoption du système décimal, ne valait plus que 26 centimes de notre monnaie, alors qu'il en valait 71 en 1642.

Digitized by Google

précède de quelques mois le désastre de Rocroy. L'Espagne perdit sa puissance monétaire presque au même moment où elle perdait sa puissance militaire.

Sous Charles II, la décadence ne fit que s'accentuer. En 1686, l'écu fut porté à 646 maravédis ou 19 réaux de la nouvelle monnaie. A ce taux, il aurait valu, si l'on avait compté en francs, 646 × 0.0166 ou 10 fr. 78. Or, nous avons vu plus haut qu'au prix actuel de l'or un écu vaudrait 10 fr. 68. Le rapport entre l'or et l'argent à cette époque était donc supérieur au rapport de 1 à 15.5 qui sert de base au monnayage dans les États de l'Union latine. On voit ainsi la hausse subie par l'or en Espagne depuis Ferdinand le Catholique, quand 1 kilogramme d'or ne valait que 10 $^1/_{10}$ kilogrammes d'argent (1).

Avant de terminer, nous devons faire une remarque qui a son importance. Les différentes valeurs que nous avons données à l'écu et au ducat d'Espagne sont les valeurs officielles, c'est-à-dire celles qu'on trouve dans les ordonnances monétaires. Mais ces valeurs n'étaient pas toujours celles que le public admettait. La prime sur l'or variait tous les jours. De plus, en Espagne comme ailleurs, la hausse des monnaies était le plus souvent provoquée par la spéculation et réclamée par les commerçants eux-mêmes. Les ordonnances royales consacraient la situation monétaire nouvelle bien plus qu'elles ne la créaient.

Le tableau que nous donnons ci-contre rendra plus sensible ce que nous venons de démontrer.

---

(1) Nous ne poursuivrons pas l'histoire des monnaies espagnoles sous les princes de la Maison de Bourbon, parce que ces princes ne régnèrent pas sur notre pays et que le but de cette étude est avant tout d'établir le sens des mots ducat et écu dans les documents de l'époque où l'Espagne et la Belgique étaient sous le même sceptre.

Digitized by Google

Tableau récapitulatif des valeurs successives du ducat, de l'écu, d'Autriche, calculées à raison

ANNÉES.	Valeur du ducat en maravédis.	Valeur de l'écu en maravédis.	Valeur du réal d'argent en maravédis.	Rapport (1) de valeur entre l'or et l'argent.	Valeur en francs du ducat tirée du cours légal actuel de l'argent combiné avec le rapport de valeur du ducat et du réal.
1497	375	—	34	$\frac{1}{10.10}$	7.83
1537	375	350	34	$\frac{1}{10.58}$	7.83
1566	429	400	34	$\frac{1}{12.10}$	8.92
1609	—	440	34	$\frac{1}{13.32}$	—
1642	—	550	42.5	$\frac{1}{13.32}$	—
1686	—	646	42.5	$\frac{1}{15.62}$	—

(1) Je détermine ce rapport par la comparaison entre le poids du maravédis *or* tiré étant supposées être de fin, c'est-à-dire ramenées au même titre.

Digitized by Google

du réal et du maravédis d'Espagne sous les princes de la maison de 222 fr. 22 le kilogramme d'argent fin.

Valeur en francs de l'écu tirée du cours légal actuel de l'argent combiné avec le rapport de valeur de l'écu et du réal.	Valeur du réal tirée du cours légal actuel de l'argent.	Valeur du maravédis tirée du cours légal actuel de l'argent.	OBSERVATIONS.
—	0.71	0.0208	—
7.30	0.71	0 0208	—
8.32	0.71	0.0208	A partir de 1566, il n'est plus fait mention du ducat dans les ordonnances, du moins dans les extraits que Heiss a reproduits.
9.15	0.71	0.0208	—
9.15	0.71	0.0167	A partir de cette année on évalue encore le réal à 34 maravédis. Mais les réaux nouveaux ont des réaux de billon; les anciens réaux d'argent doivent etre haussés en proportion de la baisse du maravédis.
10.78	0.71	0.0167	—

du **ducat** ou de l'écu et le poids du maravédis *argent* tiré du réal, ces deux monnaies

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Les ducats et les écus de compte.

La monnaie de compte servait autrefois à déterminer la valeur des monnaies réelles. — Les placards ou les ordonnances monétaires. — Les monnaies anciennes portent rarement l'indication de leur valeur coursable. — Origine du ducat de compte de 375 maravédis. — Sa valeur en francs. — Le ducat vénitien dit de 124 sous. — Les écus de 24, de 36, de 37 ½, de 39, de 40, de 50, de 57, de 60 patards ne sont, le plus souvent, que des écus de compte. Exemples. — L'écu de 10 réaux. — Paiement de la solde des soldats étrangers aux Pays-Bas en écus de 39 patards. — Tarif des monnaies particulier à l'armée. — La mutinerie de 1589 et l'adoption pour la comptabilité militaire de l'écu de 10 réaux. — Importance grandissante de l'écu de cette dénomination. — L'expression *escudos y ducados*. — Les termes écus ou ducats d'or ne désignent quelquefois qu'une monnaie de compte. — Valeur conventionnelle attribuée parfois à l'écu d'or. Exemples. — L'écu *d'or en or*. — Les monnaies de banque. — Valeur de change de la monnaie et variation des changes. — La valeur de change du gros par rapport à l'écu d'or sur les places étrangères. Exemples. — Les ducats et les écus de change. — Les *asientos*. — Texte avec traduction d'un asiento. — Les unités de change. — L'écu de 57 plaques. — Tableau des valeurs successives des ducats et des écus en patards des Pays-Bas.

I.

C'est par une monnaie de compte, prise comme unité, que l'on réglait jadis le cours des monnaies réelles. La monnaie de compte était une ancienne monnaie effective, mais qui avait perdu sa valeur première, qui même quelquefois avait disparu de la circulation. Les monnaies son-

Digitized by Google

nantes et trébuchantes en or, en argent, en billon ou en cuivre, étaient évaluées par le souverain ou même par les particuliers d'après la monnaie de compte usuelle. En France, par exemple, un édit royal établissait combien l'écu d'or valait de sous et de deniers. En Espagne, nous l'avons montré, le cours des ducats, des écus ou des réaux était réglé en maravédis. Il pouvait arriver qu'un denier d'or ou d'argent fût l'équivalent exact de la livre ou du sou. C'est ainsi qu'en France les francs d'or eurent longtemps cours pour une livre tournois et les douzains d'argent pour un sou; c'est ainsi qu'en Angleterre, où l'on compte encore par livres, sous et deniers, le souverain d'or vaut exactement une livre sterling, mais ces évaluations n'ont rien de définitif, elles résultent d'un édit et non de la fabrication même de la monnaie. Ce qu'un édit avait établi, un édit subséquent pouvait l'abroger.

Les monnaies étaient, en effet, tarifées d'après une monnaie de compte, mais elles ne portaient pas l'indication de leur valeur d'après cette monnaie imaginaire, cette abstraction qu'on appelait le sou tournois ou le maravédis (1). De nos jours, nous comptons en francs, et

---

(1) En 1577, on vit en Belgique les États des différentes provinces frapper des pièces d'argent portant chacune le chiffre indicatif du nombre de patards ou de stuivers qu'elles valaient. Voir ALPHONSE DE WITTE, *Histoire monétaire du Brabant*, t. II, p. 265. C'est une exception. En Espagne, les pièces de 2, de 4 ou de 8 réaux portaient les chiffres 2, 4 ou 8, mais non leur valeur en maravédis. Cf. DANNENBERG, *Les appellations monétaires sur les monnaies du moyen âge.* (REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE, 5e sér., t. LI [1895].)

Digitized by Google

depuis qu'on a réduit à 835 millièmes le titre des pièces inférieures, le franc, en tant qu'unité monétaire, a cessé d'être une monnaie réelle. Il n'existe plus que dans ses multiples, en or ou en argent, comme le maravédis n'existait plus au XVIe siècle que dans le ducat. l'écu ou le réal.

Mais nos monnaies portent le chiffre indicatif de leur valeur nominale. Au lieu de s'appeler ducat, écu, patacon, ducaton, que sais-je, nos monnaies d'or et d'argent s'appellent pièces de vingt, de dix, de cinq, de deux, de un franc, comme nos pièces de nickel ou de bronze se nomment non des oboles, des gigots ou des mites, mais pièces de vingt, de dix, de cinq, de deux ou de un centime. La monnaie de compte a été incorporée dans la monnaie réelle, comme le demandait Mirabeau (1). « Les légendes sont en usage chez tous les peuples civilisés, disait Daru au Tribunat, il est nécessaire qu'elles expriment la valeur des espèces. » Et le même homme d'État ajoutait : « il est utile que les monnaies soient ramenées à leur double fonction de poids et de signe des valeurs » (2).

Il en résulte qu'en France et dans les États qui font partie de l'Union latine, les monnaies ont une valeur fixe, déterminée par ce rapport de 1 à 15.5 qui a été adopté par les auteurs de la loi de germinal an XI. Si nous voulions hausser ou baisser les pièces d'or par

---

(1) ARNAUNÉ, *La monnaie, le crédit et le change,* 2e édit. Paris, 1902, p. 151.

(2) DENISE, *La discussion de la loi de germinal an XI,* dans la GAZETTE NUMISMATIQUE FRANÇAISE, 1903, pp. 165 et 198.

Digitized by Google

rapport aux pièces d'argent, ou réciproquement, par suite d'un changement survenu dans le rapport de valeur entre les deux métaux, comme c'est le cas actuellement, nous devrions, pour éviter tout malentendu, procéder à une refonte des monnaies (1). En inscrivant la valeur nominale des monnaies sur les monnaies elles-mêmes, l'État émetteur s'est lié les mains. Il garantit la valeur des pièces courantes d'or et d'argent par rapport à l'unité monétaire, comme il en garantit le titre et le poids. Les fluctuations monétaires, si fréquentes autrefois, quand le cours des espèces dépendait d'un édit royal, sont devenues presque impossibles. La hausse ou la baisse des monnaies n'était pas toujours inspirée par des raisons commerciales, pour mettre, par exemple, les écus d'or ou les gros tournois en harmonie avec la valeur marchande des métaux précieux, mais elle provenait souvent des embarras financiers du Gouvernement. Il est heureux que les souverains actuels ne puissent jouer avec la monnaie comme le firent en France les successeurs de Philippe le Bel et en Espagne les descendants de Philippe II. En décrétant que l'unité monétaire serait désormais un poids fixe d'argent, les hommes d'État du Consulat ont compris que le rôle principal de la monnaie est d'assurer la stabilité des transactions.

---

(1) Ainsi, quand la Belgique, par la loi du 31 mars 1847, abandonna le rapport de 1 à 15.5 pour adopter celui de 1 à 15.80, elle remplaça les types des monnaies d'or de 20 et de 40 francs par ceux de 10 et de 25 francs. Cf. Ch. Le Grelle, *Notice sur l'Administration des monnaies*. Bruxelles, 1905, p. 17.

Digitized by Google

II.

A la différence de ce qui se passe actuellement, nos ancêtres distinguaient donc, dans la pratique, la monnaie de compte de la monnaie réelle. La première dérivait cependant de la seconde. Ainsi, en Espagne, où le ducat d'or, l'*excelente de la granada*, avait été émis à 375 maravédis, le mot *ducado* désignait aussi bien une somme de 375 maravédis que la pièce d'or elle-même. Sous ce terme on comprenait à la fois l'unité qui servait de commune mesure des valeurs aussi bien que le poids métallique constituant l'instrument d'échange. *Ducado* devint ainsi une expression numérale, un multiple du maravédis. Les comptes des administrations publiques sont énoncés en ducats et en maravédis.

Pour ramener à une monnaie moderne, le franc, par exemple, la valeur de ce ducat de compte, il faut multiplier par 375 (1) la valeur du maravédis lui-même en

(1) Pour que le ducat soit un multiple exact du réal, on le suppose quelquefois de 374 maravédis. Comme le réal courait pour 34 maravédis, le ducat de 374 maravédis était regardé comme l'équivalent de 11 réaux d'argent (374 = 34 × 11). Ainsi je lis dans les comptes de la maison de don Carlos, extraits des archives des *Contadurias generales* : « à Joan Fernandez, maestro de esgrima de S. A., 50 ducados de 374 maravedis cado uno que valen 1870 maravedis...» *Documentos ineditos*, t. XXVII, p. 83. Dans notre pays, où l'on frappa beaucoup de réaux, le ducat est souvent regardé aussi comme l'équivalent pur et simple de 11 réaux. Voir le manuscrit 12-42829 de la Bibliothèque royale, fol. 234, 340, 466, 567-575. Et comme le réal valait au XVIIe siècle 5 patards, ces ducats ou ces écus — car l'un de ces termes est continuellement employé pour l'autre — sont appelés quelquefois écus de 55 patards (55 = 11 × 5). Ce manuscrit, contenant des pièces de nature diverse et qui doit avoir été formé par un officier payeur de l'armée espagnole, est fort intéressant pour l'histoire financière du XVIIe siècle.

Digitized by Google

fonction du franc. D'après ce que nous avons dit plus haut, cette valeur tirée du pied de l'argent est égale à 2 centimes environ pour l'année 1497. Tant qu'on ne modifia pas la monnaie d'argent, c'est-à-dire de 1497 à 1642, le ducat de compte fut l'équivalent métallique de 375 × 0.02, soit approximativement 7 fr. 83 de notre monnaie.

C'est la valeur que, d'après notre système monétaire, nous avons attribuée au ducat d'or. Mais à partir de 1537, le ducat fait place à l'écu, et cet écu, qui avait été émis à l'équivalence de 350 maravédis, est, à partir de Philippe II, l'objet d'une hausse qui atteint son point culminant sous Charles II. Dès lors, il n'y a plus parité entre le ducat réel et le ducat de compte, les ducats qui étaient restés dans la circulation ayant haussé à l'avenant de l'écu. Il importe donc, quand on étudie un document monétaire de source espagnole, de s'assurer si le mot ducat désigne la pièce en nature ou n'est qu'une expression numérale, un multiple fixe du maravédis.

III.

Quand une monnaie réelle a été portée à une plus haute dénomination et qu'elle y reste un certain temps, il arrive souvent qu'elle donne naissance à une nouvelle unité de compte dont la valeur est l'équivalent de celle qu'elle a atteinte elle-même. Ainsi le sequin ou le ducat de Venise monte en 1472 à 124 sous et il garde ce cours jusqu'en 1517. Pendant cet intervalle de temps de près d'un demi-siècle, les Vénitiens s'habituèrent à voir dans un ducat l'équivalent de 124 sous et ils continuèrent de

Digitized by Google

compter en ducats de cette valeur, même quand le ducat sonnant et trébuchant eut été porté à un taux beaucoup plus élevé (1).

De même dans notre pays, les hausses successives de l'écu ou couronne amenèrent l'usage d'écus de compte rappelant les différentes valeurs de la pièce réelle. Dans les documents du XVIe siècle, il fut fait mention d'écus de 24, de 36, de 37 1/2, de 39, de 40, de 50, de 57, de 60 patards. Des écus de dénomination si différente employés à la même époque ne peuvent être regardés comme des monnaies effectives. Ce sont de simples monnaies de compte.

En veut-on des exemples? Le *Philippus rijder* ou le *cavalier Philippus* de Philippe le Bon avait été émis en 1433 pour 48 gros ou 24 patards (2). Comme nous l'avons dit au début de cette étude, le philippus était assimilé aux florins ou aux ducats d'Italie dont il avait la valeur intrinsèque (3). Ce dernier, qu'on appelle souvent l'écu Philippus, — il portait, d'ailleurs, au revers, l'écu de Bourgogne, — devint une monnaie type. Les États de Brabant et de Flandre, par exemple, payaient en philippus les subsides qu'ils accordaient au souverain (4). Dans la suite, ces mêmes États continuèrent de compter en *rijders* ou en écus de 48 gros, bien que le rijder véritable, sonnant et trébuchant, eût acquis en gros — le gros ou demi-patard pris ici comme unité de

(1) Cf. Nicolo Papadopoli, *Sul valore della moneta veneziana.*

(2) Pour les détails, voir de Witte, *loc. cit.*, t. II, p. 13.

(3) Voir, par exemple, les placards de 1526, de 1539, de 1548, etc.

(4) On trouvera quelques comptes de cette nature dans Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, p. 100.

Digitized by Google

compte — une valeur supérieure à celle qui lui avait été attribuée à l'origine. Au XVIe siècle, les aides et subsides des provinces sont souvent encore évalués en écus de 48 gros ou de 24 patards (1). Cet écu n'était donc plus qu'une monnaie de compte.

Quand Charles-Quint se rendit en Espagne pour la première fois, il était accompagné de seigneurs belges et bourguignons peu au courant des usages monétaires de la péninsule. Il fallut pour leur facilité établir un rapport entre le ducat d'or de Castille et le gros flamand. Le ducat fut coté 37 sous 6 deniers ou 37 $^1/_2$ sous de deux gros, soit 75 gros (2). Comme le même ducat valait, d'autre part, 375 maravédis, le patard ou le sou, autrement dit le double gros, fut assimilé à 10 maravédis. C'était en 1517. Or, sous Philippe II, nous voyons encore compter en ducats de 37 $^1/_2$ patards (3).

Nous savons que l'écu ou la couronne d'or que Charles-Quint fit frapper en 1540 courait pour 36 patards.

---

(1) En 1530, les États de Brabant interviennent pour 200,000 écus de 48 gros dans l'aide votée en 1529 pour le mariage de Charles-Quint. (*Archives du Royaume, Audience,* reg. 36, fol. 34.) En 1554, la Flandre vote une aide de 400,000 écus de 48 gros. (HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique,* t. X, p. 195, n. 2.)

(2) Comptes de Nicolas Rifflart, argentier de Charles-Quint. (*Archives du Royaume, Chambre des comptes,* n° 1927, fol. 2.) Cf. pour l'époque de 1527 à 1531 les comptes de Stercke, conseiller et maître de la Chambre aux deniers. (*Archives de Lille,* B. 3350. *Inventaires,* t. VII, fol. 282.)

(3) Comptes de Liévin Wauters, du 1er janvier au 31 décembre 1562, dans GACHARD, *Rapport sur les archives de Lille,* p. 330. Cf. les pensions accordées par Philippe II à certains officiers allemands dans WEISS, *Papiers d'État du cardinal de Granvelle,* t. VIII, p. 182.

Digitized by Google

compter en ducats de cette valeur, même quand le ducat sonnant et trébuchant eut été porté à un taux beaucoup plus élevé (1).

De même dans notre pays, les hausses successives de l'écu ou couronne amenèrent l'usage d'écus de compte rappelant les différentes valeurs de la pièce réelle. Dans les documents du XVIe siècle, il fut fait mention d'écus de 24, de 36, de 37 1/2, de 39, de 40, de 50, de 57, de 60 patards. Des écus de dénomination si différente employés à la même époque ne peuvent être regardés comme des monnaies effectives. Ce sont de simples monnaies de compte.

En veut-on des exemples? Le *Philippus rijder* ou le *cavalier Philippus* de Philippe le Bon avait été émis en 1433 pour 48 gros ou 24 patards (2). Comme nous l'avons dit au début de cette étude, le philippus était assimilé aux florins ou aux ducats d'Italie dont il avait la valeur intrinsèque (3). Ce dernier, qu'on appelle souvent l'écu Philippus, — il portait, d'ailleurs, au revers, l'écu de Bourgogne, — devint une monnaie type. Les États de Brabant et de Flandre, par exemple, payaient en philippus les subsides qu'ils accordaient au souverain (4). Dans la suite, ces mêmes États continuèrent de compter en *rijders* ou en écus de 48 gros, bien que le rijder véritable, sonnant et trébuchant, eût acquis en gros — le gros ou demi-patard pris ici comme unité de

(1) Cf. Nicolo Papadopoli, *Sul valore della moneta veneziana.*

(2) Pour les détails, voir de Witte, *loc. cit.*, t. II, p. 13.

(3) Voir, par exemple, les placards de 1526, de 1539, de 1548, etc.

(4) On trouvera quelques comptes de cette nature dans Gachard, *Rapport sur les archives de Lille,* p. 100.

Digitized by Google

compte — une valeur supérieure à celle qui lui avait été attribuée à l'origine. Au XVIe siècle, les aides et subsides des provinces sont souvent encore évalués en écus de 48 gros ou de 24 patards (1). Cet écu n'était donc plus qu'une monnaie de compte.

Quand Charles-Quint se rendit en Espagne pour la première fois, il était accompagné de seigneurs belges et bourguignons peu au courant des usages monétaires de la péninsule. Il fallut pour leur facilité établir un rapport entre le ducat d'or de Castille et le gros flamand. Le ducat fut coté 37 sous 6 deniers ou 37 $^1/_2$ sous de deux gros, soit 75 gros (2). Comme le même ducat valait, d'autre part, 375 maravédis, le patard ou le sou, autrement dit le double gros, fut assimilé à 10 maravédis. C'était en 1517. Or, sous Philippe II, nous voyons encore compter en ducats de 37 $^1/_2$ patards (3).

Nous savons que l'écu ou la couronne d'or que Charles-Quint fit frapper en 1540 courait pour 36 patards.

---

(1) En 1530, les États de Brabant interviennent pour 200,000 écus de 48 gros dans l'aide votée en 1529 pour le mariage de Charles-Quint. (*Archives du Royaume, Audience,* reg. 36, fol. 34.) En 1554, la Flandre vote une aide de 400,000 écus de 48 gros. (HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique,* t. X, p. 195, n. 2.)

(2) Comptes de Nicolas Rifflart, argentier de Charles-Quint. (*Archives du Royaume, Chambre des comptes,* n° 1927, fol. 2.) Cf. pour l'époque de 1527 à 1531 les comptes de Stercke, conseiller et maître de la Chambre aux deniers. (*Archives de Lille,* B. 3350. *Inventaires,* t. VII, fol. 282.)

(3) Comptes de Liévin Wauters, du 1er janvier au 31 décembre 1562, dans GACHARD, *Rapport sur les archives de Lille,* p. 330. Cf. les pensions accordées par Philippe II à certains officiers allemands dans WEISS, *Papiers d'État du cardinal de Granvelle,* t. VIII, p. 182.

Digitized by Google

Certaines administrations comptèrent dès lors en écus de 36 patards et elles continuèrent d'employer cette unité monétaire alors que l'écu en nature avait dépassé son cours d'origine (1).

En 1552, la couronne monte à 40 patards. Elle avait encore cette valeur au début du règne de Philippe II. Il était naturel que Marguerite de Parme comptât en écus de cette dénomination. Plus tard, nous voyons encore Requesens (2) entendre par écu cette même valeur de 40 patards, alors que la couronne d'or en valait 43. L'écu ainsi compris n'était plus une monnaie réelle, mais une monnaie imaginaire.

IV.

Tous ces écus multiples divers du patard et devenus autant de termes de numération étaient particuliers à nos provinces. Il en est un qui appartient à la fois aux Pays-Bas et à l'Espagne : c'est l'écu de 10 réaux.

Le réal, nous le savons, était une pièce d'argent de la valeur de 71 centimes de notre monnaie qui circulait en

---

(1) Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, écrit au Conseil d'État, le 8 octobre 1576, qu'il a levé à Madrid des facteurs des Fugger, à payer par Monsieur de Grobbendonck à Antonio Fugger y sobrinos à Anvers, la somme de 1,250 ducats de 36 patards pièce. (GACHARD, *Précis de la correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 419.) Le ducat ou écu de 36 patards était représenté à cette époque par une pièce réelle : le *Philippus dalder*, mais le Philippus était une monnaie d'argent.

(2) Requesens à Philippe II, 30 décembre 1573. (GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 457.)

Digitized by Google

Espagne sous sa forme simple ou dans ses multiples, les pièces dites de deux, de quatre, de huit. Dans ce pays riche en mines d'argent, le réal était beaucoup plus commun que l'écu ou le ducat. Il y fut de bonne heure la monnaie populaire. Comme le peuple préfère compter dans une monnaie qu'il peut toucher plutôt que dans une monnaie abstraite, telle qu'était le maravédis, le compte par réaux s'introduisit peu à peu dans les habitudes. C'est en vain que Ferdinand le Catholique voulut imposer l'antique numération par maravédis (1). On continua de faire du réal l'unité monétaire. La cour à la fin l'adopta (2) pour la comptabilité de l'armée. Dès le XVIe siècle, la solde est fixée en écus dits de 10 réaux (3).

---

(1) Ordonnance du 15 février 1501 dans ANTONIO DE CAPMANY, *Memorias historicas sobre la marina comercio y artes de la antigua ciudad de Barcelona*, t. IV, supplément. Madrid, 1792, p. 400.

(2) Certains comptes de don Carlos, fils de Philippe II, sont calculés en réaux. (*Documentos ineditos*, t. XXVII, pp. 81 et suiv.)

(3) Nous ne pouvons dire à quelle époque remonte cet usage. Mais sous Philippe II, on ne compte plus autrement, et l'écu de 10 réaux, comme le roi l'appelle quelque part, est l'écu de la solde. La paie mensuelle du fantassin est de 3 écus de 10 réaux. (Voir *Medina Celi au roi*, Laredo, 24 décembre 1571. *Documentos ineditos*, t. XXXV, p. 491.) Cf. la réforme introduite par Philippe II dans les armées de la Haute-Italie, Tolède, 24 décembre 1560, dans CLONARD, *Historia organica de las armas de infanteria y caballeria desde la creacion del ejercito permanente hasta el dia*, t. III, p 426. Voir aussi le budget d'une armée espagnole à l'époque du duc d'Albe, publié par Morel Fatio à la suite du *Diario de Camillo Borghese*, dans L'ESPAGNE AU XVIe ET AU XVIIe SIÈCLE. Ici le mot ducat est employé au lieu de écu, ce qui est souvent le cas.

Les comptes de l'Armada sont tenus également en ducats ou écus de 10 réaux castillans. (DURO, *L'Armada invencible, passim*.)

L'usage de faire de l'écu la réunion de dix unités et non de douze,

Digitized by Google

Quand des régiments espagnols étaient envoyés dans notre pays, il fallut convertir dans une monnaie belge la valeur de cet écu de 10 réaux. On la convertit en patards, bien qu'on frappât dans nos ateliers monétaires depuis Philippe le Beau des réaux dont la valeur intrinsèque était la même, ou peu s'en fallait, que celle des réaux castillans. Sous Charles-Quint, vers 1545, par exemple, quand l'écu d'or s'échangeait contre 36 patards, le paiement des troupes étrangères se faisait sur ce pied (1). A la fin du règne, l'écu était monté à 39 patards; la paye des Espagnols, comme celle des troupes en général, fut réglée en conformité de la hausse de l'or, c'est-à-dire sur la base de 39 patards l'écu (2). Les comptes de Francisco de Lixalde, qui sous le duc d'Albe et Requesens

---

comme l'était le sou par rapport au denier, marque le passage de la numération duodécimale à la numération décimale. Ainsi à Rome, à la même époque, on comptait en écus de 10 *Jules;* à Naples, en écus de 10 *Carlins,* etc.

(1) « La solde des harquebusiers espagnols est adcoustumé d'estre » de 4 escus de 36 soulz, item les corselets sont acoustumés avoir » 5 escus. » (Document relatif à une revue de deux enseignes espagnols qui eut lieu à Crainhem, dans le Brabant, le 15 juillet 1546. *Archives du Royaume, Audience,* anciens cartons, n° 1259. Le sou est ici pris comme synonyme du patard.

(2) Voir par exemple une lettre de Philippe II à Philibert de Savoie, du 17 juillet 1554, dans laquelle le roi annonce l'envoi d'une somme de 40,000 écus de 39 plaques pour l'infanterie espagnole. (*Archives du Royaume, Cartulaires et manuscrits,* 187bis, p. 119.) L'écu d'or valait alors 39 patards. Mais dans une relation de ce qui est dû à l'infanterie et à la cavalerie espagnole, wallonne, haut et bas-allemande, etc., jusqu'à la fin de mai 1575, on trouve encore un poste de 5.487,138 écus de 39 placas. (GACHARD, *Correspondance de Philippe II,* n° 1482.) A cette époque, l'écu d'or des Pays-Bas, d'après les tarifs, valait 45 patards.

Digitized by Google

exerça dans notre pays les fonctions de *payador*, ou payeur général, sont encore rédigés de cette façon (1).

On avait donc assimilé l'écu de 10 réaux, monnaie fictive, à l'écu d'or, monnaie réelle, puisque l'un comme l'autre valait 39 patards. Cependant 39 patards, légalement parlant, représentaient, à l'avènement de Philippe II, une quantité d'or ou d'argent plus élevée que 10 réaux belges ou castillans. Nous avons vu plus haut que dès l'émission l'écu avait été taxé en Castille à 350 maravédis, soit 10 réaux plus 10 maravédis, puisque le réal courait alors pour 34 maravédis, valeur qu'il conserva jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Les 10 maravédis de surcroit étaient donc une véritable prime pour les Espagnols qui allaient servir à l'étranger.

Le patard ou, comme on disait, d'après la traduction du mot espagnol correspondant, la *plaque* (2), avait conservé une certaine stabilité sous Charles-Quint; il ne tarda pas à la perdre sous Philippe II, surtout à l'époque des troubles. On diminua l'aloi des patards réels, de

---

(1) Ils ont été édités en 1902 par M. Rachfall, sous le titre de *Le registre de Francisco Lixaldius,* dans les publications in-8° de la Commission royale d'histoire.

Quand l'écu d'or valut 40 patards et même quand il valut davantage, la solde fut quelquefois calculée en écus de 40 patards. Voir la correspondance de Requesens publiée dans la *Coleccion de documentos ineditos para la historia de España,* t. CII, *passim.*

R. Chalon, dans ses *Recherches sur la valeur intrinsèque du florin de Brabant calculé à raison de 222 fr. 22 le kilogramme d'argent fin depuis le milieu du XVe siècle jusqu'en 1794* (Revue belge de numismatique, 5e sér., t. III [1871]), donne les valeurs successives du patard.

(2) Il importe de ne pas confondre ce mot avec la *plaquette* qui désigne la pièce de 3 patards frappée au XVIIe siècle.

Digitized by Google

même qu'on rehaussa la valeur en patards, monnaie de compte, des pièces d'or et d'argent. Le patard baissa de plus en plus. Si, comme l'a calculé Chalon (1), il valait 20 centimes de notre monnaie dans les dernières années de Charles-Quint, il n'en valait plus que 12 en 1581.

Or, cette hausse de la monnaie entraînait une hausse correspondante des choses. Les vivres et les objets de première nécessité augmentaient de prix, à mesure que le patard diminuait de valeur. Il en résultait que le soldat, dont la solde était toujours sur le pied d'un écu de 39 patards, subissait un notable préjudice. Pour l'atténuer, on avait attribué aux pièces d'or et d'argent un taux moins élevé que celui fixé par les ordonnances. Aussi, en 1585, les écus des Pays-Bas et de France, qui avaient été portés à 60 patards par le dernier édit sur les monnaies (2), n'étaient comptés aux soldats étrangers que pour 51 patards et à l'infanterie wallonne que pour 57. Seuls les Allemands étaient payés sur le pied ordinaire. De même, le denier d'argent, dit Philippus dalder ou la daldre, tarifé officiellement à 50 patards, n'était porté en compte aux soldats que pour les valeurs respectives de 45 et de 47 patards (3).

Une partie de l'armée était ainsi avantagée. C'étaient

---

(1) *Recherches sur la valeur intrinsèque du florin de Brabant.* (REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE, 5e sér., t. III, pp. 186-194 [1871].)

(2) Celui du 20 septembre 1581.

(3) Farnèse au trésorier général Jean de Lastur, 1er mai 1585. (*Colección de documentos ineditos,* t. LXXV, p. 296.) Cette ordonnance est accompagnée du tarif de faveur dont jouissaient les différentes armes aux Pays-Bas.

Digitized by Google

les Espagnols, les Italiens, les Bourguignons, les Albanais, les hommes d'armes, les chevau-légers et les arquebusiers à cheval. Mais la faveur qu'on leur accordait était plus apparente que réelle. La solde était payée principalement en argent, en *Philippus dalders*, parce que l'argent était chez nous plus abondant que l'or. A l'époque de Farnèse, le contador Pedro Coloma, plutôt que de demander des écus d'Espagne ou d'Italie, s'était fait remettre toute la monnaie d'argent disponible par les banquiers chargés du service des asientos ou des provisions en numéraire que la Cour de Madrid envoyait tous les mois dans nos provinces (1).

Or, la réduction dont nous parlons portait plus sur l'or que sur l'argent. Si l'on avait rabaissé la valeur coursable du Philippus dalder à l'avenant de celle de l'écu d'or, ce n'est pas pour 45, mais seulement pour 42.5 patards qu'il aurait fallu donner cette monnaie en paiement (2). Il y avait donc pour le Gouvernement un bénéfice considérable à s'acquitter en argent.

Aussi les soldats se plaignirent de cette différence de taux. On ne les écouta pas (3). Des mutineries écla-

---

(1) Rapport envoyé en 1587 par le même Pedro Coloma, au Conseil des finances espagnol. (*Ibid.*, p. 344.)

(2) Le Philippus étant coté alors 50 patards, nous pouvons écrire la proportion :

$$x : 50 = 51 : 60.$$

D'où

$$x = \frac{50 \times 51}{60} = 42.5 \text{ patards,}$$

valeur qu'il eût fallu donner au philippus pour que sa valeur coursable fût à l'avenant de celle de l'écu d'or.

(3) « Lo qual S. A. (Farnèse) hasta abora ha disimulado. » *Ibid.*, p. 350.

Digitized by Google

tèrent, notamment à Courtrai où, en 1589, vers la fin de décembre, le régiment de don Juan de Aguila se souleva. Il fallut transiger avec les rebelles. Le contador Alonso Carnero, qui fut chargé de cette mission difficile, raconte (1) que les soldats réclamaient le règlement de leurs comptes en écus de 10 réaux castillans et non plus en écus de 39 plaques, puisque 39 plaques avaient depuis longtemps cessé d'être l'équivalent exact ou même approchant de 10 réaux. Si l'on avait obtempéré immédiatement à cette exigence, c'est-à-dire si l'on avait payé l'arriéré considérable dû aux troupes sur la base de change de 10 réaux pour 1 écu, le Trésor eût subi une perte que Carnero estime à plus d'un million. Farnèse ne voulut pas aller jusque-là, mais il promit qu'à l'avenir l'armée serait payée sur le pied de 10 réaux l'écu. Les soldats, paraît-il, n'étaient pas contents, ils parlaient même de brûler la ville, mais à la fin ils se calmèrent. Le gouverneur tint parole (2), et désormais les troupes virent établir leur solde en une monnaie réelle, le réal, et non en une monnaie de compte instable, comme l'était le patard.

V.

Du jour où l'écu de 10 réaux fut devenu l'écu de la solde, on s'en servit pour régler toutes les dépenses militaires, pour fixer, si l'on veut mieux, le budget de la

---

(1) *Historia de las guerras civiles que ha avido en los estados de Flandes*, 1559-1609. Bruxelles, 1625, p. 241.

(2) Farnèse au payeur général Gabriel de Santisteban, 1er août 1590. (*Documentos ineditos*, t. LXXV, p. 350.)

Digitized by Google

guerre. Comme sous le régime espagnol toute l'attention du Gouvernement est tournée de ce côté, que la plupart des ordres transmis de Madrid à Bruxelles ont trait au paiement de l'armée et aux emprunts destinés à y faire face, on peut dire qu'à partir de la fin du XVIe siècle l'écu de 10 réaux est l'unité monétaire officielle. Comme telle il remplace peu à peu le florin de 20 patards et la livre de gros. A partir des archiducs, les opérations du Trésor se règlent en cette monnaie. L'écu de 10 réaux, en Belgique comme en Espagne, était devenu une monnaie de compte nationale.

Chose curieuse, cet écu de 10 réaux, qui jouera désormais un rôle si important dans l'histoire financière de notre pays, ne répondit jamais à une monnaie réelle. Les ducats ou écus de 24, de 36, de 37 $^1/_2$, de 39, de 40 patards que nous avons passés en revue, avaient été, à un moment donné, des espèces courantes ou l'équivalent d'espèces courantes, puisque l'écu en nature avait eu tour à tour ces différentes valeurs. Mais, nous l'avons déjà dit, ni en Espagne ni en Belgique, une somme de 10 réaux d'argent ne fut jamais l'équivalent d'un écu d'or. Le *Philippus dalder* eut, il est vrai, longtemps cours pour 50 patards ou 10 réaux, mais le philippus était un denier d'argent.

Le mot écu, comme le mot ducat, avec lequel il est souvent confondu, avait donc cessé d'être l'expression d'une monnaie réelle. Le plus souvent ces deux mots, en tant que désignant une monnaie conventionnelle, sont de simples termes de l'arithmétique commerciale de l'époque. Ils représentent des unités supérieures, et pour les déterminer il faut connaître l'unité qui leur sert de base.

Si, pris en eux-mêmes, les vocables écu et ducat n'ont

Digitized by Google

aucune signification précise, ils ne sont pas plus clairs quand ils sont réunis. Fréquemment au XVIe siècle des évaluations sommaires sont énoncées en *écus et ducats*, *escudos y ducados*, comme disaient les *hombres de negocios*, c'est-à-dire les hommes d'affaires de la cour d'Espagne. Cette expression n'a de sens que si l'on a déterminé la valeur des deux termes dont elle se compose.

En 1638, Philippe IV présenta aux Cortès de Castille un relevé de tout l'argent qu'il avait envoyé depuis 1632 en Allemagne, à Milan, à Gênes, aux Pays-Bas. On trouve là un bilan de la politique étrangère de l'Espagne pendant six années. Malheureusement, les articles sont évalués en écus et en ducats de dénomination différente, et le total est exprimé en *escudos y ducados* (1). Que valaient exactement les 72,640,740 *écus et ducats* de ce compte? Il serait intéressant de le savoir, car la plus grande partie des dépenses qui y figurent ont été faites pour les Pays-Bas. Mais le contador qui a rédigé ce rapport s'est contenté de réunir des postes de provenances diverses sans les ramener à une commune mesure, et, tant que nous ne retrouverons pas les pièces originales elles-mêmes, nous ne pourrons fixer la valeur mathématique de ce document.

Non seulement les mots écus et ducats ne désignent rien par eux-mêmes, mais sous les termes *écus* et *ducats d'or* on ne doit pas toujours entendre une pièce réelle. Très souvent au moyen âge on donnait aux deniers d'or une valeur conventionnelle (2). On voulait éviter les con-

---

(1) Ce document a été reproduit *in extenso* par D. Manuel Danvila y Collado, *El poder civil en España*, t. VI, pp 245-247.

(2) Georges Cumont, *Étude sur le cours des monnaies de Brabant pendant le règne de la duchesse Jeanne, veuve, depuis 1383 jusqu'à 1406*. (Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, t. XVI, 1re et 2e livraisons [1902], p. 57.)

Digitized by Google

séquences des brusques variations que le métal jaune subissait quelquefois d'une année à l'autre par rapport à l'argent (1). Cette habitude persiste jusqu'au XVIe et même jusqu'au XVIIe siècle. Le traitement de certains fonctionnaires est quelquefois établi en écus d'or d'une valeur fixe. Le plus souvent cette valeur est inférieure à l'écu réel. L'*écu d'or* était estimé 60 patards ou 12 réaux, alors que l'écu véritable valait davantage.

Ainsi l'archiduc Albert comme gouverneur général des Pays-Bas et prince du sang devait toucher par an 36,000 écus. A l'époque où l'on avait assigné ce traitement aux gouverneurs, l'écu d'or était tarifé à 40 patards. Depuis, l'or avait haussé et l'écu, à l'avènement d'Albert, c'est-à-dire en 1596, valait plus de 60 plaques. Le traitement de l'archiduc aurait dû être calculé sur le nouveau pied de la monnaie. Le Conseil des finances représenta à l'archiduc que l'état du Trésor ne permettait pas de lui allouer une pareille somme et le pria de se contenter de ses gages de gouverneur, à condition que l'Espagne suppléât la différence. Avec l'autorisation du Roi, Albert fit remise de la moitié de ses gages, mais il fut convenu que les écus dans lesquels on lui paierait le reste auraient une valeur échangeable fixe de 60 patards, quelle que fût la hausse ou la baisse des monnaies à l'avenir (2).

---

(1) *Ibid.*, p. 9.

(2) *Archives du Royaume, Secrétairerie d'État et de guerre,* registre 16, fol. 98. L'acte, fait à Saint-Omer, est du 12 juin 1596. En 1644, nous voyons Philippe IV accorder au trésorier de Francisco de Mello un traitement de 1,000 écus d'or de 12 réaux par mois. A cette époque, l'écu valait plus de 72 patards, donc plus de 14 réaux. (*Archives du Royaume, Chambre des comptes,* n° 45874.)

Digitized by Google

Veut-il, au contraire, favoriser quelqu'un, le roi ou le gouverneur général décide qu'un écu de compte sera payé sur le pied de l'écu véritable. Jean Fonck et Alonzo de Laloo, qui exerçaient respectivement à Madrid les fonctions de président et de secrétaire du conseil qu'on appellera plus tard le Conseil de Flandre et de Bourgogne, devaient être payés sur la caisse belge en *écus d'or* de 40 patards. Mais, à l'époque où l'on fixa leur traitement, en 1582, l'écu d'or valait environ 57 patards. L'écu d'or de 40 patards n'était donc plus qu'une monnaie fictive. Sur l'ordre du roi, Alexandre Farnèse décida que lesdits écus seraient payés en autant d'écus d'or d'Italie (1).

Cosimo Masi, le secrétaire du duc de Parme, devait toucher une rente de 300 ducats. Il obtint que ces ducats fussent payés en autant d'écus d'Italie ou en deniers équivalents, nonobstant la hausse de la monnaie (2).

Les mots *écu*, *ducat d'or* n'impliquent donc pas toujours une monnaie en nature. Quand on voulait éviter toute équivoque, marquer que le ducat ou l'écu était d'or, on le disait expressément, *de oro in oro;* quelquefois, pour être mieux compris, on ajoutait : *pistolet* (3) de tel ou tel

---

(1) « *Escudos de oro de à 40 placas, que se entiendan, y es su volun-* » *tad, que se les pagua en escudos* de oro de Italia, en pie ò la valor, y » no las dichas 40 placas. » (*Secrétairerie d'État et de guerre,* reg. 7, fol. 32°.) L'acte est du 28 janvier 1582.

Une semblable mesure fut prise en faveur de Nicolas Damant. (*Chambre des comptes,* n° 45872, fol. 37.)

(2) *Secrétairerie d'État et de guerre,* reg. 8, fol. 31. Acte du 10 mai 1583.

(3) On en trouvera de nombreux exemples dans les premiers registres de la *Secrétairerie d'État et de guerre (Archives du Royaume),* où il est fréquemment fait mention de gratifications allouées à des

Digitized by Google

pays. Le sobriquet populaire donné à l'écu était plus expressif que le nom lui-même, de même qu'à Venise, quand on parlait d'un sequin, tout le monde savait qu'il s'agissait du ducat ouvré à l'effigie des doges (1).

VI.

L'incertitude qui régnait sur la valeur intrinsèque des nombreux ducats et écus d'or en circulation avait amené les commerçants, dans certains pays, à régler leurs transactions sur le pied d'une monnaie fixe d'un titre et d'un poids invariables. On comptait ainsi d'après une monnaie idéale qui n'avait son équivalent exact dans aucune pièce réelle. Une semblable monnaie apparaît très tôt à Venise, où les règlements entre banquiers se faisaient sur la base d'un ducat fictif d'un poids et d'un aloi invariables, appelé pour cette raison *ducat de banque*, *ducato di banco* (2). Il en fut bientôt de même dans les États qui avaient substitué l'écu au ducat. Dès le XVe siècle, les

---

soldats ou à des officiers permissionnaires et évaluées en autant de *escudos de oro en oro*, ou bien en escudos *del cuño y estampa de España*, etc. On le voit, on allait jusqu'à préciser la nationalité de l'écu.

Sur l'emploi de l'expression *ducato de oro in oro* à Venise, voir Papadopoli, *Sul valore della moneta veneziana*, p. 19.

(1) Quant au mot *pistole*, qui désignait à l'origine le double écu d'or, il a fini en France par n'être plus qu'un terme de compte qui se disait de 10 livres tournois.

(2) Papadopoli, *Sul valore della moneta veneziana*. Venise, 1885, pp. 23-24.

Digitized by Google

négociants qui fréquentent les foires de Lyon, de Gênes, de Plaisance, liquident leurs opérations au moyen du *scutus marcharum* ou du *mark-scudo*, autrement dit de l'écu de marc, monnaie imaginaire qui représentait une fraction invariable d'un marc de Troyes d'or pur (1). Cet usage persista longtemps après. A Rome, au XVIIe siècle, les changeurs comptaient encore en *ducats de camera* qui se subdivisaient en 20 sous de 12 deniers (2). Il en était de même à Milan (3). A la fin du XVIIIe siècle, la banque

---

(1) Cet écu se subdivisait, comme la livre tournois, en sous et deniers. Cf. LUSCHIN VON EBENGREUTH, *loc. cit.*, p. 155, et les sources auxquelles il renvoie.

La plupart des économistes qui ont traité ce sujet, comme ENDEMANN, *Studien in der romanistisch-kanonistischen Wirthschafts und Rechtslehre*, t. I, p. 180, font du *marc scudo* le $^1/_{65}$ du marc de Troyes, soit de 376 grammes. L'écu d'Espagne et la plupart des écus italiens ne pèsent généralement que le $^1/_{68}$ du marc de Castille, qui est de 233 grammes. Comment expliquer que 99 écus des cinq frappes aient valu 100 écus de marc, ainsi qu'il ressort du texte de certains contrats ou *asientos*, et comme l'affirme BERNARDINO DAVANZATI, *Dei Cambii*, t. II, p. 62 : « 100 scudi di marchi che sono di contanto scudi 99 d'oro in oro d'intero peso delle cinque stampe megliori »? Davanzati écrivait à la fin du XVIe siècle. Cf. TURBOLO, *loc. cit.*, t. I, pp. 194 et 227.

(2) GIO. BAT. ZUCHETTA, *Arimmetica*, p. 388. Brescia, 1600.

(3) Les comptes relatifs au passage du cardinal-infant par le Milanais en 1634, et conservés dans les archives de la *Secrétairerie d'État et de guerre*, à Bruxelles, sont établis en écus de *camera*.

Quant à l'expression que, dès le XIIIe siècle, on applique à Rome ou à Avignon au florin pontifical, elle montre qu'il s'agit d'une monnaie officielle employée dans la Chambre apostolique ou dans les Chambres des comptes des souverains.

Digitized by Google

de Hambourg tenait toujours ses livres sur le pied du *mark banco*, monnaie abstraite représentant une quantité déterminée d'argent fin.

VII.

Jusqu'ici, nous ne nous sommes occupé que du cours fixe des monnaies. Les écus et les ducats avaient dans chaque pays la valeur que leur attribuaient les ordonnances. Tant qu'un nouvel édit ne modifiait pas cette valeur, les pièces dont la circulation était autorisée devaient être reçues à ce cours, que nous appellerons le cours légal. Quant à l'emploi de telle ou telle monnaie de compte, il ne dépendait pas du législateur. Il était consacré par l'usage ou réglé par la volonté des parties.

Mais il est une autre valeur de la monnaie que nous devons examiner, c'est sa valeur de change. Dans un hôtel monétaire, une pièce d'or ou d'argent est reçue à sa valeur intrinsèque. Les commerçants, principalement les banquiers, qui trafiquent des effets de commerce payables en une monnaie nationale ou étrangère, regardent, au contraire, ces effets et la monnaie qu'ils représentent comme des marchandises. Le souverain anglais, équivalent de la livre sterling, vaut au pair français 24 fr. 22. Mais le cours de la livre sterling *papier*, c'est-à-dire négociée en un billet ou une traite, dépend du change. Cette livre vaudra 24 fr. 22, plus ou moins, selon les besoins de la place où elle est escomptée. C'est ainsi que le prix des florins, des marcs, des livres sterling, des dollars, énoncé en francs dans les cotes des bourses où l'on compte en francs, varie d'un jour à l'autre, quelquefois même d'une heure à l'autre.

Digitized by Google

Quand on se trouve donc en présence de documents où il est question d'opérations de change, il importe de tenir compte de cette instabilité du cours de la monnaie qui a servi de base à ces opérations. La monnaie de compte en Espagne au XVIe siècle était le maravédis, aux Pays-Bas, le patard ou le gros, qui était la moitié du patard. L'Espagnol qui voulait remettre en Belgique une somme plus ou moins considérable, sans courir les risques d'un transport en numéraire, achetait dans une place de commerce, en Espagne, en France ou en Italie, une lettre de change payable à Anvers. Cette lettre, il l'achetait au cours du gros de Flandre dans la ville où il se trouvait. Je lis, par exemple, dans le Registre de Lixaldius, que le trésorier du duc d'Albe, en 1567, échange 98,000 écus d'or à Besançon contre une lettre de change payable à Anvers en autant d'écus de 81 $^3/_4$ gros, alors qu'à Milan il avait acheté de la même façon 15,368 $^1/_3$ écus de 81 $^7/_8$ gros (1). C'est qu'à ce moment Besançon donnait 81 $^3/_4$ et Milan 81 $^7/_8$ gros pour un écu d'or. Ces écus de 81 $^3/_4$ gros, ou de 81 $^7/_8$ gros, ne sont donc pas des écus réels, ce sont des écus de compte ou, mieux encore, des écus de change, indiquant le cours du gros par rapport à l'écu d'or, à un moment donné, sur les places de Besançon et de Milan. C'est comme si, achetant à Anvers deux traites de 1,000 marks, l'une pour 1,240 et l'autre pour 1,230 fr., je disais que j'ai acheté 1,000 marks de 1 fr. 24 et 1,000 marks de 1 fr. 23.

---

(1) *Registre* précité de Franciscus Lixaldius, pp. 18-19.

Digitized by Google

Cette façon d'appeler ainsi du nom de ducat ou d'écu l'équivalent en une monnaie étrangère, au cours du change, d'un écu d'or ou même d'un écu de compte, apparaît surtout dans les contrats d'emprunt ou *asientos* que le Gouvernement de Madrid ou son représentant à Bruxelles passait avec les maisons de banque italiennes. Quand je lis, par exemple, dans la correspondance de Farnèse que, le 4 septembre 1588, le gouverneur général conclut un asiento au montant de 500,000 écus de 52 $^3/_4$ patards remboursables en autant d'écus d'or des cinq frappes, que, le 28 octobre, il emprunta de la même manière 100,000 écus de 53 patards et, le 22 novembre, 82,000 écus de 52 $^1/_2$ patards (1), je dois me dire que ces écus de 52 $^1/_2$, 52 $^3/_4$, 53 patards sont des écus fictifs, indiquant à quel prix, en patards, la cour de Bruxelles

---

(1) En 4 de setiembre 1588 se tomaron con los dichos hombres de negocios asientos de 500 escudos de á 52 $^3/_4$ placos que proveyeron los cinco sesmos de ellos en dinero, y el otro sesmo en ropa, y de ellos seles dieron libranzas para Italia de otros tantos escudos de las cinco estampas sobre cualesquiera provisiones que Su Majestad hubiese mandado ó mandase hacer, y en falta dellos que volviese el cambio para Amberes al precio que corriere donde seles pagara asi mismo de cualquiera provision . . . . . .

. . . . . .

En 28 de octobre del dicho año se tomaron otros dos asientos con Bautista Espinola y Compañia y con Nicolas Sibori de 100.000 escudos de á 53 placas, de cinco sesmos en dinero, y el otro sesmo en ropa. de que seles dieron libranzas de la misma manera.

. . . . . .

Archives du Royaume, Cartulaires et manuscrits, 187bis, t. XXXI, acte du 15 mai 1589.

Digitized by Google

négociait des traites payables en Italie en écus dits des cinq frappes (1).

La chose ne laisse plus de doute quand on examine le texte même de l'acte intervenu entre le gouverneur et ses banquiers. L'*asiento* (2) précise toutes les conditions auxquelles l'emprunt est contracté, la place où se fera la remise des fonds, la monnaie dans laquelle ces fonds seront payés, l'époque du remboursement, le taux de l'intérêt, la nature des garanties, les frais du rechange, etc. Ainsi, des 500,000 écus de 52 3/4 patards dont il est question plus haut, 60,000 avaient été fournis par une maison de Lucques, les Bonvisi et Compagnie (3). Nous avons retrouvé une copie de l'*asiento* qui fut rédigé à cette occasion (4). Nous en reproduisons, avec la traduction en regard, les parties essentielles.

Asiento passé à Bruges le 4 septembre 1588 avec Bernardino, Estefano, Antonio Bonvisi et Compagnie

---

(1) La nature de ces écus avait déjà été expliquée par Louis Molina, jésuite et professeur de théologie, à Evora, dans son *De Justitia et jure*. Mayence, 1614, t. II, p. 728.

(2) Du verbe espagnol *asentar*, fixer, établir. En italien, ces contrats s'appellent *partito*.

(3) Sur cette famille, voir Ehrenberg, *Das Zeitalter der Függer*, t. I, pp. 316 et suiv., t. II, p. 228.

(4) Aux *Archives du Royaume*, dans le fonds de la *Secrétairerie d'État et de guerre*, Registre 11, fol. 16. Dans les premiers registres de cette collection où l'on a consigné les soldes allouées aux soldats et aux officiers espagnols, on trouve çà et là, pour les vingt dernières années du XVIe siècle, des copies complètes d'*asientos* passés aux Pays-Bas.

Digitized by Google

résidant à Anvers pour 60,000 écus de 52 3/4 patards à livrer à Anvers, en argent, en drap et en soie, pour les dépenses de l'armée.

Primeramente los dichos Bernardino, Estefano, Antonio Bonvisis y Compañia se obligan de dar y pagar a la persona ó personas que por nos le fuere mandado la dicha suma de 60,000 escudos de á los dichos 52 3/4 placas cada uno, los 50,000 dellos en dinero de contado en monedas tassadas y valuadas por el ultimo placarte de S. Md de estos estados en estta manera : los 30,000 dellos en la dicha Amberes luego que se les dieren los recaudos y despachos dependientes deste assiento, otros 20,000 en la dicha Amberes en 1° de octubre primero vernidero deste presente año, y los 10,000 restantes, cumplimiento à los dichos 60,000. en paños y sedas, á su elecion en la dicha Amberes, en fin de henero primero venidero del año 1589 de la suerte, y á los precios siguientes :

Premièrement lesdits Bernardino, Étienne, Antoine Bonvisi et Compagnie s'obligent de donner et de payer à la personne ou aux personnes que nous ordonnerons la dite somme de 60,000 écus des dits 52 3/4 patards chacun, dont 50,000 argent comptant, en monnaies taxées et évaluées par le dernier placard de Sa Majesté en ces États, de la manière suivante : 30,000 dans la dite ville d'Anvers dès qu'on leur aura donné les pièces justificatives et les actes afférents à ce contrat, les 20,000 suivants dans la dite ville d'Anvers le premier octobre prochain de cette année, et les 10,000 restants, solde des dits 60,000, en étoffes et en soies à leur choix, dans la dite ville d'Anvers le dernier jour de janvier prochain de l'année 1589, de la manière et aux prix suivants :

Suit le prix des étoffes et de la soie, 10,000 écus, ou

Digitized by Google

le sixième de l'emprunt, devant être livrés en marchandises.

Por losquales 60,000 escudos de à 52 $^{3}/_{4}$ placas, que assi nos proveen en dinero y ropa, le mandaremos dar nuestras libranças sobre Juan de Lastur, thesorero general de Su Majestad, ó sobre qualquiera persona ó personas à cuyo cargo vinieren ó estuvieren qualesquier sumas de dineros que Su Majestad huviere mandado ó mandare proveer en las ciudades de Genova, Milan, ó ferias de Visanson, en qualquier parte que se hagan ó en otro qualquiera parte, para gastos deste exercito, à nuestra disposicion, tanto en dinero de contado como en letras de cambio, ó créditos, de otros 60,000 escudos de oro en oro, de justo peso, de las cinco estampas, comprendidos en ellos, como lo son, los escudos de España, dobles y sencillos, sin hazer ninguna differencia dellos ó los demas escudos de las otras estampas, à pagar à letra vista à los dichos Bernardino Estefano, Antonio Bonvisis y Compañia, ó à Ottaviano Diodati, ó, a qualquiera dellos, ó, à quien el poder dellos ó de qualquier dellos tuviere, en las dichas ciudades de Genova ó Milan, à eleccion del dicho thesorero general, ó de la dicha persona ó personas à cuyo cargo viniere ó estuviere el dinero de Su Majestad, ó, en las dichas ferias de Visanzon; y, en caso que à la presentacion de la dicha libranza no uviere provision de dinero en Ytalia, ó otra parte, seles pagara en fin de ottubre primero venidero deste presente año, ó, antes, si antes Su Majestad huviere mandado ó mandare, las dichas provisiones, y, si vinieren las dichas provisiones en feria de Visanzon, seles pagaran en escudos de marco con mas uno por ciento (1) por la differencia acostumbrada, bien entendido que, si las dichas provisiones vinieren en reales de plata, seles abran de pagar los dichos

(1) Voir ce que nous avons dit plus haut de l'écu de marc

Digitized by Google

60,000 escudos à las dichas cinco estampas, ó su valor, al precio que corrieren en la dicha Genova entre mercaderes, entendiendose que en Milan seles an de pagar en los dichos escudos de oro en specie, de justo peso, de las cinco estampas y no en otra manera.

Pour lesquels 60,000 écus de 52 3/4 patards qu'ils nous fournissent ainsi en argent et en drap nous leur ferons donner nos mandats sur Jean de Lastur, trésorier général de Sa Majesté ou sur toute personne à qui l'on aurait confié toutes les sommes d'argent que Sa Majesté avait ordonné ou ordonnerait de remettre dans les villes de Gênes, de Milan ou aux foires de Besançon ou dans tout endroit pour les dépenses de cette armée à notre disposition tant en argent comptant que en lettres de change ou de crédit, au montant de 60,000 écus d'or en or de juste poids des cinq frappes, en comprenant parmi eux, comme ils le sont, les écus d'Espagne doubles et simples, sans faire aucune différence avec les autres écus des autres pays, payables à vue aux dits Bernardino, Étienne, Antoine Bonvisi et Compagnie ou à Octave Deodat ou à tous ceux d'entre eux ou à quiconque aurait procuration d'eux, ou de l'un d'entre eux, dans lesdites villes de Gênes ou Milan, au choix dudit trésorier général ou de la personne ou des personnes qui seraient chargées de l'argent de Sa Majesté, ou aux dites foires de Besançon; et, en cas où, à la présentation dudit mandat, il n'y aurait pas provision d'argent en Italie ou ailleurs, on leur paiera à la fin d'octobre prochain, ou avant, si Sa Majesté l'a ordonné ou l'ordonnera, les dites provisions, et si celles-ci arrivaient à la foire de Besançon, on les paiera en écus de marc avec une prime de un pour cent pour la différence accoutumée; il est bien entendu que si les dites provisions étaient en réaux d'argent, on devrait payer les dits 60,000 écus des cinq frappes, ou leur valeur selon le cours que ces réaux auraient à Gênes chez les marchands; il est entendu aussi que à Milan on doit payer en écus d'or, en espèces, de juste poids des cinq frappes, et non autrement.

Digitized by Google

Les détails qui suivent concernent le rechange éventuel et les garanties à donner aux prêteurs.

On voit par ce document que Farnèse recevait des Bonvisi 52 $^3/_4$ patards pour 1 écu d'or, ou, si l'on veut, qu'il s'engageait à payer ou à faire payer à Gênes, à Milan ou à Besançon, 1 écu d'or pour 52 $^3/_4$ patards, reçus à Anvers. L'unité de change est ici l'écu dit des cinq frappes, pour lequel les banquiers donnent au gouverneur espagnol le nombre de patards ou de gros stipulé dans le contrat. Il peut arriver aussi que l'unité soit le patard lui-même, ou plutôt un multiple du patard, qu'on échange contre un nombre plus ou moins grand de maravédis. Ainsi, dans un tableau des emprunts levés par l'Espagne pour les Pays-Bas de 1598 à 1609, je vois mentionné, à l'année 1607, un asiento de 400,000 écus de 57 plaques à 380 maravédis l'écu (1). L'unité est ici l'écu de 57 plaques ou de 57 patards.

Il est souvent question de cet écu de 57 plaques dans les asientos de la fin du XVIe et du commencement du XVIIe siècle. Ce fut la valeur dans notre pays de l'écu d'or ou pistolet d'Italie de 1585 à 1590. Dans la suite, le pistolet s'éleva à 60, même à 72 patards (2). Néanmoins les banquiers continuèrent longtemps encore de compter en écus de 57 patards, peut-être par suite de l'habitude prise, peut-être aussi parce que l'écu de

(1) *Colección de documentos ineditos para la historia de España*, t. XXXVI, pp. 531 et suiv.

(2) Voir les ordonnances monétaires des années indiquées.

Digitized by Google

cette dénomination était au XVIIe siècle celui dont la valeur se rapprochait le plus de celle du ducat espagnol. Quelquefois, en effet, nous voyons des devis ou des projets d'emprunts dressés sur le pied de l'équivalence de 57 patards pour 375 maravédis (1). Depuis qu'il avait cessé d'être une monnaie réelle, l'écu de 57 plaques n'était plus qu'un écu imaginaire, comme l'écu de 3 livres dont les banquiers de France et de Hollande se servaient pour leurs opérations, même quand les écus d'or eurent disparu de la circulation.

Quant à l'écu de 10 réaux, il est aussi fréquemment employé par les hommes d'affaires. Il était naturel que l'écu de la solde, comme on l'appelait, devint l'écu de compte des banquiers chargés de la payer. Dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, presque toutes les transactions sont faites sur la base de l'écu de 10 réaux.

Si l'on voulait ramener à une monnaie moderne, au franc, par exemple, les chiffres indiqués dans les asientos, il faudrait, au préalable, déterminer en francs ou en fractions du franc la valeur des unités employées, telles que le maravédis ou le patard, à l'époque où le contrat fut passé. On obtiendrait ainsi, calculée sur le pied de l'or

---

(1) En 1624, Albert Strozzi présenta à Philippe IV un projet d'organisation d'une armée de 36,000 fantassins et de 4,000 cavaliers aux Pays-Bas. L'entretien mensuel de cette armée aurait coûté 180.600 écus de 10 réaux « los quales reducidos á escudos de 57 pla- » cas por un ducado de 375 maravedis, como pagan los hombres de » negocios, hacen 158,421 ducados cada mes y cada año ».

Archives du Royaume, Secrétairerie d'État et de guerre, Registre 16 (ancien), fol. 239.

Digitized by Google

ou de l'argent, la valeur *intrinsèque* des sommes dépensées par l'Espagne pour la conservation des Pays-Bas. Disons-le tout de suite : on n'aurait là qu'un chiffre de plus. On aurait simplement converti des maravédis ou des patards, voire des écus, dans notre monnaie décimale. On ne pourrait se rendre compte de l'importance des sacrifices pécuniaires que la révolution du XVIe siècle et les guerres du XVIIe siècle imposèrent à l'Espagne qu'après avoir déterminé la valeur *relative* des monnaies précitées. N'oublions pas que l'or et l'argent ne sont pas seulement des instruments d'échange, mais des marchandises dont la valeur ne cesse de varier par rapport aux objets qu'ils permettent d'acquérir. Cette valeur *relative* de la monnaie est même celle qu'il nous importe le plus de connaître. Mais nous n'avons pas à en parler ici, puisque notre but a été simplement d'expliquer quelques difficultés de la terminologie monétaire d'autrefois.

Pour rendre plus concrètes les explications et les définitions qui précèdent, nous présentons ici un tableau des valeurs successives qui furent données aux écus, aux ducats ou aux monnaies correspondantes, dans notre pays. Ces valeurs sont les valeurs officielles, telles qu'elles ressortent des placards ou ordonnances monétaires. Ces placards, très nombreux pour le XVIe et le XVIIe siècle, ont une grande importance, parce que, étant donnée la richesse des Pays-Bas, ils fournissent, comme le remarque un économiste (1), des indications pratiques du cours du

(1) SHAW, *Histoire de la monnaie*, p. 53.

Digitized by Google

change dans notre pays. Nous ne rappelons que les ordonnances principales (1), celles qui consacrent ou établissent un changement dans le cours des monnaies. Et, pour éviter tout malentendu, nous renouvelons ici l'observation que nous avons faite à propos des ordonnances espagnoles, à savoir que le taux fixé par ces placards n'indique que la valeur pour laquelle les monnaies étaient reçues dans les ateliers monétaires, chez les changeurs ou dans les caisses de l'État, tandis que les banquiers et les commerçants taxaient souvent ces mêmes monnaies à un cours différent.

La valeur coursable des monnaies est généralement indiquée dans nos placards en *florins de 20 patards*, expression qui tend à remplacer au XVIe siècle celle de *livre de 40 gros*. Quelquefois le cours est établi d'après une livre supérieure dite de gros, c'est-à-dire une livre qui a pour base un gros. Le patard valant 2 gros, une livre de gros ou de 240 gros vaut 6 florins de 20 patards, le florin étant dans les comptes toujours supposé être de 20 patards.

En d'autres termes, la livre de gros (dont les subdivisions sont le sou ou schelling et le gros) vaut six fois le florin de 20 patards ou 6 livres ordinaires de 40 gros.

---

(1) On trouve ces placards dans les éditions du temps ou dans des recueils tels que les *Placards de Flandre*, les *Placards de Brabant*. Quelques-uns ont été réédités dans le *Recueil des anciennes ordonnances des Pays-Bas*. La bibliographie de ces sources de notre histoire monétaire est encore à faire; la liste qui a paru dans CUMONT, *Bibliographie générale et raisonnée de la numismatique belge*, Bruxelles, 1883, étant incomplète.

Digitized by Google

Tableau des valeurs successives, au cours du XVIe et du XVIIe exprimées en patards

NOM DES ESPÈCES.	1516 2 janvier (n. s. 1517).	1526 10 décembre.	1539 12 juin.	1540 29 octobre.	1548 17 juillet.	1552 23 mars.	1559 24 octobre.
Ducats d'Espagne et d'Italie.	39 (1)	39	39	—	41	42	45
Ducats des archiducs Albert et Isabelle.	—	—	—	—	—	—	—
Philippus rijder de Philippe le Bon.	39	—	—	—	41	—	—
Écu d'Espagne.	—	—	—	—	36	39	40
Écu d'Italie.	—	—	—	—	36	39	40
Écu de France.	36.5	36	36	—	37	40	40
Écu des Pays-Bas.	—	—	—	36	38	40	41
Philippus dalder (argent).	—	—	—	—	—	—	35
Réal d'Espagne (argent).	3.25	—	—	—	—	3.5	—
Valeur en centimes (2) du patard calculée d'après le cours légal actuel de l'argent.	23.2	21.1	—	—	—	20.1	19.2

(1) En Espagne, comme nous l'avons vu plus haut pour les comptes de Rifflart, le ducat

(2) Voir le travail déjà cité de Chalon.

(3) De cette année à la fin du siècle, ou plutôt jusqu'en 1690, il n'y a plus de changement

Digitized by Google

siècle, des écus, des ducats et des monnaies correspondantes ou plaques des Pays-Bas.

1572 27 juillet.	1574 22 juin.	1576 25 octobre.	1577 11 novembre.	1581 20 septembre.	1585 4 octobre.	1590 30 avril.	1599 17 décembre.	1609 13 mai.	1633 18 mars.	1614 (3) 31 mai.
—	—	52	63	—	66	70	70	79	81	90
—	—	—	—	—	—	—	—	79	81	90
—	—	..	—	—	—	68.5	—	—	79	—
42	45	46	52	—	59	62	62	70	72.5	80
—	—	46	52	54	57	60	60	68	70	76
43	46	48	54	—	60	63	63	—	—	80
43	45	—	54	—	60	63	63	72	72	80
—	36	37.5	—	—	50	—	—	—	52	52
—	—	—	—	5	—	—	—	—	5	5
—	16.2	16 8	15	12.7	—	—	12.6	—	11.3	11.3

ne valait que 37 $^{1}/_{2}$ patards.

notable à signaler dans la valeur coursable de nos monnaies.

Digitized by Google

CONCLUSION.

On aura vu combien la terminologie monétaire d'autrefois était compliquée et obscure. Nous n'avons parlé que de deux termes : *écu* et *ducat*. Quelques exemples ont suffi pour montrer de combien de sens ils étaient susceptibles. Le mot franc éveille de nos jours l'idée d'un poids d'argent d'un titre déterminé (1) ou, dans les États qui font partie de l'Union latine, d'un poids d'or au même titre, mais 15 1/2 fois moins considérable. Ce franc sert en même temps, par lui-même, ou plutôt dans un de ses multiples (2), d'unité de compte, et il porte la mention de l'équivalence qui lui a été attribuée à l'émission. En tant que monnaie fiduciaire, vis-à-vis des monnaies étrangères, le franc peut valoir en bourse ou en banque plus ou moins selon les besoins du marché où l'on négocie les devises qu'il sert à énoncer, mais, à l'échéance de ces devises, le franc représente toujours la même quantité d'or ou d'argent. Le mot franc a donc un sens précis. Tout au plus peut-on dire que dans les États monométallistes le franc *or* diffère du franc *argent* dans la proportion des valeurs respectives des deux métaux, ou qu'à certains moments chez les changeurs et les banquiers un

---

(1) « Cinq grammes d'argent au titre de 9/10 de fin constituent l'unité monétaire qui conserve le nom de franc » : disposition générale de la loi du 17 germinal an XI.

(2) Je dis dans un de ses multiples, parce que depuis la réforme de 1865, la pièce de 5 francs a conservé seule le titre de 9/10.

Digitized by Google

de ces francs fera prime par rapport à l'autre dans la mesure où l'un des deux métaux est plus demandé.

Les mots ducat et écu, au contraire, n'éveillent en eux-mêmes aucune idée concrète. Sans doute dans la vie ordinaire ou, si l'on veut, dans le langage courant, on prend souvent ces deux termes dans leur acception première, une monnaie d'or, comme notre pièce de 10 ou de 20 francs. Une gratification d'un ducat faite à un courrier, par exemple, suppose la remise d'un denier réel. Ailleurs, on devine qu'il s'agit d'une monnaie imaginaire. Certaines administrations conservèrent pendant des siècles l'habitude de rédiger leurs écritures d'après une unité de compte invariable. C'est ainsi que, en Espagne, les agents comptables du Trésor calculaient en ducats de 375 maravédis. De même dans la comptabilité militaire de notre pays, les écus employés avant 1590 sont des écus de 39 patards et après 1590 des écus de 10 réaux. Mais, en tant qu'exprimant l'unité monétaire d'un instrument commercial, tel qu'un contrat d'emprunt ou une lettre de change, les mots ducat et écu ont besoin d'un qualificatif. Désignent-ils une monnaie réelle, une monnaie de compte? Ne sont-ils pas pris l'un pour l'autre? Voilà ce qu'il faut avant tout établir. Quand je lis dans une dépêche officielle que 100,000 écus ont été envoyés par la cour de Madrid au gouvernement de Bruxelles, je ne puis certifier, avec cette seule indication, ce qu'une pareille somme représente d'or ou d'argent. Pour la deuxième moitié du XVIIe siècle, il y a de fortes présomptions qu'il s'agit d'écus de 10 réaux, l'usage de compter en écus de cette dénomination étant devenu la règle en Belgique à cette époque. Mais pour les temps

Digitized by Google

antérieurs, il convient d'user de la plus grande circonspection et de recourir aux documents originaux, tels que les textes mêmes des *asientos*, les livres ou les reçus des parties, les titres mis en circulation. Fort souvent ces documents ont disparu. Aussi beaucoup de lettres officielles sont presque sans valeur pour celui qui voudrait écrire l'histoire financière de l'époque. Il est heureux que la langue des gens d'affaires se soit simplifiée. Les transactions sont devenues plus aisées, et l'interprétation des documents financiers ou monétaires de notre temps ne présentera pas de difficultés comme celles que nous avons eu à élucider.

Digitized by Google

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 8 novembre 1906.

M. Max. Rooses, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : M. J. Winders, *vice-directeur;* MM. Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, Th. Radoux, G. De Groot, H. Hymans, J. Robie, G. Huberti, Ch. Tardieu, le comte J. de Lalaing, Ém. Janlet, H. Maquet, Ém. Mathieu, Eug. Smits, Edgar Tinel, Louis Lenain, Xav. Mellery, L. Frédéric, Ch. Vander Stappen, Fl. van Duyse, *membres;* Jules Brunfaut, *correspondant.*

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique fait parvenir une expédition de l'arrêté royal du 25 octobre qui autorise le Gouvernement à accepter, au nom de l'État, le legs de 10,000 francs fait par Alexandre Markelbach au profit de la Caisse centrale des artistes belges.

— M. Acker fait savoir que s'il a tardé jusqu'à ce jour

Digitized by Google

de remercier la Classe pour les félicitations qui lui ont été votées dans la séance du 15 octobre, au sujet de sa promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur, c'est que la notification officielle de cette distinction vient seulement de lui parvenir.

Il ajoute qu'il a été très sensible aux félicitations de la Classe et la remercie de tout cœur.

— M. Raymond Moulaert remercie pour le prix accordé à sa sonate pour orgue.

— M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique envoie, pour la bibliothèque de l'Académie, un exemplaire de l'ouvrage : *En commémoration des fêtes du LXXVe anniversaire de l'Indépendance de la Belgique et de l'Exposition universelle de Liége, 1905*, édité par Aug. Bénard et illustré par P. Renouard.

— Remerciements.

— M. Triphon De Smet, premier prix du grand concours d'architecture pour 1902, envoie comme résultats de sa troisième année d'études à l'étranger :

1° Un dessin du monument de Christophe Colomb, à Gênes ;

2° Un dessin de la statue équestre du Colleone, à Venise;

3° Un dessin du pont Alexandre II, à Paris ;

4° Deux châssis, avec détails de Florence, Venise, Paris, Vienne.

— Renvoi, pour appréciation, à MM. Winders, Janlet et Acker.

Digitized by Google

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Pety de Thozée (*R.*). La Bulgarie et l'organisation de ses forces militaires. Liége, 1905; extr. in-8° (43 p.).

Jottrand (*Émile*). Notre point de vue et celui des autres dans nos relations avec l'étranger. Mons, 1906; in-8° (26 p.).

Cornesse (*Eug.*) et *Bury* (*Henri*). Analyse du budget provincial, 1re partie : Recettes. Liége, 1906; in-8° (VIII-247 p.).

Soinne (*Prosper*). Poème historique et brabançonne jubilaire. Bruxelles, 1906; gr. in-8° (47 p.).

Bénard (*Aug.*) et *Renouard* (*P.*). En commémoration des fêtes du LXXVe anniversaire de l'Indépendance de la Belgique et de l'Exposition universelle de Liége, 1905. Liége, 1906; in-plano (40 p. et planches).

Madeleine (*Henry*). Notre cavalerie. Bruxelles, 1906; extr. in-8° (16 p.).

Destrée (*J.*), *Kymeulen* (*A.-J.*) et *Hannotiau* (*Alex.*). Les Musées royaux du Parc du Cinquantenaire et de la Porte de Hal, à Bruxelles : Armes et armures. Industries d'art, 16e, 17e, 18e et 19e livraisons, 1906; in-folio.

DÜSSELDORF. *Geschichtsverein*. Jahrbuch, 1904.

Castan (*Aug.*). Notice sur l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon. Besançon, 1906; in-8° (93 p.).

— Granvelle et le petit empereur de Besançon (1518-1538). Un épisode de la vie municipale et religieuse au XVIIe siècle. Besançon, 1906; in-8° (80 p., portrait).

— Le portrait du maréchal de Vieilleville au Musée de Besançon. Besançon [1906]; in-8° (10 p. et 2 pl., portrait).

Digitized by Google

Landucci (*Lando*). Due noti passi delle pandette relativi alla « Servitus actus ». Venise, 1906; extr. in-8° (18 p.).

—

La Haye. *Commission royale d'histoire.* Gedenkstukken der algemeene geschiedenis van Nederland van 1795 tot 1840 (H.-T. Colenbrander), deel II, 1795-1798. La Haye, 1906; in-4°.

—

Rodriguez Villa (*Antonio*) Correspondencia de la infanta archiduquesa Doña Isabel Clara Eugenia de Austria, con el Duque de Lerma y otros personajes. Publicada con notas è ilustraciones y precedida de una introducción. Madrid, 1906; vol. in-8° (xxvi-360 p.).

Digitized by Google

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1906. — N° 12

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 3 décembre 1906.

M. Paul Thomas, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ern. Discailles, *vice-directeur*; S. Bormans, T.-J. Lamy, le comte Goblet d'Alviella,

Digitized by Google

F. van der Haeghen, Ad. Prins, Paul Fredericq, G. Kurth, Mesdach de ter Kiele, H. Denis, le baron Éd. Descamps, G. Monchamp, Ch. Duvivier, V. Brants, Aug. Beernaert, Ch. De Smedt, A. Willems, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, Ern. Nys, Mgr D. Mercier, H. Pirenne, *membres*; W. Bang, *associé*; Ern. Gossart, Jules Lameere, A. Rolin, M. Vauthier et H. Francotte, *correspondants*.

MM. Cumont et Waxweiler s'excusent par écrit de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de la lettre de Mme veuve Léon Vanderkindere annonçant la mort de son mari, décédé à Uccle le 3 novembre dernier. Mme Vanderkindere faisait savoir en même temps que son mari avait exprimé le désir que ses funérailles eussent un caractère exclusif de famille, sans discours ni honneurs quelconques.

M. le Secrétaire perpétuel ajoute qu'il s'est empressé d'écrire à Mme Vanderkindere combien le coup douloureux qui venait de la frapper, elle et ses enfants, serait ressenti par la Classe, où son mari jouissait autant de l'amitié de ses confrères que de leur estime pour les beaux travaux dont il enrichit la science historique belge. Indépendamment de cette lettre, M. le directeur Thomas et M. le Secrétaire perpétuel, accompagnés de plusieurs autres membres, à ne citer que MM. P. Fredericq, Pirenne, Willems, le comte Goblet d'Alviella, Ad. Prins et Lancaster, de la Classe des sciences, se sont rendus à la maison mortuaire le jour des obsèques pour saluer la dépouille de l'éminent académicien au moment du départ du convoi funèbre pour le cimetière.

Digitized by Google

Par une seconde lettre, Mme Vanderkindere a écrit que ses enfants et elle ont été profondément touchés des marques de sympathie que leur a données l'Académie; « ils l'en remercient de tout cœur : ils en garderont un souvenir reconnaissant ».

M. le directeur Thomas prononce ensuite l'éloge du défunt; ses paroles figureront au *Bulletin*.

M. Pirenne a été prié de faire pour l'*Annuaire* la notice nécrologique de M. Vanderkindere.

Paroles prononcées par M. le directeur Thomas lors de la notification à la Classe des lettres et des sciences morales et politiques de la mort de Vanderkindere.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Un grand vide s'est fait parmi nous.

Cette année même, aux séances du 5 mars et du 2 avril, Léon Vanderkindere donnait lecture à la Classe de deux notices : l'une sur la liberté et la propriété en Flandre du IXe au XIIe siècle, l'autre sur la notion juridique de la commune. Historiens et philologues, philosophes et juristes, nous écoutions tous avec un vif intérêt ces exposés sobres et lumineux, et nous admirions la vigueur de l'argumentation et l'abondance d'une érudition puisée aux sources. Rien ne faisait prévoir que le robuste travailleur qui avait si largement fécondé le champ de notre histoire nationale, nous apportait sa dernière gerbe. Hélas! nous ne devions plus le revoir dans cette enceinte. En quelques semaines, un mal implacable

Digitized by Google

le terrassa. Après une longue agonie, dont nous suivions les phases avec une émotion douloureuse, il s'est éteint le 9 novembre.

Avec lui disparaît l'un des représentants les plus éminents de l'historiographie belge.

Ses recherches d'ethnographie et d'anthropologie, son beau livre : *Le Siècle des Artevelde*, ses manuels d'histoire ancienne et d'histoire contemporaine, son *Introduction à l'histoire des institutions de la Belgique au moyen âge*, son édition de la *Chronique de Gislebert de Mons*, sa magistrale étude sur la *Formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, — pour ne citer que ses principaux travaux, — lui assurent dans la science un rang élevé et une renommée durable. Il a enrichi nos recueils et ceux de la Commission royale d'histoire d'une foule de mémoires, de rapports, de notes et de discours qui attestent sa prodigieuse activité, la sûreté de sa critique et l'étendue de ses connaissances.

Il savait donner à ses idées un tour net, précis et frappant.

L'ardeur et la sincérité de ses convictions lui attiraient l'estime de ceux même qui le combattaient.

Il n'était pas moins dévoué à la chose publique qu'au culte de la pensée et aux intérêts de l'Université qu'il a illustrée par son enseignement.

Ce fut un savant, un citoyen et un homme. Au nom de la Classe tout entière, je rends un solennel hommage à la mémoire de Léon Vanderkindere.

Digitized by Google

Association internationale des Académies.

L'Académie impériale des sciences de Vienne, directrice de l'Association internationale des Académies, fait savoir que l'assemblée générale de 1907 aura lieu les 29-31 mai. Elle demande que les questions à inscrire à l'ordre du jour soient envoyées avant le 1er mars.

CORRESPONDANCE.

Hommages d'ouvrages :

1° *Un voyage aux plus hautes montagnes du monde;* par J. Leclercq;

2° *Le droit international*, tome III; par Ern. Nys;

3° *La genèse du catalogue athanasien des XXXIV évêques de la Gaule qui ont adhéré au décret du Concile de Sardique;* par G. Monchamp;

4° *Deutsche Geschichte.* 3. Abtheilung : *Neueste Zeit*, I. Band, erste und zweite Hälfte; par Karl Lamprecht, associé;

5° *Théodulne*, poème valaisan; par Jules Gross;

6° *L'Ardenne belgo-romaine. Étude d'histoire et d'archéologie;* par J.-E. Demarteau (présenté par M. Bormans, avec une note);

7° *Les Homiliae cathedrales de Sévère d'Antioche, Homélies LII à LVII;* publiées et traduites en français par Rubens Duval (présenté par Mgr Lamy, avec une note);

8° *Histoire du département des Forêts (le duché de Luxembourg) de 1795 à 1814*, tome Ier; par Alfred Lefort (présenté par M. Kurth, avec une note);

Digitized by Google

9° *Triptyque : Le paquebot. Le village. L'épopée de fer*, 2e édition; par Honoré Ponthière (présenté par M. Brants, avec une note).

— Remerciements.

Les notes bibliographiques lues par MM. Bormans, Lamy, Kurth et Brants seront insérées au *Bulletin*.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

J.-E. DEMARTEAU, *L'Ardenne belgo-romaine.*

Au nom de l'auteur, M. J.-E. Demarteau, professeur à l'Université de Liége, j'ai l'honneur d'offrir à la Classe un travail intitulé : *L'Ardenne belgo-romaine*, qui vient d'obtenir une mention honorable au concours dit des « antiquités nationales de France », institué par l'Académie des inscriptions et belles-lettres en faveur des meilleurs ouvrages publiés dans le cours des deux dernières années.

A l'aide de quelques rares inscriptions et des seules données archéologiques, l'auteur n'a pas craint d'aborder l'étude d'une époque qui n'a pas chez nous d'annaliste contemporain, et d'esquisser l'histoire des anciennes populations de nos contrées. C'est sur le terrain même qu'il a cherché, à la piste, les éléments de son travail. La carte qui l'accompagne montre le grand nombre de points occupés par les Belgo-Romains sur une vaste étendue de pays qui, longtemps, a paru déserte, et comment ils l'occupaient.

L'Académie appréciera l'effort tenté par M. Demarteau en vue d'étendre les limites de notre histoire nationale.

S. BORMANS.

Digitized by Google

Rubens Duval, *Les Homiliae cathedrales de Sévère d'Antioche, Homélies LII à LVII*, publiées et traduites en français.

J'ai présenté antérieurement à l'Académie deux *Vies* du célèbre patriarche monophysite d'Antioche Sévère que M. le professeur Kugener a extraites de manuscrits syriaques très anciens; aujourd'hui j'ai l'honneur de lui offrir le premier fascicule des *Homiliae cathedrales* du même patriarche, que vient de publier dans la *Patrologie orientale* de Graffin-Nau M. R. Duval, professeur au Collège de France et connu des orientalistes par des publications justement estimées, notamment par l'édition du grand dictionnaire syro-arabe du médecin philosophe Bar Bahloul, qui vivait au Xe siècle.

Sévère, durant les huit années qu'il occupa le siège patriarcal d'Antioche, prononça, en vertu de son autorité ou *ex cathedra*, un grand nombre d'Homélies. Le texte grec est perdu. Nous n'en possédons que des fragments conservés dans les *Chaines de Pères* grecs et édités par le cardinal Maï au tome IX de ses *Scriptorum veterum nova collectio*, page 725, avec la traduction latine de quatre Homélies conservées en syriaque. Les Syriens monophysites ne tardèrent pas à les traduire en leur langue. Paul, évêque de Callinice, en fit une première traduction dès 528. Le savant évêque d'Édesse Jacques en publia une meilleure en 707. Cette traduction, comprenant cent vingt-cinq Homélies, nous est conservée dans la précieuse collection de manuscrits syriaques transportés du désert de Nitrie au Vatican et au Musée Britannique. Le manuscrit de Londres est daté de l'an 868 et très bien

Digitized by Google

conservé ; le manuscrit de Rome est plus ancien, mais il est devenu presque illisible.

C'est du manuscrit de Londres, photographié par Mgr Graffin, que M. Duval a tiré les six Homélies qui forment le présent fascicule.

L'auteur a accompagné le texte syriaque d'une traduction française avec l'indication des citations bibliques.

Ces six Homélies ont pour objet : le martyre des sept Macchabées couronné par celui de leur mère. C'est un sujet que S. Ephrim a traité dans les hymnes que j'ai publiées et que MM. Bensly et Barnes ont rééditées avec l'Homélie de Sévère. Le sujet des cinq autres Homélies, ce sont les calamités d'Alexandrie, les dangers du théâtre, le départ de Sévère pour la visite de son diocèse, sa visite à Kennesrin et le martyre de S. Sergius. On voit dans ces éloquents discours que Sévère rejette le concile de Chalcédoine et confond sa doctrine avec les erreurs de Nestorius. Nous espérons que M. Duval nous donnera les autres Homélies. Ce sera une importante contribution à la Patrologie orientale. T.-J. Lamy.

—

Alfred Lefort, *Histoire du département des Forêts de 1795 à 1814*, tome Ier.

J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Alfred Lefort, un exemplaire du tome Ier de son *Histoire du département des Forêts*. Ayant écrit la préface de l'ouvrage, je crois pouvoir me borner ici à attirer l'attention de la Classe, et sur la nouveauté du sujet, et sur l'importance des documents inédits qui constituent les solides assises du livre de M. Lefort.

Digitized by Google

Nous possédions déjà, dans le livre de M. de Lanzac de Laborie, un magistral aperçu de la *Domination française en Belgique*. Quand l'ouvrage de M. Lefort sera achevé, nous aurons, du moins pour l'une de nos provinces, le tableau vivant et détaillé du même régime, tel qu'il apparaît dans ses applications quotidiennes et dans le contact permanent avec les populations. C'est donc à des écrivains français que nous devrons les deux premiers travaux où soit exposé d'une manière scientifique le régime introduit chez nous par la Révolution de leur pays. Il convient de leur en savoir gré, et de le proclamer hautement. GODEFROID KURTH.

—

HONORÉ PONTHIÈRE, TRIPTYQUE. *Le paquebot. Le village. L'épopée du fer.* Deuxième édition. Louvain, Uystpruyst. Bruxelles, Lacomblez, in-12, 164 p., 1906.

La Classe me pardonnera, je l'espère, de sortir de mon rôle en lui présentant un volume de vers. J'ai plus d'une excuse dans le volume lui-même, car le poète, M. H. Ponthière, est professeur de métallurgie et d'électricité. Dans ses sonnets, il chante le *paquebot* et l'*épopée du fer* qui forment *triptyque* avec le *village*. Économistes et ingénieurs remercieront doublement le poète. « Pas un artiste du fer ne lira : la *Fonderie*, le *Puddleur*, la *Forge*, l'*Enclume*, etc., sans un tressaillement; oui, notre outil *se hausse au-dessus de l'épée* », écrivait à l'auteur un de nos industriels les plus en vue. Et les hommes de lettres ont apprécié hautement le volume de M. Ponthière, il en a un écrin de brillants témoignages recueillis par la première édition, car c'est la seconde

Digitized by Google

que j'ai l'honneur de vous présenter. Par le fond, si ingrat et qu'il a mis « au niveau de la poésie », par le sentiment, l'œuvre est bien caractéristique et personnelle. « La forme est aussi bien à vous que le fond, lui écrit Édouard Pailleron. Vous avez une personnalité qui transparaît dans ce que vous sentez comme dans ce que vous dites. Et certes ce n'est pas un mince éloge que je crois et que je veux vous faire. » Je pourrais multiplier les citations, je les ai empruntées pour faire meilleur cortège à cette présentation. Au XVIe siècle, nos juristes et nos philologues étaient aussi poètes; voici que ce sont nos ingénieurs et nos médecins, car on sait tant de jolis vers que faisait le collègue et ami de Ponthière, Eugène Hubert, mort il y a quelques mois, président de l'Académie de médecine. Je termine en lisant les félicitations qu'il lui adressa (1896) :

« Tout un musée exquis, sous ce nom de *Triptyque!*
En cent petits tableaux, cent poèmes concrets :
Le paquebot, la forge et le chaume rustique!
Merci pour ces bijoux, poète aux cent sonnets! »

V. Brants.

RAPPORTS.

Les origines des Béguines; par M. Fr. Straven.

Rapport de M. Paul Fredericq, premier commissaire.

« M. François Straven, qui s'est fait connaître par ses intéressantes publications concernant les archives de

Digitized by Google

Saint-Trond, a soumis à la Classe des lettres un mémoire intitulé : *Origine des Béguines.*

L'auteur examine d'abord la question si obscure de l'étymologie du nom des béguines. Pour lui, *begini* et *beginae* n'est autre chose que *Albigeni* (Albigeois) pris dans le sens général « d'hérétique ». Il n'a d'ailleurs pas inventé cette étymologie, mais il l'a empruntée à Huydecoper, qui l'a proposée, en 1772, dans ses commentaires sur la chronique de Melis Stoke.

Dans la suite de son mémoire, l'auteur entremêle sans cesse les témoignages contemporains aux opinions exprimées beaucoup plus tard par des auteurs qu'on ne peut en aucune façon mettre au même rang que les sources.

Il y a là un défaut de méthode qui vicie toute la marche du raisonnement.

L'ordre fait défaut également dans les dernières parties de cette étude, qui semble n'être guère qu'une ébauche.

Je propose d'adresser des remerciements à l'auteur, mais je ne crois pouvoir aller jusqu'à demander l'impression du travail de M. Straven. »

—

Rapport de M. De Smedt, deuxième commissaire.

« M. François Straven a cru devoir reprendre, pour la solution de la question toujours si obscure de l'origine du nom des béguines, l'opinion proposée en 1772 par le philologue hollandais Balthasar Huydecoper dans ses notes sur la chronique rimée de Melis Stoke. D'après ce savant, le nom néerlandais *beggijnen* ne serait qu'une forme abrégée du terme *Albigenzen*, par lequel on désignait, au commencement du XIIIe siècle, les hérétiques

Digitized by Google

du midi de la France, qui s'appelaient eux-mêmes *Cathares*, c'est-à-dire *Purs*, et sont mentionnés sous bien d'autres dénominations encore dans les documents du XIIe siècle et du suivant. *Beguins* viendrait d'*Albigeois*, — qu'on prononçait, prétend-on, *Albigeins*, — comme *Spania* et *storia* de *Hispania* et de *historia*, et comme de noms propres tels que *Alexander*, *Andries*, *Elisabeth*, etc., sont dérivées les formes populaires *Sander*, *Dries*, *Lisbeth* ou même *Beth*, etc.

L'hypothèse n'offre rien d'invraisemblable *a priori*. M. Straven apporte à son appui quelques textes anciens, qu'il juge tout à fait concluants.

Le premier de ces textes est emprunté au chroniqueur Edmond de Dynter, lequel, il est vrai, ne rédigea sa chronique que dans la première moitié du XVe siècle, mais « certainement, dit M. Straven, d'après les sources qu'il avait consultées ». Venant à parler, à l'année 1209, des hérétiques connus sous le nom de *Beggini*, il les dépeint sous des traits qui font évidemment reconnaître en eux les Albigeois.

Un autre témoignage, auquel l'auteur du mémoire attache une grande importance, est celui de Jacques de Vitry, qui écrivit, entre 1213 et 1216, la *Vie de sainte Marie d'Oignies*. Le prologue de cette pièce renferme un éloge chaleureux de nombreuses associations de veuves et de vierges vivant dans la pauvreté et la chasteté volontaires en diverses localités du pays de Liége. Le biographe ajoute que des hommes pervers s'efforcent de les diffamer en leur donnant des noms injurieux, à l'instar des Juifs, qui traitaient Jésus-Christ de Samaritain et les chrétiens de Galiléens.

Digitized by Google

Jacques de Vitry ne dit pas quels étaient ces noms injurieux. Mais le chroniqueur Pierre de Herenthals, mort prieur de l'abbaye de Floreffe en 1390 ou 1391, rapporte que l'année même où furent fondés les grands ordres de saint Dominique et de saint François, c'est-à-dire en 1207, il se forma de nombreuses associations de femmes pieuses qui étaient connues sous le nom de *béguines* et qui furent l'objet de contradictions violentes, ainsi qu'il est dit plus longuement, ajoute-t-il, dans le prologue de la *Vie de Marie d'Oignies*.

Enfin, on lit dans l'autobiographie de la bienheureuse Béatrice de Tirlemont, dite aussi de Nazareth, que lorsqu'elle eut atteint sa septième année, c'est-à-dire en 1206 ou 1207, elle fut confiée par son père à la pieuse association des *béguines* à Leewis, c'est-à-dire, suivant M. Straven, à Liége — d'autres traduisent à Léau. Les béguines étaient donc connues sous ce nom à Liége dans les premières années de XIIIe siècle, et c'est bien d'elles que parle Jacques de Vitry.

Cet ensemble de témoignages ne laisse plus aucun doute, de l'avis de M. Straven, quant à la solidité de la thèse de Huydecoper. J'avoue que je suis d'un avis tout contraire : ils me semblent renverser complètement cette thèse.

Béatrice de Tirlemont parle du *beghinarum collegium*, auquel son père la confia, comme d'une institution pieuse et réputée telle. Concevrait-on qu'une association semblable eût pris un nom qui était synonyme d'*hérétiques* et qui désignait une secte hérétique des plus décriées à cette époque? Et cela au temps même où ses ennemis auraient inventé ce nom pour la diffamer! Il est évidemment impossible de le supposer.

Digitized by Google

De même, Pierre de Herenthals ne marque pas du tout que le nom de *béguines* était un de ces *nova nomina* dont parle Jacques de Vitry et qui eussent été regardés comme tout à fait injurieux. Il indique plutôt ce nom comme celui sous lequel les saintes femmes dont il fait l'éloge étaient universellement connues et par lequel elles se désignaient elles-mêmes.

Le même nom se trouve en tête des statuts généraux donnés entre les années 1241 et 1246, par l'évêque de Liége Robert de Thorote, *dilectis in Christo filiabus universisque fidelibus mulieribus, virginibus, matronis et viduis, dictis* BEGHINABUS, et il est répété encore dans le corps de la pièce, dont M. Straven reproduit intégralement, à défaut du texte latin, dont on ne connaît que le prologue, la vieille version flamande, jusqu'ici inédite. La pièce a évidemment été rédigée sur les indications des béguines ou de leurs patrons. Encore une fois, croira-t-on que ceux-ci aient fait désigner les associations en faveur desquelles elle fut donnée par un nom profondément injurieux, comme étant l'équivalent d'*hérétiques Albigeois?*

Comment, dès lors, faut-il expliquer les paroles de Jacques de Vitry? D'abord, si nous considérons le texte en lui-même, on ne peut dire qu'il s'applique spécialement aux béguines plutôt qu'à toutes les autres associations religieuses de femmes existant à Liége à cette époque. Ce n'est que par l'allusion qu'y a faite Pierre de Herenthals, écrivain postérieur d'un siècle et demi, que cette interprétation est plus ou moins justifiée. Ensuite, il est à remarquer que Jacques de Vitry parle de *nova nomina*, au pluriel, et non pas d'un nom qui aurait spé-

Digitized by Google

cialement distingué l'une de ces institutions. Ces observations suffisent pour enlever toute valeur à l'argument qu'on prétendait tirer des paroles en question.

Quant à Edmond de Dynter, il a, sans doute, attribué aux hérétiques connus sous le nom de béguins ou beggards les erreurs des Albigeois, mais il n'a pas identifié ces hérétiques avec nos béguines belges.

Je crois superflu d'ajouter quelques autres critiques plus secondaires. Je me range tout à fait au sentiment de notre savant confrère M. Paul Fredericq. Le mémoire sur les *Origines des Béguines* ne peut être admis à paraître parmi les publications de la Classe. »

—

Rapport de M. Monchamp, troisième commissaire.

« J'ai lu avec intérêt l'étude qui nous a été soumise par M. Straven. Elle nous révèle un document inédit d'une réelle importance : le règlement édité par Robert de Thourotte pour les béguines de son diocèse, dans sa teneur originale pour le prologue, dans une version flamande pour le dispositif. Mais je dois reconnaître que M. Straven n'a pas approfondi suffisamment ni les questions que ce texte soulève, ni d'autres dont il s'occupe dans son mémoire.

L'étymologie surtout qu'il propose du mot *béguine* n'est pas plausible.

La lettre-préface de Jacques de Vitry, sur laquelle il fonde son argumentation, se retourne plutôt contre sa thèse, du moment qu'on cite intégralement le passage intéressant. Jacques de Vitry partage clairement ses

Digitized by Google

éloges aux femmes du pays de Liége entre quatre classes : les vierges vivant du travail de leurs mains, en communauté et sans doute aussi isolées (recluses); les matrones s'adonnant à l'éducation des jeunes filles; les veuves; les mères de famille. C'est à ces *quatre* catégories de femmes que les méchants lancent *des* appellations injurieuses de fabrication récente. Or la thèse de M. Straven supposerait qu'il ne s'agit que *d'une* appellation, celle d'Albigeoise, et qu'elle vise uniquement des *communautés* de femmes, et encore d'une *seule* espèce, savoir les béguines. Ajoutez à cela les autres considérations faites par mes savants confrères Fredericq et De Smedt, et celles que l'on pourrait tirer de la philologie (*Albigensis*, *Albigesis*, pourrait avoir donné en roman, par aphérèse, *Bigeoise*, mais non *Béguine*).

Je crois donc que nous devons engager l'auteur à poursuivre ses études, et notamment à examiner s'il ne faut pas placer le berceau des béguines vivant en communauté acéphale, à Saint-Christophe lez-Liége (*apud Leodium*, *omtrent Ludick*), et si dès lors les Béguines (qui sont d'ailleurs certainement originaires du diocèse de Liége) ne doivent pas leur nom à Lambert de Saint-Christophe, plus connu sous le surnom de Le Bègue, soit parce qu'il fut leur fondateur, soit plutôt parce qu'il avait été l'insigne bienfaiteur de Saint-Christophe, comme le prouve la fondation encore actuellement existante sous son nom dans cette paroisse. Je penche fort à cette solution. »

La Classe vote des remerciements à M. Straven; son travail sera déposé aux archives.

Digitized by Google

COMMUNICATION ET LECTURE.

—

Notes sur les Nuées *d'Aristophane;* par Alph. Willems, membre de l'Académie.

Nous n'avons pas dans toute son intégrité le texte primitif des *Nuées*. Vaincu dans le concours de 423, Aristophane s'était décidé quelques années plus tard (vers 418, avant l'exil d'Hyperbolos) à faire subir à sa pièce l'épreuve d'un nouveau concours. C'est cette seconde et définitive rédaction que nous possédons. Une partie de la parabase, celle qui forme la « parabase » proprement dite (vv. 518 à 562), est nouvelle. Voilà comment il se fait que Cléon y est donné comme mort, alors que dans l'épirrhema du même morceau on invite les Athéniens à convaincre Cléon de vol et à le mettre au carcan.

Y eut-il encore d'autres changements? Pour ma part, je n'en crois rien. Il va de soi que la première retouche eût consisté à faire disparaître cette contradiction qui saute aux yeux. Puisque l'auteur l'a laissée subsister, c'est donc qu'il tenait à faire rejouer sa pièce telle quelle.

Et de fait on ne conçoit guère qu'il pût agir autrement. Ce drame, injustement mis au dernier rang, il le considérait, à tort ou à raison, comme son chef-d'œuvre (1). Le refaire, fût-ce en partie, c'eût été acquiescer à la con-

(1) Cf. le v. 522, et *Guêpes*, vv. 65 et 1046.

Digitized by Google

damnation et s'interdire d'appeler de la sentence des premiers juges. Dans ces conditions, on s'explique aussi que l'archonte présidant au concours ait refusé de l'admettre, car il est établi que les *Nuées* n'ont été représentées qu'une fois, du moins officiellement.

En somme, la légende d'une double et totale recension ne repose que sur le témoignage d'on ne sait quel magister byzantin, lequel, comme l'a très judicieusement montré M. van Leeuwen, n'était pas mieux documenté que nous et s'est borné à paraphraser à sa manière la parabase. S'il eût existé dans l'antiquité un autre texte que le nôtre, pareil document sur un homme tel que Socrate n'aurait pas manqué d'être cité quantité de fois, notamment par les Alexandrins. Or il se trouve que nous n'en connaissons pas un seul vers.

Le fâcheux, c'est qu'on est parti de là pour faire le procès à la pièce elle-même. Des érudits que leur tour d'esprit désignait plutôt pour commenter Euclide se sont avisés que les *Nuées*, sous leur forme actuelle, n'offrent qu'un amalgame maladroit de scènes empruntées aux deux rédactions. Nous ne les suivrons pas dans leurs dissections et analyses, n'allant à rien de moins qu'à prouver que la comédie la plus fortement charpentée et la mieux conduite de tout le théâtre antique n'est qu'un tissu de contradictions et d'incohérences. On ne réfute pas pareilles aberrations, mais il y a une leçon à en tirer.

Ces ennemis des vers qui parlent théorèmes

(ainsi les aurait désignés Voltaire) nous montrent une fois de plus, et on ne le fera jamais trop, combien il importe de se tenir en garde contre les fantaisies des songe-creux byzantins.

Digitized by Google

De toutes les comédies d'Aristophane, les *Nuées* est celle qu'on a le plus lue et commentée. Il s'en faut bien pourtant que l'on s'accorde sur les difficultés. Au contraire, il semblerait que chaque éditeur prenne à tâche d'en susciter de nouvelles, pour avoir le plaisir de les résoudre. De plus en plus on s'écarte de la tradition manuscrite, et sous prétexte de reviser ou d'amender le texte, on ne fait le plus souvent que le gâter. La raison en est facile à dire. Imaginer des conjectures est de tous les passe-temps qui peuvent tenter un philologue le plus agréable, le plus décevant et le plus aisé; car de substituer un mot grec à un autre mot grec, ce n'est affaire que d'un peu de mémoire, et à défaut de mémoire, un lexique suffit. Si ingénieuses qu'elles soient parfois, on aurait tort de prendre pour argent comptant ces fantaisies. Le point est de savoir discerner avec sûreté les passages, bien moins nombreux qu'on ne pense, où les copistes se sont réellement trompés, et c'est à quoi l'on reconnaît le vrai critique. En telle matière, ni notre sentiment particulier ni notre courte expérience ne sont des critériums suffisants. Pensez seulement à la figure que ferait le plus fort des modernes hellénistes en présence de la marchande d'herbes de Théophraste. Sûrement la bonne femme ferait tout autrement que de sourire, et prendrait son interlocuteur, non pour un étranger, mais pour un Scythe. La simple prudence, sinon la modestie, devrait donc nous empêcher de repétrir sans cesse et de refagoter, si j'ose dire après Mme de Sévigné, les plus précieux monuments de l'antiquité. Pour nous en tenir à Aristophane, depuis G. Dindorf il n'est pas une édition qui ne soit défigurée par nombre de prétendues émendations introduites dans le texte. Notre assurance est telle que

Digitized by Google

nous ne soupçonnons même pas que vingt fois contre une c'est au poète lui-même que nous infligeons une leçon de grammaire ou de métrique, quand ce n'est pas une leçon de goût.

Nous avons eu l'occasion ailleurs de défendre la leçon des manuscrits à propos de deux passages des *Nuées*, savoir γυμνασίων, au v. 417, et πρώτους, au v. 523. C'est ce que nous essayons de faire encore dans la plupart des notes qui suivent.

---

51 ἡ δ'αὖ μύρου, κρόκου, καταγλωττισμάτων...

Les anciens appréciaient beaucoup le safran pour son odeur. Ils en faisaient un baume pour oindre la peau, κρόκινον μύρον (1); ils le mêlaient aux fleurs des couronnes dans les banquets (2); ils l'infusaient dans le vin (3); ils en tiraient une essence qu'ils étendaient à l'occasion avec de l'eau (Ovide : *liquidum crocum*), etc. C'est donc bien du parfum, et non, comme on le prétend, du vêtement de femme appelé crocote, qu'il est ici question. Le tombeau même de Laïs exhalait une suave odeur de safran :

ἧς καὶ ὑπ' εὐώδει τύμβος ὀδωδε κρόκῳ (4).

Libanius comprenait comme nous ce passage, auquel il fait certainement allusion dans sa 37e déclamation (p. 803 *c*).

---

(1) *Anthol. Palat.*, XI, 34, 6; Théophraste, *de Odor.*, 27.
(2) Plutarque, *Symp.*, III, 1, 3.
(3) Idem, *ibid.*, VI, 7, 2. — Lucien, *Nigr.*, 31.
(4) *Anthol. Palat.*, VII, 218, 8, et les interpr.; aussi VII, 711.

Digitized by Google

83 νὴ τὸν Ποσειδῶ τουτονὶ τὸν Ἵππιον.

Οὗτος ou οὑτοσί (on verra par les exemples qu'il n'y a pas de différence à faire) se prend très souvent dans un sens emphatique, en parlant de personnes ou de choses insignes dans leur genre. Alors il se traduit exactement en latin par *ille*, en français par *ce fameux*, en bonne ou mauvaise part.

En voici quelques exemples tirés d'Aristophane : *Nuées*, 1403, Σωκράτης οὑτοσί (*vafer ille Sisyphus*, Hor.); *Gren.*, 429, Καλλίαν τοῦτον τὸν Ἱπποβίνου (*Xenophon Socraticus ille*, Cic.); *Guêpes*, 592, ὁ μέγας οὗτος Κολακώνυμος (*magno illi Alexandro simillimus*, Paterculus); *Paix*, 53, τοῖς ὑπερηνορέουσι τούτοις; *Acharn.*, 427, Βελλεροφόντης ὁ χωλὸς οὑτοσί (1).

Je me borne à ces échantillons. Si « Bellérophon le glorieux boiteux » est clair, « Poseidon le glorieux hippien » ne l'est pas moins. Les deux textes sont parallèles et ne sauraient s'interpréter différemment. Où prendrait-on prétexte de cette distinction? A moins qu'on ne dénie à la gloire du dieu le lustre qu'on accorde à celle du héros. En latin, on traduirait *Neptunus ille equestris*. Et de fait, Plaute a dit, à l'exemple d'Aristophane : *quod ille faciat Jupiter* (2).

---

(1) On trouverait des exemples dans les classiques français. « Comme disait *cet* historien » (Quinte Curce). Bossuet, *Or. fun. de la reine d'Angleterre.* — « Il n'y avait qu'une de ces fleurs, a dit *cet* homme, en Europe » (un maître botaniste). O. Feuillet, *Rédemption.*

(2) Fritzsche prétend que *ille Jupiter* signifie « Jupiter qui siège là-haut ». Concédons-lui cela. Mais ne peut-on en dire autant d'Apollon et de Poseidon? Dans la croyance des Grecs, les dieux ne

Digitized by Google

Quoiqu'il ait été relevé par les grammairiens (entre autres par Kühner-Gerth, § 467, 5), cet emploi spécial de οὗτος n'a été que trop souvent méconnu, et il en est résulté de très singuliers contresens. Ainsi dans notre passage la plupart des interprètes, Lobeck, Teuffel, Kock, Merry, Hickie, Blaydes, van Leeuwen, attribuent à οὗτος une idée d'indication précise et supposent qu'il y a dans un coin ou l'autre de la scène une statue de Poseidon, que l'acteur serait censé montrer du doigt.

Il en va de même d'un autre endroit d'Aristophane, où Apollon est invoqué de la même manière, μὰ τὸν Ἀπόλλω τουτονί (1), non pas cette fois dans la rue, mais dans l'enceinte même du Thesmophorion. Suivant certains de ces éditeurs, ces désignations se rapportent à des idoles installées, non par occasion, mais à demeure, sur la scène. En d'autres termes, ils se figurent celle-ci comme une sorte de plate-forme ornée de colonnes et de statues, quelque chose comme la tribune des Rostres à Rome. Sur ce décor permanent venait s'appliquer le décor spécial à chaque pièce. Comment l'illusion scénique s'accommodait de ce double décor, dont on ne conçoit ni la convenance ni l'utilité, c'est ce dont on ne s'inquiète guère, et ce qu'il fallait pourtant commencer par expli-

---

sont-ils pas présents partout? Pindare le déclare expressément à propos d'Apollon (*Pyth.*, III, 27). Dans Euripide, Athéna dit, s'adressant à Oreste absent : κλύεις γὰρ αὐδὴν καίπερ οὐ παρὼν θεᾶς (*Iphig. T.*, 1447), ce que Plaute traduit textuellement, en le mettant dans la bouche de Jupiter : *Audis quæ dico, tametsi præsens non ades* (*Amph.*, 3, 22). Vous serez bien avancé quand vous aurez rendu μὰ τὸν Ἀπόλλω τουτονί par « J'en atteste Apollon qui m'entend ».

(1) *Thesmophor.*, v. 748.

Digitized by Google

quer. Demandez-vous quel visage devait faire cet Olympe de dieux sur le Caucase, par exemple, en face du calvaire de Prométhée, au bord de la mer, au milieu d'un camp grec (*Hécube, Ajax, Troyennes*, etc.), ou encore devant la ferme de Trygée (*Paix*), ou parmi les rochers et les halliers servant de cadre au nid de Térée (*Oiseaux*).

Qu'il y eût des cas où les statues trouvaient leur emploi, qui songe à le nier? Ainsi quand le décor de fond représentait un palais, souvent le péristyle contenait une ou plusieurs effigies de dieux : Artémis et Cypris, dans l'*Hippolyte* d'Euripide; Apollon, dans l'*Électre* de Sophocle. De même lorsque la scène figurait une rue, on y mettait un Hermès. Quoi d'étonnant? Les choses ne se passent guère autrement de nos jours. A Athènes les frais de ce genre incombaient au fermier du théâtre ou plus probablement au chorège.

L'auteur de ce bizarre paradoxe sur la décoration scénique, c'est Fritzsche. Sur la foi de témoignages équivoques ou mal compris, il se flatte d'avoir démontré qu'en tout cas une statue d'Apollon faisait partie intégrante de la scène, peut-être aussi, mais il n'en est pas aussi sûr, une autre d'Athèna. De Poseidon il n'a pas trouvé trace dans les textes, mais cela ne l'empêche pas d'affirmer que dans les *Nuées* une statue du dieu, « et splendide », il n'en fait pas doute, se dressait devant la demeure de Strepsiade. Un autre monument, un Dinos, faisait pendant devant le logis de Socrate. Ajoutez-y l'Hermès dont il est question au v. 1478; de compte fait, voilà au moins cinq statues, sans parler de celles que nous ne connaissons pas.

Le digne savant est si convaincu de l'excellence de sa théorie, qu'il traite de menteur effronté le scholiaste

Digitized by Google

citant comme une locution courante : μὰ τοῦτον τὸν Ἀσκληπιόν (*quæ sunt impudenter mentientis*), et qu'il déclare brouillé de naissance avec la muse comique (*natus musa comicorum irrita*) celui qui s'aviserait d'y redire.

Lui se contente d'être brouillé avec la logique et le sens commun, car sa théorie ne tient pas debout. Cette dispendieuse idole de Poseidon, qui donc est censé en avoir fait les frais? Ce n'est pas Strepsiade apparemment, qui depuis son mariage a pris ce dieu en grippe. Supposé d'ailleurs que ce soit lui, comment se trouve-t-elle là? Car Strepsiade, nous le tenons de sa propre bouche, habite à la campagne, bien loin d'Athènes. Il faudrait donc présumer qu'il l'a emportée dans ses bagages, quand la guerre l'a forcé à se réfugier en ville. Accordons encore cela, mais au moins faut-il qu'on nous dise où il l'aurait placée cette statue. Dans la chambre à coucher? Alors les spectateurs n'auraient pu l'apercevoir. Devant sa maison? A qui ferez-vous accroire qu'il fût permis d'encombrer la voie publique d'un monument? Et quand on ne ferait compte d'aucune de ces objections, semble-t-il présumable que le poète ait imposé à son chorège ce surcroît de dépense pour l'unique plaisir de mettre un démonstratif à la suite de la formule très claire par elle-même μὰ τὸν Ποσειδῶ?

Plus plaisante encore est l'histoire du Dinos. Socrate, d'après Aristophane, ne croit pas aux dieux. Il a donc été amené à expliquer à Strepsiade que l'univers est régi, non par Zeus, mais par un tourbillon. De sa part cela s'entend, tourbillon, en grec Δῖνος, étant un de ces termes vagues, chers aux idéologues et aux inventeurs de cosmogonies (Anaxagore, Démocrite, Descartes, etc.).

Digitized by Google

Mais δῖνος est aussi le nom d'un vase à boire : il en est question dans une autre comédie (1). Le naïf Strepsiade ne sait pas trop duquel des deux Socrate a voulu parler. Plus tard il avouera sa sottise et regrettera de s'être laissé mettre dedans « à cause de ce maudit Dinos », διὰ τουτονὶ τὸν Δῖνον (v. 1473). Et il ajoute cette apostrophe que l'on a suspectée, j'ignore pourquoi, car elle est aussi claire en grec qu'en français : « Malheureux que j'étais, dire que je te prenais, vile poterie, pour un dieu ! »

Fritzsche, comme si Socrate était solidaire du quiproquo, a imaginé de caser devant la demeure du philosophe, en guise d'enseigne et de symbole, un Dinos en terre cuite, invention dont il se montre particulièrement glorieux.

Pour moi, dût la Muse comique me renier à jamais, j'avoue que l'erreur de Strepsiade me semble excusable au prix de la sienne, et que des deux interprètes de la doctrine de Socrate, ce n'est pas Strepsiade qui me paraît le moins intelligent.

M. van Leeuwen n'a eu garde de tomber dans pareille méprise. Mais comme il s'en tient au sens primitif de οὗτος, il n'a trouvé d'autre moyen de se tirer d'affaire que de lire :

ἀλλ' ἐγὼ τοῦτ' ᾠόμην

(Subito domum intrat, unde statim redit vas rotundum afferens :)

διὰ τουτονὶ τὸν δῖνον.

Voilà en effet qui coupe court à toute difficulté.

---

(1) *Guêpes*, v. 618.

Digitized by Google

C'est comme qui dirait : « Spectateurs, vous savez comme moi ce que c'est qu'un Dinos; n'importe, je vais vous chercher l'ustensile en question : il n'est rien de tel que de voir les choses. » Seulement soyons logiques jusqu'au bout, et quand, dans *Lysistrata* (v. 1168), nous entendrons le délégué d'Athènes réclamer, en échange de Pylos, la ville d'Echinos, le golfe Maliaque et Mégare, ne manquons pas de mettre :

τὸ δεῖνα τοίνυν παράδοθ' ἡμῖν
(Subito domum abit, unde non ita multo post redux ingentem tabulam affert :)
τουτονὶ
πρώτιστα τὸν Ἐχινοῦντα καὶ τὸν Μηλιᾶ...

---

179 ἐκ τῆς παλαίστρας θοἰμάτιον ὑφείλετο.

Traduisez librement : « Il se tira d'affaire par un tour de passe-passe. » Le sens de ce proverbe — car c'est un proverbe — n'est pas douteux. On sait, par quantité de témoignages, qu'il n'y avait pas de lieu à Athènes où l'on commit plus de vols que dans les palestres. Pendant que les lutteurs s'exerçaient, certains faisaient métier de s'introduire dans le vestiaire et d'y dérober les vêtements. On avait eu beau décréter la peine de mort contre les coupables, le cas n'en était pas moins fréquent, à ce point que *subtiliser le manteau* était devenu une expression courante, comme de nos jours *faire le mouchoir*. Ceci pour expliquer l'article devant ἱμάτιον.

Mais cette locution avait reçu de l'usage un sens tout

Digitized by Google

spécial. De même qu'en français *prendre* ou *gober le morceau* signifie se faire attraper; en grec, *faire le manteau à la palestre* voulait dire attraper les autres ou, plus rigoureusement, profiter de ce qu'ils sont occupés ailleurs pour les attraper. Cela ne résulte-t-il pas clairement du texte même des *Nuées?* Et c'est bien ainsi, selon moi, qu'avait compris l'un des scholiastes, dont la note, assez mal rédigée, peut se résumer de la sorte : « Il fallait dire : il se mit à tracer des figures sur l'abaque et sut si bien nous intéresser qu'il nous fit oublier la faim. Au lieu de cela, le poète ajoute : il subtilisa le manteau à la palestre. » C'est tout à fait cela. Dommage seulement que le scholiaste n'ait pas ajouté, comme il le fait ailleurs : εἰκότως δ' ἐνταῦθα ἡ παροιμία ἐλήφθη.

Que l'expression soit obscure, je n'en disconviens pas. Elle l'est d'abord et doit l'être pour ce rustre de Strepsiade que l'on cherche à éblouir. Elle l'est surtout pour nous qui ignorons le proverbe. Electre reconnaissant la boucle de cheveux de son frère (v. 536) nous le serait pour le moins autant, si nous ne possédions les *Choéphores* d'Eschyle. Cela s'explique par la simple considération qu'Aristophane écrivait pour ses contemporains, non pour les lecteurs d'aujourd'hui.

En tout cas, il n'y a pas la moindre raison de corriger quoi que ce soit, car s'il n'est pas de passage plus controversé, il n'en est pas non plus de mieux confirmé. Sans parler de l'unanimité des manuscrits, on le trouve cité dans deux auteurs anciens; d'abord dans Arrien (1), qui n'y a rien compris, ce qui n'est pas pour étonner

(1) *Entretiens*, IV, 11.

Digitized by Google

chez un écrivain de six siècles postérieur à Aristophane; puis dans Démétrius d'Alexandrie (1), qui, lui, n'a pas pris le change, à ce que je crois du moins, et le cite comme exemple de la tournure appelée coup de surprise, ἀπροσδόκητον.

Qu'il s'agit d'un proverbe, un mot du texte suffit à le démontrer, savoir ἑσπέρας. C'est « le soir » que se passe la scène en question. Or les palestres, et pour de bonnes raisons (2), se fermaient dès avant la tombée du jour : la loi, citée par Eschine (3), était là-dessus formelle. D'ailleurs, suivez en idée l'Athénien dans l'emploi de sa journée, et demandez-vous ce qu'il aurait fait là, une fois la nuit venue, car l'ἑσπέρα faisait partie de la nuit. Il n'est donc conjecture qui tienne : qu'on lise θοίμάτιον, θυμάτιον, θυλάκιον, ce qu'on voudra, qu'on suppose n'importe quelle lacune, la phrase de toute manière ne peut être prise qu'au figuré.

Et puis, ô savants, mes maîtres, ne voyez-vous pas qu'en vous attachant au sens littéral, vous prêtez au poète la plus criante des inconséquences? Cette pièce des *Nuées*, que vous avez si doctement commentée, l'avez-vous lue avec soin, que vous ayez pu vous arrêter un instant à l'idée de Socrate menant ses disciples à la palestre? Et si vous l'avez lue de près, que ne vous est-il souvenu que le « pensoir » est une basse fosse, un « antre de Trophonius », d'où l'on ne sort, après un long apprentissage, que pâle et exténué, « pareil en tout aux prisonniers de

(1) Περὶ ἑρμηνείας, 152.
(2) Voir ma note sur le v. 428 des *Cavaliers*.
(3) *C. Timarque*, 2, 30.

Digitized by Google

Pylos »? A la palestre, grands dieux! alors qu'on vous dira, que le même personnage vous dira, quelques vers plus loin, que le maître ne souffre pas même que ses blêmes pupilles mettent le nez à l'air.

---

248 τῷ γὰρ ὄμνυτ'; ἢ
σιδαρέοισιν, ὥσπερ ἐν Βυζαντίῳ;

Ces deux vers me semblent d'une rare limpidité. Ce sont les nombreuses conjectures que je ne parviens pas à entendre. Ὄμνυτε est pris absolument; τῷ est un datif instrumental au neutre, « au moyen de quoi? », et σιδαρέοισιν est un autre instrumental.

C'est, je crois, M. Kock qui éleva les premiers doutes. S'appuyant sur Homère (pourquoi Homère seulement?) pour démontrer que ὀμνύναι τινι signifie *jurare alicui*, il en conclut que τῷ ὄμνυτε ne peut vouloir dire autre chose que « à qui jurez-vous? ».

Que n'a-t-il appliqué cette originale méthode d'interprétation au v. 385 : τουτὶ τῷ χρὴ πιστεύειν? Puisque πιστεύειν τινί τι signifie *alicui aliquid concredere*, il faudrait donc traduire : « à qui faut-il confier cela? ». Comme rien dans le texte n'autorise pareille question, voilà un second passage à condamner non moins résolument.

Demandez au premier hellénisant venu le sens de πείθεσθαί τινι, il vous répondra : « obéir ou céder à quelqu'un ». Alors qu'allons-nous faire du v. 342 des *Cavaliers* : τῷ καὶ πεποιθὼς ἀξιοῖς ἐμοῦ λέγειν ἔναντα? De traduire : « à qui obéis-tu pour oser me résister en face? »,

Digitized by Google

il n'y a vraiment pas moyen, et voilà un troisième passage à servir d'amusette aux fabricants de conjectures.

J'en citerais jusqu'à demain, mais je crois que cela suffit. Je suis pourtant tenu d'ajouter qu'un autre et très savant éditeur a découvert une preuve de plus d'altération dans l'emploi, inadmissible selon lui, de la conjonction γάρ. Ce n'est pas la première fois (car ceci s'applique aussi aux vv. 191 et 351 et à *Paix*, 838), mais plaise à Zeus que ce soit la dernière, qu'on aura trouvé à redire à cette particule mise à la suite de τίς. Autant vaudrait épiloguer sur le sens de *nam* ou de *enim* dans *quisnam* ou *quid enim* (1). Τίς γάρ est aussi fréquent en grec que *qui donc* en français. Il suffit d'ouvrir au hasard Aristophane pour en avoir des exemples (vv. 191, avec la note de G. Hermann, 200, 218, 351, etc. Hésychius : τίς γάρ, τίς δή).

Résumons. Jurer, comme dit l'Académie, c'est affirmer par serment, en prenant Dieu, ou quelqu'un, ou quelque chose à témoin. Socrate ne tient pas pour valable le serment que veut prêter Strepsiade, « car chez nous, dit-il, les dieux n'ont pas cours », ou, pour parler son langage, « ne sont pas monnaie de mise » νόμισμα. Tout ce que le bonhomme comprend à cette déclaration, c'est que, les dieux une fois exclus de la formule du serment, il a bien fallu les remplacer par autre chose. Par quoi? On le lui dira plus tard. En attendant, il suppose, sans en être sûr, que c'est par un νόμισμα,

---

(1) Déjà G. Wakefield, dans ses notes sur Lucrèce, III, 7, se raillait agréablement des hellénistes pointillant sur le sens de γάρ dans τίς γάρ.

Digitized by Google

à savoir une pièce de monnaie, car c'est d'un νόμισμα que vient de parler Socrate. De là sa question : « De quoi donc usez-vous pour jurer? Est-ce de monnaies de fer, comme à Byzance? »

---

271 εἶτ' Ὠκεανοῦ πατρὸς ἐν κήποις ἱερὸν χορὸν ἵστατε Νύμ-
[φαις.

M. Sobolewski, qui vient de consacrer aux *Nuées* un fort intéressant mémoire, s'arrête longuement sur ce passage et conclut en proposant de lire νυμφῶν au lieu de νύμφαις. Personne, dit-il, n'accepte plus l'explication du scholiaste : σὺν νύμφαις. S'il en est ainsi, je crois pour ma part qu'on a tort et que νύμφαις est proprement un *dativus commodi*, lequel dans l'espèce équivaut au datif avec σύν.

Les Nuées, arrivées à l'extrémité occidentale du monde, dans les jardins du Père Océan, autrement dits jardins des Hespérides, y rencontrent les Nymphes. Ces Nymphes — νύμφαι, sans l'article, par antonomase — sont les Hespérides elles-mêmes, fameuses avant tout par la beauté de leur chant. Aussi les désigne-t-on par les noms de λιγύφωνοι, ἀοιδοί ou ὑμνῳδοὶ κόραι (1).

Qu'ont-elles de mieux à faire, les Nuées, que d'user de l'occasion pour organiser de concert un de ces ballets mimés appelés hyporchèmes? Imagine-t-on tableau plus gracieux que celui d'un « chœur sacré » dansé par elles,

---

(1) Hésiode, *Théog.*, 518. — Euripide, *Hipp.*, 743; *Herc. F.*, 394.

Digitized by Google

qui sont la mobilité même, au chant des divines musiciennes que sont les Hespérides? Peut-on sérieusement prétendre que les Nuées dérogeraient en dansant pour, devant ou avec d'autres vierges, immortelles comme elles, qui leur prêteraient le concours de leurs voix? Pas plus, ce me semble, qu'en puisant, comme on l'ajoute, l'eau du Nil dans des aiguières d'or.

Ailleurs c'est Phébus qui, dans l'Olympe, institue un chœur de dieux, un chœur chanté cette fois, auquel lui-même préside en jouant de la cithare : Φοῖβος ἀντιψάλλων φόρμιγγα θεῶν ἵστησι χορούς (1). Le poète n'aurait-il pas pu dire, en retournant la phrase : Φοιβῷ θεοὶ ἱστᾶσι χορούς, « les dieux forment un chœur pour ou avec Phébus »?

---

276 ἀρθῶμεν φανεραὶ δροσερὰν φύσιν εὐάγητον.

Εὐάγητον, leçon de tous les manuscrits, est la forme dorique de εὐήγετον et correspond au latin *ductilis*, « qui peut être tiré, allongé, étendu sans se rompre ». (Schol. : εὐκίνητον; j'aurais préféré ὅλκιμον.) Dindorf et d'autres déclarent cette épithète languissante. Pour moi, je la trouve simplement merveilleuse.

---

(1) *Oiseaux*, v. 219.

Digitized by Google

282 καρπούς τ' ἀρδομέναν θ' ἱερὰν χθόνα.

Καρπούς choque M. Kock, qui n'admet pas qu'on puisse apercevoir « les fruits » du haut d'une montagne. Le fait est qu'on conçoit difficilement que les Nuées, pour perçante qu'elles aient la vue, discernent de si loin les olives et les figues sur les arbres. Seulement καρπός désigne ici les céréales, et il en est de même au v. 1119; *Ecclés.*, 14; *Gren.*, 382; *Ploutos*, 515, et cent fois ailleurs, surtout chez Homère (voir les lexiques spéciaux) et Xénophon. Il suffira de citer Isocrate : Δημήτηρ ἔδωκε δωρεὰς δυοῖν, τούς τε καρπούς καὶ τὴν τελετήν, « Déméter fit aux Athéniens deux présents : les céréales et l'initiation » (1). Gr. Etymol. : καρπός, ὁ πρὸς ἄμητον ἡτοιμασμένος ἄσταχυς; Hésychius : σῖτος.

Καρπούς est donc mis pour ἀγρούς καρποφόρους, et c'est en effet ce qui frappe d'abord les yeux dans un paysage. Il serait bon de relire, à propos de ce mot, la judicieuse remarque de Coray sur Hippocrate, *des airs, des eaux et des lieux*, t. II, p. 204.

---

297 μέγα γάρ τι θεῶν κινεῖται σμῆνος ἀοιδαῖς.

Ἀοιδαῖς est un datif de concomitance, sous-entendu σύν. Car d'en faire un instrumental et de traduire, avec M. van Leeuwen, *meis incantationibus*, il n'y a pas à y

(1) *Panégyr.*, 6.

Digitized by Google

songer, pour plusieurs raisons, dont la première est qu'il faudrait au moins l'article.

On conçoit à peine que des éditeurs, qui, au v. 249 des *Grenouilles*, ont admis sans difficulté ἐρθεγξάμεσθα πομφολυγοπαφλάσμασι, condamnent ici κινεῖται ἀοιδαῖς. Ce datif n'est pourtant pas fort rare. Exemples : Hom., *Il.*, II, 149, ἀλαλητῷ; III, 2, κλαγγῇ τ' ἐνοπῇ τ' ἴσαν; Eur., *Or.*, 1473, ἰαχᾷ; Soph., *Trach.*, 147, ἡδοναῖς; *El.*, 704, ἕκτος ἐξ Αἰτωλίας ξανθαῖσι πώλοις. Et même en prose : Hérod., IX, 59, βοῇ τε καὶ ὁμίλῳ ἐπήισαν; Xénoph., *Anab.*, I, 7, 4, κραυγῇ πολλῇ ἐπίασιν. (Autres exemples dans Kühner-Gerth, § 425, 6.)

334
οὐ γὰρ μὰ Δι' οἶσθ' ὅτιὴ πλείστους αὗται βόσκουσι σοφιστὰς,
θουριομάντεις, ἰατροτέχνας, σφραγιδονυχαργοκομήτας·
κυκλίων τε χορῶν ἁσματοκάμπτας, ἄνδρας μετεωροφένακας,
οὐδὲν δρῶντας, βόσκουσ' ἀργοὺς, ὅτι ταύτας μουσοποιοῦσιν.

Ce passage, d'un tour si aisé et si piquant, est généralement tenu pour suspect. Je crains qu'on n'ait pas vu qu'il y a là deux propositions distinctes : 1° les Nuées repaissent quantité de sophistes, πλείστους αὗται βόσκουσι σοφιστάς (c'est à savoir θουριομάντεις, ἰατροτέχνας, etc.); 2° elles repaissent certains des poètes cycliques, βόσκουσί τε κυκλίων χορῶν ἁσματοκάμπτας (ἄνδρας μετεωροφένακας, οὐδὲν δρῶντας). Ces deux propositions sont reliées entre elles par un simple τε, ce qui est fréquent. Il suffit de marquer un repos après le second vers. De même dans

Digitized by Google

le chant antistrophique de la parodos, un repos doit être marqué au v. 305, devant οὐρανίοις τε θεοῖς (1).

C'est pour avoir mal fait la construction que des éditeurs ont coupé en trois le dernier vers :

οὐδὲν δρῶντας. ΣΤΡ. βόσκουσ' ἀργούς ; ΣΩΚ. ὅτι
[ταύτας μουσοποιοῦσιν.

D'autres suppriment tout uniment ce vers, où ils ne voient qu'une double tautologie, sans prendre garde qu'ils suppriment en même temps la liaison, et que la suite du dialogue n'a plus où se rattacher.

Pour moi, cette tautologie, non seulement ne me choque point, mais je la tiens pour une de ces trouvailles de style qui sont une fête pour l'esprit. J'ai assez insisté ailleurs sur cette figure de diction si chère aux Attiques (2) pour qu'on m'excuse de ne pas y revenir aujourd'hui.

---

(1) Lequel τε fait l'office de καί, et, quoi qu'en disent G. Curtius, § 624bis, 4, et Kühner-Gerth, § 519, 2, n'a rien de commun avec *itaque*. C'est encore là une imagination de grammairiens réduite à néant par quantité d'exemples, entre autres *Oiseaux*, 1099; *Thesmoph.*, 973 et 977. On a corrigé à tort, selon moi, le passage suivant de *Lysistrata* (vv. 579 et ss.), qu'il suffit de ponctuer de la sorte :

εἶτα ξαίνειν εἰς καλαθίσκον κοινὴν εὔνοιαν, ἅπαντας
καταμιγνύντας · τούς τε μετοίκους, κεἴ τις ξένος ἢ φίλος ὑμῖν,
κεἴ τις ὀφείλει τῷ δημοσίῳ, καὶ τούτους ἐγκαταμῖξαι.

« Il convient de mélanger (καταμιγνύναι) tous les citoyens, et même d'ajouter au mélange (ἐγκαταμιγνύναι) métèques, étrangers et débiteurs du trésor. »

(2) *Du choix des mots chez les Attiques*. Bruxelles, 1903.

Digitized by Google

Il y a une autre remarque à faire sur le mot ᾀσματοκάμπτας. Aristophane désigne par là ceux qui s'appliquent à suivre les plis et les replis de l'ode, les ὕμνων πτυχαί de Pindare (1), à travers le rythme, la mesure et la danse. On l'expliquerait assez bien par le καμπύλον μέλος διώκων de Simonide (2), ou par le κατακάμπτων τὰς στροφάς du poète lui-même (3). Il ne s'agit donc nullement des inflexions compliquées de la voix, et le passage n'a rien à voir avec les vv. 970-971, dont on a coutume de le rapprocher. Socrate, songeant à ceux des poètes lyriques chez qui la forme prédomine sur le fond, les appelle dédaigneusement ᾀσματοκάμπται, comme on dit en français un « croque-note » pour un musicien.

---

464 τὸν πάντα χρόνον μετ' ἐμοῦ ζηλωτότατον βίον ἀνθρώ-
[πων διάξεις.

C'est une malheureuse idée qu'a eue M. van Leeuwen de partager entre Socrate et Strepsiade le court intermède lyrique qui va du v. 457 au v. 475.

Ce ne seraient donc pas les Nuées, toujours bienveillantes et pour cause à Strepsiade, ce serait le philosophe gourmé et morose qui, changeant tout à coup de manière, féliciterait son futur disciple, l'assurerait de sa protection et ferait luire à ses yeux la perspective, non

---

(1) *Olymp.*, I, 105.
(2) Fragm. 29, Bergk.
(3) *Thesmoph.*, vv. 53 et 68.

Digitized by Google

seulement d'une gloire sans rivale, mais d'un cabinet d'affaires des mieux achalandés. Imagine-t-on rien de plus incompatible avec le caractère prêté au personnage? Et c'est en chantant que celui-ci ferait ces belles déclarations. Socrate chantant! Où trouvera-t-on dans Aristophane un autre exemple de pareil oubli des bienséances scéniques?

Sur quoi se fonde-t-elle cette nouvelle répartition des rôles? Uniquement sur le vers ci-dessus : « Tu passeras de tout temps avec moi la plus enviable des vies. » Car ce « moi », selon M. van Leeuwen, ne peut s'appliquer qu'à Socrate.

Ainsi Strepsiade, qui n'est venu trouver le maître sophiste que dans l'unique espoir de se débarrasser de ses dettes, se verrait engagé à passer avec lui le restant de ses jours? Voilà ce qu'on nous donne comme vraisemblable, tandis qu'on déclare inadmissible qu'il prenne le même engagement envers les Nuées.

C'est précisément le contraire qui est vrai. « Passer sa vie avec les dieux » était chez les Athéniens une expression consacrée. Nous en avons la preuve dans un passage du *Phédon* : [τῇ ψυχῇ] ὑπάρχει εὐδαίμονι εἶναι, ὥσπερ δὲ λέγεται κατὰ τῶν μεμυημένων, ὡς ἀληθῶς τὸν λοιπὸν χρόνον μετὰ τῶν θεῶν διάγουσα (1). Pesez bien les mots τὸν λοιπὸν χρόνον μετὰ τῶν θεῶν διάγειν, c'est la formule même d'Aristophane. Et cette formule, qui, suivant Platon, appartient à la langue des initiés, est d'autant plus de saison à propos de Strepsiade que celui-ci vient

(1) *Phédon*, p. 81 A.

Digitized by Google

justement de subir une initiation; Socrate a pris lui-même le soin de nous en avertir (v. 258).

Le chœur fait donc son rôle quand il promet au néophyte, comme dans les mystères, de le faire jouir sa vie durant de la protection, non des dieux, mais des Nuées elles-mêmes, qui désormais en tiendront lieu pour lui.

---

528 ἐξ ὅτου γὰρ ἐνθάδ' ὑπ' ἀνδρῶν, οἷς ἡδὺ καὶ λέγειν,
ὁ σώφρων τε χὠ καταπύγων ἄριστ' ἠκουσάτην...

Οἷς ἡδὺ καὶ λέγειν, *verba corrupta*, prononce M. van Leeuwen; je cherche vainement pourquoi. Le poète fait allusion à sa comédie des *Détaliens*, la première qu'il eût donnée au public. Jeune et inconnu qu'il était, il avait réussi, sous un nom d'emprunt il est vrai, à se faire agréer de l'archonte, et sa pièce avait, paraît-il, obtenu le second prix. Dès lors que voit-on d'obscur dans cette phrase : « Depuis qu'un auditoire, *devant qui c'est déjà plaisir de se faire entendre,* a fait à ma pièce un brillant accueil »? Aristophane pouvait-il d'une manière plus délicate se vanter de ce premier succès? Quand bien même sa comédie n'eût pas été couronnée, n'était-ce pas pour un jeune homme un plaisir à la fois et un honneur que de s'être trouvé, parmi tant de concurrents, l'un des trois élus désignés pour prendre part au concours?

Οἷς, faut-il le dire? est un *dativus commodi*, comme νύμφαις, au v. 271. Quant à ἡδὺ καὶ λέγειν, M. Blaydes donne assez d'exemples pour qu'il soit inutile d'insister.

Digitized by Google

593 αὖθις ἐς τἀρχαῖον ὑμῖν, εἴ τι κἀξημάρτετε,
ἐπὶ τὸ βέλτιον τὸ πρᾶγμα τῇ πόλει ξυνοίσεται.

Bentley lit ὡς τἀρχαῖον ὑμεῖς; d'autres, au lieu de συνοίσεται, proposent ἀποβήσεται, συμβήσεται ou ξυστήσεται. Je ne crois pas, pour ma part, qu'il y ait rien à changer.

Bentley, et la plupart des éditeurs à sa suite, se sont mépris sur ἐς τἀρχαῖον, qu'ils rattachent à tort à ξυνοίσεται, alors qu'il se rapporte à la phrase entière. C'est en effet une locution adverbiale, justifiée par quantité de locutions pareilles, et qui se lit en propres termes dans Lucien : πεττεύειν ἐς τὸ ἀρχαῖον ἐπὶ καρύων (*Saturn.*, 9). Elle équivaut à κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἔθος; et comme l'adjectif ἀρχαῖος a souvent dans Aristophane le sens de *antérieur*, *ci-devant* (1), on la rendrait rigoureusement ici par εἰς τὸν πρόσθεν τρόπον, *pristino more*, « comme par le passé ».

Ὑμιν est simplement un *dativus ethicus*.

Au vers suivant, ce qui choque les éditeurs et leur est insupportable, c'est ξυμφέρεσθαι au passif. En vain citerez-vous Hérodote, qui emploie le terme dans la même acception : cette autorité a peu de poids, paraît-il, surtout, vous l'aurez deviné, quand on a soi-même une conjecture à placer. Que nous importe Hérodote, déclare M. van Leeuwen; ce n'est pas à lui, c'est à Aristophane que nous avons affaire. Voilà qui est catégorique, mais paraît un peu risqué tout de même. Ne dirait-on pas qu'Hérodote

(1) *Caval.*, 507; *Paix*, 694; *Ecclés.*, 585. — Hésychius : ἀρχαῖον, πρῶτον.

Digitized by Google

ne savait pas sa langue, car, actif ou passif, on ne voit là rien qui tienne au dialecte? Ou serait-ce qu'un Athénien n'aurait pas compris Hérodote? Il n'est pourtant pas difficile de démontrer que συμφέρειν ou συμφέρεσθαι ἐπὶ τὸ βέλτιον sont deux expressions également correctes et ne différant entre elles qu'au point de vue de l'analyse syntaxique.

A l'actif, συμφέρειν signifie *adjuvare*, *prodesse*, être profitable ou avantageux, concourir à. Συμφέρειν ἐπὶ τὸ βέλτιον ou ἐπὶ τὸ ἄμεινον est une locution courante, qui se lit entre autres *Ecclés.*, 475; Xénophon, *Anab.*, VII, 8, 4; Andoc., *de Myst.*, 10, 35.

Au passif, συμφέρεσθαι est synonyme de συμβαίνειν, συμπίπτειν, ἀπαντᾶν, *accidere*, *evenire*, *succedere*, arriver, se passer. Rien de plus attique; il n'est pour s'en convaincre que de feuilleter Thucydide, I, 9, 2 et 23, 1; VII, 44, 1; VIII, 83, 2 et 84, 1. Qu'on prenne la peine de vérifier ces divers passages, et l'on verra que, non moins qu'Hérodote, Thucydide aurait écrit : σοι ἄμεινον συνοίσεται (V, 82) ou bien αὐτοῖσιν ἡμῖν πολλὰ συμφέρεται ἐπὶ τὸ ἄμεινον (VII, 8). Dès lors, je ne comprends plus ce qu'on peut trouver à censurer dans ἐπὶ τὸ βέλτιον τὸ πρᾶγμα τῇ πόλει συνοίσεται.

Dans le fait, les deux manières de dire se ramènent au même sens. Qu'une chose « se produise » ou qu'elle « contribue » à l'avantage de la cité, au fond c'est tout un, virtuellement sinon littéralement : les deux formules répondent à une troisième, qui les résume : τρέπειν ἐπὶ τὸ βέλτιον, « tourner au profit de », celle-là même dont le poète a usé quelques vers plus haut.

C'est également ainsi, selon moi, qu'il convient d'interpréter le vers 919 des *Héraclides* d'Euripide : ξυμφέρεται

Digitized by Google

τὰ πολλὰ πολλοῖς, « presque tout succède aux nombreux enfants d'Héraclès », proposition qui au moyen de καὶ γάρ se trouve développée dans les six vers suivants.

ΣΩΚΡΑΤΗΣ

εἰπὲ δή,
τίς ἄλλος ἀντὶ τουτουὶ τοῦ δακτύλου ;

ΣΤΡΕΨΙΑΔΗΣ

654 πρὸ τοῦ μὲν, ἔτ' ἐμοῦ παιδὸς ὄντος, οὐτοσί.

Répartis de la sorte, ces vers, que Duker avouait ne pas comprendre et que personne depuis n'a compris mieux que lui, n'offrent plus la moindre difficulté. On s'assurera, en parcourant les scholies, que la plupart des manuscrits antérieurs aux nôtres donnaient à Socrate le v. 653, leçon qui, à nos yeux, ne fait pas l'ombre d'un doute.

Le philosophe a entrepris de prouver à son nouveau disciple qu'il est essentiel de connaître les rythmes, parmi lesquels celui du dactyle, le ῥυθμὸς κατὰ δάκτυλον. Que ce dernier mot signifie à la fois *dactyle* et *doigt*, tout homme cultivé le sait, mais non pas Strepsiade, qui n'a jamais appris à scander. Pour lui δάκτυλος est un doigt. Le rythme κατὰ δάκτυλον le fait immédiatement penser à καταδακτυλίζειν, un synonyme moins choquant de καταπυγίζειν (1). Ce rythme-là, point n'est besoin de le lui

---

(1) *Caval.*, 1381. Hésychius : σιφνιάζειν, καταδακτυλίζειν.

Digitized by Google

du tout. G. Hermann entend : οὐδὲν ταῦτ' ἴσασι πάντες, un truisme, pour ne pas dire une platitude; M. van Herwerden, à cause de ταῦτα serait tenté de lire οὐ δή; M. Blaydes propose οὐ δεῖ, *nihil opus est* (?); M. van Leeuwen soupçonne une lacune et voudrait suppléer un vers.

La méprise vient de ce qu'on s'imagine que οὐδέν a partout le sens de οὐδαμῶς, ce qui est erroné. Comme « rien » en français, il s'emploie dans des locutions où la syntaxe n'a rien à voir et qui ne relèvent que de l'usage.

Il n'y a qu'à se souvenir de la formule si fréquente dans Platon : οὐδὲν πρᾶγμα, *res est nullius momenti, nihil est quod curari debeat* (*Gorgias*, 447 B; *Cratyle*, 393 D; *Eutyph.*, 3 C; *Banquet*, 198 E; *Lois*, VII, 794 E, etc.). Le simple οὐδέν signifie la même chose, car entre οὐδέν et οὐδὲν πρᾶγμα, il n'y a guère plus de différence qu'entre τί et τί χρῆμα, dans l'exemple d'Euripide cité plus loin. C'est souvent une formule polie dont on use pour décliner une explication. Socrate ne laisse pas d'être ennuyé de la question de Strepsiade, car il ne juge pas de sa dignité d'entrer en discussion avec son disciple; il coupe court par οὐδέν, « ne t'inquiète pas de cela, n'aie cure », *nihil est quod te moveat, ne sis sollicitus.* Il y a dans toutes les langues de ces tours elliptiques, comme en grec ταῦτα μὲν δὴ ταῦτα pour dire *passons, brisons là,* ou comme en français « point d'affaires ».

Les exemples sont nombreux. D'abord dans les *Oiseaux* (v. 1360), où le fils ingrat, qui brûle d'être oiseau et se voit déjoué, s'écrie : « Me voilà bien avancé, si j'ai encore à nourrir mon père. » Et Pisthétaire de répondre : Οὐδέν γ'· ἐπειδήπερ γὰρ ἦλθες εὔνους..., « Que

Digitized by Google

cela ne te préoccupe pas, car puisque tu vins à bonne intention... »

Ni Eschyle ni Sophocle n'usent de cette locution, mais souvent Euripide, qui aime, comme on le sait, les tournures familières. Ainsi dans *Médée*, 64 :

τί δ' ἐστιν, ὦ γεραιέ, μὴ φθόνει φράσαι;
— οὐδέν · μετέγνων καὶ τὰ πρόσθ' εἰρημένα.

Qu'est-ce, vieillard? Ne refuse pas de t'expliquer. — Laisse cela, je regrette même d'avoir parlé.

Dans *Iphigénie en Tauride*, 781 :

τί τοὺς θεοὺς ἀνακαλεῖς ἐν τοῖς ἐμοῖς;
— οὐδέν · πέραινε δ' · ἐξέβην γὰρ ἄλλοσε.

Pourquoi invoques-tu les dieux quand je suis seule en cause? — Ne fais pas attention, poursuis, mon esprit était ailleurs.

Dans *Ion*, 256 (corrigé à tort par G. Hermann) :

τί χρῆμα δ' ἀνερεύνητα δυσθυμεῖ, γύναι;
— οὐδέν · μεθῆκα τόξα...

D'où te vient, femme, ce mystérieux chagrin? — Ne t'en mets pas en peine, j'ai déchargé mon cœur.

Par une singulière coïncidence, un idiotisme analogue existe en français. On dit « de rien » dans le langage populaire : « Je vous remercie du coup de main que vous m'avez donné. — De rien (1). »

---

(1) LITTRÉ, *In voc.*

Digitized by Google

καὶ πρὸς τούτοις ἔτι τοῖσι κακοις
721 φρουρᾶς ᾄδων
ὀλίγου φροῦδος γεγένημαι.

La locution φρουρᾶς ᾄδων n'a rien d'absurde, quoi qu'en dise M. van Leeuwen. C'est sa propre interprétation du passage et la correction qui s'ensuit (ἐπὶ pour ἔτι) qui me paraissent un peu plus qu'aventurées : *Præter cetera hoc est gravissimum, quod ne dormire quidem licet, sed inter hasce ærumnas etiam vigilare jubeor.*

Le scholiaste a bien vu qu'il s'agit d'un proverbe, mais il se méprend quand il essaie d'en déterminer le sens. Selon lui, φρουρᾶς ᾄδειν signifierait *être éveillé, être hors d'état de dormir*, « chanter en faisant le guet » n'étant autre chose que « chanter pour chasser le sommeil ». Explication ne rimant à rien : d'abord parce qu'une périphrase n'est pas un proverbe; en second lieu, parce que entendue de la sorte, la locution ne serait applicable qu'aux seuls factionnaires de nuit. Ainsi, au début de l'*Agamemnon*, chante ou fredonne, pour lutter contre l'assoupissement, le veilleur guettant au sommet du palais des Atrides le signal qui doit annoncer la prise de Troie.

Ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici, car Strepsiade ne songe pas un instant à dormir ni à chanter; il n'aurait garde. C'est tout autre chose. L'homme qui fait le guet est livré en proie à un ennemi mortel : l'ennui, et n'a pour tromper le temps qu'une seule ressource : le chant. Telle est l'origine du proverbe, et l'on devine dès lors ce qu'il signifie. On dit en français : tel chante qui ne rit pas. Un Grec aurait traduit : tel chante qui fait le guet.

Digitized by Google

Au lieu d'Eschyle, c'est Lucrèce qu'il convient de citer (V, 1404) :

> Et vigilantibus hinc aderant *solatia* somni
> Ducere multimodis voces et flectere cantus.

Quand, rançonné par ses créanciers, ruiné de biens et de santé, Strepsiade se vante de chanter en faisant le guet, entendons par là qu'au milieu de ses misères le courage ne lui fait pas défaut, ou, pour user d'un autre dicton, qu'il fait contre fortune bon cœur.

---

727 οὐ μαλθακιστέ', ἀλλὰ περικαλυπτέα.
ἐξευρετέος γὰρ νοῦς ἀποστερητικὸς
κἀπαιόλημα.

A qui appartiennent ces vers? Pour être en mesure de répondre à cette question, il importe d'abord d'en résoudre une autre :

Quelle est l'attitude de Socrate durant la scène comprise entre les vv. 695 et 730? Les uns se sont figuré qu'il entre et sort de la maison, sous prétexte de surveiller ses disciples. D'autres vont jusqu'à prétendre que les copistes ont maladroitement juxtaposé deux épisodes tirés, l'un de la première, l'autre de la seconde rédaction des *Nuées*.

Ce sont là de vaines suppositions. Si Socrate avait quitté la scène, le poète aurait eu soin, comme toujours, de motiver ces sorties. D'autre part, nous avons à tenir compte d'un trait distinctif de la personnalité du philosophe. Chacun sait qu'il avait coutume de s'absorber

Digitized by Google

soudain dans une sorte de contemplation intérieure et d'oublier ceux qui étaient avec lui. Au siège de Potidée (432-430), quelque sept ans avant les *Nuées*, il était ainsi resté debout et immobile pendant vingt-quatre heures, au vu de toute l'armée, dans un état voisin de l'extase. Aristophane n'a pu manquer de tirer parti de cette singularité connue de tous les Athéniens. Qu'on lise la scène à ce point de vue, on verra qu'elle est fort habilement composée et qu'elle a dû amuser singulièrement les spectateurs.

En même temps que Strepsiade s'arrange sur le grabat sacré pour réfléchir sur ses affaires (v. 695), Socrate est allé se poster à quelque distance et, debout, s'abîme dans ses méditations.

A partir de là c'est le chœur qui conseille Strepsiade et l'encourage. G. Hermann est le premier, je crois, qui, ayant démêlé cela, a restitué au chœur la strophe chantée, dont l'antistrophe se lit plus loin, ainsi que les vv. 707 et 716.

Il se trouve toutefois que, tourmenté par les punaises et s'exaspérant de plus en plus, Strepsiade élève la voix si fort que Socrate intervient à son tour. Vexé de se voir ramené de son rêve à la réalité, il se tourne vers son disciple et l'interpelle, sans changer de place : « Holà! que fais-tu là? Tu ne médites pas? » Puis, sur la réponse impertinente de Strepsiade : « Tu périras misérablement. » Après quoi il se replonge dans sa contemplation.

Ici prennent place les vers cités en tête de la note. Comment Hermann n'a-t-il pas vu qu'ils appartiennent également au chœur? N'est-il pas de toute évidence que c'est bien le coryphée qui, fidèle à son rôle de conciliation, continue à calmer Strepsiade et lui dicte la conduite

Digitized by Google

qu'il doit tenir? La bonne plaisanterie que d'imaginer le maître bourru, qui vient de rabrouer si durement son néophyte vautré sur le grabat, s'approchant paternellement de lui pour l'envelopper dans ses couvertures. De plus, comment expliquer qu'immédiatement après, et sans transition, le même Socrate reprenne (v. 731) : « Or ça, voyons d'abord ce que fait notre homme. »

En lui attribuant, comme on l'a fait jusqu'ici, ces deux vers qui reviennent au chœur, tout l'effet de la scène est manqué.

ἐν παιδοτρίβου δὲ καθίζοντας τὸν μηρὸν ἔδει προβαλέσθαι
974 τοὺς παῖδας, ὅπως τοῖς ἔξωθεν μηδὲν δείξειαν ἀπηνές.

Ἀπηνές est le terme choisi et rare, portant la marque de l'ouvrier. Les derniers éditeurs ne sont pas de cet avis et proposent ἀηδές, ἀεικές, ἀναιδές, ἀγεννές, ἀηθές. Je réclame pour ἀσελγές, ἄσεμνον et autres vocables que me fournirait — mais je n'en ai pas sous la main — un dictionnaire des synonymes.

Socrate, dans le *Phèdre* de Platon, a exposé en deux discours sa doctrine sur l'amour, d'abord sur l'amour dérivant de la beauté physique, puis sur l'autre, celui qui s'attache à la beauté de l'âme. La matière de la première dissertation l'a obligé de descendre dans un détail dont il a honte, au point qu'avant de parler il a tenu à se voiler le visage (237 A). Aussi cherche-t-il, en finissant, à se disculper auprès d'Éros dont il ne veut pas perdre la faveur : « Si dans le premier discours, dit-il, nous

Digitized by Google

avons tenu quelque propos qui t'offusque, n'en accuse que Lysias, père de ce discours », τῷ πρόσθεν δ' εἴ τι λόγῳ σοι ἀπηνὲς εἴπομεν, Λυσίαν τὸν τοῦ λόγου πατέρα αἰτιώμενος... (257 B). Ἀπηνές τι, c'est le même mot, n'est-ce pas? que dans Aristophane, et marquant la même répugnance pour les idées ou les images déshonnêtes.

Que dire après cela de la note suivante du dernier éditeur des *Nuées* : ἀπηνές *codd.*, *quæ neque attica est vox, neque huic sententiæ apta*, sævum *enim sive* immitem *significat*. D'où il résulte en premier lieu que Platon, qui emploie le mot encore autre part, n'est pas un écrivain attique.

Et pour ce qui est du sens, il est facile à déterminer par l'étymologie. Le suffixe ηνης (en admettant qu'il soit ici question de suffixe) s'ajoute aux prépositions πρό, πρός et ἀπό sans modifier l'idée générale qu'elles expriment : πρηνής, « qui penche en avant » ; ἀπηνής, « qui repousse »; προσηνής, « qui attire ». De l'acception première de ἀπηνής découlent les deux suivantes, selon qu'il s'agit des hommes ou des choses : 1° dur, inclément; 2° déplaisant, désobligeant, offusquant, celle qu'il a dans les passages cités ci-dessus et dans bien d'autres. Ainsi, pour nous borner à un exemple, les ἀπηνεῖς μεταφοραί de Longin (1) ne sont pas de cruelles métaphores, mais des métaphores choquantes. Cela n'est ni attique, ni homérique, ni dorique, c'est purement grec.

---

(1) *Traité du sublime*, 30, 7.

Digitized by Google

ἠλείψατο δ'ἂν τοὐμφαλοῦ οὐδεὶς παῖς ὑπένερθεν τοτ'ἂν, [ὥστε
978 τοῖς αἰδοίοισι δρόσος καὶ χνοῦς ὥσπερ μήλοισιν ἐπήνθει.

Une question bien faite pour tenter un philologue versé dans la botanique est celle du μῆλον chez les Grecs, du *malum* et du *pomum* chez les Latins. Chacun sait ce que veut dire le mot grec, quand il est accompagné d'un déterminatif : κυδώνιον, *coing*; περσικόν, *pêche*; ἀρμενιακόν, *abricot*; μηδικόν, *cédrat*. Mais que vaut-il employé indéterminément? N'ayant ni le temps ni la compétence voulus pour traiter le sujet selon son étendue, nous pouvons toujours essayer d'en esquisser un chapitre. Notre intention est de montrer, contrairement à l'opinion reçue, que depuis les origines jusqu'au dernier quart du IIIe siècle, il n'a jamais désigné autre chose que le fruit du cognassier. La conclusion, pour paraître inattendue, n'en ressortira pas moins, j'espère, avec une pleine évidence de l'examen des nombreux passages où Aristophane a usé du mot.

Nous traiterons d'abord les cas où le sens est hors de doute et, par un détour moins singulier qu'il n'en a l'air, nous commencerons par une acception figurée.

Les Grecs nommaient τὰ μῆλα les seins de femme. La preuve que la similitude est tirée, non des pommes, mais des coings, nous est fournie par divers passages où elle est énoncée d'une manière explicite : τιτθία σκληρὰ καὶ κυδώνια, dans Aristophane (1); κυδωνίοις μήλοισιν ἴσα

(1) *Acharn.*, v. 1199.

Digitized by Google

τὰ τιτθία, d'un autre comique (1). Elle nous est fournie surtout par le verbe κυδωνιᾶν. Car ce que Cratès entend par τὰ τιτθί' ὥσπερ μῆλον (2), d'autres l'expriment par κυδωνιῶντες μαστοί (3). Le terme qui correspond le mieux à κυδωνιᾶν c'est *pommeler*. Ronsard a écrit :

> Vous avez les tétins comme deux monts de lait,
> Qui pommelent ainsi qu'au printemps verdelet
> Pommelent deux boutons que leur châsse environne (4).

Aujourd'hui *pommeler* ne se dit plus, du moins dans cette acception, et c'est dommage, car le mot est charmant. En tout cas l'on voit la différence. Ronsard se figurait les seins d'une bachelette (pour parler son langage) comme des pommes; les Grecs se les représentaient comme des coings, et c'est ce que j'avais à démontrer.

Dans les deux vers cités en tête de cette note, le poète, comme échantillon de la forte discipline qui avait formé les guerriers de Marathon, nous montre les jeunes gens d'alors ne se frottant jamais d'huile au-dessous du nombril, de sorte que « leurs organes conservaient comme des μῆλα leur moiteur et leur duvet » ; ce duvet du μῆλον, dont il est également question dans une épi-

---

(1) *Frag. Com. Gr.*, t. II, p. 836.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 248.

(3) ARISTÉNÈTE, *Lettres*, I, 1, et LÉONIDAS DE TARENTE, *Anth. Palat.*, XVI, 182.

(4) *Amours*, livre II, sonnet 2. Voir aussi la chanson : *Quand ce beau printems je voy*, qui suit le sonnet 65.

Digitized by Google

gramme de l'*Anthologie*, μάλων χνοῦς ἐπικαρπίδιος (1). Les traducteurs d'Aristophane ou se tirent d'affaire par une périphrase, ou s'en tiennent au mot vague « fruits »; mais personne, à ma connaissance, ne s'est avisé de traduire par « pommes » (2); l'impropriété du terme eût sauté aux yeux : on dit le luisant, non le velouté d'une pomme. Au fait, le duvet naissant qui chez les modernes est signifié par la peau de la pêche, les anciens, tant Romains que Grecs, lui donnaient pour symbole celle du coing. On en verra un exemple tout à l'heure, et, entre vingt autres que je pourrais citer, je me bornerai à celui-ci, qui est de Martial :

Celantur simili ventura Cydonia lana,
pollice virgineo quæ spoliata nitent (3).

Quelques vers plus loin, le Juste, défenseur de l'antique éducation, met son futur pupille en garde contre la fréquentation des danseuses, « de peur, dit-il, que te voyant attentif et bouche bée, une petite catin ne te lance un μῆλον et ne te fasse déchoir de ton bon

---

(1) *Anthol. Pal.*, IX, 226.

(2) M. Poyard l'a rendu par « pêche ». Sans doute une pêche de contrebande, exportée de Suse ou, qui sait, de Montreuil. Les « oranges » qui, selon le même traducteur, « parfumaient les cassettes » (p. 181), venaient de plus loin encore, comme aussi les « robes de soie jaune » dont se paraient les élégantes (p. 306). Quant aux « dieux Termes » qui marquaient les limites des champs (p. 408), nul doute qu'on ne les importât de Rome en Attique, dans les mêmes ballots peut-être que « les drapeaux » qui servaient d'enseignes aux soldats (p. 492). J'ai regret à dire que Droysen commet ici la même faute que M. Poyard.

(3) *Epigrammata*, X, 42.

Digitized by Google

renom » (1). Jeter à quelqu'un un μῆλον était une manière de déclaration. Les textes qui en font foi sont trop nombreux pour être ici recueillis (2). Des Grecs cette coutume avait passé aux Latins; tout le monde connaît le vers de Virgile, imité de Théocrite :

Malo me Galatea petit, lasciva puella (3).

C'est qu'en effet le μῆλον était consacré à Aphrodite. Pourquoi, je n'en sais rien, mais c'est un fait. Un autre fait, c'est que ce μῆλον, gage d'amour, est bien le coing. Car le hasard nous a conservé ce vers de Stésichore qui tranche la question (il s'agit de l'hymen de Ménélas et d'Hélène) :

πολλὰ μὲν κυδώνια μᾶλα ποτέρριπτον ποτὶ δίφρον ἄνακτι (4).

Une autre preuve se tire d'une épigramme de Paul le Silentiaire :

εἴ ποτ' ἐμοὶ, χαρίεσσα, τεῶν τάδε σύμβολα μαζῶν
ὤπασας, ὀλβίζω τὴν χάριν ὡς μεγάλην... (5)

« O ma charmante, si tu m'octroyas ces coings comme emblèmes de tes seins, je tiens la faveur pour grande. » Et pour ce qui est du *malum* de Virgile, il suffit de

(1) *Nuées*, v. 996.
(2) Voir la note de Boissonade sur *Nicetas Eugenianus*, t. II, p. 325.
(3) *Bucoliques*, 3, 64.
(4) Fr. 29 du recueil de Bergk; Farnell, *Greek lyric poetry*, p. 173.
(5) *Anthol. Pal.*, V, 291.

Digitized by Google

citer le *cana legam tenera lanugine mala* d'une autre églogue (1).

Aristophane recommande quelque part à ses auditeurs de ne pas laisser se perdre sans profit les pensées de leurs poètes : « Serrez-les, dit-il, dans vos coffres avec les μῆλα; à ce prix vos vêtements exhaleront toute l'année un parfum de finesse (2). » Sont-ce des pommes, cette fois, que ces μῆλα? A la rigueur il se pourrait. Souvenons-nous du mot d'Octave Feuillet, dans ce petit chef-d'œuvre qui s'appelle *Le Village* : « Cette femme-là, j'en mettrais ma main au feu, conserve des pommes dans ses armoires à linge. » Oui, mais la scène se passe en Normandie, au centre du pays de Caux, la terre classique des pommiers, et la femme en question est le type achevé du pot-au-feu de province. Les Athéniens

---

(1) *Buc.*, 2, 51. — Plus explicite encore est cet autre endroit de Virgile : *Silvestri ex arbore lecta aurea mala decem misi* (*Ibid.*, 3, 70). Dans un curieux mémoire sur les plantes figurées dans les peintures de Pompéi, M. O. Comes a établi qu'il ne peut être question ici que de coings, le cognassier étant le seul arbre sylvestre qui produisit des « pommes d'or ». (*Pompei e la regione sotterrata dal Vesuvio.* Napoli, 1879, in-4°, p. 237.) Il en est de même du vers de Properce, II, 34, 69, imité de Virgile.

Les *poma aurea*, χρύσεα μῆλα, des Hespérides, dont parle Sénèque (*Agam.*, 852), ne sont pas davantage des pommes, et moins encore des oranges, comme le veut le *Dictionnaire* de Quicherat. Suivant la légende, ces fruits avaient été rapportés de l'Extrême-Occident par Héraclès. Or nous savons de science certaine comment les Grecs se les figuraient. Car la célèbre statue connue sous le nom d'Hercule Farnèse tient comme trophée dans sa main droite trois coings parfaitement reconnaissables.

(2) *Guêpes*, v. 1057.

Digitized by Google

avaient mieux que des pommes à mettre dans leurs effets. Le dernier éditeur des *Guêpes*, M. Starkie, croit qu'il s'agit plutôt de cédrats (*citrons*, en anglais), s'appuyant de Théophraste, lequel rapporte en effet que, glissé dans les vêtements, le cédrat les garantit de la vermine, et nous ajouterons qu'Athénée sur ce point confirme Théophraste (1). Il n'y a qu'un malheur, c'est qu'il est bien avéré que les Grecs n'ont connu le cédrat (autrement : pomme de Médie) qu'à l'époque des conquêtes d'Alexandre (2). Nul n'ignore, d'autre part, que les pommes de coing exhalent un parfum subtil et suave, que les anciens comparaient volontiers à celui du vin de Thasos (3). Au dire de Pline, on mettait des coings dans les chambres pour embaumer l'air (4), et cette coutume n'a pas disparu en Italie. On peut conclure de là, avec une pleine certitude ce me semble, que c'est bien de ce fruit qu'Aristophane a voulu parler. De nos jours encore, l'usage de serrer des coings dans les commodes et les garde-robes subsiste dans certaines de nos provinces flamandes (5).

Il reste à expliquer un passage des *Guêpes*, et si je l'ai réservé pour la fin, c'est qu'il est à mon sens le nœud de la difficulté. On y raille un personnage de haute

---

(1) Théophraste, *Hist. Pl.*, IV, 4. Athénée, III, p. 84*a*.

(2) V. Hehn, *Kulturpflanzen und Hausthiere*, 6e édit. (1894), pp. 429 et suiv.

(3) Hermippos, *Fr. Com. Gr.*, t II, p. 410.

(4) *Hist. nat.*, XV, 10.

(5) Je dois ce renseignement à mon confrère et collègue M. J. Massart, que j'ai toujours profit et plaisir à consulter sur ces matières de botanique.

Digitized by Google

lignée que des revers de fortune ont réduit à « faire son dîner d'une grenade et d'un μῆλον » (1). Ici tout le monde s'accorde à rendre le mot par « pomme », et au premier aspect il semble bien que cette interprétation s'impose. Car si la grenade se mange crue, il n'en est pas de même du coing, qui n'est mangeable, dit-on, qu'en compote, en confiture ou en gelée.

On le dit, mais on se trompe, et il est à regretter que l'auteur d'un livre qui fait autorité, Victor Hehn, ait aidé à propager cette erreur. Ce serait un lieu commun et une vérité banale de montrer combien l'on s'aventure à vouloir juger du goût des Grecs d'après le nôtre. Le palais des Athéniens goûtait avec sensualité des aliments qui de nos jours feraient se rebeller l'estomac le plus robuste. Songez seulement à la μᾶζα, l'indigeste galette servant de pain, aux tripailles, aux viandes d'âne et de chien, au marc d'olives, au vin trempé d'eau de mer, à quantité de drogues pareilles. Disons-le sans hésiter, quoique dès cette époque il ne manquât pas de gens qui, suivant le mot de Démosthène, faisaient leur dieu de leur ventre (2), la cuisine athénienne, à part le poisson, abondant et varié, était purement exécrable. Mais je n'appuie pas sur cet argument. Il me suffit de constater qu'il est des coings qui se mangent crus, même actuellement. La saveur en est quelque peu rêche, mais non désagréable, et je sais telle personne qui en fait ses délices. Hehn nous fournit lui-même la preuve qu'on n'en faisait pas fi à Athènes, en mentionnant,

---

(1) *Guêpes*, v. 1268.
(2) *De corona*, pp. 324, 24.

Digitized by Google

d'après Plutarque, la bizarre prescription de Solon, qui obligeait l'épousée, avant la consommation du mariage, de manger du coing (1), et l'on entend bien qu'il ne s'agit pas de compote. D'autant plus que le même Plutarque, plus précis ailleurs (2), nous apprend qu'on enfermait les nouveaux époux pour les contraindre à manger ensemble une pomme de coing. A quoi l'on ajoutera ce témoignage catégorique d'Athénée : « De toutes les pommes, celle du cognassier est la plus amie de l'estomac, surtout quand elle est bien mûre (3) »; ce dernier détail prouvant encore une fois qu'il n'est pas question de confiture. Pour le dire en passant, cette confiture avait son nom spécial, κυδωνόμελι (en français *cotignac*), et, ce qui fait pour ma thèse, on l'appelait également μηλόμελι.

Au temps de l'ancienne comédie, les fruits, comme aussi bien les légumes, le gibier et les viandes, ne comprenaient que de rares variétés. Force était bien de se contenter de ce qu'on avait. Faute de grives on prend des merles, est un adage applicable en tout temps et en tout pays. En fait de fruits, la figue, le raisin, la grenade et le coing sont à peu près tout ce qui mérite d'être cité. J'omets à dessein la poire, car bien qu'elle portât divers noms, à peine en est-il fait mention; d'où l'on peut induire qu'elle était de fort médiocre qualité.

---

(1) *Préceptes conjug.*, 1; *Quest. rom.*, 65.

(2) *Vie de Solon*, c. 20, 6.

(3) ATHÉNÉE, III, p. 81*a*. — Et aussi GALIEN : « Parmi les coings, les plus grands, les plus agréables au goût et les moins âpres sont ceux que nos Hellènes d'Asie appellent στρούθια. » *De sanit. tuenda*, c. fin. (A comparer avec THÉOPHRASTE, *H. Pl.*, II, 2, 5.)

Digitized by Google

Il n'est pas sans intérêt de constater qu'on aimait à associer la grenade et le coing. Ainsi dans notre passage des *Guêpes*, dans la *Paix* (v. 1001), dans ce vers d'Empédocle :

οὕνεκεν ὀψίγονοί τε σῖδαι καὶ ὑπέρφλοια μῆλα (1),

et aussi dans deux épigrammes votives de l'*Anthologie* (2), dont la seconde, qui est de Philippe de Thessalonique, commence de la sorte : « Une grenade à la tunique jaune, des figues à la peau ridée, un μῆλον au suave parfum, garni d'une toison formée d'un duvet léger... » Car je suppose qu'après une spécification si claire, on n'hésitera pas sur le fruit ainsi désigné.

Suivant moi, les Grecs n'ont connu la pomme que fort tard (3). Sur ce point, je me sépare nettement de Hehn et

---

(1) Plutarque, qui nous a conservé ce vers (*Symposiaques*, V, 8, 2), nous explique en même temps ce qu'il faut entendre par μῆλα, car il ajoute que « le φλοιός du μῆλον forme à l'intérieur une tunique collante et visqueuse, à laquelle adhère la semence ». Ce qui est faux de la pomme et ne s'applique qu'au coing, dont le cœur contient en effet une grande quantité de mucilage.

(2) *Anthol. Pal.*, VI, 22 et 102.

(3) Quand je dis connu, je ne l'entends pas au sens étroit du mot. Il va de soi que dans un centre commercial et maritime comme Athènes, on n'ignorait pas les fruits de l'Asie Mineure. Bien avant Alexandre, des Athéniens avaient vu de leurs yeux des pommes ou des cédrats et en avaient goûté. Les anciens eux-mêmes ont constaté que Sophocle a fait mention du riz (sous le nom de ὀρίνδα, plus tard ὄρυξα), qu'il prenait pour un produit de l'Éthiopie. J'irai, à ce propos, au devant d'une objection qu'on ne manquera pas de faire. Chacun connaît l'épithalame où Sappho compare la fiancée à un γλυκύμηλον « rougissant au sommet de l'arbre, sur la branche la plus haute, où les cueilleurs l'ont oublié ». Ce qu'est au juste ce γλυκύμηλον

Digitized by Google

des autres savants qui se sont occupés de la question. On prétend faire remonter jusqu'à Homère la première mention de ce fruit. C'est dans la description des jardins d'Alcinoüs, où, à côté de poiriers, de grenadiers, de figuiers et d'oliviers, figurent des μηλέαι (1). Que voulez-vous, nous dit-on (2), que soient ces μηλέαι sinon des pommiers? Tel est aussi, que je sache, l'avis des interprètes d'Homère. Pour moi, ce sont des cognassiers (3). Ni je me laisserai facilement persuader qu'une même dénomination ait servi dès l'origine pour deux fruits aussi différents que le coing et la pomme, ni que cette dernière, naturalisée en Grèce dès les temps homériques, aurait ensuite disparu au point que pendant cinq siècles il n'en soit plus question. Au contraire, si haut qu'on remonte dans la littérature grecque, on y retrouve

---

(pomme douce), on l'ignore. Si, comme le dit Dioscoride (I, 162), il ne diffère que de nom du μελίμηλον (pomme de miel), le fruit dont Horace parle en ces termes : *Melimela rubere minorem ad lunam delecta* (*Sat.*, II, 8, 31), alors ce serait une variété du coing (cf. Hehn, p. 242); car le mot *mermelo* qui en provient désigne en portugais le coing et a donné au français *marmelade*. Que si, au contraire, γλυκύμηλον signifie une espèce de pomme, cette unique mention ne serait pas pour nous embarrasser. N'oublions pas que Sappho est une Asiatique qui n'a guère quitté son île de Lesbos. Pourquoi ne citerait-elle pas un fruit étranger à la Grèce continentale?

(1) *Odyssée*, VII, 115, et XI, 589.

(2) V. Hehn, *lib. cit.*, p. 595.

(3) Ce le sont aussi pour Plutarque. Car traitant, dans un même chapitre des *Symposiaques* (V, 8, 2), de la μηλέη d'Homère, puis du μῆλον, s'il est prouvé qu'il entend par μῆλον un coing (voir la note ci-dessus), il s'ensuit nécessairement qu'à ses yeux du moins la μηλέη est bien le cognassier. D'ailleurs, le détail où il entre au sujet de cet arbre, qui, « bien que tout à fait petit et chétif d'aspect », produit de beaux et grands fruits, me semble caractéristique.

Digitized by Google

le coing : dès le VIe siècle, dans Alcman (1) et Stésichore, plus tard dans Ibycus (2) et Empédocle, et ainsi de suite durant toute l'antiquité classique.

Le pommier, il est vrai, a existé dans l'Europe centrale depuis les temps les plus reculés; car, parmi les débris des cités lacustres de la Suisse et du nord de l'Italie, on a recueilli des pommes, tant cultivées que sauvages (3). De bonne heure aussi on le trouve en Asie mineure, où probablement il avait été importé des contrées du Pont, à moins que, comme des botanistes le prétendent (4), il n'y fût indigène. Mais en pays hellénique, je n'en ai pas trouvé trace avant Théophraste. La conclusion me paraît évidente. Les Grecs n'ont connu, autrement que par occasion, et cité la pomme qu'à partir d'Alexandre, avec le cédrat, la cerise, la canne à sucre, le riz et autres végétaux. Comme il va de soi, elle reçut le nom générique de μῆλον, qui s'appliquait à tout fruit en boule. De là vient la confusion. Que si l'on me demande de quel terme on usait dans les cas assez rares où il y avait lieu de distinguer, je me hasarderai à répondre qu'on employait comme nom spécifique μῆλον δελφικόν. C'est du moins ce qui me paraît ressortir d'un texte, que je n'ai vu cité nulle part, des *Deipnosophistes* d'Athénée (5).

---

(1) Fr. 90 du recueil de Bergk.

(2) Fr. 1 du recueil de Bergk; Farnell, p. 179.

(3) O. Schrader, *Reallexikon der indogermanischen Altertumskunde*, art. *Apfel*. Strassburg, 1901.

(4) A. de Candolle, *L'origine des plantes cultivées*. Paris, 1883, p. 187.

(5) Athénée, III, p. 80 *c*.

Digitized by Google

1007
ἀλλ'εἰς Ἀκαδήμειαν κατιὼν ὑπὸ ταῖς μορίαις ἀποθρέξει...
μίλακος ὄζων καὶ ἀπραγμοσύνης καὶ λεύκης φυλλοβολούσης.

Φυλλοβολοῦσα ne peut signifier ici, puisqu'on est en printemps : se dépouillant de ses feuilles; et ce serait forcer le sens que de traduire : secouant son feuillage. Je crois que cette épithète a trait à une autre particularité du peuplier blanc. Les chatons mâles de cet arbre (et avant les chatons, les écailles qui sont de vraies feuilles) tombent au premier printemps, avant l'apparition de la frondaison, et forment sur le sol une épaisse couverture. Ces chatons répandent une odeur résineuse très caractérisée (de la ὄζων). Remarquons au surplus que le mot φύλλα a un sens fort étendu et désigne tour à tour les feuilles, les pétales et même les fleurs.

καὶ ταῦτ' ἐθελήσεις ἀπομόσαι τοὺς θεούς,
1233 ἵν' ἂν κελεύσω' γώ σε; — τοὺς ποίους θεούς;

M. van Leeuwen a eu raison de rétablir les deux premiers mètres du second vers, retranchés ou mutilés à tort par les précédents éditeurs. Rien ne se laisse mieux justifier. Il appartenait à celui qui déférait le serment, non seulement d'en dicter la formule, ce qui s'appelait ὑπειπεῖν ou ἐξάρχειν τὸν ὅρκον, ἐξηγεῖσθαι θεούς (1), *prœire verba* ou *sacramentum*, mais aussi de

(1) ARISTOPHANE, fr. 479 D. — EURIPIDE, *Iphig. Taur.*, v. 743; *Médée*, v. 745.

Digitized by Google

stipuler le lieu où ce serment devait être prêté, soit sur l'autel de l'Agora, soit à l'Acropole, soit dans n'importe quel sanctuaire.

Lysias a dit dans les mêmes termes qu'Aristophane : περὶ τούτων ἐγὼ ἐθέλω ὀμόσαι ὅπου ἂν αὐτὸς λέγῃς (XXXII, 13).

1381 αἰσθανόμενός σου πάντα τραυλίζοντος ὅ τι νοοίης.

Construisez : αἰσθανόμενος πάντα ὅ τι νοοίης. C'est la même tournure qu'au v. 348 : γίγνονται πάνθ' ὅ τι βούλονται.

Défiez-vous, une fois de plus, des grammairiens, et notamment de Cobet, affirmant que πάνθ' ὅ τι est un solécisme (1). Ce prétendu solécisme est tout ce qu'il y a de plus élégant et de correct. Et il ne s'agit pas de citer timidement, comme on l'a fait, ce vers d'Euripide : πάντα θεᾶσθ' ὅ τι καὶ θέμις (*Ion*, v. 233), ou ce passage de Métagène : κἄπειτά με πάντ' ἐπερώτα ὅ τι ἂν βούλῃ (*Fr. Com. Gr.*, t. II, p. 752). Assurez-vous bien qu'il n'est pas de locution attique plus fréquente et mieux autorisée. Ainsi Xénoph., *Hell.*, 2, 2, 16, ἅπαντα ὅ τι τις λέγοι ὁμολογήσειν; *Cyr.*, 3, 3, 67, ἱκετεύουσι πάντας ὅτῳ ἐντυγχάνοιεν; 5, 3, 50, πάντας ὠνόμαζεν ὅτῳ τι προστάττοι; 7, 4, 14, πάντα ποιεῖν ὅ τι ᾤοντο; *Anab.*, 1, 1, 5, ὅστις δ'ἀφικνοῖτο πάντας ἀπεπέμπετο (aussi 2, 5, 32; 4, 1, 9; 6, 3, 15); Thucyd., VII, 29, πάντας ἑξῆς ὅτῳ ἐντύχοιεν κτείνοντες; Platon, *Protag.*, 345 D, πάντας ἐπαίνημι ὅστις

---

(1) *Variæ lectiones*, Lugd. Bat., 1873, p. 106.

Digitized by Google

ἔρῃ μηδὲν αἰσχρόν (et les nombreux exemples cités par Heindorf et Stallbaum). Je me borne à ces échantillons qu'il me serait facile de multiplier à l'infini.

Si les éditeurs, depuis Bentley, ont gâté à plaisir le v. 348 cité ci-dessus, le mal n'est que relatif, le sens n'étant pas douteux. Mais ce n'est pas le cas pour notre vers, où ils se sont avisés de rapporter πάντα à τραυλίζοντος, d'où le plus ridicule des contresens.

On ne dira jamais assez la néfaste influence de la syntaxe latine sur l'interprétation du grec.

RÉÉLECTION DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES FINANCES DE LA CLASSE POUR L'ANNÉE 1907.

La Classe réélit MM. Bormans, de Paepe, le baron Descamps, Giron et Lamy membres de la Commission spéciale des finances pour l'année 1907.

Digitized by Google

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 6 décembre 1906.

M. Max. Rooses, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : M. J. Winders, *vice-directeur;* MM. Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, Th. Radoux, G. De Groot, H. Hymans, J. Robie, G. Huberti, Ch. Tardieu, H. Maquet, Ém. Mathieu, Eug. Smits, Edg. Tinel, L. Lenain, Xav. Mellery, Léon Frédéric, Ern. Acker, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, *membres;* L. Solvay, Jan Blockx, Jules Brunfaut et Victor Rousseau, *correspondants.*

M. Ém. Janlet, membre titulaire, écrit de Paris pour excuser son absence.

Les félicitations de la Classe seront adressées par M. le Secrétaire perpétuel à M. Thomas Vinçotte, au sujet de son élection de correspondant de l'Académie royale des beaux-arts de l'Institut de France.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique envoie une ampliation de l'arrêté royal en date du 7 novembre ratifiant la décision du jury qui attribue à

Digitized by Google

M. Max. Rooses le prix quinquennal des sciences historiques pour la période de 1901-1905. (*Applaudissements.*)

— M. le Ministre de l'Agriculture transmet, avec demande d'appréciation, le premier rapport de M. Albert Dupuis, premier prix du grand concours de composition musicale de 1903. — Renvoi à MM. Huberti, Mathieu et Blockx.

— M. Van Peborg remet la photographie de son projet couronné d'architecture : « Entrée monumentale d'une ville importante. »

RAPPORTS.

Modifications proposées au programme des épreuves d'architecture pour le Concours de Rome, et adoptées en séance du 9 mai 1906 (1).

Rapport de la Section d'architecture.

Par sa dépêche du 6 février 1905, M. le Ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts a transmis à l'examen de la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique le vœu émis par le jury qui avait été chargé de l'examen scientifique et littéraire du grand concours

(1) Voir *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des beaux-arts), n° 3, p. 180, 1905. Ce rapport a été transmis à M. le Ministre de l'Agriculture le 26 mai 1906.

Digitized by Google

d'architecture de 1905, de voir modifier le programme de cet examen.

Ce programme, datant de 1852, offre des lacunes et contient des matières accessoires auxquelles il est donné trop d'importance; à vrai dire, il n'est plus en harmonie avec le tableau des études des grandes académies de dessin du pays, où tant de cours d'une utilité impérieuse et professés avec une réelle maîtrise ont été créés, surtout depuis une vingtaine d'années. Le moment semble donc propice pour grouper avec méthode les notions scientifiques que ne peuvent ignorer de jeunes architectes ayant terminé leurs études avec fruit, mais pour écarter aussi celles qui relèvent plutôt du domaine de l'ingénieur et embarrassent inutilement les candidats.

Le programme du 19 avril 1852 comprend les matières suivantes :

1° Arithmétique;
2° Géométrie élémentaire;
3° Trigonométrie rectiligne;
4° Usage des tables de logarithmes;
5° Algèbre élémentaire;
6° Géométrie descriptive;
7° Mécanique élémentaire;
8° Physique élémentaire;
9° Architecture civile;
10° Principes de la langue française;
11° Notions générales d'histoire ancienne. Histoire moderne dans ses rapports avec les provinces belges.

Les paragraphes relatifs à l'architecture civile et à l'histoire ne donnent aucun sommaire suivant lequel les candidats peuvent être interrogés; il y a là pour les questions à poser une élasticité trop grande qui crée

Digitized by Google

de sérieuses difficultés aux jurés et trouble les récipiendaires.

Pour faire place à des matières plus directement utiles, on pourrait supprimer quelques branches et les remplacer avantageusement par la construction, l'histoire de l'architecture, la composition d'ornement, la coupe des pierres, la perspective, toutes notions d'une importance capitale dans ce faisceau de sciences que doivent posséder les lauréats pour pouvoir retirer tout le fruit désirable de leur séjour à l'étranger.

Mais là ne doivent pas se borner les réformes que la Classe a l'heureuse occasion de pouvoir proposer au Ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts. Une question importante s'impose : Est-il bien logique que l'examen scientifique serve de début aux épreuves et soit la pierre de touche permettant d'écarter un certain nombre de postulants? Souvent (et le cas s'est présenté encore en 1905) des candidats, très entendus en dessin et en composition architecturale, ont échoué pour certaines branches de l'examen scientifique. Il serait donc désirable de placer dorénavant celui-ci en seconde ligne et de le faire précéder de l'étude d'un projet d'architecture qui, bien plus sûrement, permettrait de barrer la route aux non-valeurs.

Le dispositif pour les examens d'architecture du Concours de Rome pourrait dès lors être réglé comme suit :

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Projet d'une surface bâtie ne dépassant pas 500 mètres carrés. Demander les plans à $0^{m}01$ %; la façade principale et la coupe à $0^{m}02$ %, les façades latérale et posté-

Digitized by Google

rieure à 0^m01 °/₀, un détail important de la façade principale à 0^m05 °/₀ (35 points pour les ensembles, 15 points pour le détail).

Pour être admis à la deuxième épreuve, obtenir au moins $^3/_5$ sur les ensembles et $^5/_5$ sur le détail.

Concours en loge de huit jours.

(Actuellement, pour cette épreuve, les concurrents n'ont que trois jours et ne doivent livrer qu'une composition traitée simplement en *esquisse*).

DEUXIÈME ÉPREUVE.

(45 points.)

1. Arithmétique et algèbre élémentaire.
2. Géométrie élémentaire.
3. Perspective.
4. Coupe des pierres avec applications de géométrie descriptive.
5. Construction avec applications de mécanique élémentaire.
6. Histoire de l'architecture.

Pour prendre part à la troisième épreuve, les concurrents devront obtenir les $^7/_{10}$ des points sur l'ensemble des examens de la deuxième épreuve.

TROISIÈME ÉPREUVE.

A. — *Architecture* (80 points).

Composition d'une surface bâtie de 5,000 à 6,000 mètres carrés. Plans, façade et coupe à 0^m005 °/₀ (40 points pour les plans, 40 pour la façade et la coupe).

Concours en loge de six jours.

Digitized by Google

B. — (40 points.)

Composition d'ornement.

Dessin de figure d'après plâtre.

Pour être admissible à la quatrième épreuve, les concurrents devront obtenir les $^7/_{10}$ des points sur l'ensemble de la troisième épreuve.

Les six premiers concurrents, seuls, seront admis, mais on leur adjoindra les lauréats classés seconds aux concours définitifs précédents.

QUATRIÈME ÉPREUVE.

Suivre le système actuel, mais donner vingt et un jours pour le projet complet.

Pour les trois épreuves, les projets devront être tous dessinés et rendus à l'encre de Chine sans être rehaussés de couleurs. Les inscriptions devront être exécutées d'après des types d'alphabets qui seront fournis par l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers.

Si les grandes lignes de cette réforme étaient admises, il conviendrait, pour les diverses branches de l'examen scientifique, de déterminer exactement le sommaire de chacune d'elles, afin que les candidats connussent, d'une façon précise, les parties de cours, souvent très étendus, sur lesquelles ils seront examinés, ainsi que le nombre de points attribués à chacune de ces parties.

Pour que ce programme modifié produise les heureux résultats qu'on peut en attendre, il faudrait compléter le règlement par les dispositions suivantes :

I. — Le jury sera composé d'architectes pratiquants

Digitized by Google

pris en nombre égal, autant que possible, parmi ceux habitant les principales villes du pays. Le jury entrera en fonctions le jour de la clôture du concours et présidera lui-même à l'exposition des projets. Les concurrents ne pourront quitter les locaux de l'Académie qu'après l'entrée en fonctions du jury.

II. — L'accès de chaque loge est strictement interdit à toute autre personne que le concurrent qui l'occupe.

III. — Les projets ne pourront, sous peine d'exclusion, porter de marque, devise ou signe distinctif quelconque; ils seront roulés dans un emballage uniforme délivré par l'Académie et déposés dans un local mis sous scellés qui ne sera ouvert qu'en présence du jury. Après le jugement, les concurrents viendront reconnaître les projets couronnés.

IV. — Sont dispensés des épreuves 1 et 2 les concurrents qui auront été admis à la troisième épreuve aux concours précédents. Pour le prochain concours, les susdites mesures seront appliquées, dans leur esprit, aux anciens concurrents.

V. — Les concurrents ayant pris part au concours définitif et qui n'auront pas obtenu de prix de Rome recevront chacun une indemnité de deux cents francs.

VI. — Le lauréat recevra pendant trois années la pension de 4,000 francs.

Afin d'étendre les avantages de l'institution du prix de Rome à un nombre plus grand de lauréats, le concours, de triennal, devrait devenir biennal et le séjour à l'étranger être réduit à deux années.

Digitized by Google

VII. — Les pensions seront réglées par paiements mensuels effectués au Consulat de Belgique des villes où le lauréat aura notifié sa présence.

VIII. — Les rapports seront composés de notices accompagnées de dessins et faisant connaître les appréciations personnelles du lauréat sur ses relevés et projets de restaurations.

IX. — Les lauréats du concours Godecharle ayant joui de la bourse de voyage attribuée à cette fondation, ne pourront prendre part aux épreuves du concours de Rome.

X. — Les concurrents devront être âgés de 24 ans au moins et de 32 ans au plus.

Telles sont les modifications que la Section d'architecture soumet à la Classe des beaux-arts, en émettant le vœu de voir unifier les programmes d'études des quatre grandes académies.

J. J. Winders, E. Janlet, H. Maquet, E. Acker;
Jules Brunfaut, *Rapporteur*.

Bruxelles, le 3 mai 1906.

Il est donné lecture :

1° Des appréciations de MM. le comte Jacques de Lalaing, Robie et Mellery sur le deuxième rapport semestriel de M. Walter Vaes, premier prix du grand concours de peinture de 1904 (Voyage en Italie, 1906, Venise);

2° Du rapport de MM. Winders, Maquet, Acker et

Digitized by Google

Brunfaut sur dix dessins de M. Triphon De Smet, lauréat du grand concours d'architecture de 1902, envoi réglementaire de la 3e année d'études à l'étranger.

— Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture pour être transmis aux intéressés.

ÉLECTIONS.

La Classe renouvelle le mandat de MM. De Groot, Huberti, Hymans, Maquet et Robie comme membres de sa Commission spéciale des finances pour l'année 1907.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Monchamp (*G.*). La genèse du catalogue athanasien des XXXIV évêques de la Gaule qui ont adhéré au décret du Concile de Sardique. Liége, 1906; in-8° (8 p.).

Nys (*Ernest*). Le droit international. Les principes, les théories, les faits, tome III, 2e partie. 1906; in-8°.

Leclercq (*Émile*). Un voyage aux plus hautes montagnes du monde. Bruxelles, 1906; extr. in-8° (11 p.).

Gross (*Jules*). Collection des poètes français de l'étranger. Théoduline, poème valaisan, avec des illustrations du peintre F.-Louis Ritter. Paris, 1906; in-12 (XXIV-240 p.).

Ponthière (*Honoré*). Triptyque. Le paquebot. — Le village. — L'épopée du fer, 2e édition. Louvain-Bruxelles, 1906; pet. in-8° (164 p.).

Digitized by Google

Lefort (*Alfred*). Histoire du département des Forêts (le duché de Luxembourg) de 1795 à 1814, d'après les archives du Gouvernement grand-ducal et des documents français inédits. Avec une préface de M. G. Kurth. Luxembourg, 1905; in-8° (VIII-350 p., cartes).

Demarteau (*J.-E.*). L'Ardenne belgo-romaine. Étude d'histoire et d'archéologie. Liége, 1904; in-8° (249 p.).

Institut colonial. Bibliothèque coloniale, 8e série : Les lois organiques des colonies, tomes I-III. 1906.

Ministère de la Justice. Statistique judiciaire de la Belgique, 7e année, 1904. In-4°.

MONS. *Cercle archéologique*. Annales, tome XXXV, 1906.

Handelingen van het XXIXe Nederlandsche taal- en letterkundig Congres te Brussel, 1906, eerste deel. 1906.

—

ALLEMAGNE.

Lamprecht (*Karl*). Deutsche Geschichte. 3. Abtheilung : Neueste Zeit, I. Band, erste und zweite Hälfte. Fribourg, 1906; 2 vol. in-8°.

— Une enquête sur l'étude comparée des dessins d'enfants. Versailles [1906]; in-8° (7 p.).

Diels (*H.*). Die Handschriften der antiken Aerzte. Griechische Abtheilung im Auftrage der Akademischen Kommission, Teil I und II. Berlin, 1906; extr. in-4° (XXIII-158 p.).

BERLIN. *Archaeologische Gesellschaft*. 66. Programm : Terina, von Kurt Regling. 1906; in-4°.

BRESLAU. *Gesellschaft für vaterländische Cultur*. 83. Bericht, 1905.

MUNICH. *Königl. Akademie der Wissenschaften*. Festrede von Ernst Kuhn : Johann Kaspar Zeuss zum hundertjährigen Gedächtnis. 1906; in-4°.

—

Digitized by Google

FRANCE.

Duval (*Rubens*). Patrologia orientalis, tome IV, fascicule 1. Les homiliae cathedrales de Sévère d'Antioche. Traduction syriaque inédite de Jacques d'Édesse. Homélies LII à LVII, publiées et traduites. Paris, 1906; gr. in-8° (94 p.).

ABBEVILLE. *Société d'émulation*. Table générale des publications de la Société (1797-1904); par Armand Boucher de Crèvecœur, 1905.

CAMBRAI. *Société d'émulation*. Fêtes du centenaire, 1804-1904. Tome LIX. 1905.

NANCY. *Académie de Stanislas*. Mémoires, 1905-1906.

PARIS. *Société de l'histoire de France*. Mémoriaux du Conseil de 1661, tome II. 1905 (Jean de Boislisle).

— Mémoires du comte de Souvigny, tome Ier, 1613-1638 (le baron Ludovic de Contenson). 1906.

— *Musée Guimet*. Annales, bibliothèques d'études, tome XX : Les livres sacrés du Cambodge, 1re partie, par Adhémar Leclère, 1906.

ROUEN. *Société libre d'émulation*. Bulletin, 1905.

SOISSONS. *Société archéologique et historique*. Bulletin, tome XI. 1905.

—

Billia (*L.-M.*). L'unité de la philosophie et la théorie de la connaissance. Genève, 1904; extr. in-8° (9 p.).

— L'unité de la philosophie et la théorie de la connaissance. Montligeon, 1905; in-8° (8 p.).

— Une illusion de Taine. Rome, 1905; in-8° (4 p.).

— L'oggetto della psicologia. Rome, 1905; in-8° (11 p.).

Martini (*Aemidius*) et *Bassi* (*Dominicus*). Catalogus codicum graecorum Bibliothecae Ambrosianae : Praefatio. Milan, 1906; in-8° (XXXVI p.).

VENISE. *R. Istituto di scienzo, lettere ed arti*. Monumenti

Digitized by Google

veneti nell'isola di Cretæ (Gius. Gerola), volume I, parte 2ª. 1906; in-4°.

STOCKHOLM. *Sabbatsbergs Sjukhus.* Arsberattelse, 1904-1905.

La Bibliothèque de l'Académie a reçu, en outre, pendant l'année 1906, les Revues et les publications des Institutions savantes qui suivent :

Anvers. *Académie royale d'archéologie. — Société royale de géographie.*

Bruges. *Société d'émulation.*

Bruxelles. *Analecta Bollandiana. — Bibliographie de Belgique. — Commission royale d'histoire. — Commissions royales d'art et d'archéologie. — Fédération artistique. — Institut international de bibliographie. — Revue bibliographique belge. — Revue de Belgique. — Revue générale. — Sociétés : d'archéologie, d'architecture, royale belge de géographie, de librairie, royale de numismatique.*

Enghien. *Cercle archéologique.*

Gand. *Koninklijke Vlaamsche Academie.—Société d'histoire et d'archéologie. — Willemsfonds.*

Liége. *Institut archéologique. — Revue de l'instruction publique. — Wallonia.*

Louvain. *Le Musée belge. — Le Muséon. — Revue néo-scolastique. — Revue d'histoire ecclésiastique. — Revue sociale catholique. — Bulletin bibliographique et pédagogique.*

Maredsous. *Abbaye.*

Namur. *Société archéologique.*

Saint-Nicolas. *Cercle archéologique du Pays de Waes.*

Termonde. *Cercle archéologique.*

Verviers. *Société d'archéologie et d'histoire.*

Berlin. *Gesellschaft für Erdkunde.*

Digitized by Google

Budapest. *Statistisches Bureau.*
Gotha. *Geographische Anstalt.*
Hanovre. *Historischer Verein.*
Vienne. *Geographische Gesellschaft.*

Albany. *University of the State of New York.*
Buenos-Ayres. *Bulletin mensuel de statistique municipale.*
Lima. *Sociedad geographica.*
Mexico. *Estadistica general.*
Montevideo. *Direction générale de la statistique.*
New-York. *Geographical Society.*
Rio de Janeiro. *Sociedade de geographia.*
Santiago. *El pensiamento latino.*
Washington. *Bureau of education.* — *Department of Agriculture.* — *Historical Association.* — *Institute of architects.*

Abbeville. *Société d'émulation.*
Amiens. *Société des Antiquaires.*
Arras. *Commission des antiquités départementales.*
Caen. *Société des beaux-arts.*
Lille. *Société des Architectes.*
Montpellier. *Société des langues romanes.*
Paris. *École des Chartes.* — *Journal des Savants.* — *Musée Guimet.* — *Le Polybiblion.* — *Revue des questions historiques.* — *Revue politique et littéraire.* — *Société des Antiquaires.* — *Société de géographie.* — *Revue historique.*
Saint-Omer. *Société des Antiquaires de la Morinie.*
Toulouse. *Société archéologique.*

Brisbane. *Royal Geographical Society.*
Dublin. *Royal Irish Academy.*
Londres. *Royal Society of Antiquaries.* — *Royal Institute of British Architects.* — *Royal Geographical Society.* — *Numismatic Society.* — *Royal Statistical Society.*
Manchester. *Literary and Philosophical Society.*

Digitized by Google

Florence. *Biblioteca nazionale centrale.* — *R. Istituto di studi superiori.*

Palerme. *Circolo giuridico.*

Rome. *Reale Academia dei Lincei.* — *Academia pontificia de Nuovi Lincei.* — *Ministero degli Affari esteri.*

Harlem. *Musée Teyler.*

La Haye. *Instituut voor taal- en volkenkunde.*

Leyde. *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde.*

Ruremonde. *Genootschap van geschiedkundige wetenschappen.*

Athènes. *Société littéraire « Le Parnasse ».*

Berne. *Le Droit d'auteur.*

Copenhague. *Société des Antiquaires.*

Genève. *Société de géographie.*

Hanoï. *École française d'Extrême-Orient.*

Le Caire. *Société khédiviale de géographie.*

Luxembourg. *Verein für Geschichte.*

Madrid. *R. Academia de la historia.* — *Revista de archivos.*

Saint-Pétersbourg. *Société impériale de géographie.*

Stockholm. *Société des Antiquaires.*

Digitized by Google

TABLES ALPHABÉTIQUES

CLASSE DES LETTRES ET DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1906

TABLE DES AUTEURS

A

Académie royale des sciences de Munich. Hommage d'ouvrage (Aegina, publié par M. Furtwängler), 149.

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. Médaille commémorative et diplôme de mérite à l'Exposition universelle de Liége, 57, 318. — Liste des travaux publiés de mai 1905 à mai 1906, 323. — Adresse au Roi (Naissance de la princesse Marie-José Charlotte-Henriette-Sophie de Belgique), 368.

Académie Stanislas, à Nancy. Envoi du programme de ses prix à décerner en 1907, 333.

Acker (*Ern.*). Nommé officier de la Légion d'honneur (félicitations), 470; remercie, 615. — Rapport sur les modifications proposées au règlement du grand concours d'architecture, 690. — Rapports : voir *De Smet* (*Triphon*); *Vanneck* (*J.*).

Anonymes (Concours de la Classe des lettres de 1906) : Mémoire sur l'exotisme dans la littérature française, au XVIIIe siècle. Rapports de MM. Wilmotte, Discailles et Stecher, 235, 242, 243. — Mémoire sur les invasions en Belgique. Rapports de MM. Kurth, Vanderkindere et

Digitized by Google

De Smedt, 244, 245, 246. — Mémoire sur l'organisation des banques nationales. Rapports de MM. Beernaert, Brants et Denis, 246, 249, 251.

Association des écrivains belges. Requête à M. le Ministre de l'Intérieur. Le vœu des écrivains belges, 344, 345. — Rapport sur cette requête par la Classe des lettres de l'Académie, 349.

Association internationale des Académies. Réunion du Comité à Vienne le 29 mai 1906, 18; Assemblée générale triennale fixée au 29-31 mai 1907, 623.

Austen (*G. Van*). Hommage d'ouvrage avec note par M. Monchamp (Bengale occidental), 340, 341.

B

Bang (*W.*). Hommage d'ouvrages, 3, 132. Note de M. Kurth sur les tomes VII et VIII de son ouvrage intitulé : Materialen zur Kunde des älteren englischen Dramas, 140. — Remercie pour son élection d'associé, 56. — Note bibliographique : voir *Weissbach* (*F.-H.*).

Beauchet (*L.*). Hommage d'ouvrage, 3.

Beernaert (*A.*). Nommé membre de l'Académie royale de Roumanie et membre d'honneur de l'Institut de droit international, 448. — Note bibliographique : voir *Vloeberghs* (Mme *Charles*). — Rapport : voir *Anonymes* (Mémoire de concours).

Berlière (Dom *Ursmer*). Hommage d'ouvrage, 181.

Berthelot (*René*). Hommage d'ouvrage, 3.

Bertrand (*L.*). Hommage d'ouvrage, 58.

Bevilacqua (*G.*). Hommage d'ouvrage avec note par V. Brants (Saggio su la legislazione operaia in Italia), 58.

Biarent (*Ad.*). Nocturne et Troisième rapport semestriel. Lecture des appréciations de MM. Mathieu, Tinel et Blockx, 137, 229.

Bibliothèque de Rio-de-Janeiro. Envoie un exemplaire de la médaille frappée à l'occasion de la pose de la première pierre de son nouvel édifice, 149.

Billia (*L.-M.*). Hommage d'ouvrages, 505.

Blanchard (*R.*). Hommage d'ouvrage avec note de M. Pirenne (La Flandre. Étude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande), 369, 370.

Blockx (*Jan*). Rapports : voir *Biarent* (*Ad.*).

Boisacq (*Em.*). Hommage d'ouvrages, 4.

Bormans (*Stan*). Membre du jury pour les Prix de Keyn, 44; rapport, 255. — Réélu membre

Digitized by Google

de la Commission spéciale des finances, 682. — Note bibliographique : voir *Demarteau* (*J.-E.*).

Brants (*V.*). Hommages d'ouvrages, 57, 181, 449. — Université de Louvain. Bibliographie, troisième supplément, 1903-1905, 182. — Les formes nouvelles du contrat de travail en Allemagne, 67. — Élu corespondant de l'Institut de France, 180. — Officier de l'Ordre de Léopold, 232. — Notes bibliographiques : voir *Bevilacqua* (*G.*); *Ponthière* (*H.*); *Terlinden* (*Ch.*). — Rapports : voir *Anonymes* (Mémoire de concours); *Lonchay* (*H.*).

Breton (*Jules*). Décès, 440.

Brunfaut (*J.*). Hommage d'ouvrage, 175. — Rapport sur les modifications au règlement du grand concours d'architecture, 690. — Voir : *De Smet* (*Triphon*).

Burvenich (*A.*). Prix De Keyn, 261; proclamé lauréat, 317.

Bury (*H.*). Hommage d'ouvrage, 505.

C

Cajrati (*M.*). Élu associé, 365; remercie pour son élection et son diplôme, 441, 471.

Casanova (*E.*). Hommage d'ouvrage, 340.

Cesàro (*G.*). Prix décennal des mathématiques appliquées (proclamé lauréat), 497.

Chauvin (*V.*). Hommage d'ouvrage, 37.

Chestret de Haneffe (baron *J. de*). Rapport : voir *Lonchay* (*H.*).

Collard (*Ch.*). Lauréat (deuxième mention) du grand concours de sculpture de 1906, 471; proclamé, 497.

Conservatoire royal de Bruxelles. Hommage d'ouvrage, 335.

Cornesse (*Eug.*). Hommage d'ouvrage, 505.

Cornette (*A.*). Hommage d'ouvrage, 58.

Creten (*V.*). Remet la photographie de son projet couronné, 46.

Cumont (*Fr.*). Nommé : 1° chevalier de l'Ordre de Léopold (félicitations), 180; 2° docteur en droit *honoris causa* de l'Université d'Aberdeen, 448.

D

Danse (*Aug.*). Officier de l'Ordre de Léopold (félicitations), 219. — Rapport : voir *Pellens* (*Ed.*).

De Cock (*A.*). Prix De Keyn, 261; proclamé lauréat, 317.

De Greef (*G.*). Hommage d'ouvrage, 57.

De Groot (*G.*). Réélu membre de la Commission des finances, 691.

Delvaux (*A.*). Annonce le legs de 10,000 francs fait à la Caisse

Digitized by Google

des artistes par A. Markelbach, 410.

Demarteau (*J.-E.*). Hommage d'ouvrage avec note par S. Bormans (L'Ardenne belgo-romaine. Étude d'histoire et d'archéologie), 623, 624.

Denis (*H.*). Hommage d'ouvrage avec note (Rapport sur le projet de loi sur les mines), 149. — Rapport : voir *Anonymes* (Mémoire de concours).

de Paepe (*P.*). Réélu membre de la Commission spéciale des finances, 682. — Rapport : voir *Laminne* (*J.*).

de Pauw (*N.*). Hommage d'ouvrage, 4.

Descamps (baron *Éd.*). Nommé docteur *honoris causa* de l'Université d'Oxford (félicitations), 369. — Réélu membre de la Commission des finances, 682. — Rapport : voir *Hubert* (*Eug.*).

De Smedt (*Ch.*). Rapports : voir *Anonymes* (Mémoire de concours) ; *Straven* (*Fr.*).

de Smet de Naeyer (*Maurice*). Hommage d'ouvrage avec notes par Ern. Discailles (Mémoires d'un patricien gantois du XVIe siècle. Troubles religieux en Flandre et dans les Pays-Bas. Journal autographe de Marc van Vaernewyck. Traduction française par Hermann van Duyse, tomes I et II), 57, 59, 449, 450.

De Smet (*Triphon*). Rapport sur son séjour en Italie : Paestum, Naples, etc. (à l'examen), 220. — Mémoire explicatif de croquis du Forum de Trajan avec six dessins sur châssis (lecture des appréciations de MM. Winders, Janlet et Acker), 444. — Envoi réglementaire (troisième année d'études à l'étranger). Lecture des appréciations de MM. Winders, Maquet, Acker et Brunfaut, 690.

Devillers (*L.*). Hommage d'ouvrage, 4.

Dieu (*V.*). Rapport sur son voyage en Hollande (lecture des appréciations de MM. Lenain, Tardieu et Hymans), 49. — Dernier rapport semestriel et gravure du portrait d'Isabelle Brant (à l'examen), 475.

Discailles (*E.*). Élu directeur pour 1907, 43. — La question de la successibilité au trône de Belgique en 1834, 19. — Notes bibliographiques : voir *de Smet de Naeyer* (*Maurice*). — Rapports : voir *Anonymes* (Mémoire de concours) ; *Hubert* (*Eug.*).

Dom (*P.*). Lauréat (première mention) du grand concours de gravure de 1906, 471 ; proclamé, 497.

Dupuis (*Alb.*). Premier rapport (à l'examen), 684.

Duriau (*Alfr.*). Grand prix de gravure en 1906, 471 ; proclamé, 497.

Duval (*Rubens*). Hommage d'ou-

Digitized by Google

vrage avec note par T.-J. Lamy (Homiliæ cathedrales de Sévère d'Antioche : Homélies LII à LVII), 623, 625.

Duyse (*Hermann van*). Voir *de Smet de Naeyer* (*Maurice*).

E

Enguerrand (*G.*). Prix De Keyn (hors concours comme étranger), 361.

F

Fétis (*Éd.*). Réélu délégué auprès de la Commission administrative, 328.

Frédéric (*L.*). Officier de l'Ordre de Léopold (félicitations), 219. Rapports : voir *Opsomer* (*I.*); *Vaes* (*W.*).

Fredericq (*L.*). Membre du jury pour les Prix De Keyn, 44; rapport, 255.

Fredericq (*P.*). Membre du jury pour les Prix De Keyn, 44; rapport, 255. – Délégué au Congrès néerlandais, à Bruxelles, 56. – Het Nederlandsch proza in de XVIe eeuwsche pamfletten uit den tijd der beroerten (*Mémoires* in-8°, t. III). Lecture des rapports de MM. Vercoullie et Willems, 66. — Rapports : voir *Hubert* (*Eug.*); *Laminne* (*J.*).

Furtwängler (*M.*). (Voir *Académie royale des sciences de Munich.*)

G

Gevaert (*A.-F.*). Hommage d'ouvrage, 335.

Gheusi (*P.-B.*). Hommage d'ouvrage avec note par le chevalier Edm. Marchal (Florent Willems), 131, 132.

Giron (*Alfr.*). Réélu membre de la Commission des finances, 682.

Gobert (*Th.*). Hommage d'ouvrage, 233.

Goblet d'Alviella (comte *E.*). Y a-t-il une religion japonaise? La « Voie des dieux », 287. — Nommé docteur en droit *honoris causa* de l'Université d'Aberdeen, 448. — Note bibliographique : voir *Leite de Vasconcellos* (*J.*). — Hommage d'ouvrage, 449.

Gross (*J.*). Hommage d'ouvrage, 623.

Gysen (*Ferd.*). Troisième rapport (Étude sur Donatello). Lecture des appréciations de MM. Rooses, Hymans et Van der Stappen, 444. — Quatrième rapport (Sur la polychromie et la patine) à l'examen, 471.

H

Haelen (*Henri Van*). Lauréat (deuxième mention) du grand concours de gravure de 1906, 471; proclamé, 497.

Hager (*Alb.*). Remet la photogra-

Digitized by Google

phie de son projet de peinture couronné en 1905, 175.

Hamy (*E.-T.*). Hommage d'ouvrage, 4.

Helleman (*S.*). Hommage d'ouvrage, 369.

Herberigs (*R.*). Exécution de sa cantate : « La mort du roi Reynaud », 498.

Holland (*T.-E.*). Hommage d'ouvrage, 340.

Hubert (*Eug.*). Les Pays-Bas espagnols et la République des Provinces-Unies depuis la paix de Munster jusqu'au traité d'Utrecht, 1648-1713 (*Mémoires* in-4°). Rapports de MM. P. Fredericq, Discailles et le baron Descamps, 185, 187, 192.

Huberti (*G.*). Officier de l'Ordre de Léopold (félicitations), 219. — Réélu membre de la Commission des finances, 691.

Huygelen (*F.*). Cinquième rapport semestriel (lecture des appréciations de MM. Rooses et Hymans), 49. — Copie en marbre du Silène antique du musée du Capitole (avis favorable de la Section de sculpture), 719.

Hymans (*H.*). Membre du jury pour les Prix De Keyn, 44; rapport, 255. — En l'honneur de Paul De Vigne et de Liévin De Winne (discours), 47; remercié, 46. — Nommé membre du Comité mixte des objets d'art de la Commission royale des monuments, 334. — Remercié pour avoir assisté au trois centième anniversaire de naissance de Rembrandt, 441. — Nommé membre de la Commission des finances, 691. — Note bibliographique : voir *Jacquot* (*Alb.*). — Rapports : voir *Dieu* (*V.*); *Gysen* (*Ferd.*); *Huygelen* (*F.*).

Hymans (*P.*). Hommage d'ouvrage avec note de Ad. Prins (Frère-Orban, I, 1812-1857), 3, 5.

I

Institut royal des architectes britanniques, à Londres. Transmet les documents relatifs au VIIe Congrès international des architectes, 131. — M. Winders, délégué, témoigne ses regrets de n'avoir pu y assister, 362, 441.

Institut Solvay. Hommage d'ouvrages (notes et mémoires) avec note de M. E. Waxweiler, 181, 183.

J

Jacquot (*Alb.*). Hommage d'ouvrage avec note par H. Hymans (Essai de répertoire des artistes lorrains : les orfèvres, les joailliers, les argentiers, les potiers d'étain), 442.

Janlet (*Ém.*). Rapport sur les modifications proposées au règlement du grand concours d'architecture, 690. — Rap-

Digitized by Google

ports : voir *De Smet* (*Triphon*); *Vanneck* (*J.*).

Jottrand (*Ém.-P.*). Hommage d'ouvrage, 505.

Jourdain (*J.*). Remet la photographie de son projet couronné (gravure en médaille), 46.

K

Kurth (*G.*). Notes bibliographiques : voir *Lefort* (*A.*); *Van den Gheyn* (*J.*). — Rapport : voir *Anonymes* (Mémoire de concours).

L

Laborde (*C. de*). Hommage d'ouvrage, 150.

Lagasse-de Locht (*Ch.*). Hommage d'ouvrages, 471.

Lalaing (comte *J. de*). Rapports : voir *Opsomer* (*I.*); *Vaes* (*W.*).

Lallemand (*L.*). Hommage d'ouvrage, 57.

Laloire (*Ed.*). Hommage d'ouvrage, 333.

Laminne (*J.*). La controverse sur les futurs contingents à l'Université de Louvain, au XVe siècle, 377; rapports de MM. Monchamp, P. Fredericq et de Paepe, 372, 375, 376.

Lamprecht (*K.*). Hommage d'ouvrage, 449, 623. — Les dessins d'enfants comme source historique, 457.

Lamy (*T.-J.*). Réélu membre de la Commission des finances, 682. — Note bibliographique : voir *Duval* (*Rubens*).

Laurens (*Jean-Paul*). Élu associé, 49; remercie pour son élection et son diplôme, 131, 174.

Lauwers (*Fr.*). Élu correspondant, 50; remercie, 131. — Rapport : voir *Pellens* (*Ed.*).

Leclercq (*J.*). Délégué au XVIe Congrès des américanistes, à Québec, 3, 56. — Hommage d'ouvrages, 181, 340.

Le Cocq (*V.*). Hommage d'ouvrage avec note par M. Monchamp (Ceylan), 340, 341.

Lefort (*Alfred*). Hommage d'ouvrage avec note par M. G. Kurth (Histoire du département des Forêts de 1795 à 1814), 623, 626.

Lehr (*Ern.*). Hommages d'ouvrages, 3, 333.

Leite de Vasconcellos (*J.*). Hommage d'ouvrage avec note par le comte Goblet d'Alviella (Religiões de Lusitania, ne parte que principalmente se refere a Portugal, vol. II), 57, 65.

Lenain (*L.*). Officier de l'Ordre de Léopold (félicitations), 219. — Rapports : voir *Dieu* (*V.*); *Pellens* (*Ed.*).

Lonchay (*H.*). Recherches sur l'origine et la valeur des ducats et des écus espagnols. Les monnaies réelles et les monnaies de compte, 517. — Rapports de MM. Pirenne, le baron de Chestret de Haneffe et Brants, 512, 514.

Digitized by Google

M

Madeleine (*H.*). Hommage d'ouvrage, 505.

Mandart (*H.*). Prix De Keyn, 261; proclamé lauréat, 317.

Maquet (*H.*). Réélu membre de la Commission des finances, 691. — Rapport sur les modifications au règlement du grand concours d'architecture, 690.

Marchal (chevalier *Edm.*). Centenaire d'André Van Hasselt, 132. — Présente l'*Annuaire* de 1905, 148. — Dépose le manuscrit de sa notice sur le baron J. de Witte (remerciements), 149. — Notes bibliographiques : voir *Gheusi* (*P.-B.*); *Nys* (*Ern.*); *Pascaud* (*H.*); *Solvay* (*L.*).

Marie-José-Charlotte-Henriette-Sophie de Belgique (la princesse) Sa naissance (vœux de bonheur et Adresse au Roi), 368.

Marin (*J.*). Lauréat (première mention) du grand concours de sculpture de 1906, 471; proclamé, 497.

Markelbach (*Alex.-P.*). Décès (hommage à sa mémoire), 440. — Legs de 10,000 francs à la Caisse des artistes, 440; arrêté royal acceptant ce legs, 615.

Masius (*J.-B.-V.*). Président de l'Académie pour 1906, 2, 15.

Mathieu (*Em.*). Remercié pour avoir représenté l'Académie à la manifestation P. De Vigne et L. De Winne, 46. — Délégué au centenaire d'André Van Hasselt, 132. – Rapports : voir *Biarent* (*Ad.*).

Matthieu (*Ern.*). Hommage d'ouvrage avec note par H. Pirenne (Biographie du Hainaut), 181, 183.

Mauquoy (*Heb.*). Lauréat (deuxième prix) du grand concours de gravure de 1906, 471; proclamé, 497.

Mellery (*A.*). Rapports : voir *Opsomer* (*I.*); *Vaes* (*W.*).

Mercier (Mgr *D.*). Élevé à la dignité d'archevêque de Malines (lettre de félicitations), 148; sa lettre de remerciements, 180.

Mesdach de ter Kiele (*Ch.*). Délégué auprès de la Commission administrative, 261.

Mesdag (*H.-W.*). Élu associé, 50; remercie pour son élection et son diplôme, 131, 174.

Ministre de l'Agriculture. Envoi d'ouvrage, 220.

Ministre de la Justice. Envoi d'ouvrage, 149.

Ministère de l'Industrie et du Travail. Envoi d'ouvrages, 149.

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Envois d'ouvrages, 3, 233, 332, 369, 448, 616.

Ministère de l'Instruction publique du Danemark. Hommage d'ouvrage, 181.

Ministère des Affaires Étrangères. Envoi d'ouvrage, 333.

Monchamp (*G.*). Hommages d'ou-

Digitized by Google

vrages, 57, 233, 623. — Notes bibliographiques : voir *Austen* (*G. Van*); *Le Cocq* (*V.*); *Pierpont* (*I. de*). — Rapport : voir *Laminne* (*J.*).

Moulaert (*R.*). Prix de huit cents francs décerné à sa sonate pour orgue, 496; remercie, 646.

N

Neuberg (*J.*). Membre du jury pour les Prix De Keyn, 44; rapport, 255.

Nimal (*H.*). Hommage d'ouvrage, 181.

Nys (*Ern.*). Hommage d'ouvrage, 57, 131, 623. — Note sur le tome II de son ouvrage : « Le droit international », par le chevalier Edm. Marchal, 142. — Officier de l'Ordre de Léopold (félicitations), 232.

O

Opsomer (*I.*). Premier rapport et une peinture (lecture des appréciations de MM. le comte J. de Lalaing, Frédéric et Mellery), 364.

Overloop (*E. Van*). Hommages d'ouvrages, 175, 442.

P

Parisot (*R.*). Hommages d'ouvrages, 333.

Pascaud (*H.*). Hommage d'ouvrage avec note par le chev. Edm. Marchal : « Le Code civil français et les réformes qu'il comporte », 342.

Peborgh (*J. Van*). Prix de huit cents francs décerné à son projet d'entrée monumentale pour une ville importante, 496. — Remet la photographie de son projet, 684.

Pellens (*Ed.*). Demande que la gravure sur bois soit admise dans les concours d'art appliqué, 131. — Lecture des rapports favorables de MM. Lenain, Danse et Lauwers sur cette demande, 229.

Pety de Thozée (*Ch.*). Hommages d'ouvrages, 58.

Pety de Thozée (*R.*). Hommage d'ouvrage, 505.

Pierpont (*I. de*). Hommage d'ouvrage avec note par M. G. Monchamp : (Kwango), 640, 641.

Pirenne (*H.*). Chargé de rédiger pour l'*Annuaire* la notice biographique de Léon Vanderkindere, 621. — Rapport sur la reprise des travaux de la Commission des grands écrivains, 353. — Notes bibliographiques : voir *Blanchard* (*R.*); *Matthieu* (*Ern.*). — Rapport : voir *Lonchay* (*H.*).

Ponthière (*H.*). Hommage d'ouvrage avec note par V. Brants (Triptyque : Le paquebot. Le village. L'épopée du fer), 624, 627.

Prins (*Ad.*). Hommage d'ouvrage, 3. — Note bibliographique : voir *Hymans* (*P.*).

Digitized by Google

R

Raeymaekers (Feu *Jules*). Inventaire du mobilier garnissant sa maison d'Houffalize, léguée au profit des artistes, 328.

Renard (*L.*). Hommage d'ouvrage, 233.

Robie (*J.*). Hommage d'ouvrage, 175. — Nommé membre de la Commission des finances, 691. — Rapports : voir *Vaes* (*W.*).

Rodin (*A.*). Élu associé, 50; remercie pour son élection et son diplôme, 131, 174.

Rodriguez Villa (*Ant.*). Hommage d'ouvrage, 505.

Roland (*E.*). Hommage d'ouvrage, 333.

Rolin (*A.*). Hommage d'ouvrage, 340.

Rooses (*Max.*). Van Dyck en Italie, 137. — Remercié pour avoir assisté au trois centième anniversaire de naissance de Rembrandt, 362, 441. — Rubens jugé d'après sa correspondance (discours), 477. — Prix quinquennal des sciences historiques, 683; allocution de M. le chevalier Marchal, 495 — Rapports : voir *Gysen* (*Ferd.*); *Huygelen* (*Fr.*).

S

Saint-Gaudens (*Aug.*). Remercie pour son élection d'associé, 46.

Smits (*Eug.*). Rapport : voir *Vaes* (*W.*).

Solvay (*L.*). Hommage d'ouvrage avec note par le chev. Edm. Marchal (Le paysage et les paysagistes. Théodore Verstraete). 362, 363. — Chevalier de la Légion d'honneur (félicitations), 439.

Speyer (*H.*). Hommage d'ouvrage avec note par M. Vauthier (La constitution juridique de l'Empire colonial britannique), 4, 14.

Stecher (*J*). Rapport : voir *Anonymes* (Mémoire de concours).

Steppé (*J.*). Remercie pour son prix en partage (gravure en médaille), 131.

Stevens (*Alfr.*). Décès, 470.

Straven (*Fr.*). Sur l'origine des béguines (manuscrit déposé aux archives), 504. - Rapports de MM. P. Fredericq, De Smedt et Monchamp, 628, 629, 633.

T

Tardieu (*Ch.*). Rapport : voir *Dieu* (*V.*).

Terlinden (*Ch.*). Hommage d'ouvrage avec note par V. Brants (Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, et l'Église catholique en Belgique, 1814-1830, t. Ier), 233, 234.

Theunis (*P.*). Lauréat (deuxième prix) du grand concours de sculpture de 1906, 471; proclamé, 498.

Thomas (*P.*). Hommage d'ouvrage, 150. — La critique philologique,

Digitized by Google

son passé et son avenir, 263. — Éloge de Léon Vanderkindere, 621. — Rapport sur la reprise des travaux de la Commission des grands écrivains, 353.

Tinel (*Edgar*). Célébration, à Malines, de son XXVe anniversaire de Directeur de l'Institut de musique religieuse (félicitations et remerciements), 473. — Rapports : voir *Biarent* (*Ad.*).

Tourneur (*V.*). Hommage d'ouvrage, 150.

Traube (*L.*). Hommage d'ouvrage, 369.

V

Vaes (*W.*). Premier rapport (Voyage en Italie). Lecture des appréciations de MM. Mellery, Frédéric et le comte J. de Lalaing, 335. — Envoi réglementaire (Fragment de fresque d'après Masaccio). Appréciations verbales de MM. le comte J. de Lalaing, Smits, Mellery et Robie, 444. — Deuxième rapport (Venise). Lecture des appréciations de MM. le comte J. de Lalaing, Robie et Mellery, 690.

Van den Gheyn (*J.*). Hommages d'ouvrages avec note par G. Kurth (Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale, t. V), 4, 57, 61.

vander Haeghen (*Ferd.*). Rapport sur les travaux de la Commission de la *Biographie nationale* (1905-1906), 319; remercié, 323.

Vanderkindere (*L.*). Liberté et propriété en Flandre, du IXe au XIIe siècle, 151. — La notion juridique de la commune, 193. — Prix quinquennal d'histoire nationale (félicitations), 332, 504; proclamé, 497. — Décès (lettre de condoléances), 620. — Son éloge par P. Thomas, 621. — Remerciements de Mme Vanderkindere et de ses enfants, 621. — M. Pirenne chargé de rédiger pour l'*Annuaire* sa notice, 621. — Rapport : voir *Anonymes* (Mémoire de concours).

Vandersmissen (*Éd.*). Hommage d'ouvrages, 449.

Van der Stappen (*Ch.*). Rapport : voir *Gysen* (*Ferd.*).

Vanneck (*J.-P.*). Deuxième rapport (lecture des appréciations de MM. Winders, Janlet et Acker), 229.

Vauthier (*M.*). Hommage d'ouvrage, 340. — Note bibliographique : voir *Speyer* (*H.*).

Vercoullie (*J.*). Membre du jury pour les Prix De Keyn, 44; rapport, 255. — Délégué au Congrès néerlandais, à Bruxelles, 56. — Supplément à sa lecture sur l'étymologie de « Vlaming » et « Vlaanderen », 127. — Rapport : voir *Fredericq* (*P.*).

Verriest (*L.*). Hommage d'ouvrage, 58.

Vespignani (*Virginio*). Décès, 220.

Vinçotte (*Th.*). Élu correspondant de l'Institut de France, 683.

Digitized by Google

Vloeberghs (Mme *Ch.*). Hommage d'ouvrage avec note par A. Beernaert (Belgique enseignante), 3, 13.

W

Wauters (*A.-J.*). Élu correspondant, 50; remercie, 131.

Waxweiler (*E.*). Note bibliographique : voir *Institut Solvay*.

Webb (Sir *Aston*). Élu associé, 50; remercie pour son élection et son diplôme, 131, 174.

Weissbach (*F.-H.*) Hommage d'ouvrage avec note par M. W. Bang (Die Inschriften Nebukadnezars II im Wâdi Brisa und am Nahr El-Kelb), 449, 452.

Willems (*Alph.*). Délégué au Congrès néerlandais, à Bruxelles, 56. — Les Nuées d'Aristophane, 635. — Rapport : voir *Fredericq* (*P.*).

Wilmotte (*M.*). Membre du jury pour les Prix De Keyn, 44; rapport, 255. — Nommé chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur (félicitations), 504. — Rapport sur la reprise des travaux de la Commission des grands écrivains, 353. — Rapport : voir *Anonymes* (Mémoire de concours).

Winders (*J.*) Elu directeur pour 1907, 50. — S'excuse de n'avoir pu assister au VIIe Congrès international des architectes (Remercié pour sa lettre au Président du Congrès), 362, 441. — Rapport sur les modifications au Règlement du grand concours d'architecture, 690. — Rapports : voir *De Smet* (*Triphon*); *Vanneck* (*J.-P.*).

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

A

Allemagne. Voir *Contrat de travail.*

Américanisme. Voir *Congrès.*

Angleterre. Voir *Constitution.*

Annuaire. M. le Secrétaire perpétuel présente l'*Annuaire* pour 1906, 148.

Archéologie. Voir *Ardenne; Épigraphie; Religions.*

Ardenne (L') belgo-romaine. Étude d'histoire et d'archéologie (J.-E. Demarteau); note par St. Bormans, 624.

Aristophane (Les Nuées d'); par Alph. Willems, 635.

B

Banques nationales (Sur l'organisation des). Voir *Concours de la Classe des lettres* (1906).

Beaux Arts. Voir *Biographie; Concours de la Classe des beaux-arts; Concours (Grands). Prix de Rome; Dyck (Van); Prix quinquennal des sciences historiques; Rubens; Verstraete (Théodore); Willems (Florent).*

Béguines (Origine des); par Fr. Straven, 504; rapports de MM. P. Fredericq, De Smedt et Monchamp, 628, 629, 633. Dépôt aux archives, 634.

Belgique. La question de la successibilité au trône de Belgique en 1834; par Ern. Discailles, 19. — Voir *Enseignement*; *Histoire.*

Belgique (Les invasions en). Voir *Concours de la Classe des lettres* (1906).

Bibliographie. Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, t. V (J. Van den Gheyn); note par G. Kurth, 61. — Bibliographie de l'Université catholique de Louvain (troisième supplément, 1903-1905); note par V. Brants, 182. — Liste des travaux publiés par l'Académie (mai 1905 à mai 1906), 323.

Biographie. Biographie du Hainaut (Ern. Matthieu); note par H. Pirenne, 183. — Biographie manuscrite de V. Vespignani, par R. Lanciani, 220. — Essai de répertoire des artistes lorrains : Les orfèvres, les joailliers, les argentiers, les potiers d'étain (Alb. Jacquot); note par H. Hymans, 442. — Décès de M. Léon Vanderkindere

Digitized by Google

(paroles prononcées par M. Thomas), 621. — Voir *Commission de la Biographie nationale; Dyck (Van); Frère-Orban; Jubilés; Manifestation; Notices biographiques pour l'Annuaire; Rubens; Verstrate (Th.); Willems (Florent).*

C

Caisse centrale des artistes. Legs de 10,000 francs par Alexandre Markelbach, 440. — Arrêté royal autorisant l'acceptation de ce legs, 615.

Code (Le) civil français et les réformes qu'il comporte (HENRI PASCAUD); note par le chevalier Marchal, 342.

Colonisation. Voir *Constitution.*

Commission administrative (1906-1907). Délégués : 1° de la Classe des lettres : M. Mesdach de ter Kiele, 261; 2° de la Classe des beaux-arts : M. Éd. Fétis, 328.

Commission de la Biographie nationale. Rapport sur ses travaux pendant l'année 1905-1906; par Ferd. vander Haeghen, 319; remerciements, 323.

Commission pour la publication des œuvres des grands écrivains du pays. Reprise des travaux (rapport de MM. Thomas, Pirenne et Wilmotte), 353.

Commission pour la publication des œuvres des grands musiciens belges. Livraisons 33 et 34 des Œuvres de Grétry, 220, 471.

Commission royale des monuments. M. Hymans désigné pour remplacer M. Hennebicq dans le Comité mixte des objets d'art, 334. — Hommage d'ouvrage, 471.

Commission spéciale des finances. Réélection : Classe des lettres, 682; Classe des beaux-arts, 691.

Commune (La). Voir *Droit* (Histoire du).

Concours. Envoi du programme des prix de l'Académie Stanislas, à Nancy, 333.

Concours de la Classe des beaux-arts :

1905. ART APPLIQUÉ. MM. V. Creten, J. Jourdain, Julien Steppé et A. Hager remettent les photographies de leurs projets couronnés, 46, 131, 175.

1906. ART APPLIQUÉ. *Musique et architecture.* Partitions et projets reçus, 472. - MM. R. Moulaert et J. Van Peborgh proclamés lauréats, 496. — Remerciements de M. Moulaert, 616. — M. Van Peborgh remet la photographie de son projet couronné, 684. — M. Éd. Pellens demande que la gravure sur bois soit admise au concours d'art appliqué de la Classe, 131; lecture des rapports favorables de MM. Lenain, Danse et Lauwers, 229.

1908. Programme, 221, 225.

Concours annuel de la Classe des

Digitized by Google

lettres et des sciences morales et politiques :

1906. Mémoire sur l'exotisme dans la littérature française du XVIIIe siècle. Rapports de MM. Wilmotte, Discailles et Stecher, 235, 242, 243. — Mémoire sur les invasions en Belgique. Rapports de MM. Kurth, Vanderkindere et De Smet, 244, 245, 246. — Mémoire sur l'organisation des banques nationales. Rapports de MM. Beernaert, Brants et Denis, 246, 249, 251. — Proclamation des résultats, 316.

1907. Question de 1906, reportée à 1907, 317. — Mémoires reçus et désignation des commissaires, 505.

1909. Programme, 507, 508.

Concours (Grands). Prix de Rome :

1902. ARCHITECTURE. Mémoire explicatif des croquis du Forum de Trajan et six dessins sur châssis; par M Triphon De Smet. Lecture des appréciations de MM. Winders, Janlet et Acker, 444. — Rapport du même lauréat sur son séjour en Italie et en Allemagne (à l'examen), 220. — Dix dessins (troisième année d'études à l'étranger). Lecture des appréciations de MM. Winders, Maquet, Acker et Brunfaut, 690.

1906. Rapport de la Section d'architecture sur les modifications proposées au programme des épreuves d'architecture pour le Concours de Rome, 684.

1901. GRAVURE. Rapport de M. V. Dieu (Voyage en Hollande). Lecture des appréciations de MM. Lenain, Tardieu et Hymans, 49. — Dernier rapport du même lauréat et gravure du portrait d'Isabelle Brant (à l'examen), 475.

1906. Lauréats, 471; proclamés, 497.

1904. PEINTURE. Premier rapport du lauréat Walter Vaes. Lecture des appréciations de MM. Mellery, Frédéric et le comte J. de Lalaing, 335. — Envoi réglementaire (copie d'un fragment d'une fresque de Masaccio), 441. — Appréciations verbales de MM. le comte J. de Lalaing, Smits, Mellery et Robie, 444. — Deuxième rapport du même lauréat. Lecture des appréciations de MM. le comte J. de Lalaing, Robie et Mellery, 690.

1900. SCULPTURE. Cinquième rapport de M. Fr. Huygelen. Lecture des appréciations de MM. Rooses et Hymans, 49. — Envoi réglementaire (copie en marbre du Silène antique du musée du Capitole à Rome). Appréciation verbale de la Section de sculpture, 719.

Digitized by Google

1903. Troisième rapport de M. Gysen (Étude sur Donatello). Lecture des appréciations de MM. Rooses, Hymans et Van der Stappen, 444. — Quatrième rapport du même lauréat (à l'examen), 471.

1906. Lauréats, 471; proclamés, 497.

1901. MUSIQUE. Nocturne soumis par M. Biarent en remplacement de son poème *Trenmor*. Troisième rapport semestriel du même lauréat. Lecture des appréciations de MM. Mathieu, Tinel et Blockx, 137, 229.

1903. Premier rapport de M. Alb. Dupuis, lauréat (à l'examen), 684.

1905. Exécution de la cantate de M. R. Herberigs (premier second prix), 498.

Congo (Au) et aux Indes. Les Jésuites belges aux missions (*Kwango*, par I. DE PIERPONT; *Ceylan*, par V. LE COCQ; *Bengale occidental*, par G. VAN AUSTEN); note par G. Monchamp, 341.

Congrès international des architectes (VIIe réunion à Londres). Documents, 131. — M. J. Winders, délégué de l'Académie, 362; témoigne ses regrets de n'avoir pu y assister, 441.

Congrès (XVIe) des américanistes, à Québec. M. Leclercq délégué, 3. 56.

Congrès de linguistique et de littérature néerlandaises (XXIXe réunion, à Bruxelles). MM. P. Fredericq, Willems et Vercoullie, délégués, 3, 56. — Hommage des comptes rendus des Congrès de Gand et de Courtrai, 131.

Constitution (La) juridique de l'Empire colonial britannique (H. SPEYER); note par Mce Vauthier, 14.

Contrat de travail en Allemagne (Les formes nouvelles du); par V. Brants, 67.

D

Dessins (Les) d'enfants. Voir *Histoire générale.*

De Vigne (Paul). Voir *Manifestation.*

De Winne (Liévin). Voir *Manifestation.*

Droit (Histoire du). La notion juridique de la commune; par Léon Vanderkindere, 193. — Liberté et propriété en Flandre du IXe au XIIe siècle; par Léon Vanderkindere, 151. — Voir *Constitution; Contrat.*

Droit international (Le). Les principes, les théories, les faits, t. II (E. NYS); note par le chevalier Edm. Marchal, 142.

Dons. Ouvrages imprimés : Académie royale des sciences de Munich, 149; Austen (G. Van), 340; Bang (W.), 3, 132; Beau-

Digitized by Google

chet (L.), 3; Berlière (Dom Ursmer), 181; Berthelot (R.), 3; Bertrand (L.), 58; Bevilacqua (G.), 58; Billia (L.-M.), 505; Blanchard (R.), 369; Boisacq (Em.), 4; Brants (V.), 57, 181, 449; Brunfaut (J.), 175; Bury (H.), 505; Casanova (E.), 340; Chauvin (V.), 37; Conservatoire royal de Bruxelles, 335; Cornesse (Eug.), 505; Cornette (A.), 58; De Greef (G.), 57; Demarteau (J.-E.), 623; Denis (H.), 149; De Pauw (N.), 4; de Smet de Naeyer (M.), 57, 449; Devillers (L.), 4; Duval (R.), 623; Gevaert (A.-F.), 335; Gheusi (P.-B.), 131; Gobert (Th.), 233; Goblet d'Alviella (comte Eug.), 449; Gross (J.), 623; Hamy (E.-T.), 4; Helleman (S.), 369; Holland (T.-E.), 340; Hymans (P.), 3; Institut Solvay, 181; Jacquot (Alb.), 442; Jottrand (Ém.), 505; Laborde (C. de), 150; Lagasse-de Locht (Ch.), 471; Lallemand (L.), 57; Laloire (Éd.), 333; Lamprecht (K.), 457, 623; Leclercq (J.), 181, 340; Le Cocq (V.), 340; Lefort (A.), 623; Lehr (Ern.), 3, 333; Leite de Vasconcellos (J.), 57; Madeleine (H.), 505; Matthieu (Ern.), 181; Ministre de l'Agriculture, 220; Ministre de la Justice, 149; Ministre de l'Industrie et du Travail, 149; Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, 3, 233, 332, 369, 448, 616; Ministre de l'Instruction publique du Danemark, 181; Ministre des Affaires Étrangères, 333; Monchamp (G.), 57, 233, 623; Nimal (H.), 181; Nys (Ern.), 57, 131, 623; Overloop (E. Van), 175, 442; Parisot (R.), 333; Pascaud (H.), 342; Pethy de Thozée (Ch.), 58; Pety de Thozée (R.), 505; Pierpont (I. de), 340; Ponthière (H.), 623; Prins (Ad.), 3; Renard (L.), 233; Robie (J.), 175; Rodriguez Villa (Ant.), 505; Roland (E.), 333; Rolin (A.), 340; Solvay (L.), 362; Speyer (H.), 4; Terlinden (Ch.), 233; Thomas (P.), 150; Tourneur (V.), 150; Traube (L.), 369; Van den Gheyn (J.), 4, 57; Vandersmissen (Éd.), 449; Vauthier (H.), 340; Verriest (L.), 58; Vloeberghs (Mme Ch.), 3; Weissbach (F.-H.), 449. — Médaille : Bibliothèque de Rio-de-Janeiro, 149. — Exposition universelle de Liége, 57, 318.

Drames anglais : voir *Théâtre.*

Dyck (Van) en Italie; par Max Rooses, 137.

E

Élections et nominations : voir *Ordres.*

1906. M. J.-B.-V. Masius, président, 2, 15.

CLASSE DES LETTRES ET DES

Digitized by Google

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES :

1905 (décembre). M. W. Bang remercie pour son élection d'associé, 56.

1906. Mgr Mercier élevé à la dignité d'archevêque de Malines (lettre de félicitations), 148; sa lettre de remerciements, 180. — M. Brants élu correspondant de l'Institut de France, 180. — M. le baron Descamps nommé docteur *honoris causa* de l'Université d'Oxford, 369. — MM. le comte Goblet d'Alviella et Cumont nommés docteurs *honoris causa* de l'Université d'Aberdeen, 448. — M. Beernaert nommé membre de l'Académie royale de Roumanie et membre d'honneur de l'Institut de droit international, 448.

1907. M. Ern. Discailles élu directeur, 43.

CLASSE DES BEAUX-ARTS :

1905. Remerciements de M. de Saint-Gaudens, élu associé, 46.

1906 (janvier). MM. J.-P. Laurens, H.-W. Mesdag, A. Rodin, et sir Aston Webb élus associés; MM. F. Lauwers et A.-J. Wauters élus correspondants, 50; remerciements, 131, 174, 441, 471.

1906 (juillet). M. Cajrati élu associé, 365.

M. Vinçotte élu correspondant de l'Institut de France, 683.

1907. M. J. Winders élu directeur, 50.

Enseignement. Belgique enseignante : Enseignement primaire. Enseignement moyen. Enseignement supérieur. Enseignement spécial (Mme CH. VLOEBERGS); note par A. Beernaert, 13.

Épigraphie. Die Inschriften Nebukadnezars II in Wâdi Brisa und am Nahr El-Kelb (F.-H. WEISSBACH); note par W. Bang, 452.

Espagne. Voir *Histoire monétaire; Pays-Bas*.

Étymologie. Supplément à ma lecture sur l'étymologie de « Vlaming » et « Vlaanderen »; par J. Vercoullie, 127.

Exotisme : voir *Concours de la Classe des lettres* (1906).

Exposition universelle et internationale de Liége. Médaille et diplôme attribués à l'Académie, 57, 318. — Ouvrages offerts, 149, 616.

F

Flandre et *Pays-Bas*. Mémoires du patricien gantois Marc van Vaernewyck sur les troubles religieux en Flandre, publiés par Maurice de Smet de Naeyer, tomes I et II; notes par Ern. Discailles, 59, 450. — Liberté et propriété en Flandre du IXe au XIIe siècle; par Léon Vanderkindere, 151.

Digitized by Google

Flandre (La). Étude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande (R. BLANCHARD); note par H. Pirenne, 370.
Frère-Orban, I, 1812-1857 (P. HYMANS); note par Ad. Prins, 5.

G

Géographie. Voir *Flandre*.
Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, et l'Église catholique en Belgique, 1814-1830, t. Ier (CH. TERLINDEN); note par V. Brants, 234.

H

Hainaut. Voir *Biographie*.
Hasselt (André Van). Son centenaire, 132.
Histoire. Histoire du département des Forêts (le duché de Luxembourg) de 1795 à 1814; par ALFRED LEFORT; note par G. Kurth, 626. — Guillaume Ier, roi des Pays-Bas. et l'Église catholique en Belgique (1814-1830), t. Ier (CH. TERLINDEN); note par V. Brants, 234. — Voir *Ardenne; Belgique; Droit; Flandre; Pays-Bas*.
Histoire générale. Les dessins d'enfants comme source historique; par K. Lamprecht, 457.
Histoire littéraire. Voir *Littérature; Théâtre*.
Histoire monétaire. Recherches sur l'origine et la valeur des ducats et des écus espagnols, Les monnaies réelles et les monnaies de compte espagnoles; par H. LONCHAY, 517; rapports de MM. Pirenne, le baron de Chestret de Haneffe et Brants, 512, 514.
Homélies. Voir *Sévère d'Antioche*.

I

Indes (Aux) et au Congo. Voir *Congo*.
Italie. Voir *Législation*.

J

Japon. Voir *Religions*.
Jubilés. Voir *Manifestations* :
Centenaire d'André Van Hasselt, 132.
300e anniversaire de la naissance de Rembrandt. MM. M. Rooses et Hymans, délégués, 362. — Remerciements aux délégués pour avoir assisté aux fêtes célébrées, 441.
XXVe anniversaire de M. Edgar Tinel, directeur de l'Institut de musique religieuse (félicitations), 473.
Jurisprudence. Voir *Code*.

L

Législation. Saggio su la legislazione operaia in Italia (G. BEVILACQUA); note par V. Brants, 58. — Proposition de loi sur la

Digitized by Google

législation des mines en Belgique (H. DENIS); note par l'auteur, 150. — Voir *Code; Belgique.*

Legs A. Markelbach. Voir *Caisse centrale des artistes.*

Legs Jules Raeymaekers. M. le Ministre transmet une copie de l'acte de délivrance de ce legs, 328.

Linguistique. Voir *Congrès.*

Littérature française en Belgique. Requête adressée au Ministre de l'Intérieur par l'Association des écrivains belges. Le vœu des écrivains, 344, 345. — Rapport de la Classe des lettres de l'Académie à M. le Ministre de l'Intérieur, 349.

Littérature française du XVIIIe siècle (Exotisme dans la). Voir *Concours de la Classe des lettres* (1906).

Littérature française. Triptyque : Le paquebot. Le village. L'épopée du fer, 2e édit. (H. PONTHIÈRE); note par V. Brants, 627.

Littérature néerlandaise. Het Nederlandsch proza in de XVIe eeuwsche pamfletten uit den tijd der beroerten (*Mémoires* in-8°), par P. Fredericq. Lecture des rapports de MM. A. Willems et Vercoullie, 66. — Voir *Congrès.*

Lusitanie. Voir *Religions.*

Luxembourg (Le duché de). Voir *Histoire.*

M

Manifestation en l'honneur de Paul De Vigne et de Liévin De Winne. Remerciements à MM. Hymans et Mathieu, délégués de l'Académie, 46. Discours par M. H. Hymans, 47. — En l'honneur du centenaire d'André Van Hasselt. Adresse au Comité organisateur, 132.

Manuscrits de la Bibliothèque royale. Voir *Bibliographie.*

Mines. Voir *Législation.*

Monnaies. Ducats et écus espagnols. Voir *Histoire monétaire.*

N

Naissance de la Princesse Marie-José-Charlotte-Henriette-Sophie, fille de LL. AA. RR. Mgr le Prince Albert et Mme la Princesse Elisabeth de Belgique (Adresse au Roi), 368.

Nécrologie. Décès : Vespignani (V.), 220; Markelbach (Alex.-Pierre), 439; Breton (Jules), 440; Stevens (Alfred), 470; Vanderkindere (Léon), 620.

Notices biographiques pour l'Annuaire. M. le chevalier Marchal remet le manuscrit de sa notice sur le baron J. de Witte (remerciements), 149. — M. Pirenne chargé d'écrire la biographie de M. Léon Vanderkindere, 621.

Digitized by Google

Nuées d'Aristophane (Les); par Alph. Willems, 635.
Numismatique. Voir *Histoire monétaire.*

O

Ordre de Léopold. M. F. Cumont nommé chevalier, 180. — MM. Huberti, Lenain, Danse, L. Frédéric, Brants et Nys promus officiers, 219, 232.
Ordre de la Légion d'honneur. M. Solvay nommé chevalier (félicitations), 439. — M. Acker promu officier (félicitations), 470, 615. — M. Mce Wilmotte nommé chevalier, 504.
Ouvrages présentés. Janvier, 52; février, 145; mars, 175; avril, 229; mai, 329; juin, 336; juillet, 365; août, 446; octobre, 499; novembre, 627; décembre, 691.

P

Pays-Bas. Les Pays-Bas espagnols et la République des Provinces-Unies depuis la paix de Munster jusqu'au traité d'Utrecht (1648-1713). La question religieuse et les relations diplomatiques; par Eug. Hubert (*Mémoires* in-4°). Rapports de MM. P. Fredericq, Discailles et le baron Descamps, 185, 187, 192. — Voir *Belgique; Histoire.*
Philologie. La critique philologique, son passé et son avenir; par P. Thomas, 263.
Philosophie. Voir *Théologie.*
Poésie. Voir *Littérature française.*
Politique. Voir *Belgique; Constitution.*
Portugal. Voir *Religions.*
Prix De Keyn :

1904-1905 (XIIIe concours, IIe période). Membres du jury, 44; rapport du jury, 255. Lauréats : MM. A. Burnevich, H. Mandart et A. De Cock, 261. — Proclamation, 317.

Prix Godecharle :

1903. ARCHITECTURE. Deuxième rapport du lauréat J.-P. Vanneck (lecture des appréciations de MM. Winders, Janlet et Acker), 229.

1903. PEINTURE. Premier rapport et peinture de M. Isidore Opsomer (lecture des appréciations de MM. le comte de Lalaing, Frédéric et Mellery), 364.
Prix Jules Raeymaekers en faveur des paysagistes. Voir *Legs.*
Prix décennal des mathématiques appliquées. M. Giuseppe Cesàro proclamé lauréat, 497.
Prix quinquennal d'histoire nationale (XIIe période, 1901-1905). Liste de candidats pour le choix du jury, 2, 129. — M. Léon Vanderkindere lauréat (lettre de félicitations), 332, 504; proclamé, 497.
Prix quinquennal des sciences historiques (Ve période). Liste de candidats pour le choix du

Digitized by Google

jury, 2, 129. — M. Max. Rooses lauréat, 684 (allocution de M. Marchal), 495.

Prix triennal de littérature dramatique en langue française (XVIIe période). Liste de candidats pour le choix du jury, 2, 129.

R

Religions. Relígioés da Lusitania na parte que principalmente se refere a Portugal (J. Leite de Vasconcellos); note par le comte Goblet d'Alviella, 65. — Y a-t-il une religion japonaise? La « voie des dieux »; par le comte Goblet d'Alviella, 287. — Voir *Guillaume Ier*, roi des Pays-Bas, etc.

Rubens jugé d'après sa correspondance. Discours par M. Max. Rooses, 477.

S

Sévère d'Antioche (Homiliae catedrales LII-LVII). Édition et traduction française de Rubens Duval; note par T.-J. Lamy, 625.

Sociologie. Cinq premiers fascicules des Notes et Mémoires de l'Institut Solvay de sociologie; note par E. Waxweiler, 183. — Voir *Contrat de travail*.

T

Théâtre. Materialen zur Kunde des alteren englischen Dramas (W. Bang); note par G. Kurth, 140.

Théologie. La controverse sur les futurs contingents à l'Université de Louvain, au XVe siècle, 377; rapports de MM. Monchamp, P. Fredericq et de Paepe, 372, 375, 376.

Travail (*Contrat de*) *en Allemagne*. Voir *Contrat*.

U

Université catholique de Louvain. Voir *Bibliographie; Théologie*.

V

Vaernewyck (*Marc van*). Voir *Flandre*.

Verstraete (*Théodore*). Le paysage et les paysagistes (L. Solvay); note par le chevalier Edm. Marchal, 363.

Vlaanderen. Voir *Étymologie*.

Vlaming. Voir *Étymologie*.

W

Willems (*Florent*) (par P.-B. Gheusi); note par M. le chevalier Edm. Marchal, 132.

Digitized by Google

TABLE DES PLANCHES ET FIGURES.

GOBLET D'ALVIELLA (comte EUG.). Y a-t-il une religion japonaise ? — La « voie des dieux » (3 figures), pp. 305, 306, 309.

ROOSES (MAX.). Van Dyck en Italie (6 planches), 138, 140, 142.

ADDENDUM.

Séance de mai 1906. La Section de sculpture donne un avis favorable sur l'envoi réglementaire de M. Huygelen. (Copie en marbre du Silène antique.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Mich. A. A. M.

GENERAL LIBRARY,
UNIV. OF MICH.
MAR 18 1907

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1906, N° 12

BRUXELLES

HAYEZ, IMPRIMEUR DES ACADÉMIES ROYALES DE BELGIQUE

Rue de Louvain, 112

1906

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CLASSE DES LETTRES ET DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 3 décembre 1906.

Décès de M. Léon Vanderkindere, membre titulaire (Hommage rendu à sa mémoire). Remerciements de Mme Vanderkindere et de ses enfants. M. Pirenne chargé d'écrire pour l'*Annuaire* la notice du défunt 620
Paroles prononcées par M. le directeur Thomas 621

Association internationale des Académies.

Assemblée générale les 29-31 mai 1907 623

Correspondance.

Ouvrages offerts . . . . . *ib.*

Bibliographie.

L'Ardenne belgo-romaine (J.-E. Demarteau); note par St. Bormans 624
Les Homiliae cathedrales de Sévère d'Antioche : I. Homélies LII à LVII, publiées et traduites en français par Rubens Duval; notes par T.-J. Lamy 625
Histoire du département des Forêts de 1795 à 1814, t. I (A. Lefort); note par G. Kurth 626
Triptyque : Le paquebot. Le village. L'épopée du fer (H. Ponthière); note par V. Brants 627

Rapports.

Rapports de MM. P. Fredericq, De Smedt et Monchamp : (Les origines des Béguines ; par Fr. Straven). 628, 629, 633

Communications et lectures.

Note sur les Nuées d'Aristophane; par Alph. Willems. 635

Élections.

Réélection de la Commission spéciale des finances pour 1907 . 682

Digitized by Google

CLASSE DES BEAUX-ARTS. — *Séance du 6 décembre 1906.*

M. Th. Vinçotte, élu correspondant de l'Académie des beaux-arts de l'Institut de France *(félicitations)* 683

Correspondance.

Arrêté royal décernant à M. Max. Rooses le prix quinquennal des sciences historiques. (Applaudissements.) — Premier rapport du lauréat Albert Dupuis (à l'examen). — M. Van Peborgh remet la photographie de son projet couronné d'architecture . . . . . *ib.*

Rapports.

Rapport de la Section d'architecture (Modifications proposées au programme des épreuves d'architecture pour le concours de Rome et adoptées en séance du 9 mai 1906). 684

Lecture des appréciations :

1° De MM. le comte J. de Lalaing, Robie et Mellery (deuxième rapport du lauréat Walter Vaes). 690

2° De MM. Winders, Maquet, Acker et Brunfaut (Envoi réglementaire de M. Triphon De Smet, 3e année d'études) . . *ib.*

Élections.

Réélection de la Commission spéciale des finances 691

Liste des ouvrages présentés . . . . . *ib.*

Table générale des Bulletins pour l'année 1906.

Table des auteurs 697

Table des matières 708

Table des planches et des figures 719

Addendum . . . . . *ib.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google